Département de la Vienne (86)

Commune de SAINT-SAUVANT

Prescription	16/02/2015
Arrêt de Projet	22/06/2018
Approbation	12/04/2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine pour approbation en date du 12 Avril 2019.

Le Président, M. Alain CLAEYS



PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce I. Rapport de présentation

Volume I. Diagnostic territorial et environnemental, justifications du projet de territoire, analyse des incidences potentielles du projet

Bureau d'études PARCOURS

Bureau d'études PARCOURS
Maîtres d'œuvres / Urbanisme . Infrastructures . Paysage . Environnement
27 rue de l'Abreuvoir . 79 500 MELLE . Tel : 05.49.27.05.12 . Fax : 05.49.27.05.29
Mail : contact@parcours-ingenierie.fr . Internet : www.parcours-ingenierie.fr

SOMMAIRE

PRÉAMBULE ET PRÉSENTATION DE LA COMMUNE 5
Cadre juridique du Plan Local d'Urbanisme 6
Cadre général du projet 8
Présentation générale du territoire 9

PREMIÈRE PARTIE – ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 19
Contexte géologique et topographique 20
Contexte hydrologique et protection de la ressource en eau 25
Contexte climatique 31
Analyse paysagère 33
La commune dans les réseaux écologiques nationaux et régionaux 39
Analyse écologique de la commune, définition d'une Trame verte et bleue locale 46
Synthèse du fonctionnement du réseau écologique local 83
Gestion des ressources naturelles, développement des énergies renouvelables 87
Gestion des risques, pollutions et nuisances 93

DEUXIÈME PARTIE – ANALYSE DE LA POPULATION, DU LOGEMENT ET DE L'ÉCONOMIE 111
L'Homme sur le territoire : contexte historique et archéologique 112
Le patrimoine bâti 124
La dynamique démographique 131
L'habitat, le logement et la construction 139
Le tissu économique, les activités industrielles, artisanales et commerciales 150
Les activités touristiques 155
Les activités agricoles et sylvicoles 157

TROISIÈME PARTIE – ANALYSE DU FONCTIONNEMENT URBAIN DU TERRITOIRE 175
Les équipements et services publics 176
Les réseaux, la gestion des déchets 179
Les communications numériques 186
Les déplacements, les transports et les mobilités 190
L'organisation des espaces bâtis 198
Analyse de la consommation d'espace, bilan du document d'urbanisme précédent 216
Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis 228

QUATRIÈME PARTIE – CHOIX RETENUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE 235
Démarche et historique d'élaboration du projet 236
Définition du projet de territoire 238
Mesures de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain 242
Justification des choix liés au Projet d'Aménagement et de Développement Durables 250
Justification des choix liés aux Orientations d'Aménagement et de Programmation 257
Justification des choix liés à la délimitation des zones 261
Justific ation des choix liés à la réglementation du droit des sols 282
Justification des choix liés aux servitudes d'urbanisme 286

CINQUIÈME PARTIE – COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 293
Contexte réglementaire 294
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou 296
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 299
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Clain 301
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin . 304
Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes 307
Les Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET) 311
Les autres plans et programmes 313

LEXIQUE 319
Lexique des termes employés dans le présent document 320

PRÉAMBULE ET PRÉSENTATION DE LA COMMUNE



CADRE JURIDIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les objectifs généraux de la réglementation sur l'urbanisme sont résumés par les articles L.101-1 et L.102-2 du Code de l'Urbanisme, reproduits ci-dessous.

> *Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme*
> *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.*
> *Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.*
> *En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.*
>
> *Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme*
> *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*
>
> *1° L'équilibre entre :*
> *a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
> *b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
> *c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
> *d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
> *e) Les besoins en matière de mobilité ;*
>
> *2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*
>
> *3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*
>
> *4° La sécurité et la salubrité publiques ;*
>
> *5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*
>
> *6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*
>
> *7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

Le Plan Local d'Urbanisme est régi par le Livre I^{er}, Titre V du Code de l'Urbanisme (articles L.151-1 à L.151-4).

CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme comprend sept pièces, numérotées I à VI. Le présent diagnostic territorial et environnemental constitue la pièce I.

Pièce I. Rapport de présentation

(Article L.151-4 du Code de l'Urbanisme)

Le rapport de présentation assure la cohérence de l'ensemble du document, des principes jusqu'aux règles d'urbanisme, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et environnemental et en expliquant les choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement. Il justifie enfin les objectifs de modération de consommation d'espace fixés dans le document.

Pièce II. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

(Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme)

Le PADD expose le projet d'urbanisme de la commune et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Pièce III. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

(Articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Dans le respect du PADD, les OAP permettent à la collectivité de fixer, sur certains secteurs ou quartiers ou sur certaines thématiques, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, le cadre de vie et le patrimoine, développer l'habitat, assurer le développement économique ou celui des équipements publics, etc.

Pièce IV. Règlement graphique (plans de zonage)
Pièce V. Règlement littéral

(Articles L.151-8 et L.151-42 du Code de l'Urbanisme)

En cohérence avec le PADD, le règlement et ses documents graphiques (plans de zonage) délimitent les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Ils fixent les règles générales d'urbanisation et rappellent les servitudes qui peuvent grever l'utilisation des sols. Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Pièce VI. Annexes

(Articles L.151-8 à L.151-42 du Code de l'Urbanisme)

Les annexes comprennent un certain nombre d'indications ou d'informations reportées dans le PLU, parmi lesquelles les servitudes d'utilité publique, les périmètres au sein desquels peuvent s'appliquer des prescriptions spécifiques, les réseaux d'eau potable et d'assainissement et, globalement, toute information nécessaire à la bonne compréhension des choix faits au PLU.

La commune de Saint-Sauvant dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 Décembre 2006. Le document d'urbanisme a fait l'objet d'une modification n°1 et de révisions simplifiées n°1, n°2 et n°3 approuvées le 21 Septembre 2010, d'une modification n°2, d'une révision simplifiée n°4 et d'une modification simplifiée n°1.

Par délibération du 16 Février 2015, le Conseil Municipal de Saint-Sauvant a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-2 du Code de l'Urbanisme.

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000, le Plan Local d'Urbanisme remplace le Plan d'Occupation des Sols en y intégrant notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Destiné aux communes où sont présents des enjeux territoriaux importants, ce document d'urbanisme est ainsi un projet d'aménagement complet. Il permet de maîtriser le développement urbain (localisation des zones constructibles), de le planifier (phasage temporel) et d'en préciser la qualité (dispositions réglementaires).

Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter les trois grands objectifs de gestion spatiale inscrits dans la Loi SRU, complétés par les objectifs généraux inscrits à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme (cf. « Cadre juridique du Plan Local d'Urbanisme » ci-avant) :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé […] d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part […]
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural […]
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux […]

MOTIVATIONS INITIALES DU PROJET

Les motivations ayant conduit l'équipe municipale à élaborer un Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- Le remplacement du document d'urbanisme en vigueur depuis 2006 afin que la commune se dote d'une politique d'urbanisme à moyen et long termes.
- La prise en compte de la Loi n°2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite « Grenelle I »).
- La prise en compte de la Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement (dite « Grenelle II » ou « ENE »).
- La prise en compte de la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « Loi ALUR »).

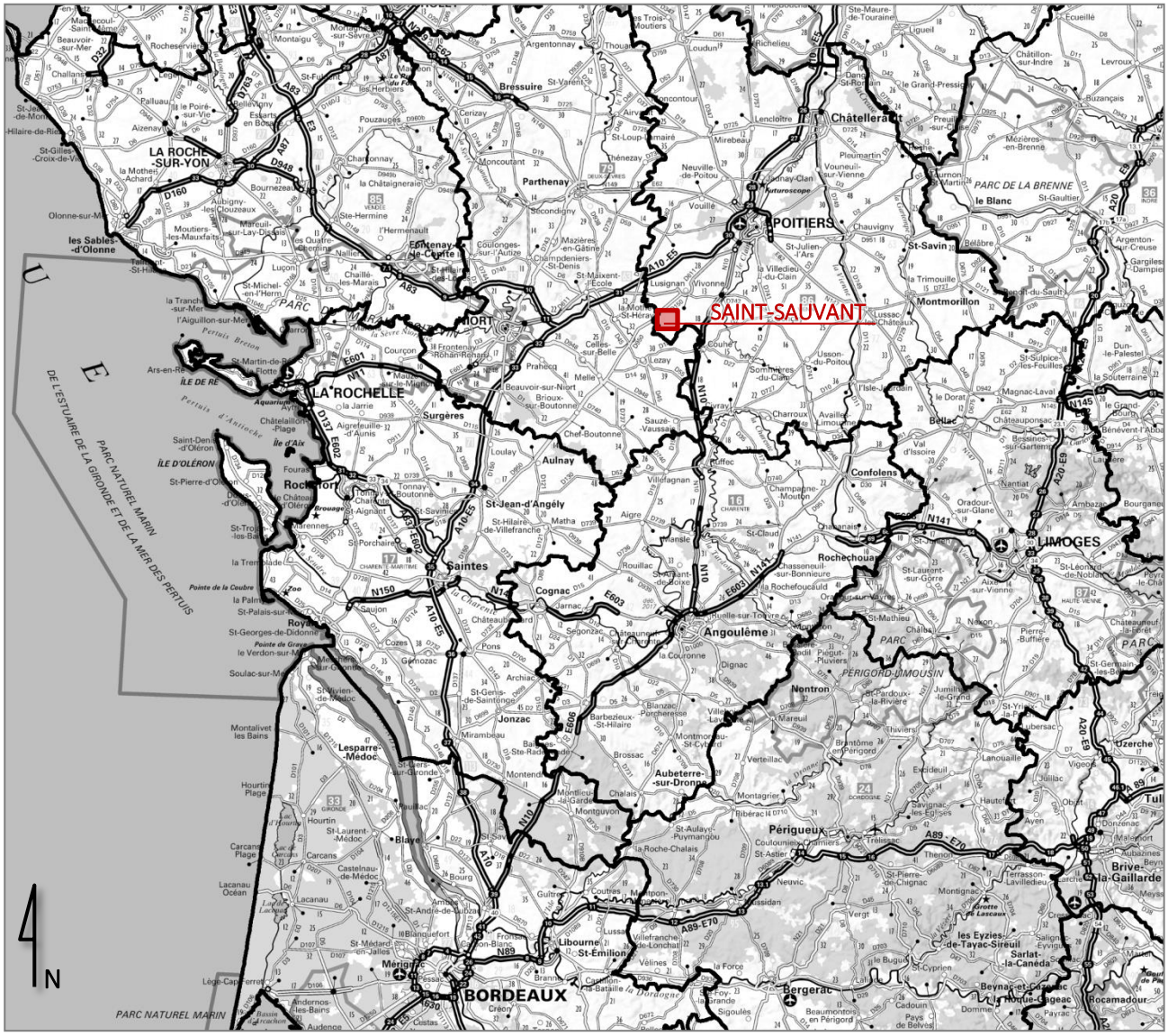
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

LOCALISATION DE LA COMMUNE

Saint-Sauvant est une commune de 1 301 habitants au recensement INSEE de 2014, localisée au Sud-Ouest du département de la Vienne, en limite avec le département des Deux-Sèvres. La commune appartient à la Région Nouvelle-Aquitaine (depuis le 1er Janvier 2017), à l'arrondissement de Poitiers et au canton de Lusignan (Décret du 26 Février 2014). Depuis le 1er Janvier 2017, la commune fait partie de l'ensemble intercommunal de Grand Poitiers Communauté urbaine.

La commune est située à 33 kilomètres au Sud-Ouest de Poitiers, chef-lieu du département et ancien chef-lieu de région. Située sur la RD 150 (axe Lusignan/Saint-Jean d'Angély) qui marque pour partie sa limite Ouest, Saint-Sauvant est limitrophe des communes d'Avon (79), Celle-l'Évescault, Chenay (79), Lusignan, Payré, Rom (79), Rouillé et Vançais (79).

Situation de la commune à l'échelle régionale



Source : SIG Parcours, données IGN SCAN 1000 - Échelle : 1/1 500 000

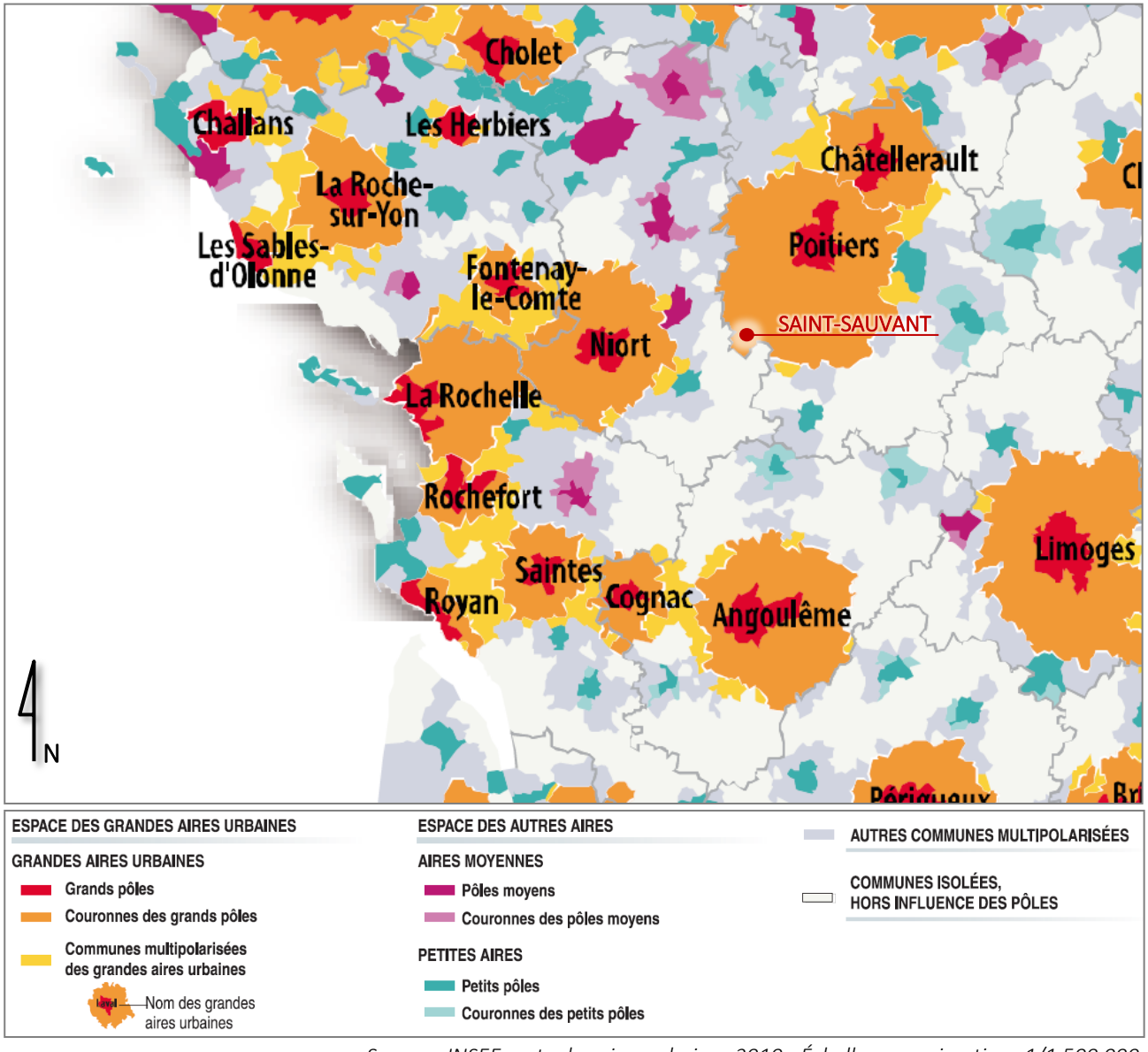
FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE

La notion d'aire urbaine

La notion d'aire urbaine résulte d'une approche développée en 2010 par l'INSEE. L'objectif du zonage en aires urbaines est de décrire l'influence des villes sur l'ensemble du territoire. Ce découpage est fondé sur l'identification de pôles, unités urbaines concentrant au moins 1 500 emplois, puis sur la délimitation de leur aire d'influence en s'appuyant sur les trajets domicile-travail de la population des communes avoisinantes. Cette approche fonctionnelle du territoire permet d'apprécier l'influence des villes au-delà de leurs limites physiques définies par la continuité du bâti.

Comme l'illustre la cartographie ci-dessous, **Saint-Sauvant est une commune considérée comme appartenant à la couronne du pôle urbain de Poitiers**. Elle est, de ce fait, au cœur d'un espace périphérique qui couvre cette partie centre-Ouest/Sud-Ouest du département de la Vienne jusqu'en limite des Deux-Sèvres. La commune possède une fonction résidentielle non négligeable pour les actifs travaillant sur le pôle urbain de Poitiers, notamment. En 2014, 73,6 % des actifs travaillaient ainsi à l'extérieur de la commune.

Carte des aires urbaines 2010 (INSEE)



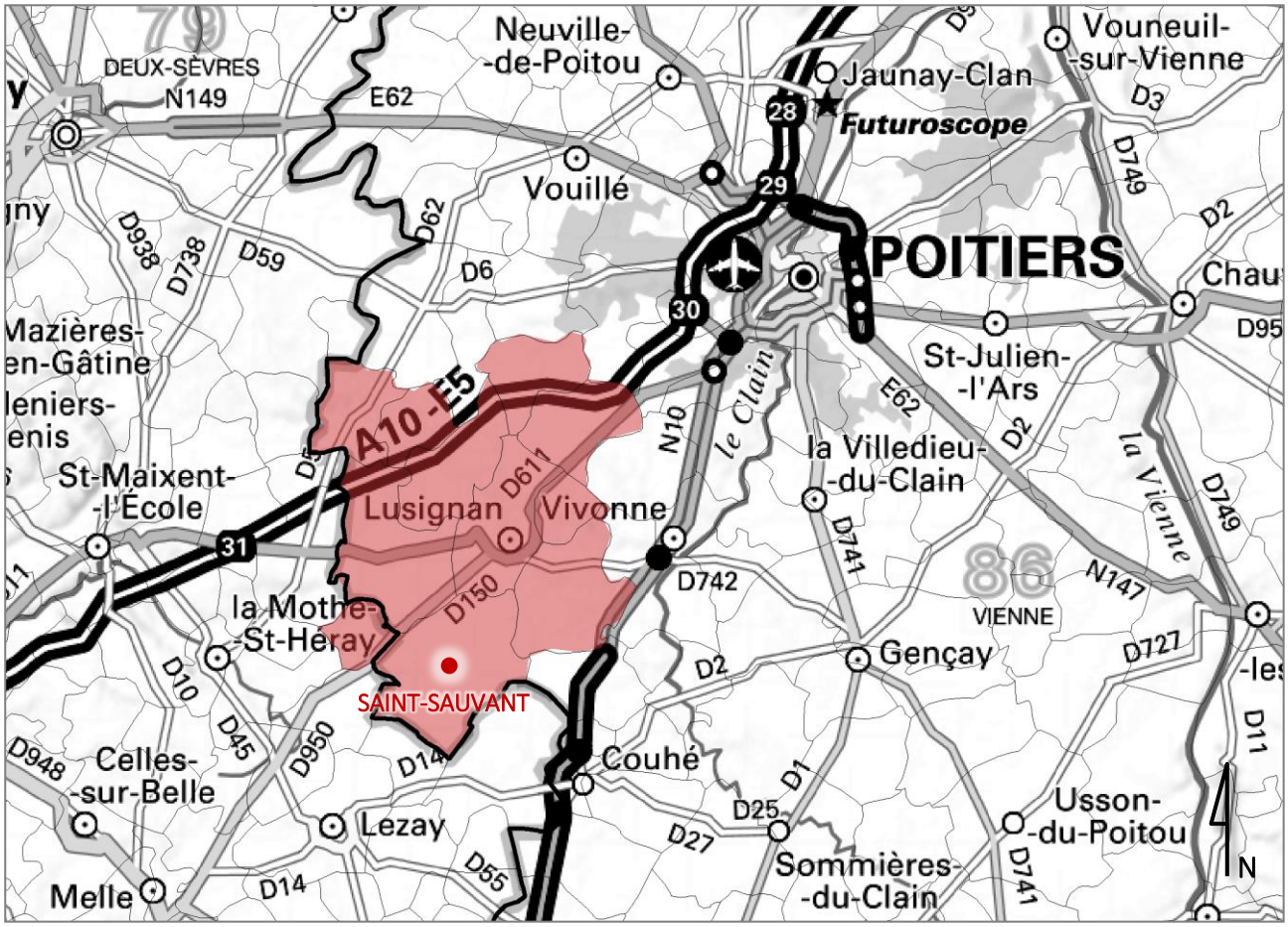
Source : INSEE carte des aires urbaines 2010 - Échelle approximative : 1/1 500 000

La notion de bassin de vie

Le bassin de vie constitue, au sens de l'INSEE, le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Ses contours sont délimités en plusieurs étapes : la définition d'un pôle de services comme une commune ou une unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.

Au titre des bassins de vie, Saint-Sauvant relève de celui de Lusignan qui offre la plupart des équipements intermédiaires de proximité (équipements sportifs, commerciaux, culturels…).

Bassin de vie de Lusignan (INSEE 2012)



Source : SIG Parcours, données IGN GeoFLA et SCAN 1000, INSEE carte des bassins de vie 2012 - Échelle : 1/400 000

SITUATION ADMINISTRATIVE

L'ancienne Communauté de Communes du « Pays Mélusin »

La commune de Saint-Sauvant faisait partie, jusqu'au 31 Décembre 2016, de la Communauté de Communes du « Pays Mélusin », qui recoupait les limites de l'ancien canton de Lusignan. L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) était également composé des communes de Cloué, Celle-L'évescault, Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Rouillé et Sanxay. Ces 9 communes représentaient 11 214 habitants selon les chiffres du recensement INSEE de 2014 et un territoire de 304 km².

L'ancien Syndicat Mixte du « Pays des 6 Vallées »

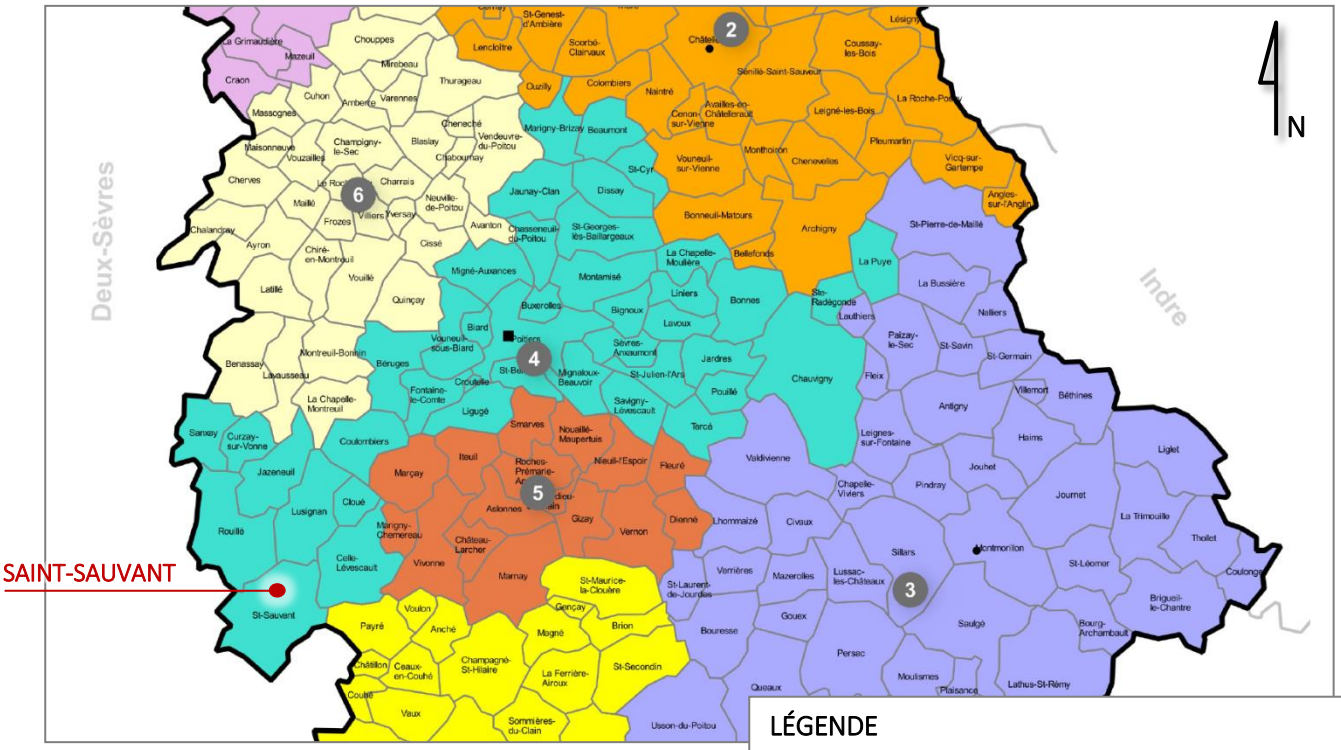
Saint-Sauvant et la Communauté de Communes du « Pays Mélusin » ont fait partie, entre 1998 et 2016, du Syndicat mixte du « Pays des 6 vallées », qui regroupait également la Communautés de Communes du « Pays Vouglaisien » et celle des « Vallées de la Vienne », soit les 39 communes au Sud et à l'Ouest de l'agglomération de Poitiers.

Le « Pays des Six Vallées », né au printemps 1996, s'était structuré en établissement public courant 2004. Auparavant, il était porté par une association dite « Loi de 1901 », dissoute au profit d'un syndicat mixte.

« Loi NOTRe » et réforme des intercommunalités

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe), publiée au Journal Officiel du 8 Août 2015, porte révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) à travers son titre II, « Intercommunalités renforcées ».

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2016 (extrait)



Source : Préfecture de la Vienne, DDT86/SG/SIVD - Mars 2016

LÉGENDE

2. Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault
3. Communauté de Communes « Vienne et Gartempe »
4. Grand Poitiers Communauté urbaine
5. Communauté de Communes des « Vallées du Clain »
6. Communauté de Communes du « Haut Poitou »

Les objectifs de la Loi visent à achever la couverture territoriale entamée avec la Loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (dite « Loi RCT »), à faire disparaître les enclaves, à développer une cohérence avec les bassins de vie et à réduire le nombre de structures syndicales.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2016 de la Vienne a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 Mars 2016.

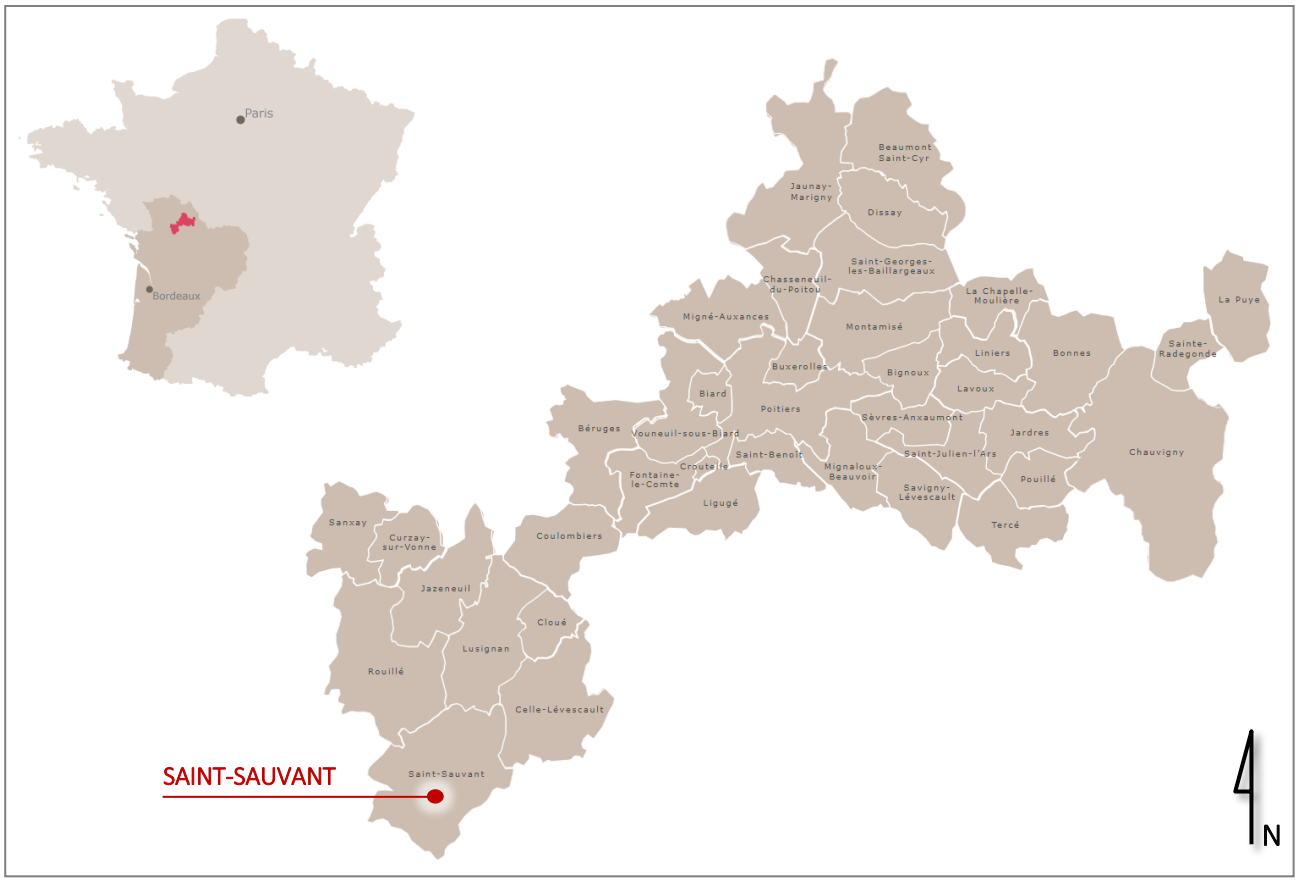
Grand Poitiers Communauté urbaine du

Dans ce cadre, la commune de Saint-Sauvant et la Communauté de Communes du « Pays Mélusin » ont rejoint, au 1er Janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du « Grand Poitiers », fusion de cinq intercommunalités (40 communes), qui compte ainsi 189 845 habitants (chiffre 2014).

Au 1er Juillet 2017, la Communauté d'Agglomération du « Grand Poitiers » est devenue Grand Poitiers Communauté erbaine. Destiné aux agglomérations de plus de 250 000 habitants, la possibilité de choisir ce statut a été étendue par la Loi « NOTRe » aux anciennes capitales régionales. Cette transformation a été entérinée par Arrêté Préfectoral n°2017-D2/B1-010 du 30 Juin 2017.

La Communauté Urbaine a, parmi ses compétences obligatoires, l'aménagement et le développement économique, social et culturel de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville, la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique du cadre de vie et la gestion des services d'intérêt collectif.

Périmètre de la Communauté urbaine du « Grand Poitiers »

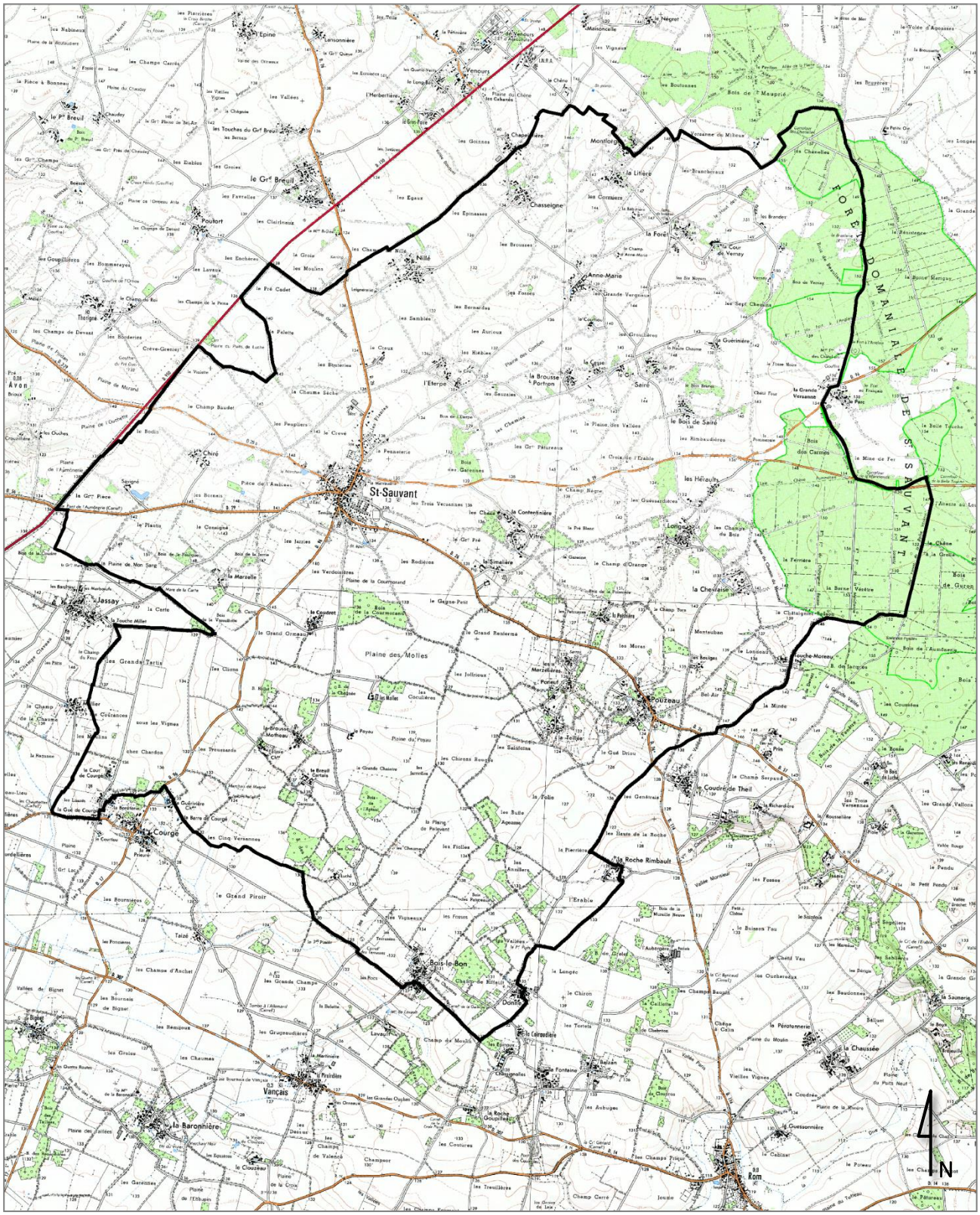


Source : Grand Poitiers Communauté urbaine, site d'information « Ensemble vers un nouveau Grand Poitiers »

CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le territoire communal couvre 5 958 hectares, soit le onzième plus vaste du département de la Vienne.

Cartographie générale du territoire communal



Source : SIG Parcours, données Cadastre DGFiP et IGN SCAN 25 – Échelle : 1/55 000

La commune est desservie par un réseau routier assez dense : la RD 150 (Lusignan/Melle/Saintes), qui marque la limite Ouest de la commune, la RD 26 (Rouillé/Couhé), la RD 29 (Loubillé/Voulon) et la RD 96 (Celle-l'Évescault/Vançais). À l'exception de la RD 150, l'ensemble de ces axes converge vers le Bourg de Saint-Sauvant.

Le Bourg de Saint-Sauvant sur photographie aérienne de 2004



La commune comporte de nombreuses surfaces boisées. Les unités les plus denses sont localisées en limites Est de la commune (Forêt de Saint-Sauvant). De nombreuses unités de taille plus modeste sont réparties sur le territoire communal, notamment en partie Sud.

La commune est par ailleurs maillée de nombreux villages et hameaux.

Les caractéristiques du territoire sont détaillées ci-après, en partie « Analyse de l'état initial de l'environnement ».

OCCUPATION DES SOLS

Le territoire de la commune de Saint-Sauvant est occupé comme suit : à 87,8% de terres agricoles, à 10,0% de forêts et milieux semi-naturels et à 2,2% de terres artificialisées (Bourg, espaces bâti, espaces à vocation économique).[1]

Les espaces naturels de la commune sont divers : forêts (7,8%), prairies (0,2%) et végétation en mutation (1,9%). Une analyse plus fine des espaces naturels est développée au chapitre « Analyse écologique de la commune, définition d'une Trame verte et bleue locale » du présent rapport.

Plusieurs continuités bâties sont répertoriées par la base CORINE Land Cover. Il s'agit en premier lieu du tissu urbain du Bourg, installé en partie Ouest de la commune. Le village de « Pouzeau » est également considéré comme un tissu bâti, de même que l'extension du village de « Courgé » (commune de Vançais) au niveau du lieu-dit « Le Gué de Courgé » sur la commune. Enfin, le groupement des lieux-dits « Les Merzelières » / « Poneuf » / « La Teillée » est également un ensemble bâti.

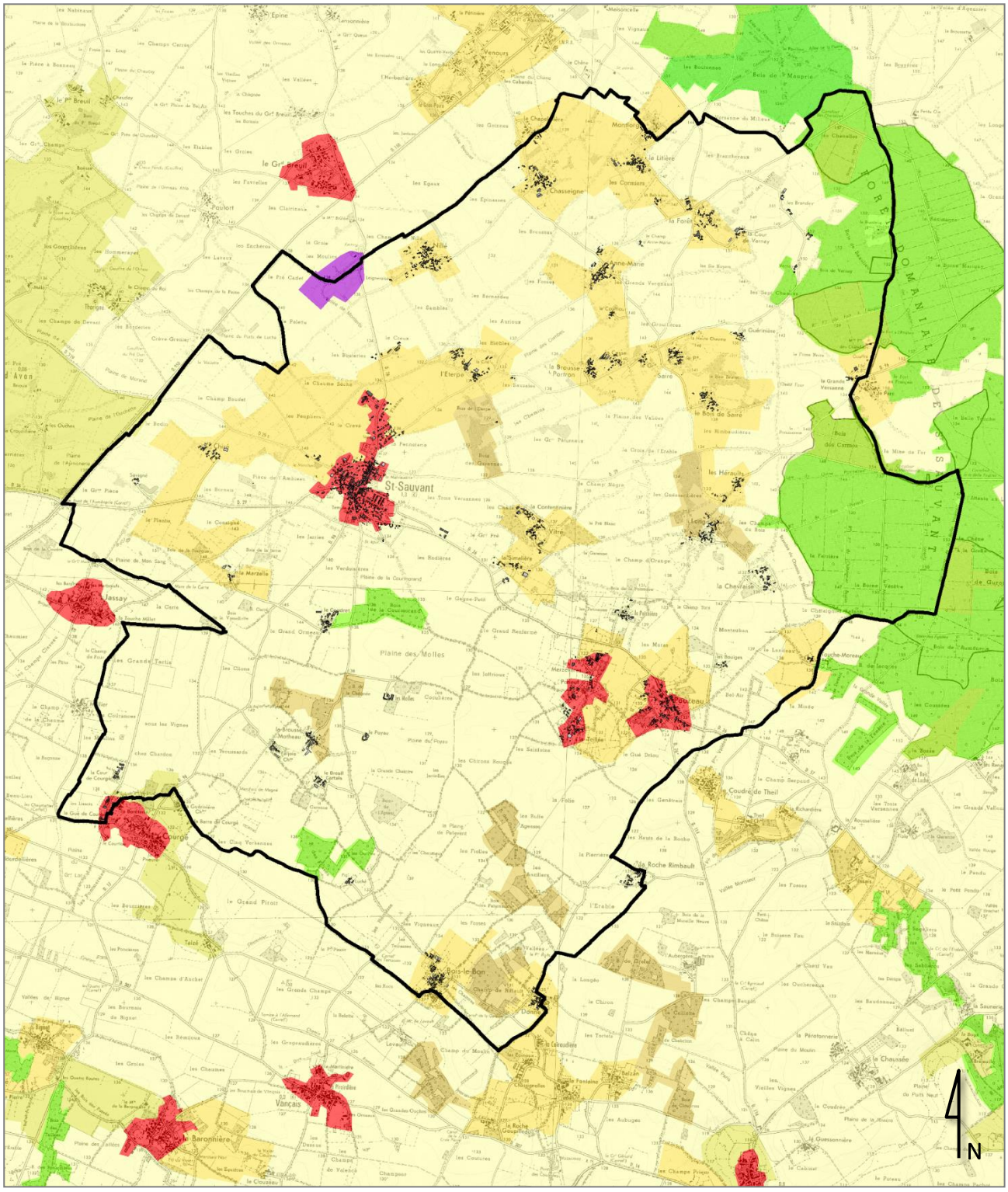
Au Nord du Bourg, une large zone est dédiée à l'extraction de matériaux.

LÉGENDE CORINE Land Cover
Cf. cartographie en page suivante

Territoire artificialisés – Zones urbanisées
112 – Tissu urbain discontinu
Territoire artificialisés – Mines, décharges et chantiers
131 – Extraction de matériaux
Territoire agricoles – Terres arables
211 – Terres arables hors périmètres d'irrigation
Territoire agricoles – Prairies
231 – Prairies
Territoire agricoles – Zones agricoles hétérogènes
242 – Systèmes culturaux et parcellaires complexes
243 – Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
Forêts et milieux semi-naturels – Forêts
311 – Forêts de feuillus
Forêts et milieux semi-naturels – Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
324 – Forêt et végétation arbustive en mutation

[1] *Source : Base de données CORINE Land Cover 2012.*

Occupation des sols à Saint-Sauvant



Source : SIG Parcours, Cadastre DGFiP, données IGN SCAN 25, DREAL Nouvelle-Aquitaine et Agence Européenne de l'Environnement, CORINE Land Cover 2012 – Échelle : 1/55 000

PREMIÈRE PARTIE – ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

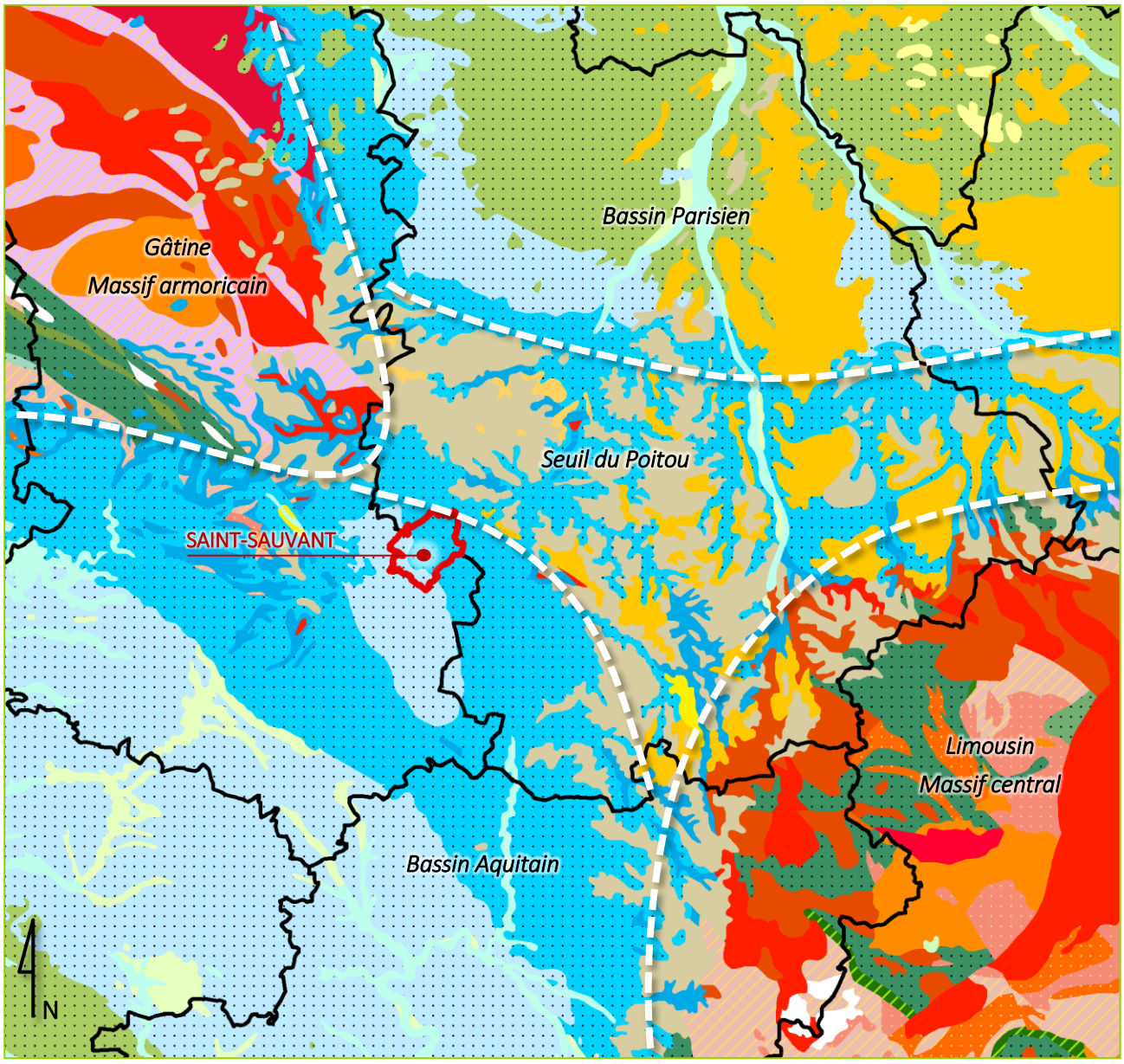


CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET TOPOGRAPHIQUE

CONTEXTE GÉOLOGIQUE RÉGIONAL

Le territoire de Saint-Sauvant est situé sur la feuille géologique de Lusignan (BRGM n°612) et à la limite méridionale du Seuil du Poitou, à l'amorce de son versant aquitain. Le Seuil du Poitou est presque entièrement compris dans la moitié Sud du département de la Vienne et touche la bordure orientale du département des Deux-Sèvres. Il assure une sorte de seuil naturel entre les éminences de la Gâtine (prémices du Massif Armoricain) et celles du Limousin (prémices du Massif Central).

Contexte géologique micro-régional



Source : SIG Parcours, données Cadastre DGFiP, IGN GeoFLA et BRGM carte géologique - Échelle : 1/750 000

Les terrains cristallins primaires qui affleurent plus à l'Ouest (Gâtine vendéenne) se prolongent sous le Seuil du Poitou en un bombement anticlinal de direction Nord-Ouest/Sud-Est Sud-Armoricaine, entre le Bassin Parisien et le Bassin Aquitain. Sur ce bombement, des calcaires jurassiques d'origine marine forment un plateau d'altitude moyenne de 120 à 140 mètres et qui est lui-même recouvert par des formations continentales et lacustres tertiaires. Le long des vallées, souvent bordées de falaises, se sont déposées des alluvions quaternaires.

Au Tertiaire, le socle primaire a été remonté à l'affleurement au centre du Seuil du Poitou par les horsts granitiques de Ligugé (feuille de Poitiers) et de Champagné-Saint-Hilaire (feuille de Lusignan).

L'histoire géologique du territoire de Saint-Sauvant s'inscrit dans celle, plus générale, du Seuil du Poitou.

L'érosion de la chaîne hercynienne se poursuit jusqu'au Trias (entre 250 et 205 millions d'années) ; la pénéplaine qui en résulte sera progressivement envahie par la mer dans la région, à partis du Lias inférieur. La communication établie à cette époque entre le Bassin Parisien et le Bassin Aquitain aboutit au dépôt de sédiments détritiques puis carbonatés à tendance lagunaire. La sédimentation devient ensuite plus franchement marine à partir du Pliensbachien (entre 205 et 180 millions d'années).

Au cours du Jurassique moyen, le territoire de Saint-Sauvant se situe presque sur la bordure méridionale d'une plateforme carbonatée (au Nord-Est), le faciès des sédiments carbonatés situés au Sud-Ouest traduisant un milieu marin plus franc (bassin à céphalopodes).

À partir du Callovien (vers 150 millions d'années), un épisode transgressif se traduit par le dépôt de sédiments plus fins et argileux, dépôt qui se poursuit durant le Jurassique supérieur.

La longue période d'émersion qui débute à la fin du Jurassique est responsable de l'érosion d'une grande partie des assises du Jurassique supérieur. La région ne semble pas avoir été atteinte par la transgression du Crétacé supérieur et reste donc rattachée au domaine continental depuis la fin du Jurassique.

La phase érosive correspondant au Crétacé inférieur (entre 130 et 100 millions d'années) se poursuit au Tertiaire, notamment sur le massif limousin ; à l'Éocène (entre 53 et 33 millions d'années), les calcaires du Jurassique moyen, érodés et karstifiés, sont recouverts par un épandage de matériaux détritiques provenant de l'érosion des massifs anciens.

À la fin de l'Éocène et au début de l'Oligocène (entre 33 et 23 millions d'années), une sédimentation lacustre comble les dépressions du substratum jurassique.

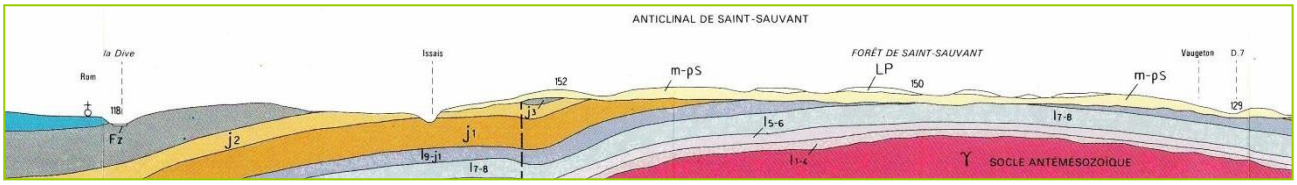
Du Miocène au Quaternaire (entre 23 et 1,6 millions d'années), un nouvel épandage de matériaux détritiques s'accompagne du remaniement des formations continentales antérieures. Les mouvements des orogènes pyrénéen et alpin affectent la région, provoquant le rejeu de failles anciennes.

Dès la fin de l'ère tertiaire et durant le Quaternaire (de 1,6 millions d'années à nos jours), la région acquiert sa morphologie actuelle : le creusement des vallées est accompagné par le dépôt de différents niveaux d'alluvions. Des dépôts de type périglaciaire se sont également formés à cette époque (limons éoliens, grèzes et autres dépôts de versants).

CONTEXTE GÉOLOGIQUE LOCAL

La commune de Saint-Sauvant est localisée sur un anticlinal, c'est-à-dire sur un pli convexe dont le centre est occupé par les couches géologiques les plus anciennes, comme illustré par la coupe présentée ci-dessous.

Coupe géologique de l'anticlinal de Saint-Sauvant



Source : BRGM carte géologique de Lusignan (612)

Les entités géologiques affleurant avec la surface sont les suivantes. Elles sont présentées dans un ordre chronologique de formation et cartographiées en page suivante.

J_2 – Bathonien. Calcaires bioclastiques ponctués à silex à l'Ouest, calcaires blancs crayeux à silex et calcaires sublitographiques à silex rubanés à l'Est. Les calcaires bathoniens sont assez mal représentés à l'affleurement sur le territoire de la feuille. À l'Ouest, au Sud de Rouillé, les assises sommitales de l'étage, recouvertes par les argiles rouges à silex, buttent par faille contre les calcaires fins à ammonites du Callovien. On peut observer dans les labours et d'anciennes carrières en cours de comblement des calcaires gris-beige ponctués de roux à grain moyen, assez durs, accompagnés de silex gris clair à ponctuations rousses.

J_3 – Callovien. Calcaires faiblement argileux à ammonites. L'étage est constitué par des calcaires fins plus ou moins argileux, à filaments, en bancs métriques, régulièrement stratifiés, très fossilifères (ammonites, brachiopodes, etc.).

J_{4-5} – Oxfordien inférieur, Oxfordien moyen et base de l'Oxfordien supérieur. Marnes à spongiaires à intercalations de calcaires argileux, de calcaires bioclastiques et micritiques. Les marnes à spongiaires sont bien développées de part et d'autre du haut-fond de Thorigné, notamment vers le Sud dans les secteurs de Rom et de Vançais.

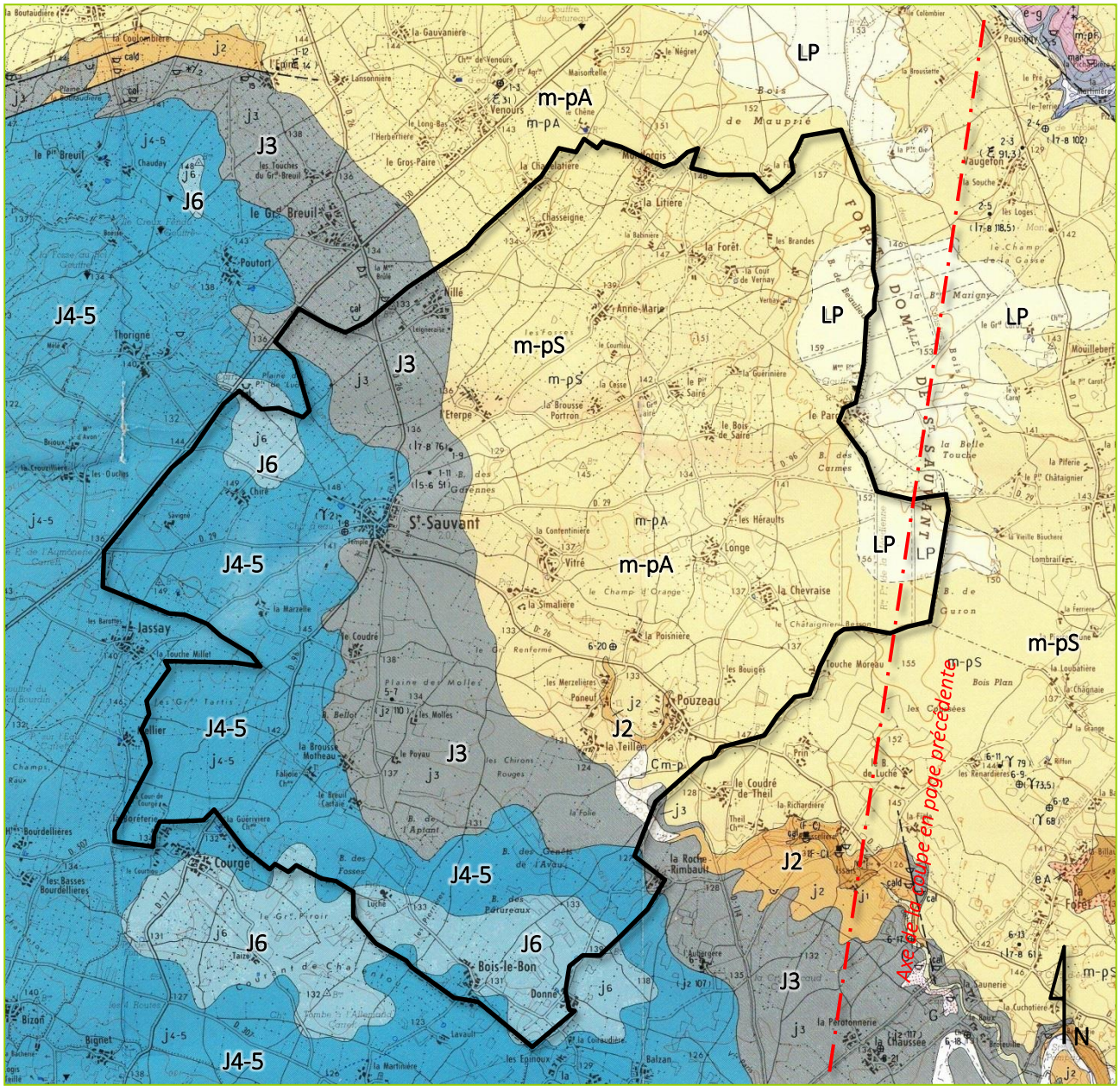
J_6 – Oxfordien Supérieur. Calcaires fins et calcaires bioclastiques intercalés. Au Sud, le sommet de l'Oxfordien supérieur apparaît sous un faciès de calcaires gris-roux finement graveleux et bioclastiques, plus ou moins glauconieux, en bancs métriques séparés par des joints marneux décimétriques. Mais il comporte également, dans cette partie de la feuille, des calcaires gris argileux bioturbés, des calcaires crinoïdiques ou lithographiques, parfois conglomératiques à galets de calcaire roux graveleux et crinoïdique ou sublithographique, souvent taraudés. Les céphalopodes sont extrêmement rares dans ces faciès.

m-pS – Faciès à silex. Ce sont les « terres rouges à Châtaigniers » définies par J. Welsch, qui couvrent la moitié Nord-Est de la feuille ; elles sont très riches en silex et comportent généralement une phase détritique sableuse assez importante. Les silex souvent brisés (transportés) affleurent à la surface du sol et admettent en faible quantité d'autres éléments grossiers : galets de quartz (rares), fragments de meulière, pisolites ferrugineux.

m-pA – Faciès argileux. Ce faciès est une variante du précédent ; il fait toujours partie des « terres rouges à Châtaigniers » mais se manifeste par la disparition en surface des silex fragmentés très nombreux dans le faciès mp-S. Il est localisé sur la bordure méridionale de l'extension des formations détritiques des plateaux, à proximité des calcaires du Callovien (J_3). Ce faciès semble plus mince que le faciès à silex (2 à 3 mètres en moyenne) ; il s'agit en règle générale de la superposition d'un niveau argilo-limoneux sur des argiles limoneuses à silex et à gravillons (pisolites ferrugineux).

LP – Limons des plateaux, pour partie d'origine éolienne. Sur les plateaux dont l'altitude atteint 140 mètres à l'Ouest du Clain et 145 à 150 mètres au Sud de Lusignan, on rencontre des placages réguliers de limons gris clair sans éléments grossiers. Ces limons sont essentiellement constitués de quartz fin, accompagnés de quelques grains de quartz plus gros, éolisés, et d'argile. Cette formation repose presque partout sur les argiles à silex, parfois sur les argiles à meulière d'altération du lacustre.

Contexte géologique local



Source : BRGM carte géologique de Lusignan (612) – Échelle : 1/50 000

CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

La commune de Saint-Sauvant est localisée sur un plateau au relief assez peu marqué, d'altitude moyenne d'environ 140 mètres, entrecoupé par de légers vallonnements.

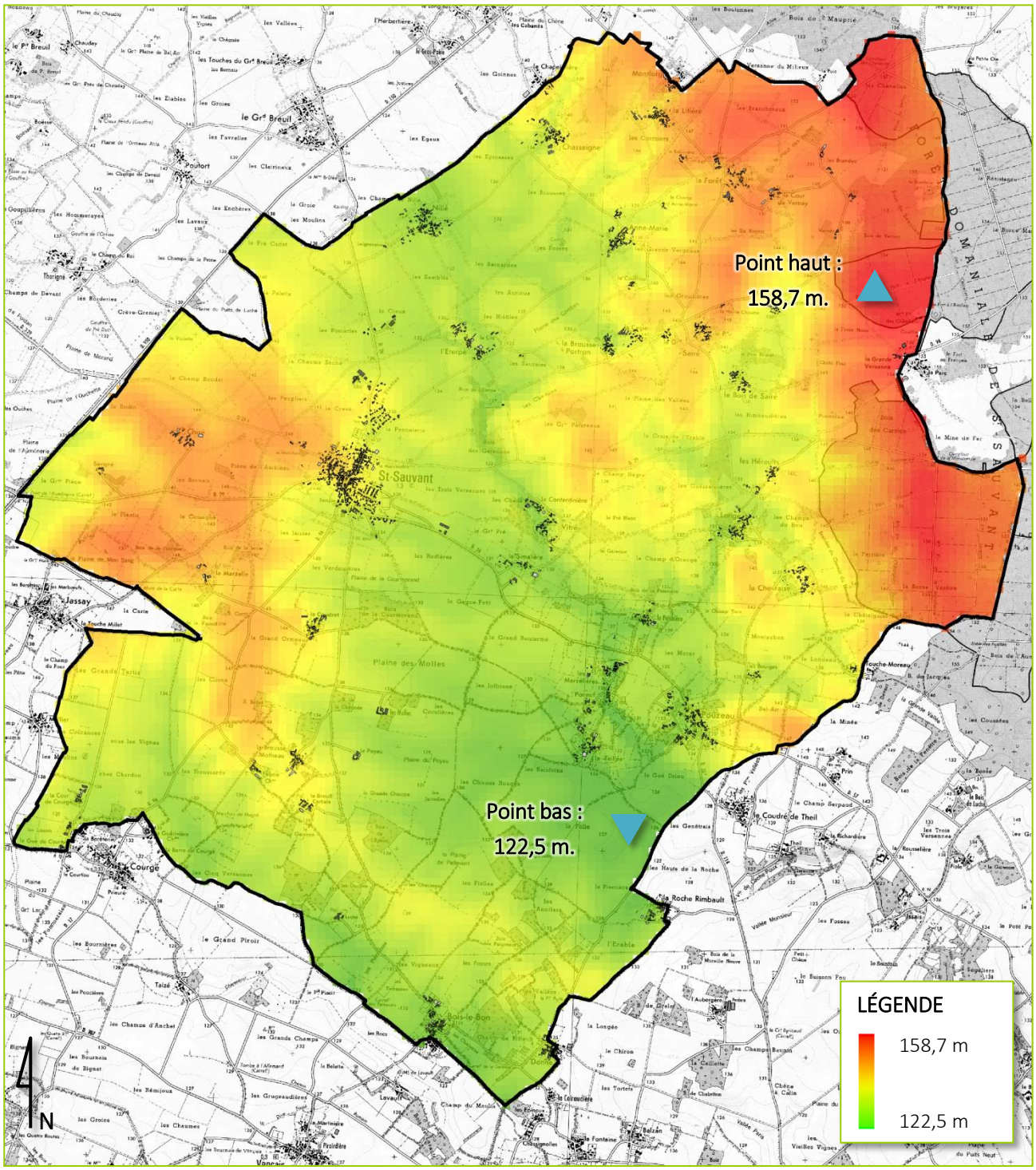
Le dénivelé global de la commune, très faible (36,2 mètres entre le point haut et le point bas), est marqué par deux vallonnements principaux : le premier, le plus important, traverses la commune selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est entre les lieux-dits « Nillé » et « La Roche Rimbault ». Le point le plus bas du territoire

communal est situé à une altitude de 122,5 mètres, au Nord de ce dernier lieu-dit. La toponymie donne plusieurs noms à ce vallonnement : « vallée de Monterbi », « vallée Bouquet », « plaine des Combes ».

Le second vallonnement est perpendiculaire au premier et remonte, vers le Nord-Est et les lieux-dits « Longe » et « Le Bois de Sairé ». Le point haut de la commune est situé au Nord-Est de ce dernier lieu-dit, à une altitude de 158,7 mètres, au cœur de la Forêt de Saint-Sauvant, au niveau de la route forestière du « Fort à l'Anglais ».

Le Bourg est implanté en partie Ouest du vallonnement principal de la commune, en contrebas d'un léger plateau à l'Ouest de la commune. Son altitude moyenne est d'environ 140 mètres.

Relief de la commune



Source : SIG Parcours, données Cadastre DGFIP, IGN BD Alti 75 et SCAN 25 – Échelle : 1/50 000

CONTEXTE HYDROLOGIQUE ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE SOUTERRAIN

L'histoire géologique du territoire, évoquée ci-avant, induit des différences de perméabilité des roches. Les pendages des couches géologiques sont à l'origine de la présence, sous la commune, de plusieurs aquifères[2], classés par ordre de profondeur croissante. De manière générale, les aquifères peuvent se superposer en tout point du territoire. En France métropolitaine, on peut ainsi compter jusqu'à 10 niveaux de superposition des aquifères. Les aquifères suivants sont répertoriés à Saint-Sauvant :

- « Calcaires et marnes du Lias, Dogger du bassin amont de la Sèvre Niortaise » (masse d'eau de rang 1).
- « Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien » (masse d'eau de rang 2).
- « Le Thoué » (masse d'eau de rang 3).

La mesure de qualité de ces masses d'eau souterraines et les objectifs de remise en bon état écologique sont présentés ci-après.

L'hydrogéologie résulte directement de la géologie. Les terrains détritiques du Tertiaire qui affleurent sur l'essentiel du territoire communal participent à la régulation des apports par infiltration à la nappe supra-toarcienne. Ils laissent percoler les eaux de pluie vers les calcaires sous-jacents. Ils n'apportent qu'une protection imparfaite contre le risque de pollution car ils sont fréquemment traversés par des gouffres ou amincis au droit des dolines.

Qui plus est, la teneur en nitrates de ces eaux peut être particulièrement élevée, parfois supérieure aux normes de potabilité (50 mg/l). En effet, la nappe supra-toarcienne, alimentée par infiltration directe rapide quand les horizons tertiaires manquent et par gouffres absorbants quand ils existent, est particulièrement vulnérable aux risques de pollution. Les teneurs en nitrates, en constante augmentation, sont liées en grande partie aux techniques culturales (apports d'engrais et développement des cultures irriguées).

La qualité bactériologique des eaux de la nappe supra-toarcienne est médiocre et nécessite une stérilisation avant utilisation comme eau potable.

Plus en profondeur et de façon captive, entre les marnes du Toarcien et le socle primaire, existe un autre aquifère d'une puissance de 15 à 25 mètres.

Les eaux de l'aquifère infra-toarcien ont un faciès bicarbonaté calcique et magnésien. La teneur en nitrates est généralement inférieure à 15 mg/l. Leur titre hydrotimétrique est peu élevé, inférieur à 20° ; leur qualité bactériologique est presque toujours très bonne, en liaison avec le caractère captif de la nappe. Cependant certains éléments peuvent atteindre des teneurs excessives pour une utilisation comme eau potable (fer, manganèse et, surtout, fluorures).

Les eaux de l'aquifère infra-toarcien, quand elles sont peu minéralisées, devraient être réservées à la distribution d'eau potable en raison de la faible vulnérabilité de leur magasin aux risques de pollution.

[2] *Source : SANDRE (Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau), référentiel sur les masses d'eau conforme au rapportage de 2016, BRGM, Agences de l'Eau.*

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE SURFACE

Les caractéristiques géologiques de la commune (sols calcaires perméables) induisent une rareté des écoulements d'eau superficiels. Les eaux de pluie s'infiltrent rapidement dans le sol et alimentent les nappes aquifères citées précédemment.

Le réseau hydrologique est uniquement souterrain et l'eau n'est présente à la surface de la commune que sous forme de mares existant grâce au caractère imperméable des argiles qui surmontent les couches calcaires.

Les mares sont sensibles aux variations saisonnières et peuvent souffrir d'assecs en période estivale.

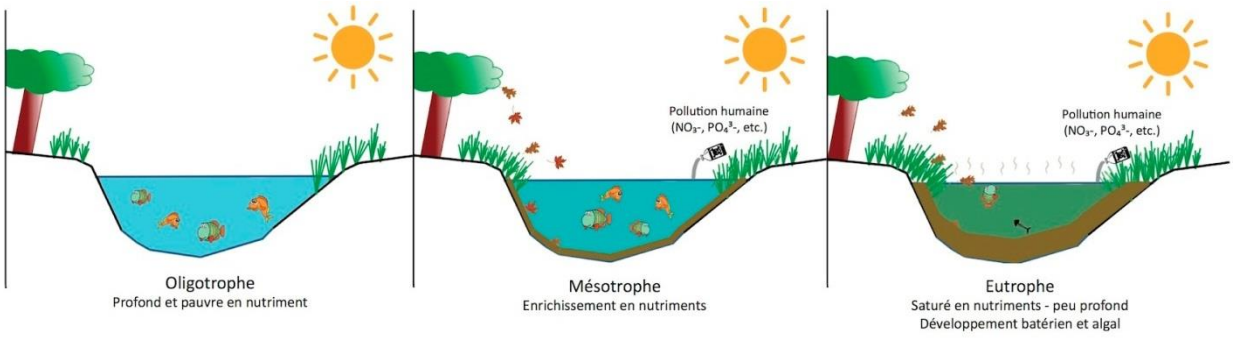
PROTECTION DE LA RESSOURCE HYDROGRAPHIQUE

Eutrophisation des eaux

La commune de Saint-Sauvant a été classée en zone sensible à l'eutrophisation de ses eaux superficielles selon l'Arrêté du Préfet de Région Centre, Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, en date du 9 Janvier 2006, qui complète les classements pris en application de la Directive n°91/271/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 Mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

Ce phénomène correspond à un enrichissement de l'eau en éléments nutritifs tels que l'Azote et/ou le Phosphore, qui provoquent un développement accéléré des algues et végétaux aquatiques. Il est ainsi à l'origine d'un déséquilibre des organismes présents dans l'écosystème aquatique ainsi que d'une dégradation de la qualité des eaux.

Caractérisation du milieu aquatique selon la richesse des eaux en éléments nutritifs



Vulnérabilité aux nitrates

La commune de Saint-Sauvant a été intégralement classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole selon les Arrêtés n°17.014 et 17.018 du Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne en date du 2 Février 2017. Ces Arrêtés sont pris dans le cadre de la sixième campagne de surveillance nitrates.

Par conséquent, l'Arrêté relatif au programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est applicable. Il définit les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux superficielles et souterraines dans la zone vulnérable du département.

Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. Cette caractérisation exclut les insuffisances exceptionnelles.

L'inscription d'un bassin en ZRE constitue un moyen, pour l'État, d'assurer une meilleure maîtrise de la demande en eau afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et de concilier les usages économiques de l'eau.

Le Préfet coordonnateur de bassin arrête la délimitation des ZRE et les communes de bassins versants sont listées par Arrêtés Préfectoraux.

Ainsi, selon l'Arrêté Préfectoral n°2010/DDT/SEB/974 du 30 Décembre 2010 modifié par l'Arrêté du 5 Avril 2011, la commune de Saint-Sauvant figure parmi les communes concernées par la Zone de Répartition des Eaux superficielles.

Objectif de qualité des masses d'eau

Les masses d'eau correspondent à un référentiel établi par la Directive Cadre sur l'Eau (Directive CE n°2000/60 du 23 Octobre 2000). Elles sont de cinq ordres : masses d'eau des cours d'eau, masses d'eau des plans d'eau, masses d'eau de transition (estuaires), masses d'eau côtières (eaux marines le long du littoral) et masses d'eau souterraines.

L'Arrêté du 12 Janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R.212-3 du Code de l'Environnement, a permis la catégorisation des unités hydrographiques (eaux de surface) ou hydrogéologique (eaux souterraines) et la définition d'un état et d'un échéancier de qualité pour celles-ci.

Ce classement vise à atteindre un « bon état des eaux » et la non-dégradation de l'existant et fixe un calendrier de réalisation à partir d'états des lieux. La qualité des eaux est établie pour les cinq altérations décrites dans le tableau suivant.

Matières organiques et oxydables (MOOX)	Altération prenant en compte la présence de matières organiques carbonées ou azotées susceptibles de consommer de l'oxygène du cours d'eau.
Matières azotées (hors nitrates)	Altération prenant en compte la présence de nutriments (NH_4^+, NJK et NO_2) de type matières azotées susceptibles d'augmenter le développement des végétaux aquatiques.
Nitrates	Altération prenant en compte la présence de nitrates participant en tant que nutriments au processus d'eutrophisation des cours d'eau et gênant la production d'eau potable.
Matières phosphorées	Altération prenant en compte la présence de nutriments de type matières phosphorées (PO_4, phosphore total) constituant des nutriments pour la croissance des végétaux et étant considérés comme des facteurs de maîtrise de la croissance du phytoplancton.
Phytoplancton ou effets des proliférations végétales	Altération prenant en compte , à travers les teneurs en chlorophylle, le développement des micro-algues en suspension dans l'eau. La prolifération des algues, entraînant une dégration de la qualité de l'eau, est liée à un excès de nutriments (phosphore et azote).

Les objectifs de qualité correspondent aux niveaux de qualité fixés pour un tronçon de cours d'eau à une échéance déterminée, afin que celui-ci puisse remplir la ou les fonctions jugées prioritaires (eau potabilisable, baignade, vie piscicole, équilibre biologique...). Ils se traduisent par une liste de valeurs à ne pas dépasser pour un certain nombre de paramètres. En outre, la Directive Cadre sur l'Eau impose aux États membres de l'Union Européenne de parvenir d'ici 2015 à un bon état écologique des eaux de surface

européennes. Cet objectif peut être repoussé à 2021 ou 2027 pour les cours d'eau jugés secondaires ou rencontrant des difficultés particulières de protection et/ou de restauration.

En l'absence de cours d'eau et de masse d'eau liée à un cours d'eau sur la commune, un état des lieux a été validé en 2015 par le SDAGE Loire-Bretagne pour les masses d'eau souterraines, s'appuyant sur une évaluation menée entre 2008 et 2013. Cet état des lieux a permis de qualifier l'état chimique, l'état quantitatif, la tendance et l'objectif assigné par le SDAGE pour chaque masse d'eau. Les objectifs de qualité suivants ont été définis.

- « Calcaires et marnes du Lias, Dogger du bassin amont de la Sèvre Niortaise » (masse d'eau de rang 1).
  Objectif de bon état quantitatif en 2021 et de bon état chimique en 2027 en raison de la présence de nitrates.

- « Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien » (masse d'eau de rang 2).
  Objectif non évalué.

- « Le Thoué » (masse d'eau de rang 3).
  Objectif de bon état global en 2027 en raison de la présence de pesticides et de nitrates.

État des lieux 2015 masses d'eau souterraines	Très Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
« Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain »					
État quantitatif					
État chimique					
- dont paramètre « nitrates »					
- dont paramètre « pesticides »					
« Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien »					
Non évalué					
« Le Thoué »					
État quantitatif					
État chimique					
- dont paramètre « nitrates »					
- dont paramètre « pesticides »					

Source : Agende de l'Eau Loire-Bretagne (SDAGE Loire-Bretagne)

Réglementation concernant les plans d'eau

Les plans d'eau ont de nombreuses fonctions : loisirs, pêche, réserves pour l'irrigation… Ils sont souvent une composante de la culture locale et jouent un rôle social réel. Toutefois, leur multiplication entraîne des conséquences néfastes sur les milieux : atteinte aux peuplements piscicoles et à la continuité écologique. Pour les plans d'eau existants, il est nécessaire de sensibiliser les propriétaires sur l'importance d'un entretien régulier des ouvrages visant à diminuer l'impact des vidanges sur l'environnement et empêcher l'introduction d'espèces indésirables dans l'environnement : poissons, écrevisses de Louisiane…

L'amélioration de la continuité écologique (cf. partie « Analyse écologique de la commune, définition d'une Trame verte et bleue locale » ci-après) peut passer par la déconnexion des plans d'eau en travers des cours d'eau (création d'un contournement).

Le SDAGE Loire-Bretagne, dans son objectif 1E, prévoit de limiter et encadrer la création de nouveaux plans d'eau.

Classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement

La Loi sur l'Eau du 31 Décembre 2006 a introduit deux nouveaux types de classement pour les cours d'eau, en vertu de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement : un classement en « liste 1 » en vue de préserver les cours d'eau ciblés de toute nouvelle atteinte à la continuité écologique, et un classement en « liste 2 » en vue de rétablir la continuité sur les ouvrages existants sur les cours d'eau identifiés.

La commune de Saint-Sauvant n'est pas concernée en l'absence de cours d'eau sur le territoire.

Protection des migrateurs

La mesure 9A du SDAGE du bassin Loire-Bretagne définit des « axes Grands Migrateurs » (migrateurs amphihalins). Il s'agit de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire.

Ce classement a été élaboré à partir des connaissances disponibles au Printemps 2009 pour la mise en œuvre de mesures de protection et de restauration.

La commune de Saint-Sauvant n'est pas concernée en l'absence de cours d'eau sur le territoire.

Protection des zones humides

Le SDAGE Loire-Bretagne prévoit, dans son objectif 8, de « préserver les zones humides ».

La mesure 8A1 se rapporte spécifiquement aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux documents d'urbanisme en tenant lieu en l'absence de SCoT approuvé sur le territoire.

> *En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans les SAGE.*
>
> *En l'absence d'inventaire précis sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant son document d'urbanisme est invité à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document.*
>
> *Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées.*

En matière d'aménagement, les projets de la collectivité pouvant porter atteinte à une zone humide devront être compatibles avec la mesure 8B1 qui prévoit :

> *Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.*
>
> *À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.*

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :
- équivalente sur le plan fonctionnel ;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale «éviter, réduire, compenser», les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

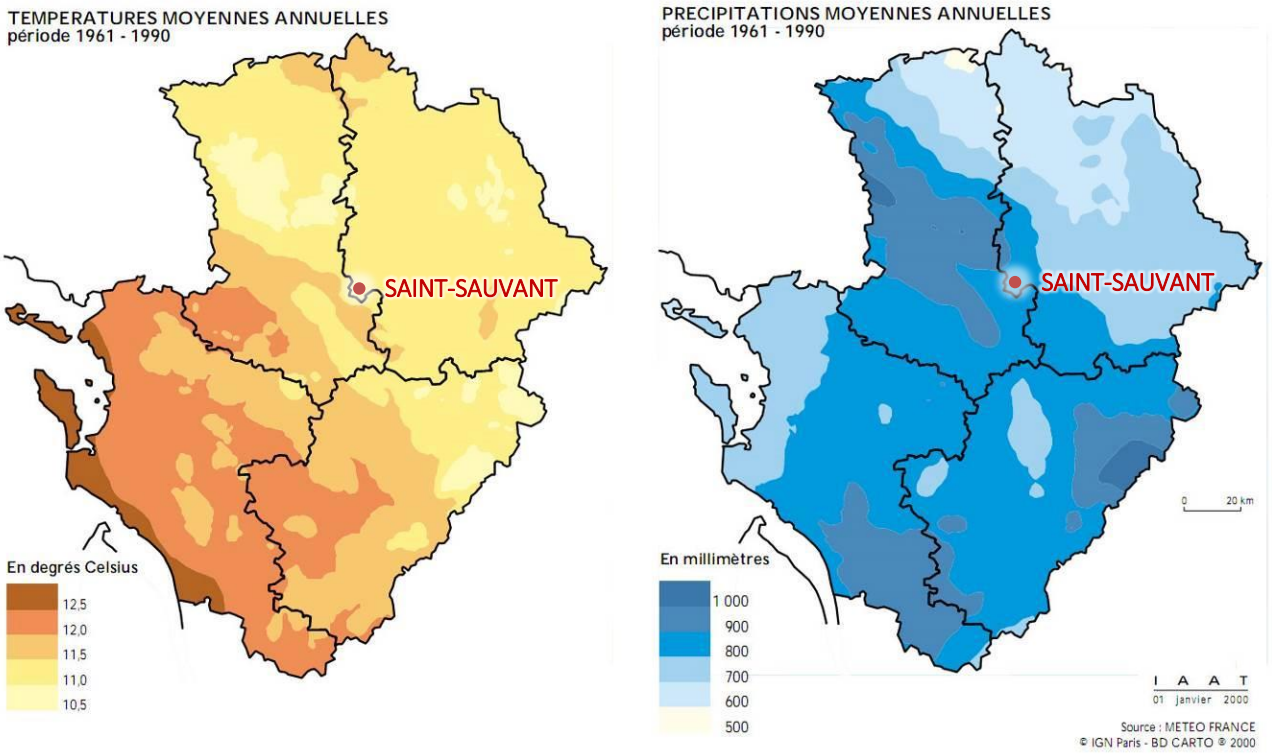
La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

Aucun inventaire exhaustif des zones humides n'a été effectué sur le territoire de Saint-Sauvant. Un inventaire de « prélocalisation des zones humides » a été réalisé pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en 2015. Ce travail a été conduit sur la base d'une interprétation visuelle, au 1/5 000, de l'orthophotoplan de 2011, de la carte IGN au 1/25 000 et de la carte d'État-major de 1860.

Cet inventaire ne répondant pas aux principes du *Guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides* édité par l'ONEMA en 2016, les informations de prélocalisation de la DREAL Nouvelle-Aquitaine sont reprises ci-après en partie « Analyse écologique de la commune, définition d'une Trame verte et bleue locale » en tant que « prélocalisation d'espaces à dominante humide », à titre indicatif, et non en tant que zone humide.

En tout état de cause, tout projet d'aménagement dans ces espaces devra s'accompagner d'une étude réalisée dans le respect de l'objectif 8 du SDAGE Loire-Bretagne et selon les modalités du guide cité ci-dessus. Les prescriptions réglementaires afférentes sont précisées en pièce V du dossier de PLU et justifiées ci-après en partie « Justification des choix liés à la réglementation du droit des sols ».

Le climat local présente un caractère doux et sec affirmé. La hauteur assez modérée des précipitations s'explique en particulier par un effet d'abri généré par les faibles reliefs de la Vendée et de la Gâtine. Ces secteurs concentrent en effet les précipitations venues de l'Atlantique, ce qui assèche les masses d'air et réduit les précipitations sur une grande partie de la Vienne.



Source : Météo France, données IGN BD Carto - Réalisation IAAT, Janvier 2000

Les données statistiques sur la climatologie au niveau du secteur d'étude proviennent de la station Météo-France de Poitiers-Biard (aéroport situé à l'Ouest de l'agglomération de Poitiers, à environ 31 kilomètres au Nord-Est du Bourg de Saint-Sauvant). La période d'observation est suffisamment longue pour permettre d'étudier les précipitations, les températures et les vents de façon fiable et significative. Elle couvre ainsi 30 années, de 1981 à 2010 pour les températures et les précipitations.

Les températures

Les températures moyennes s'échelonnent de 4,6°C en hiver à plus de 19,4°C en été.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Températures moy. mini. (°C)	1,5	1,3	3,1	4,9	8,6	11,5	13,4	13,1	10,4	8,2	4,0	2,0
Températures mini. record (°C)	-17,9	-17,3	-13,1	-5,6	-2,7	0,8	1,5	0,8	0,8	-6,5	-10,0	-16,5
Températures moy. maxi. (°C)	7,8	9,3	12,9	15,5	19,5	23,2	25,8	25,7	22,2	17,4	11,5	8,2
Températures maxi. record (°C)	17,7	21,8	25,1	29,3	33,6	38,0	10,8	39,6	34,8	30,9	22,4	19,0

Source : données météorologiques de la station Météo France de Poitiers

Les précipitations

Les précipitations annuelles sont de 685,6 mm par an en moyenne. 109 jours avec précipitations sont comptabilisés dans l'année. Les plus forts abats d'eau sont observés lors du passage des orages estivaux.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Ht. moy. des précipitations (mm)	61,8	46,2	47,4	56,1	62,6	51,5	50,5	41,2	51,1	75,6	72,8	68,8
Ht. maxi. des précipitations (mm)	37,6	29,0	37,3	41,3	92,3	70,6	60,0	49,8	48,9	57,6	51,3	54,3

Source : données météorologiques de la station Météo France de Poitiers

L'ensoleillement

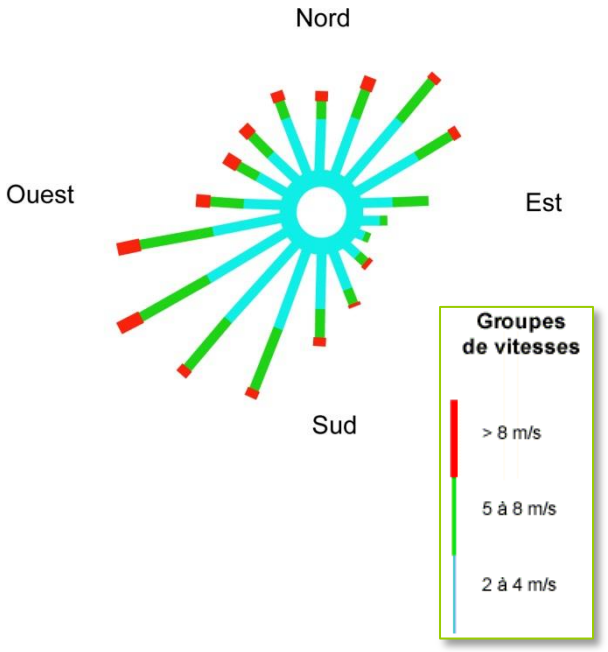
On comptabilise en moyenne 1 888 heures d'ensoleillement par an à Poitiers, ce qui est relativement important. Il est également relevé 131 jours avec faible ensoleillement et 69 jours avec fort ensoleillement en moyenne annuelle.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Durée d'ensoleillement moy. (h)	69,7	96,1	153,8	174,6	206,5	232,9	242,7	241,8	194,2	128,8	82,6	65,2
Durée d'ensoleillement maxi. (h)	101,5	160,3	227,4	316,0	294,6	302,5	300,4	303,3	298,6	181,9	127,4	124,7

Source : données météorologiques de la station Météo France de Poitiers

Les vents

Les vents dominants viennent de l'Ouest et du Sud-Ouest et apportent les précipitations venues de l'Atlantique. Les vents secondaires, quant à eux, viennent du Nord et du Nord-Est.

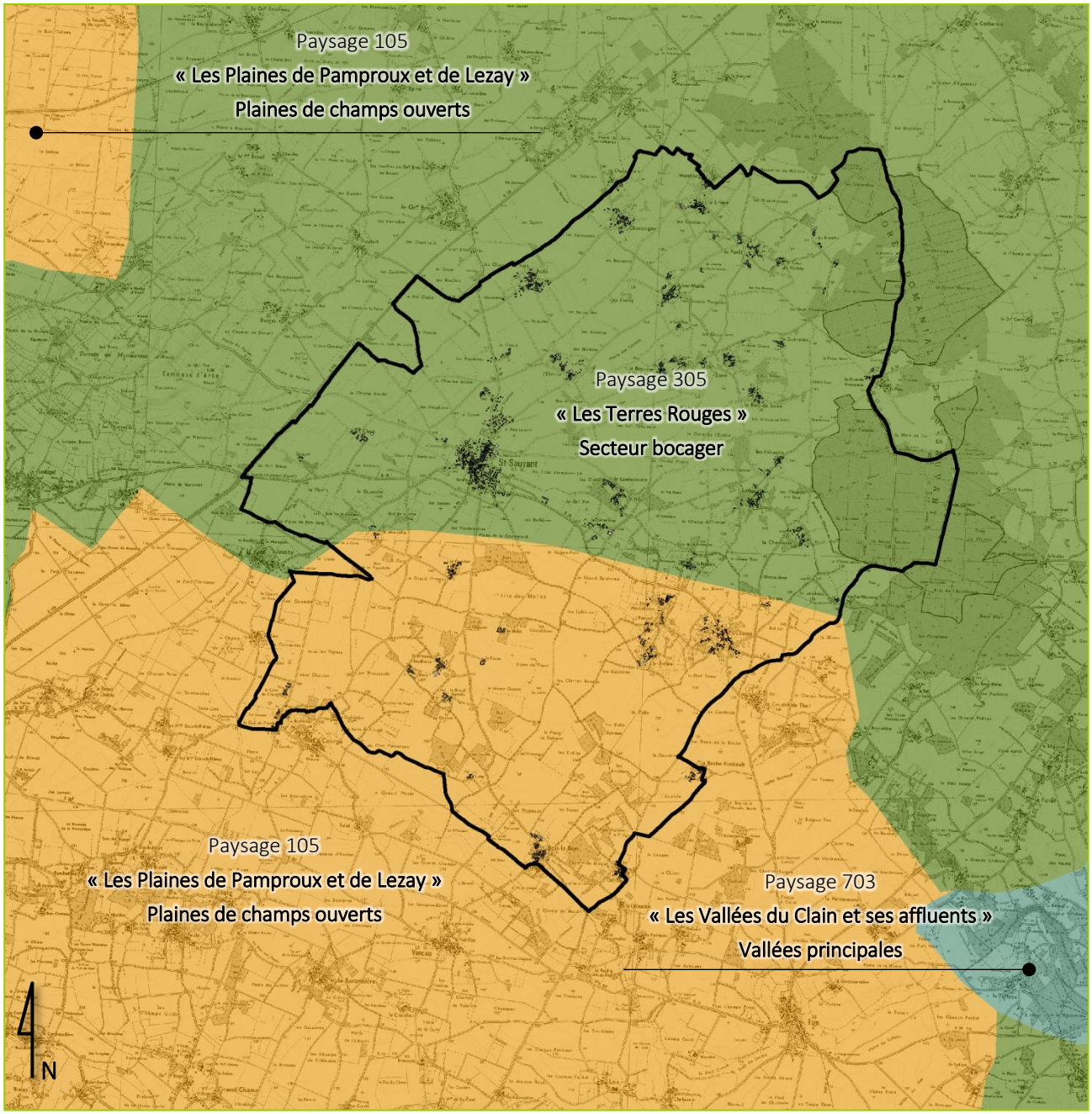


Données anémométriques
Rose des vents de Poitiers : fréquences en pourcentage des vents par groupe de vitesse et directions

CARACTÉRISTIQUES GLOBALES DES UNITÉS PAYSAGÈRES DE LA COMMUNE

Au regard de l'Atlas Régional des Paysages, réalisé par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels en 2008, la commune de Saint-Sauvant fait partie de deux unités paysagères, comme illustré sur la cartographie suivante.

Entités paysagères à Saint-Sauvant et à proximité de la commune



Source : SIG Parcours, données Cadastre DGFIP, IGN SCAN 25,
Conservatoire Régional des Espaces Naturels, Atlas régional des paysages 2008 – Échelle : 1/75 000

Les « Terres Rouges » (secteur bocager)

Cet ensemble paysager du Sud-Ouest de la Vienne, compris globalement entre *la Vonne* et *le Clain*, est décrit de la manière suivante :

> *La terre donne son nom au secteur : brun rouge. Les lanières des parcelles se succèdent, cernées par les boisements à l'horizon. Les reliefs plus agités offrent des ondulations dans un parcellaire légèrement plus fermé de haies et taillis discontinus.*
>
> *Parallèlement aux grands axes linéaires, de petites routes ondulent dans la campagne, ponctuées de chênes, isolés ou en taillis. Le châtaignier se rencontre encore.*

Source : Atlas Régional des Paysages de Poitou-Charentes



Densité bocagère aux abords du Bourg

Les « Plaines de Pamproux et de Lezay » (plaines de champs ouverts)

Cet ensemble paysager en limite Sud-Ouest de la Vienne et s'étalant plus largement en Deux-Sèvres est décrit de la manière suivante :

> *Les plateaux de Pamproux et de Lezay sont séparés par un mince lambeau bocager relictuel correspondant au terrain militaire de Bougon-Avon et ses abords. Le plateau de Pamproux commence au nord de l'A10 et finit avec le Bourg de Pamproux. Celui de Lezay correspond à un vaste secteur au Sud de Saint-Sauvant. L'impression d'espace est renforcée par l'immensité du parcellaire. Les obstacles visuels sont rares ; quelques arbres isolés demeurent çà et là comme ici vers Rom. Le relief est peu marqué, voire pas du tout. Les plis des vallées, accueillant bourgs et hameaux, amènent fraîcheur et verdure à ces paysages, souvent assez secs.*
>
> *Ainsi que pour d'autres secteurs proches, la terre constitue un élément prépondérant du paysage : terres rouges argilo-calcaires au Nord-Est du plateau de Lezay et selon une bande Nord-Ouest/Sud-Est ; terres calcaires de faible épaisseur dites terres de groies partout ailleurs. À la culture généralisée du sol, principale substance paysagère du secteur, est associé tout un cortège de plantes messicoles (bleuets, nielles, coquelicots...), mais aussi de rapaces et de petits rongeurs. Ce type de plantes, typiques de ces campagnes, tend néanmoins à se raréfier fortement avec les modes de culture actuels.*

Source : Atlas Régional des Paysages de Poitou-Charentes



Espaces de champs ouverts et activités agricoles au Sud de la Commune

CARACTÉRISTIQUES DES UNITÉS PAYSAGÈRES PROCHES DE LA COMMUNE

Au regard de l'Atlas Régional des Paysages, la commune de Saint-Sauvant est située à proximité d'une autre entité paysagère, située au Sud-Est de la commune.

Les « Vallées du Clain et de ses affluents » (vallées principales)

Cet ensemble paysager s'étend depuis Poitiers vers le Sud-Ouest du département, couvrant les vallées des principaux cours d'eau. Il est décrit à l'Atlas Régional des Paysages de la manière suivante :

> *« Il n'y a pas de perception sensible de l'ensemble des vallées : le réseau des communications, routes et chemins n'en autorise pas une lecture continue. Seule, l'approche ponctuelle, lors des franchissements ou sur de (trop) courts tronçons en rive, en autorise une perception par petits sites. Celle-ci recoupe d'ailleurs la répartition des représentations… Le franchissement de la plupart des vallées fait donc apparaître presque systématiquement ces espaces comme des « entre-deux » : elles instaurent de fait (et transversalement) un espace de transition entre les secteurs avoisinants. Ce ne sont donc que quelques rares scènes qui, par la nature des sous-sols, par la ville ou le village, par un événement particulier du relief ou de l'eau, parviennent à créer un véritable paysage où les éléments interagissent et (se) composent. À l'occasion des « scènes » qui se présentent ainsi, les ambiances sont variées, modulées par les types de sous-sol et de sols, par les événements dus au relief, par les villes, et les motifs de l'eau. Le présent secteur rassemble la vallée du Clain proprement dite, et celles de ses affluents : Auxances, Boivre, Bouleuvre, Clouère, Dive de Couhé, Miosson, Vendelogne, ainsi que les vallées sèches (ex. : vallée d'Ensoulesse). Sur l'ensemble des cours, les ambiances sont bien sûr variées. »*

Source : Atlas Régional des Paysages de Poitou-Charentes

LES VILLAGES DANS LE PAYSAGE DE LA COMMUNE

Bien que très vaste (5 958 hectares), le territoire de la commune, notamment les espaces ruraux, apparaît comme très homogène. Le relief est peu ou pas marqué. Quelques dolines créent des perspectives mais le champ visuel est rarement très ouvert. La présence d'une trame bocagère assez dense participe et conforte cette caractéristique.

Les villages, nombreux et plus ou moins conséquents, s'insèrent dans cette structure végétale et paraissent assez refermés sur eux même.



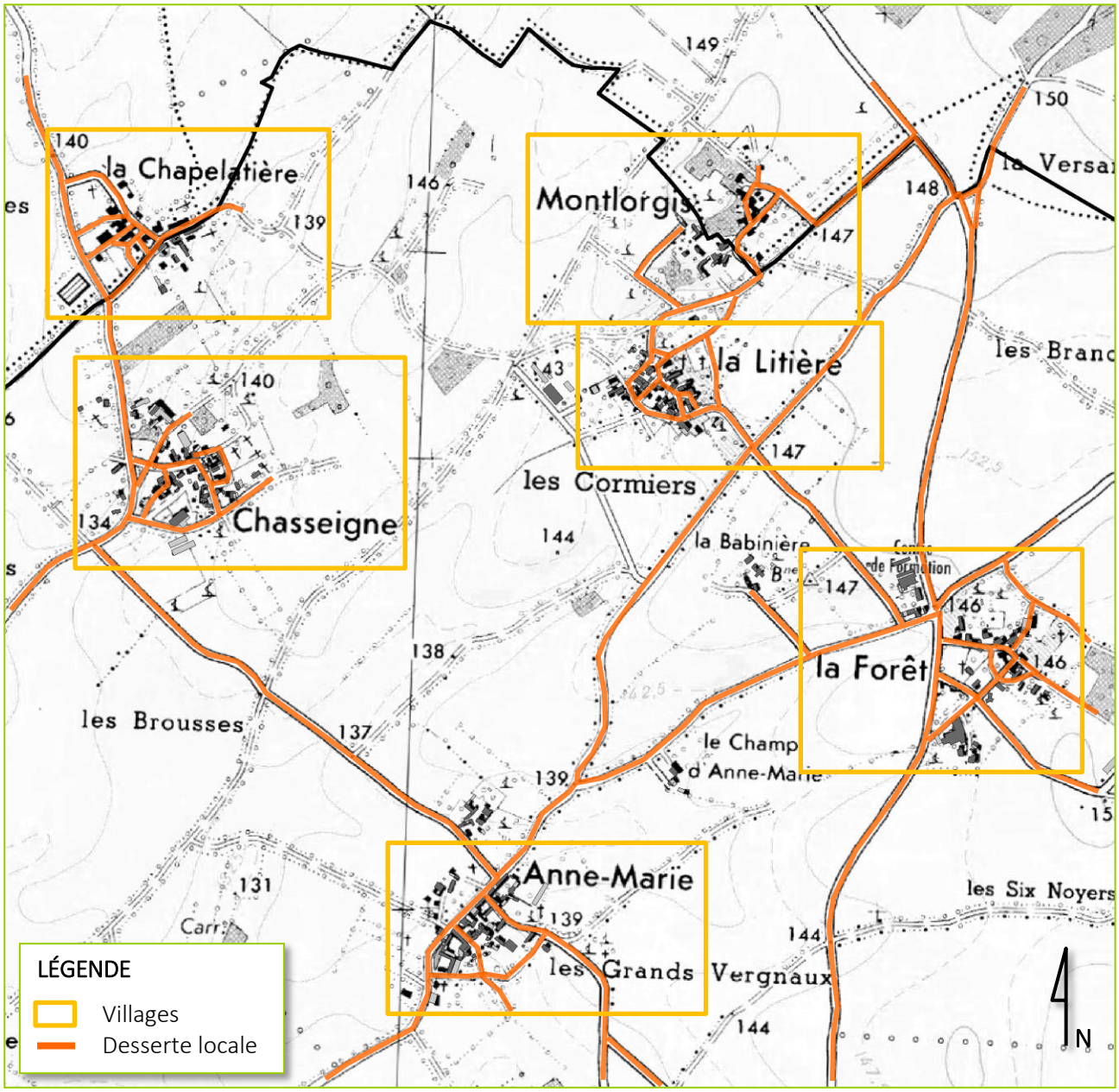


L'organisation de ces villages est assez complexe compte tenu de leur taille. Un réseau de voies assez dense et souvent circulaire s'est mis en place au fil du temps et des besoins. Beaucoup de villages sont également entourés d'un réseau de chemins en cercle. Les formes concentriques évoquent une origine médiévale de l'organisation du territoire. Un débat scientifique est en cours.

Les données qui suivent sont issues du travail de Monsieur Guy PUAUD, *Les archives du sol - Archéologie et Histoire à Saint-Sauvant* (Éditions Hérault).

Sans entrer dans les débats qui opposent les chercheurs sur la notion de terrain circulaire, pour comprendre l'origine et les raisons de ces formes, il importe de les connaître et de les prendre en compte. L'évolution de ces espaces, tant au niveau du bâti que des aménagements ruraux doit être conçue en intégrant l'histoire du site et en respectant cette richesse historique.

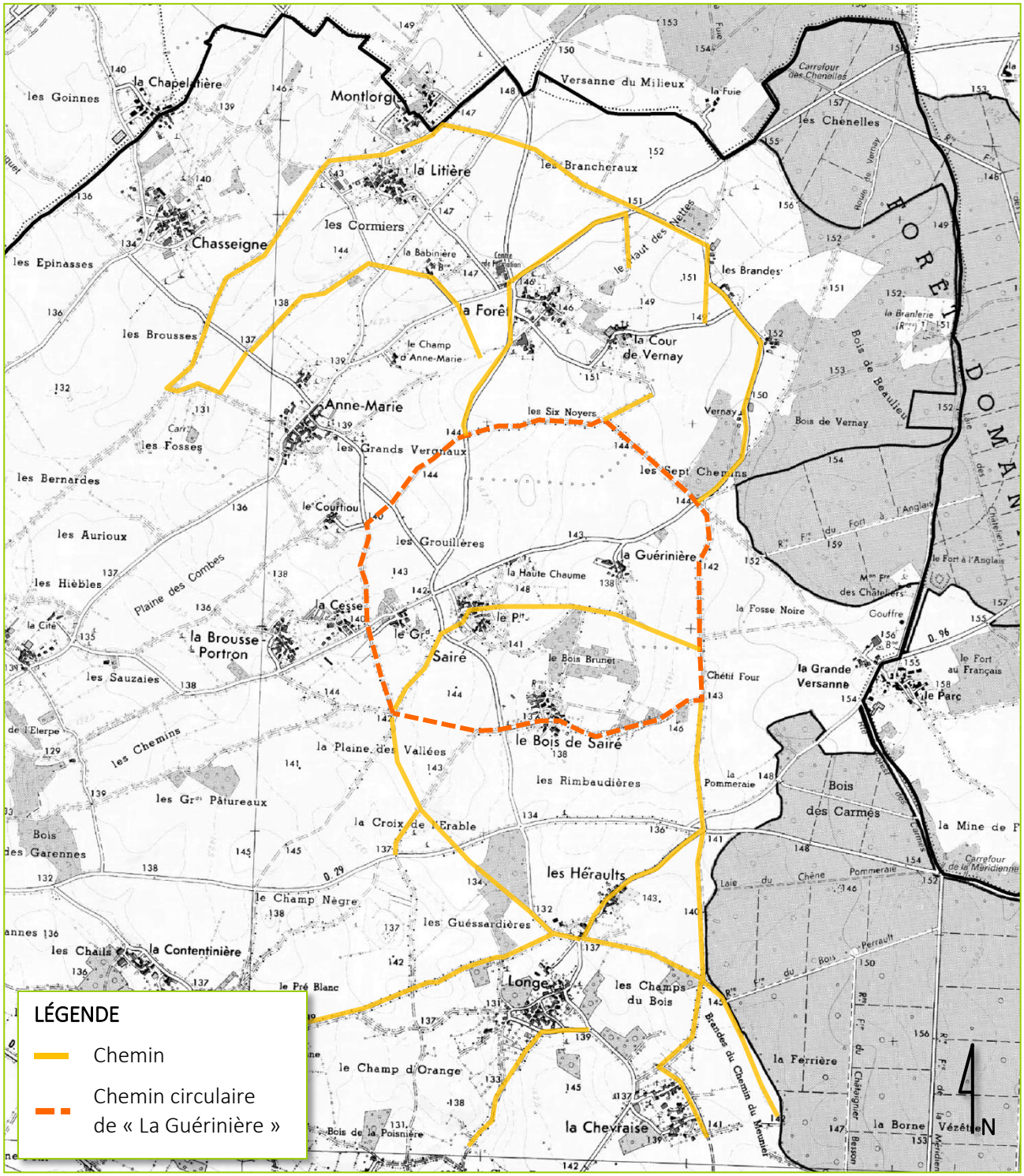
Les chemins en boucle dans les villages



Source : SIG Parcours, données Cadastre DGFiP, IGN SCAN 25 – Échelle : 1/12 500

Dans la zone Nord-Est de la commune, de nombreux terroirs circulaires ou semi-circulaires s'enchevêtrent, à l'image du chemin circulaire autour de « Sairé » et « La Guérinière ».

Les chemins circulaires dans le Nord-Est de la commune

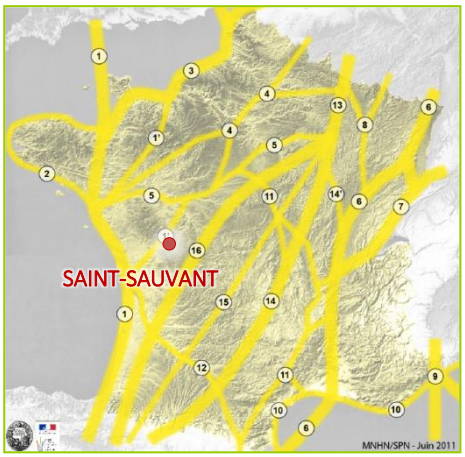
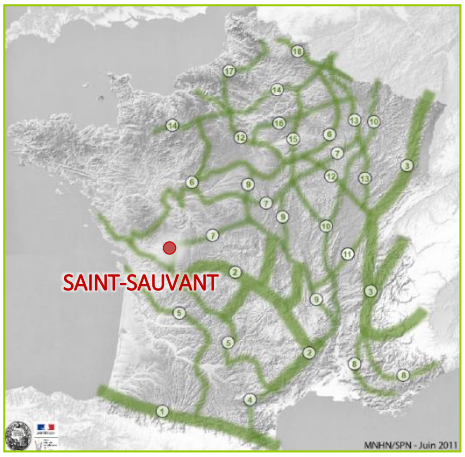


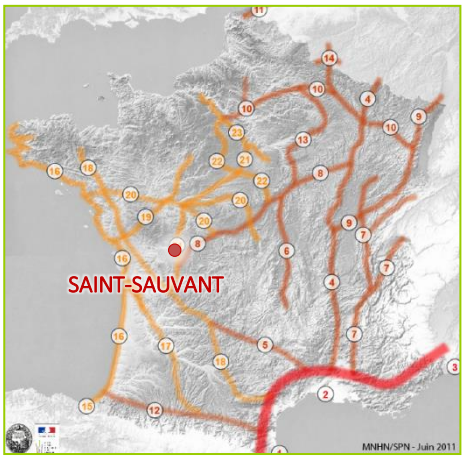
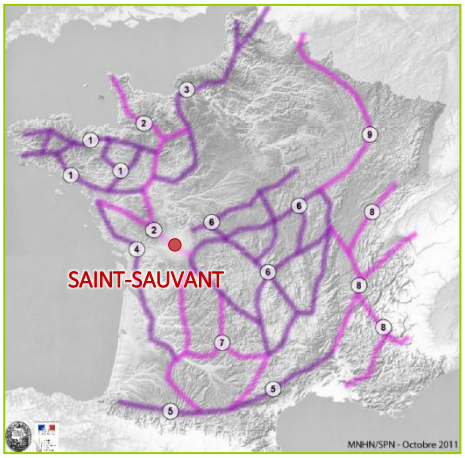
Source : SIG Parcours, données Cadastre DGFiP, IGN SCAN 25 – Échelle : 1/25 000

LA COMMUNE DANS LES RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES NATIONAUX ET RÉGIONAUX

LA COMMUNE DANS LE RÉSEAU NATIONAL DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les informations contenues dans le document-cadre d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques permettent de localiser le territoire de Saint-Sauvant au sein des grandes continuités écologiques suivantes :

Localisation	Continuité(s) écologique(s) nationale(s) et description
VOIES D'IMPORTANCE NATIONALE DE MIGRATIONS DE L'AVIFAUNE	
	**N°1' : Littoral atlantique, traversée de la Bretagne puis de la Manche jusqu'à l'Angleterre** Prénuptial : Arrivée des oiseaux par la péninsule ibérique puis remontée jusqu'à l'Angleterre par la façade atlantique et la traversée de la Manche. Certains oiseaux coupent directement à travers l'intérieur des terres (matérialisé par les voies 1'), par exemple au niveau du Delta de la Gironde ou de l'embouchure de la Loire mais d'autres décrochés sont possibles aussi. Postnuptial : Retour des oiseaux d'Europe du Nord par la Manche longeant ensuite la façade atlantique pour rejoindre la péninsule ibérique.
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES D'IMPORTANCE NATIONALE DE MILIEUX BOISÉS	
	**N°7 : Axe longeant le Nord-Ouest du Massif Central. En se mêlant au 9, il se prolonge ensuite jusqu'à la Lorraine** Longe le Massif Central au Nord-Ouest (répartition de *Hordelymus europaeus*), rejoint la Sologne puis remonte jusqu'à la Lorraine en passant par la Bourgogne et la Champagne-Ardenne. En Champagne-Ardenne, cette continuité de milieux fermés et plutôt calcicoles traverse le Sud du département de l'Aube (Barrois aubois) jusqu'au Barrois haut marnais.

Localisation	Continuité(s) écologique(s) nationale(s) et description
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES D'IMPORTANCE NATIONALE DE MILIEUX OUVERTS THERMOPHILES	
	**N°21 : Seuil du Poitou permettant le passage vers le Bassin Parisien** Dans la poursuite de la continuité 18, le seuil du Poitou permet le passage vers l'Ouest du Bassin Parisien où il rejoint la vallée de l'Essonne. Exemple d'espèce : *Pieris mannii* (Mayer, 1851).
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES D'IMPORTANCE NATIONALE DE MILIEUX BOCAGERS	
	**N°2 : Axe bocager depuis le Cotentin jusqu'au Massif Central** Cette continuité part de la Basse-Normandie puis descend ensuite vers le Sud entre Laval et le Mans et traverse ainsi les paysages bocagers des Pays-de-la-Loire. La continuité poursuit ensuite à nouveau vers le Sud et arrive en Poitou-Charentes. La région Poitou-Charentes compte deux secteurs bocagers qui peuvent permettre une certaine continuité jusqu'au Massif Central : le Bressuirais, au Nord-Ouest de la région, et le Montmorillonnais, au Sud-Est de la région. Le système bocager du Nord-Ouest de Poitou-Charentes prolonge également le bocage vendéen. La continuité 2 se caractérise ainsi par l'existence d'une « branche » en provenance de l'embouchure de *la Loire* qui rejoint le Bressuirais.
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES D'IMPORTANCE NATIONALE DE MILIEUX OUVERTS FRAIS À FROIDS	
	**N°7 : Continuité longeant les contreforts du Massif Central dans sa partie Nord puis rejoignant la vallée de Germigny** Le Sud et le Nord de Poitiers apparaissent comme participant d'une même continuité reliée au Nord du Massif Central. Cette continuité suit ensuite les contreforts du Massif Central pour remonter par la vallée de Germigny.

Source : Document-cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » - Annexe au Décret n°2014-45 du 20 Janvier 2014

Ces grandes continuités écologiques sont déclinées dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), présenté ci-après.

LA COMMUNE DANS LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Poitou-Charentes (SRCE)

État d'avancement du schéma

En attente d'une refonte du SRCE dans le cadre de la Région Nouvelle-Aquitaine, le territoire de Saint-Sauvant est concerné par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes.

Le Préfet de Région Poitou-Charentes et le Président du Conseil Régional ont arrêté conjointement le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes le 7 Novembre 2014.

Afin de recueillir leur avis sur ce projet, en application de l'article R.371-32 du Code de l'Environnement, la consultation officielle des collectivités a été organisée du 20 Novembre 2014 au 20 Février 2015. L'enquête publique s'est déroulée du 20 Mai au 23 Juin 2015 inclus. La commission d'enquête publique a rendu, le 23 Juillet 2015, un avis favorable à l'unanimité sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes.

Les sous-trames

En Poitou-Charentes, cinq sous trames ont été retenues afin de mieux identifier le réseau écologique régional. Elles sont représentatives des entités paysagères régionales et se rattachent aux grandes continuités nationales.



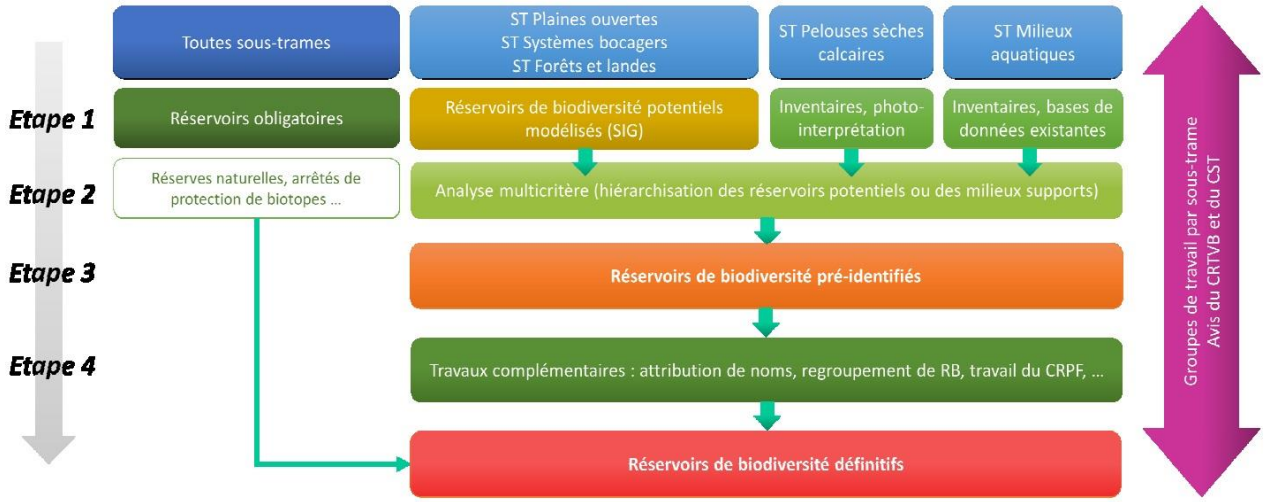
Sur un territoire donné, une sous-trame représente l'ensemble des espaces composés par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques des espaces considérés.

- Les réservoirs de biodiversité

Basée sur l'analyse de l'occupation du sol et complétée par la prise en compte de la localisation des espèces, la méthodologie mise en œuvre pour identifier les réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale vise l'identification objective, homogène et standardisée du réseau écologique du territoire. Les réservoirs de biodiversité de la région Poitou-Charentes ont été identifiés de manière différente selon les sous-trames :

- Modélisation et analyse multicritères pour les Systèmes bocagers, Plaines ouvertes et Forêts et landes.
- Recueil de données disponibles (inventaires, photo-interprétations, zonages existants…) et analyse multicritères pour les Pelouses sèches calcicoles et les Milieux aquatiques.

Méthode d'identification des réservoirs de biodiversité



Source : Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes (résumé non technique)

Les résultats obtenus ont ensuite été ajustés en groupes de travail.

- Les corridors écologiques

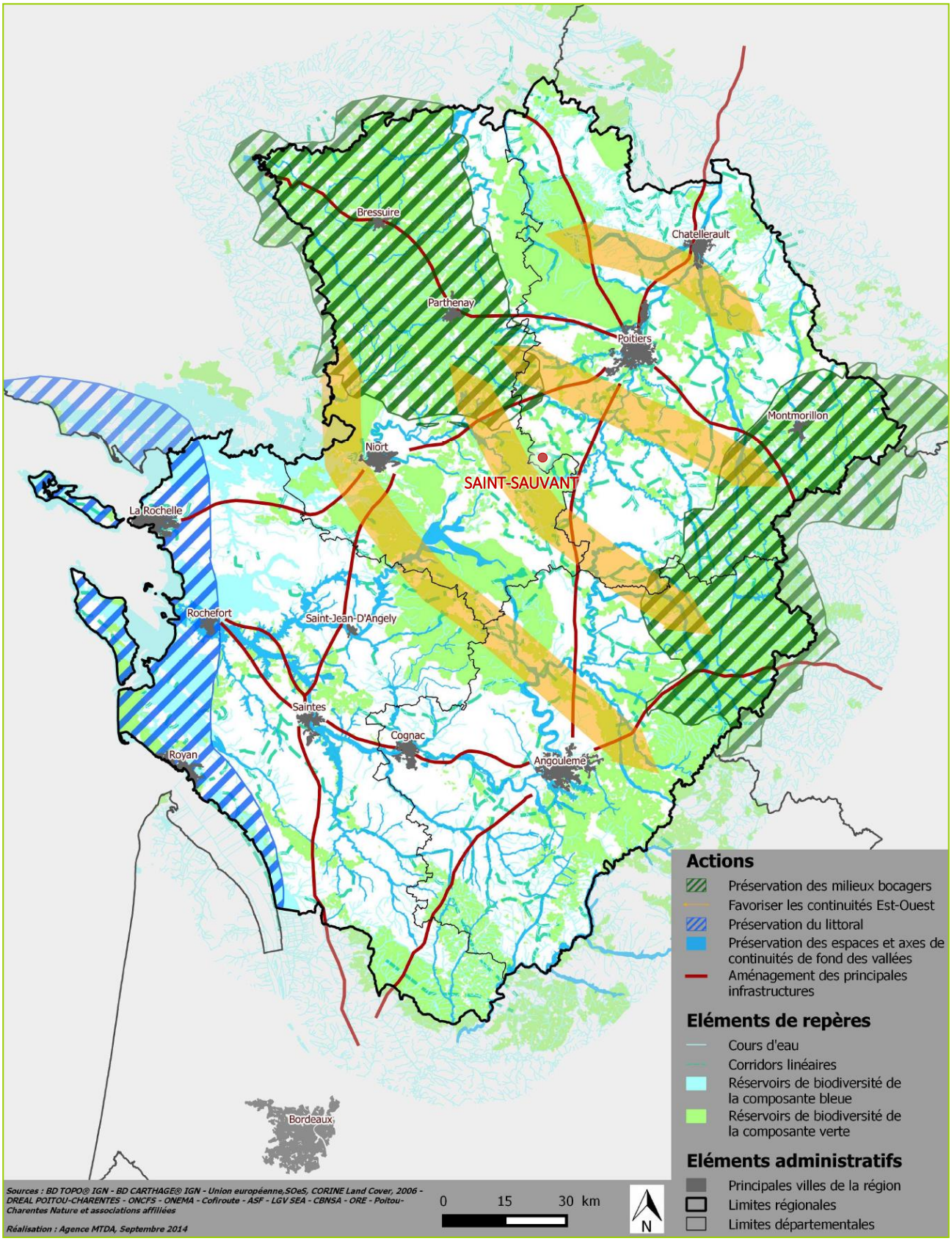
Après identification des réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, couloirs empruntés par la faune et la flore pour se déplacer entre les réservoirs, ont été mis en évidence. Au final, trois types de corridors ont été représentés en Poitou-Charentes :

- Les corridors linéaires, obtenus par la méthode du chemin de moindre coût, qui relient des groupes de réservoirs de biodiversité en eux.
- Les zones de corridors diffus, qui sont les zones favorables au déplacement des espèces entre réservoirs de biodiversité. Les corridors diffus et les chemins de moindre coût sont « multi-trames ». Les corridors identifiés s'affranchissent donc de la notion de sous-trame.
- Les corridors en pas japonais, qui ne concernent que la sous-trame « Pelouses sèches calcicoles ».

Les données publiées dans ce document permettent de mettre en exergue les enjeux écologiques que porte ce territoire, à savoir la nécessité de maintenir et même de favoriser les continuités écologiques Est et Ouest entre les espaces bocagers du Montmorillonnais et ceux de la Gâtine.

La carte ci-après, issue du SRCE Poitou-Charentes, rend compte de cette exigence réglementaire régionale à laquelle le PLU doit répondre, dans une logique de compatibilité.

Actions prioritaires inscrites au Plan d'Actions Stratégiques du SRCE Poitou-Charentes

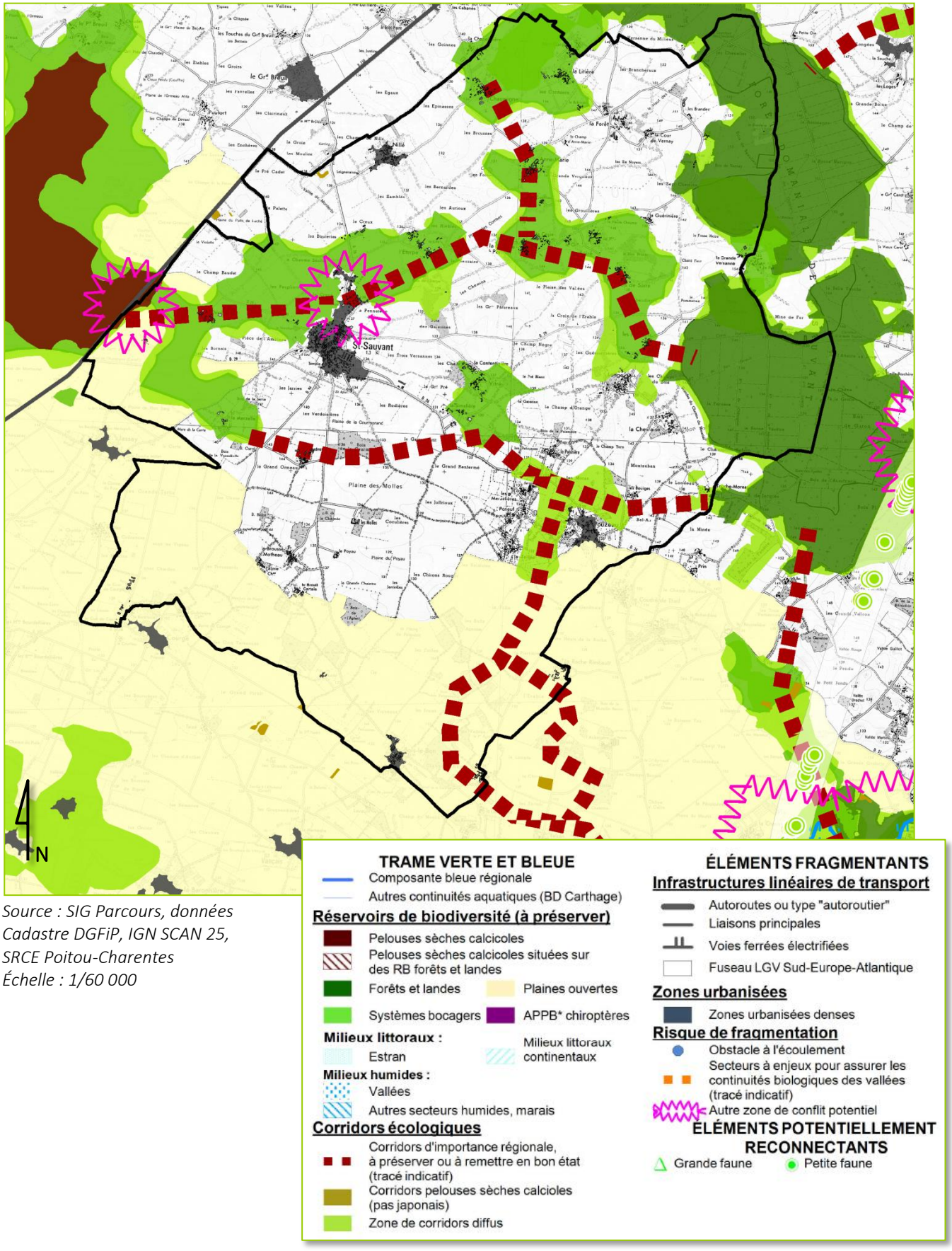


Source : Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes

- Enjeux écologiques identifiés sur la commune

La carte suivante, à plus grande échelle, permet de spécifier, pour le territoire de Saint-Sauvant, les composantes de la Trame verte et bleue régionale jugées essentielles.

Composantes de la Trame Verte et Bleue régionale à l'échelle de la commune et des alentours



Source : SIG Parcours, données Cadastre DGFiP, IGN SCAN 25, SRCE Poitou-Charentes
Échelle : 1/60 000

La publication des résultats destinés à identifier la Trame verte et bleue régionale permet d'analyser globalement le fonctionnement écologique du territoire de Saint-Sauvant, qui comporte ainsi :

- Un réservoir de biodiversité de la sous-trame « plaines ouvertes », repéré en jaune sur la carte précédente, au Sud et au Sud-Ouest de la commune (par ailleurs site Natura 2000 « ZPS Plaine de La Mothe-Saint-Héray Lezay »).

- Deux réservoirs de biodiversité de la sous-trame « forêts et landes », repérés en vert foncé sur la carte précédente, autour de la Forêt de Saint-Sauvant (par ailleurs classée en ZNIEFF).

- Plusieurs réservoirs de biodiversité de la sous-trame « systèmes bocagers », repérés en vert sur la carte précédente, plutôt en partie Nord du territoire communal, reliant les réservoirs précédents et les différents boisements qui maillent la commune. Ces réservoirs sont disposés selon des axes Ouest/Est et, vers le Nord, vers le Bois de Mauprié (commune de Lusignan), qui prolonge la Forêt de Saint-Sauvant.

- Deux corridors écologiques en « pas japonais » liés à des pelouses sèches calcicoles, repérés en marron clair sur la carte précédente, l'un au Sud-Ouest du village de « Nillé » au niveau de la carrière, l'autre hors commune dans le même prolongement Sud-Ouest de « Nillé ». S'agissant du corridor situé au niveau de la carrière, celle-ci fait l'objet d'un Arrêté d'autorisation d'exploitation pris en Septembre 2014, avant l'approbation du SRCE Poitou-Charentes. La préservation de cet espace se trouve donc subordonnée aux autorisations délivrées et limitée par celles-ci.

- Quatre corridors écologiques d'importance régionale, dont deux entre la Forêt de Saint-Sauvant et les pelouses sèches calcicoles de la commune d'Avon et deux autres, partant des premiers, vers le Nord et le Bois de Mauprié, et vers le Sud et la plaine agricole ouverte.

- Il est à noter que les réservoirs des sous-trames « forêts et landes » et « systèmes bocagers » sont compris dans des zones de corridors diffus, favorables au déplacement des espèces entre les réservoirs des différentes sous-trames et jouant un « rôle d'effet-lisière ».

Il convient également de noter que certains éléments fragmentants peuvent entre en conflit avec les corridors écologiques reliant ces nombreux réservoirs de biodiversité. C'est le cas notamment de la RD 150 (3 590 véhicules/jour), qui marque la limite Ouest de la commune, au droit du réservoir de pelouses sèches calcicoles de la commune d'Avon, et du développement urbain du Bourg de Saint-Sauvant vers le Nord, situé sur un corridor écologique d'importance régionale entre la Forêt de Saint-Sauvant et les pelouses d'Avon.

ANALYSE ÉCOLOGIQUE DE LA COMMUNE, DÉFINITION D'UNE TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

ANALYSE DE TERRAIN DES MILIEUX ÉCOLOGIQUES

Préambule

Les investigations de terrain ont été réalisées au cours du mois de Juin 2016.

De ce fait, compte-tenu de la période et dans un souci de rigueur scientifique, seules les potentialités seront évoquées. La présence ou l'absence d'espèces est corrélée à de nombreux facteurs qui sont propres à chaque site. Ces facteurs sont liés aux conditions édaphiques des sols, à la gestion anthropique, à l'histoire du site, aux variations du climat (réchauffement climatique), à la dynamique des populations animales ou végétales (populations isolées, système métapopulationnel...), à la biocénose (espèces liées les unes aux autres), qui sont autant de rouages imbriqués. Si l'un des éléments venait à être modifié, il entraînerait l'absence d'espèce alors que tout semble propice *a priori*. *A contrario*, des espèces dont la biologie est méconnue sont observées sur des sites où elles n'étaient pas attendues.

En d'autres termes, seule l'observation directe d'une espèce peut permettre d'affirmer sa présence. À l'inverse, l'absence de preuve n'étant pas la preuve de l'absence, des espèces peuvent passer inaperçues lors d'une saison, selon leur biologie (cycles), les facteurs extérieurs (météo, fluctuation des effectifs et des comportements), etc. Qui plus est, en écologie, les observations sont issues de données prises à un instant donné, dans un environnement spécifique qui est lui-même amené à évoluer, de façon naturelle ou anthropique.

De plus, un site où une espèce n'est pas observée depuis plusieurs années peut tout à fait la voir réapparaître à la faveur d'une gestion conservatoire. Ceci est fonction de l'écologie de l'espèce et de ses habitats. Ce peut être le cas dans un système métapopulationnel, avec des « zones-sources » et des « zones-puits », connectées par des corridors écologiques. Ce concept est matérialisé par la Trame verte et bleue, dont l'analyse est détaillée ci-après.

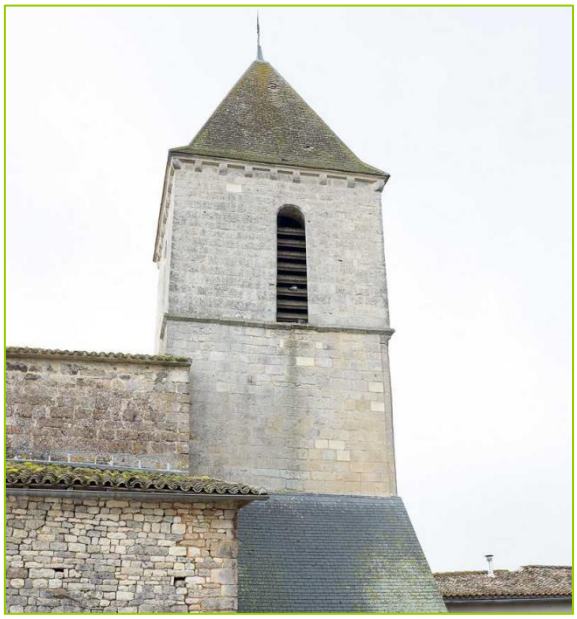
Introduction

La commune de Saint-Sauvant est bordée à l'Est par un grand ensemble forestier situé en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) de type 2, la Forêt domaniale de Saint-Sauvant et, au Sud, par la partie septentrionale de la Plaine de La Mothe-Saint-Héray Lezay, elle aussi en ZNIEFF de type 2 et dépendant, par ailleurs, de la réglementation européenne Natura 2000.

Elle est, en revanche, dépourvue de cours d'eau permanent et donc des milieux caractéristiques des zones humides. La richesse patrimoniale est donc concentrée sur quelques paysages qui restent essentiels, pour autant, à certaines espèces patrimoniales (l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, le Busards gris, les Orchidées pour la plaine, la nidification de plusieurs espèces de rapaces diurnes rares et localisées (Autour, Faucon hobereau, Busard Saint-Martin pour la forêt). Le reste du territoire est composé de vastes plaines agricoles parsemées de bosquets, de petits massifs forestiers et d'un maillage de haies parcellaires.

Le patrimoine bâti

Les églises sont souvent utilisées par des colonies de reproduction de chauve-souris et/ou par des rapaces nocturnes. Il conviendra de veiller à ce maintien d'accessibilité pour ces groupes d'espèces en cas de restauration. De simples recherches à de bonnes périodes permettent de mettre en évidence des colonies non connues de chauve-souris.



L'église et le clocher dans le Bourg de Saint-Sauvant

Les milieux aquatiques

La commune étant dépourvue de cours d'eau permanent, l'essentiel des milieux humides est représenté par des eaux éphémères, courantes ou non (mares), et des retenues d'eaux d'origine anthropique (puits, bassins…). Il convient de les préserver, ces mares éphémères pouvant servir de lieux de vie et de reproduction à de nombreuses espèces. On trouve beaucoup de retenues d'eau, de taille variable et majoritairement associées à des corps de ferme ou des champs cultivés. Que ce soit une zone dédiée à la pêche, au Nord de Saint-Sauvant (lieu-dit « Le Marchais »), près du lieu-dit « Le Breuil Cartais » ou encore celui de « La Chevraise », les points d'eaux paraissent trop anthropisés pour qu'une faune et une flore sauvages puissent subsister sans danger, tout du moins dans de bonnes conditions. Il existe cependant au moins un exemple d'aménagement en face du lieu-dit « Le Vernay » où la végétation arbustive, sur tout le pourtour de l'étendue d'eau, a été préservée et où une végétation de surface, certes légère, est présente.

Ce type de préservation de milieu, même si l'utilité est liée à une pratique agricole, est toujours intéressant pour un grand nombre d'espèces animales venant s'y abreuver ou y vivre une partie de leur vie. Pour toute mise en place de retenue d'eau, il est utile de préciser à la population d'utiliser *a minima*, voire de proscrire, les bâches plastiques qui peuvent faire office de piège à amphibiens, ces derniers étant incapable de remonter sur la terre ferme. Bien que moins esthétiques que les plantes ornementales, il est préférable là aussi de laisser s'implanter ou d'implanter des essences sauvages pour attirer tout un cortège de faune associée à cette végétation.

Une infrastructure de traitement des eaux usées est présente, au Sud de Saint-Sauvant, avec un système de filtrage « vert » par l'utilisation de plantes aquatiques. Il s'agit là d'une bonne pratique.



Zone de pêche au niveau du lieu-dit « Le Marchais »



Zone de traitement des eaux



Point d'eau au niveau du lieu-dit « La Chevraise »



Point d'eau au niveau du lieu-dit « Le Vernay »

Les milieux prairiaux

En préambule à cette partie sur les milieux prairiaux, il semble nécessaire de préciser qu'au-delà de leur simple présence, ceux-ci ont un intérêt en fonction de la gestion qui y est pratiquée (dates de fauche, pression de pâturage...), ainsi que de la nature du sol (humide ou sec).

Toutes ces zones sont des lieux de vie et de reproduction pour de très nombreux insectes (orthoptères, papillons...), ainsi que pour de nombreuses plantes (à fleurs ou non). Elles sont également ses zones de nourrissage pour les oiseaux, les mammifères, les reptiles.

Le territoire est composé majoritairement de terres agricoles. L'absence de cours d'eau pérenne ou de vallonnement significatif pour retenir les eaux de pluie et de ruissellement n'est pas propice au développement de zones humides. La présence de prairies est notable à proximité de champs cultivés ou à l'orée de villages qui ont su préserver ce type de paysage comme à « La Teillée ». Qu'elles soient pâturées ou fauchées, l'intérêt des prairies est multiple : pour les agriculteurs, par la présence d'espèces patrimoniales (végétales et animales, notamment les lépidoptères) ou, de manière générale, par la forte variété d'espèces végétales présentes (et l'entomofaune inféodée à ces essences). Il est donc utile de les préserver à plus d'un titre, voire de proposer des zones pour le développement d'un tel écosystème. Si une absence de gestion est notable, leur intérêt n'en est pourtant pas moindre. Suivant la nature du sol, ces prairies en évolution montrent un enfrichement, avec des ronciers et des ligneux qui s'y développent. Ceci est intéressant pour la faune (insectes, mammifères et oiseaux). Toutefois, il convient de ne pas laisser gagner l'enfrichement de façon trop importante vers un boisement, les prairies perdant alors de leur intérêt pour la faune.

Enfin, le bord des routes et des chemins sont souvent oubliés mais ils constituent des milieux prairiaux importants au regard de leur surface et de leur linéaire à l'échelle d'une commune. Ils sont souvent les derniers refuges pour de nombreuses espèces telles que les plantes, les papillons et autres insectes pollinisateurs. De plus, il est possible à une municipalité d'en choisir la gestion sur les zones dont lui incombe l'entretien.



Bord de route (zone herbacée/arborée préservée d'un côté et pas de l'autre)



Pelouse sèche



Zone prairiale sans gestion



Pelouse sèche, près du lieu-dit « La Teillée »

Les zones de cultures

Les zones de cultures peuvent être intéressantes, en fonction de leur utilisation, pour les oiseaux de plaine (rapaces, Œdicnèmes...). C'est également le lieu de vie des messicoles, plantes compagnes des moissons (Chrysanthème des moissons, Bleuet, Adonis, Nielle des blés...) qui sont, bien souvent, oubliées. Toutefois, le contexte de production intensive (utilisation d'herbicides et autres produits phytosanitaires) rend peu probable le développement potentiel de ces messicoles. Il convient néanmoins de ne pas négliger ces milieux car des parcelles sans utilisation de produits phytosanitaires, ou avec des parties abritées, suivant des actions de moissonnage et de fauchage coordonnées et raisonnées, peuvent servir de zones-refuge à ce pan du patrimoine fortement menacé.



Zone cultivée, sans haie ni bosquet



Grande plaine agricole, près du lieu-dit « La Simalière »



Zone agricole avec bois en arrière-plan



Présence de haie au bord d'un champ

Sur la commune, plusieurs types de cultures sont présents, non seulement eu égard aux types de production, mais aussi en matière de taille et de contexte. Il existe de grandes parcelles dépourvues de haies mais également de petites parcelles entourées de boisements et/ou de haies. La variété de milieux peut apporter un intérêt à ces milieux agricoles. Toutefois, le facteur le plus important pour la biodiversité reste la manière de les cultiver.

Comme décrit en introduction, une forte population d'Outarde Canepetière (deux cinquièmes des effectifs nicheurs du département) se trouve sur la commune. Il conviendra de surveiller si des activités de vie (nourrissage, reproduction…) sont à signaler pour cette espèce patrimoniale.

Les milieux boisés

Comme expliqué en introduction, la commune possède également une vaste surface boisée à l'Est avec la présence de la Forêt domaniale de Saint-Sauvant, classée en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de type 2. Ce type de milieu est très important pour toute une faune et flore associées (rapaces, mammifères, insectes). Le reste du territoire est plus pauvre en boisements de taille modérée à grande. Même si la conséquence en est une plus faible biodiversité concernant ces milieux, il est essentiel de préserver l'existant et de proposer des zones de vie (repos, reproduction et nourrissage) à ces populations, de sorte à posséder *a minima* des corridors écologiques favorables au déplacement de ces populations (entomofaune et avifaune) avec, pour conséquence, un brassage génétique intéressant.

Certains lieux-dits semblent valoriser l'intérêt et l'importance des espaces boisées, tout du moins le patrimoine paysager, en ayant bâti les espaces d'habitations et les voiries dans le respect de la végétation présente. C'est le cas des vieux corps de ferme ou des habitations d'époque. Ainsi, les lieux-dits « Longes » et « La Teillée » illustrent, par la construction du bâti, que le patrimoine rural et paysager peut s'harmoniser avec le patrimoine naturel en impactant *a minima*, bien qu'un territoire naturel sera toujours plus bénéfique pour la biodiversité qu'une zone construite.

Si elles sont relativement isolées, ne jouant pas leur fonction de corridor biologique, les haies jouent un rôle écologique faible. Toutefois, si leur variété morphologique est importante (haies basses, modérées et hautes), elles peuvent servir de site de reproduction et de nourrissage pour de nombreuses espèces (insectes, oiseaux, mammifères). L'effet est d'autant plus important si ces haies sont denses, offrant protection contre les facteurs extérieurs (météo, prédateurs). Il est donc important de conserver ses différentes formations de haie, tant qu'elles ne nuisent pas aux usagers de la route du point de vue de la sécurité. Il convient d'éviter, autant que possible, des actions de fauchage de ces dernières pour des raisons esthétiques. Dans l'éventualité d'actions de développement ou de création de haies, il conviendra de porter une attention particulière aux essences utilisées ainsi qu'à la manière de les planter. Il est préférable d'utiliser des essences locales et d'éviter les bâches. Ces bâches se déchirent rapidement et se retrouvent un peu partout, portées par le vent.

Les arbres isolés à conserver

Les vieux arbres, dont certains sont recouverts de lierre, servent à des espèces remarquables comme les oiseaux ou les chiroptères. Même morts, ces arbres ont toujours un rôle comme abri et/ou site de reproduction pour la biodiversité (insectes notamment). Il est alors intéressant d'en conserver, dans la limite du cadre de sécurité (risque de chute de branches sur les zones publiques et de passage).



Forêt domaniale de Saint-Sauvant



Bois en bordure de champ



Fauchage de haie en bord de route



Chemin forestier aux abords du village de « Longes »



Haies et bois morts



Prairie et zone boisée au niveau du lieu-dit « La Teillée »



Zone agricole avec maintien de haie



Haies (hautes, étroites et courtes) en bordure de champs

Conclusion

La commune de Saint-Sauvant accueille un site Natura 2000 et deux ZNIEFF de type 2, la Forêt domaniale de Saint-Sauvant et une partie la Plaine de La Mothe-Saint-Héray Lezay. Ces deux entités sont les principales zones à fort potentiel écologique avec, à côté, quelques pelouses sèches intéressantes pour la biodiversité. Il convient de ne pas occulter les vastes plaines agricoles qui, outre les enjeux majeurs associés à l'avifaune protégée au niveau européen, présentent une nature « ordinaire » également importante à préserver.

Bien que parcellaire, le réseau de haies et de massifs forestiers de petite taille est à préserver. Des actions de sensibilisation auprès de la population peuvent aller dans ce sens. En effet, ces entités servent de lieu de vie et de passage à bon nombre d'espèces et participent donc activement au brassage génétique et à la bonne santé de la biodiversité sur le territoire. Certaines particularités du territoire, éphémères ou contextuelles, sont à prendre en considération. Ainsi, les arbres morts ou sénescents, si tant est qu'il n'y ait aucun danger pour la population, sont à préserver. Ce sont des habitats d'importance pour de nombreuses espèces (insectes, oiseaux).

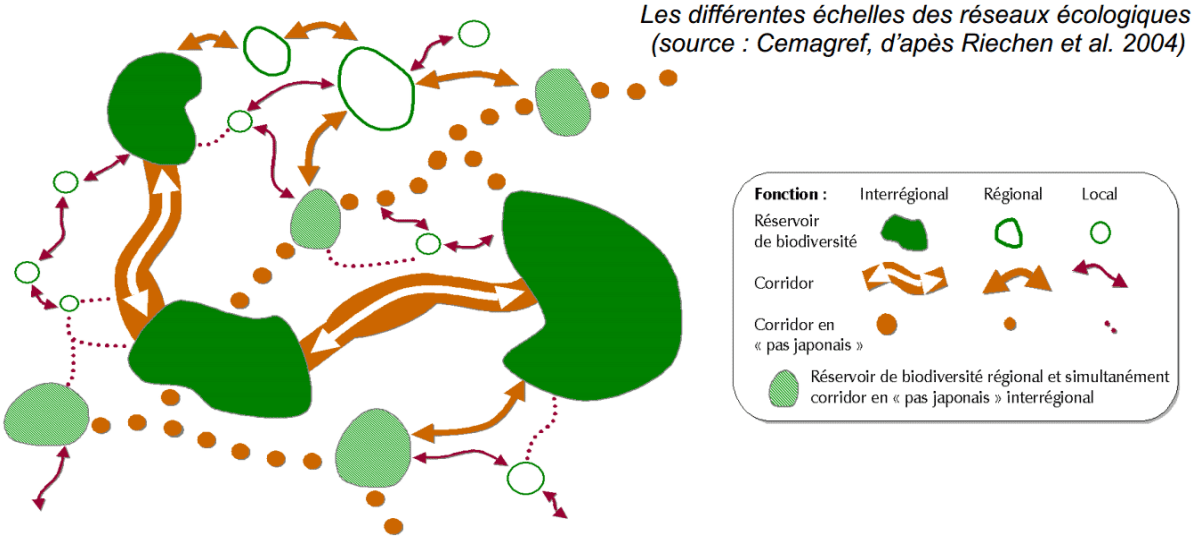
Enfin, le territoire est dépourvu de cours d'eau (permanent ou temporaire), impliquant l'absence de biotopes associés à ce type de milieux (plaine humide, ripisylve). Ce fait implique l'importance de la détection, de la préservation et de la gestion des zones humides de type mares. Par des actions simples et coordonnées, il est possible de favoriser de tels environnements à fort potentiel écologique (amphibiens, insectes, végétation autochtone…).

DÉFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La définition du concept de Trame verte et bleue est donnée en référence au Document-cadre **« Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »**, annexé au Décret n°2014-45 du 20 Janvier 2014.

> *« La Trame verte et bleue, r**éseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques** (identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent la compétence d'identifier, de délimiter ou de localiser ces continuités), est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines.*
>
> *La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.*
>
> *Les continuités écologiques constitutives de la Trame verte et bleue comprennent deux types d'éléments : des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ».*

Les différentes échelles des réseaux écologiques (source : Cemagref, d'apès Riechen et al. 2004)



> *La Trame verte et bleue d'un territoire constitue par elle-même un réseau écologique dont la fonctionnalité repose sur la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques qui le composent. La préservation des continuités écologiques vise au moins le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise le rétablissement ou l'amélioration de leur fonctionnalité. Cette fonctionnalité des continuités écologiques s'apprécie notamment au regard :*
>
> *- de la diversité et la structure des milieux qui leur sont nécessaires et de leur niveau de fragmentation ;*
> *- des interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;*
> *- de la densité nécessaire à l'échelle du territoire concerné.*
>
> *La fonctionnalité de la Trame verte et bleue sur un territoire sera confortée par la qualité écologique des espaces situés en dehors des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques, et leur contribution au fonctionnement écologique global du territoire. »*

Éléments de cadrage juridique

Article L371-1 du Code de l'Environnement

I. - La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. À cette fin, ces trames contribuent à :

1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

II. — La trame verte comprend :

1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;
3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14.

III. — La trame bleue comprend :

1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L.214-17 ;
2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L.212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L.211-3 ;
3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

[…]

Article R371-19 du Code de l'Environnement

*I. — **Les continuités écologiques** constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.*

*II. — **Les réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.*

Un réservoir de biodiversité peut être isolé des autres continuités de la trame verte et bleue lorsque les exigences particulières de la conservation de la biodiversité ou la nécessité d'éviter la propagation de maladies végétales ou animales le justifient.

Les espaces définis au 1° du II de l'article L.371-1 constituent des réservoirs de biodiversité.

*III. — **Les corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.*

Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les espaces mentionnés aux 2° et 3° du II de l'article L.371-1 constituent des corridors écologiques.

*IV. — **Les cours d'eau**, parties de cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.*

***Les zones humides** mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques ou les deux à la fois.*

LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

La Loi prévoit que *« les collectivités territoriales […] prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents [...] d'urbanisme* ».

Cette notion de « prise en compte » induit une obligation de compatibilité sous réserve de possibilités de dérogation pour des motifs déterminés, avec un contrôle approfondi du Juge sur la dérogation.

Dans le cadre des Plans Locaux d'urbanisme, la compatibilité est appréciée au regard des objectifs de préservation de la biodiversité ainsi que du maintien et de la restauration des continuités écologiques exprimés dans les articles L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Afin de mettre en œuvre ces orientations et en complément des autres outils réglementaires du PLU, l'article R.151-43 du Code de l'Urbanisme donne la possibilité de définir *« les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et définir des règles nécessaires à leur maintien ou à leur remise en état »*.

Le respect de ces objectifs et la mise en place d'une programmation environnementale nécessitent d'identifier au préalable les éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale. Les données qui suivent constituent un support de réflexion en ce sens.

MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION PARTICIPATIVE ET DE RECENSEMENT

La définition de la Trame verte et bleue de Saint-Sauvant a été élaborée de manière participative.

Un premier travail technique du bureau d'études a permis de collecter les données bibliographiques disponibles, de procéder à des analyses de terrain et des analyses par photo-interprétation et de concevoir un état initial de la Trame verte et bleue. Ce travail a été mené de Juin à Octobre 2015.

À l'occasion de la réunion du 17 Décembre 2015, cette première approche a été présentée à un groupe de travail « Trame verte et bleue », constitué pour l'occasion et composé de 16 élus et membres de la société civile. La Trame verte et bleue qui avait été élaborée pour le PLU de 2006 a également été présentée aux membres.

Par la suite, ceux-ci ont créé quatre sous-groupes pour confirmer, par un travail d'analyses de terrain et d'inventaires, les données compilées par le bureau d'études. À l'exception des données périmétrales réglementaires (sites Natura 2000, ZNIEFF), les groupes ont pu confirmer ou infirmer par des observations *in situ* la présence des boisements, haies, arbres remarquables et mares répertoriés en première approche.

Les éléments exposés ci-après sont le résultat de ces deux approches.

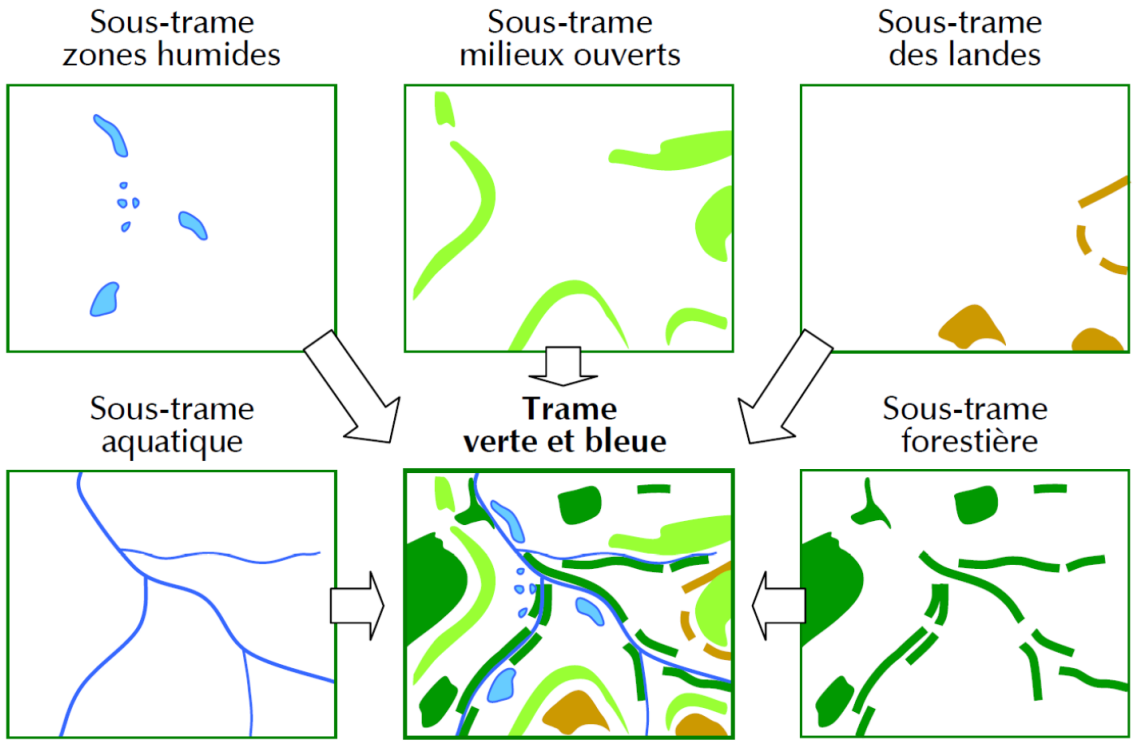
Par juxtaposition, ces éléments ont permis de dresser la structure de la trame verte et bleue communale et de faire émerger les enjeux.

Ainsi, le travail de recensement s'est attaché à déployer une méthode cumulative, sur chacun des éléments suivants :

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX DE PROTECTION ET DE CONNAISSANCE	- Espaces protégés pour la préservation de la biodiversité. - Espaces importants pour la préservation de la biodiversité.
TRAME VERTE	- Boisements et milieux boisés. - Espaces naturels et semi-naturels pris en référence à leur utilisation ou délaissement agricole. - Haies, maillage bocager, arbres isolés et/ou remarquables. - Couvertures végétales et bandes enherbées le long des cours d'eau.
TRAME BLEUE	- Cours d'eau, fils d'eau et leur « espace de mobilité ». - Mares et points d'eau. - Espaces à dominante humide.

Comme illustré ci-dessous, les différents éléments composant la trame verte et bleue sont analysés à suivre, individuellement, afin de déterminer les enjeux et l'importance respective de ces milieux ou éléments de milieux dans la trame verte et bleue communale. Leur superposition permet, en conclusion, de dresser un état des lieux de la richesse naturelle et biologique de la commune.

Définition de la méthode cumulative employée pour le recensement de la trame verte et bleue locale

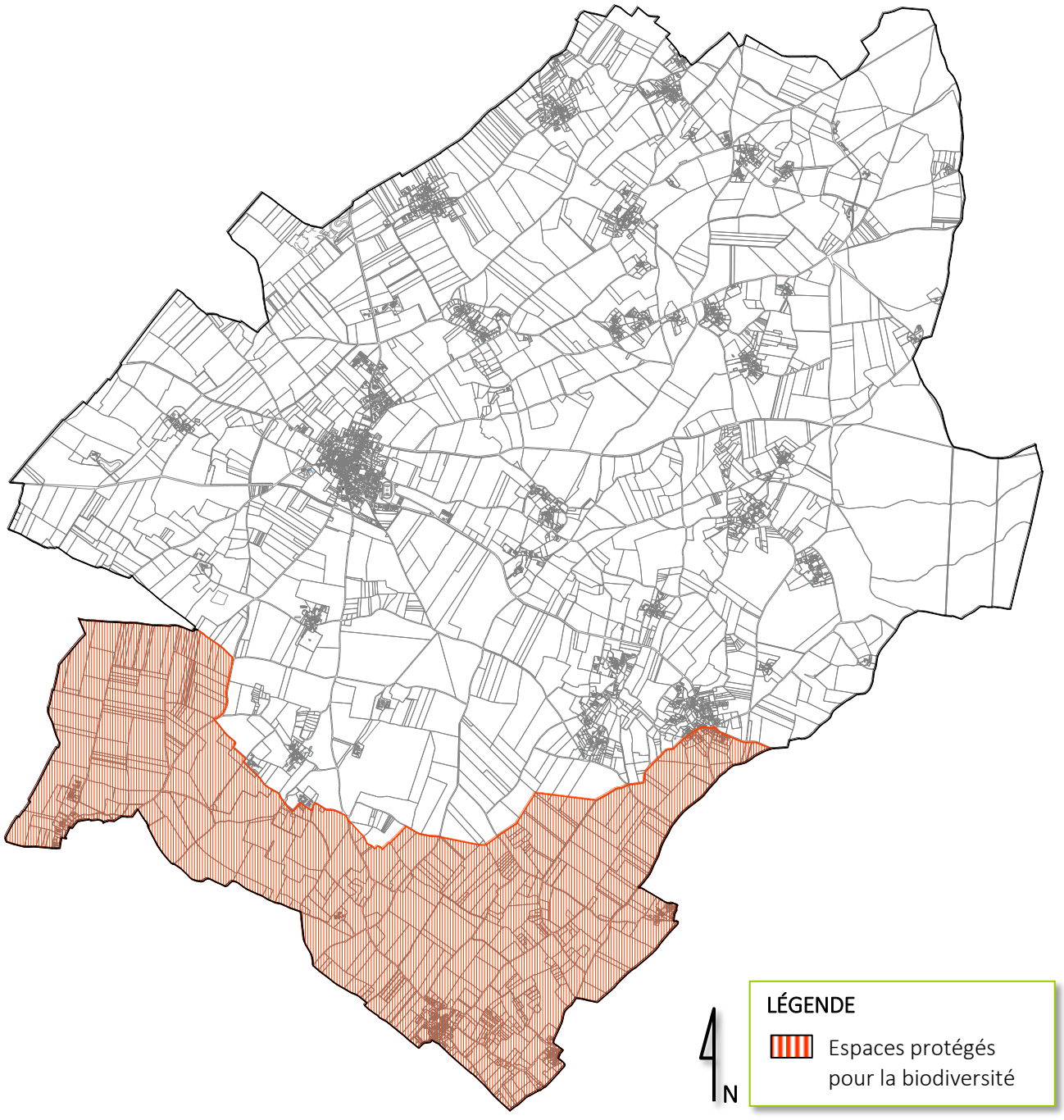


Source : Comité Opérationnel (COMOP) « Trame Verte et Bleue », Guide Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques, Juillet 2010

LES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS POUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Le territoire de Saint-Sauvant présente une richesse naturelle d'importance significative, symbolisée notamment par la Zone de Protection Spéciale (ZPS) référencée FR 5412022 « Plaine de La Mothe Saint-Héray Lezay », intégrée au réseau européen Natura 2000. La zone a été classée en ZPS par Arrêté Préfectoral du 30 Juillet 2004.

Périmètre du site Natura 2000 sur la commune



Source : Cadastre DGFiP, données INPN – Échelle : 1/50 000

Cet espace naturel représente 1 667,1 hectares, soit 19,4 % du territoire communal. Sa description, ci-après, est effectuée d'après la fiche éditée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

- **Présentation du site**

Le site est l'une des huit zones de plaines à **Outarde canepetière** (*Tetrax tetrax*) retenues comme majeures pour une désignation en ZPS dans l'ancienne Région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Elle concerne également, pour partie, la Vienne (second site de ce département). Celle-ci abrite environ 10 % des effectifs régionaux.

Au total 40 espèces d'intérêt communautaire sont présentes, dont certaines atteignent des effectifs remarquables sur le site.

Espèces déterminantes appartenant à la Directive Européenne « Oiseaux »

A092 Aigle botté *Hieraaetus pennatus*
A026 Aigrette garzette *Egretta garzetta*
A246 Alouette lulu *Lullula arborea*
A094 Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*
A045 Bernache nonette *Branta leucopsis*
A023 Bihoreau gris *Nycticorax nycticorax*
A072 Bondrée apivore *Pernis apivorus*
A379 Bruant ortolan *Emberiza hortulana* ■
A084 Busard cendré *Circus pygargus* ■
A081 Busard des roseaux *Circus aeruginosus*
A082 Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* ■
A166 Chevalier sylvain *Tringa glareola*
A031 Cigogne blanche *Ciconia Ciconia*
A030 Cigogne noire *Ciconia nigra*
A080 Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus*
A151 Combattant varié *Philomachus pugnax*
A131 Échasse blanche *Himantopus himantopus*
A224 Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*
A098 Faucon émerillon *Falco columbarius*
A103 Faucon pèlerin *Falco peregrinus*
A272 Gorge-bleue à miroir *Luscinia svecica*
A027 Grande aigrette *Egretta alba*
A127 Grue cendrée *Grus grus*
A196 Guifette moustac *Chlidonias hybridus*
A029 Héron pourpré *Ardea purpurea*
A222 Hibou des marais *Asio flammeus*
A119 Marouette ponctuée *Porzana porzana*
A229 Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*
A073 Milan noir *Milvus migrans*
A074 Milan royal *Milvus milvus*
A133 Œdicnème criard *burhinus oedicnemus* ■
A128 Outarde canepetière *Tetrax tetrax* ■
A236 Pic noir *Dryocopus martius*
A338 Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* ■
A255 Pipit rousseline *Anthus campestris*
A140 Pluvier doré *Pluvialis apricaria* ■
A139 Pluvier guignard *Charadrius morinellus*
A122 Râle des genêts *Crex crex*
A034 Spatule blanche *Platalea leucorodia*
A193 Sterne pierregarin *Sterna hirundo*

■ Espèce présentant un intérêt majeur
■ Espèce présentant un intérêt fort



Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus)

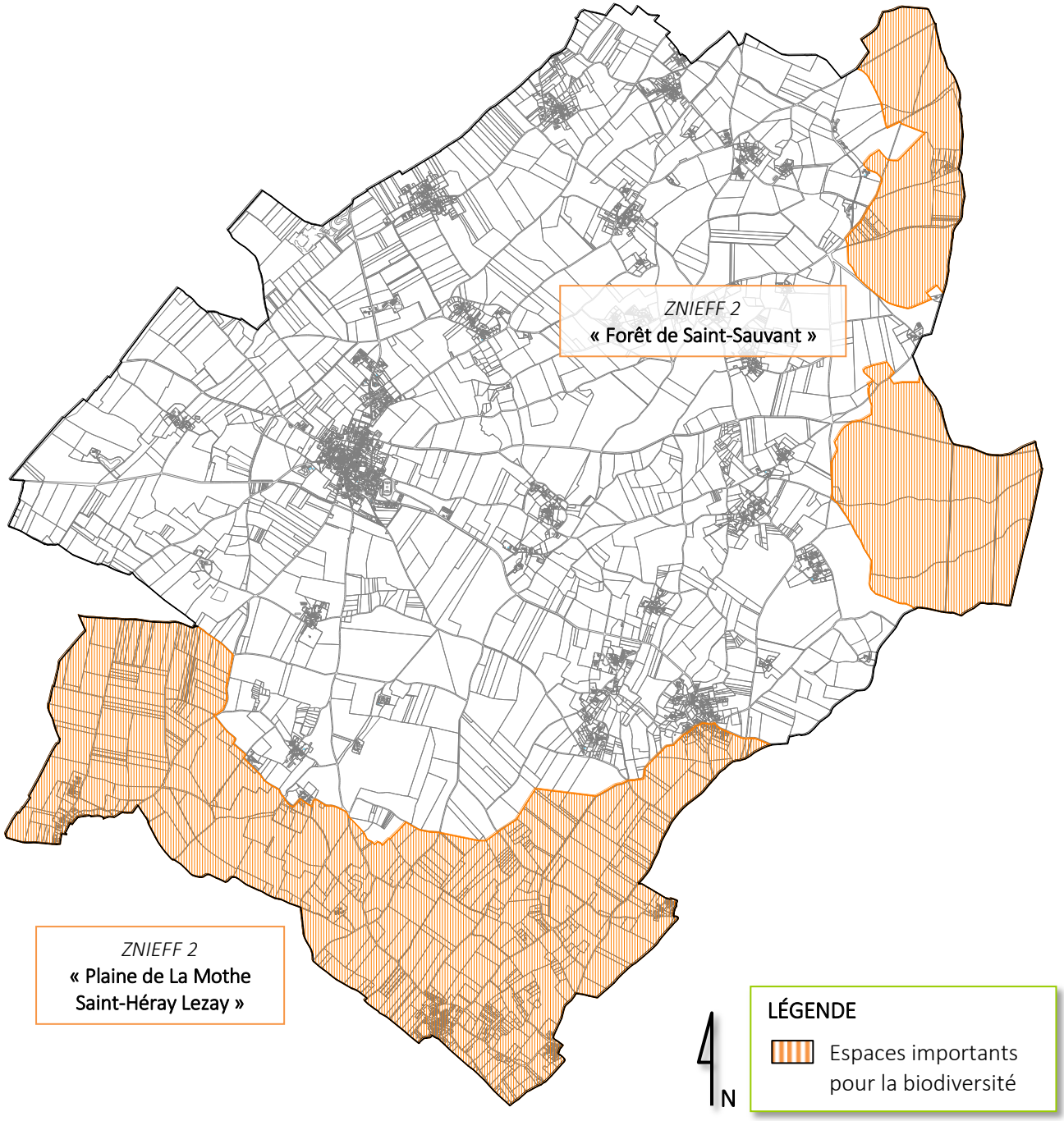


Outarde canepetière (Tetrax tetrax)

LES ESPACES NATURELS IMPORTANTS POUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Ces espaces naturels, caractérisés par la présence de deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), représentent 1 153 hectares, soit 28 % du territoire communal. Leur description, ci-après, est effectuée d'après les fiches éditées par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Périmètre des sites importants pour la préservation de la biodiversité sur la commune



Source : Cadastre DGFiP, données INPN – Échelle : 1/50 000

La ZNIEFF de type II « Plaine de La Mothe Saint-Héray Lezay »

Cette ZNIEFF recouvre les mêmes limites que le site Natura 2000 de même nom évoqué précédemment. D'une surface totale de 24 467 hectares, elle s'étend sur 20 communes des Deux-Sèvres et 2 communes de la Vienne, dont Saint-Sauvant.

- **Présentation du site**



À cheval sur la partie Sud-Est des Deux-Sèvres et le Sud-Ouest de la Vienne, la zone englobe une vaste plaine sédimentaire recouverte de groies marneuses du Jurassique et de terres rouges argileuses. Bien que la céréaliculture y soit la pratique agricole dominante, le système polyculture-élevage est encore bien présent et les secteurs d'openfield céréalier alternent avec des zones bocagères où les prairies naturelles sont séparées par un maillage plus ou moins dense de haies. Quelques zones humides ponctuelles et des pelouses calcicoles sèches ajoutent à la diversité de cet ensemble.

Ainsi défini, le site constitue une zone d'une importance exceptionnelle pour le cortège des oiseaux de plaines cultivées ainsi que, plus localement, pour la flore (pelouses sèches) et les amphibiens (zones humides).

- **Intérêt faunistique**



Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)

Sur le plan ornithologique, le site possède une valeur cruciale pour trois espèces d'oiseaux au statut de conservation défavorable en Europe : l'**Outarde canepetière** est la plus précieuse d'entre elles puisque, avec 40 mâles chanteurs, ce sont les deux cinquièmes de l'effectif départemental et 2% de la population nationale qui nichent sur la zone. L'**Œdicnème criard**, un limicole atypique des steppes et des zones cultivées sèches, est également un oiseau essentiel de la zone puisque entre 1 et 2% de la population nationale se reproduit sur le secteur. Le **Busard cendré**, quant à lui, présente de fortes fluctuations d'effectifs d'une année sur l'autre en lien avec les variations d'abondance du Campagnol des champs, sa proie favorite. Dans les zones bocagères, les haies accueillent localement les densités de **Pie-grièche écorcheur** les plus élevées de tout le département et la population totale du site est estimée entre 50 et 100 couples. Outre ces espèces de niveau européen, la plaine de La Mothe-Saint-Héray Lezay accueille aussi plusieurs oiseaux rares ou en déclin à l'échelle régionale comme le **Courlis cendré**, le **Hibou petit-duc** ou la **Caille des blés**.



Courlis cendré (Numenius arquata)

Quoique très localisés, l'intérêt batrachologique et l'intérêt floristique du site peuvent néanmoins être eux aussi remarquables : 6 amphibiens rares ou menacés se reproduisent sur le site et un cortège de 23 espèces différentes d'orchidées habite encore quelques pelouses de calcaire marneux.

Espèces déterminantes de faune

Oiseaux

Autour des Palombes *Accipiter gentilis* (PN)
Bondrée apivore *Pernis apivorus* (DO, PN)
Busard cendré *Circus pygargus* (DO, PN)
Busard des roseaux *Circus aeruginosus* (DO, PN)
Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* (DO, PN)
Caille des blés *Coturnix coturnix*
Chevêche d'Athéna *Athene noctua* (PN)
Courlis cendré *Numenius arquata*
Faucon émerillon *Falco columbarius* (DO, PN)
Faucon hobereau *Falco subbuteo* (PN)
Faucon Pèlerin *Falco peregrinus* (DO, PN)
Hibou des marais *Asio flammeus* (DO, PN)
Petit-duc scops *Otus scops* (PN)
Locustelle tâchetée *Locustella naevia* (PN)
Martin pêcheur *Alcedo atthis* (DO, PN)
Milan noir *Milvus migrans* (DO, PN)
Moineau friquet *Passer montanus* (PN)
Œdicnème criard *Burhinus oedicnemus* (DO, PN)
Outarde canepetière *Tetrax tetrax* (DO, PN)
Perdrix grise *Perdrix perdrix*
Petit Gravelot *Charadrius dubius*
Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* (DO, PN)
Pie-grièche grise *Lanius excubitor* (PN)
Pluvier doré *Pluvialis apricaria* (DO)
Sarcelle d'été *Anas querquedula*
Vanneau huppé *Vanelus vanellus*

Amphibiens

Pélodyte ponctué *Pelodytes punctatus* (PN)
Rainette verte *Hyla arborea* (DH, PN)
Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* (DH, PN)
Triton crêté *Triturus cristatus* (DH, PN)
Triton de Blasius *Triturus X blasii*
Triton marbré *Triturus marmoratus* (DH,PN)

Espèces déterminantes de flore

Cytise couché *Cytisus supinus*
Fritillaire pintade *Fritillaria meleagris*
Gaillet boréal *Galium boreale* (PR)
Gentiane pneumonanthe *Gentiana pneumonanthe*
Géranium sanguin *Geranium sanguineum*
Gesse blanche *Lathyrus pannonicus*
Jonc à tige comprimée *Juncus compressus*
Lepture cylindrique *Monerma cylindrica*
Ophrys frelon *Ophrys fuciflora*
Ophrys sillonné *Ophrys sulcata*
Orchis à fleurs lâches *Anacamptis laxiflora*
Orchis grenouille *Dactylorhyza viridis*
Orchis militaire *Orchis militaris*
Sérapias langue *Serapias lingua*
Trèfle étalé *Trifolum patens*

DH : espèce inscrite à la Directive « Habitats » (annexe II et/ou IV) – DO : espèce inscrite à la Directive « Oiseaux » (annexe II) – PN : espèce protégée en France – PR : espèce protégée régionalement



Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata)



Geranium sanguin (Geranium sanguineum)

La ZNIEFF de type II « Forêt de Saint-Sauvant »

- **Présentation du site**

À quelques kilomètres au Sud de Lusignan, la Forêt de Saint-Sauvant occupe un vaste plateau de 140 mètres d'altitude moyenne, appartenant à une entité géologique originale qui s'étend sur une vaste zone à cheval sur le sud-est des Deux-Sèvres, le Nord de la Charente et le Sud-Ouest de la Vienne : les « terres rouges à châtaigniers ». Connues sous le terme générique d'altérites, ces « terres rouges » sont le produit de l'altération, à l'époque tertiaire, sous un climat chaud et humide de type tropical, des assises calcaires jurassiques sous-jacentes, qui a abouti, de nos jours, à la formation de sols limono-argileux, acides et profonds, intégrant des rognons de silex (les « chailles » en langage vernaculaire) plus ou moins abondants. Sur ce type de sol et dans un contexte climatique local caractérisé par une pluviométrie assez forte (jusqu'à 900 mm/an) pour la région, le climax forestier est la chênaie sessiliflore calcifuge atlantique où le Chêne sessile, dominant, est généralement accompagné du Chêne pédonculé et du Hêtre, ce dernier très disséminé mais qui annonce déjà les grandes chênaies nord-atlantiques de Bretagne ou du Nord de la Loire. Le Châtaignier (anciennement introduit et totalement naturalisé) et quelques plantations de conifères apportent un peu de diversité à cet ensemble par ailleurs très homogène. Ainsi définie, la zone possède une valeur biologique certaine, notamment par son avifaune qui trouve dans ce massif forestier de près de 2 000 hectares des micro-habitats variés favorables à la survie de plusieurs espèces remarquables.

- **Intérêt faunistique**

Comme souvent dans les forêts de surface importante, la guilde des rapaces est bien représentée : la présence de l'**Autour**, du **Busard Saint-Martin** et du **Faucon hobereau**, trois espèces au statut de conservation défavorable en Europe est, à cet égard, remarquable. Le **Pic mar**, dont plusieurs couples nichent sur la zone, est un des autres oiseaux précieux du site : cette espèce, aux exigences écologiques strictes puisqu'elle n'occupe que les vieilles chênaies de plus 100 ans, riches en arbres sénescents ou morts, est en fort déclin en France et dans toute l'Europe de l'Ouest, où elle souffre de l'extension des enrésinements au détriment des feuillus et, surtout, de la disparition des vieilles futaies. Outre ces espèces prestigieuses, plusieurs autres oiseaux peu communs en Poitou-Charentes sont également présents à Saint-Sauvant, comme le **Pouillot siffleur** ou le **Gros-bec casse-noyaux**, un passereau dont le bec énorme peut broyer les faînes de charmes ou de hêtres qui constituent l'essentiel de son régime alimentaire.



Gros-bec casse-noyaux (Coccothraustes coccothraustes)



Pouillot siffleur (Phylloscopus sibilatrix)

- **Intérêt floristique**

Dans l'état actuel des connaissances, la flore présente un intérêt moindre. On notera cependant la présence de la Scille printanière, une petite Liliacée des régions atlantiques, proche ici de sa limite orientale de distribution dans la région, ou du Hêtre, une essence plutôt montagnarde, toujours rare et localisée dans les plaines du Poitou-Charentes.

Espèces déterminantes de faune

Oiseaux

Autour des Palombes *Accipiter gentilis* (PN)
Bouvreuil pivoine *Pyrrhula phyrrula* (PN)
Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* (DO, PN)
Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* (DO, PN)
Faucon hobereau *Falco subbuteo* (PN)
Gros-bec casse-noyaux *Coccothrautes coccothraut.* (PN)
Pic mar *Dendrocopos medius* (DO, PN)
Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix* (PN)

Espèces déterminantes de flore

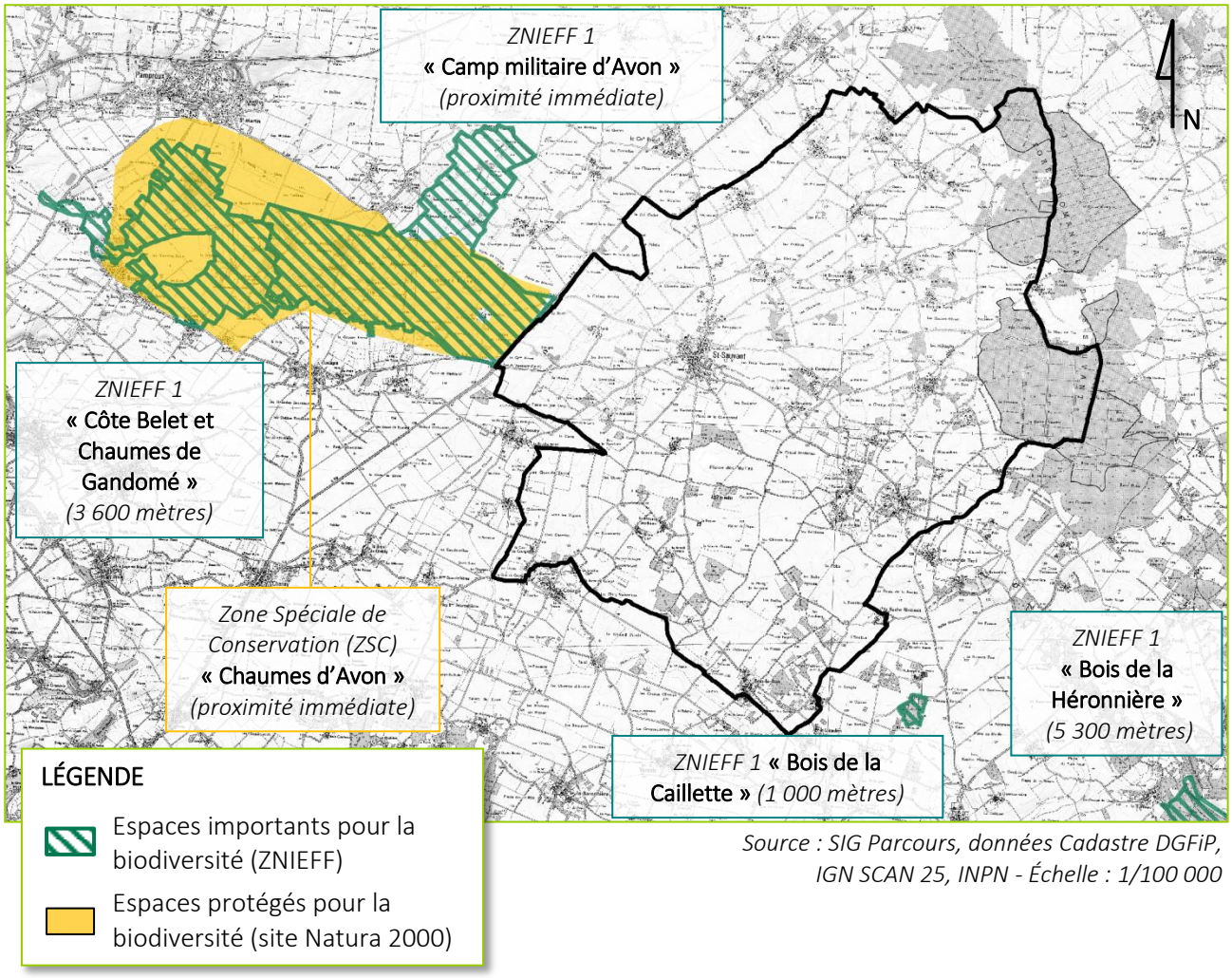
Blechnum piquant *Blechnum spicant*
Hêtre d'Europe *Fagus sylvatica*
Scille printannière *Scilla verna*

DH : espèce inscrite à la Directive « Habitats » (annexe II et/ou IV) – DO : espèce inscrite à la Directive « Oiseaux » (annexe II) – PN : espèce protégée en France – PR : espèce protégée régionalement

LES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS OU IMPORTANTS À PROXIMITÉ DE LA COMMUNE

À proximité immédiate de Saint-Sauvant, plusieurs espaces naturels d'importance participent de la richesse biologique du territoire. Leur description, ci-après, est effectuée d'après les fiches éditées par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Périmètre des sites naturels protégés ou importants à proximité de la commune



Source : SIG Parcours, données Cadastre DGFiP, IGN SCAN 25, INPN - Échelle : 1/100 000

La ZNIEFF de type I « Bois de la Caillette »

D'une surface limitée de 12 hectares, la ZNIEFF est située sur la commune limitrophe de Rom (79) et distante d'environ 1 000 mètres de Saint-Sauvant.

Présentation du site

Dans le Sud-Est du département des Deux-Sèvres, la zone comprend un petit bois situé à la jonction entre la plaine calcaire cultivée de Pamproux-Lezay (vers l'Ouest) et le secteur bocager sur argile rouge (à l'Est), qui déborde largement sur le département de la Vienne jusqu'à la vallée de *la Vonne*, vers le Nord. Dans ces collines du Pays Mellois, les calcaires et les marnes du Jurassique supérieur sont recouverts de sols argilo-limoneux d'épaisseur moyenne, plus ou moins caillouteux et pouvant présenter localement des plages plus argileuses et hydromorphes. Comme les nombreux autres boisements de ce secteur des Deux-Sèvres, le Bois de la Caillette est un taillis mixte de chênes et de charmes où le Chêne pédonculé est l'essence dominante, accompagné du Charme commun, du Merisier et, surtout sur les lisières, d'un peu de Chêne pubescent.

Dans la strate arbustive, le Noisetier et l'Aubépine monogyne sont communs alors que la strate herbacée est constituée de plantes typiques des forêts centre-atlantiques comme la Garance, l'Ornithogale des Pyrénées ou la Pulmonaire à feuilles étroites. Le Lierre est omniprésent, tant en tapis couvrant le sol forestier qu'en épiphyte le long des troncs des arbres. Dans l'état actuel des connaissances, l'intérêt de ce bois réside dans sa richesse botanique qui se manifeste essentiellement par la présence de populations importantes (des milliers de pieds) de Jonquille, une plante forestière d'occurrence très sporadique dans le centre-Ouest.

- Intérêt faunistique

La faune du site n'est pas connue mais n'abrite probablement, en raison de sa surface modeste, que le cortège classique des vertébrés communs des boisements de faible superficie en région atlantique.

- Intérêt floristique

La Jonquille, cette magnifique plante à bulbe de la famille des Amaryllidacées, est très disséminée dans toute la France, manquant sur de vastes étendues, mais pouvant être localement abondante. En Poitou-Charentes, son statut est similaire : très rare dans la Vienne, dans les Deux-Sèvres et la Charente, elle ne devient vraiment abondante que dans un petit secteur de Charente-Maritime, au Sud de Rochefort, où les populations se comptent en millions de pieds et font l'objet de cueillettes intensives.



Jonquille (Narcissus pseudo-narcissus)

Cette espèce spectaculaire, aux grandes fleurs décoratives, est encore victime de nos jours de cueillettes abusives, parfois à but commercial (revente sur les marchés), qui peuvent mettre en péril à la longue certaines stations. L'arrachage des bulbes en vue de leur replantation dans les jardins est encore plus dommageable, seule la cueillette pour des bouquets familiaux semblant acceptable sur le long terme. Au bois de la Caillette, la Jonquille est encore présente en groupes importants totalisant un nombre élevé de pieds, mais les ramassages intensifs du début du printemps pourraient à la longue épuiser la station.

Espèces déterminantes de flore

Jonquille *Narcissus pseudo-narcissus*

DH : espèce inscrite à la Directive « Habitats » (annexe II et/ou IV) – DO : espèce inscrite à la Directive « Oiseaux » (annexe II) – PN : espèce protégée en France – PR : espèce protégée régionalement

La ZNIEFF de type I « Bois de la Héronnière »

D'une surface limitée de 56 hectares, la ZNIEFF est située sur la commune de Couhé (79) et distante d'environ 5 300 mètres de Saint-Sauvant.

- Présentation du site

Juste à l'Est du village de Couhé, aux confins des départements de la Vienne et des Deux-Sèvres, la zone englobe un coteau boisé d'adspection Nord dominant un méandre de *la Dive*, l'un des principaux affluents du *Clain*. Sur un sol argilo-acide rouge, riche en cailloux et peu profond, le boisement dominant sur les pentes est une chênaie-charmaie où le Chêne pédonculé et le Charme voisinent avec le Merisier, le Tremble et divers érables, enrichie en essences à tendances montagnardes qui signalent la tonalité climatique générale de ce versant à exposition Nord : Tilleul à grandes feuilles, Orme de montagne, Hêtre d'Europe. En

bas de pente, un boisement alluvial à Aulne glutineux remplace la chênaie-charmaie, longeant plusieurs grottes et une belle résurgence alors que, sur le plateau, au Sud du bois, se développe une chênaie calcifuge à Chêne sessile et Châtaignier. Connu depuis le XIX^{e} siècle par les botanistes, le site a conservé l'essentiel de son intérêt biologique, même si plusieurs espèces végétales signalées autrefois, comme l'Orge d'Europe ou le Pédiculaire des marais, n'ont pu être retrouvées récemment.

- Intérêt faunistique

Parmi la faune, seuls les oiseaux ont fait l'objet d'un inventaire détaillé. Celui-ci a mis en évidence l'avifaune forestière classique des taillis atlantiques, au sein de laquelle on remarquera toutefois la présence du **Bouvreuil pivoine**, une espèce liée aux boisements frais, peu commune en région Poitou-Charentes.

- Intérêt floristique

Une des caractéristiques principales du Bois de la Héronnière réside dans la nette tonalité montagnarde de sa flore, puisqu'au sein du cortège classique des chênaies-charmaies on peut y rencontrer plusieurs plantes rares ou très rares dans les plaines atlantiques : c'est le cas du Framboisier sauvage connu seulement ailleurs en Poitou-Charentes dans les forêts de Moulière et de Vouillé, de l'Aspérule odorante, compagne classique du Hêtre, très disséminée comme son commensal dans la région, ou de la Véronique des montagnes, localisée à quelques vallons frais et bois montueux. Le Bois de la Héronnière abrite également une curieuse plante blanchâtre, dépourvue de chlorophylle, la Lathrée écailleuse, qui parasite les racines de noisetiers, d'ormes et d'aulnes. Très dispersée dans toute la France, cette espèce eurasiatique est également très rare en Poitou-Charentes où le nombre de stations connues aujourd'hui est inférieur à vingt. Tout aussi rare est la Laîche appauvrie, une grande Cypéracée élégante mais très discrète des boisements feuillus, de répartition plutôt méridionale que montagnarde, à l'inverse de la majorité des autres plantes remarquables du site.

Espèces déterminantes de faune

Oiseaux
Bouvreuil pivoine *Pyrrhula phyrrula* (PN)

Espèces déterminantes de flore

Androsème officinal *Hypericum androsaenul*
Aspérule odorante *Galium odoratum*
Cardère poilue *Dipsacus pilosus*
Laîche appauvrie *Carex depauperata*
Lathrée écailleuse *Lathraea squamaria*
Orge d'Europe *Hordelymus europaeus*
Framboisier sauvage *Rubus idaeus*
Fritillaire pintade *Fritillaria meleagris*
Hêtre d'Europe *Fagus sylvatica*
Orme des Montagnes *Ulmus glabra*
Pédiculaire des marais *Pedicularis palustris*
Véronique des montagnes *Veronica montana* (PR)

DH : espèce inscrite à la Directive « Habitats » (annexe II et/ou IV) – DO : espèce inscrite à la Directive « Oiseaux » (annexe II) – PN : espèce protégée en France – PR : espèce protégée régionalement


Lathrée écailleuse (Lathraea squamaria)


Pédiculaire des marais (Pedicularis palustris)

La ZNIEFF de type I « Côte Belet et Chaumes de Gandomé »

D'une surface totale de 432 hectares, la ZNIEFF est située sur les communes de Bougon et Pamproux (79) et distante d'environ 3 600 mètres de Saint-Sauvant.

▪ Présentation du site

Sur la marge Est du département des Deux-Sèvres, le site englobe deux unités géomorphologiques distinctes : au Sud, la « Plaine de Gandomé » forme une légère dépression orientée Ouest/Est qui vient buter, à l'Ouest, contre le site néolithique du tumulus de Bougon et, à l'Est, contre le terrain de manœuvres militaires d'Avon. Il s'agit d'un ensemble de prairies à régime hydrique très contrasté, inondables en hiver et au début du printemps à partir de la résurgence de la Fosse ronde et du ruisseau temporaire qui sillonne le fond du thalweg. Un réseau de mares permanentes et temporaires, interconnectées, renforce l'hydromorphie générale de la zone. Au Nord de cette dépression, la Côte Belet forme un tumulus naturel saillant dans le paysage ouvert qu'il domine de tous côtés d'une trentaine de mètres. Sur les calcaires marneux du Jurassique, les sols présentent des périodes d'engorgement en hiver et au printemps, mais se dessèchent fortement durant l'été, caractéristiques favorables au développement de pelouses calcicoles originales dont différents faciès se différencient selon les expositions très contrastées des différents versants de la côte. Malgré des évolutions récentes négatives, tant naturelles (dynamique d'embroussaillement des pelouses de la côte) qu'anthropiques (remembrement de 1998), le site a conservé un intérêt biologique remarquable, tant en ce qui concerne les amphibiens que la flore.

▪ Intérêt faunistique

Sur le plan batrachologique, les plaines de Gandomé s'affirment comme un site exceptionnel dans les Deux-Sèvres : on y trouve en effet l'unique site de reproduction du **Sonneur à ventre jaune**, un petit crapaud des milieux temporairement humides, menacé dans toute l'Europe, ainsi qu'une très importante population de Pélodyte ponctué. Avec 3 espèces différentes et un hybride, le groupe des urodèles est également bien représenté : on y note la coexistence du **Triton crêté**, espèce septentrionale ici proche de sa limite Sud de répartition en France, et du **Triton marbré**, espèce du Sud-Ouest de l'Europe, qui produit dans les quelques zones de contact avec l'espèce précédente un rare hybride connu sous le nom de **Triton de Blasius**.

▪ Intérêt floristique

La flore se distingue surtout, quant à elle, par son cortège exceptionnellement riche d'orchidées puisque 23 espèces ont pu être recensées sur le site à ce jour. Si certaines d'entre elles comme l'Orchis pyramidal ou l'Ophrys bécasse sont encore assez fréquentes dans les milieux régionaux de ce type, d'autres sont beaucoup plus localisées et rares : c'est le cas de l'Ophrys frelon, connu seulement d'une poignée de stations dans tout le Poitou-Charentes, ou encore de l'Ophrys sillonné et du Sérapias langue, deux orchidées méditerranéennes proches ici de leur limite Nord de distribution. De nombreuses autres plantes typiques des sols calcaires à engorgement temporaire les accompagnent comme l'Ophioglosse commun ou la Gesse blanche, ici remarquablement abondants.



Espèces déterminantes de faune

Oiseaux
Courlis cendré *Numenius arquata*

Amphibiens
Pélodyte ponctué *Pelodytes punctatus* (PN)
Rainette verte *Hyla arborea* (DH, PN)
Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* (DH, PN)
Triton crêté *Triturus cristatus* (DH, PN)
Triton de Blasius *Triturus X blasii*
Triton marbré *Triturus marmoratus* (DH,PN)

Espèces déterminantes de flore

Cytise couché *Cytisus supinus*
Fritillaire pintade *Fritillaria meleagris*
Géranium sanguin *Geranium sanguineum*
Gesse blanche *Lathyrus pannonicus*
Jonc à tige comprimée *Juncus compressus*
Lepture cylindrique *Monerma cylindrica*
Ophrys frelon *Ophrys fuciflora*
Ophrys sillonné *Ophrys sulcata*
Orchis à fleurs lâches *Anacamptis laxiflora*
Orchis grenouille *Dactylorhyza viridis*
Orchis militaire *Orchis militaris*
Sérapias langue *Serapias lingua*
Trèfle étalé *Trifolum patens*



Sérapias langue (Serapias lingua)



Ophrys frelon (Ophrys fuciflora)

La ZNIEFF de type I « Camp militaire d'Avon »

D'une surface totale de 835 hectares, la ZNIEFF est située sur les communes d'Avon, Bougon, Exoudun et Pamproux (79) et immédiatement limitrophe de Saint-Sauvant.

- **Présentation du site**

Au Sud-Est des Deux-Sèvres, en contact avec le département de la Vienne, la zone concerne un vaste secteur de la plaine calcaire de Lezay-Pamproux, dont le statut particulier de terrain de manœuvres militaires a permis la persistance d'une agriculture traditionnelle basée sur l'élevage. Sur ces calcaires marneux jurassiques, les sols sont profonds et peu caillouteux et leur haute teneur en argile freine leur ressuyage naturel tout en favorisant la présence de zones plus ou moins hydromorphes. Le relief présente un modelé très empâté où de molles ondulations alternent avec des dépressions sèches, seul le thalweg des Ayrault offrant une hydromorphie saisonnière sous la forme d'un ruisselet temporaire.



Le camp militaire d'Avon

En fort contraste avec la périphérie de la zone, exposée à une intensification croissante des pratiques agricoles, l'élevage pratiqué encore au sein du terrain de manœuvres a favorisé le maintien d'un agro-

paysage typique de ce secteur méridional du département : de vastes prairies mésophiles calcicoles alternent avec des fourrés arbustifs épineux formant une pseudo-steppe où les arbres sont rares en dehors des thalwegs et où la vue porte loin. C'est grâce à ce statut foncier particulier et à ces caractéristiques écologiques que la zone d'Avon a su conserver jusqu'à aujourd'hui un intérêt biologique remarquable. Celui-ci se concrétise avant tout dans la présence d'une faune originale, d'oiseaux et d'amphibiens notamment, abritant plusieurs espèces rares ou menacées à l'échelle régionale.

- Intérêt faunistique

Sur le plan ornithologique, le site se distingue par la présence du cortège d'oiseaux typiques des milieux ouverts et secs, d'affinités « steppiques », au premier rang desquels l'**Outarde canepetière**. Avec une diminution de ses effectifs européens de plus de 50% au cours des dernières années, cette espèce est en effet l'un des oiseaux les plus menacés d'Europe et sa population française est tombée en 2004 à moins de 1500 couples nicheurs (contre 5000 à 6000 dans les années 1980), dont 20% pour la région Poitou-Charentes. Sur le site, l'Outarde est accompagnée par plusieurs autres espèces rares ou en déclin comme le **Busard cendré** ou l'**Œdicnème criard**, un petit échassier des milieux secs et ouverts, doté d'un œil démesuré. Bien que n'occupant qu'une place infime dans l'écosystème du site, les zones humides n'en revêtent pas moins une importance cruciale pour les amphibiens, dont plusieurs présentent un intérêt exceptionnel : c'est le cas du **Sonneur à ventre jaune**, un petit crapaud des milieux humides temporaires, très localisé en Poitou-Charentes, ou encore du **Triton crêté**, une espèce du nord de l'Europe, tout proche ici de sa limite méridionale de répartition.

- Intérêt floristique

La flore du site est très mal connue et nécessiterait des inventaires approfondis, le potentiel botanique sur ces prairies et pelouses calcicoles sèches peu intensifiées paraissant très élevé.



Espèces déterminantes de faune

Oiseaux

Busard cendré *Circus pygargus* (DO, PN)
Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* (DO, PN)
Caille des blés *Coturnix coturnix*
Courlis cendré *Numenius arquata*
Faucon émerillon *Falco columbarius* (DO, PN)
Faucon hobereau *Falco subbuteo* (PN)
Grue cendrée *Grus grus* (DO, PN)
Milan noir *Milvus migrans* (DO, PN)
Moineau friquet *Passer montanus* (PN)
Œdicnème criard *Burhinus oedicnemus* (DO, PN)
Outarde canepetière *Tetrax tetrax* (DO, PN)
Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* (DO, PN)

Amphibiens

Pélodyte ponctué *Pelodytes punctatus* (PN)
Rainette verte *Hyla arborea* (DH, PN)
Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* (DH, PN)
Triton crêté *Triturus cristatus* (DH, PN)
Triton marbré *Triturus marmoratus* (DH,PN)

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Chaumes d'Avon »

La ZSC « Chaumes d'Avon », d'une superficie de 1 508 hectares et immédiatement limitrophe de Saint-Sauvant, est intégrée au réseau européen Natura 2000. La zone a été classée en ZSC par Arrêté préfectoral du 4 Mai 2007. Son périmètre intègre les deux ZNIEFF évoquées précédemment : « Côte Belet et Chaumes de Gandomé » et « Camp militaire d'Avon ».

- Présentation du site

Il s'agit d'un vaste secteur de la partie orientale de la plaine sédimentaire niortaise, au relief peu marqué de collines et de vallons développés sur les calcaires marneux de l'Oxfordien et du Rauracien. Divers facteurs physiques et historiques (tradition de pâturage ovin extensif jusqu'à une époque récente, présence d'un

camp militaire sur la moitié Est du site) ont permis le maintien, sur d'importantes surfaces, de végétations naturelles ou semi-naturelles, remarquables par leur originalité et leur richesse, et constituant le support d'habitats gravement menacés en Europe, dont la conservation est considérée comme d'intérêt communautaire, voire prioritaire : pelouses calcicoles mésophiles à Orchidées, prairies maigres à engorgement temporaire, faciès d'embuissonnement à Genévrier, etc. Par ailleurs, de nombreuses espèces animales et végétales, également menacées en Europe, ont trouvé refuge au sein de ces différents habitats et ont motivé l'inscription du site au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : 10 espèces d'oiseaux, 8 mammifères, 4 reptiles, 8 amphibiens, 2 insectes, nombreuses plantes (dont plus de 25 espèces d'Orchidées), etc.

Espèces déterminantes appartenant à la Directive Européenne « Habitat, faune, flore »

Annexe II

Amphibiens

1193 Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*
1166 Triton crêté *Triturus cristatus*

Insectes

1083 Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*
1088 Grand capricone *Cerambyx cerdo*

Mammifères

1308 Barbastelle *Barbastella barbastellus*
1304 Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

Autres espèces patrimoniales appartenant à la Directive Européenne « Habitat, faune, flore »

Annexe IV

Amphibiens

Alyte accoucheur *Alytes obstetricans*
Crapaud calamite *Bufo calamita*
Grenouille agile *Rana dalmatina*
Grenouille de Lessona *Pelophylax lessonae*
Rainette verte *Hyla arborea*
Triton marbré *Triturus marmoratus*

Mammifères

Murin à moustache *Myotis mystacinus*
Murin de Natterer *Myotis nattereri*
Oreillard sp. *Plecotus sp.*
Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus khulii*
Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*
Sérotine commune *Eptesicus serotinus*

Reptiles

Couleuvre d'Esculape *Elaphe longissima*
Couleuvre verte et jaune *Coluber viridiflavus*
Lézard des murailles *Podarcis muralis*
Lézard vert *Lacerta viridis*

Espèces déterminantes appartenant à la Directive Européenne « Oiseaux »

A246 Alouette lulu *Lullula arborea*
A072 Bondrée apivore *Pernis apivorus*
A084 Busard cendré *Circus pygargus*
A081 Busard des roseaux *Circus aeruginosus*
A082 Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*
A224 Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*
A073 Milan noir *Milvus migrans*
A133 Œdicnème criard *burhinus oedicnemus*
A128 Outarde canepetière *Tetrax tetrax*
A338 Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*



Barbastelle (Barbastella barbastellus)



Murin à moustache (Myotis mystacinus)



Lucane cert-volant (Lucanus cervus)

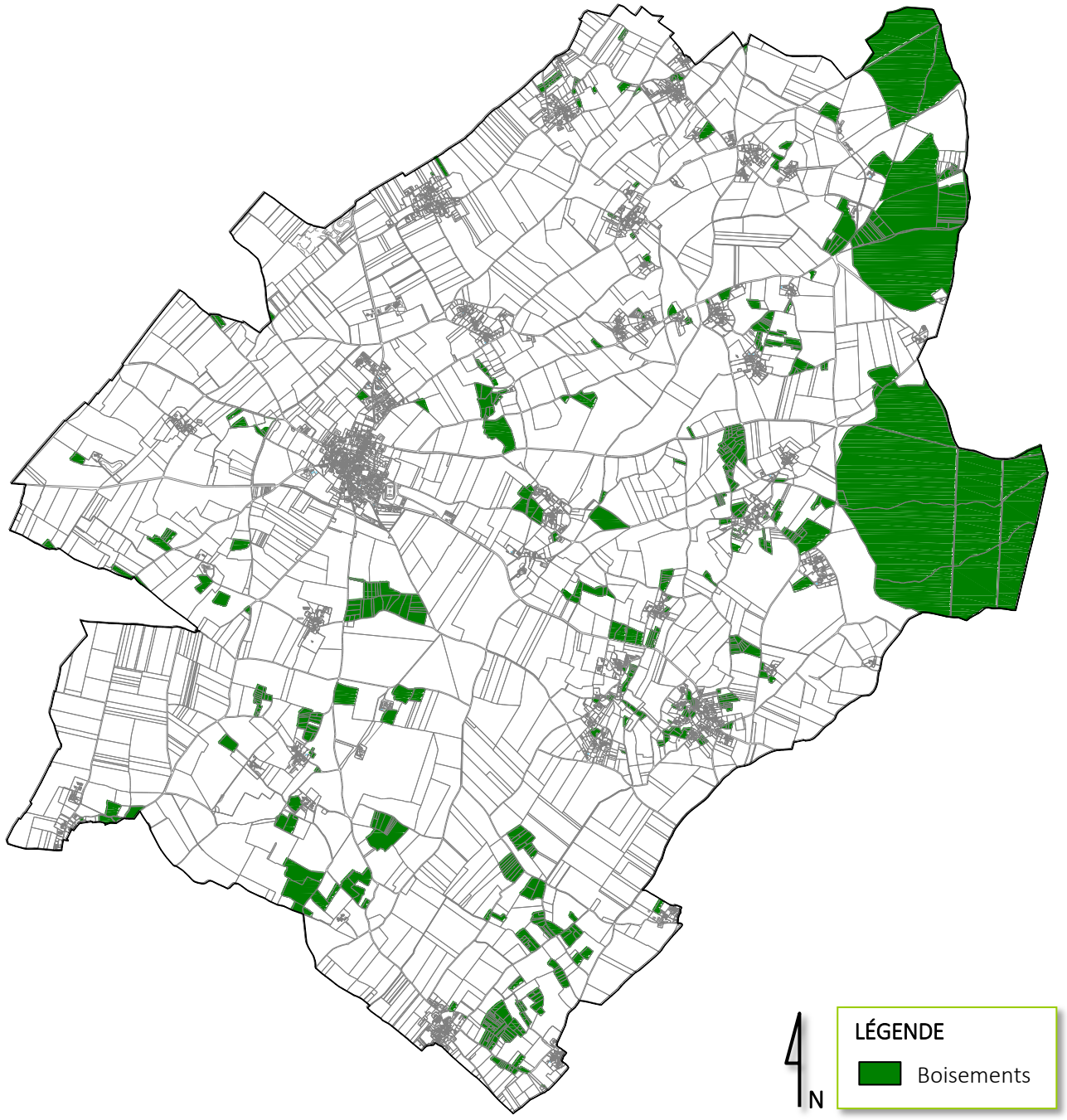


Couleuvre verte et jaune (Coluber viridiflavus)

LES BOISEMENTS

Les forêts contribuent à assurer des fonctions de production (bois d'œuvre, bois d'énergie), de protection (espèces, qualité des eaux) et sociales (accueil du public). Les forêts les plus anciennes ou implantées dans des conditions écologiques particulières (pentes, bords des cours d'eau…) abritent en général la biodiversité la plus forte. La commune est située dans la sylvoécorégion « Terres rouges ».

Boisements recensés sur la commune



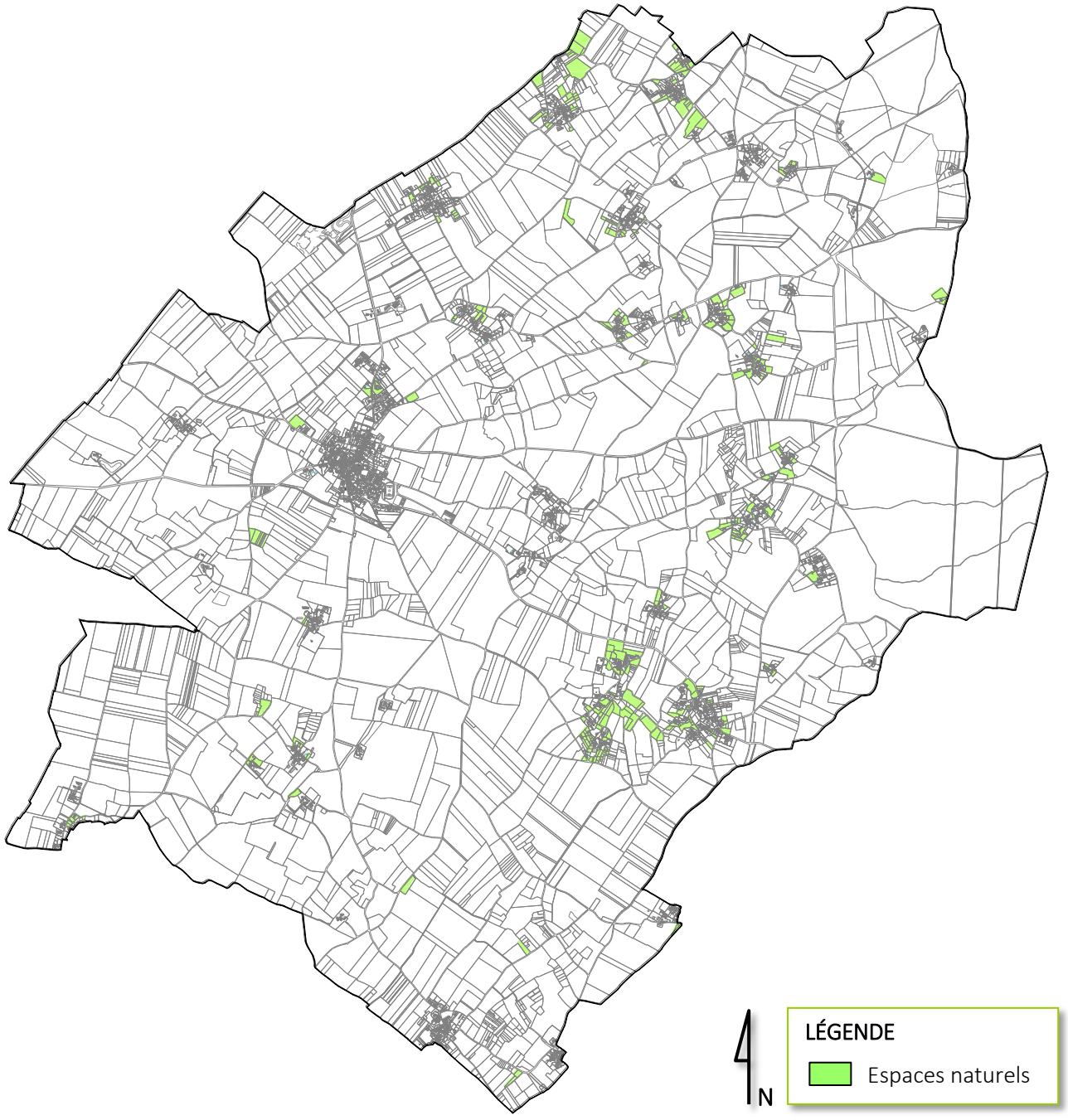
Source : Cadastre DGFiP, travail participatif du groupe « Trame verte et bleue » - Échelle : 1/50 000

À Saint-Sauvant, l'inventaire révèle l'existence de 182 unités boisées (bois et bosquets), qui couvrent une superficie totale de **745,7 hectares**. Rapporté à la superficie de la commune, le taux de boisement est ainsi de **12,6%**, alors qu'il est de 18,2% à l'échelle du département de la Vienne.

LES ESPACES NATURELS

La présence de milieux naturels riches et diversifiés permet d'offrir des conditions favorables à l'accueil de nombreuses espèces pour l'accomplissement de leur cycle vital (reproduction, alimentation, déplacement, refuge). À Saint-Sauvant, les espaces naturels sont représentés, outre les espaces boisés traités précédemment, par toutes les terres non urbanisées et non mises en valeur par l'agriculture. Ces espaces sont indicatifs car évolutifs dans le temps en fonction de leur remise en valeur agricole, le cas échéant. Les espaces naturels participent de la trame verte en améliorant la perméabilité des corridors écologiques pour la circulation des espèces animales et végétales.

Espaces naturels présents sur la commune



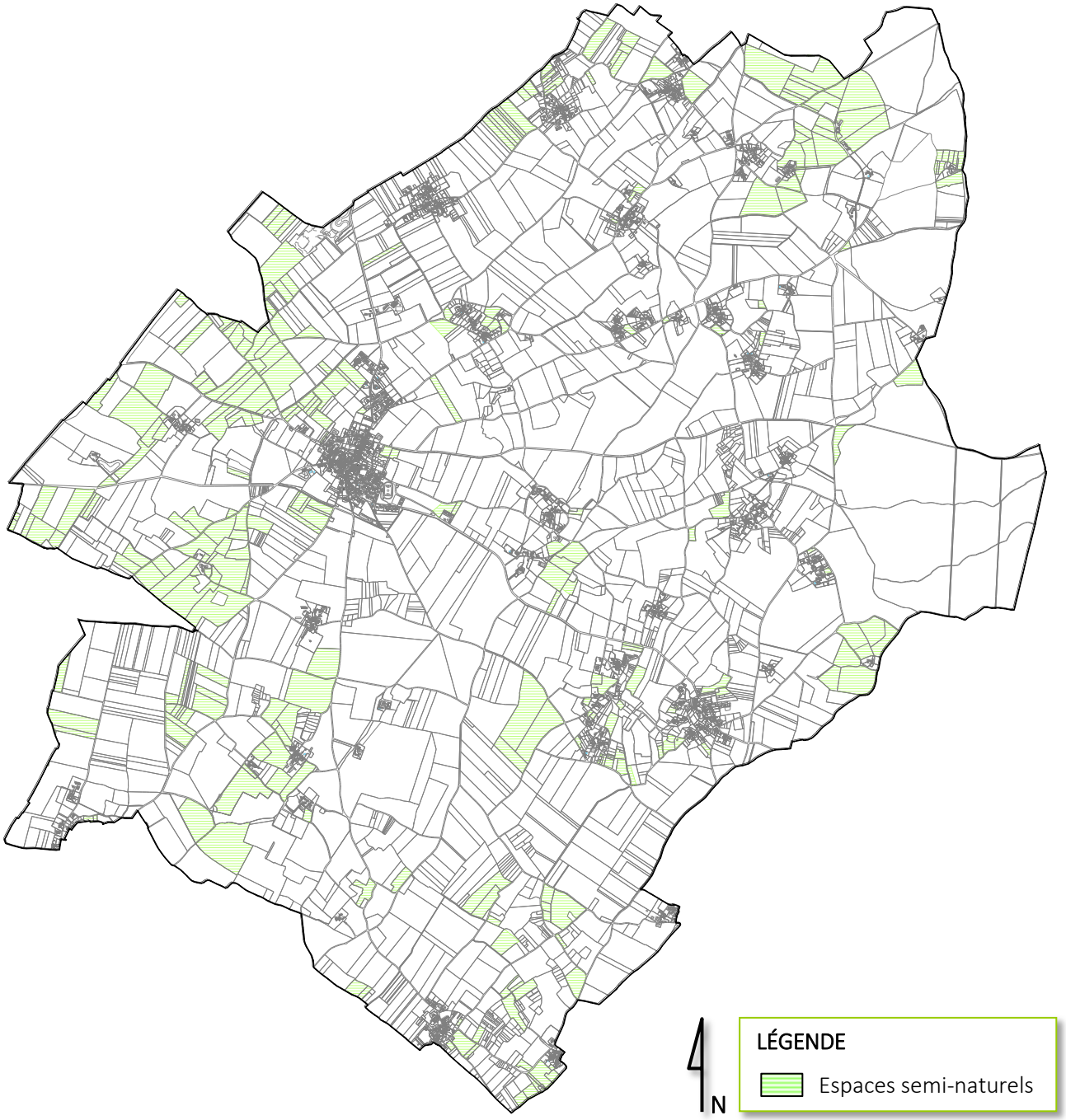
Source : Cadastre DGFiP, Référentiel Parcellaire Graphique (RPG 2014) - Échelle : 1/50 000

En 2014, la commune comportait **75,3 hectares** d'espaces naturels, soit **1,3% de son territoire**. Ils sont assez majoritairement répartis autour des villages en parties Nord et Est du territoire communal, ainsi qu'en lisière des espaces boisés recensés ci-avant.

LES ESPACES SEMI-NATURELS

Comme pour les espaces naturels, la présence de milieux semi-naturels riches et diversifiés participe des conditions favorables à l'accueil de nombreuses espèces. À Saint-Sauvant, les espaces semi-naturels sont représentés par les prairies, les espaces en jachère ou en gel, ainsi que les délaissés. Ces espaces sont indicatifs car évolutifs dans le temps en fonction de leur remise en valeur agricole, le cas échéant. Les espaces semi-naturels participent de la trame verte en améliorant la perméabilité des corridors écologiques pour la circulation des espèces animales et végétales.

Espaces semi-naturels présents sur la commune



Source : Cadastre DGFiP, Référentiel parcellaire graphique (RPG 2014) - Échelle : 1/50 000

En 2014, la commune comportait **668,3 hectares** d'espaces semi-naturels, soit **11,2 % de son territoire**. Ils sont assez également répartis sur le territoire communal, avec cependant de vastes espaces à l'Ouest et au Nord de la commune.

LES HAIES BOCAGÈRES

À la fois habitats et corridors biologiques, les haies bocagères jouent de nombreux rôles dans le fonctionnement écologique, l'aménagement et le développement des territoires. Elles participent à la création de paysages divers et variés, contribuent à une meilleure qualité des eaux, permettent son infiltration et protègent ainsi contre l'érosion des sols. Elles constituent des zones de refuge pour la biodiversité, sont sources de production (bois de chauffage, fruits...), ont un rôle de régulation climatique et de nombreux intérêts agronomiques (brise vent, protection du bétail, etc.).

Les espaces de Saint-Sauvant comportent un linéaire très important de haies bocagères, d'intérêt écologique divers. Leur recensement identifie environ **282,8 kilomètres de haies bocagères** sur le territoire. Ces haies, cartographiées en page suivante, sont assez également réparties sur le territoire communal, à l'exception des espaces de grandes cultures agricoles.



Haie bocagère en limite d'espaces agricoles, comportant différentes strates (arbustive et arborée)

Cette situation résulte du remembrement agricole décidé en 1989, qui a été l'occasion d'une action très volontariste des élus de la commune pour préserver et renforcer la trame de haies. Ainsi, 24 kilomètres de haies ont été plantées en 1995/1996 avec l'aide de l'Office National des Forêts pour compléter le maillage des haies anciennes préservées.

Ce recensement ne prend pas en compte les haies basses (buissonnantes) ainsi que les haies ornementales situées autour des lieux d'habitation.

LES ARBRES ISOLÉS, LES ARBRES REMARQUABLES ET LES ARBRES TYPIQUES

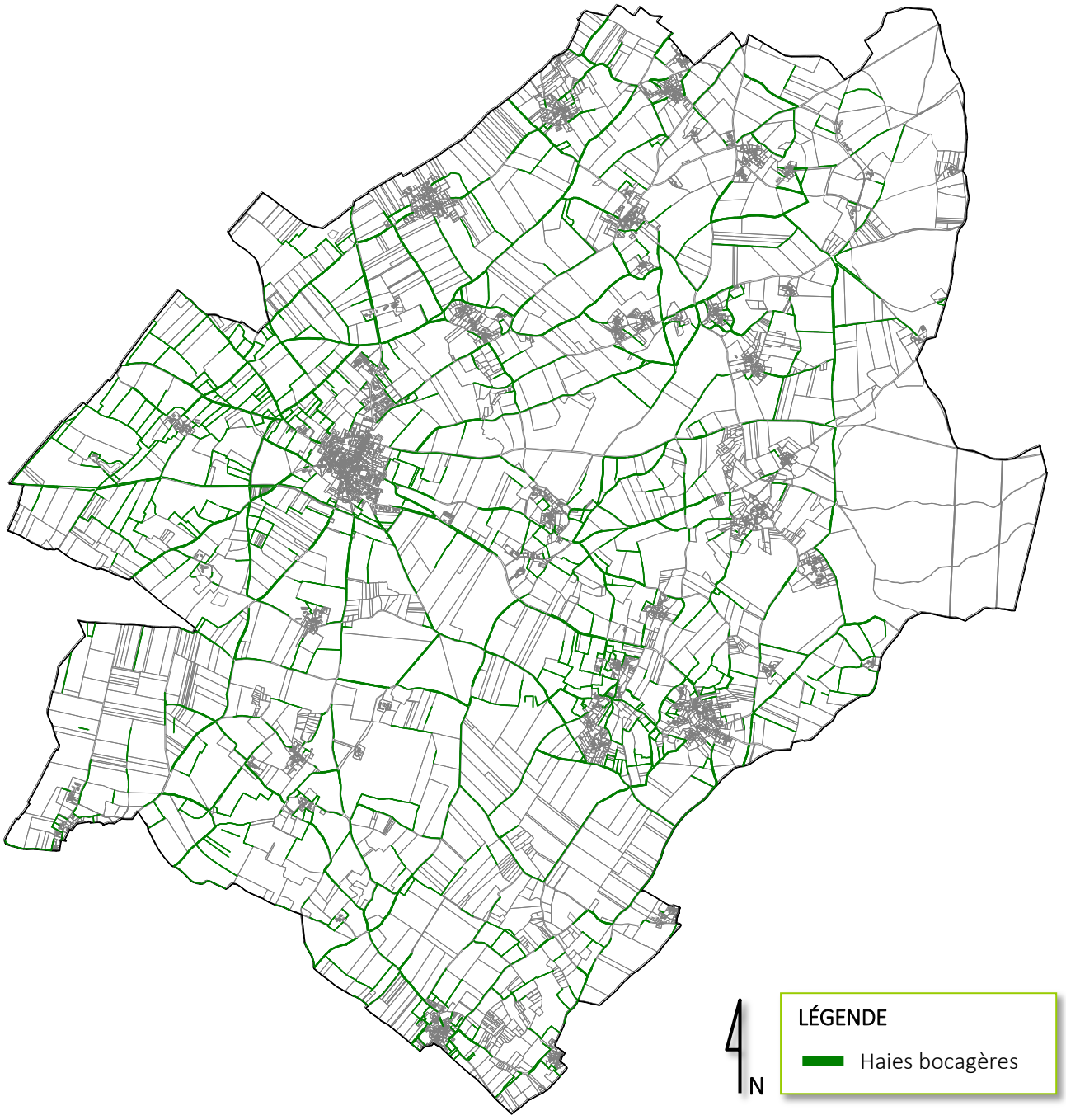
Les arbres isolés jouent un rôle de relais biologique et notamment de soutien à l'avifaune pour laquelle les arbres constituent des lieux d'observation, de nourrissage, voire de reproduction. Ils participent également à la qualité des paysages, dont ils sont un élément de composition notable. De ce fait, ils sont un élément de l'identité du territoire.

Le diagnostic participatif de la Trame verte et bleue s'est attaché à inventorier, en vue de leur protection, les arbres isolés et remarquables participant de la composition paysagère mais aussi les poiriers spécifiques à la commune, dont sont issus le **« Poirion de Saint-Sauvant »**, variété de poire sauvage que l'on retrouve à l'automne dans les haies ou les bordures de chemins et dont la spécificité a toujours été reconnue. Cette production typique est aujourd'hui mise en valeur à travers les commerces, foires et marchés gastronomiques locaux.

49 arbres remarquables, isolés ou typiques sont ainsi recensés sur la commune.

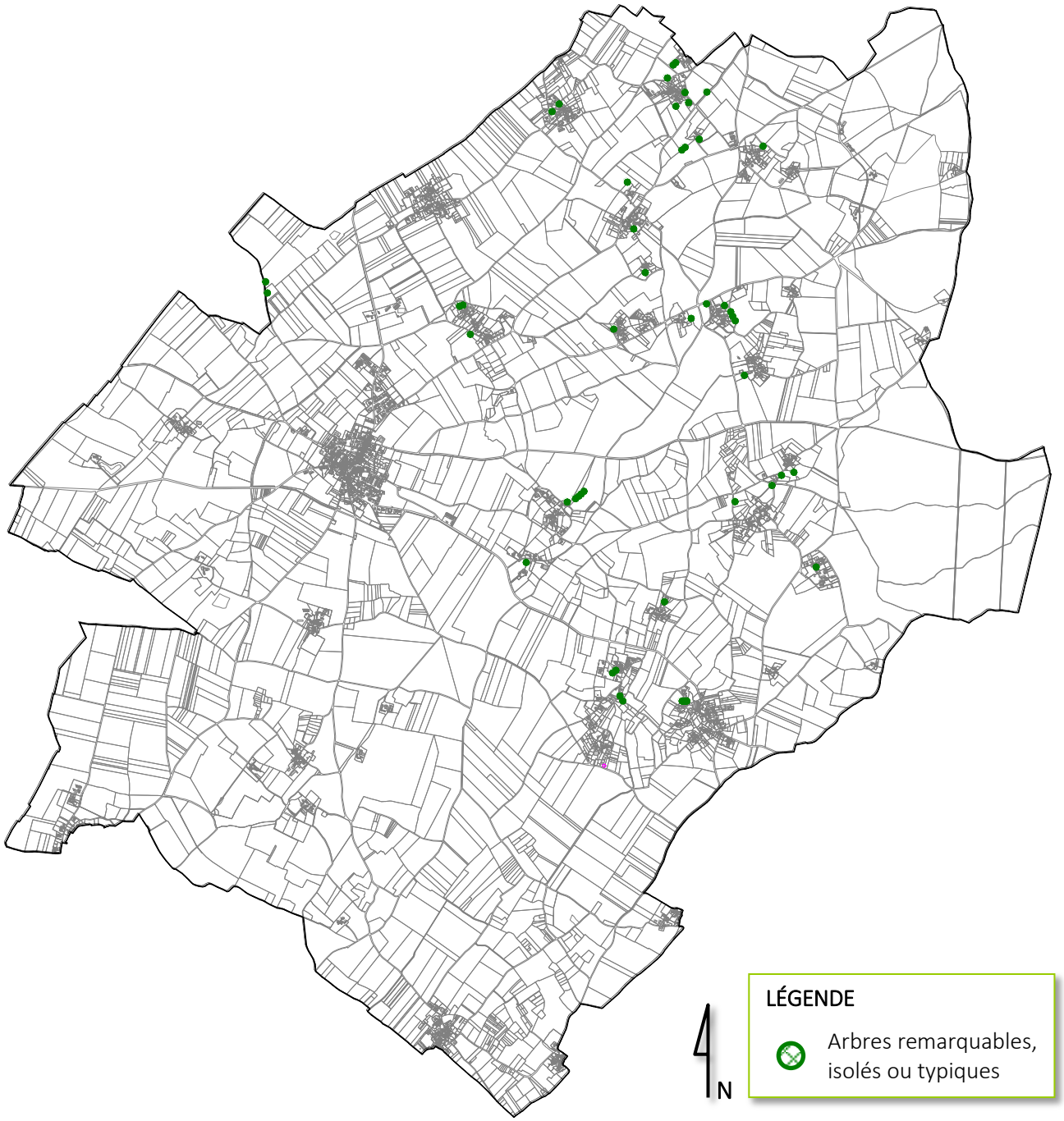
Il est à noter que le Plan Local d'Urbanisme approuvé en Décembre 2006 protégeait 122 arbres au titre des espaces boisés classés. L'attention de la collectivité est attirée sur la diminution considérable du nombre de sujets, signe d'une érosion de la biodiversité et de la réduction de sa richesse.

Haies recensées sur la commune



Source : Cadastre DGFiP, travail participatif du groupe « Trame verte et bleue » - Échelle : 1/50 000

Arbres isolés, remarquables et typiques (poiriers) recensés sur la commune

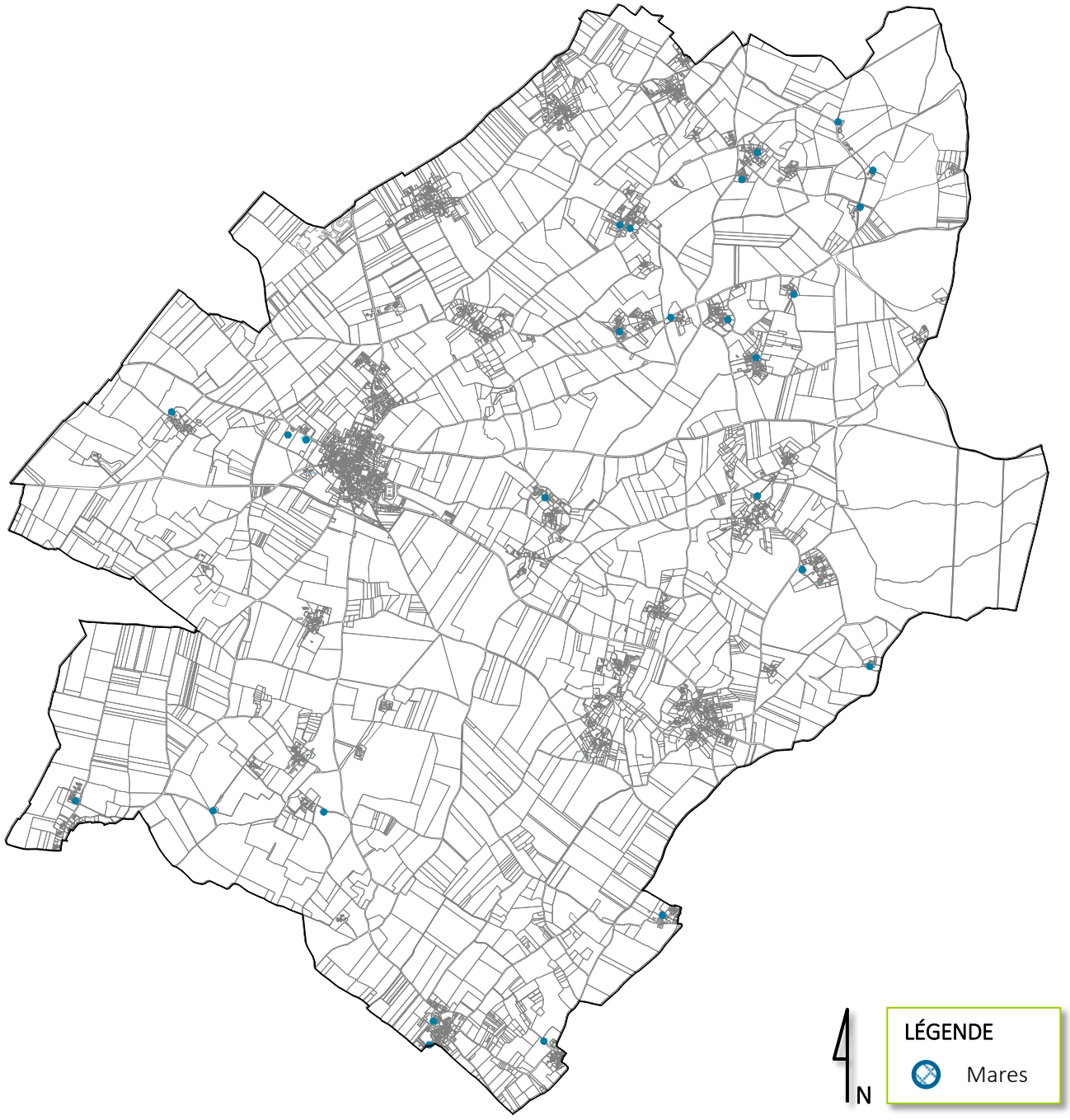


Source : Cadastre DGFiP, travail participatif du groupe « Trame verte et bleue » - Échelle : 1/50 000

LES MARES

Les mares sont des étendues d'eau de faible surface, pérennes ou non, de profondeur limitée. L'alimentation en eau provient du ruissellement ou de la remontée du plafond de la nappe phréatique, notamment en l'absence de cours d'eau. La plupart des mares ont été créées par l'homme, notamment pour répondre aux besoins en eau des habitants (mares communautaires), du cheptel ou suite à des activités extractives (argile, marne, pierres meulières). Très riches au niveau botanique, elles jouent un rôle majeur pour les batraciens (tritons, grenouilles), les reptiles (couleuvres) et les odonates (libellules).

Mares recensées sur la commune



Source : Cadastre DGFiP, travail participatif du groupe « Trame verte et bleue » - Échelle : 1/50 000

Le territoire de Saint-Sauvant comporte un nombre modéré de points d'eau. L'inventaire réalisé fait état de la **présence de 26 mares**. Cette reconnaissance ne prend pas en compte les étendues d'eau artificialisées (bâchées…) ou servant à l'irrigation agricole.

La disparition des petites mares par comblement est rapide dans les zones d'abandon de l'élevage. Elles constituent pourtant des espaces symboliques du patrimoine rural et sont essentielles pour le maintien de la biodiversité.

LES ESPACES À DOMINANTE HUMIDE

D'après la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, les zones humides sont *« les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*. Les zones humides remplissent de nombreuses fonctions utiles aux équilibres naturels et aux activités humaines : écrêtement des crues et soutien d'étiage, épuration naturelle, réservoirs de biodiversité, support de loisirs et de tourisme…

Cette définition a été complétée à plusieurs reprises. L'Arrêté du 1er Octobre 2009, modifiant l'Arrêté du 24 Juin 2008, pris en application de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement, précise :

> *I. - Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L.211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.*
>
> *II. - La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I.*
>
> *III. - Un Arrêté des Ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article et établit notamment les listes des types de sols et des plantes mentionnés au I.*
>
> *IV. - Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales.*

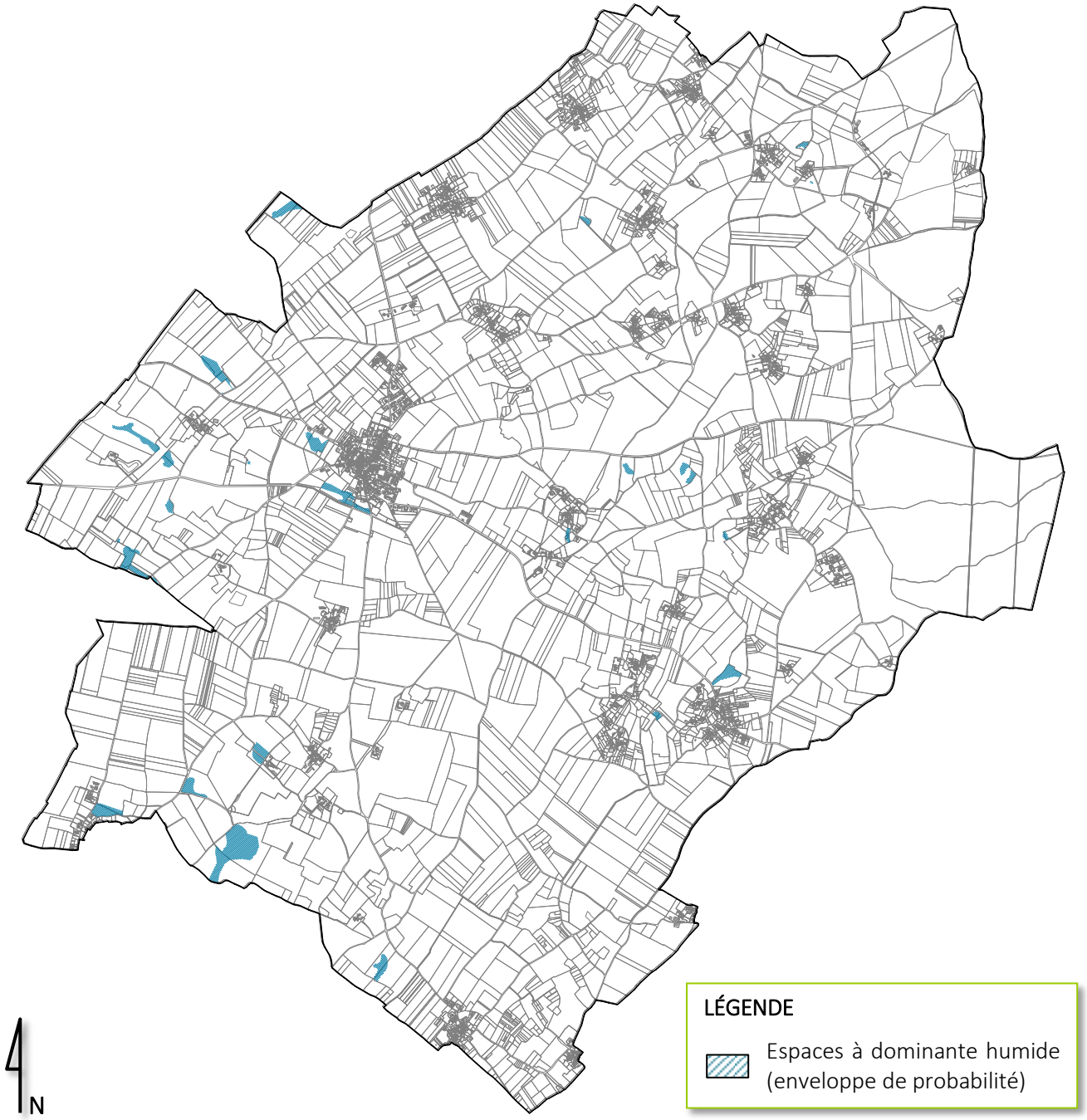
Ainsi, les morphologies de sols propices à la présence de zones humides sont fixées en annexe de l'Arrêté cité ci-dessus :

> *Toutes références d'Histosols, toutes références de Réductisols, les Rédoxisols (pro parte), les Fluviosols bruts rédoxisols (pro parte), les Fluviosols typiques rédoxisols (pro parte), les Fluviosols brunifiés rédoxisols (pro parte), toutes références de Thalassosols rédoxisols, les Planosols typiques (pro parte), les Luvisols dégradés rédoxisols (pro parte), les Luvisols typiques rédoxisols (pro parte), toutes références de Sols salsodiques, toutes références de Pélosols rédoxisols, les Colluviosols rédoxisols, les Podzosols humiques et podzosols humoduriques.*

Un inventaire de « prélocalisation des zones humides » a été réalisé pour le compte de la DREAL Poitou-Charentes en 2015. Ce travail a été conduit sur la base d'une interprétation visuelle, au 1/5 000, de l'orthophotoplan de 2011, de la carte IGN au 1/25 000 et de la carte d'État-major de 1860.

Cet inventaire de prélocalisation ne répond pas aux principes définis par l'Arrêté du 1er Octobre 2009 et par l'article R.211-108 du Code de l'Environnement. Il est donc reporté à titre informatif en tant que « prélocalisation d'espaces à dominante humide » et doit être compris comme la localisation d'enveloppes de probabilité.

Inventaire de prélocalisation des espaces à dominante humide (enveloppes de probabilité)



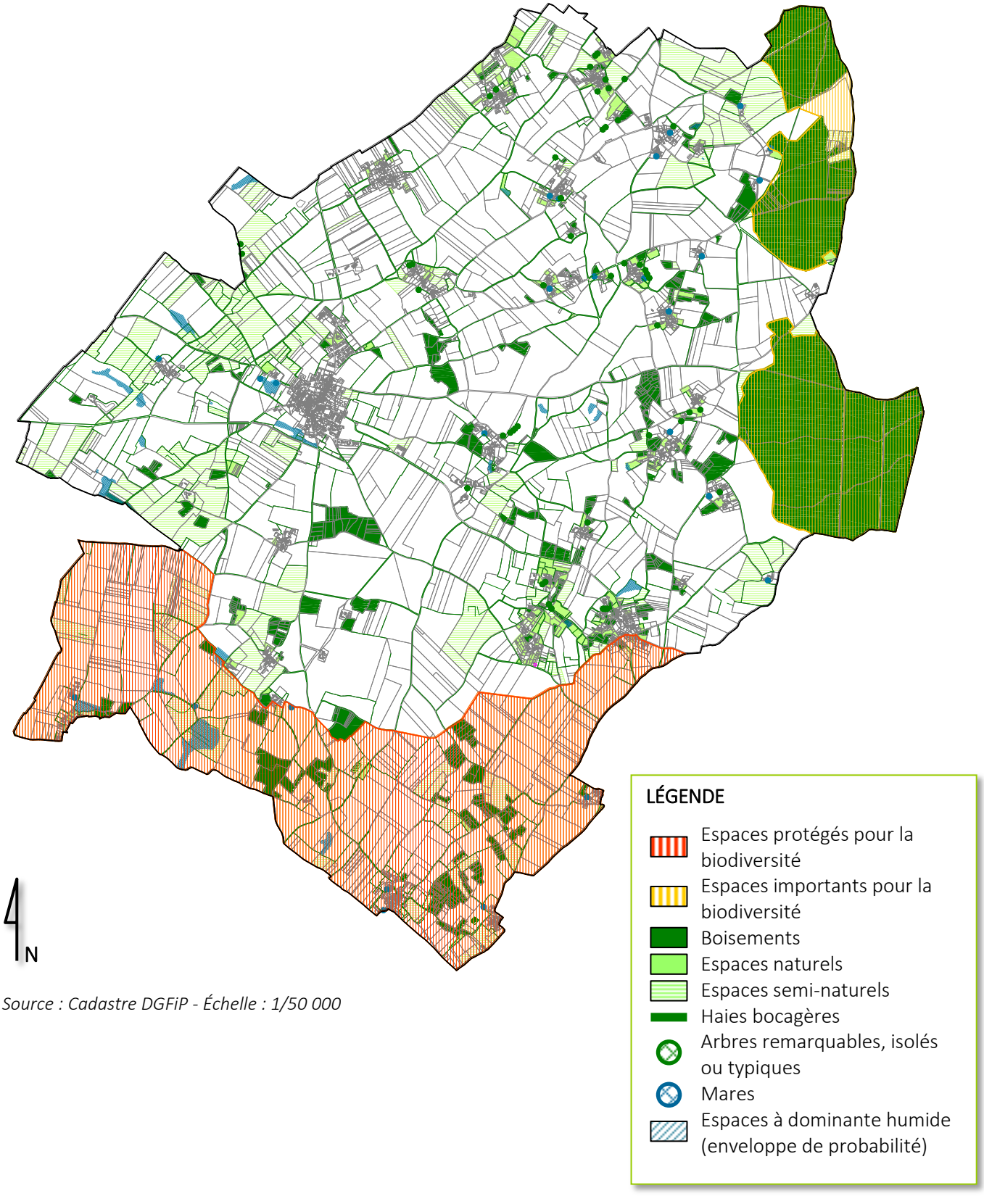
Source : Cadastre DGFiP, données DREAL Poitou-Charentes 2015 - Échelle : 1/50 000

L'inventaire de prélocalisation a permis d'identifier **41,2 hectares** d'espaces à dominante humide. Ceux-ci sont essentiellement localisés en parties Ouest et Sud du territoire communal.

SYNTHÈSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue sont cartographiés ci-après. Leur superposition permet d'appréhender la richesse biologique potentiellement présente sur le territoire communal.

Éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale à Saint-Sauvant



Source : Cadastre DGFiP - Échelle : 1/50 000

La trame verte et bleue à Saint-Sauvant apparaît comme très dense, principalement dans sa composante verte (boisements et haies notamment).

Le recensement de ses éléments vient confirmer les données du Schéma Régional de Cohérence Écologique, faisant état d'un territoire doté d'une biodiversité riche et diversifiée. Il est à noter que de nombreux espaces, notamment en périphérie des hameaux, conservent une grande qualité bocagère. À faible distance les uns des autres se côtoient des milieux naturels ou semi-naturels au fonctionnement écologique souvent très dissemblable et comportant, pour une partie d'entre eux, des espèces patrimoniales ou déterminantes au plan européen.

La mosaïque de milieux illustre la grande richesse naturelle de ce territoire, mais également sa complexité et sa fragilité. Afin de bien prendre en compte ce patrimoine naturel remarquable et de le protéger, il est essentiel de poursuivre l'élargissement de la connaissance.

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE LOCAL

DÉFINITION DE CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

L'objectif de cette analyse est d'identifier les **corridors écologiques** et les **réservoirs de biodiversité** constitutifs des **continuités écologiques** de la Trame verte et bleue de Saint-Sauvant. L'application des dispositions du Code de l'Environnement (articles L.371-1 et R.371-19 notamment) permet de constituer le schéma de fonctionnement présenté en page suivante.

- Les espaces naturels protégés (sites Natura 2000) et importants pour la préservation de la biodiversité (ZNIEFF) constituent des **réservoirs de biodiversité**, c'est-à-dire *« des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces »* (Article R.371-19 du Code de l'Environnement). À Saint-Sauvant, cela concerne la plaine agricole de La Mothe-Saint-Héray Lezay, au Sud, et la Forêt de Saint-Sauvant, à l'Est. Ces deux espaces sont de taille suffisante pour que les habitats assurent leur fonctionnement et abritent des populations diverses, décrites ci-avant dans l'analyse détaillée de la Trame verte et bleue. Les mares sont également classées en réservoirs de biodiversité, leurs populations étant inféodées à ces espaces et y assurant leur cycle de vie.

- Les espaces naturels ou semi-naturels, ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles constituent des **corridors écologiques**, c'est-à-dire qu'ils *« assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie »* (Article R.371-19 du Code de l'Environnement). Les espaces à dominante humide sont également classés en corridors écologiques.

La conjonction des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques forme les **continuités écologiques**.

L'analyse au regard du Code de l'Environnement fait apparaître une densité particulièrement importante du réseau écologique. C'est le cas notamment du maillage bocager, de plus de 285 kilomètres sur la commune, permettant ainsi, globalement, la circulation des espèces entre les différents réservoirs de biodiversité. Il en va de même pour les nombreux villages qui maillent la commune, de taille restreinte, et dont la densité de jardins, bosquets et espaces boisés, prairies et mares, favorise la diversité des milieux et la circulation des espèces, notamment de l'avifaune, selon un principe « en pas japonais ».

Les continuités pouvant être identifiées sont les suivantes :

- Depuis le camp militaire d'Avon, principal réservoir de biodiversité à l'Ouest de la commune, une continuité Oues/Est prend appui sur les nombreux espaces naturels ou semi-naturels à l'Ouest et au Nord-Ouest du Bourg. Passant au Nord de celui-ci, cette continuité se divise en deux en prenant appui, au Nord, sur les villages de « La Cesse » et « Sairé » et, au Sud, sur les Bois de la Garenne et les villages de « La Contentinière » et « Longes ». Ces deux continuités joignent la Forêt de Saint-Sauvant, principal réservoir de biodiversité à l'Est de la commune.

- Depuis la continuité Ouest/Est la plus au Nord (« La Cesse » et « Sairé »), une continuité se prolonge vers le Nord et le Nord-Est en direction de la partie septentrionale de la Forêt de Saint-Sauvant, au-delà des limites communales.

- Depuis l'Ouest de la commune, une continuité Nord/Sud prend appui sur les nombreux espaces naturels ou semi-naturels à l'Ouest du Bourg en direction de la Plaine de La Mothe-Saint-Héray Lezay.

- Depuis la continuité Ouest/Est la plus au Sud (« La Contentinière » et « Longes »), deux continuités se prolongent vers le Sud et le Sud-Est en direction de la Plaine de La Mothe-Saint-Héray Lezay en prenant appui sur les villages de « La Teillée » et « Pouzeau », ainsi que sur les bosquets répartis en partie Sud du territoire communal.

Réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et continuités écologiques



Source : Cadastre DGFiP - Échelle : 1/50 000

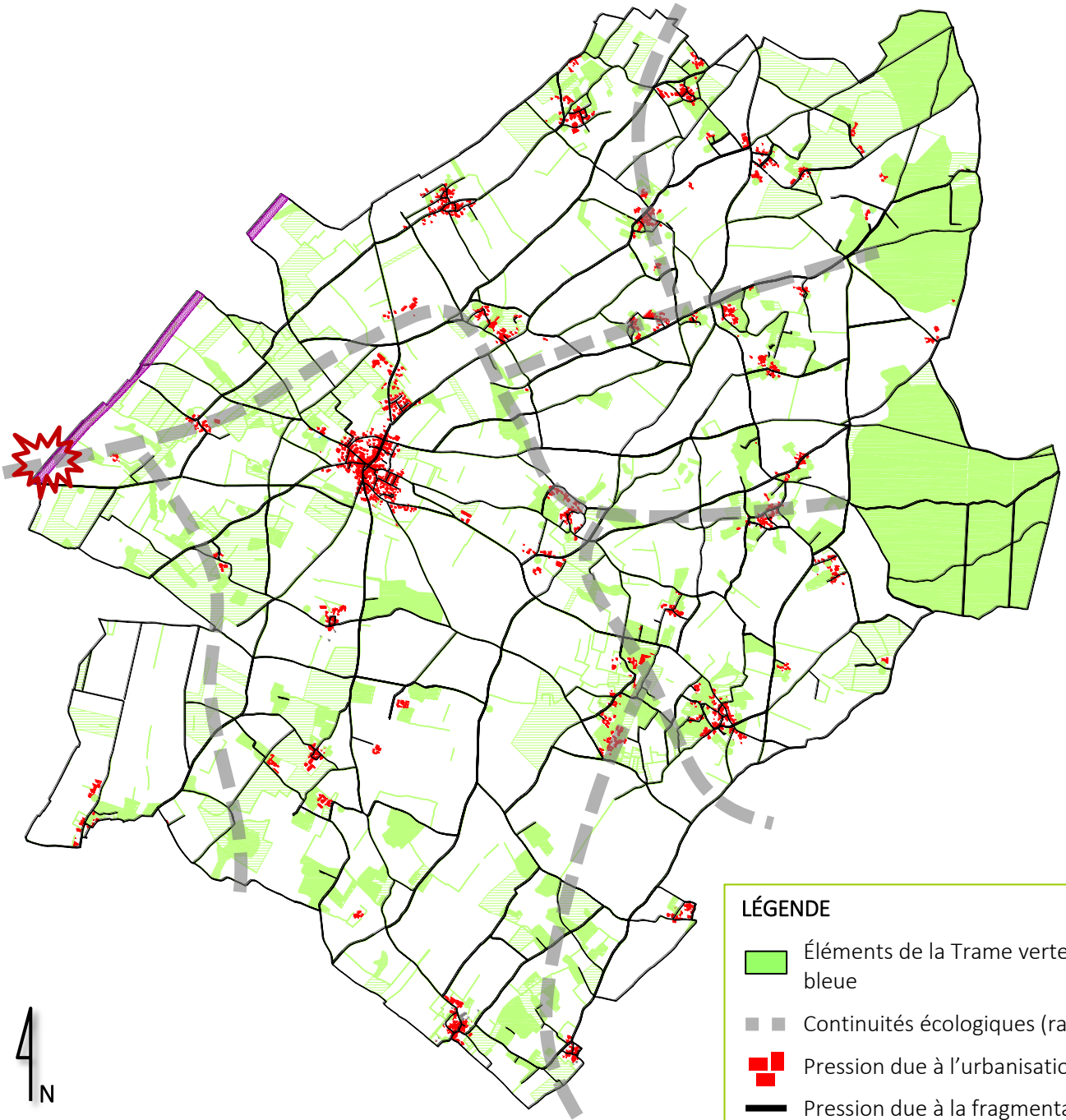
Cette analyse précise celle du schéma Régional de Cohérence Écologique, qui reconnaît la valeur importante d'une partie de ces continuités. Celles-ci devront être préservées dans le PLU, en particulier contre le développement diffus de l'urbanisation.

PRESSION ANTHROPIQUE ET RISQUE DE FRAGMENTATION

La pression anthropique est mesurée au travers de trois facteurs :

- **L'urbanisation**, qui artificialise les sols et détruit les éléments constitutifs de la trame verte et bleue ;
- **La fragmentation des milieux** par les infrastructures linéaires, qui isolent les populations ;
- **Les pollutions et les nuisances** (dont la mortalité routière) qui impactent directement les espèces.

Éléments participant de la pression anthropique sur la commune



Source : Cadastre DGFiP - Échelle : 1/50 000

À Saint-Sauvant, les enjeux suivants peuvent être relevés en matière de pression anthropique :

- La **pression due à l'urbanisation** est assez faible car elle est répartie sur l'ensemble des villages et écarts qui maillent la commune. La pression la plus importante est exercée par le Bourg de Saint-Sauvant. Il conviendra de ce fait de protéger les espaces naturels et semi-naturels situés à l'Ouest et au Nord-Ouest du Bourg, et de préserver le caractère villageois des principaux écarts en limitant leur développement et en préservant les éléments naturels (haies, bosquets, jardins, mares) qui constituent des corridors « en pas japonais » pour les espèces.

- La **pression due à la fragmentation** est liée aux infrastructures linéaires. À Saint-Sauvant, cela ne concerne que les routes. Compte-tenu de la taille modérée des villages et écarts qui maillent le territoire, le gabarit des routes de desserte et modéré et la presse due à la fragmentation est faible.

- La **pression due aux pollutions** et à la mortalité routière des espèces ne concerne que les routes à circulation importante. À Saint-Sauvant, cela concerne la RD 150 (axe Lusignan/Saint-Jean d'Angély), marquant la limite Est de la commune, dont le trafic de 3 590 véhicules/jour crée une pression. La fréquentation de cet axe routier peut également entraîner un risque de fragmentation sur la continuité écologique Ouest/Est reliant le camp militaire d'Avon et la Forêt de Saint-Sauvant.

Des actions peuvent être entreprises pour limiter la pression anthropique :

- **Préserver les coupures d'urbanisation** entre les espaces bâtis, afin de maintenir l'identité des villages et les possibilités de circulation des espèces.

- Anticiper les impacts potentiels des projets d'infrastructure en évaluant les **incidences cumulées des différents projets** sur l'environnement.

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES, DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET SA PROTECTION

Origine et qualité de l'eau potable distribuée

L'approvisionnement, la gestion et la distribution de l'eau potable sur la commune est assurée par le Syndicat des Eaux de la Vienne, Eaux de Vienne (ex SIVEER). Au sein du comité local de la région de Lusignan, trois Unités de Distribution d'eau (UDI) ont été définies. Saint-Sauvant dépend de l'UDI C qui couvre cette seule commune.

L'UDI C est normalement alimentée par un mélange d'eaux entre les forages supra et infra-toarcien de « La Poisnière », situés sur la commune. Néanmoins, depuis 2013, suite aux teneurs élevées en pesticides dans les eaux du forage supra-toarcien, cette UDI est alimentée par un mélange d'eau provenant de l'UDI A (captage de « Brossac » à Celle-l'Évescault) et du forage infra-toarcien. L'eau ne subit qu'un simple traitement de désinfection par le chlore gazeux avant distribution.

Date du dernier prélèvement	07/08/2017 - 11h40	
Conformité bactériologique	OUI	
Conformité physico-chimique	OUI	
Respect des références de qualité	OUI	
Paramètres analytiques	**Valeur**	**Référence de qualité**
Ammonium (en NH4)	<0,01 mg/l	≤0,1 mg/l
Bactéries aérobies revivifiables à 22°-68h	1 n/ml	
Bactéries aérobies revivifiables à 36°-44h	3 n/ml	
Bactéries et spores sulfato-réductrices / 100ml	0 n/100 ml	≤0 n/100 ml
Bactéries coliformes / 100ml-MS	0 n/100 ml	≤0 n/100 ml
Chlore libre *	0,3 mg/LCl2	
Chlore total *	0,3 mg/LCl2	
Conductivité à 25°C *	536 µS/cm	≥200 et ≤1100 µS/cm
Couleur (qualitatif) *	0	
Entérocoques / 100ml-MS	0 n/100 ml	≤0 n/100 ml
Escherichia coli / 100ml-MF	0 n/100 ml	≤0 n/100 ml
Fluorures mg/L	1,1 mg/L	≤1,5 mg/L
Nitrates (en NO3)	30 mg/L	≤50 mg/L
Odeur (qualitatif) *	0	
Saveur (qualitatif) *	0	
Température de l'eau *	21°C	≤25°C
Turbidité néphélométrique NFU	<0,30 NFU	≤2 NFU
pH *	7,6 unitépH	≥6,5 et ≤9 unitépH

Source : Ministère des Solidarités et de la Santé, portail Orobnat
** Analyse réalisée sur le terrain*

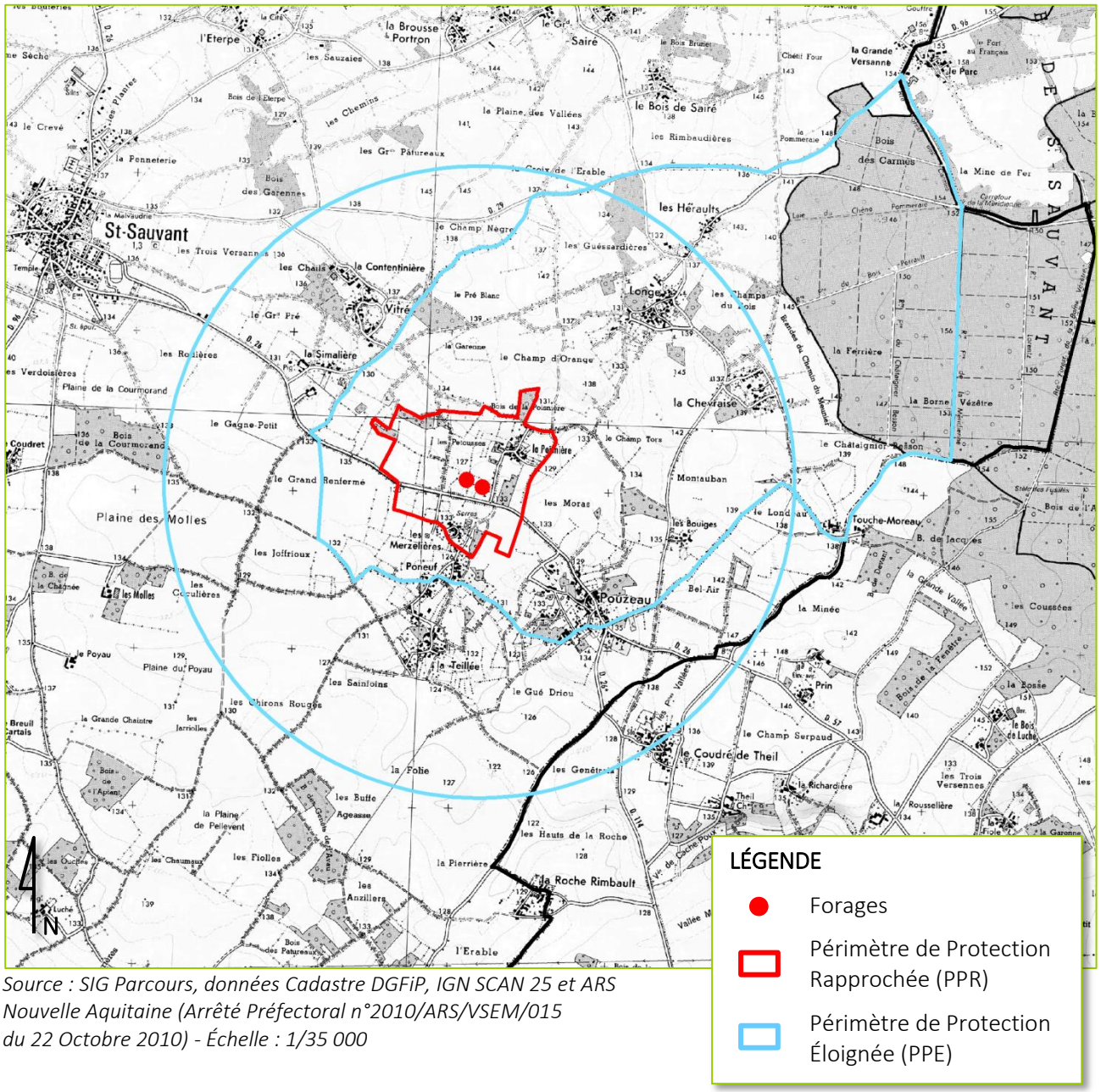
Protection de l'approvisionnement en eau potable

- **Forages de « La Poisnière »**

Le territoire communal de Saint-Sauvant est concerné, dans sa partie Est, par les périmètres de protection rapprochée (PPR) et éloignée (PPE) des forages de « La Poisnière », situés sur la commune, au Sud-Ouest du lieu-dit de même nom. Ceux-ci ont été déclarés d'utilité publique par Arrêté Préfectoral n°2010/ARS/VSEM/015 du 22 Octobre 2010, joint en annexe au présent dossier (annexe 7).

Des prescriptions restrictives s'appliquent aux opérations d'aménagement réalisées dans les périmètres de protection, comme détaillé à l'Arrêté Préfectoral mentionné ci-dessus.

Périmètres de protection des forages de « La Poisnière »



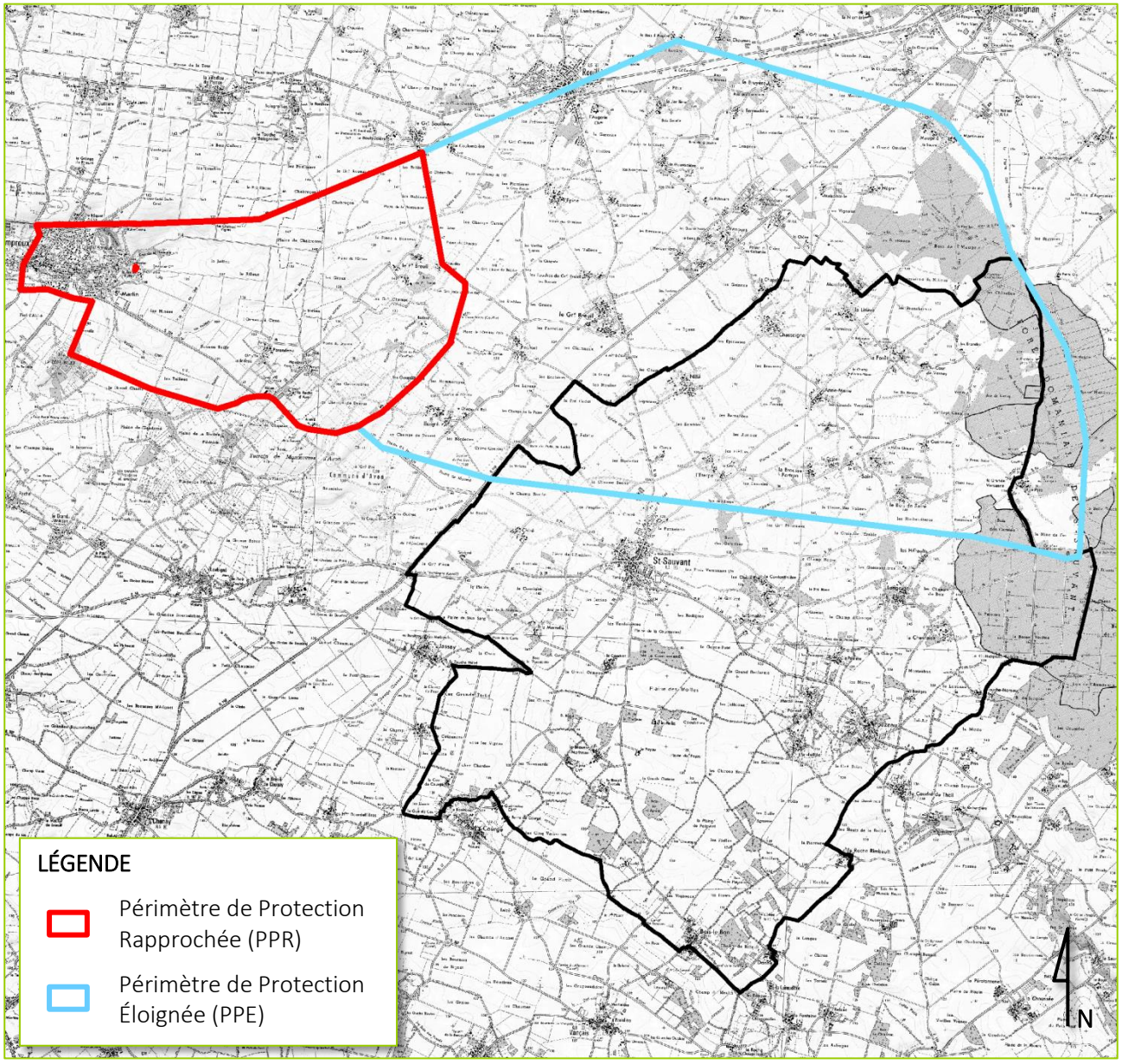
Source : SIG Parcours, données Cadastre DGFiP, IGN SCAN 25 et ARS Nouvelle Aquitaine (Arrêté Préfectoral n°2010/ARS/VSEM/015 du 22 Octobre 2010) - Échelle : 1/35 000

- **Captage de « La Roche Ruffin »**

Le territoire communal de Saint-Sauvant est également concerné, dans sa partie Nord, par le périmètre de protection éloignée (PPE) du captage de « La Roche Ruffin », situé sur la commune de Pamproux. Celui-ci a été déclaré d'utilité publique par Arrêté Préfectoral du 18 Mai 2009, joint en annexe au présent dossier (annexe 7), modifiant l'Arrêté Interpréfectoral du 25 Août 2004.

Des prescriptions restrictives s'appliquent aux opérations d'aménagement réalisées dans les périmètres de protection, comme détaillé à l'Arrêté Préfectoral mentionné ci-dessus.

Périmètres de protection du captage de « La Roche Ruffin »



Source : SIG Parcours, données Cadastre DGFiP, IGN SCAN 25 et ARS Nouvelle Aquitaine (Arrêté Préfectoral du 18 Mai 2009)

L'APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE, LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Situation actuelle et enjeux

L'électricité est le mode d'approvisionnement énergétique unique sur la commune. Toutefois, trois sources d'énergies renouvelables principales sont potentiellement mobilisables sur le territoire de Saint-Sauvant : le solaire (thermique ou photovoltaïque), l'éolien et, éventuellement, le bois-énergie.

Pour répondre aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, un recours plus important aux énergies renouvelables est nécessaire. Les énergies renouvelables sont fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, la biomasse (bois énergie, biocarburant, biogaz) et la mer. Leur exploitation n'engendre pas ou peu de déchets ou de gaz à effet de serre.

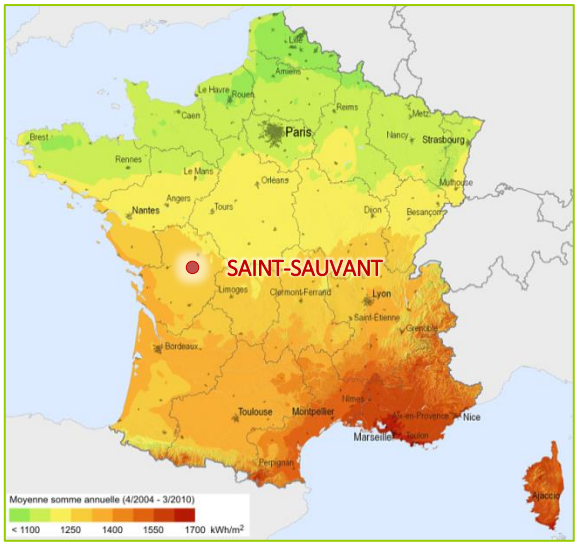
Développement de l'énergie bois

On notera que le bois constitue une ressource bien représentée sur le territoire de la commune, notamment du point de vue du taux de boisement rapporté à la superficie de la commune. Le développement d'une filière bois locale pourrait être envisagé si elle est gérée de manière durable.

Développement de l'énergie solaire

Comme illustré sur la cartographie ci-contre, sur le secteur de Saint-Sauvant, l'irradiation globale horizontale est d'environ 1 250 à 1 325 kwh/m² et par an. Cette valeur est assez favorable au développement de la fourniture d'énergie par les apports solaires.

Irradiation globale horizontale



Les équipements mis en place devront toutefois prendre en considération les principes suivants :

- L'implantation de centrales solaires au sol est à éviter en raison de la sensibilité environnementale du territoire communal et des impacts potentiels sur l'activité agricole.
- La mise en place de panneaux solaires sur les bâtiments devra être réalisée avec discrétion afin d'éviter un impact visuel trop important, notamment autour du Bourg, en référence au périmètre de protection l'église, classée monument historique.

Développement de la méthanisation

Un recensement des entreprises et des installations agricoles produisant des déchets fermentescibles pourrait être pertinent. En effet, dans le cas où le territoire de commune hébergerait de tels établissements, la question de la mise en place d'une filière de méthanisation serait opportune.

La méthanisation a été reconnue par le « Grenelle II » comme une activité agricole lorsqu'il s'agit majoritairement de déchets issus des effluents d'élevage.

Développement de la biomasse

Dans le cadre de la réflexion sur le choix des énergies des bâtiments publics et/ou collectifs, voire des opérations d'ensemble, la question de la mise en place de la filière biomasse (utilisation de l'énergie issue de la combustion de matières organiques : paille, bois, palettes, etc.) serait opportune, notamment pour les réseaux de chaleur.

Développement de l'énergie éolienne

La mise en place du Schéma Régional « Climat, Air, Énergie » (SRCAE) constitue une des déclinaisons du Grenelle de l'Environnement.

Il définit les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables, la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation au changement climatique. Il comprend un rapport et un document d'orientations assorti de documents cartographiques indicatifs et un volet annexé intitulé « schéma régional éolien ».

L'élaboration des Schémas Régionaux « Climat, Air, Énergie » découle de l'article 68 de la Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Loi « Grenelle 2 ». Cette Loi est une application territorialisée de la Loi de programmation n°2009-967 du 3 Août 2009 relative à la mise en œuvre du « Grenelle de l'environnement », dite Loi « Grenelle 1 ».

La Loi « Grenelle 2 », qui prévoit l'élaboration du SRCAE, précise dans son article 90 que le Schéma Régional Éolien (SRE) constitue un volet annexé à ce document. En cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, le SRE a pour vocation d'identifier la contribution régionale à l'effort national en matière de production d'énergie renouvelable d'origine éolienne terrestre. Il a pour objet de définir les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne en s'assurant que l'objectif quantitatif régional puisse être effectivement atteint.

En l'attente d'une refonte du SRCAE et du SRE à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, les données suivantes sont basées sur le SRE Poitou-Charentes. Il est à noter que celui a été annulé par Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 04 Avril 2017. Les données suivantes sont donc données à titre informatif.

Le Schéma Régional Éolien a cartographié les espaces régionaux en fonction de la typologie dominante du secteur et en corrélation avec les contraintes découlant d'incompatibilités réglementaires ou d'enjeux importants liés à l'application de politiques publiques (ZNIEFF de type I et II, ZPS, ZSC, ZICO, Arrêtés Préfectoraux de Biotope, réserves naturelles, espaces littoraux importants, ZPPAUP et/ou périmètre de site classé ou inscrit, sites UNESCO, zones archéologiques, territoires emblématiques sur le plan paysager, massifs forestiers, vallées, zones urbanisées, servitudes techniques de l'aviation civile, servitudes radioélectriques, voies de communication).

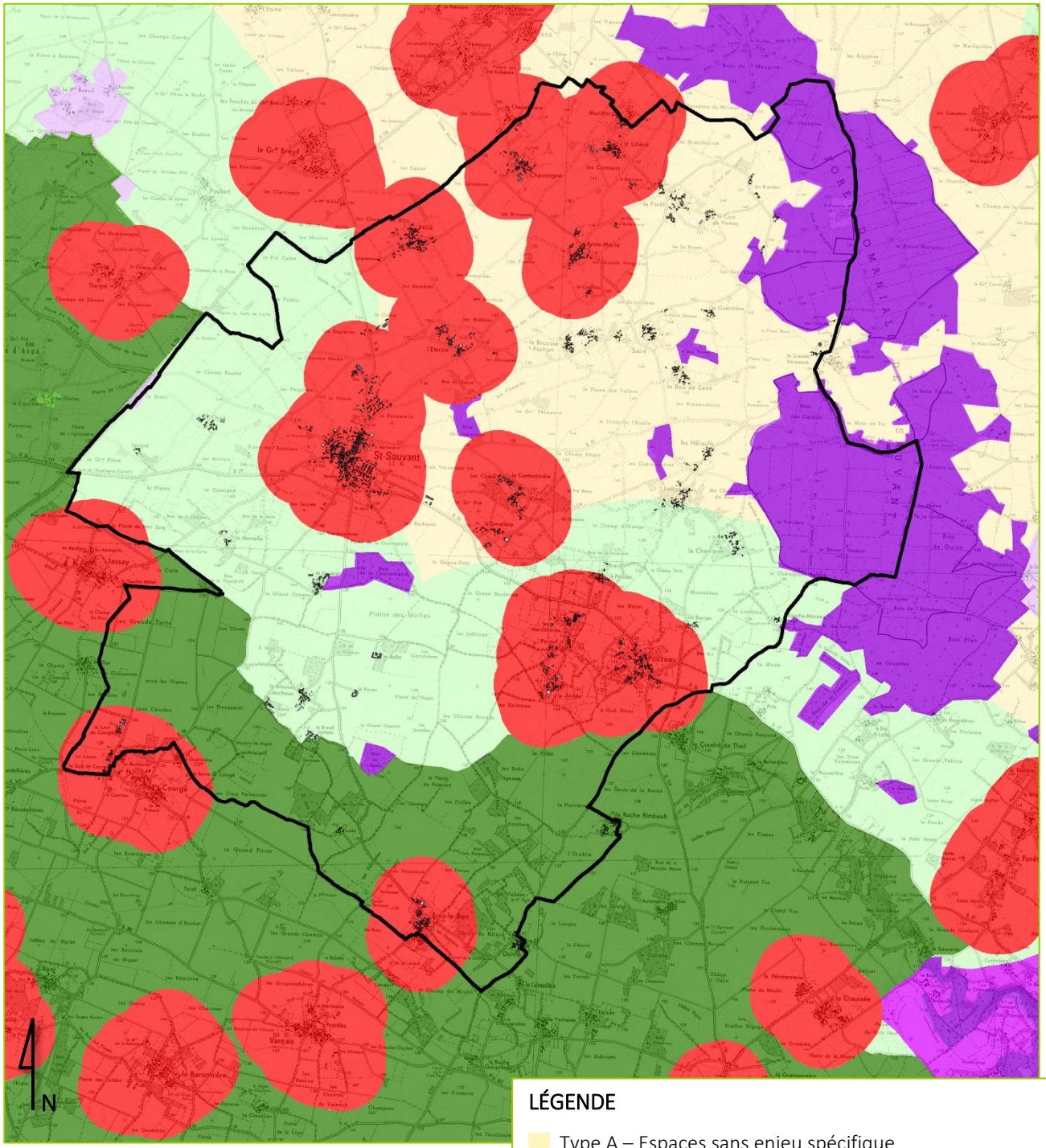
Le Schéma Régional Éolien fait apparaître des zones sur le territoire communal qui sont favorables à l'implantation d'éolienne(s), comme illustré en page suivante.

Le Bourg et les principaux hameaux sont couverts par des incompatibilités réglementaires (proximité d'habitations, de monuments historiques, servitudes d'urbanisme, risques de nuisances…) et sont impropres à l'installation d'éoliennes non-domestiques.

Autour des principaux espaces boisés de la commune, la préservation du bocage, des paysages et des unités boisées est un enjeu important, ce qui rend les installations inopportunes. Au Sud de la commune, la présence d'un site Natura 2000 compromet par ailleurs l'installation de machines, notamment pour la préservation de l'avifaune d'intérêt communautaire.

Les espaces agricoles, partout ailleurs sur la commune, offrent des espaces potentiellement favorables (en jaune clair sur la carte suivante).

Typologie des espaces de la commune dans le cadre du Schéma Régional Éolien Poitou-Charentes



Source : SIG PARCOURS, donénes Cadastre DGFiP, IGn SCAN 25, Schéma Régional Éolien Poitou-Charentes
Échelle : 1/60 000

GESTION DES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

LA CONNAISSANCE ET LA LEÇON DES RISQUES PASSÉS

Sur les dernières décennies, la commune de Saint-Sauvant a fait l'objet de trois arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ces arrêtés sont pris en application du Code des Assurances à l'échelle de la commune. Ils précisent le type de catastrophe naturelle ouvrant droit à indemnisation des dommages mais ne localisent pas les phénomènes concernés. Ils sont donc donnés ci-après pour information.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Source : Portail « Géorisques », base GASPAR (Septembre 2017)

Les risques identifiés comme générateurs d'atteintes aux biens ou aux personnes, soit par la récurrence d'événements déjà survenus, soit par l'importance du risque potentiel, sont les suivants :

- Inondations et inondations par ruissellement et coulées de boue.
- Mouvements de terrain.
- Phénomènes sismiques.
- Phénomènes météorologiques.

La localisation de ces risques est présentée aux pages ci-après.

Rappel des obligations réglementaires des collectivités

En vertu des articles R.125-11 et suivants du Code de l'Environnement, toutes les communes du département de la Vienne sont concernées par l'obligation de réaliser un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document, élaboré dans le but d'informer la population, indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de survenue du risque.

L'article 13 de la Loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 Août 2004 rend obligatoire la réalisation par le Maire d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) approuvé ou celles comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

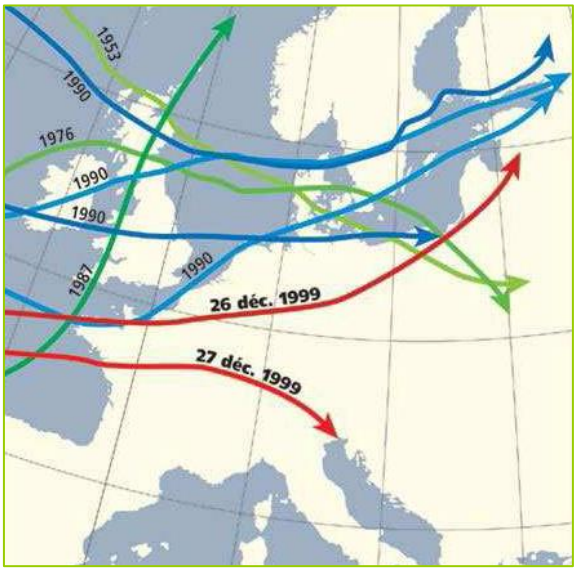
Ce document est un outil opérationnel à l'échelle communale pour gérer les secours en cas de crise majeure. Il comprend les mesures qui permettent d'organiser la sauvegarde et la protection des personnes, la

diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, les moyens d'accompagnement et de soutien de la population. Le DICRIM constitue la première partie du PCS sur le volet relatif à l'information sur les risques majeurs.

Les communes qui ne sont pas soumises à cette obligation réglementaire sont fortement incitées à réaliser également un PCS.

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Le risque de tempêtes océaniques

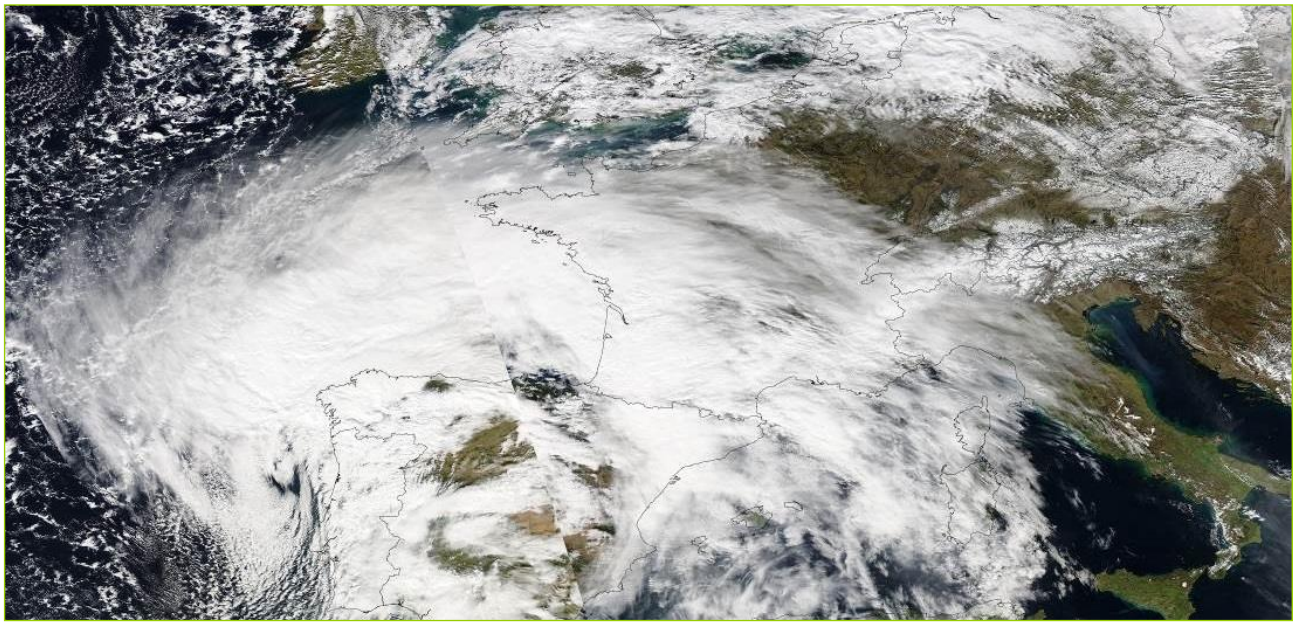


Trajectoires de quelques tempêtes ayant touché l'Europe entre 1950 et 2000

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression), dans laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes en température et en teneur d'eau. De cette confrontation naissent des vents parfois très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 kilomètres/heure.

Le risque de tempêtes océaniques (passage de « Martin » en 1999 et de « Xynthia » en 2010) est possible sur la commune.

Quoiqu'impuissants face à l'occurrence du phénomène, il est possible d'en prévenir les effets par le biais de mesures d'ordre constructif, par la surveillance météorologique (prévision) et par l'information et l'alerte de la population.



La tempête « Xynthia » aborde les côtes européennes en Février 2010.

Le risque de phénomènes orageux violents

Un orage est une perturbation atmosphérique d'origine convective associée à un type de nuage particulier : le cumulonimbus. Les orages peuvent générer des pluies fortes à diluviennes, des coups de foudre, des chutes de grêle, des vents très violents et, rarement, des tornades.

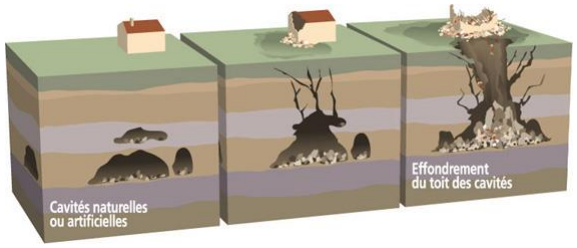
À nos latitudes, le risque orageux est essentiellement présent durant la saison chaude, de la moitié du printemps à la moitié de l'automne. Le Poitou-Charentes est particulièrement exposé à ce risque en raison de sa localisation en bordure du principal couloir d'orages allant de l'Aquitaine à la Bourgogne. Des épisodes orageux violents se produisent régulièrement, plus spécifiquement sur la Charente et la Vienne.

LES RISQUES LIÉS À LA GÉOLOGIE

Le risque « cavités souterraines »

L'attention de la collectivité locale est attirée sur les dispositions résultant de la loi du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui modifient le Code de l'Environnement (article L.563-6) en confiant aux communes ou à leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme le soin d'élaborer en tant que de besoin des cartes délimitant les sites où sont situés des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol. Le Maire a la responsabilité de communiquer, sans délai, au représentant de l'État dans le département et au Président du Conseil Départemental les éléments dont il dispose à ce sujet.

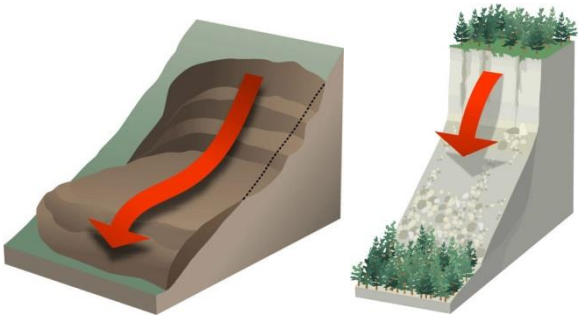
Des précautions liées aux dispositifs de construction sont donc à préconiser et l'attention des constructeurs doit être sensibilisée sur ce point. En tout état de cause, il y a lieu d'éviter le développement des constructions dans les zones connues comme susceptibles de comporter des cavités en sous-sol.



Aucune cavité n'a été identifiée à ce jour sur le territoire communal. L'attention de la collectivité est attirée sur le fait que l'inventaire préalable du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ne préjuge pas de l'absence de cavités non encore répertoriées.

Le risque « mouvements de terrain »

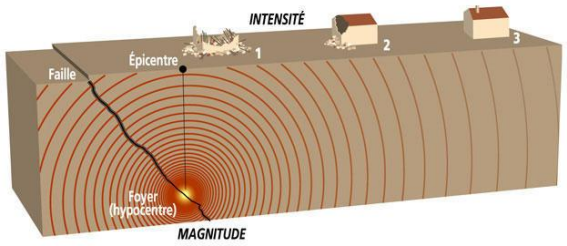
Outre les mouvements de terrain liés au retrait et gonflement des argiles, développés ci-après, des mouvements de terrain peuvent survenir de manière lente et continue (tassements, affaiblissements, asséchements…) ou de manière rapide et discontinue (écroulements, chutes de blocs, coulées de boue torrentielles…). En tout état de cause, il y a lieu d'éviter le développement des constructions dans les zones qui présentent un risque d'affaissement ou d'éboulement.



À Saint-Sauvant, en l'absence de vallonnement d'ampleur ou de falaises, **le risque de mouvements de terrain par affaissement ou éboulement semble très modéré.**

Le risque sismique

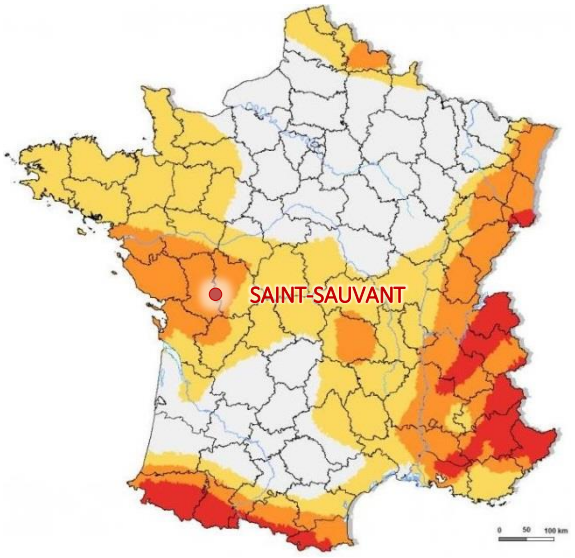
Le Ministère de la Transition écologique et solidaire a élaboré un Programme National de Prévention du Risque Sismique (PNPRS), présenté en Novembre 2005.



Ce programme s'inscrit dans le cadre de la politique gouvernementale de Développement Durable et s'attache à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Suite au zonage sismique de la France, élaboré le 21 Novembre 2005, **la commune est classée en zone de sismicité 3 (risque mesuré)**, avec des accélérations du sol pouvant aller de 1,1 m/s² à 1,6 m/s². La mise en œuvre de ce plan a pour effet de renforcer les mesures constructives des bâtiments existants ou futurs.

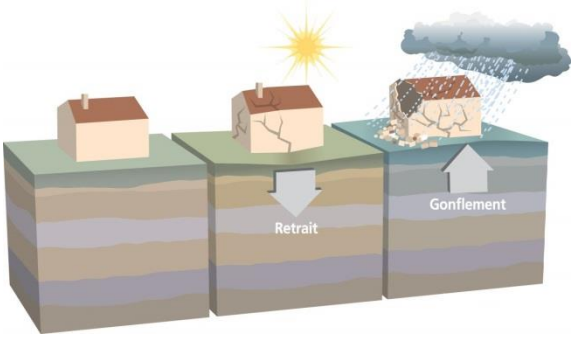
Zonage sismique de la France



La Direction Départementale des Territoires de la Vienne a élaboré, en Décembre 2010, une délimitation des zones de sismicité sur le territoire départemental, conformément aux Décrets n°2010-245 et n°2010-1255 et à l'Arrêté du 22 Octobre 2010, complété par l'Arrêté du 11 Juillet 2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Le risque « retrait et gonflement des argiles »

Ce phénomène est également connu sous le nom de « risque sécheresse ». Les argiles sont sensibles à la teneur en eau du sol : elles gonflent en présence d'eau puis se rétractent quand la teneur en eau diminue. La présence d'argile dans le sol ou le sous-sol peut donc conduire à des mouvements de terrain différentiels qui peuvent être à l'origine de désordres aux bâtiments (fissuration des murs, etc.).



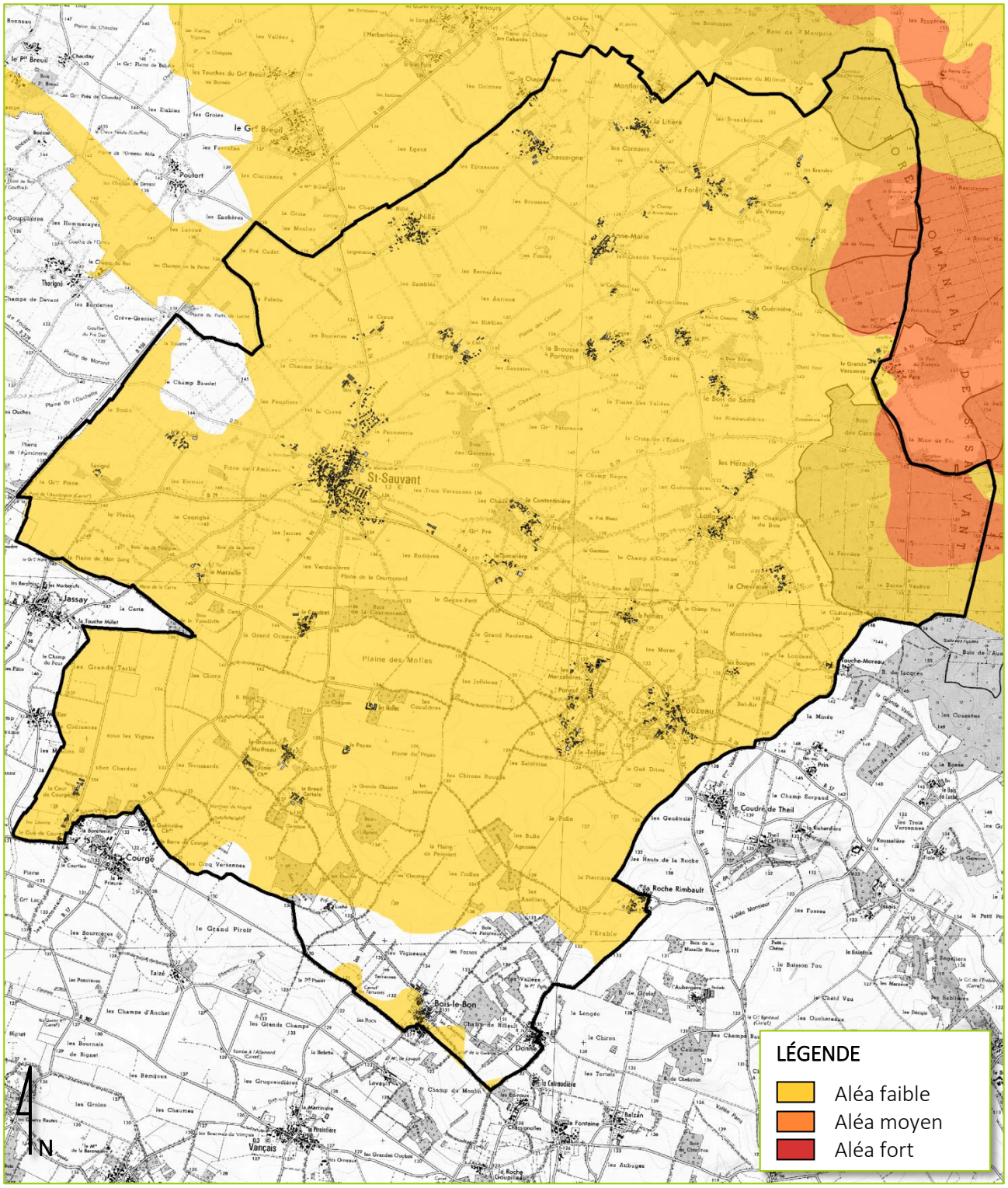
Afin de se prémunir des désordres, un certain nombre de dispositions doivent être respectées :

- Dispositions constructives pour ce qui concerne les fondations et la structure des bâtiments (profondeur des fondations, chaînage, etc.).
- Dispositions relatives à l'environnement des bâtiments en vue de limiter les variations de teneur en eau du sol à proximité des bâtiments (gestion des eaux pluviales, etc.).

Le phénomène concerne presque intégralement la commune de Saint-Sauvant. La totalité du bâti du Bourg et la quasi-totalité des hameaux est concerné par un aléa faible.

Les abords de la Forêt de Saint-Sauvant sont concernés par un aléa moyen, qui n'impacte pas de bâti.

Localisation du risque « argiles » sur la commune



Source : SIG Parcours, données Cadastre DGFiP, IGN SCAN 25, BRGM – Échelle : 1/60 000

Le risque « argiles » doit d'une part, être pris en compte dans les choix des secteurs à ouvrir à l'urbanisation, et d'autre part, être porté à la connaissance des tiers envisageant des projets.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur l'existence de ce risque. Une étude de sol détaillée doit être réalisée et la conception des constructions doit être adaptée à la situation pédologique, y compris dans les zones définies comme constructibles au Plan Local d'Urbanisme.

Le risque incendie et feux de forêt

La commune de Saint-Sauvant ne comporte pas de massif classé à risque dans le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI). Celui-ci a été approuvé, pour la période 2015/2024, par Arrêté Préfectoral n°2014-DDT-748 du 12 Novembre 2014.

Néanmoins, l'Arrêté n°2017-SIDPC-014 du 24 Mai 2017, portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le Département de la Vienne, s'applique à tout le territoire départemental.

LES RISQUES LIÉS À L'HYDROLOGIE

Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau

La commune n'est pas concernée en l'absence de cours d'eau sur son territoire.

Le risque de remontées de nappes

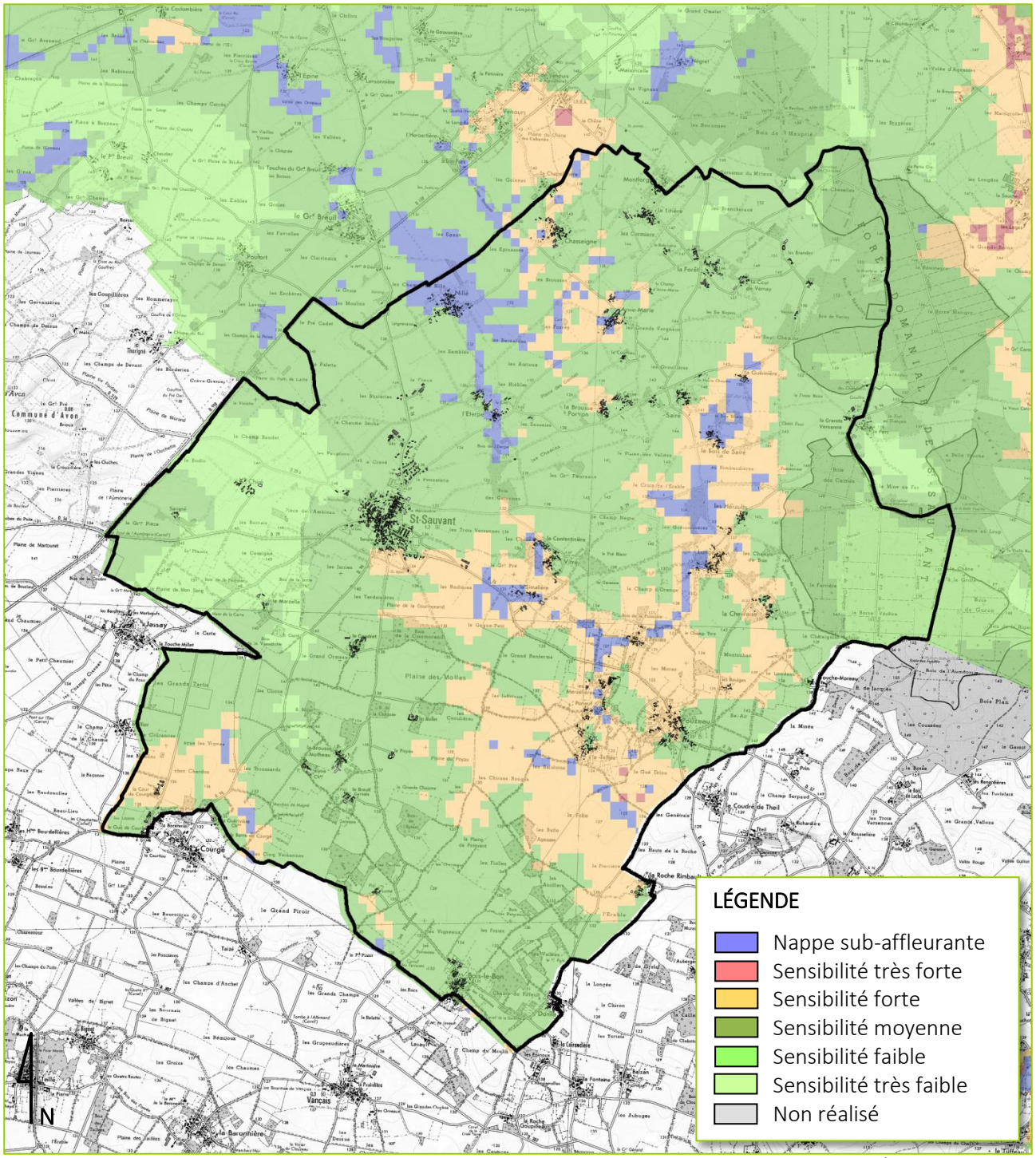
La remontée de nappes phréatiques est un phénomène complexe. Lors d'épisodes pluvieux abondants et/ou prolongés, les nappes peuvent remonter à la surface jusqu'à saturer le sol et envahir les points bas (vallons, cuvettes). Ce phénomène peut générer des dommages aux fondations des bâtiments et perturber le fonctionnement de certains réseaux, et en particulier des systèmes d'assainissement non collectifs. Il convient donc de le prendre en compte.



Les secteurs de la commune dont le sous-sol est constitué de roches cristallines imperméables ne sont pas concernés par ce risque. Celles-ci présentent en effet un trop faible potentiel de retenue d'eau pour générer des remontées de nappes phréatiques. En revanche, les secteurs de la commune dont le sous-sol est constitué de roches calcaires, sont concernés de manière variable par ce risque.

La commune est assez peu concernée par ce risque. Les secteurs potentiellement les plus concernés sont les points bas topographiques : légers vallonnements selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est entre « Nillé » et « Pouzeau » et, remontant vers le Nord-Est, entre « La Poisnière » et « La Guérinière ». Le risque sous-jacent à la remontée de nappes est la saturation des sols, notamment lors d'épisodes pluvieux importants et de ruissellements qui saturent les dépressions du relief. **Le Bourg de Saint-Sauvant n'est concerné par ce risque que de manière marginale, sur sa frange Sud-Est.**

Localisation du risque « remontées de nappes » sur la commune



Source : SIG Parcours, données Cadastre DGFiP, IGN SCAN 25, BRGM – Échelle : 1/60 000

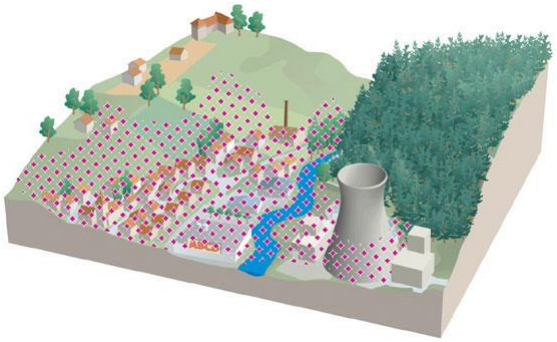
LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Le risque « rupture de barrage » et onde de submersion

La commune n'est pas concernée par le risque « rupture de barrage » en l'absence de cours d'eau sur son territoire.

Le risque nucléaire

La commune n'est pas concernée par un risque nucléaire. Un PPI (Plan Particulier d'Intervention) est en vigueur concernant le Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Civaux, situé à 47 kilomètres à l'Est du Bourg de Saint-Sauvant. Ce PPI ne s'applique qu'aux communes à proximité immédiate de Civaux, le risque d'accident étant extrêmement faible.



En revanche, un accident impliquant un transport de matières radioactives (cf. partie « risque lié au transport de matières dangereuses » ci-après) peut aussi être à l'origine d'un événement radiologique grave. En conséquence, un volet ORSEC « transport de matières radioactives » a été signé par le Préfet de la Vienne le 1er Octobre 2007.

Le risque lié au transport d'énergies : le gaz

GRT Gaz ne possède pas d'ouvrage de transport de gaz sur le territoire de la commune de Saint-Sauvant.

Le risque lié à l'exploitation de carrières

La Loi n°93-3 du 4 Janvier 1993 relative aux carrières a introduit dans son article 8 l'obligation d'élaborer un Schéma Départemental des Carrières (SDC). Le Décret n°94-603 du 11 Juillet 1994 en a précisé le contenu et les modalités d'élaboration. Celui de la Vienne a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°99-D2/B3-206 du 9 Juin 1999.

La Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, dite Loi « ALUR », à travers son article 129, introduit la nécessité pour les Conseils Régionaux de procéder à l'élaboration d'un Schéma Régional des Carrières (SRC). Le document doit être approuvé avant le 1er Janvier 2020. Le SRC Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration.

Sur le territoire de la commune de Saint-Sauvant, une carrière est en activité au niveau du lieu-dit « Les Moulins », au Nord du Bourg et en limite avec la commune de Rouillé. Cette installation, classée ICPE, exploitée par la SARL CARRIÈRE DU GRAND BREUIL, a fait l'objet d'un Arrêté d'autorisation d'exploiter n°2014-DRCLAJ/BUPPE-212 en date du 23 Septembre 2014.

Le risque industriel (installations ICPE)

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.



Il est indispensable de tenir compte de l'existant sur la commune de façon à ce que les futurs secteurs à urbaniser soient préservés d'éventuelles nuisances liées à la présence de ces établissements.

Les mesures à prendre sont celles veillant à assurer la mise en sécurité des personnes, la non-aggravation d'un risque, ainsi que des dispositions liées aux gênes sonores ou/et olfactives lors du fonctionnement des installations.

La présence de tiers-habitants n'est pas recommandée dans un périmètre variable entre 50 et 100 mètres en fonction de la nature du site, sauf en cas d'antériorité constructive et de dérogation préfectorale accordée.

La base ICPE fait état de deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) recensées sur la commune de Saint-Sauvant.

Liste des installations ICPE (base Ministère de l'Environnement)

Installation et localisation	Statut	Organisme de contrôle	Nomenclature des activités en fonctionnement
SARL CARRIÈRE DU GRAND BREUIL « Le Grand Breuil »	En fonctionnement (non SEVESO, non IED)	DREAL Nouvelle Aquitaine	2510. Exploitation de carrières 2515. Broyage, concassage et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes
SASU ÉOLIENNES SAINT-SAUVANT	En cessation d'activité (non SEVESO, non IED)	DREAL Nouvelle Aquitaine	2980. Installation terrestre de production d'électricité

Source : Portail ICPE, Ministère de la Transition écologique et solidaire

Le risque industriel (installations IED)

La Directive européenne n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « Directive IED », a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement, grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles. Elle est le pendant, pour les risques chroniques, de la Directive n°2012/18/UE du 4 Juillet 2012, dite « Directive SEVESO 3 ». Elle réunit en un seul texte sept directives préexistantes distinctes relatives aux émissions industrielles, dont la Directive n°2008/1/CE, dite « Directive IPPC ».

Le Décret n°2013-375 créé quarante nouvelles rubriques dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), établie à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement. L'ensemble des activités énumérées dans l'annexe I de la Directive est ainsi classé dans les « rubriques 3000 ».

Il n'existe pas d'installation relevant de la Directive IED sur le territoire de la commune de Saint-Sauvant.

Le risque lié aux émissions polluantes

Le Registre Français des Émissions Polluantes (iREP) a pour objet de faciliter l'accès au public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air, dans le sol ainsi que la production de déchets dangereux des installations industrielles et des élevages. Ce registre, réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau (OIE), contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement.

Ce registre est constitué des données déclarées chaque année par les exploitants. L'obligation de déclaration par les exploitants des installations industrielles et des élevages est fixée (polluants concernés et seuils de déclaration) par l'Arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation (JO du 7 Mars 2003).

Les installations concernées sont les installations classées soumises à autorisation préfectorale, et plus particulièrement les installations relevant de la directive IPPC (Directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution). Le registre vise cent polluants pour les émissions dans l'eau, cinquante pour les émissions dans l'air (notamment des substances toxiques et cancérigènes) et 400 catégories de déchets dangereux.

Ces données sont notamment utilisées par l'Administration dans les diverses actions de réduction des pollutions qui sont engagées par l'inspection des installations classées. Elles permettent de réaliser les synthèses nationales sur la qualité de l'air, de justifier du respect par la France de ses engagements internationaux, de la mise en œuvre des directives européennes, d'alimenter le registre national CO_2 créé pour la mise en œuvre de la Directive du 13 Octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans la communauté.

Aucune installation n'a été recensée dans la base iREP pour la commune de Saint-Sauvant.

Le risque lié à la pollution des sols

Deux bases de données du Ministère de la Transition écologique et solidaire recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) :

- BASOL : sites pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service), réalisée en collaboration avec le BRGM.

On notera que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu'une pollution du sol existe à son endroit, mais seulement qu'une activité polluante occupe ou a occupé le site et qu'en conséquence les sols peuvent avoir été souillés ou peuvent l'être.

Sur la commune de Saint-Sauvant, aucun site BASOL n'est recensé.

En revanche, 13 sites BASIAS sont recensés, comme présenté dans le tableau suivant.

Liste des installations BASIAS sur la commune

Code	Propriétaire	Activité	Statut
POC8600616	GEMMERON Louis	Garage	Activité terminée
POC8600717	VINCELOT Robert	Laboratoire de charcuterie	Activité terminée
POC8600745	QUINTARD René	Station-service	Activité terminée

Code	Propriétaire	Activité	Statut
POC8600927	BARRAULT René	Dépôt d'essence	Activité terminée
POC8600964	Société « L'Étoile de l'Ouest »	Dépôt d'hydrocarbures	Activité terminée
POC8601255	DEFIOLE Henri	Dépôt de gaz combustible liquéfié	Activité terminée
POC8601256	PELIN Raymond	Dépôt de gaz combustible liquéfié	Activité terminée
POC8601599	PROVOST Joël	Chaudronnerie, tôlerie, peinture	En activité
POC8602174	Société « ESSO »	Dépôt de fuel	Activité terminée
POC8602460	ALFRED Lucien	Garage, atelier de mécanique agricole	Inconnu
POC8602461	Établissements CHAUVET	Dépôt de gaz combustible liquéfié	Inconnu
POC8602462	Coopérative agricole La Mothe-Lezay	Dépôt d'ammoniac liquéfié	Inconnu
POC8602463	Société « SATAP »	Centrale temporaire d'enrobage à chaud des matériaux routiers	Inconnu

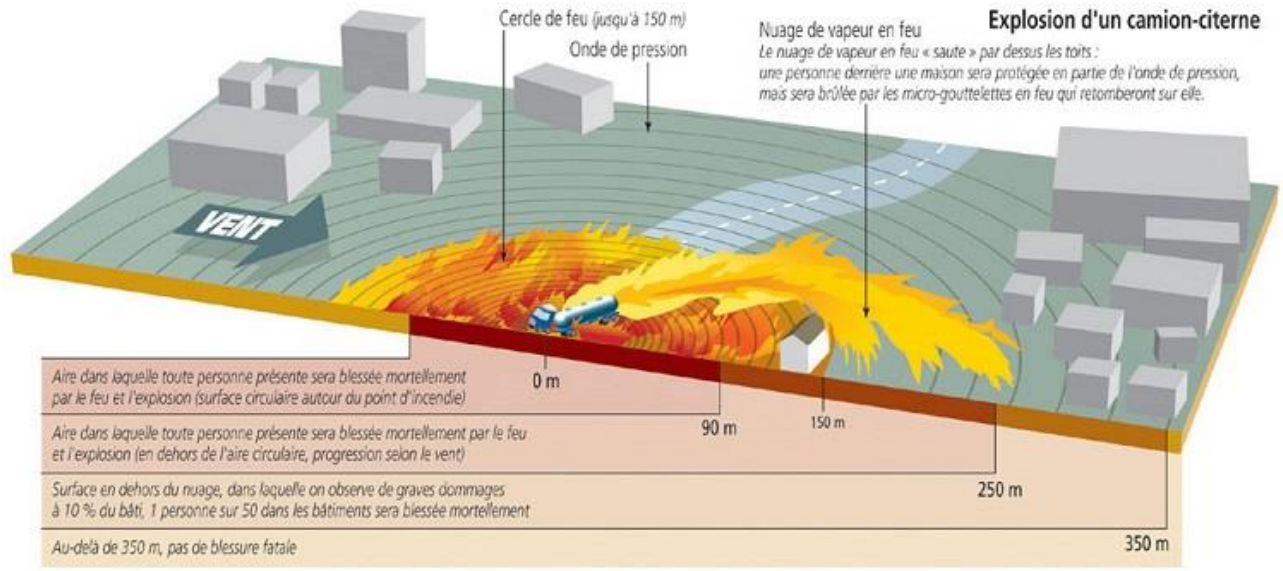
Source : Portail BASIAS, Ministère de la Transition écologique et solidaire

Le risque lié au transport de matières dangereuses

La situation stratégique occupée par le Poitou-Charentes sur l'Arc Atlantique, combinée à l'activité portuaire en constante augmentation en font une véritable plaque tournante des échanges Est/Ouest et Nord/Sud et, de ce fait, un important trafic de matières dangereuses transite par le Poitou-Charentes avec tous les risques que cela peut engendrer.

Il est estimé que le transport de matières dangereuses par route est de l'ordre de 5% du trafic total de poids-lourds sur le département de la Vienne (Dossier Départemental des Risques Majeurs).

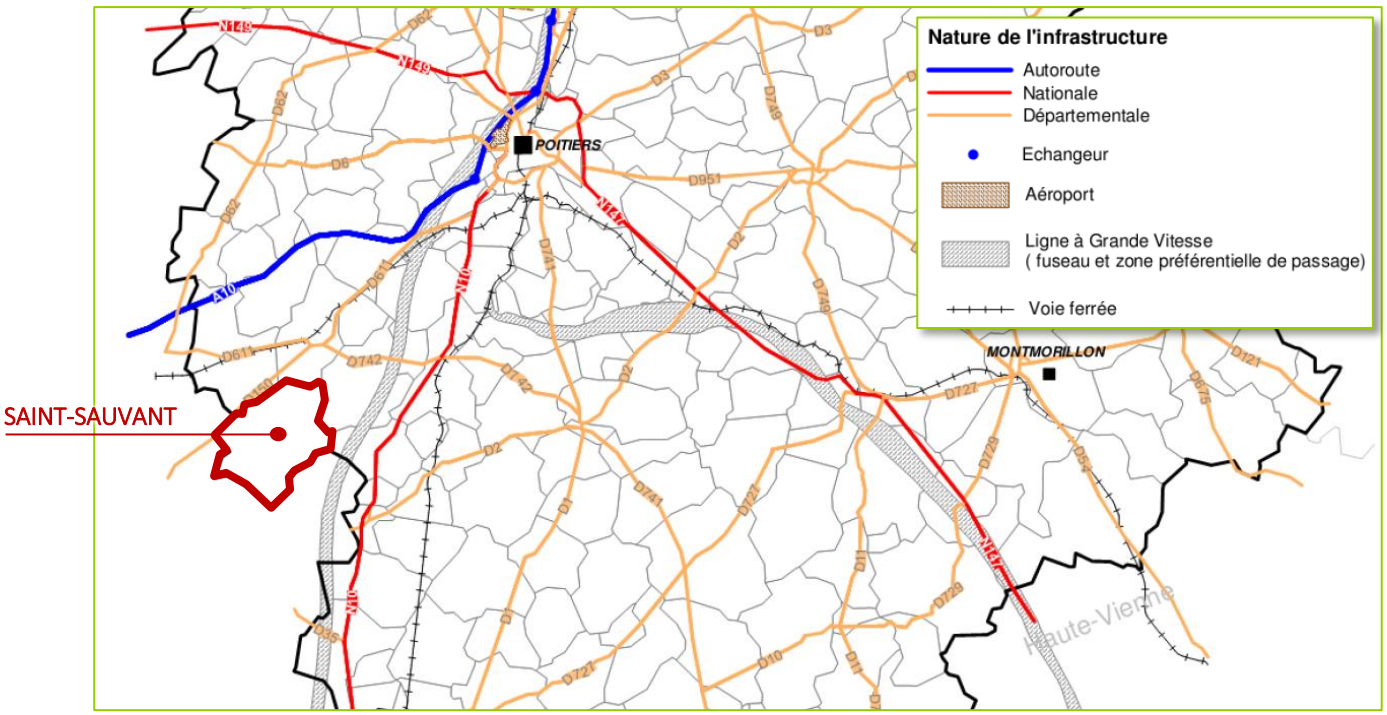
Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses se traduisent de plusieurs manières : explosion, incendie, dispersion toxique dans l'air notamment, et peuvent avoir des répercussions importantes voire irréversibles pour la population qui s'y trouve exposée.



Les infrastructures les plus exposées à ce risque sont celles recevant les fréquentations les plus importantes, notamment de poids-lourds.

La commune de Saint-Sauvant est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses. L'infrastructure potentiellement « à risque » sur le territoire est la RD 150 qui forme la limite Nord-Ouest du territoire communal.

Le risque de transport de matières dangereuses à et à proximité de Saint-Sauvant



Source : Direction Départementale des Territoires de la Vienne, Dossier Départemental des Risques Majeurs

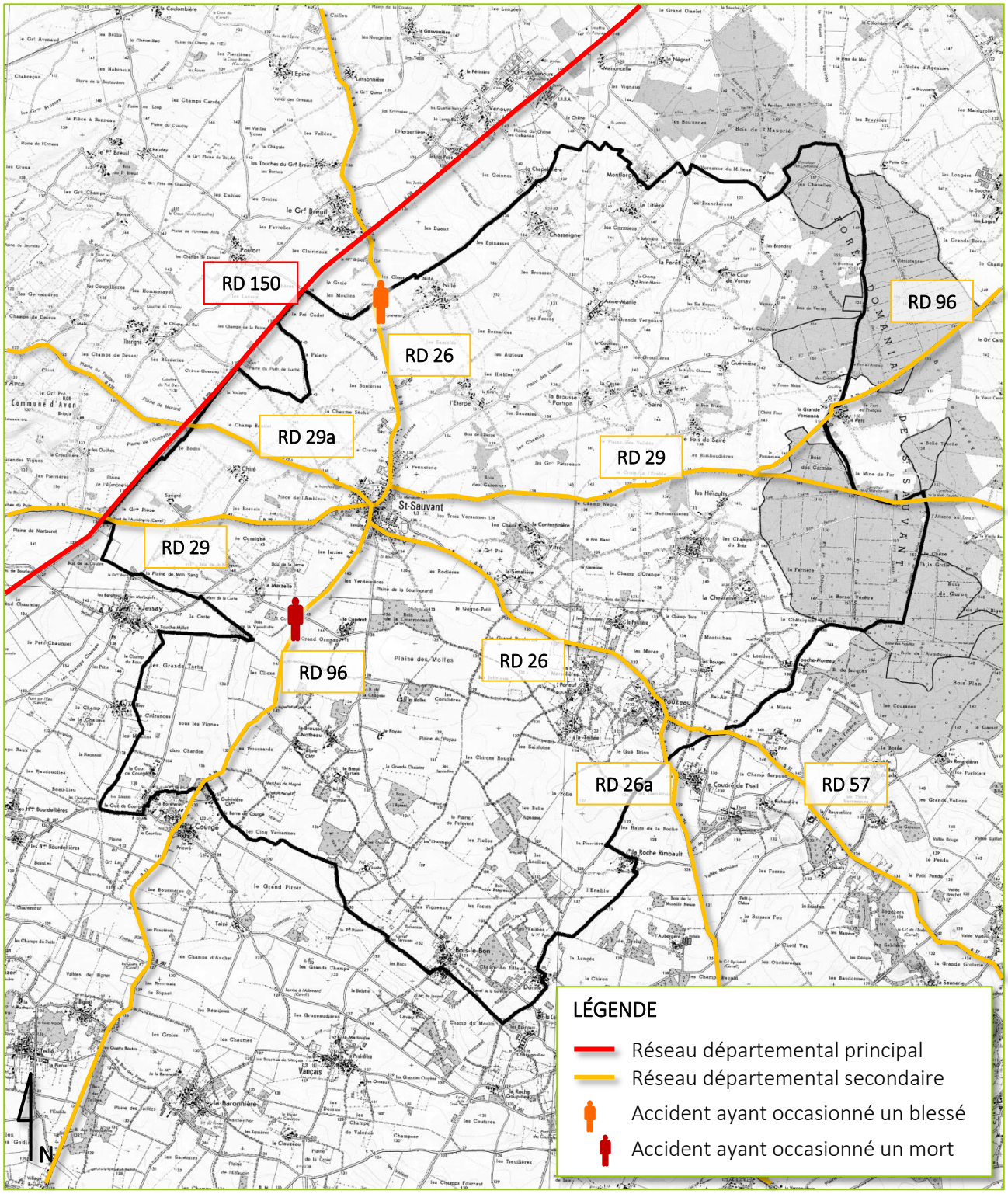
Le risque routier

La Commission Européenne, réunie le 20 Juillet 2010, a donné les orientations politiques en matière de sécurité routière pour la période 2011/2020. Il s'agit de fournir un cadre général et des objectifs qui devraient orienter les stratégies nationales. L'ambition première est de réduire de moitié le nombre de tués sur les routes. Elle passe par la mise en application de plusieurs mesures :

- Améliorer l'éducation et la formation des usagers de la route.
- Améliorer le contrôle de l'application de la réglementation.
- Rendre les infrastructures routières plus sûres.
- Rendre les véhicules plus sûrs.
- Promouvoir l'utilisation de la technologie moderne pour améliorer la sécurité routière.
- Améliorer les services d'urgence et la prise en charge des blessés.
- Protéger les usagers vulnérables.

Les principales voies de circulation à Saint-Sauvant sont la RD 150 (Lusignan / Melle ou, plus généralement, Poitiers / Saintes), la RD 26 et 26a (Rouillé / Saint-Sauvant puis vers l'Est), la RD 29 et 29a (Bougon et Pamproux / Saint-Sauvant / Payré) et la RD 96 (Vançay / Saint-Sauvant puis vers l'Est).

Réseau routier de la commune et accidentologie (2010/2014)



Source : SIG Parcours, données Cadastre DGFiP, IGN SCAN 25, Gendarmerie Nationale - Échelle : 1/60 000

Des comptages routiers ont été réalisés en 2013 afin de chiffrer le trafic :

- RD 150 : 3 575 véhicules/jour dont 8,5% de poids-lourds
- RD 26 (vers la RD 150) : 1 690 véhicules/jour
- RD 26 (vers Rom) : 690 véhicules/jour
- RD 96 (vers Vançais) : 340 véhicules/jour
- RD 96 (vers Celle-l'Évescault) 290 véhicules/jour
- RD 29 (vers Payré) : 270 véhicules/jour

Les données de l'accidentologie sur la commune, sur la période allant du 1er Janvier 2010 au 31 Décembre 2014, dénombrent 2 accidents à Saint-Sauvant, ayant totalisé **1 mort et 3 blessés hospitalisés**. L'accident mortel a eu lieu sur la RD 96, au Sud du croisement entre celle-ci et la voie communale dite « du Coudret », et implique un utilitaire et un poids-lourd de plus de 7,5 tonnes, par conditions météorologiques très dégradées.

Les nuisances liées au bruit

La Loi cadre n°92-1444 du 31 Décembre 1992 a pour objet principal d'offrir un cadre législatif complet à la problématique du bruit et de poser des bases cohérentes de traitement réglementaire de cette nuisance. Les dispositions prévues par cette Loi concernent :

- La prévention des nuisances sonores : troubles du voisinage, activités de loisirs bruyantes…
- L'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transport.
- La protection des riverains des aérodromes.
- Le renforcement des modalités de contrôle et de surveillance.
- Le renforcement des sanctions en matière de nuisances sonores.

Un nouveau classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de la Vienne a été pris par Arrêté Préfectoral n°2015-DDT-830 du 1er Septembre 2015. Il a été modifié par Arrêté Préfectoral modificatif n°2015-DDT-1149 du 27 Octobre 2015.

La commune de Saint-Sauvant n'est pas concernée par le classement d'infrastructures de transport terrestre.

LES RISQUES LIÉS AU LOGEMENT

Le risque d'exposition au plomb

En application de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme, le plan des zones à risque d'exposition au plomb doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme et conformément à l'Arrêté Préfectoral n°01/ASS/SE-013 du 15 Juillet 2002, l'ensemble du département de la Vienne est déclaré zone à risque d'exposition au plomb.

Par suite, pour toutes les transactions afférentes à des logements d'avant 1948, un état des risques d'accessibilité au plomb devra être produit.

Le risque termites et autres insectes xylophages

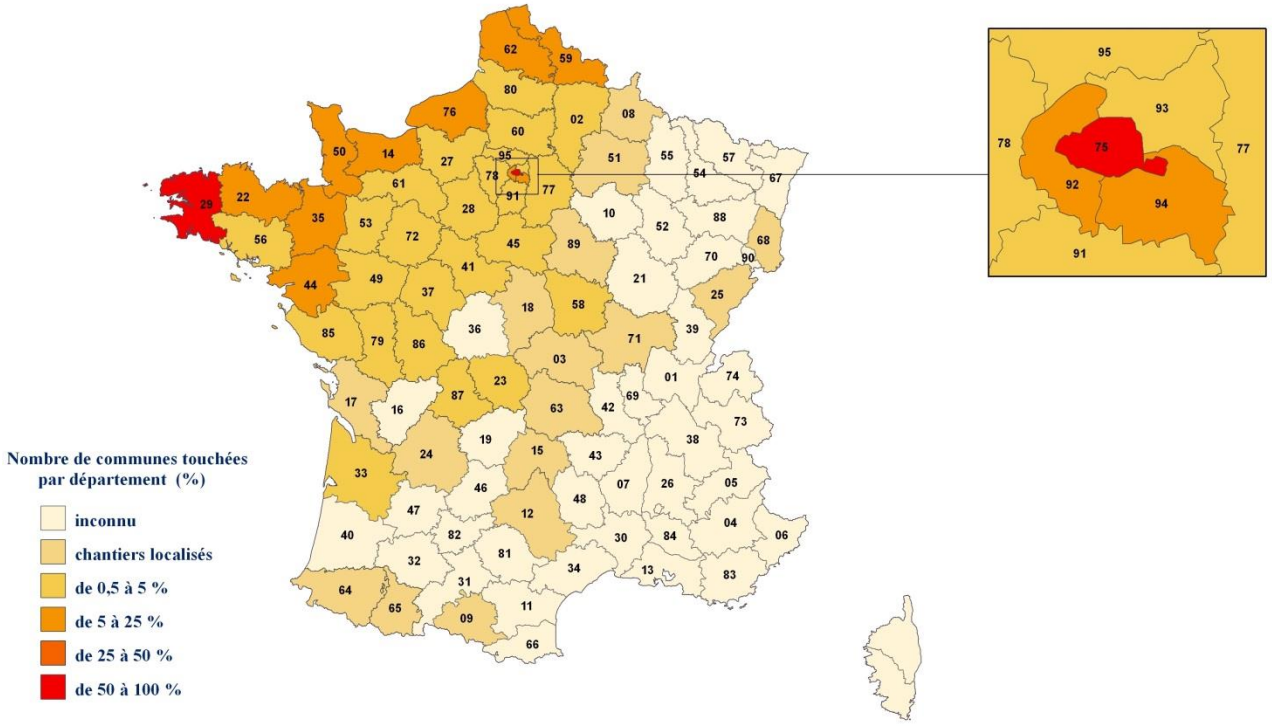
Le département de la Vienne est en partie concerné par la contamination des termites dans les habitations, comme une large partie des départements du Sud et de l'Ouest de la France.

La commune de Saint-Sauvant est concernée par l'Arrêté Préfectoral n°2017-DDT-161 du 8 Mars 2017 relatif à la présence de termites. Une vigilance est donc appelée de la part de la collectivité sur cette question.

Le risque mérules et autres champignons lignivores

La loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « Loi ALUR ») crée, dans son article 76, de nouvelles obligations constructives et destructives pour lutter contre la propagation des mérules et autres champignons lignivores. Ceux-ci attaquent les constructions bois, charpentes et structures et confèrent au bois un aspect spongieux.

La Vienne est un département potentiellement impacté par ce phénomène. L'attention de la collectivité est donc appelée sur l'obligation de signalisation en Préfecture de tout chantier où un foyer de mérules est identifié, afin que les services de l'État puissent prendre, le cas échéant, un arrêté de délimitation des zones où un risque est présent.



Source : Institut technologique FCBA, Octobre 2012

Le risque lié au Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Dans plusieurs parties du territoire national, le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux, peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants.

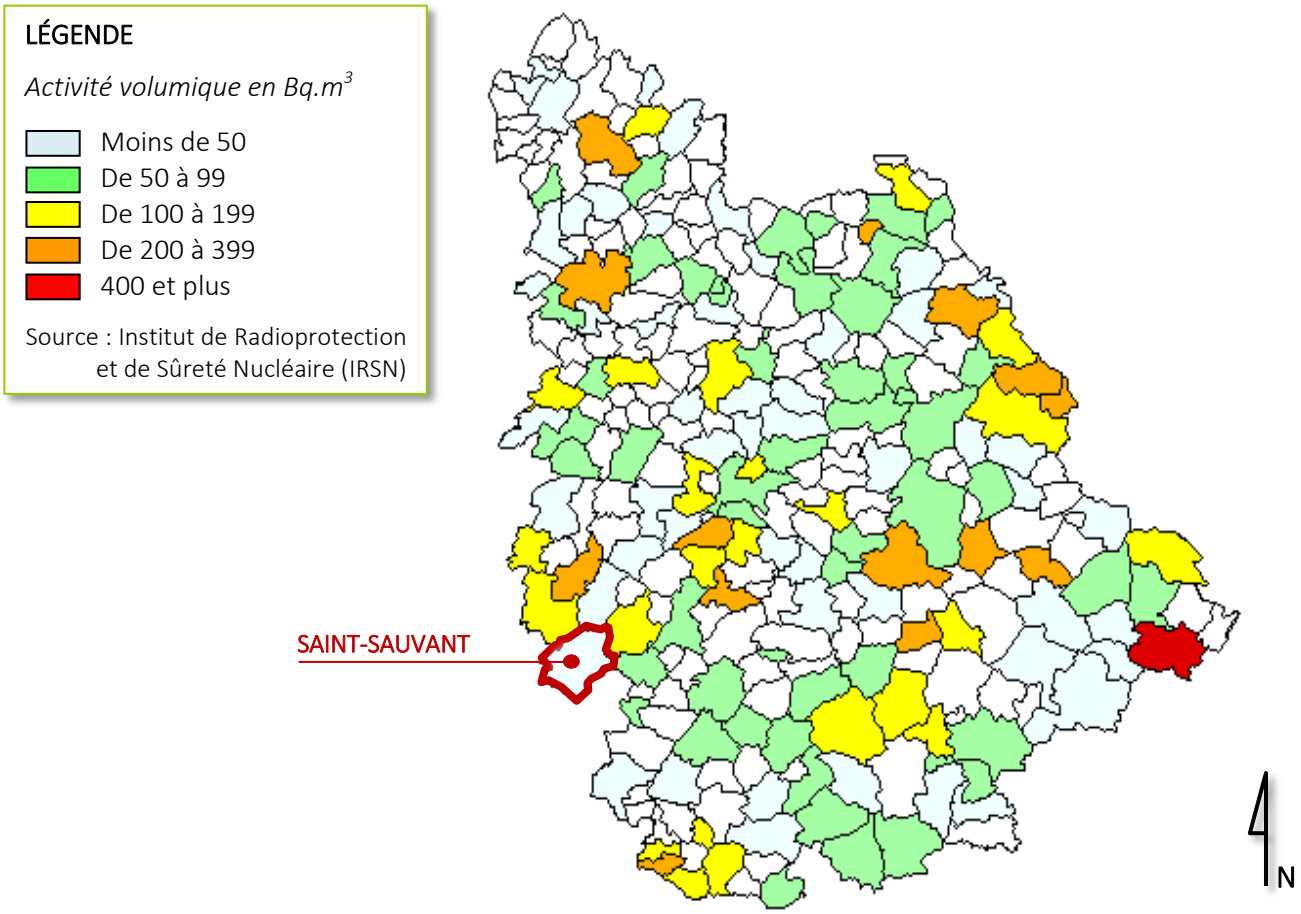
C'est le risque de cancer du poumon qui motive la vigilance à l'égard du radon dans les habitations ou autres locaux. Le radon et ses descendants solides pénètrent dans les poumons avec l'air respiré. Ces descendants émettent des rayonnements alpha qui peuvent induire le développement d'un cancer. L'exposition des populations au radon dans les habitations, peut atteindre des niveaux d'exposition proches de ceux qui ont été observés dans les mines d'uranium en France. Plusieurs organismes internationaux (UNSCEAR, OMS, etc.) élaborent actuellement une synthèse des données disponibles afin de définir une politique globale de gestion du risque associé à l'exposition domestique au radon.

En 1992, l'IRSN et la Direction Générale de la Santé (DGS) ont décidé de relancer la campagne nationale de mesure de l'exposition domestique au radon, avec la collaboration des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

Les résultats présentés sont des résultats bruts. La moyenne arithmétique actuelle des mesures en France est égale à 90 Bq.m^3, la médiane est 50 Bq.m^3 et la moyenne géométrique est 54 Bq.m^3.

Les mesures de l'activité volumique du radon ont été réalisées du 10 Novembre 1994 au 5 Février 1996. Dans le département de la Vienne, 155 mesures ont été réalisées dans 141 communes.

Plus spécifiquement pour la commune de Saint-Sauvant, la mesure du risque lié au Radon est inférieure à 50 Bq.m^3, soit un taux volumique inférieur à la moyenne arithmétique française.



LES ENJEUX LIÉS À LA SANTÉ PUBLIQUE

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Nouvelle-Aquitaine

Les Plans Régionaux Santé Environnement sont une déclinaison du Plan National Santé Environnement (PNSE). Ces documents de planification sont élaborés en concertation avec la société civile et ont été institués par la Loi de Santé Publique du 9 Août 2004.

Trois séries de plans ont été mis en œuvre, faisant suite au PNSE 1 (2005/2009), au PNSE 2 (2009/2013) et au PNSE 3 (2015/2019).

Au niveau régional, le PRSE 3 Nouvelle Aquitaine a été signé le 11 Juillet 2017 par le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine. Le plan couvre la période 2017/2021.

Objectifs stratégiques du Plan Régional Santé Environnement 2017/2021



Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, PRSE 3 Nouvelle-Aquitaine (2017/2021)

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte le PRSE 3 Nouvelle-Aquitaine. La compatibilité entre ces deux documents est analysée ci-après, au chapitre « Compatibilité avec les autres plans et programmes ».

DEUXIÈME PARTIE – ANALYSE DE LA POPULATION, DU LOGEMENT ET DE L'ÉCONOMIE



L'HOMME SUR LE TERRITOIRE : CONTEXTE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

ÉLÉMENTS D'HISTOIRE

Époque préhistorique (Paléolithique, Néolithique)

L'occupation humaine à Saint-Sauvant est très ancienne et assez bien documentée, notamment d'un point de vue archéologique. Les données suivantes sont issues de la Base Patriarche (Ministère de la Culture, DRAC Nouvelle-Aquitaine).

On retrouve ainsi des traces d'occupation dès le Paléolithique (avant 12 500 avant JC, également appelé « l'Âge de Pierre ») autour des lieux-dits « La Chapelatière », « Bel Air », « Le Bois de Sairé », « La Chevraise » et « Les Branchereaux », soit plutôt en parties Nord et Est de la commune. Autour de « La Chapelatière » et « La Chevraise », cette occupation humaine a été estimée remonter spécifiquement au Paléolithique moyen (entre 300 000 et 40 000 avant JC environ).

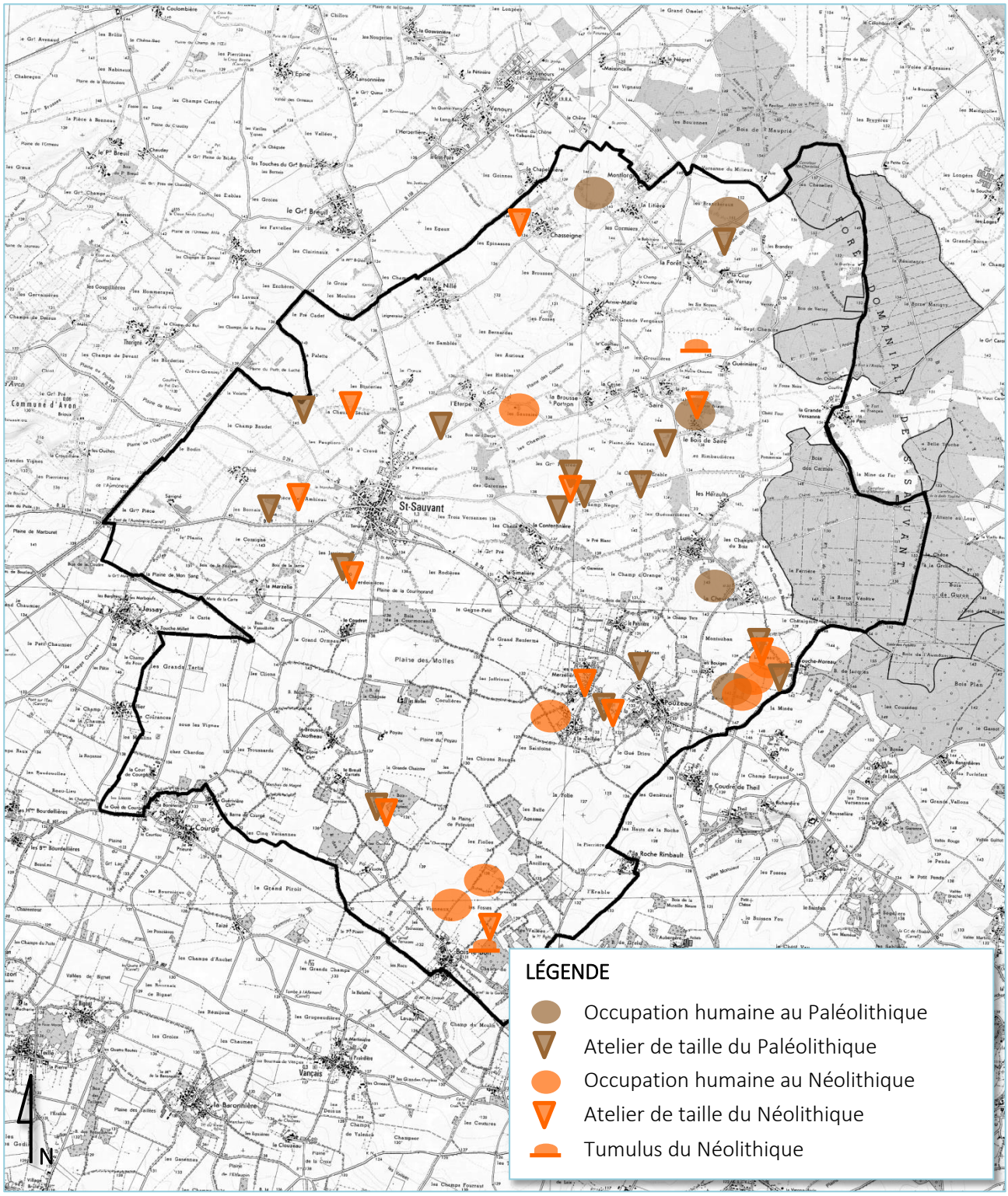
De très nombreux ateliers de taille ont été identifiés, témoignant d'une activité artisanale sur le territoire dès cette période et attestant de la richesse du passé préhistorique de la commune. Ainsi, et comme cartographié ci-après, des ateliers ont été identifiés autour des lieux-dits « Pièce de l'Ambleau », « Les Grands Pâtureaux », « Le Chiron Mulot », « Les Moras », « La Teillée », « La Grosse Pierre », « La Chaume sèche », « Le Londreau », « L'Ardillon », « Bois de Sairé », « Les Bourleaux », « La Croix de l'Érable », « Les Petites Chaintres », « Les Vallées », « La Cotentinière », « L'Alizier », « Les Chevrotteries », « La Brousse-Portron », « L'Éterpe » et « Les Hauts de Nettes ». Au total, en l'état actuel des connaissances archéologiques, ce sont 15 ateliers de taille qui ont ainsi été identifiés, dont l'activité d'une partie s'est prolongée au Néolithique.

Au Néolithique (fin de la période préhistorique, entre 6 000 et 2 200 avant JC), l'occupation humaine avérée est concentrée autour des lieux-dits « Bel Air », « Le Chiron du Châtaignier », « La Teillée », « Le Londeau », « Les Sauzaies », « La Chevraise », « Les Vigneaux », « Le Champ Maurice », « Bois des Pâtureaux » et « Sanché », plutôt en partie Sud et Est du territoire communal.

Là encore, de nombreux ateliers de taille datant de cette période ont été identifiés, autour des lieux-dits « La Chaume sèche », « Le Champ des Dames », « Les Merzelières », « Bois le Bon », « Le Chiron », « Champs du Riffault », « Pièce de l'Ambleau », « Les Grands Pâtureaux », « Les Closeaux », « La Teillée », « Le Londeau », « L'Ardillon », « Bois de l'Aptant », « Les Petits Chaintres », « Les Vallées », « La Brousse-Portron », « Les Epinasses », « Le Bois de Sairé ».

Deux *tumuli* datant du Néolithique ont également été identifiés aux abords de « Bois le Bon » et de « Les Grouillères ». Pour rappel, un *tumulus* est un monument funéraire recouvert d'un tertre de terre et de pierre. En tout état de cause, les recherches archéologiques actuelles permettront, dans les années qui viennent, de continuer à éclairer cette période de l'Histoire encore mal connue.

Occupation humaine à Saint-Sauvant (Préhistoire)



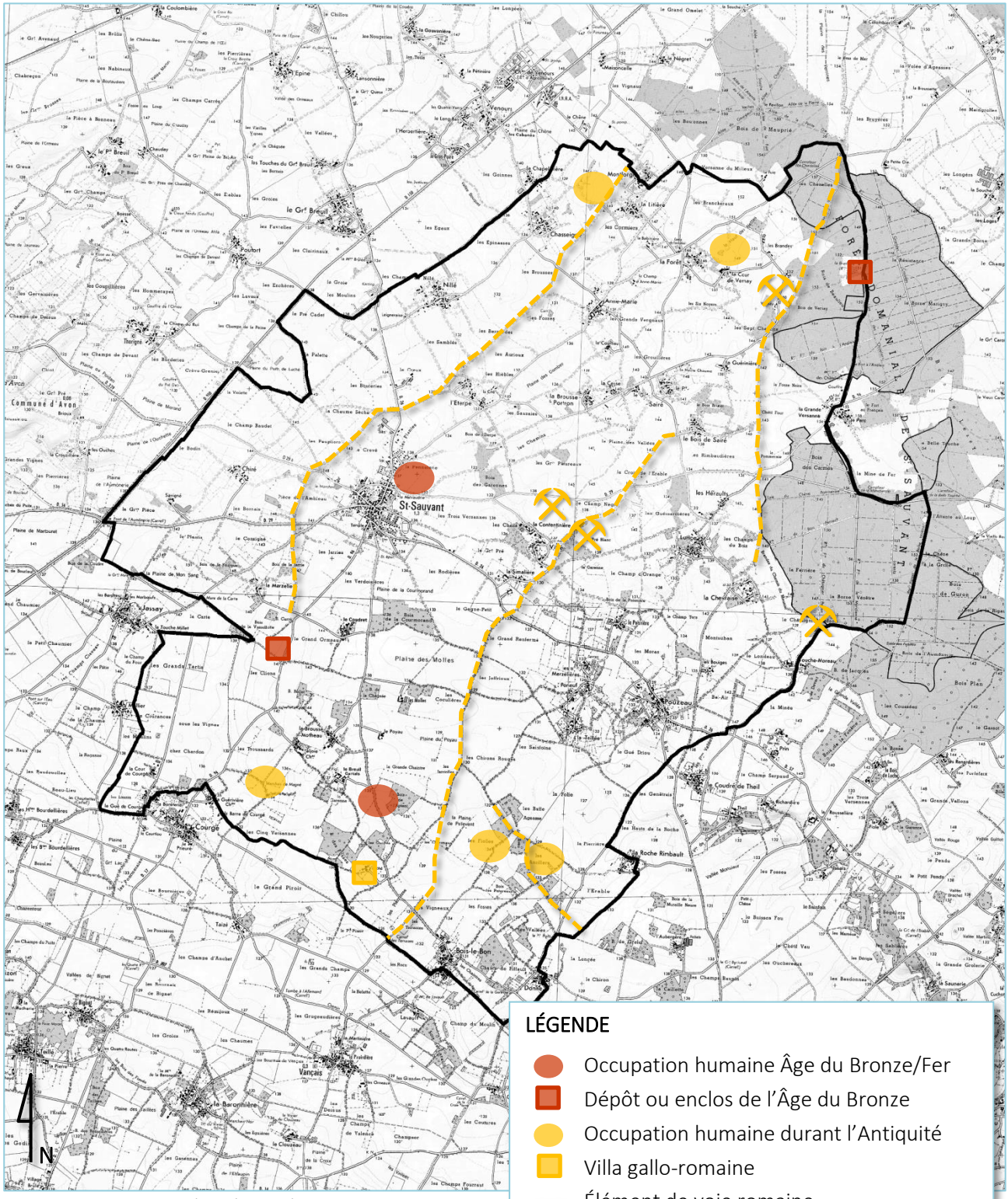
Source : SIG Parcours, données Cadastre DGFiP, IGN SCAN 25, DRAC Nouvelle-Aquitaine – Échelle : 1/60 000

Époque protohistorique et Antiquité (Âge du Bronze, Âge du Fer, période gallo-romaine)

L'occupation humaine se poursuit, sur ce qui sera par la suite le territoire communal de Saint-Sauvant, durant toute la période protohistorique. Ainsi, des sites d'occupation datant de l'Âge du Bronze (entre 2 200 et 800 avant JC environ) sont attestés autour des lieux-dits « Bois de l'Aptant », « Les Petites Chaintres », « Les Vallées ». À « La Penneterie », il s'agit d'un site d'occupation datant de l'Âge du Fer (entre 800 et 50 avant JC environ), période finale de la Protohistoire.

Un dépôt de l'Âge du Bronze a par ailleurs été identifié au niveau du lieu-dit « Les Branleries ». Au niveau du lieu-dit « Les Clions », il s'agit d'un enclos datant de l'Âge du Bronze ou de l'Âge du Fer. Globalement, la première occupation humaine à Saint-Sauvant, à l'époque préhistorique et protohistorique, est donc largement répartie sur le territoire communal, ce qui est remarquable.

Occupation humaine à Saint-Sauvant (Protohistoire, Antiquité)



Source : SIG Parcours, données Cadastre DGFiP,
IGN SCAN 25, DRAC Nouvelle-Aquitaine – Échelle : 1/60 000

C'est durant l'antiquité que le territoire de Saint-Sauvant prend un essor significatif. L'habitat se développe considérablement sur la commune. Plusieurs sites d'occupation ont été identifiés autour des lieux-dits « Le Haut de Nettes », « Marchais de Magné », « Champ de Devant », « Le Cornet » et « La Chapelatière ». Au niveau des lieux-dits « Les Anzillers », « Les Fiolles » et « Champs Fouché », la période d'habitat a été restreinte à celle du Haut-Empire (entre 20 avant JC et 284 environ).

Le développement du territoire et des lieux d'habitat est favorisé par celui des infrastructures de génie civil. Il est établi qu'au moins trois voies romaines traversaient la commune : Vançais/Lusignan, selon un axe Nord/Sud, Rom/Sanxay (site gallo-romain d'importance), selon un axe Sud-Est/Nord-Ouest, et Rom/Lusignan, selon un axe Sud-Est/Nord.

Une villa gallo-romaine a été mise au jour au niveau du lieu-dit « Luché », dans le Sud de la commune. Cette villa devait probablement gérer un domaine agricole d'importance dans ce secteur de vastes plaines.

L'activité durant l'époque gallo-romaine n'était cependant pas uniquement agricole. Des traces de l'exploitation du fer et, plus généralement, de traitement de minerai, ont été identifiées autour des lieux-dits « Le Champ Nègre », « Le Châtaignier Besson » et « Vernay », où des ferriers ont été retrouvés. Un ferrier est un monticule composé de déchets ou de scories issus de la production du fer (charbon de bois, cendres, argiles cuites, restes de minerais…). *De Longuemar (1870) signale que les calcaires dolomitiques étaient extraits pour servir de fondant[3] (ou « castine ») aux forges de [la Vienne]. Les pisolithes et concrétions d'oxyde de fer des formations éocènes et plio-quaternaires étaient exploitées pour l'industrie métallurgique locale. Cette ancienne activité, qui remonterait aux Gaulois, est marquée dans les sols par la présence de déchets de forges et fourneaux »[4].*

De nombreuses autres traces de cette activité ont été identifiées en Forêt de Saint-Sauvant (2 sites) ainsi qu'autour des lieux-dits « Le Gagne-Petit » et « Bois de l'Aptant » où les ferriers n'ont pas pu être datés précisément. Autour du lieu-dit « Le Chêne à la Grolle », en Forêt de Saint-Sauvant, une mine, elle aussi d'époque indéterminée, a été identifiée. Ces localisations sont cohérentes avec les relevés archéologiques effectués sur la commune limitrophe de Celle-l'Évescault, présentant le même type d'activités. Sur cette commune, entre les parties Nord et Sud de la Forêt de Saint-Sauvant, la toponymie a gardé la trace de cette activité : « La Mine de Fer ».

La richesse archéologique de Saint-Sauvant doit être mise en perspective à un niveau interdépartemental (Vienne et Deux-Sèvres) et régional. Les musées tout proches de Bougon (79), pour le Néolithique, et de Rom (79), pour l'époque gallo-romaine, attestent de façon non-exclusive de ce patrimoine qui peut constituer un atout pour la commune et qui doit nécessairement être mis en valeur lorsque cela est possible.

Époque médiévale

Le développement de l'habitat à l'époque médiévale est beaucoup plus concentré, notamment sur le Bourg de Saint-Sauvant, avec la construction de l'église Saint-Sylvain, probablement au XII^{ème} ou XIII^{ème} siècle (Moyen-Âge classique).

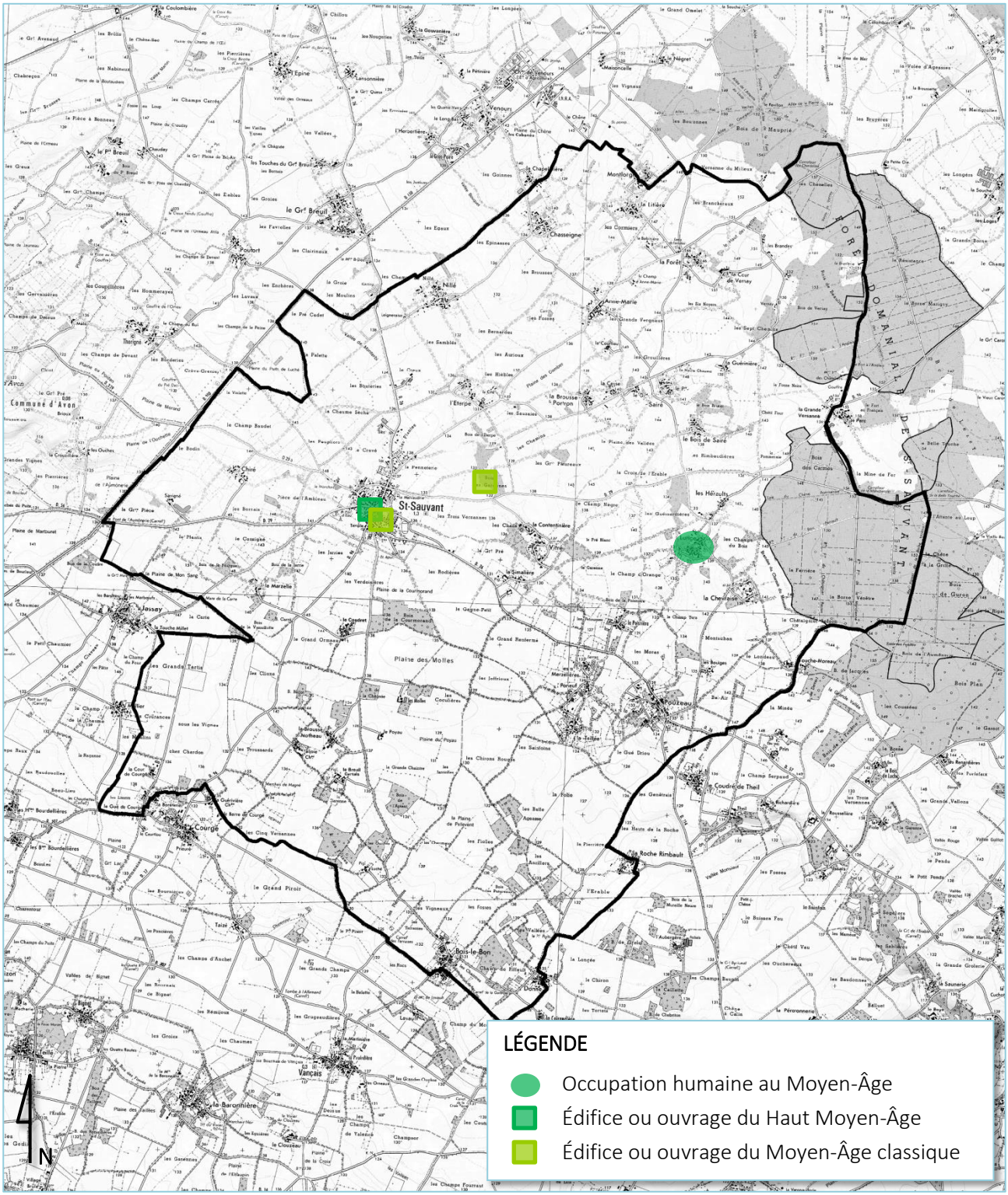
L'occupation humaine a cependant perduré à Saint-Sauvant entre la période gallo-romaine et le Moyen-Âge classique. L'habitat se déplace et se concentre, aux périodes mérovingiennes et carolingiennes (entre 476 et 987 environ, dit aussi Haut Moyen-Âge), sur le Bourg actuel et les principaux villages. Ainsi, l'occupation humaine est par exemple attestée à « Longe ».

Dans le Bourg, la présence d'une communauté chrétienne est avérée dès l'époque mérovingienne par la présence de nombreux sarcophages à proximité de l'église et de la mairie. Le centre-bourg actuel est construit sur un cimetière de cette époque. Différents travaux en centre-bourg (construction de la mairie et

[3] *Le « fondant » est utilisé pour diminuer la température à laquelle la charge fond, ce qui facilite le travail de forge.*
[4] *Source : notice de la carte géologique n°590 (feuille Chauvigny), BRGM.*

des halles, électrification, assainissement) avaient, depuis longtemps, révélé la présence de tombes, de sarcophages et de squelettes sous la Place de l'Église et la Place du Marché.

Occupation humaine à Saint-Sauvant (Moyen-Âge)



Source : SIG Parcours, données Cadastre DGFiP, IGN SCAN 25, DRAC Nouvelle-Aquitaine – Échelle : 1/60 000

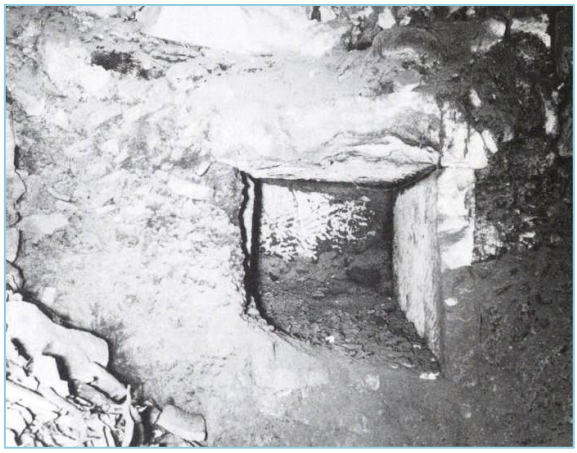
Un exemple[5] illustrant l'ancienneté du Bourg est l'analyse réalisée dans la cave d'une maison bordant la Place de l'Église, en 1981, préalablement à des travaux et au comblement de cette cave. Celle-ci est le point de départ d'un souterrain et comporte cinq sarcophages, datés du V^{e} siècle selon l'analyse sommaire qui a

[5] *Source : Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest et des Musées de Poitiers, Juillet 1984.*

pu en être faite lorsque les ossements en ont été retirés, et une autre sépulture. Deux photos, ci-dessous, illustrent l'analyse.



Sarcophage n°5



Sarcophage n°4

Une autre trace du Moyen-Âge, probablement de sa partie centrale, est l'existence d'un château-fort au niveau du lieu-dit « Le Champ de la Motte », à l'Est du Bourg. La seule toponymie du lieu éclaire sur la présence d'une motte castrale.

La commune tirerait son nom de Saint-Sylvain, prêtre envoyé en Gaule par Saint-Pierre. La toponymie au fil du temps semble confirmer cette thèse[6]. Saint-Sauvant est ainsi appelée *Sanctum Silvanum* en 1032 (cartulaire de Saint-Cyprien), *Ecclesia Sancti Silvani* en 1097 et 1100 (*ibidem*), *Saint-Sovain* en 1274 (Abbaye de Fontaine-le-Comte), *Saint-Seovain* en 1365 (Abbaye de Nouaillé), *Saint-Sauvain* en 1456 (*ibidem*), *Saint-Sovant* en 1456 (Chapitre de Notre-Dame-la-Grande), *Saint-Seauvain* en 1467 (Abbaye de Nouaillé), *Sainct-Sauvent* en 1494 (Chapitre de Notre-Dame-la-Grande), *Sainct-Sauvan* en 1647 (Collège de Poitiers), *Sainct-Seauvant* en 1649 et, finalement, *Saint-Sauvant* en 1720 (dénombrement du Royaume).

Évolutions vers l'époque moderne

La Carte de Cassini, dont une extrait est reproduit ci-après, montre l'organisation de la commune avant l'ère industrielle. Les hameaux et villages aujourd'hui implantés sur la commune sont déjà en place, avec parfois des différences toponymiques. On notera par exemple que la Forêt de Saint-Sa uvant s'appelait à l'époque le Bois du Roy.

La carte fait également apparaître, en surimpression, le tracé de la future RN 150 (actuellement RD 150), destinée à devenir la voie royale Paris/Bordeaux et dont la construction est entérinée par une ordonnance royale du 30 Juin 1752. L'ancienne route de Melle à Lusignan est repérée sur le document, à laquelle se superpose la nouvelle route royale qui marquera, par la suite, la limite communale Nord-Ouest.

La route, dont le profil en travers est reproduit ci-contre selon un dessin d'époque, est arborée de chaque côté, comme figuré à la carte ci-dessus par les points de chaque côté de la voie.

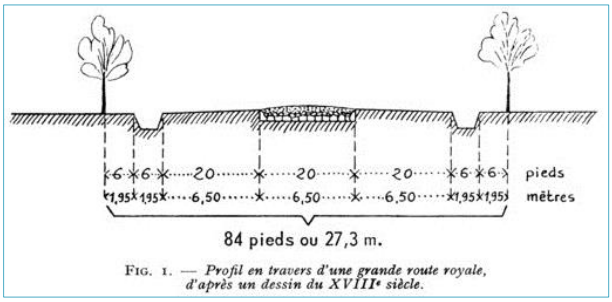
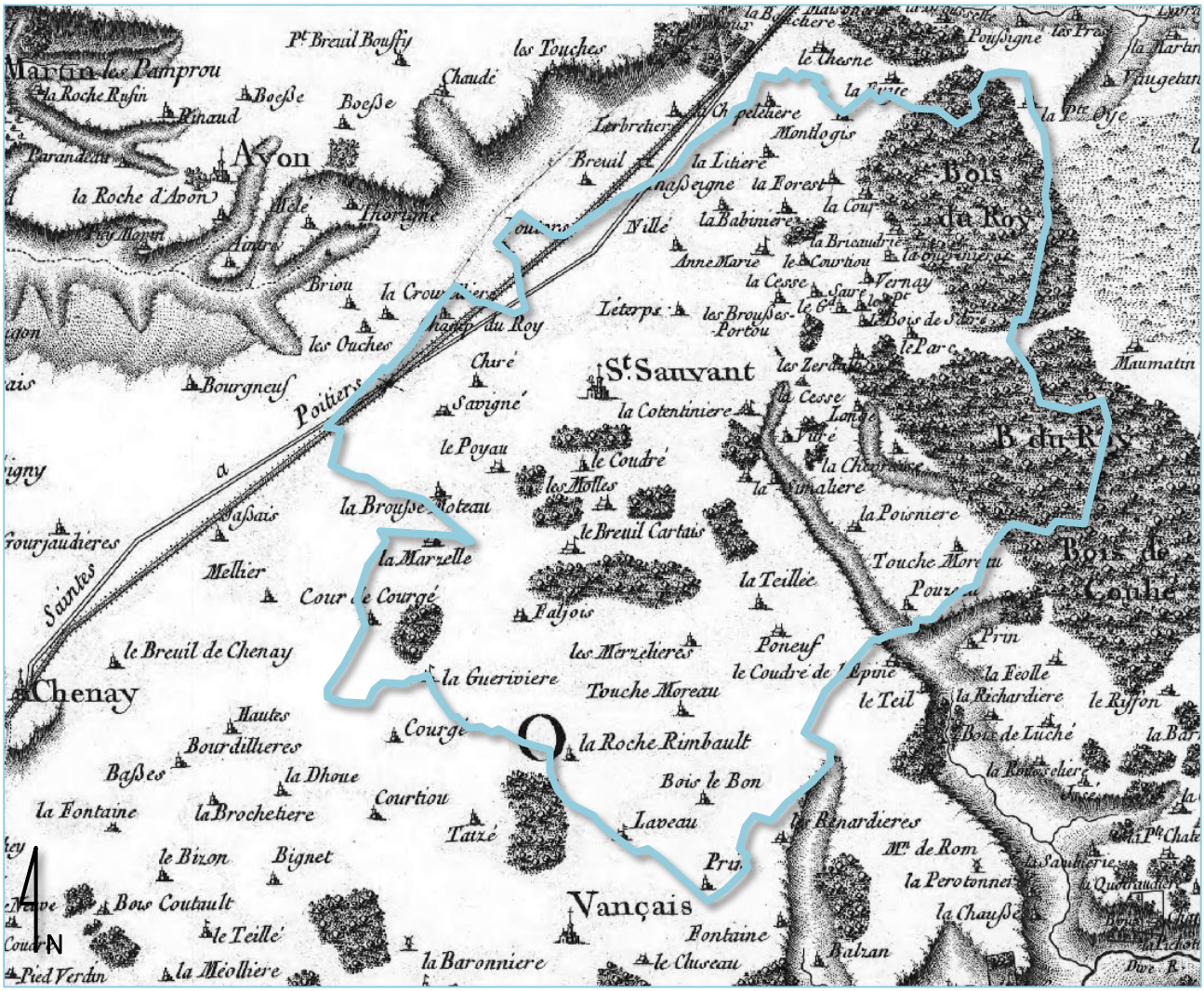


FIG. 1. — *Profil en travers d'une grande route royale, d'après un dessin du XVIII^e siècle.*

Profil en travers d'une route royale
Source : La grande mutation des routes de France au XVIII^ème siècle, Guy ARBELLOT (1973)

[6] *Source : Dictionnaire topographique de la France, L. REDET, 1881, BNF Gallica.*

Extrait de la Carte de Cassini, feuille de Charroux (1740)



Source : IGN, site « Remonter le temps »

Extrait de l'Atlas de Trudaine (1745/1780)



Source : Ministère de la Culture, Base ARCHIM

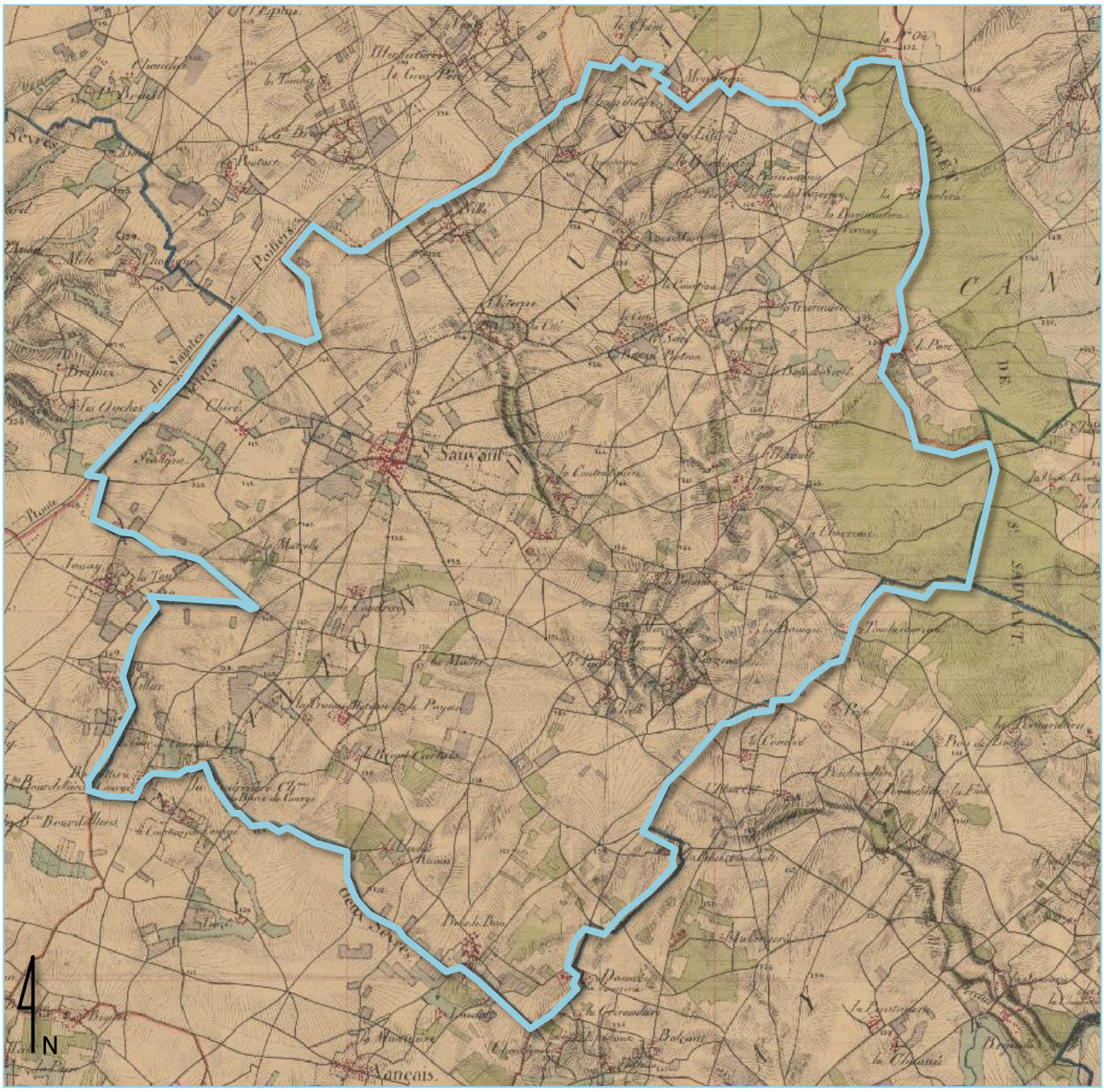
L'Atlas de Trudaine, dont un extrait est reproduit ci-dessus, a été conçu pour répertorier les routes issues du grand programme de travaux du milieu du XVIII[e] siècle. La planche reproduite ici, qui concerne l'Ouest de la

commune, présente, en partie supérieure, les villages de « Chiré » et « Savigné » dans leur configuration de l'époque, par rapport à la nouvelle voie royale. L'Ouest de la commune est manifestement déjà un vaste espace agricole, ponctué de quelques bosquets épars. Le boisement figurant sur la droite de la planche ci-avant figure le Bois de la Coudre, qui marche la pointe Sud-Ouest de l'actuel territoire communal.

Avant 1790, la paroisse de Saint-Sauvant fait partie de l'Archiprêtré de Rom (Deux-Sèvres) et du Comté de La Roche-Ruffin (actuelle commune de Pamproux, Deux-Sèvres), du ressort du siège royal de Lusignan. Il y avait à Saint-Sauvant une aumônerie, dont les biens furent unis à l'hôpital de Lusignan en 1698.

Lors de l'instauration du Département en 1970, la commune de Saint-Sauvant est incorporée au canton de Lusignan. Entre le 16 Décembre 1790 et le 18 Novembre 1801, elle est le chef-lieu d'un canton éphémère, créé en remplacement de celui de Coulombiers, composé des deux seules communes de Saint-Sauvant et Rouillé.

Extrait de la Carte d'État-Major, feuille de Niort (1866)



Source : IGN, site « Remonter le temps »

La carte d'État-Major, élaborée en 1866, permet de constater encore davantage la répartition ancienne et importante de la population entre les différents villages de la commune. Ainsi, par opposition à d'autres communes où le Bourg peut tenir une place prépondérante, voire exclusive, Saint-Sauvant possède un maillage significatif et historique de villages, de hameaux et d'écarts.

Époque contemporaine

La Forêt de Saint-Sauvant est un haut-lieu de la Résistance en Poitou durant la Seconde Guerre mondiale. Elle abrite les activités du maquis « Bernard ». Celui-ci est encerclé par la 17^{e} division de Waffen-SS le 27 Juin 1944 : 33 résistants sont tués aux abords de « La Branlerie » et 8 habitants sont déportés. Ce massacre est le premier commis dans la Vienne par l'armée d'occupation et les miliciens. Un mémorial est dressé en commémoration au village de « Vaugeton », sur la commune de Celle-l'Évescault.

Le 7 Juillet 1944, 30 parachutistes anglais du 1er Régiment SAS et un Américain sont fusillés en Forêt de Saint-Sauvant.

LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Réglementation concernant l'archéologie préventive

Les articles du Livre V, Titre II, Chapitre 4 du Code du Patrimoine (partie législative) et le Décret n°2004-490 du 03 Juin 2004 ont modifié la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Ce décret est relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive :

> *« L'archéologie préventive a pour but d'assurer la protection des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par des travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ».*
>
> *« Les mesures édictées par la loi précitée en matière d'archéologie doivent être prises en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme dans la mesure où elles concernent les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ».*

Réglementation concernant la découverte de sites archéologiques

L'article L.531-14 du Code du Patrimoine est applicable à l'ensemble du territoire communal :

> *« Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, […], ou plus généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au Maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au Préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie ».*

Autorité compétente sur le territoire :
Direction Régionale des affaires Culturelles, Service régional de l'archéologie
102 Grande Rue - BP. 553 - 86 020 POITIERS Cedex

Inventaire des sites archéologiques par la DRAC Poitou-Charentes

Dans le cadre du Porter À Connaissance transmis par les Services de l'État préalablement à l'élaboration du présent Plan Local d'Urbanisme, **74 sites archéologiques** ont été répertoriés sur la commune.

Numéro de l'entité	Description (lieu/objet/époque)
86 244 0001	« Les Sept Chemins » / Borne militaire, voie Rom/Lusignan / Époque gallo-romaine
86 244 0002	« Luché » / Villa / Époque gallo-romaine
86 244 0003	« Les Branleries » / Dépôt / Âge du Bronze
86 244 0004	Bourg de saint-Sauvant / Cimetière / Haut Moyen-Âge
86 244 0005	Saint-Sauvant / Voie Vançais/Lusignan / Époque gallo-romaine
86 244 0006	Saint-Sauvant / Voie Vançais/Lusignan / Époque gallo-romaine
86 244 0007	Forêt de Saint-Sauvant / Butte / Époque indéterminée
86 244 0008	« Le Champ Nègre » / Ferrier / Époque gallo-romaine
86 244 0009	« Bel Air » / Occuption / Paléolithique, Néolithique
86 244 0010	« Longe » / Habitat / Moyen-Âge
86 244 0011	Bourg de saint-Sauvant / Cimetière / Moyen-Âge
86 244 0012	« Poneuf », « Les Boutardières » / / Époque indéterminée
86 244 0013	Saint-Sauvant / Voie Rom/Sanxay / Époque gallo-romaine
86 244 0014	« Les Fiolles », « Champs Fouché » / Habitat / Haut-Empire
86 244 0015	« Le Châtaignier Besson » / Traitement du minerai / Époque gallo-romaine
86 244 0016	« Le Champ Nègre » / Traitement du minerai / Époque gallo-romaine
86 244 0017	« Les Anzillers » / Habitat / Haut-Empire
86 244 0018	« Le Haut des Nettes » / Occupation / Époque gallo-romaine
86 244 0019	Forêt de Saint-Sauvant / Ferrier / Époque indéterminée
86 244 0020	« Marchais de Magné », « Champ de Devant », « Le Cornet » / Habitat / Époque gallo-romaine
86 244 0021	« La Chapelatière » / Occupation / Époque gallo-romaine
86 244 0022	« La Pennetrie » / Occupation / Âge du Fer ?
86 244 0023	« Vernay » / Traitement du minerai / Époque gallo-romaine
86 244 0024	« Le Chêne à la Grolle » / Mine / Époque indéterminée
86 244 0025	« Le Champ de la Motte » / Château-Fort / Moyen-Âge
86 244 0026	« Les Fosses » / Fosse, fossé / Époque indéterminée
86 244 0027	« Les Jarries » / Fosse, fossé, enclos, trou de poteau / Époque indéterminée
86 244 0028	« Le Gagne-Petit » / Ferrier / Époque indéterminée
86 244 0029	« Bois de l'Aptant » / Minerai de Fer / Époque indéterminée
86 244 0031	Forêt de Saint-Sauvant / Ferrier / Époque indéterminée
86 244 0032	« Les Clions » / Enclos / Âge du Bronze, Âge du Fer ?
86 244 0501	« Le Chiron », « Bois le Bon », « Champs du Riffault » / Tumulus / Néolithique
86 244 0502	« Pièce de l'Ambleau » / Atelier de taille / Paléolithique moyen
86 244 0503	« La Chaume Sèche » / Atelier de taille / Néolithique
86 244 0504	« les Grands Pâtureaux » / Atelier de taille / Paléolithique moyen
86 244 0505	« Le Chiron Mulot », « Les Moras » / Atelier de taille / Paléolithique moyen

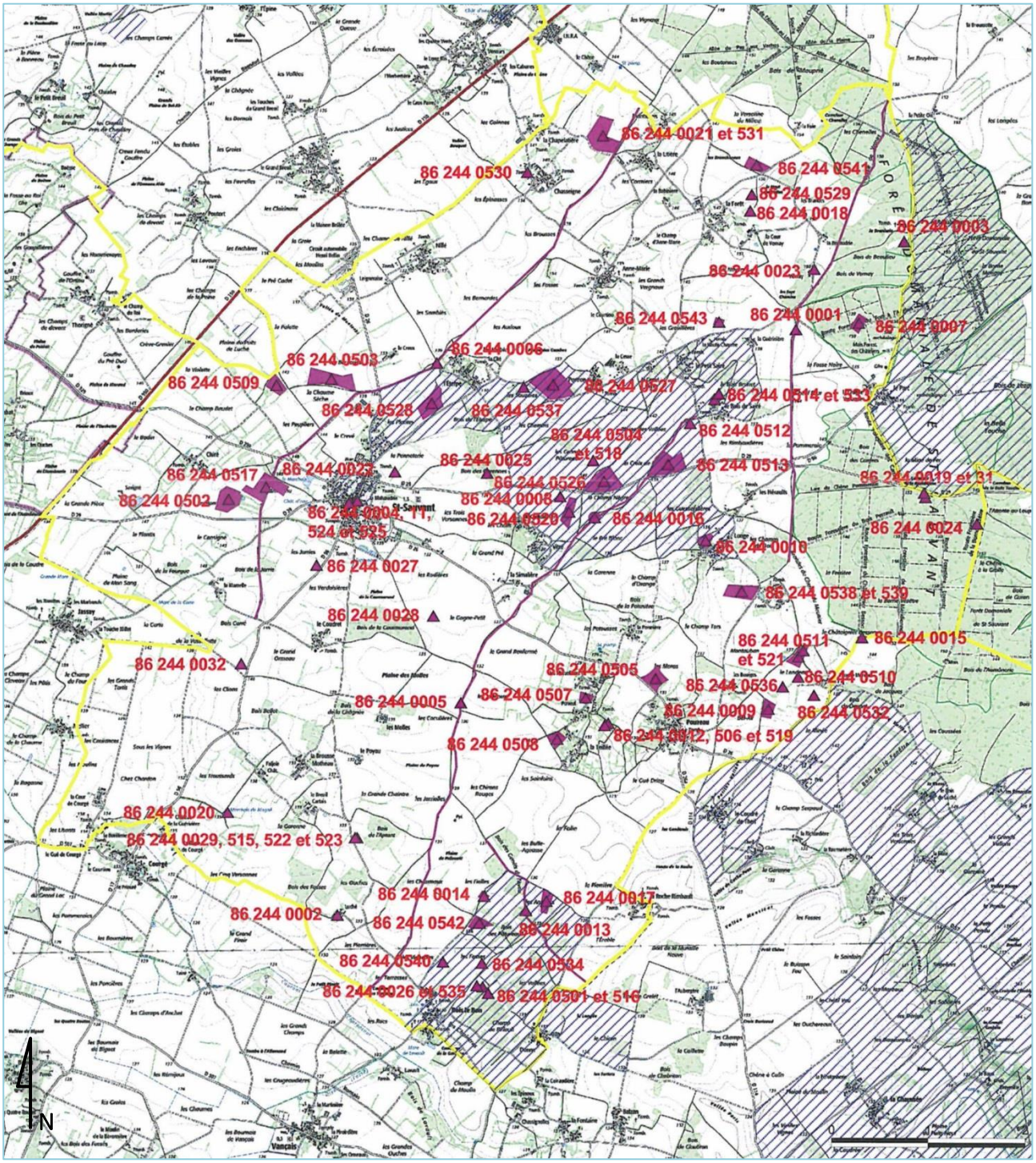
Numéro de l'entité	Description (lieu/objet/époque)
86 244 0506	« Les Closeaux », « La Teillée » / Atelier de taille / Paléolithique moyen
86 244 0507	« Le Champ des Dames », « Les Merzelières » / Atelier de taille / Néolithique
86 244 0508	« Le Chiron du Châtaignier », « La Teillée » / Occupation / Néolithique ?
86 244 0509	« La Grosse Pierre », « La Chaume Sèche » / Atelier de taille / Paléolithique moyen
86 244 0510	« Le Londeau » / Occupation / Néolithique
86 244 0511	« Le Londeau », « L'Ardillon » / Atelier de taille / Paléolithique moyen
86 244 0512	« Bois de Sairé », « Les Bourleaux » / Atelier de taille / Paléolithique moyen, Paléolithique sup.
86 244 0513	« La Croix de l'Érable » / Atelier de taille / Paléolithique moyen
86 244 0514	« Le Bois de Sairé » / Atelier de taille / Époque indéterminée
86 244 0515	« Bois de l'Aptant », « Les Petites Chaintres »… / Atelier de taille / Paléolithique moyen
86 244 0516	« Le Chiron », « Bois le Bon », « Champs du Riffault » / Atelier de taille / Néolithique récent
86 244 0517	« Pièce de l'Ambleau » / Atelier de taille / Néolithique
86 244 0518	« Les Grands Pâtureaux » / Atelier de taille / Néolithique
86 244 0519	« Les Closeaux », « La Teillée » / Atelier de taille / Néolithique ?
86 244 0520	« La Contentinière », « L'Alizier », « Les Chevrotteries » / Atelier de taille / Paléolithique moyen
86 244 0521	« Le Londeau », « L'Ardillon » / Atelier de taille / Néolithique
86 244 0522	« Bois de l'Aptant », « Les Petites Chaintres », « Les Vallées » / Atelier de taille / Néolithique
86 244 0523	« Bois de l'Aptant », « Les Petites Chaintres », « Les Vallées » / Occupation / Âge du Bronze
86 244 0524	Bourg de saint-Sauvant / Église / Moyen-Âge classique
86 244 0525	Bourg de saint-Sauvant / Carrière /
86 244 0526	« La Croix de l'Érable » / Atelier de taille / Paléolithique moyen
86 244 0527	« La Brousse-Portron » / Atelier de taille / Paléolithique, Néolithique
86 244 0528	« L'Éterpe » / Atelier de taille / Paléolithique moyen
86 244 0529	« Les Hauts de Nettes » / Atelier de taille / Paléolithique moyen
86 244 0530	« Les Epinasses » / Atelier de taille / Néolithique
86 244 0531	« La Chapelatière » / Occupation ? / Paléolithique moyen
86 244 0532	« Le Londeau » / Atelier de taille / Paléolithique moyen
86 244 0533	« Le Bois de Sairé » / Occupation / Paléolithique, Néolithique
86 244 0534	« Les Fosses » / Occupation / Époque indéterminée
86 244 0535	« Bois le Bon » / Atelier de taille / Époque indéterminée
86 244 0536	« Le Londeau » / Occupation / Néolithique
86 244 0537	« Les Sauzaies » / Occupation ? / Néolithique
86 244 0538	« La Chevraise » / Occupation / Néolithique
86 244 0539	« La Chevraise » / Occupation / Paléolithique moyen
86 244 0540	« Les Vigneaux », « Le Champ Maurice » / Occupation ? / Néolithique
86 244 0541	« Les Branchereaux » / Occupation / Paléolithique
86 244 0542	« Bois des Pâtureaux », « Sanché » / Occupation / Néolithique, période récente
86 244 0543	« Les Grouillères », « La Motte du Moulin » / Atelier de taille ? Tumulus ? / Néolithique

Source : DRAC Nouvelle-Aquitaine, Base Patriarche - Octobre 2015

En application de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, un zonage d'archéologie préventive est défini sur la commune de Saint-Sauvant, comme cartographié ci-dessous (stries bleues).

Au Nord du Bourg, ainsi que dans un polygone formé entre « L'Éterpe », « Bois de Sairé », « Longe » et « Vitré », ainsi qu'à la pointe Sud de la commune, les déclarations de travaux, les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté, devront être transmises à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour instruction et prescription archéologiques préventives éventuelles.

Sites archéologiques et zonage d'archéologique préventive sur la commune



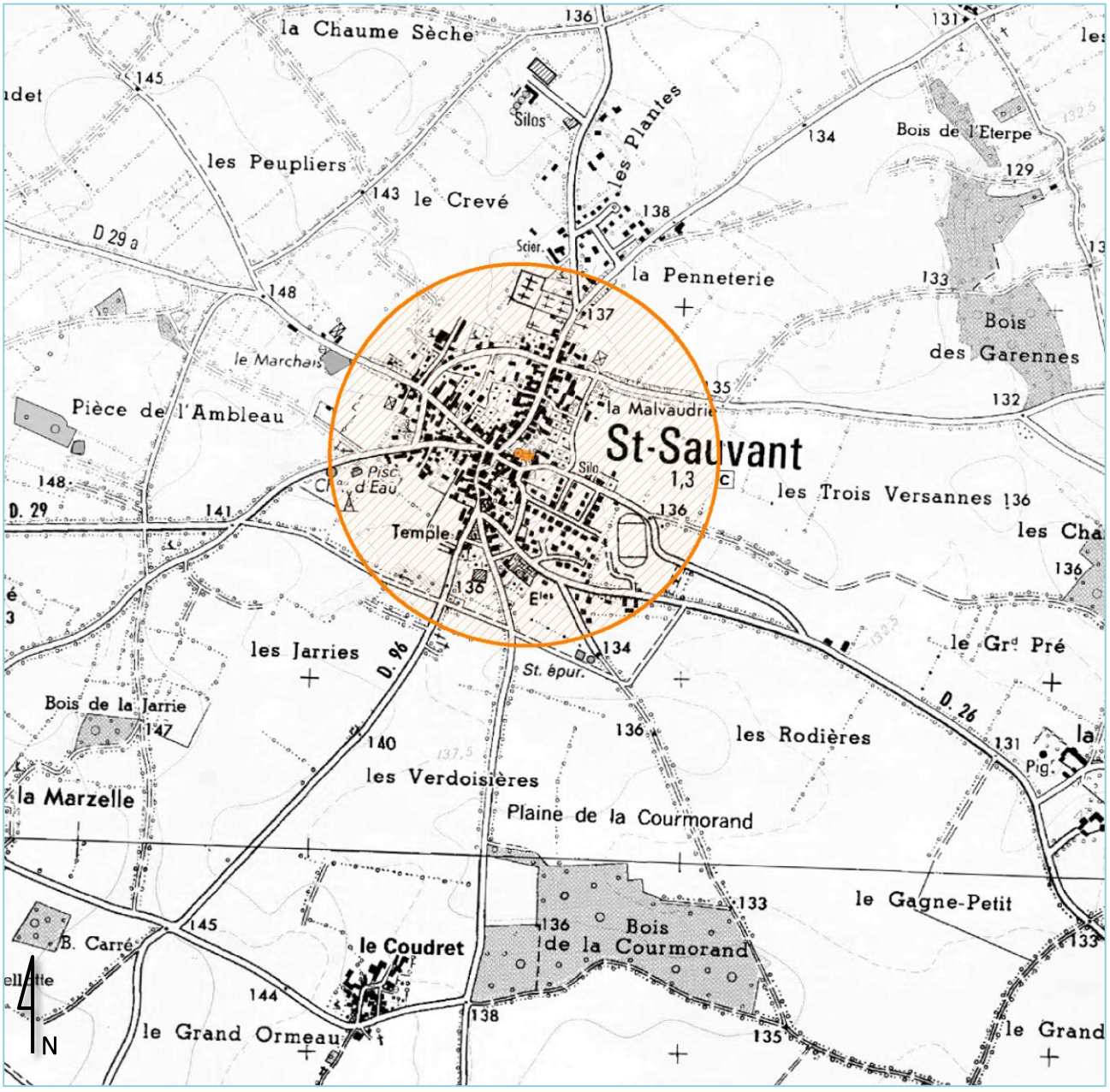
Source : DRAC Nouvelle-Aquitaine, Base Patriarche - Mai 2014

LES MONUMENTS HISTORIQUES

Les monuments historiques font l'objet d'une servitude d'utilité publique de protection dans un rayon de 500 mètres, comme illustré ci-après. À ce titre, toute construction, ainsi que tous travaux d'aménagement ou de démolition d'une construction, seront soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ces dispositions sont régies par l'article L.621-30 du Code du Patrimoine.

Périmètre de protection autour de l'église de Saint-Sauvant



Source : SIG Parcours, données IGN SCAN 25, DDT 86 et DRAC Nouvelle-Aquitaine - Échelle : 1/15 000

L'Église Saint-Sylvain

L'église Saint-Sylvain, située au cœur du Bourg de Saint-Sauvant, présente des caractéristiques des XII^{e}, XIII^{e}, XV^{e} et XVI^{e} siècles. Elle doit son nom originel à Saint-Sylvain et a probablement été construite au XII^{e} siècle, sur les bases ou en remplacement d'un édifice antérieur. Comme évoqué ci-avant, une communauté chrétienne est attestée à Saint-Sauvant dès les abords du V^{e} siècle (sarcophages et tombes sous la Place de l'Église).



Elle présente également l'originalité d'une couverture du chœur et du transept en lauzes calcaires.

On accède à l'église par un clocher-porche situé à l'Ouest. À l'origine, celui-ci devait être ouvert à sa base en de grandes arcades que l'on discerne encore mais qui ont été bouchées au XV^{e} ou XVI^{e} siècle pour ne laisser qu'une petite porte dont l'archivolte repose sur des culots sculptés de motifs végétaux.



Les éléments du décor intérieur sont très variés, dus à des époques diverses. Les jambages des fenêtres du chœur sont par exemple ornés de palmettes. Les chapiteaux encadrant les ouvertures présentent également des thèmes originaux. À la croisée du transept, ceux-ci se parent d'un bestiaire assez riche ou d'entrelacs végétaux. La plupart de ces motifs sont assez typiques de l'architecture locale ; on les retrouve en effet à Lusignan, Villesalem ou encore Civaux.

Il faut également signaler comme curiosité les peintures murales de la chapelle Sud, datant du début du XX^{e} siècle, à la gloire des soldats français de la Première Guerre mondiale.

L'église a été classée monument historique par Arrêté du 20 Juillet 1979.

AUTRES ÉLÉMENTS BÂTIS D'INTÉRÊT

D'autres éléments bâtis d'intérêt sont présents sur la commune : Ancien Logis des Seigneurs de Donné, Logis et pigeonnier de « La Simalière », ancienne métairie de « La Pêcheterie », ancienne auberge du Dauphin, vestiges de « La Branlerie », maison de Pierre Thomas…

Le Château de « Faljoie »

Le Château de « Faljoie » est une demeure seigneuriale du XVII^{e} siècle. Un ouvrage préalable devait exister dès le XIIIe siècle, le domaine de « Faljoie » étant mentionné dès 1248. L'implantation des constructions tire parfaitement profit du site, un léger talus ouvre une perspective paysagère à l'abri des bâtiments qui définissent une cour carrée. L'entrée est encadrée de deux tours circulaires, équipées de canonnières, probablement construites au XVII^{e} siècle.

L'accompagnement végétal participe à la qualité de l'ensemble.



La ferme de « Breuil Cartais »

« Breuil Cartais » est une construction certainement plus ancienne que la précédente, sans doute du XV^{e} siècle, et peut être perçue comme une ferme fortifiée. Un Colin du Pin est mentionné comme Seigneur du « Breuil Cartais » dans la première moitié du XV^{e} siècle.

Au cœur du village de « Breuil Cartais », il est difficile de découvrir ce bâtiment dans son intégralité.



Les vestiges de « La Branlerie »

La Seconde Guerre mondiale a lourdement frappé la commune, comme évoqué ci-avant (cf. partie « éléments d'Histoire ») et comme en témoigne l'évolution démographique de Saint-Sauvant (cf. partie « démographie » ci-après). Le site de « La Branlerie » témoigne de ce conflit et des combats qui ont eu lieu.



La maison de Xavier Bernard

Xavier Bernard est un personnage emblématique de Saint-Sauvant, commune qui reste encore marquée par l'action de cet homme, consacrée, en France et à l'étranger, au développement de l'agriculture.

- Lycée agricole Xavier Bernard de Venours.
- Fondation Xavier Bernard.

Au cœur du Bourg de Saint-Sauvant, l'ancienne résidence de Xavier Bernard, récemment rénovée, marque le paysage urbain par la qualité et l'originalité du parti architectural.



L'ARCHITECTURE VERNACULAIRE

Pierres calcaires (moellons et pierres de taille) et tuiles romanes constituent les composantes essentielles d'une architecture rurale très sobre. La qualité du calcaire a permis la constitution d'appareillages à joints secs de très belle facture. Cette sobriété est la plupart du temps le fait des bâtiments agricoles.

Les évolutions récentes mettent en péril ce patrimoine. Il est abandonné ou parfois transformé mais sans respect des principes constructifs de départ.







La préservation de ce patrimoine nécessite que l'on s'interroge sur les réelles possibilités de l'adapter aux besoins de l'agriculture actuelle.

Des constructions neuves bien réfléchies et adaptées au site sont souvent préférables à des transformations coûteuses, peu satisfaisantes pour l'activité agricole et destructrices du patrimoine.

S'il n'est plus utilisé ou non agricole, la question de son réemploi doit être envisagée.

Dans les villages, le bâti ancien affecté à l'habitat est conçu de façon plus élaboré que le bâti strictement agricole. Les principes constructifs restent les mêmes.

Les ouvertures correspondent à des fonctions d'habitat, l'enduit est préféré à la pierre apparente, des éléments décoratifs animent la façade.

Sans être notable, ce bâti doit être respecté dans son écriture lors de travaux d'entretien, d'extension ou de constructions nouvelles implantées à proximité immédiate. Les ouvertures sont plus hautes que larges et disposées avec symétrie, les pentes de toit sont de l'ordre de 30 %.

Ce bâti fait l'objet d'adaptations fréquentes, il se trouve exposé aux diverses modes qui se succèdent (larges ouvertures, pierre apparente…) et risque de perdre son authenticité.

Le document d'urbanisme doit être l'occasion d'affirmer avec force l'écriture de ce bâti pour qu'il soit respecté. Les adaptations nécessaires, notamment pour y apporter le confort, si elles sont bien réfléchies, sont possibles sans extensions disgracieuses et percements intempestifs qui remettent en causes la constitution de l'édifice.









Dans chaque village, aux abords de la plupart des maisons, des murets en pierre calcaire limitent le parcellaire des cours et des jardins et affirment l'emprise du bâti sur l'espace rural. La qualité du calcaire a permis également la construction de murets de belle facture et qui résistent au temps.

Ils sont des éléments essentiels du paysage. Ils doivent être entretenus et protégés. Le document d'urbanisme permet la mise en œuvre d'outils spécifiques pour cet enjeu de protection.

Les espaces clos de murets peuvent, d'autre part, être considérés comme des lieux potentiels pour l'implantation de nouvelles constructions dans le tissu villageois déjà constitué.









LES CIMETIÈRES PROTESTANTS

Comme illustré ci-contre, la commune de Saint-Sauvant compte **110 cimetières protestants** qu'il conviendrait de protéger dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, dans le prolongement du classement entreprise par le PLU approuvé en Décembre 2006.

Le Poitou ayant largement adhéré à la Réforme, les cimetières protestants sont largement répandus en Moyen-Poitou (Sud des Deux-Sèvres et Sud-Ouest de la Vienne), de manière beaucoup plus notable que dans le Sud de la Charente-Maritime ou qu'en Vendée.



Exemple de cimetière protestant sur la commune

Ces cimetières collectifs ou familiaux sont officialisés par Henri IV avec l'Édit de Nantes, en 1598. Ces droits sont progressivement remis en cause sous les règnes de Louis XIII et Louis XIV et les autorisations liées aux funérailles des Huguenots réduites (restriction des horaires d'inhumation, du nombre de participants…) pour forcer la conversion au Catholicisme.

La pratique de la religion protestante entre dans une forme de clandestinité et les inhumations ont lieu dans la plus grande confidentialité, dans les jardins et dans les terres agricoles.

Cette discrétion coïncide avec les persécutions les plus violentes, connues sous le nom de « Dragonnades » car menées par des régiments de cavalerie de Dragons. La première de celle-ci est expérimentée en Poitou, à l'initiative de René de Marillac, Intendant du Poitou de 1677 à 1682. Celui-ci reçoit un régiment de Dragons à l'hiver 1681 qu'il autorise à loger chez les Huguenots et à qui il permet de piller et de ruiner leurs hôtes. Lorsque l'argent est épuisé, les Dragons vendent les meubles ou les mettent en morceaux. Si l'hôte protestant s'obstine à ne pas se convertir, il est maltraité, de même que femme et enfants. En quelques mois, 38 000 conversions sont enregistrées mais le Poitou est ruiné et de nombreux Protestants s'enfuient vers l'Angleterre ou la Hollande.

En 1736, sous Louis XV, la déclaration royale du 09 Avril donne aux Protestants une dispense de funérailles catholiques. Les cimetières familiaux n'ont plus à être dissimulés.

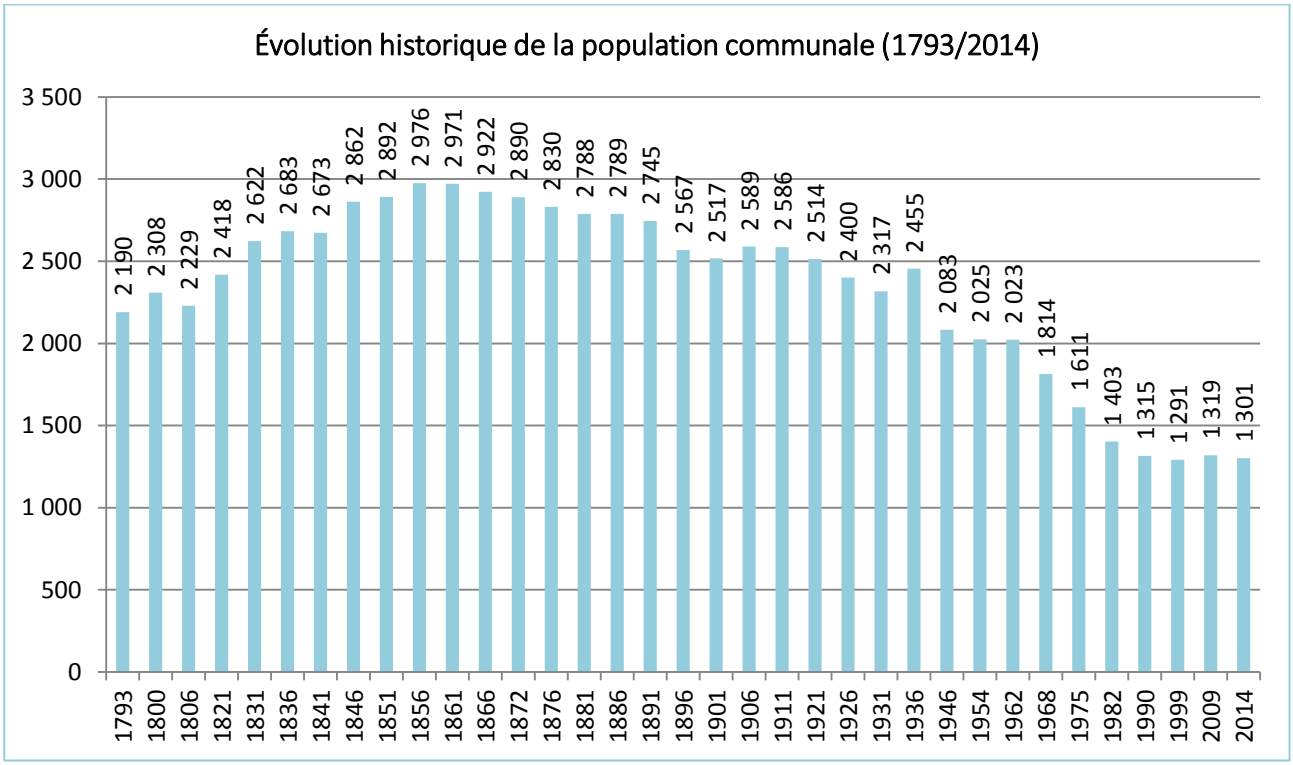
Néanmoins, la tradition d'enterrer les membres de la famille sur terrain privé persiste dans les familles protestantes, y compris en cas de mariage catholique ou laïc. Malgré la Loi de 1804 qui autorise les inhumations en cimetière public, les sépultures privées et familiales se multiplient au cours du XIX^{e} siècle.

La plupart du temps, ces cimetières se présentent sous forme d'enclos, ceints de murs de pierre, marqués par des Cyprès ou des Ifs, plus rarement par des Pins parasol. Ils sont plus ou moins grands selon la taille des familles, certains pouvant comporter une vingtaine de tombes. On rencontre parfois des enclos accolés, ce voisinage signifiant soit la présence de familles alliées ou de familles ne possédant pas de terrain, autorisées par le propriétaire à édifier leur cimetière à côté du sien.

Dès la fin du règle de Louis XVI jusqu'à la moitié du XIX^{e} siècle, les sépultures protestantes sont marquées par une pierre à la tête du défunt et une autre à ses pieds. Les monuments funéraires n'apparaissent vraiment qu'au milieu du XIX^{e} siècle.

ÉVOLUTION HISTORIQUE DE LA POPULATION

Historiquement, Saint-Sauvant est une commune de l'espace rural, qui est directement concernée par les grandes évolutions spatiales qui marquent les territoires.



Source : Site « Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui », BNF, EHESS

Durant la première moitié du XIX^{e} siècle, l'amélioration des techniques agricoles (mécanisation, engrais chimiques…) engendre une forte hausse des rendements. Cette révolution agricole permet d'éviter les grandes famines qui décimaient périodiquement une partie de la population. Associée aux premiers comportements hygiénistes, elle engendre une croissance démographique forte dont bénéficie la commune qui compte 2 308 habitants en 1800 et 2 976 habitants en 1861.

L'évolution à partir de 1861 est marquée, d'abord par une relative stabilité de la population, puis par un déclin accéléré à partir du tournant du XX^{e} siècle. Les premiers départs, liés à l'essor des bassins industriels autour de Poitiers et au Nord de la Vienne, sont enregistrés. Les habitants en recherche d'emploi quittent Saint-Sauvant pour travailler dans des industries fortement consommatrices de main d'œuvre.

L'impact de la Première et, surtout, de la Seconde Guerre mondiale est clairement perceptible sur la population communale. La commune compte ainsi 2 455 habitants en 1936 et 2 083 en 1946.

L'ensemble du territoire national est concerné, depuis la Seconde Guerre mondiale, par un phénomène global d'urbanisation : la population des villes augmente de manière très importante, sous l'effet de la tertiarisation de l'économie et des progrès techniques. L'agriculture, qui constituait une source importante d'emploi dans les espaces ruraux connaît également une deuxième révolution et devient de moins en moins utilisatrice de main d'œuvre.

Assez éloignée des grands centres urbains, la commune de Saint-Sauvant n'a bénéficié que tardivement des répercussions du phénomène de périurbanisation, ce qui a permis de stabiliser la population à partir des années 1990.

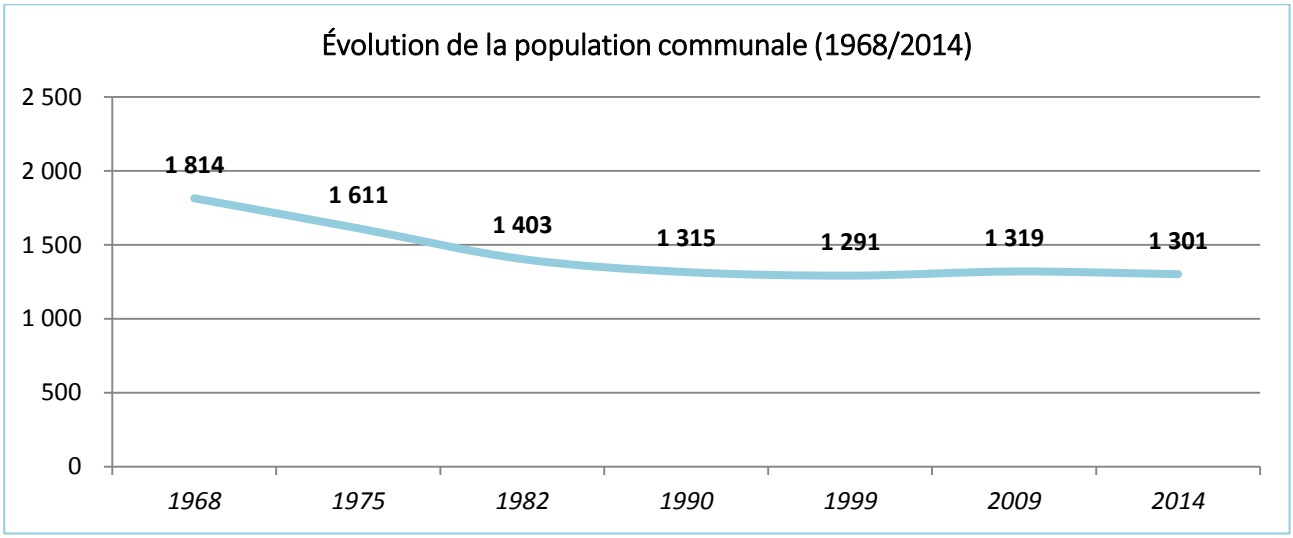
ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA POPULATION : VERS UNE STABILISATION DÉMOGRAPHIQUE

Les données présentées pour l'intercommunalité, ci-après, sont celles de l'ancienne Communauté de Communes du « Pays Mélusin », dissoute au 31 Décembre 2016, mais dont les statistiques restent en application en l'attente d'un recensement INSEE prenant en compte la nouvelle Communauté urbaine du « Grand Poitiers ».

Évolution au niveau communal

La commune de Saint-Sauvant compte 1 301 habitants en 2014. Elle en comptait 1 814 en 1968, soit une diminution globale de 28,3% en un peu plus de quatre décennies et de 0,6% en moyenne annuelle.

L'évolution dans le temps peut être observée selon deux phases : la population communale a d'abord décru de manière continue jusqu'en 1990, puis est restée stable depuis, aux alentours de 1 300 habitants.

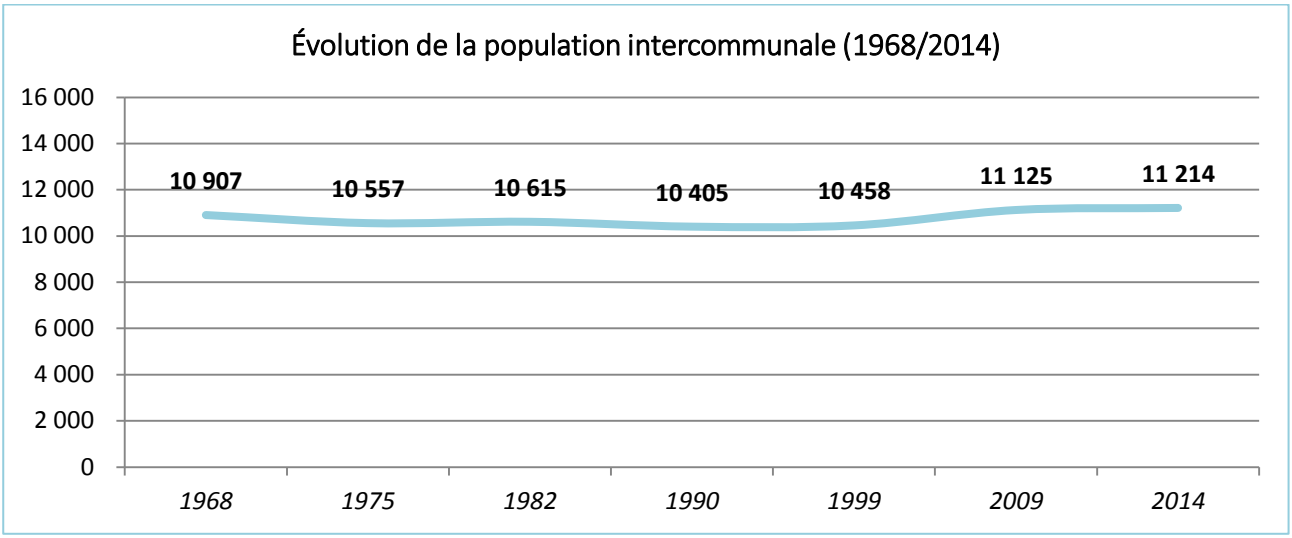


Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2014 exploitations principales

Évolution au niveau intercommunal

La tendance démographique est sensiblement différente à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes du « Pays Mélusin », qui a connu une évolution de population en légères dents de scie jusqu'en 1999, avec une tendance globale à la baisse, et un regain significatif depuis 1999.

Globalement, la population sur cet ensemble intercommunal a augmenté de 2,8% depuis 1968. Sur l'ensemble de la période observée, l'augmentation moyenne annuelle de population a été de 0,1%.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2014 exploitations principales

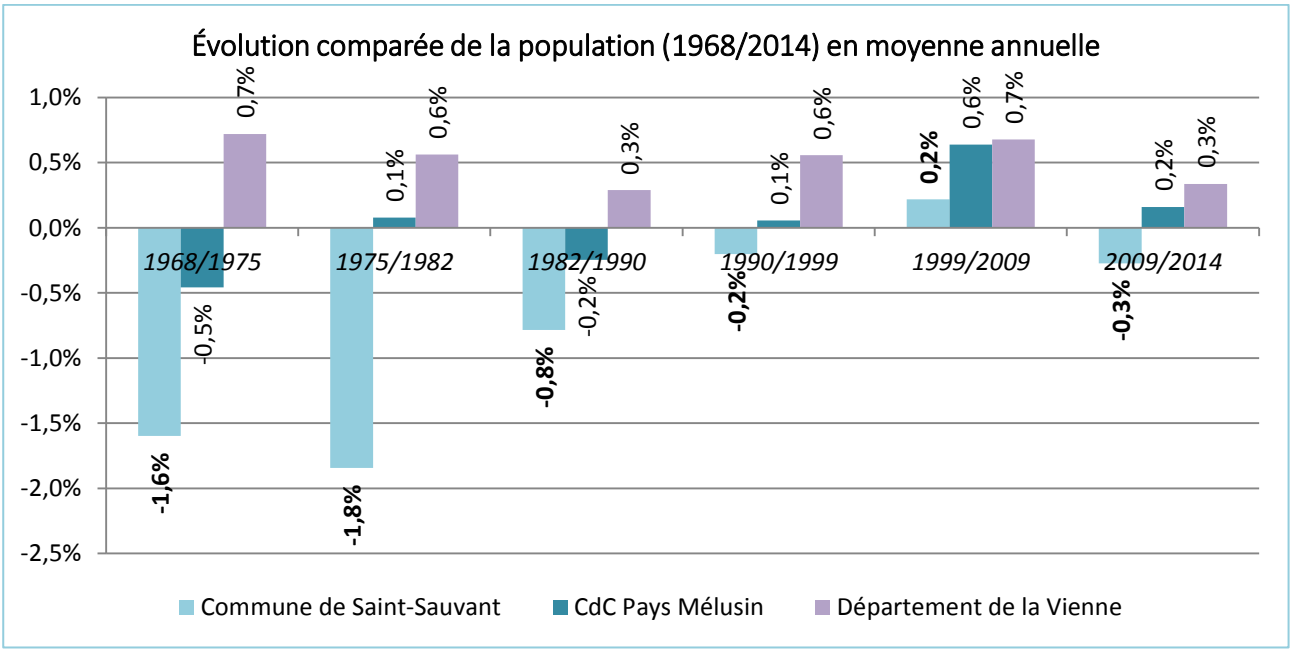
Comparaison avec les autres territoires

Les chiffres comparés des recensements de 1968 à 2014 montrent que les variations de population observées sur la commune de Saint-Sauvant sont assez peu comparables à la tendance démographique constatée à l'échelle du département de la Vienne. Sur cet espace départemental, la croissance moyenne annuelle de la population est toujours restée positive, comprise entre 0,3 et 0,7% sur la période 1968/2014.

Parallèlement, la Communauté de Communes a connu des baisses de population, entre 1968 et 1975 et entre 1982 et 1990. Depuis 1999, les indicateurs sont positifs et retrouvent des niveaux comparables à ceux du département.

Enfin, la commune, après avoir connu des baisses significatives en moyenne annuelle entre 1968 et 1990, affiche alternativement des hausses et baisses minimes de sa population.

Au cours des deux dernières décennies, l'augmentation de la demande en logements et la recherche de marchés immobiliers plus abordables ont été à l'origine d'un accueil important de population sur le Pays Mélusin. En effet, les ménages ont eu tendance à délaisser les premières couronnes périurbaines de Poitiers pour profiter, à plus grande distance de leur lieu de travail, d'un habitat moins coûteux et/ou plus spacieux.

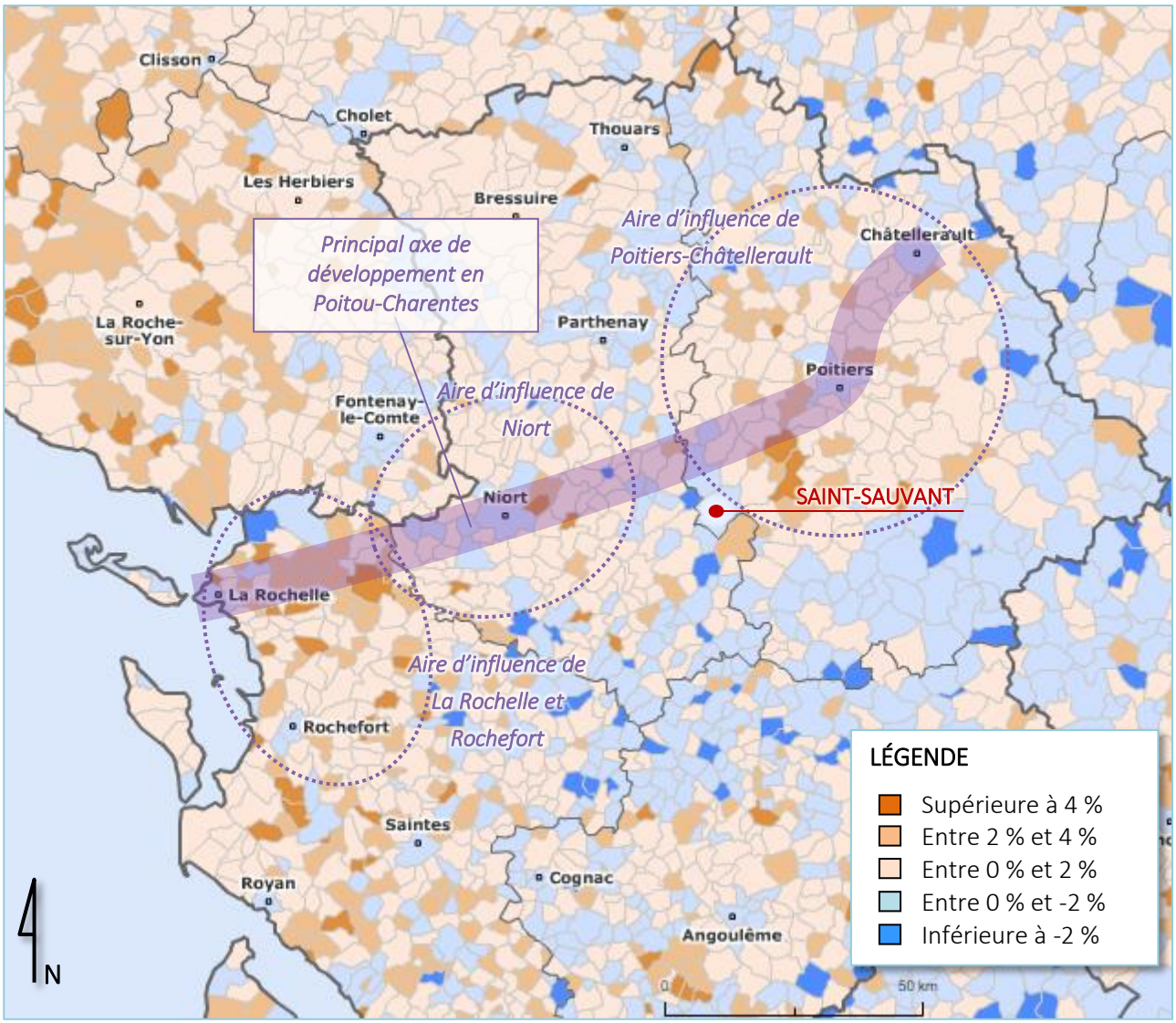


Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2014 exploitations principales

La carte ci-après, constituée à partir des recensements de population de 2008 et 2013, montre, à l'échelle régionale, l'intégration de la commune entre les limites des aires de développement économique et démographique des agglomérations de Poitiers/Châtellerault, au Nord-Est, et de Niort, à l'Ouest. Cette situation « d'entre-deux » participe de la fragilité des indicateurs démographiques de Saint-Sauvant.

Il convient de noter cependant que le bassin de vie du Mélusin est un espace possédant potentiellement une bonne vitalité sur le plan démographique, aidé en cela par sa situation sur l'axe de développement principal en Poitou-Charentes et par la présence d'infrastructures de transports qui mettent Saint-Sauvant à une vingtaine de minutes de l'agglomération de Poitiers. Enfin, l'intégration de cet espace à la Communauté urbaine du Grand Poitiers devrait lui permettre de bénéficier d'une dynamique d'ensemble à l'échelle de l'ensemble de la Communauté urbaine.

Évolution de population entre 2008 et 2013 en moyenne annuelle

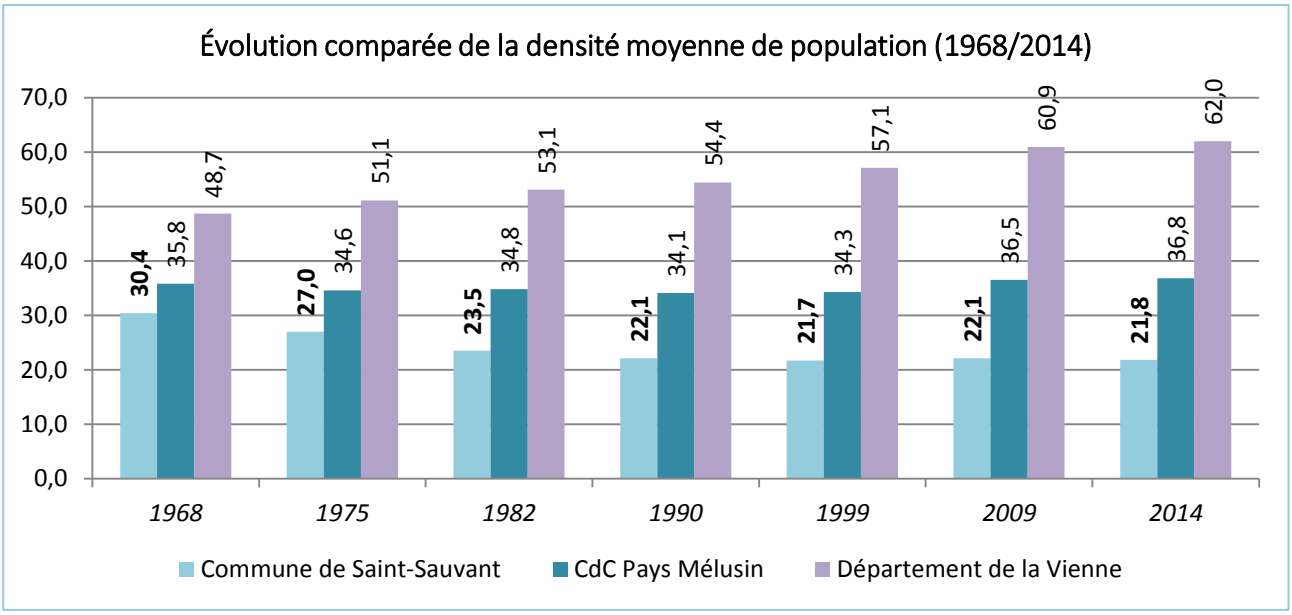


Source : INSEE Statistiques locales, RP 2008 et 2013 exploitations principales

Densité de population

La densité de population sur la commune a suivi une tendance similaire à celle de la population. En 1968, la commune de Saint-Sauvant présentait une densité de population de 30,4 habitants par kilomètre carré, assez comparable à la densité moyenne à l'échelle intercommunale. Cette densité a baissé entre 1968 et 1999 et reste stable depuis. Elle est, en 2014, de 21,8 habitants par kilomètre carré, soit environ 41% moins

élevée que la densité moyenne intercommunale et environ 65% moins élevée que la densité moyenne départementale.

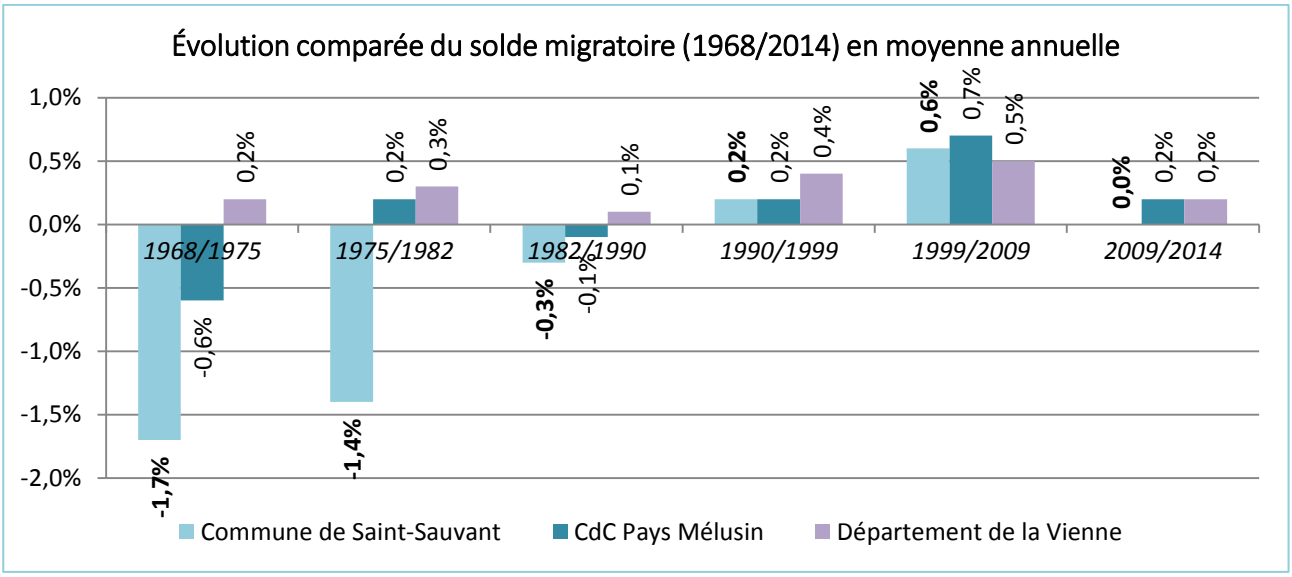


Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2014 exploitations principales

LE SOLDE MIGRATOIRE ET LE SOLDE NATUREL, LES TAUX DE NATALITÉ ET DE MORTALITÉ

Le solde migratoire : un enjeu résidentiel pour la commune

Le solde migratoire[7] de Saint-Sauvant est devenu positif depuis 1990, illustrant la capacité de la commune à attirer de nouveaux habitants, notamment sur les périodes les plus récentes. La plus importante période d'afflux de nouveaux habitants se situe entre 1999 et 2009 avec un solde de 0,6% en moyenne annuelle. Avant 1990, la tendance au départ des habitants vers les centres urbains est clairement exprimée, avec une baisse de population comprise entre -1,4% et -1,7% en moyenne annuelle.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2014 exploitations principales

[7] *Solde migratoire : différence entre les personnes venant s'installer sur la commune et celles qui la quittent.*

Il est à noter une stagnation du solde migratoire sur la dernière période intercensitaire (2009/2014), à l'image du tassement observé aux échelles intercommunale et départementale (solde positif à 0,2%).

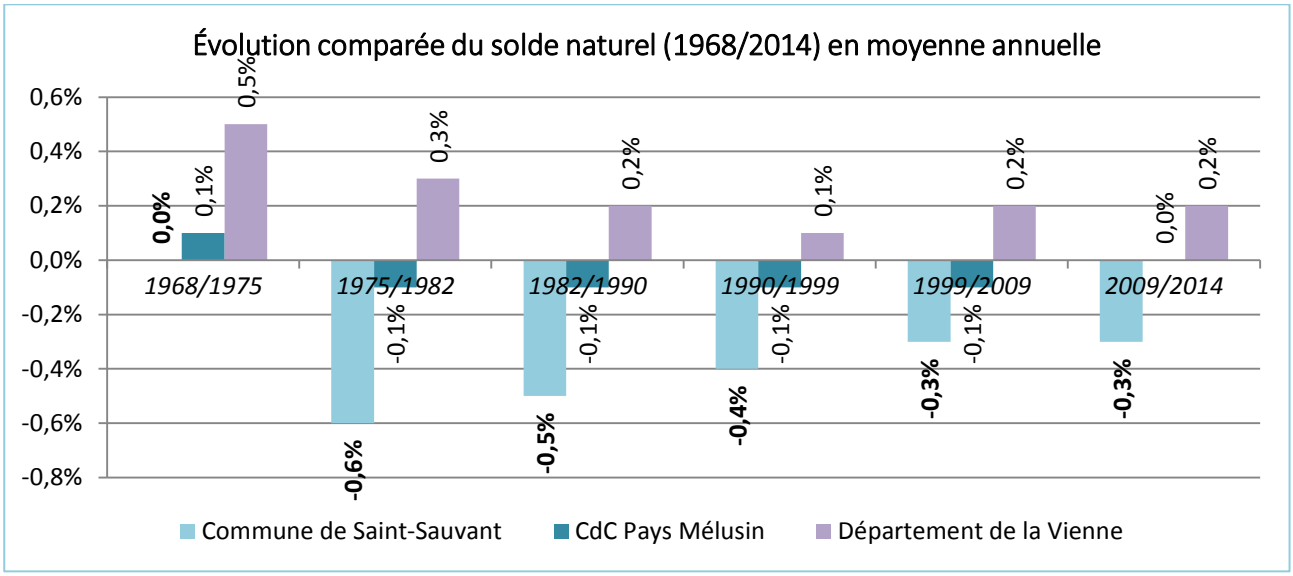
Le même redressement significatif du solde migratoire s'observe à l'échelle intercommunale sur l'ensemble de la période. Négatif entre 1968 et 1975 et entre 1982 et 1990, il est redevenu positif depuis et en nette progression, ce qui indique une attractivité retrouvée sur le Pays Mélusin.

Le solde naturel : un atout pour le renouvellement de la population

À l'image de celui de la Communauté de Communes du « Pays Mélusin », le solde naturel[8] de Saint-Sauvant est resté négatif ou stable depuis 1968. Sur le temps long, la tendance est à l'amélioration avec une diminution de l'impact d'un solde naturel négatif.

Au niveau du département de la Vienne, le solde naturel est resté positif sur l'ensemble de la période, compris entre 0,1 et 0,5% en moyenne annuelle.

Ce solde varie en fonction de l'installation de ménages en âge d'avoir des enfants sur la commune. L'attractivité et l'installation de ces ménages est un enjeu important pour le développement d'un solde naturel positif. Par ailleurs, comme évoqué ci-avant, le coût du logement diminuant concentriquement en s'éloignant des villes, les jeunes ménages ont tendance à s'installer dans des communes de plus en plus éloignées des grands centre urbains afin de trouver des conditions d'installation plus abordables. Dans un contexte national d'augmentation du nombre de naissances, il conviendra cependant de noter la persistance d'un solde naturel négatif ou nul sur le Pays Mélusin depuis 1975.



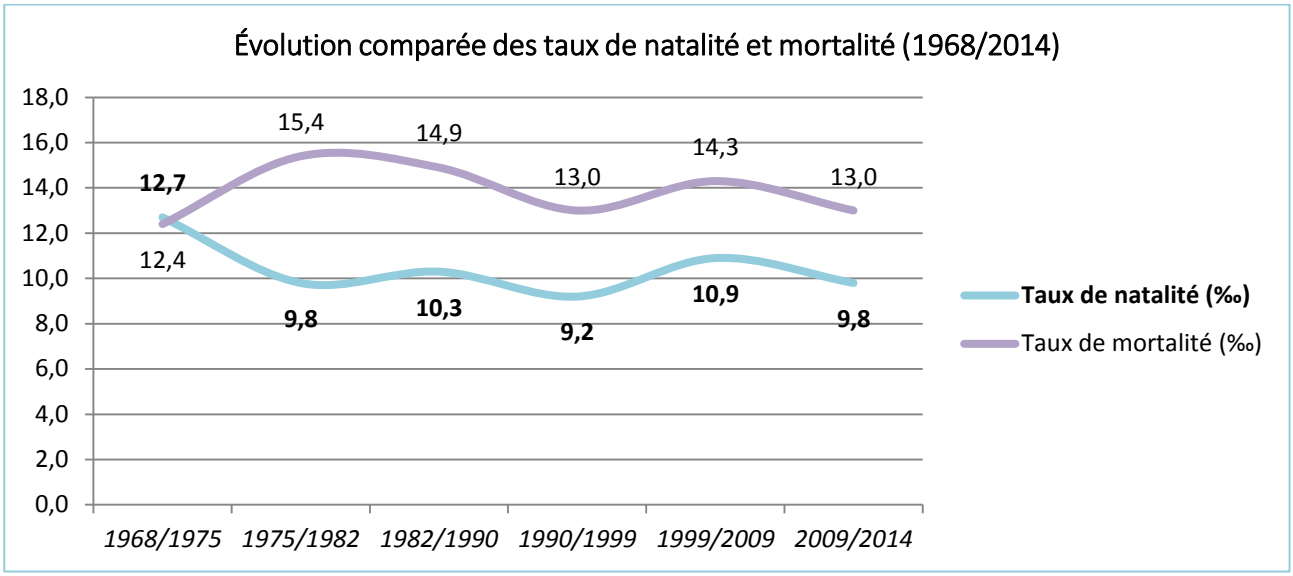
Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2014 exploitations principales

Les taux de natalité et de mortalité

L'évolution comparée des taux de natalité et de mortalité confirme l'analyse démographique développée ci-avant.

À l'exception de la période 1968/1975 où les deux taux sont relativement similaires, le taux de mortalité est resté supérieur au taux de natalité sur l'ensemble de la période, avec une tendance cependant au rapprochement entre les deux courbes. Une inversion de ces courbes permettrait l'amélioration de la dynamique démographique de la commune.

[8] *Solde naturel : différence entre les naissances et les décès sur la commune.*

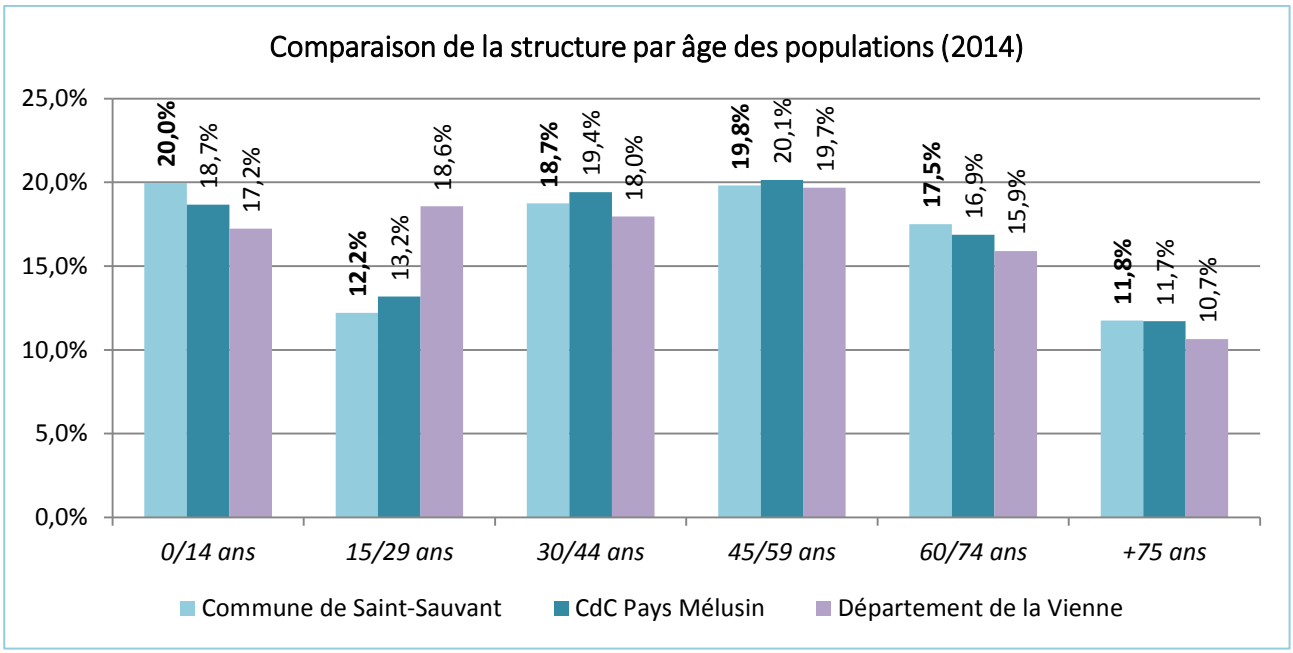


Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2014 exploitations principales

STRUCTURE PAR ÂGE DE LA POPULATION : UNE POPULATION COMMUNALE ÉQUILIBRÉE

Les résultats du recensement de 2014 mettent à jour une structure de population plutôt équilibrée, caractérisée par une représentation sensible des tranches de 0 à 14 ans et de 30 à 44 ans, ainsi que des plus de 60 ans. Chacune de ces tranches est globalement 2 à 3% plus importante dans la population totale qu'à l'échelle départementale.

La tranche des 15/29 ans n'est pas nécessairement pertinente à l'analyse, en l'absence de structure d'enseignement supérieur sur la commune.



Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

Par ailleurs, on notera l'importance relative des dernières tranches (60/74 ans et plus de 75 ans) par rapport aux mêmes tranches de la population intercommunale et départementale. Les personnes âgées sont plus nombreuses, en proportion, à Saint-Sauvant qu'à l'échelle du Pays Mélusin et du département.

La poursuite du rajeunissement de la population est un enjeu communal, notamment en matière d'adaptation des équipements d'accueil (crèches, haltes garderie, équipements scolaires, EHPAD…) à l'échelle communale et intercommunale. L'installation de ménages en âge d'avoir des enfants doit rester un objectif de renouvellement de la population.

L'indice de jeunesse

La caractéristique jeune d'une population s'exprime notamment à travers l'indice de jeunesse[9]. À Saint-Sauvant, il est de 0,85, ce qui traduit une part plus importante de plus de 60 ans dans la population que des moins de 20 ans, de l'ordre de 15%.

À titre de comparaison, la part des moins de 20 ans dans la population de la Communauté de Communes est légère inférieure mais assez comparable (indice de jeunesse de 0,83), tandis que celle du département est située presque à l'équilibre (indice de jeunesse de 0,89). Les personnes jeunes sont quasiment aussi nombreuses que les personnes âgées à l'échelle départementale.

Indice de jeunesse	2014
Commune de Saint-Sauvant	0,85
Communauté de Communes du « Pays Mélusin »	0,83
Département de la Vienne	0,89

Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

CONCLUSION

La commune de Saint-Sauvant s'inscrit dans un contexte territorial plutôt fragile, caractérisé par des indicateurs démographiques parfois faibles. Il existe un potentiel de renouvellement de la population si la politique de logement est orientée vers l'accueil de jeunes ménages à même de favoriser le solde migratoire et le solde naturel.

La dynamique démographique est, en tout état de cause, profondément corrélée avec la politique du logement, avec la gestion des équipements publics et avec la dynamique économique du territoire, comme développé ci-après.

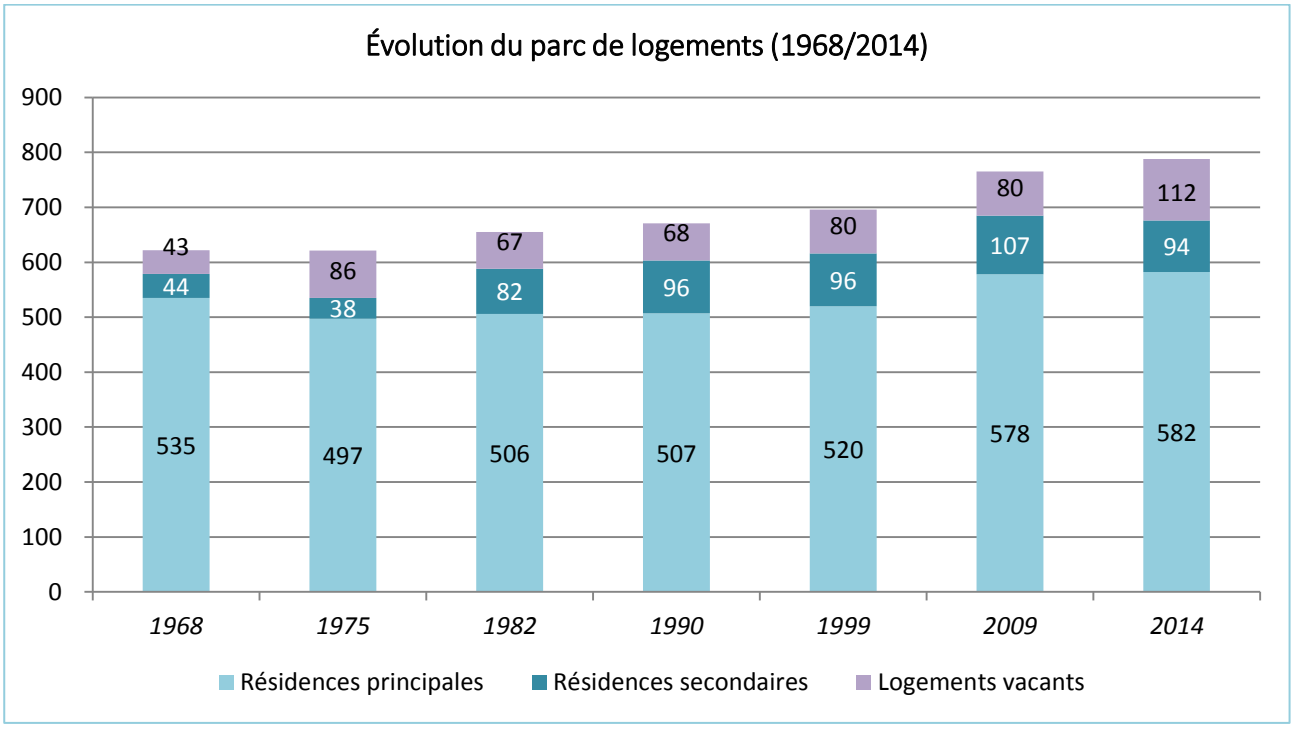
[9] *Indice de jeunesse : rapport entre les personnes âgées de moins de 20 ans et celles âgées de plus de 60 ans. Un indice de 1,0 montre un nombre égal de jeunes et de seniors. En-dessous, la proportion de seniors est plus importante.*

L'HABITAT, LE LOGEMENT ET LA CONSTRUCTION

LE PARC DE LOGEMENTS

Évolution du parc de logements : une augmentation significative du nombre d'unités

Saint-Sauvant compte 788 logements en 2014, soit une augmentation de 26,7% du nombre d'unités depuis 1968.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2014 exploitations principales

L'augmentation est irrégulière dans le temps, comme détaillé ci-dessous :

- 1968/1975 : 0,0% par an
- 1975/1982 : + 0,8% par an
- 1982/1990 : + 0,3% par an
- 1990/1999 : + 0,4% par an
- 1999/2009 : + 1,0% par an
- 2009/2014 : + 0,6% par an

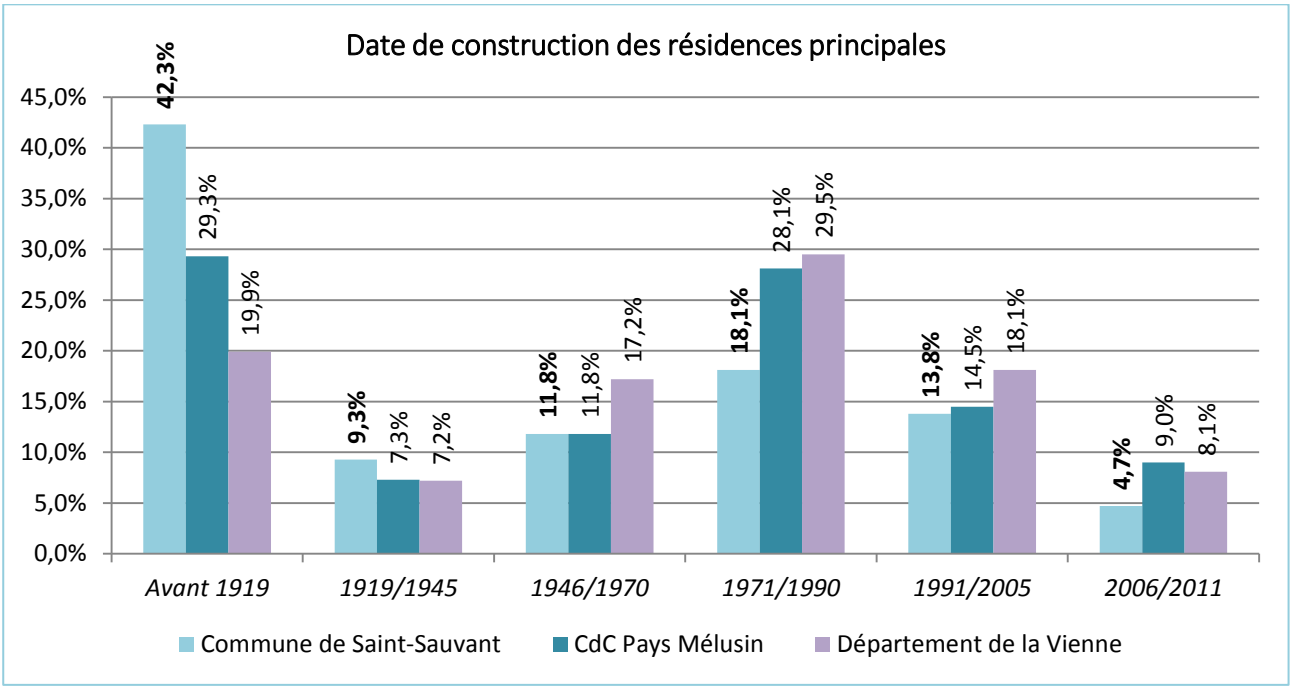
La période 1999/2009 est marquée par une production plus importante de nouveaux logements, même si elle reste mesurée. La croissance du parc de logements sur la période récente correspond en partie à l'aménagement de lotissements ainsi qu'à la poursuite du développement urbain pour permettre à de nouveaux ménages de s'installer sur la commune.

Globalement, l'augmentation du parc de logements entre 1968 et 2014 aura été de 0,6% en moyenne annuelle. Cette augmentation est à mettre en rapport avec la diminution moyenne de la population communale qui a été de 0,6% par an sur cette période.

Un parc de logements plutôt ancien

Plus de 5 logements sur 10 (51,6%) ont été construits avant 1945 à Saint-Sauvant. La proportion y est bien plus importante qu'au niveau intercommunal (36,6%) et qu'au niveau départemental (27,1%).

Cette situation est à mettre en relation avec le développement de la commune dans la première moitié du XIX^{e} siècle (jusqu'à 2 976 habitants en 1856) et au déclin de la population dans la seconde moitié du XIX^{e} siècle et pendant tout le XX^{e} siècle.



Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

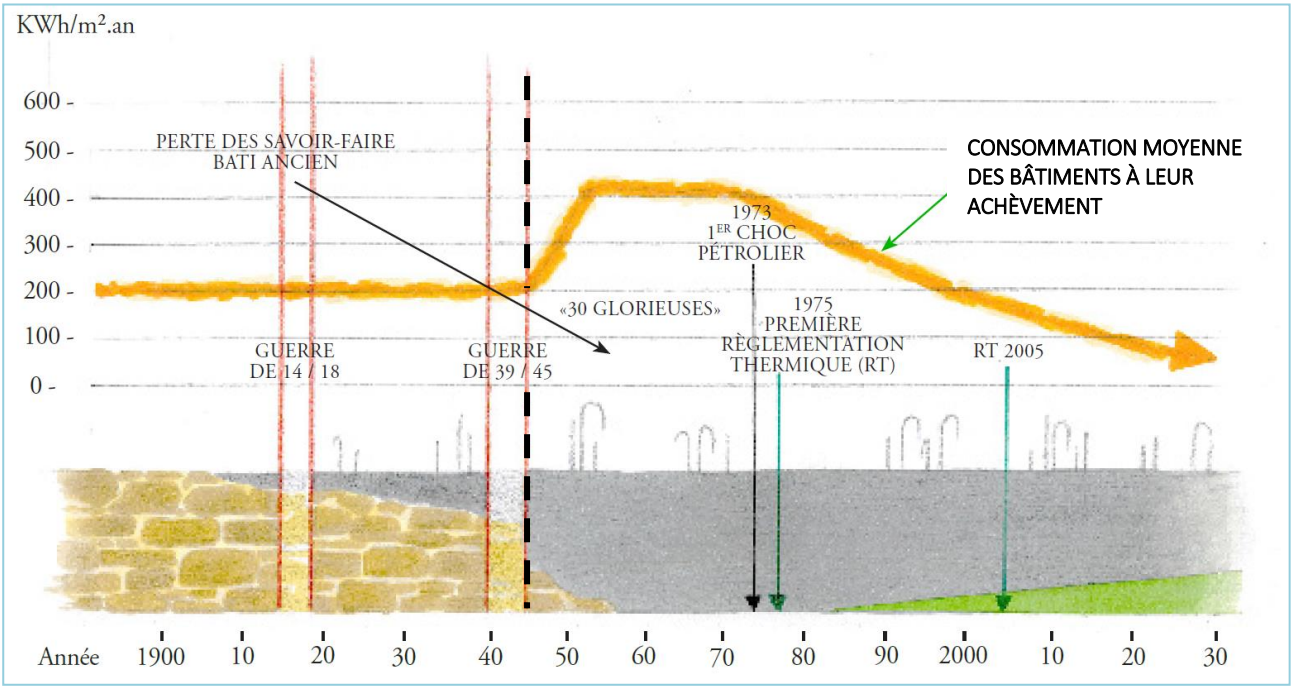
Sur les périodes les plus récentes, le rythme de la construction a été modeste à Saint-Sauvant, notamment par rapport aux échelles intercommunale et départementale. 18,5% des logements de la commune ont été construits après 1990, ce qui est inférieur aux 23,5% du parc intercommunal et aux 26,2% du parc départemental.

La question de la précarité énergétique du logement

Paradoxalement, les logements construits avant la Seconde Guerre mondiale affichent des performances énergétiques de très bonne tenue, comme illustré ci-après.

La consommation moyenne d'un logement à son achèvement est passée de 200 KWh/m² par an avant-guerre à plus de 400 KWh/m² par an par la suite, soit un doublement de la facture énergétique pour les ménages. Cette évolution est liée à plusieurs facteurs, parmi lesquels la perte de savoir-faire quant au bâti ancien, généralement construit avec des matériaux ou selon des dispositions naturellement bioclimatiques, ou encore la multiplication des appareils électriques ou électroniques.

Les chocs pétroliers de 1973 et 1979 ont permis une prise de conscience sur ce sujet, à travers l'augmentation massive du prix de l'énergie. En conséquence, un savoir-faire thermique a été développé et de nouvelles normes mises en œuvre sous le nom de « réglementation thermique » ou « RT ». Différentes versions (RT 1974, RT 1988, RT 2000, RT 2005, RT 2012, future RT 2020), aux exigences et aux champs d'application croissants, ont permis et vont continuer à permettre de diminuer la consommation des logements dans les domaines du chauffage, de la ventilation, de la climatisation, de la production d'eau chaude sanitaire et de l'éclairage.



Source : Maisons paysannes de France, programme ATHEBA (Amélioration THErmique du Bâti Ancien), fiche 1 « Connaissance du bâti ancien », Juin 2010

Une partie des logements de Saint-Sauvant, dont 18,1% ont été construits entre 1970 et 1990, est susceptible de créer une situation de précarité énergétique pour les ménages y résidant si ceux-ci ont des revenus modestes.

Évolution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants

Saint-Sauvant compte 112 logements vacants et 94 résidences secondaires en 2014, soit un total de 26,2% du parc de logements. Les habitations de la commune restent cependant majoritairement des résidences principales, occupées à temps plein par leur propriétaire ou locataire.

La proportion de logements vacants est assez nettement supérieure aux moyennes observées sur l'ancienne Communauté de Communes et le département de la Vienne où le taux de logements vacants est de 4,7% inférieur. S'agissant des résidences secondaires, leur nombre est de 6,5% supérieur sur Saint-Sauvant par rapport au niveau départemental.

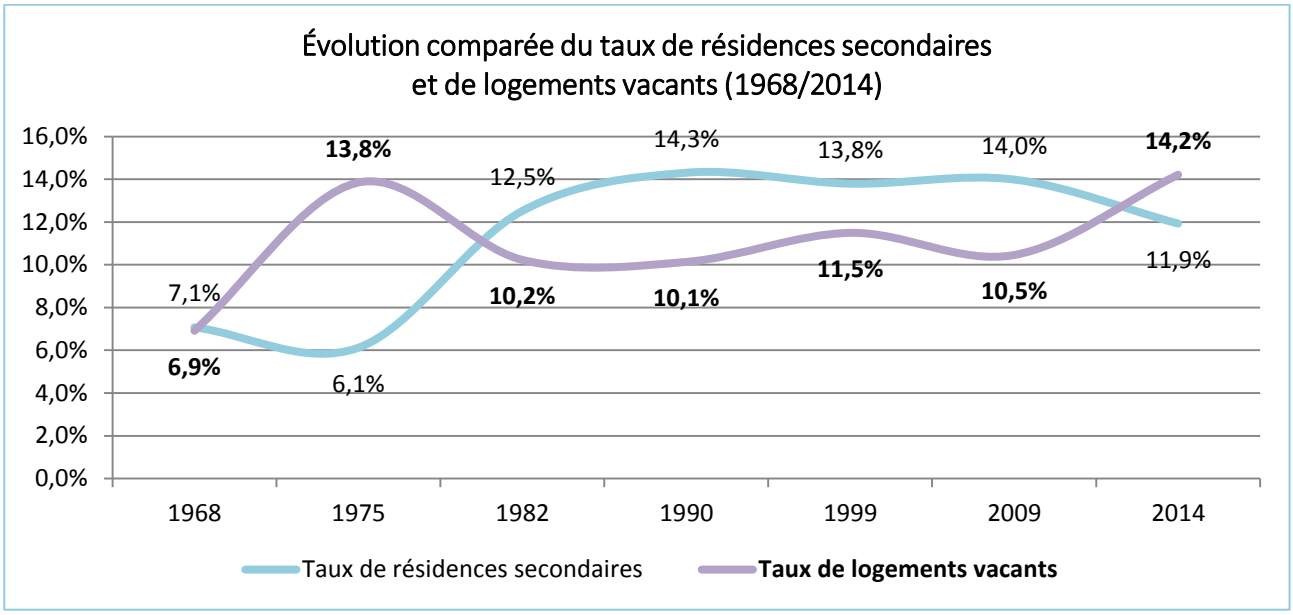
Répartition comparée du parc de logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
Commune de Saint-Sauvant	73,8%	12,0%	14,2%
Communauté de Communes du « Pays Mélusin »	83,1%	6,1%	10,8%
Département de la Vienne	85,0%	5,5%	9,5%

Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

L'évolution des taux de vacance et de logements secondaires est contrastée dans le temps. Globalement, on notera une résurgence assez significative de la part des logements vacants sur la période la plus récente (+3,7% en part du parc total de logements et +32 unités vacantes). L'attention de la collectivité est appelée sur la nécessité de ne pas laisser la vacance se développer, la diversité de logements sur le marché participant d'une mixité sociale sur la commune.

La question de la vocation touristique du bâti ancien et/ou vacant (gîtes, chambres d'hôtes, hôtellerie particulière…) peut également être posée, en référence à la qualité architecturale et paysagère du Bourg et

des villages. L'attractivité touristique du territoire peut participer à l'amélioration du solde migratoire. En témoigne le taux non négligeable de résidences secondaires sur la commune (94 en 2014, soit 12,0% du parc total de logements).



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2014 exploitations principales

Les disponibilités d'accueil dans le parc de logements existants apparaissent comme importantes. Pour porter le projet de développement démographique inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme, le recours à la construction neuve sera donc soumis à une réflexion préalable sur la mobilisation potentielle de ces logements.

Une mobilité résidentielle plus faible que sur les autres territoires

La mobilité résidentielle est définie par la fréquence de changement de logement par les ménages qui les occupent. Les chiffres publiés par l'INSEE montrent que les habitants de Saint-Sauvant, à l'image de ceux de l'ancienne Communauté de Communes du « Pays Mélusin », restent plus longtemps dans leur logement qu'en moyenne sur le territoire départemental. Cela est particulièrement vrai pour les personnes ayant emménagé sur la commune depuis plus de 10 ans, dont la part est de 8,3 points supérieure à la moyenne de la Vienne.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2014	Moins de 2 ans	De 2 à 4 ans	De 5 à 9 ans	Plus de 10 ans
Commune de Saint-Sauvant	10,6%	15,6%	16,6%	57,2%
Communauté de Communes du « Pays Mélusin »	10,8%	16,1%	17,2%	55,8%
Département de la Vienne	15,1%	19,9%	16,2%	48,9%

Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

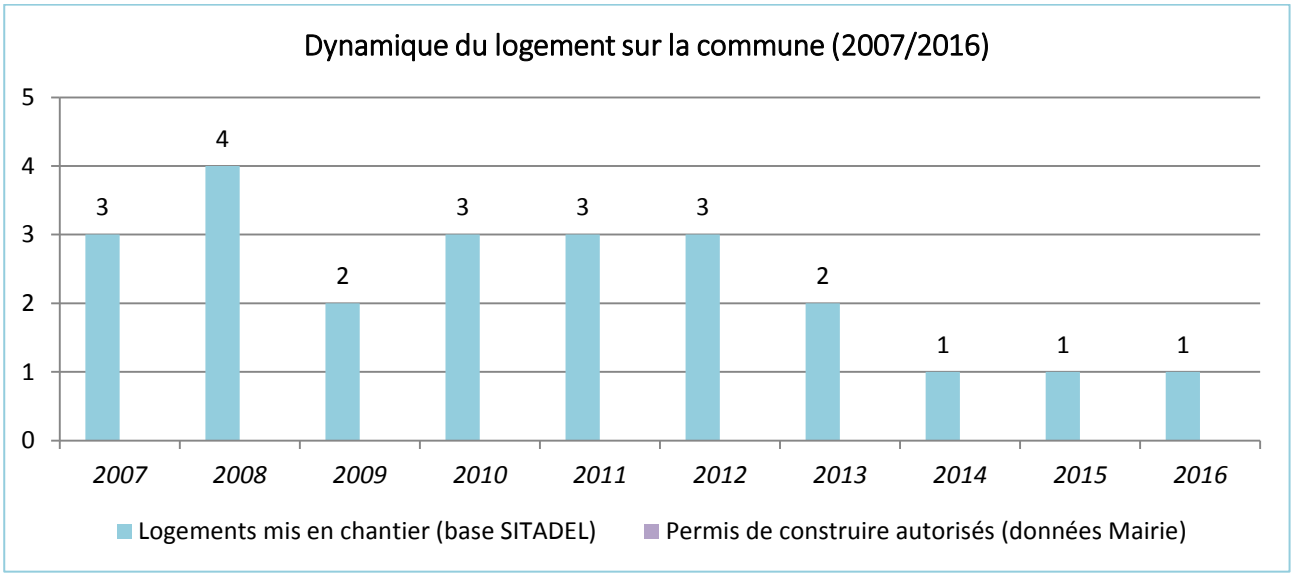
Cette situation s'explique par la part importante des propriétaires-occupants à Saint-Sauvant en 2014 (78,9%, en augmentation de 2,6 points par rapport à 2009), pour une moyenne de 61,8 % dans la Vienne. Les personnes qui achètent un logement sur la commune sont majoritaires et ont, de fait, tendance à rester longtemps dans leur logement.

LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS

Rythme de la construction

Le rythme moyen de la construction neuve sur la commune est de 2,3 nouveaux logements par an en moyenne depuis 10 ans (période 2007/2016), comme illustré par le graphique ci-après qui recense les logements neufs (de tous types) par année de mise en chantier effective.

Globalement, le rythme de la construction a faibli sur la période la plus récente. La majeure partie des constructions ont été réalisées dans le cadre d'opérations d'ensemble en périphérie du Bourg, investies progressivement, « à la parcelle ».



Source : Base de données SITADEL, données Mairie de Saint-Sauvant

La satisfaction de la demande en nouveaux logements est développée et analysée spatialement ci-après au chapitre « Analyse de la consommation d'espace, bilan du document d'urbanisme précédent ».

En tout état de cause, l'implantation de constructions individuelles sur les hameaux ou même en dehors des hameaux est un mode de développement urbain particulièrement consommateur d'espace. Les habitations construites en dehors des opérations d'ensemble sont en effet généralement implantées sur des terrains d'assiette foncière plus importante.

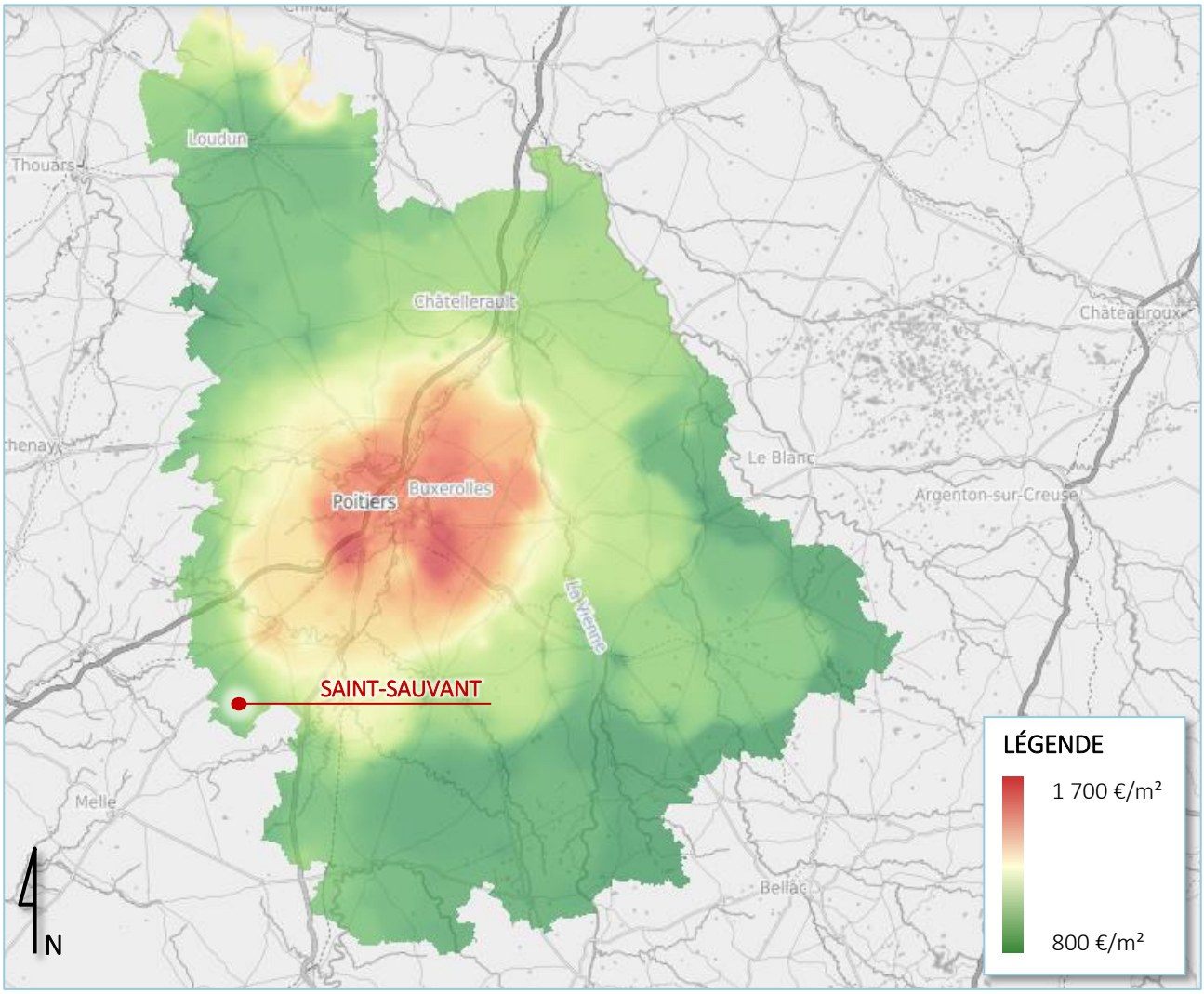
La relation entre développement du parc de logements et urbanisation des espaces naturels et agricoles devra être définie dans le Plan Local d'Urbanisme. Le choix éventuel d'un rythme important de production de nouveaux logements est en effet conditionné à l'application du principe de gestion économe des sols. Cette démarche permettra de ne pas générer une urbanisation excessive et inadaptée au territoire en orientant la politique d'urbanisme vers la production de formes urbaines moins consommatrice d'espace.

Dynamisme du marché immobiliser

Le prix moyen constaté pour l'achat d'une maison, dans la Vienne (Septembre 2017), est de 1 280 €/m² et de 1 570 m² pour un appartement. À Saint-Sauvant, le prix moyen pour l'achat d'une maison est de 970 €/m², soit inférieur de 24,2% au prix moyen dans le département.

Cet indicateur est en baisse de 1,7% sur 6 mois et de 3,3% sur 12 mois à Saint-Sauvant, ce qui atteste d'un marché immobilier qui n'est pas sous-tension, comme illustré ci-après.

Prix indicatif de l'immobilier (m² en achat) sur le département de la Vienne - Septembre 2017



Source : données Agence EffiCity, OpenStreetMap, DGFiP (Septembre 2017)

L'ENJEU DE LA MIXITÉ SOCIALE ET DE LA DIVERSITÉ DES TYPOLOGIES DE BÂTI

La nécessaire réhabilitation de logements anciens

Afin de favoriser la réhabilitation de logements anciens en zone rurale, le Ministère du Logement a ouvert, à compter du 1er Janvier 2015, l'accès au Prêt à Taux Zéro (PTZ) à tout acquéreur d'un logement ancien qui s'engage à accompagner son acquisition de travaux de rénovation à hauteur d'au moins 25% du montant total de l'opération.
Ce dispositif vise à revitaliser les centre-bourgs de 6 000 communes rurales où la construction neuve prédominait jusqu'à présent.

La commune de Saint-Sauvant est éligible au PTZ en zone rurale.

L'enjeu de la mixité sociale dans l'habitat

Le parc de logements de Saint-Sauvant est composé en 2014 de 753 maisons individuelles (en progression de 30 unités par rapport à 2009) et de 12 appartements (en régression de 14 unités par rapport à 2009). La

prédominance de l'habitat individuel est clairement exprimée sur la commune par la part très significative des maisons (98,4% du parc de logements) et la régression du nombre d'appartements.

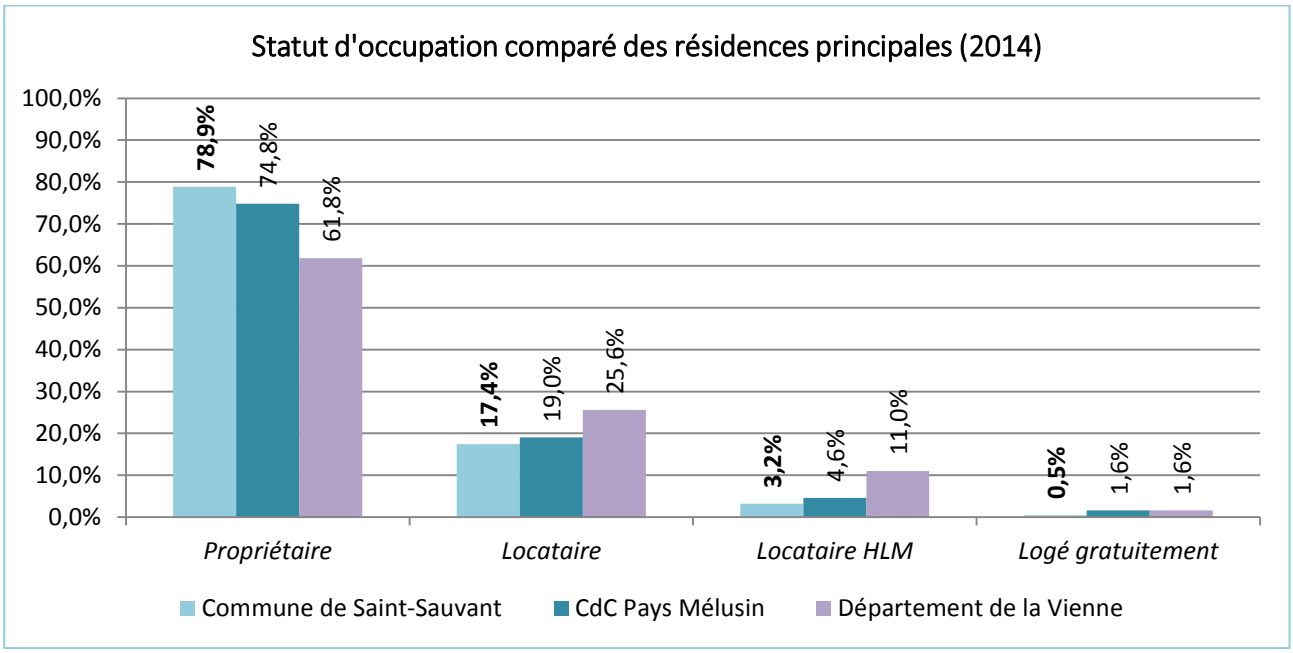
Évolution de la typologie du parc de logements	2009	2014
Maisons	723	753
Appartements	26	12

Source : INSEE, RP 2009 et 2014 exploitations principales

Parallèlement, une augmentation générale de la taille moyenne des habitations est observée. Le nombre moyen de pièces par logement est ainsi de 4,6 en 2014, tous types de logements confondus. La part des logements de 5 pièces ou plus est passée de 51,8% du parc en 2009 à 53,1% en 2014, au détriment de toutes les catégories de logements de taille inférieure.

Le développement d'une offre de logements de taille modeste (de type T2 et T3) pourrait être un enjeu dans les prochaines années pour la commune afin d'adapter le parc de logements à l'accueil de jeunes couples primo-accédants, de familles monoparentales ou de personnes isolées. Ces dispositions seraient en outre à même de limiter la consommation d'espace et à favoriser la mixité sociale et générationnelle.

Comme évoqué précédemment, la proportion de propriétaires-occupants est de 78,9% à Saint-Sauvant en 2014. Globalement, les statistiques d'occupation sur la commune sont plus orientées vers la propriété que celles constatées au niveau intercommunal et départemental. Le parc locatif est ainsi moins développé à Saint-Sauvant (17,4% des résidents), et notamment au niveau du locatif social (3,2% des résidents de la commune pour une part de 11,0% à l'échelle départementale).



Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

La présence de logements de plus en plus grands pose la question du maintien de la mixité sociale sur la commune. La généralisation des grands logements, plus chers, est susceptible d'exclure de la commune certaines populations disposant de revenus modestes (jeunes, personnes âgées, travailleurs précaires…).

L'accueil des gens du voyage

En référence à la Loi n°90-449 du 31 Mai 1990 et à la Loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, chaque département élabore un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) qui définit :

- Les communes d'implantation des aires permanentes.
- Les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels.
- La politique de sédentarisation, le cas échéant.

Dans la Vienne, le schéma couvrant la période 2010/2015 a été signé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental le 9 Juin 2011 pour une durée de six ans.

La commune de Saint-Sauvant n'est pas concernée par le dispositif.

La lutte contre l'habitat indigne et dégradé

La Loi n°2009-323 du 25 Mars 2009 pour le logement et de lutte contre l'exclusion définit comme habitat indigne trois catégories de logements :

- Les bâtiments menaçant ruine, pour lesquels le Maire a autorité de police spéciale en application des articles L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Les bâtiments insalubres, que le Maire peut signaler au Préfet, qui a autorité de police spéciale en application des articles L.1311-4, L.1331-23, L.1331-26 à 31 et L.1336-3 du Code de la Santé Publique.
- Les logements présentant un risque de saturnisme, que le Maire peut signaler au Préfet, qui a autorité de police spéciale en application des articles L.1334-1 à 13 du Code de la Santé Publique.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, une réflexion pourra être menée sur ces logements, le cas échéant, ou plus globalement sur tout logement ancien pouvant être réhabilité à des fins de mixité sociale et d'amélioration de l'habitat.

La lutte contre la précarité

Il y a lieu d'évaluer les besoins en logements des personnes ou des familles visées au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et de favoriser les conditions de développement de logements correspondant aux capacités contributives des ménages en prenant en compte leurs habitudes de vie et d'occupation.

Depuis la Loi n°2009-323 du 25 Mars 2009, le PDALPD inclut et prolonge les dispositions du Plan Départemental d'Accueil, Hébergement et Insertion (PDAHI). Le PDALPD de la Vienne pour la période 2012/2016, élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, a été arrêté au 27 Août 2012 et est arrivé à échéance le 31 Décembre 2016.

Par décision conjointe du 8 Juin 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) a été lancée pour couvrir la période 2017/2021.

En matière de précarité, les habitants de la commune de Saint-Sauvant ont des revenus globalement inférieurs aux moyennes intercommunale et départementale, avec une médiane du revenu disponible en 2014[10] de 18 965 € alors qu'elle est de 19 358 € pour les foyers du Pays Mélusin et de 19 654 € pour la Vienne.

[10] *Médiane du revenu disponible : moyenne des revenus fiscaux des ménages, qui tient compte de la taille et de la composition de ceux-ci. La médiane est la valeur du revenu fiscal partageant la population en deux groupes de taille strictement égale. Cet indicateur est calculé sur les ménages de l'année fiscale 2013.*

PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT, CORRÉLATION ENTRE DÉMOGRAPHIE ET LOGEMENT

Évolution de la taille des ménages

- **Tendance générale et importance de prise en compte**

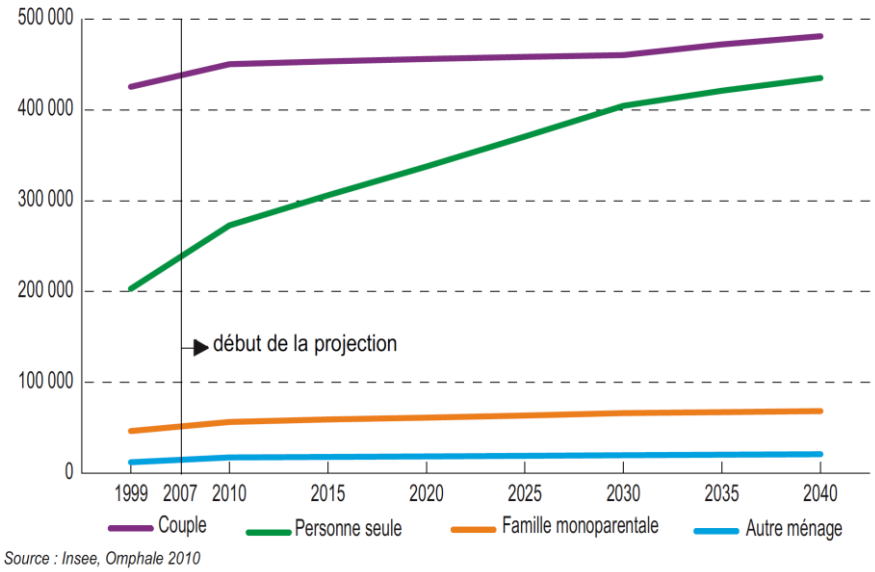
L'évolution générale de la taille des ménages est liée, au niveau global, à la conjonction de deux facteurs, le vieillissement de la population et le phénomène dit « de décohabitation », dont les effets peuvent être cumulatifs.

- **L'allongement de la durée de la vie** a des conséquences sur l'adaptation des équipements publics, la fréquence de remise sur le marché des logements, ainsi que sur la nature des logements à construire. Le vieillissement peut s'accompagner de dépendance. En 2030, la région Poitou-Charentes devrait compter 61 000 personnes dépendantes, soit une augmentation de 38 % par rapport à 2010[11]. Pour maintenir ces personnes à domicile, les logements à construire devront tenir compte de cette contrainte et proposer des solutions appropriées.

- **Le phénomène de « décohabitation »** tend à modifier les modes de vie. Les enfants quittent aujourd'hui plus tôt le foyer familial, davantage pour poursuivre des études que pour vivre en couple. De plus, les ruptures de couples continuent d'augmenter, entraînant une progression du nombre de familles monoparentales. Cette évolution des modes de vie doit ainsi être anticipée dès à présent afin de prévoir une production de logements adaptée, notamment en matière de superficie et de nombre de pièces. Une inadaptation du parc, composé à majorité de logements T4 et plus, est déjà constatée face aux demandes actuelles de logement social sollicitant, pour plus de 60 %, des 3 pièces ou moins.

La conjonction de ces deux facteurs entraîne une **augmentation sensible du nombre de ménages**, qui évolue plus vite que l'augmentation de la population. Mécaniquement, la taille des ménages s'oriente à la baisse ; alors qu'un ménage comptait en moyenne 2,8 personnes en 1982 en Poitou-Charentes, il en compte 2,2 en 2010 et la projection de l'INSEE et de la DREAL Poitou-Charentes pour 2040 en prévoir 2,0 en moyenne à cet horizon. L'évolution du nombre de personnes vivant seules (cf. graphique ci-dessous) explique cette tendance démographique lourde.

Évolution du mode de vie des ménages de Poitou-Charentes

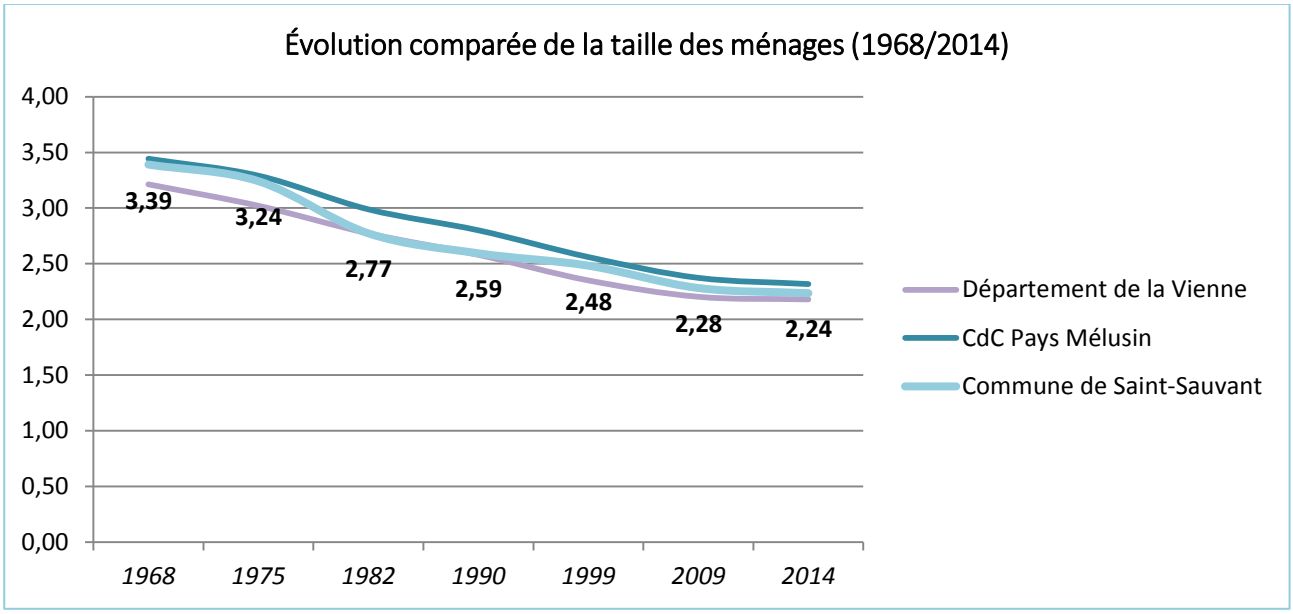


Source : Insee, Omphale 2010

[11] *Source : INSEE et DREAL Poitou-Charentes, revue Décimal n°317 (Juin 2012).*

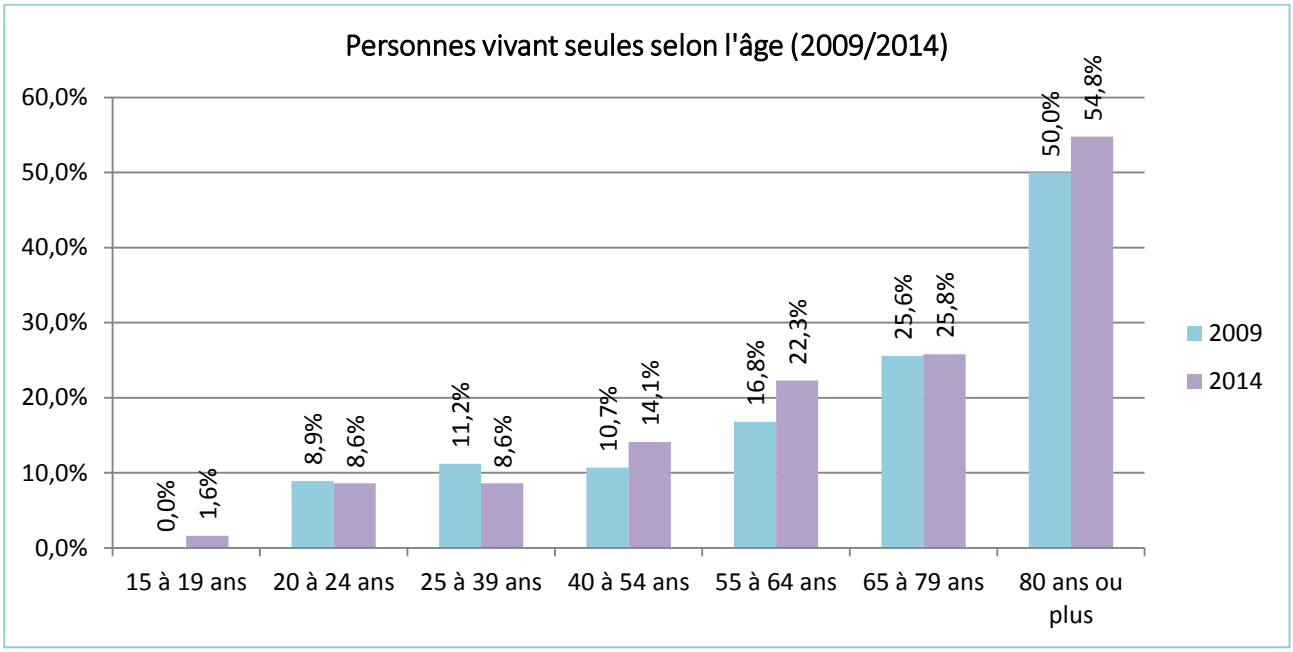
- Diagnostic sur la commune

La taille des ménages a suivi à Saint-Sauvant une diminution globale assez comparable à ce qui est constaté sur l'ensemble du territoire national et dans le département. Elle était, à l'échelle communale, de 3,39 personnes par logement en 1968 et n'est plus que de 2,24 personnes par logement en 2014, soit une baisse de 33,9%. À l'échelle de la Vienne, la diminution de la taille des ménages a également été continue depuis 1968 et a tendance à se stabiliser sur la période la plus récente. À terme, la diminution devrait être moins sensible, voire stable entre 2030 et 2040, aux alentours de 1,8 à 2,0 personnes par ménage en moyenne sur cet espace départemental.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2014 exploitations principales

Sur une échelle longue, la tendance reste cependant à une diminution continue de la taille des ménages. Comme évoqué ci-avant, celle-ci participe du phénomène national de « décohabitation », dit aussi de « desserrement des ménages » : multiplication des ménages isolés, des personnes âgées vivant seules, des familles monoparentales, etc.



Source : INSEE, RP 2009 et 2014 exploitations principales

À titre d'exemple, comme illustré par le graphique ci-avant, le nombre de personnes vivant seules a progressé à Saint-Sauvant entre 2009 et 2014 sur une partie des tranches d'âge, notamment toutes celles supérieures à 40 ans. Sur la tranche des 80 ans ou plus, 54,8% des personnes vivent désormais seules en 2014. Cette situation n'est pas sans enjeux, notamment en matière de maintien à domicile des personnes âgées et de lutte contre la dépendance.

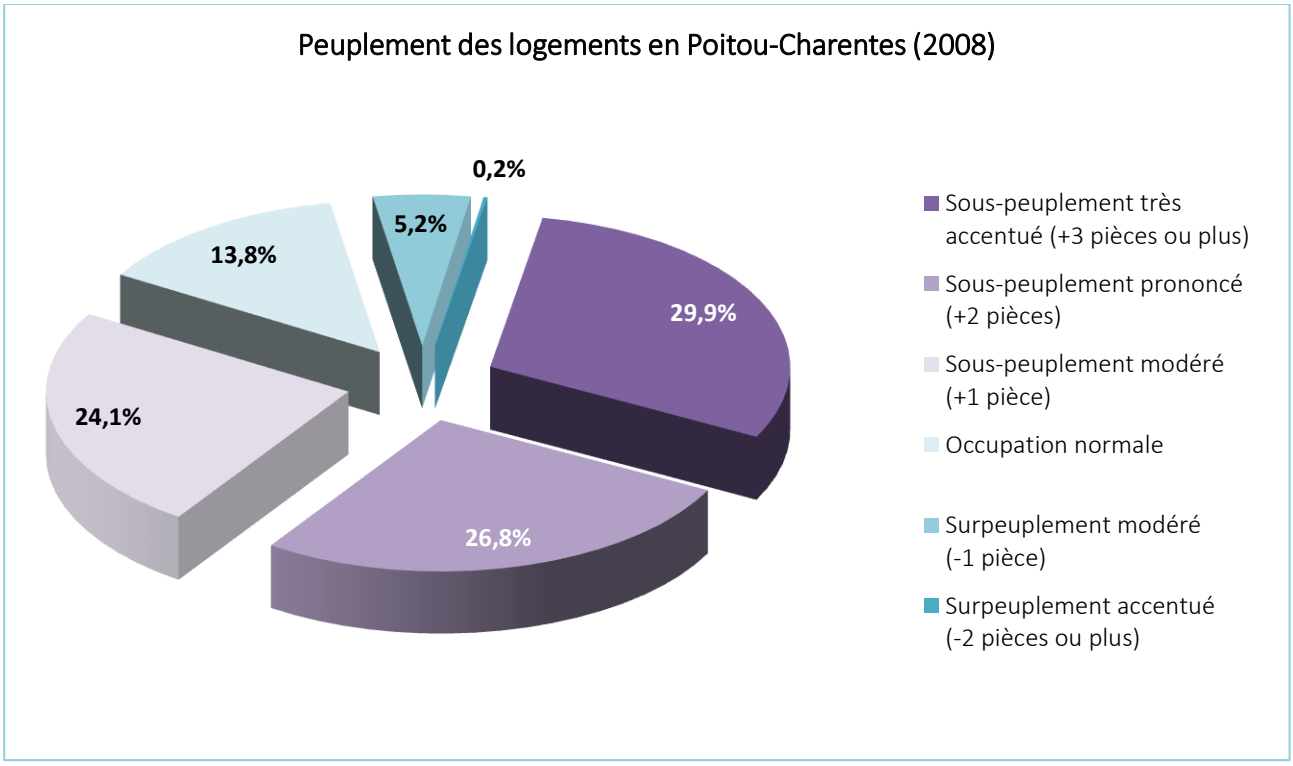
Adaptation de la taille des logements

Comme évoqué ci-avant (Cf. paragraphe « l'enjeu de la mixité sociale dans l'habitat »), l'adaptation de la taille des logements aux usages et à l'évolution des modes de vie est une problématique à prendre en compte dans la définition des logements qui seront mis en chantier sur le territoire.

En Poitou-Charentes, la taille des logements est globalement inadaptée. 5,4 % des résidences principales sont en 2008 en situation de surpeuplement. Cela signifie que le nombre de pièces est insuffisant pour des conditions normales d'occupation du logement. Le phénomène se résorbe puisque 6,6 % des logements étaient dans cette situation en 1999.

13,8 % des logements sont en situation d'occupation normale, avec un nombre de pièces adapté au nombre d'occupants.

En revanche, 80,8 % des logements sont en situation de sous-peuplement (en augmentation de 3,7 % depuis 1999), c'est-à-dire que le logement comporte une ou plusieurs pièces de trop par rapport au nombre d'habitants. L'évolution dans le temps voit l'augmentation du nombre de logements en sous-peuplement prononcé (2 pièces de trop, +0,3 % par rapport à 1999) et en sous-peuplement très accentué (3 pièces de trop ou plus, +6,7 % par rapport à 1999).

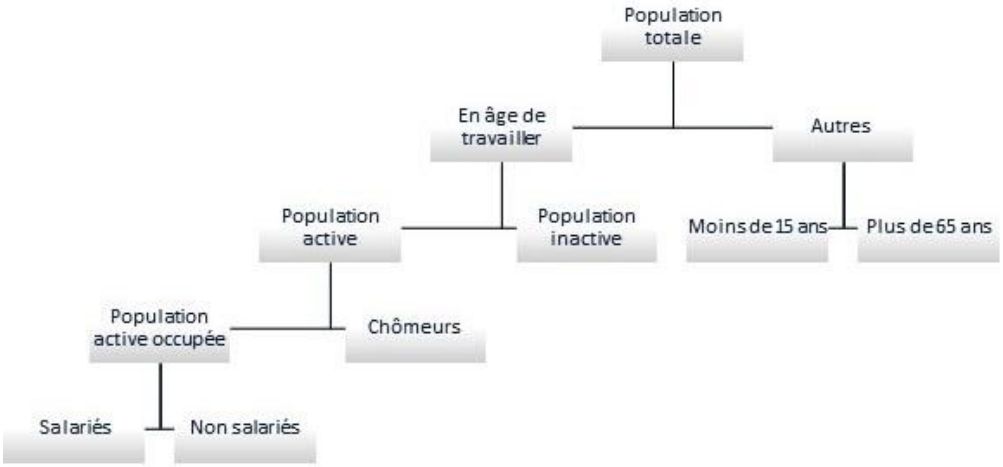


Source : INSEE et DREAL Poitou-Charentes, revue Décimal n°317 - Juin 2012

Au total en Poitou-Charentes, ce sont 190 000 logements, soit près de 30 % du parc, qui sont en situation de sous-peuplement très accentué, alors que la moyenne nationale est de 23 %.

LE TISSU ÉCONOMIQUE, LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET COMMERCIALES

LA STRUCTURE SOCIO-ÉCONOMIQUE COMMUNALE



Évolution de la structure socio-économique communale	2009	2014	Évolution
Population totale de la commune	1 319	1 301	- 1,4 %
- dont population de 15 à 64 ans	796	750	-5,8 %
Population active totale	**570**	**566**	**-0,7 %**
- dont actifs ayant un emploi (population active occupée)	*513*	*502*	*-2,1 %*
- dont actifs au chômage	*57*	*64*	*+12,3 %*
Population inactive totale	**226**	**185**	**-18,1 %**
- dont élèves, étudiants et stagiaires	*58*	*55*	*-5,2 %*
- dont retraités et préretraités	*108*	*72*	*-33,3 %*
- dont autres inactifs	*59*	*58*	*-1,7 %*
Nombre d'emplois sur la commune	**187**	**216**	**+15,5 %**
Taux d'activité au sens de l'INSEE	71,6	75,4	+3,8 %
Taux d'activité par rapport à la population totale	**43,2**	**43,5**	**+0,3 %**
Indicateur de concentration d'emploi	**36,3**	**42,6**	**+6,3 %**
Taux de chômage	10,1	11,3	+1,2 %
Population active résidant et travaillant dans la commune	129	134	+3,9 %
Population active résidant mais travaillant hors commune	386	373	-3,4 %

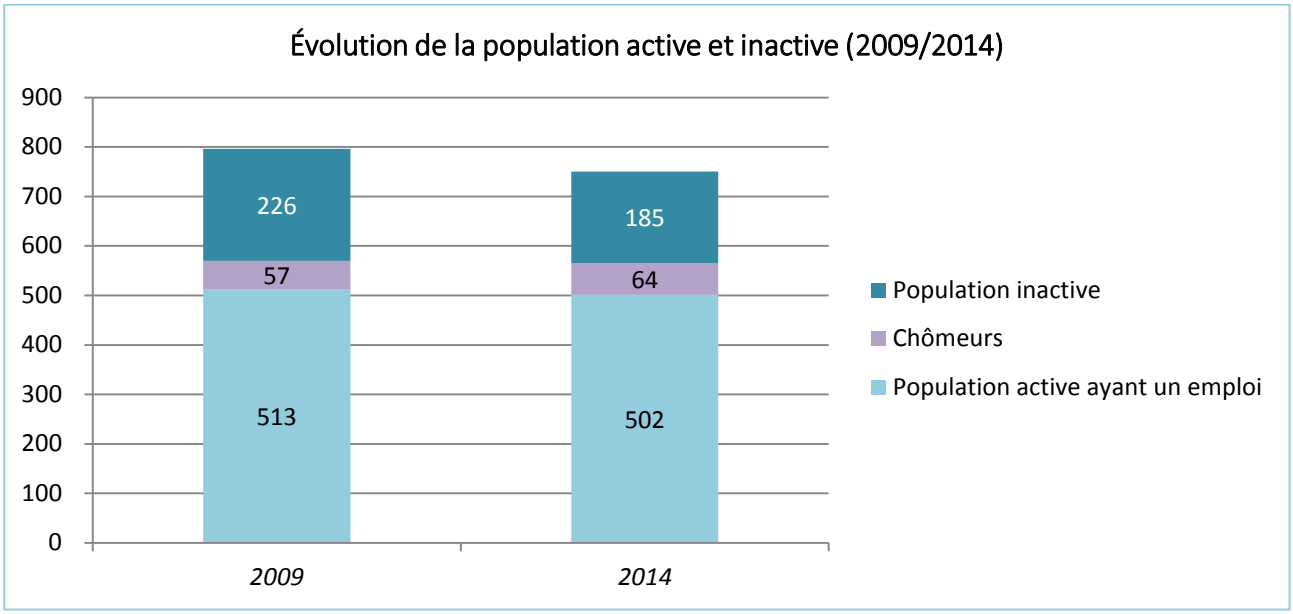
Source : INSEE, RP 2009 et 2014 exploitations principales

Évolution du tissu socio-économique et de l'emploi

La population active de Saint-Sauvant s'élève à 566 personnes en 2014. Elle est en diminution de 4 personnes depuis 2009, soit une baisse de 0,7%. La population active occupée[12] est, elle aussi, en baisse de 2,1% sur la même période. La population inactive, en âge de travailler mais empêchée pour cause d'études ou de pré-retraite, est en forte régression, de 18,1%.

Parallèlement, le taux de chômage est augmentation entre 2009 et 2014, passant de 10,1% à 11,3% de la population active et le nombre de chômeurs en augmentation de 12,3% (+7 personnes).

Paradoxalement, le taux d'activité de la population[13] progresse de 0,3% du fait d'une contraction plus rapide de la population active et de la population inactive que de la population totale.



Source : INSEE, RP 2009 et 2014 exploitations principales

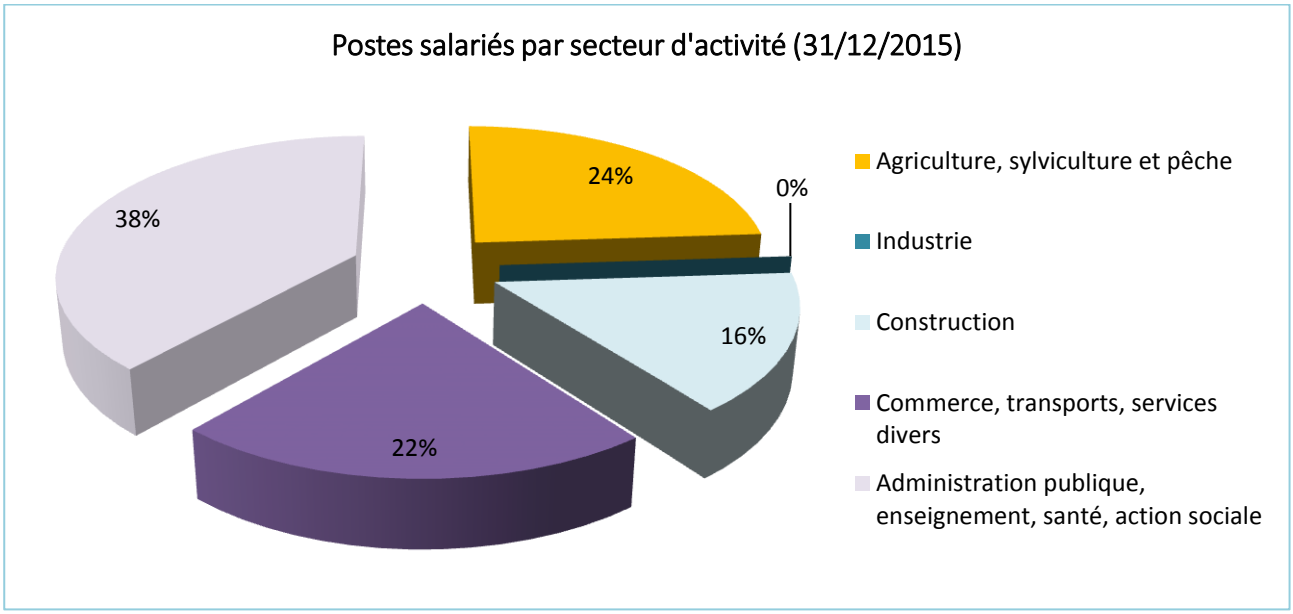
Les activités économiques présentes sur la commune génèrent un total de 216 emplois en 2014 (en augmentation de 29 unités par rapport à 2009, soit une hausse de 15,5%). Le ratio entre emplois et population active occupée (l'indicateur de concentration d'emploi) augmente donc significativement. Il était de 36,3 en 2009 et il est de 42,6 en 2014.

Caractérisation de l'emploi

La répartition de ces emplois par secteur d'activité (chiffres au 31 Décembre 2015) montre une prédominance de l'emploi public (38% des emplois) dans le tissu local. Les emplois liés à la sphère du commerce et des services (22% des emplois), de l'agriculture (24% des emplois) et de la construction (16% des emplois) complètent le tissu économique local.

Dans le contexte national de réorganisation de l'activité agricole, l'emploi salarié dans ce domaine reste important : 23 emplois salariés sont liés sur la commune au secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche. Ces données sont détaillées ci-après (cf. partie « Les activités agricoles et sylvicoles »).

[12] *Population active occupée : part de la population active (15/64 ans) ayant un emploi.*
[13] *Le taux d'activité s'entend en part de la population active (ayant un emploi, salarié ou non, ou au chômage) par rapport à la population totale de la commune.*



Source : INSEE, outil CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif), sur la base du référentiel SIRENE et des données DADS, RSSAF et MSA

LE TISSU ÉCONOMIQUE COMMUNAL

Les entreprises suivantes ont été recensées sur la commune par la municipalité.

Comme illustré également par le graphique ci-dessus, les entreprises locales sont avant tout des entreprises commerciales ou artisanales. Il n'y a pas d'entreprise industrielle en activité sur la commune.

Liste des entreprises présentes sur la commune

Nom	Activité
CHAMAILLARD Valérie	Retouches
COUDOUENT Sébastien	Électricité
ESTEVE Bernard	Menuiserie bâtiment
EURL RIVAUD	Plomberie, chauffage, sanitaires
GENTILLEAU Christian	Maçonnerie
GIRARD Jean-Luc	Électricité du bâtiment
PROVOST Automobiles	Carrosserie, tôlerie, peinture
JULIEN Luc	Maréchal-ferrant
MANTERO Agnès	Couture, création de vêtements
MORISSET Pascal	Maçonnerie
PAINE Andrew	Gros-œuvre, second-œuvre, maçonnerie
PICAUD Agnès	Coiffure mixte
PILOT Mickaël	Paysagiste
REVEREAU Olivier	Maçonnerie
SALVADORINI Philippe	Taille et pose de pierres
Société Éric PRÉ	Plomberie, chauffage, sanitaires

Source : Porter-à-connaissance des Services de l'État

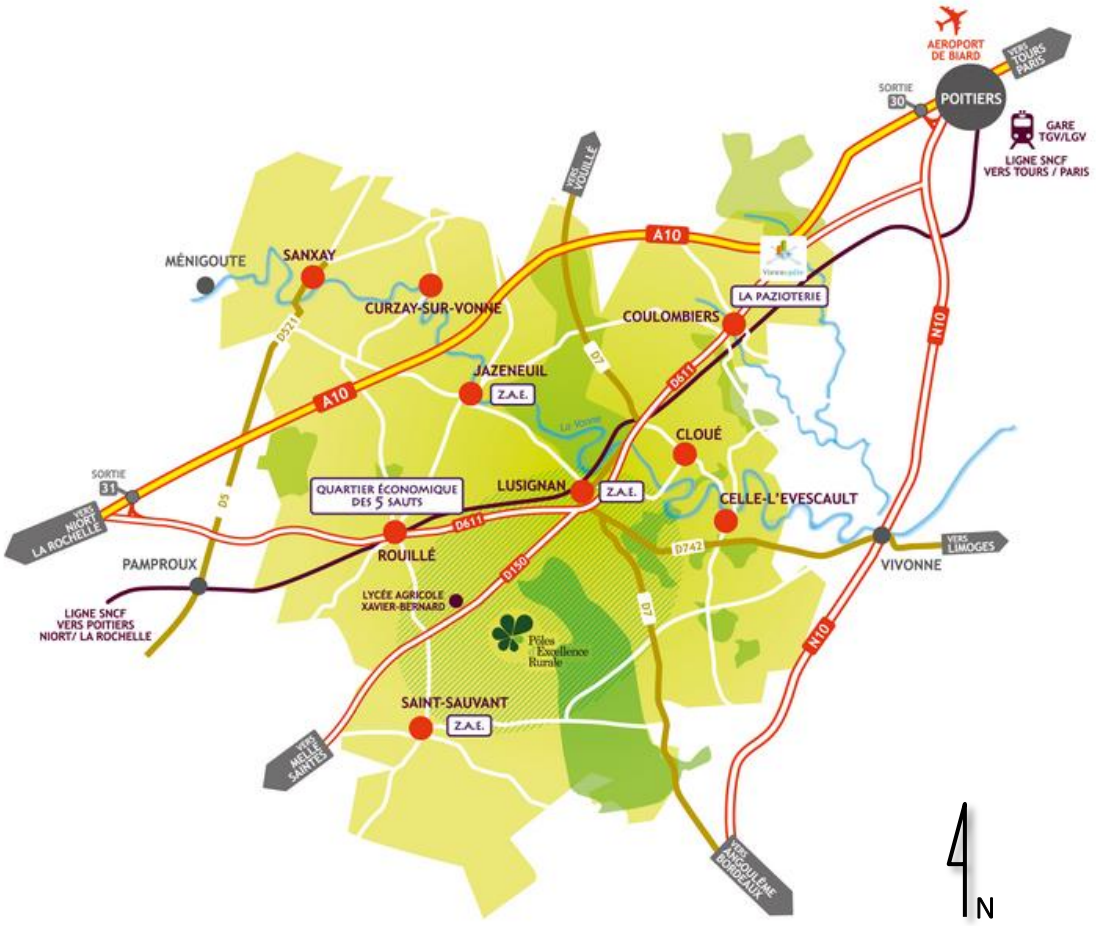
LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MENÉ AU NIVEAU SUPRA-COMMUNAL

Développement économique dans le cadre de l'intercommunalité

Le développement économique était, jusqu'au 31 Décembre 2016, une compétence de la Communauté de Communes du « Pays Mélusin ». Six zones d'activités était gérées au niveau intercommunal :

- ZAE « Le Pré Sableau » à Jazeneuil
- ZAE « Les Cinq Sauts » à Rouillé
- ZAE « Le Pré Vert » à Saint-Sauvant
- ZAE « La Pazioterie » à Celle-L'évescault
- ZAE « La Georginière » à Lusignan
- ZAE « La Chaponnerie » à Lusignan

Les zones d'activité à l'échelle de l'ancienne intercommunalité du « Pays Mélusin »



La zone d'activités du « Pré Vert », située au Nord du Bourg de Saint-Sauvant et d'une surface totale de 2,22 hectares, est intégralement commercialisée.

Le développement économique est désormais de la compétence de la Communauté urbaine du « Grand Poitiers » qui gère, au total, 27 ZAE pour une superficie de plus de 1 000 hectares.

Dans ce nouveau contexte intercommunal, il est nécessaire de trouver les bonnes articulations pour une gestion optimale du territoire qui intègre tous les paramètres : localisation potentielle des entreprises et des sites dédiés, mais également maintien d'une certaine diversité des usages et des destinations à l'échelle du Bourg. Cette bonne articulation porte de réels enjeux de développement durable, notamment en matière de déplacements.

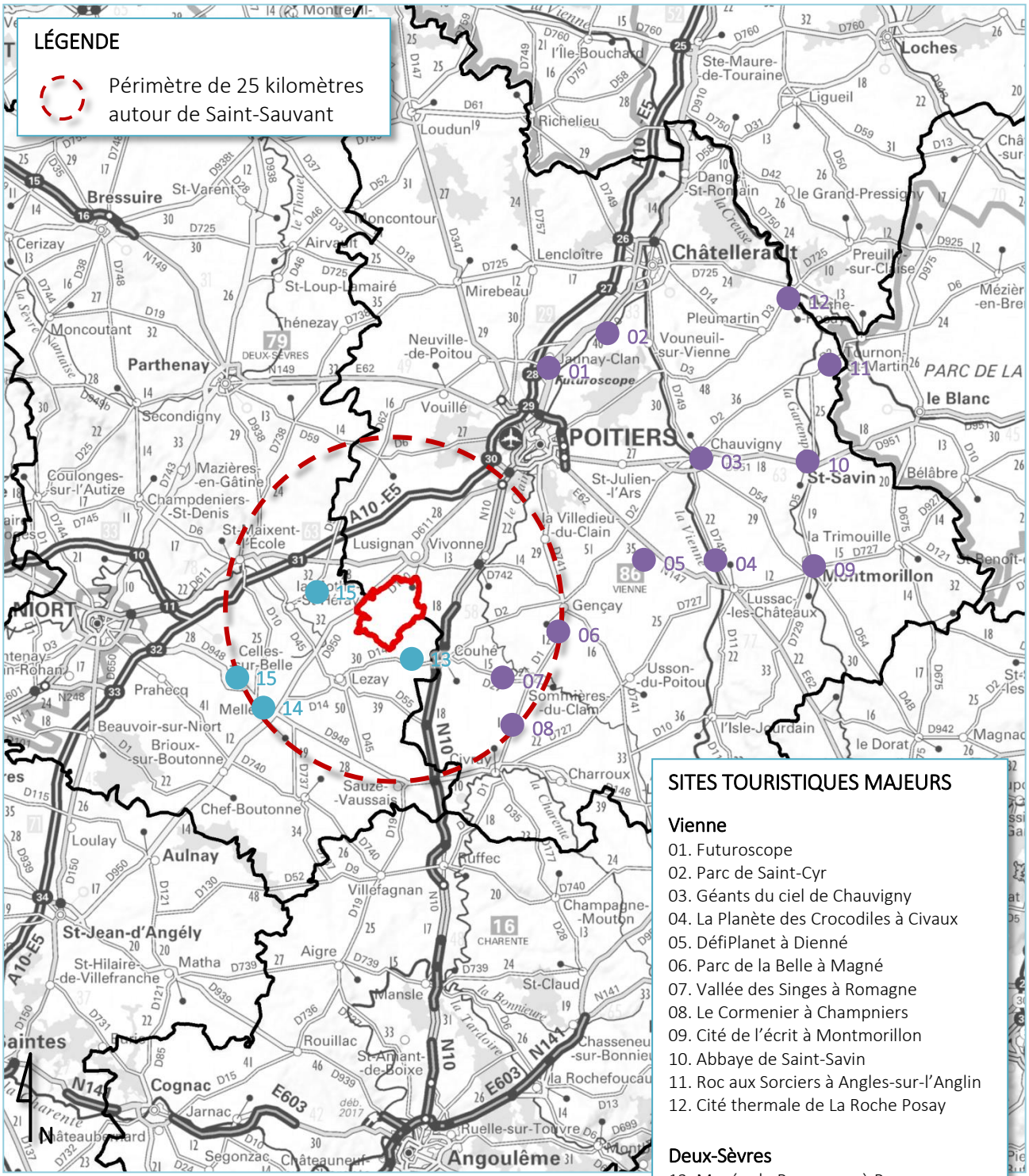
Développement économique dans le cadre du SCoT du « Seuil du Poitou »

Le travail de préfiguration du Schéma de Cohérence Territoriale du Seuil du Poitou, en cours au moment de l'élaboration du présent PLU, s'est concentré en premier lieu sur les pôles économiques majeurs du territoire. La question des zones artisanales locales et du maintien des entreprises sur l'espace rural ou périurbain n'est pas assorti, pour l'heure, de préconisations opérationnelles.

LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Le secteur touristique représentait un chiffre d'affaires de 1,83 milliards d'euros en Poitou-Charentes en 2007 et 24 000 emplois salariés en 2008 (chiffres Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie).

Contexte touristique de Saint-Sauvant



Source : SIG Parcours, données Cadastre DGFiP, IGN SCAN 1000, Comité Départemental du Tourisme de la Vienne – Échelle : 1/750 000

Contexte touristique

La commune se situe dans un rayon de 25 kilomètres de 3 des 12 sites les plus visités de la Vienne (Parc de la Belle à Magné, Vallée des Singes à Romagne, Le Cormenier à Champniers). Saint-Sauvant se situe par ailleurs à même distance de 4 sites touristiques d'importance en Deux-Sèvres (Musée du Rauranum à Rom, Mines d'Argent et Triade d'églises romanes à Melle, Abbaye royale de Celles-sur-Belle, Musée du Tumulus de Bougon).

Enfin, la commune se situe à 40 kilomètres du parc du Futuroscope (1,9 million de visiteurs en 2016), site le plus visité de la Vienne et troisième parc de loisirs le plus visité de France.

La commune est donc dans un contexte touristique particulièrement favorable, qu'il s'agisse d'inciter les séjours de tourisme ludique, naturel ou culturel.

Dans ce contexte, également aidée par un patrimoine architectural (cf. chapitre « Le patrimoine bâti » ci-avant) et naturel de qualité (cf. chapitre « Analyse paysagère » ci-avant), la commune peut développer une activité touristique locale à même de satisfaire différents type de clientèles.

Restauration et hébergement

La commune compte un restaurant, situé en centre-bourg de Saint-Sauvant. Celui-ci propose une cuisine traditionnelle valorisant les produits locaux et produits du terroir. Le restaurant est porté par une structure d'insertion.



En matière d'hébergement, la commune dispose par ailleurs d'un refuge jacquaire (6 à 10 places) pour les Pèlerins sur la route de Saint-Jacques de Compostelle (la commune se trouvant sur la *via Turonensis*).

Enfin, Saint-Sauvant propose divers hébergements touristiques :

- Gîte de l'Aigail (40 couchages) dans le centre-bourg de Saint-Sauvant.
- Gîte de « Donné » (2 chambres, 5 personnes).
- Gîte de « La Brousse-Portron » (1 chambre, 5 personnes).
- Gîte « d'Anne-Marie » (4 chambres, 8 personnes).
- Gîte « d'Anne-Marie » II (2 chambres, 4 personnes).
- Gîte du sentier à « La Roche Raimbault » (2 chambres, 4 personnes).
- Chambres d'hôtes en centre-bourg de Saint-Sauvant (2 chambres, 6 personnes).

L'hébergement touristique à Saint-Sauvant est donc diversifié.

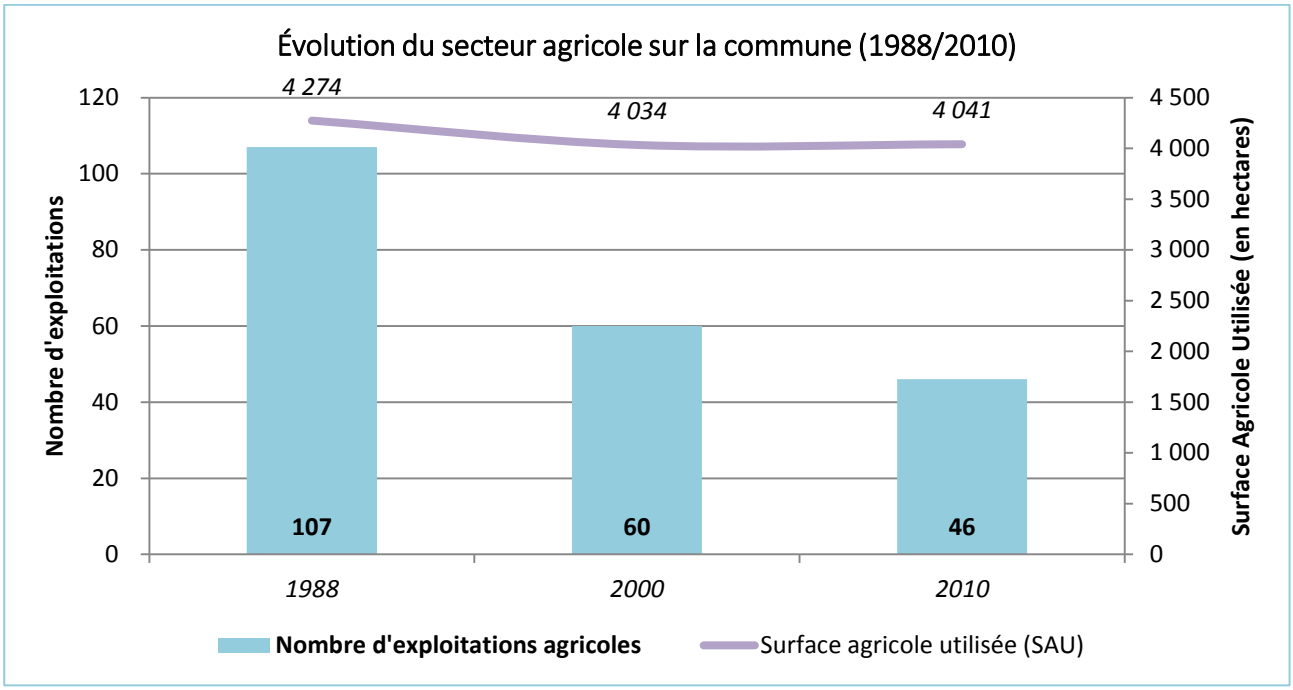
LE CONTEXTE AGRICOLE COMMUNAL

Évolution générale de l'activité agricole

Les surfaces agricoles utilisées[14] sont en diminution de 5,5% par rapport au recensement général agricole de 1988. Selon les données du dernier recensement, 46 exploitations professionnelles étaient présentes à Saint-Sauvant en 2010, soit 61 de moins qu'en 1988 (-57%).

La superficie moyenne des exploitations a progressé en passant de 39,9 hectares en 1988 à 87,9 hectares en 2010, soit un doublement de la surface moyenne des exploitations, du fait de la diminution de leur nombre et de la relative stabilité du volume global de terres agricoles utilisées.

Dans le contexte national de réorganisation de cette activité économique, la réorientation de l'activité agricole communale profite davantage aux activités de polycultures (diminution de 1,7 % de la surface de terres labourables depuis 1988) que d'élevage (diminution de 39 % du cheptel depuis 1988).



Source : Recensement Général Agricole (RGA) 2010

Enfin, l'emploi agricole subit l'effet de la mécanisation et des contraintes économiques qui touchent l'activité. On comptait 126 emplois agricoles (salariés et non-salariés) à Saint-Sauvant en 1988 ; ils ne sont plus que 58 en 2010.

[14] Les surfaces agricoles utilisées (SAU) des exploitations telles que définies par le Recensement Général Agricole comprennent **l'ensemble des terres exploitées, dans et hors commune**, par les **agriculteurs ayant leur siège sur la commune**. Elles ne comprennent donc pas, par exemple, les terres exploitées sur la commune par des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur une commune limitrophe.

Évolution du secteur agricole communal	1988	2000	2010
Superficie agricole utilisée des exploitations (en hectares)	4 274	4 034	4 041
- dont terres labourables	*3 941*	*3 926*	*3 875*
- dont superficies toujours en herbe	*322*	*107*	*155*
Cheptel	2 153	1 683	1 314
Superficie moyenne des exploitations (en hectares)	39,94	67,23	87,85
Nombre d'emplois (salariés et non-salariés)	126	65	58

Source : Recensement Général Agricole (RGA) 2010

LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES ESPACES AGRICOLES

Valeur agronomique des terres agricoles

Saint-Sauvant est localisée dans le pédopaysage du Sud-Ouest de la Vienne, sur les plateaux du Seuil du Poitou, avec la présence des sols suivants :

- Terres de groies superficielles, groies profondes et groies marneuses (en partie Sud-Ouest du territoire communal). Les terres de groies sont principalement des sols caillouteux, calcaires et riches en matières organiques. Selon la piérosité, le drainage et la sensibilité à la sécheresse peuvent varier et rendre ces sols aléatoirement favorables aux cultures d'Été. Les groies moyennes, plus profondes et moins caillouteuses, sont plus difficiles à travailler mais possèdent une meilleure réserve utile, permettant ainsi l'implantation de toutes cultures.

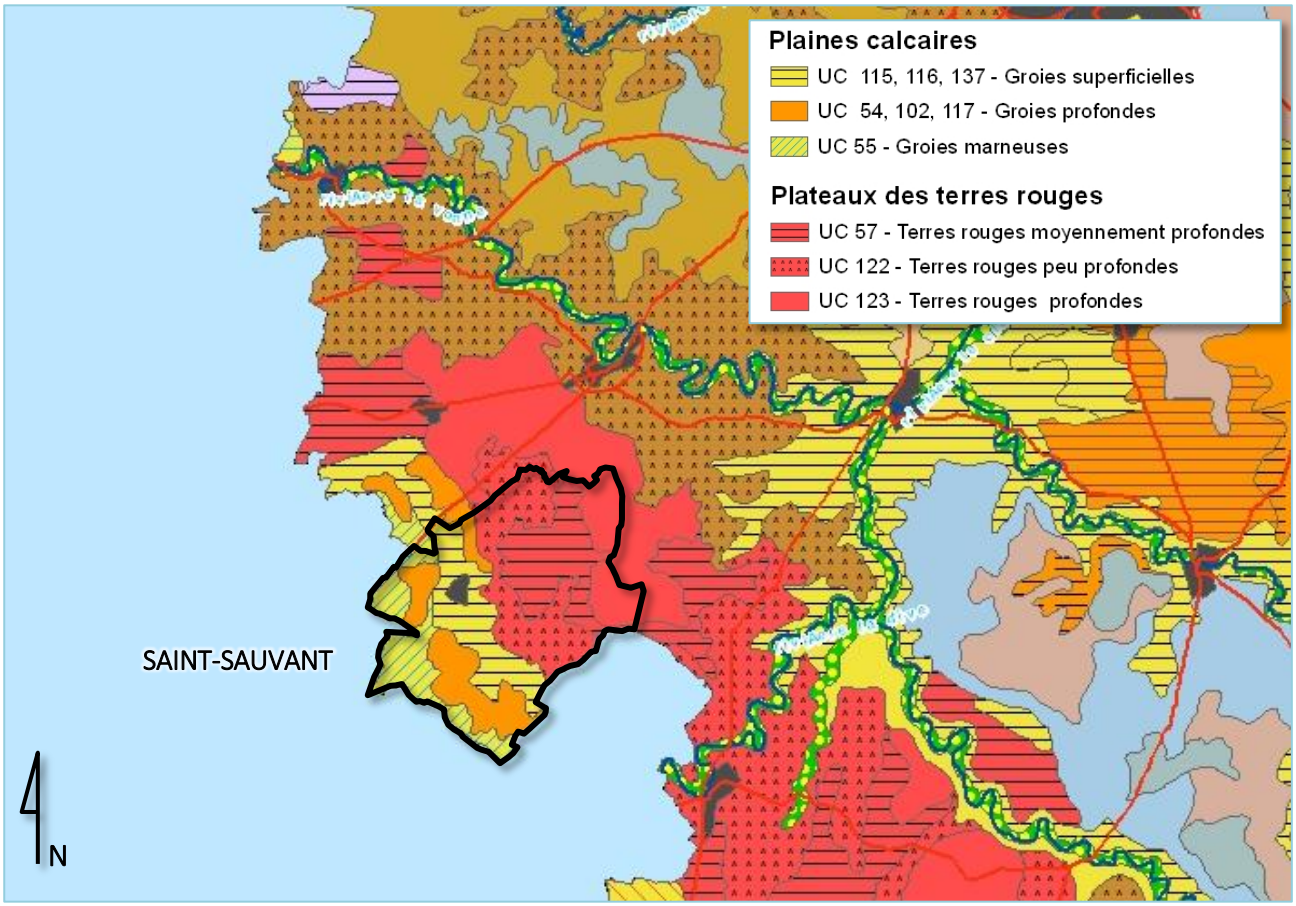
- Terres rouges, peu profondes à profondes (en partie Nord-Est du territoire communal). Les terres rouges se caractérisent par un fort pourcentage de limons et de sables fins. Ce sont, en général, des terres difficiles à travailler (battance, acidification) mais qui présentent une bonne réserve utile.

Ces éléments conditionnent le potentiel agronomique des sols.



Terres de groies utilisées pour des cultures céréalières, au Sud du territoire communal

La commune dans les pédopaysages de la Vienne – Référentiel régional pédologique

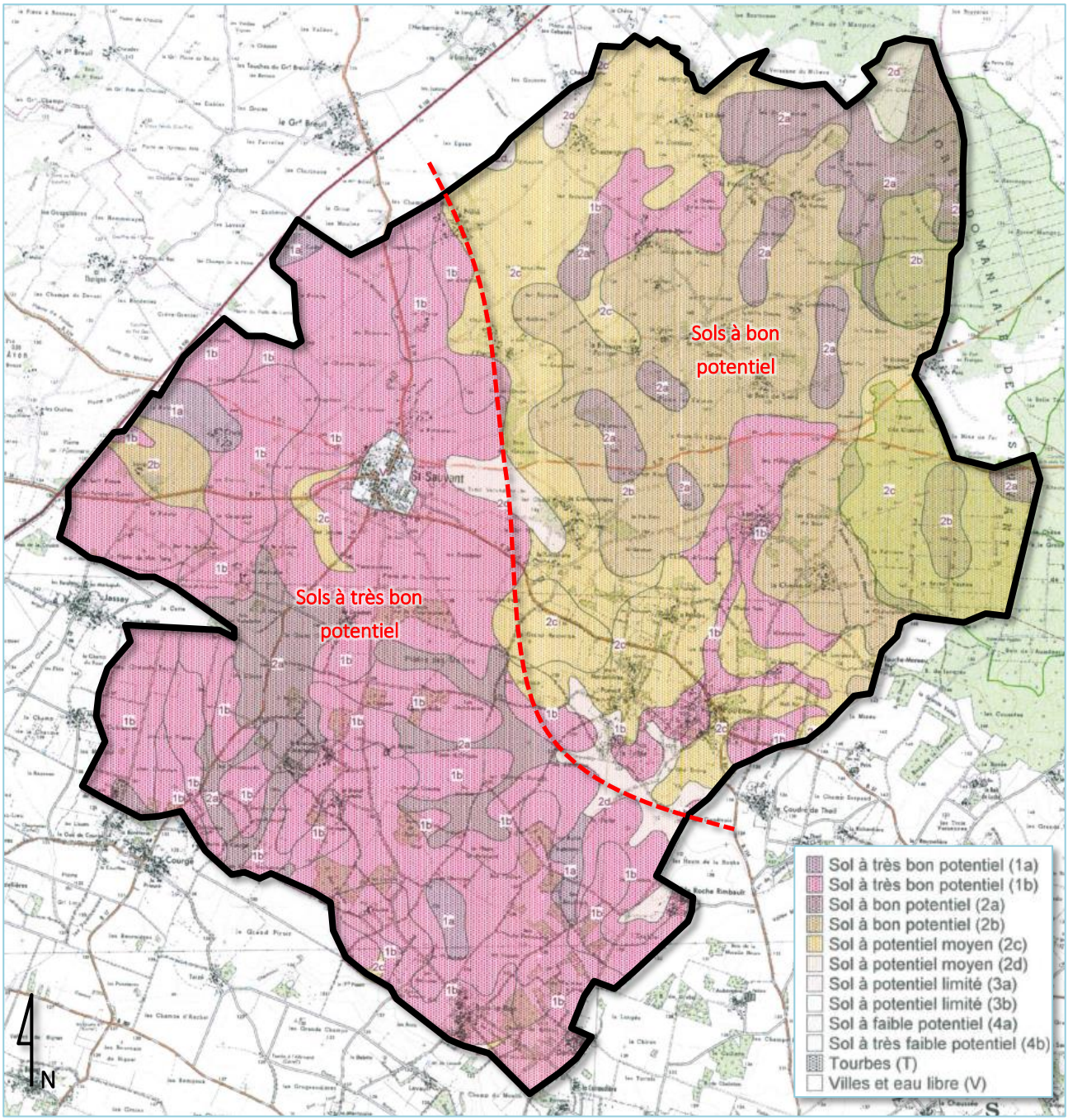


Source : Carte des pédopaysages de la Vienne

La pédologie des sols, illustrée ci-dessus, recoupe ainsi très bien la carte d'aptitude agricole des sols, présentée en page suivante. Les sols de Saint-Sauvant présentent, globalement, un potentiel agricole bon à très bon.

Le potentiel agricole des sols est globalement très bon sur les terres de groies, en partie Sud-Ouest du territoire communal. Au Nord-Est, le potentiel est plus mesuré mais demeure bon. Peu d'espaces de la commune présentent un potentiel moyen ou limité. Il s'agit principalement des abords de la Forêt de Saint-Sauvant.

Carte d'aptitude agricole des sols

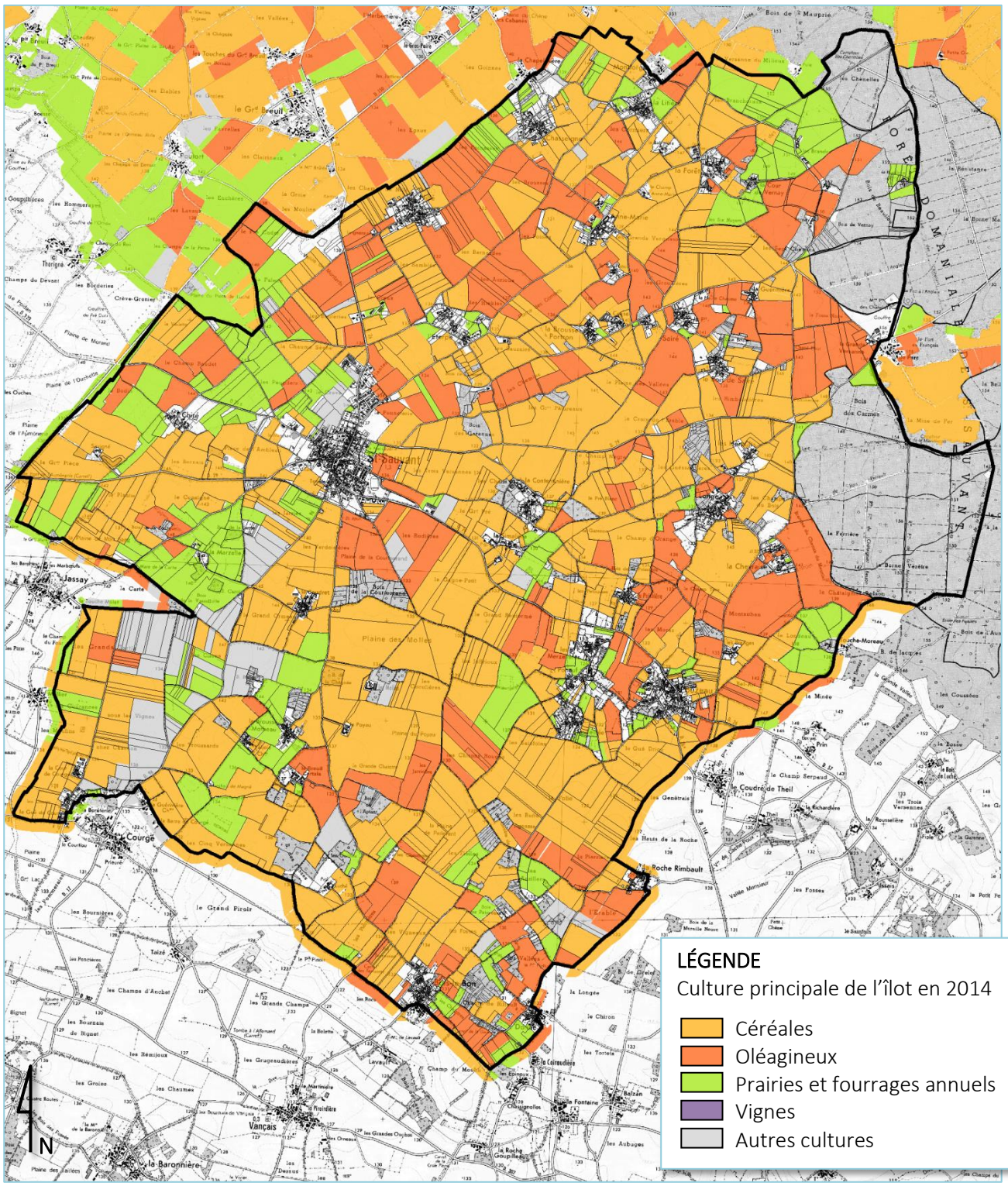


Source : Chambre d'Agriculture de la Vienne – Échelle approximative : 1/55 000

Exploitation des terres agricoles

Les terres de la commune de Saint-Sauvant sont essentiellement cultivées pour la production de céréales (blé, orge), de protéagineux et d'oléoprotéagineux (colza, tournesol). Le parcellaire agricole permet par endroits de grandes cultures irriguées comme la maïsiculture ou l'ensilage. On notera la présence significative de prairies temporaires et permanentes, notamment en partie Ouest de la commune ainsi qu'en lisière de la Forêt de Saint-Sauvant.

Caractéristiques de l'exploitation des terres en 2014



Source : SIG Parcours, données Cadastre DGFiP, IGN SCAN 25,
ASP RPG 2014, DRAAF Poitou-Charentes – Échelle : 1/50 000

Appellations d'Origine Contrôlée ou Protégée (AOC/AOP) et Indications Géographiques Protégées (IGP)

La commune de Saint-Sauvant est incluse dans les aires géographiques des signes d'identification de la qualité et de l'origine pour les produits suivants :

- **Appellations d'Origine Contrôlées et Protégées (AOC/AOP)**

- Beurre Charentes-Poitou
- Beurre des Charentes
- Beurre des Deux-Sèvres
- Chabichou du Poitou

- **Indications Géographiques Protégées (IGP)**

- Agneau du Poitou-Charentes
- Jambon de Bayonne
- Porc du Sud-Ouest
- Vins du Val de Loire blanc, gris, rosé ou rouge, ainsi que primeur ou nouveau blanc, gris, rosé ou rouge (toutes dénominations départementales ou territoriales, 120 indications au total)

Aucune de ces appellations ou indications ne fait pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de la parcelle.

LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LEURS PRODUCTIONS

Méthodologie du diagnostic agricole

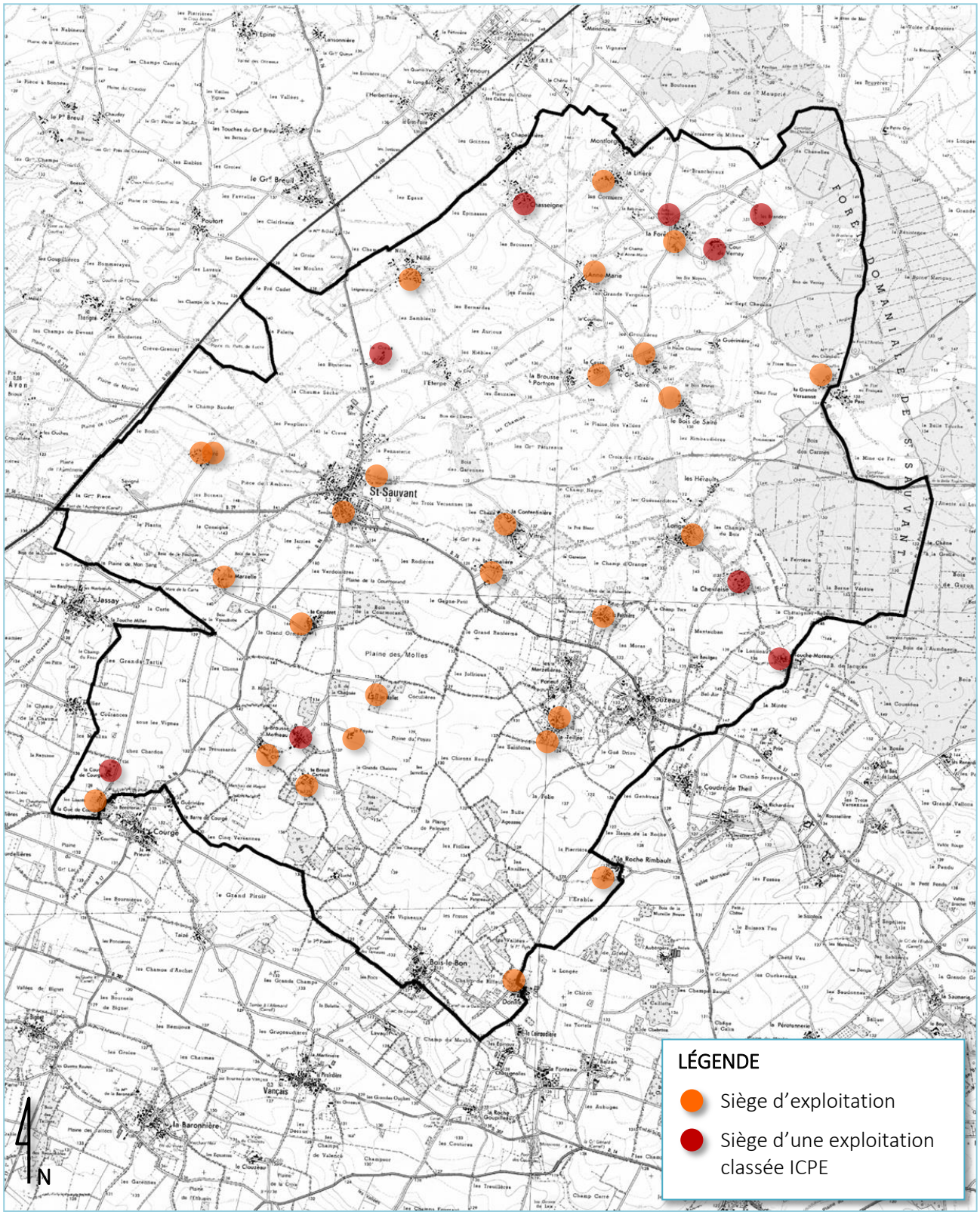
Une démarche de diagnostic agricole a été mise en place dans le cadre de l'élaboration du PLU afin de recenser les activités agricoles présentes sur la commune, d'envisager les évolutions possibles de cette activité et de connaître les besoins des exploitations agricoles en matière d'urbanisme et d'occupation du sol. Ce diagnostic s'est appuyé sur un recensement initial des sièges d'exploitations, effectué par la commune de Saint-Sauvant, complété par l'analyse du bureau d'études, par les informations transmises par l'État dans le cadre du Porter-À-Connaissance et par les informations sur les entreprises agricoles enregistrées au répertoire nationale SIRENE (INSEE).

Une concertation spécifique a été menée avec les agriculteurs dans le cadre de l'élaboration participative du Plan Local d'Urbanisme. Une réunion d'échanges a ainsi été organisée le 12 Novembre 2015 pour expliciter le contexte juridique du PLU et ses implications pour l'activité agricole, notamment au regard des enjeux environnementaux. La Chambre d'Agriculture de la Vienne a été associée à cette démarche, dans une logique de concertation large avec la profession. Au-delà de la réunion d'information et d'échanges, des questionnaires ont été remis à l'ensemble des exploitants afin qu'ils précisent leur activité, leurs projets éventuels et que ces données abondent au présent diagnostic.

Les exploitants ayant souhaité compléter le questionnaire fourni l'ont retourné au bureau d'études pour analyse en Novembre et Décembre 2015.

Compte-tenu de l'évolution de l'activité, la liste des exploitations a été actualisée en Octobre 2017 et en Avril 2018 pour tenir compte des cessations d'activité et des reprises.

Localisation des sites d'activité agricole



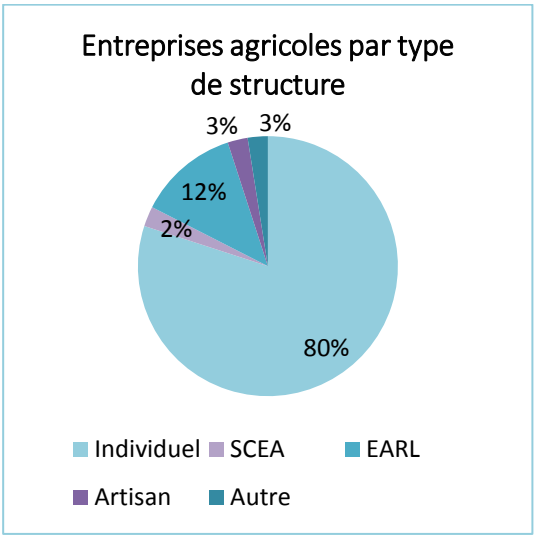
Source : SIG Parcours, données Cadastre DGFiP, IGN SCAN 25, diagnostic agricole – Échelle : 1/55 000

Les données recueillies mettent en évidence que les activités agricoles tiennent une place économique réelle sur la commune. La commune compte **36 exploitations agricoles et entreprises assimilées**. Les exploitations sont assez également réparties sur le territoire communal avec une concentration légèrement plus élevée en partie Nord de la commune et sur certains villages et hameaux : « Chiré », « La Forêt » par exemple.

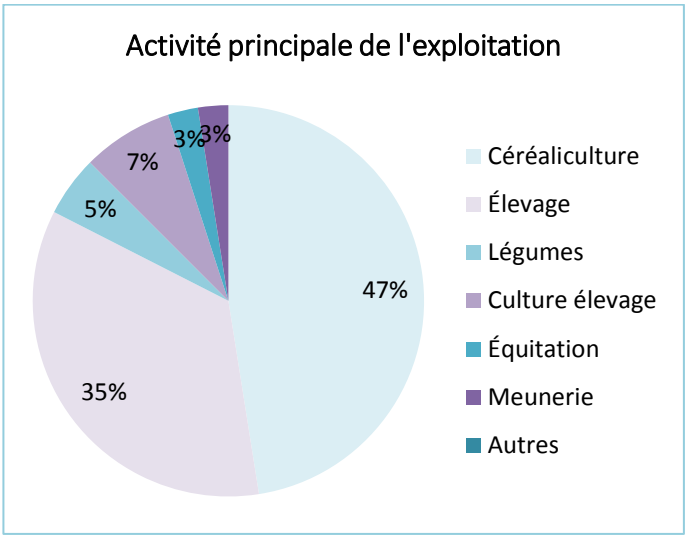
Certains sièges d'exploitation sont proches d'habitations de non-agriculteurs, notamment dans les lieux-dits, mais également dans le Bourg (1 exploitation de céréaliculture et 1 exploitation de maraîchage). Le risque de conflit ne doit pas être sous-estimé, notamment en fonction des nuisances olfactives ou sonores, ou des conflits de circulation avec les engins agricoles. Lors de l'élaboration du zonage, une attention particulière est portée à cette question.

Les entreprises sont majoritairement des exploitants individuels. Le tissu économique agricole est complété par des Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée (EARL), un artisan et une association exploitant le centre équestre de « Chiré ».

L'activité agricole de la commune est principalement orientée vers la céréaliculture (47% de l'activité). L'élevage (35% de l'activité) est aussi bien orienté vers les ovins et caprins (4 exploitations) que vers les chevaux et équidés (3 exploitations) ou les bovins et buffles (4 exploitations). L'activité agricole est complétée par des exploitations mixtes (3 structures), mêlant céréaliculture et élevage, par deux maraîchers, un centre équestre et une meunerie.



Source : diagnostic agricole



Source : diagnostic agricole

En conclusion, l'activité agricole et assimilée présente, sur la commune, une bonne diversité de spécialisations.

Les silos

Conformément à la réglementation en vigueur, un silo et la tour de manutention du ou des silos (à l'exception des boisseaux) sont implantés et maintenus, par rapport aux limites de propriété, à une distance au moins égale à une fois la hauteur du silo. Cette distance n'est pas inférieure à 10 mètres pour les silos plats et à 25 mètres pour les autres types de stockage et les tours d'élévation des tours de manutention.

Silos présents sur la commune

Exploitant	Lieu	Activité	Date de mise à jour	Régime *
NEOLIS	ZI Saint-Sauvant	Silos de stockage céréales (21 765 m²)	30/09/1999	A

Source : Porter-à-connaissance des Services de l'État
** Régime : A pour Autorisation, D pour Déclaration*

L'agriculture et la protection de l'environnement

- Maîtrise des pollutions et modernisation des installations

Dans le cadre d'une relation concertée entre pérennité des activités agricoles d'élevage et protection de l'environnement, les éleveurs de la commune peuvent souscrire, s'ils le souhaitent, à l'élaboration d'un Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) qui implique, entre autres, de procéder à l'épandage des effluents d'origine agricole.

- Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Les mesures agro-environnementales et climatiques sont des contrats rémunérés d'une durée de 5 ans visant à mettre en place des pratiques spécifiques pour la protection de l'environnement, notamment celles combinant performance économique et performance environnementale, ou le maintien de celles-ci lorsqu'elles sont menacées de disparition. Ces mesures sont instituées dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC 2015/2020), en remplacement des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET).

Chaque Région, dans le cadre de son Programme de Développement Rurale (PDR), identifie et justifie les enjeux environnementaux propres au territoire et définit des zones au sein desquelles les MAEC pourront être proposées aux exploitants. Ces zones sont gérées par un opérateur (Chambre d'Agriculture, Parc Naturel Régional…) qui établit un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) détaillant les modalités des MAEC mises en œuvre. Les agriculteurs de la commune peuvent contractualiser, s'ils le souhaitent, un programme de mesures agro-environnementales.

- Le « paiement vert »

Dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC 2015/2020), le «paiement vert », ou verdissement, est un paiement direct aux exploitants agricoles de métropole qui vise à rémunérer des actions spécifiques en faveur de l'environnement et contribue à soutenir leurs revenus. Il impose le respect par un grand nombre d'exploitants de mesures similaires, contribuant par leur effort de masse globale à améliorer la performance environnementale de l'agriculture en matière de biodiversité, de protection de la ressource en eau et de lutte contre le changement climatique.

Le paiement vert est orienté autour de trois critères principaux :

- Contribuer au maintien, au niveau régional, d'un ratio de prairies permanentes par rapport à la SAU, et ne pas retourner certaines prairies permanentes, dites sensibles.
- Avoir une diversité des assolements, c'est-à-dire avoir sur ses terres arables (terres agricoles sauf les prairies permanentes et les cultures permanentes - vignes, vergers...), au moins trois cultures dans le cas général.
- Disposer de Surfaces d'Intérêt Écologique (SIE) sur son exploitation : des éléments correspondant à au moins 5% de la surface en terres arables et situés sur ces terres arables ou leur étant adjacents. Les SIE peuvent être des éléments topographiques (arbre, haies, mares...) ou des surfaces (bandes tampons, cultures fixant l'azote...).

- Subventionnements dans le cadre de mesures agro-environnementales

Les bénéficiaires de subventions européennes dans le cadre de la PAC, sur la commune, sont rappelés ci-après, en application du règlement européen (UE) n°1306/2013. Seules sont citées les aides relevant de mesures agro-environnementales dans le cadre du Fonds Européen Agricole de GArantie (FEAGA) ou du Fonds Européen Agricole pour le DÉveloppement Rural (FEADER).

Par souci de confidentialité, les montants des aides ne sont pas indiqués.

Liste des bénéficiaires de la PAC sur la commune

Exploitant	Rubrique de subventionnement
ANDRAULT Gilles	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques
Association Solidarité Environnement Insertion	LEADER – Volet qualité de vie et diversification
BRUNETEAU Alain	Aide unique découplée à la surface (DPU)
BRUNETEAU Michel	Aide unique découplée à la surface (DPU) Primes pour la viande bovine Soutiens couplés spécifiques
COINEAU Michel	Aide unique découplée à la surface (DPU)
COMMUNE de Saint-Sauvant	LEADER – Volet qualité de vie et diversification
DUPUIS Alexandre	Aide unique découplée à la surface (DPU) Aide à l'installation des jeunes agriculteurs **Aides agro-environnementales (MAE)**
EARL ASTROLAIT	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques **Aides agro-environnementales (MAE)**
EARL de La Forêt	Aide unique découplée à la surface (DPU)
EARL de La Merveille	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques
EARL de La Plaine	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques
EARL de La Pointe	Aide unique découplée à la surface (DPU)
EARL de La Roche Raimbault	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques **Aides agro-environnementales (MAE)** Aide pour les investissements non-productifs
EARL de La Teillée	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques
EARL de L'Éterpe	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques
EARL des Plantes	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques
EARL des Trois Lauriers	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques **Soutien agroenvironnement-climat** **Aides agro-environnementales (MAE)**
EARL DOMALINE	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques **Aides agro-environnementales (MAE)**
EARL du Bardeau	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques
EARL du Tilleul	Soutiens couplés spécifiques Aide à l'installation des jeunes agriculteurs
ECALE Bernadette	Aide unique découplée à la surface (DPU) Primes pour la viande bovine Soutiens couplés spécifiques

Exploitant	Rubrique de subventionnement
GAEC des Bleuets	Aide unique découplée à la surface (DPU)
GALOUZEAU de VILLEPIN Christiane	Aide unique découplée à la surface (DPU)
GUYOUMARD Frédéric	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques
MOINE Florent	Aide unique découplée à la surface (DPU)
MOTILLON Pascal	Aide unique découplée à la surface (DPU)
MOTILLON Pierre-Emmanuel	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques
PASQUAY Joël	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques **Soutien agroenvironnement-climat** **Aides agro-environnementales (MAE)**
PASQUAY Vincent	Aide unique découplée à la surface (DPU) Aide à l'installation des jeunes agriculteurs
PEGUIN Bernard	Aide unique découplée à la surface (DPU)
PEGUIN Philippe	Aide unique découplée à la surface (DPU)
PETIT Ludovic	Aide unique découplée à la surface (DPU) Primes pour la viande bovine Soutiens couplés spécifiques Aide à l'installation des jeunes agriculteurs
PFLIEGER Françoise	Aide unique découplée à la surface (DPU) **Soutien agroenvironnement-climat**
PINEAU Didier	Aide unique découplée à la surface (DPU) Primes pour la viande bovine Soutiens couplés spécifiques **Soutien agroenvironnement-climat**
SCEA de La Chevraise	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques
SCEA de La Contentinière	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques
TERRASSON Jean-Claude	Aide unique découplée à la surface (DPU) Primes pour la viande bovine Soutiens couplés spécifiques
THEVENON Alain	Aide unique découplée à la surface (DPU)

Source : TELEPAC, Aides financières 2014/2015

LES PROJETS D'ÉVOLUTION ET DE DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les exploitations dont le développement est incertain ou compromis

Le développement de certaines exploitations est incertain. Une partie d'entre elles affiche des projets de reprise à un stade plus ou moins avancé. La collectivité souhaite maintenir un zonage agricole sur ces secteurs afin de permettre la reprise de l'activité, le cas échéant.

Les exploitations ayant un projet de développement des installations

Au niveau du lieu-dit « Le Coudret », le GAEC de la Canepetière souhaite se développer au Sud de la Voie communale du Coudret, à travers la construction de bâtiments photovoltaïques, dans le prolongement de ceux réalisés sur les dernières années.

La collectivité souhaite que le zonage agricole soit adapté pour la poursuite de ce développement.



Exploitation agricole maraîchère, au Nord du Bourg de Saint-Sauvant (début d'activité en 2017)



Élevage cunicole, au Nord-Ouest du village de « La Forêt »



Bâtiment photovoltaïque de l'exploitation céréalière de « La Teillée »

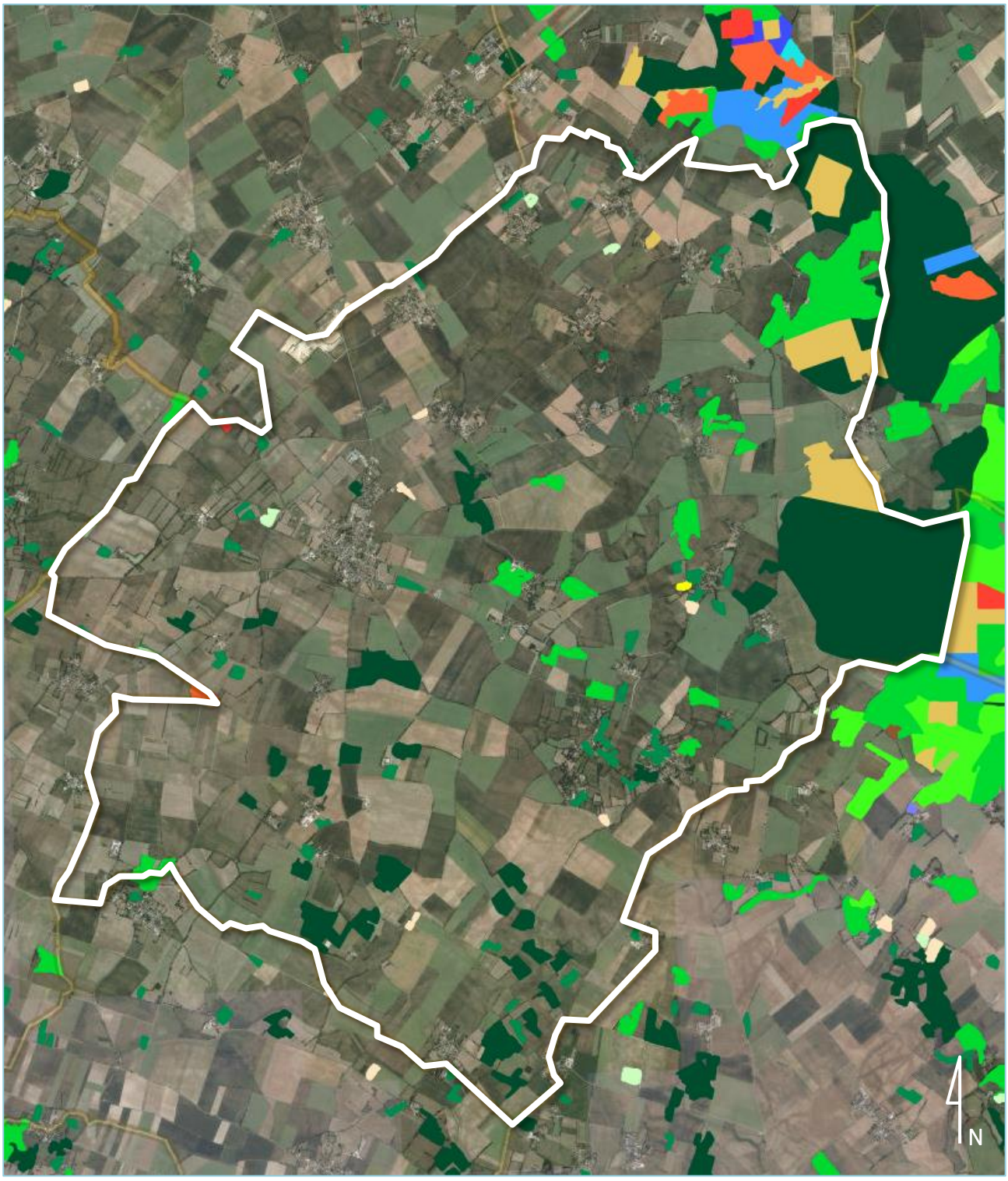


Exploitation en attente de reprise à « La Touche Moreau »

LES ACTIVITÉS SYLVICOLES

Les forêts de la commune sont assez diverses et sont cartographiées ci-dessous. Elles sont essentiellement composées de forêts fermées de chênes (590 hectares) ou de mélanges de feuillus (121 hectares), essentiellement sous forme de taillis sous futaie[15].

Caractéristiques du couvert forestier



Source : IGN Géoportail, base forestière v.2 – Échelle approximative : 1/55 000
Légende en page suivante

[15] Source : Porter-à-connaissance des Services de l'État.

LÉGENDE de la Carte forestière en page précédente

Forêt fermée de feuillus
- Feuillus en îlots
- Chênes décidus
- Chênes sempervirents
- Hêtre
- Châtaignier
- Robinier
- Autre feuillu
- Mélange de feuillus

Forêt fermée de conifères
- Conifères en îlots
- Pin maritime
- Pin sylvestre
- Pin laricio ou pin noir
- Pin d'Alep
- Pin à crochets ou pin cembro
- Autre pin
- Sapin ou épicéa
- Mélèze
- Douglas
- Autre conifères autre que pin
- Mélange d'autres conifères
- Mélange de conifères

Forêt fermée mixte
- Mélange de feuillus et conifères
- Mélange de conifères et feuillus

Forêt fermée non discriminée
- Jeunes peuplements, coups rases ou incidents

Forêt ouverte
- Incident en forêt ouverte
- Forêt ouverte de feuillus
- Forêt ouverte de conifères
- Forêt ouverte à mélange de conifères et feuillus

Peupleraie
- Peupleraie

Landes
- Lande ligneuse
- Formation herbacée

Diagnostic du couvert forestier

Les unités boisées présentes sur la commune de Saint-Sauvant sont nombreuses. Les vastes unités présentes au Nord-Ouest du territoire appartiennent à l'ensemble, plus important, de la Forêt de Saint-Sauvant qui s'étend également sur les communes de Lusignan, Celle-l'Évescault, Payré et Rom (79).

Le couvert forestier de la commune est complété par un ensemble de boisements épars, de taille beaucoup plus réduite, répartis assez équitablement sur l'ensemble du territoire communal.

Selon les données de l'Inventaire Forestier National (IFN), les boisements et forêts de la commune de Saint-Sauvant représentent 13,1% du territoire communal, soit 778 hectares. Ce taux de boisement est assez nettement inférieur à la moyenne départementale qui est de 18,3%. La commune est incluse dans la sylvoécorégion « Terres rouges », pour laquelle le taux moyen de boisement est de 15,2%.

Le rôle environnemental des espaces boisés

Le rôle environnemental des espaces boisés est traité spécifiquement au chapitre « Analyse écologique de la commune, définition d'une Trame verte et bleue locale », ci-avant dans ce présent document.

Les boisements et linéaires boisés peuvent jouer un rôle dans la protection de la ressource en eau. Ils contribuent notamment à la protection des eaux superficielles en ralentissant les phénomènes d'érosion, de ruissellement et de transfert des matières polluantes. Les linéaires boisés jouent également un rôle important en matière de biodiversité et ceux-ci peuvent servir de corridor écologique à un grand nombre d'espèces animales : mammifères, oiseaux, chiroptères. Il en est de même pour les lisières des espaces boisés qui sont à préserver autant que possible.

Le rôle économique des espaces boisés

Les boisements de la commune conservent un intérêt économique pour l'exploitation de bois de petit œuvre ou de bois de chauffage (cf. chapitre « gestion des ressources naturelles, développement des énergies renouvelables », ci-avant dans ce présent document).

Le potentiel économique des boisements de la commune est globalement variable. Les facteurs limitant une bonne production forestière tiennent au climat local avec, notamment, un déficit hydrique estival, et à des sols parfois médiocres et, surtout, présentant une forte variabilité. Toutefois, de très bonnes stations forestières peuvent se rencontrer au bénéfice d'une exposition favorable ou d'une situation topographique particulière.

Les coupes de taillis traditionnelles peuvent entraîner, du fait de la forte pression exercée par les Chevreuils, dont le cheptel s'accroît de façon très significative, une évolution régressive des peuplements vers une lande plus ou moins arborée. Les abroutissements répétés peuvent en effet supprimer toute repousse de taillis de Chênes au bénéfice du Noisetier.









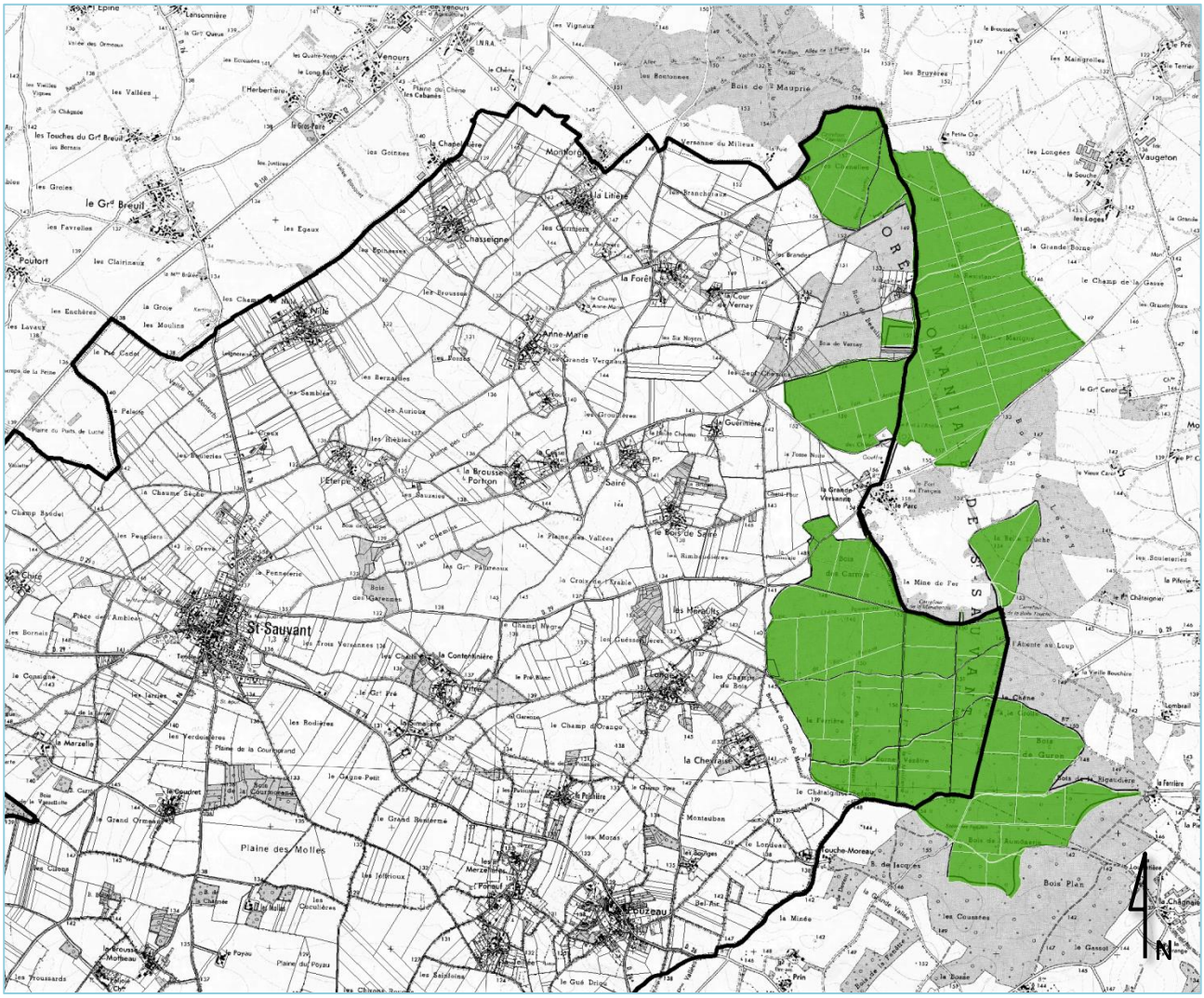
Forêt de Saint-Sauvant

Gestion des activités forestières

- **Forêt publique**

La majeure partie des boisements de la commune relève de la Forêt domaniale de Saint-Sauvant, gérée par l'Office Nationale des Forêts (ONF). Les forêts domaniales font partie du domaine privé de l'État. La domanialité, régime juridique distinct du patrimoine et de la propriété privée, remonte à l'Édit de Moulins (1566). Les forêts domaniales relèvent ainsi du « patrimoine de la Nation ».

Parcelles relevant du régime domanial



Source : SIG Parcours, données Cadastre DGFiP, IGN SCAN 25, ONF – Échelle : 1/50 000

- **Forêt privée**

La forêt privée est assez morcelée : elle représente une superficie de 283 hectares (cadastre 2016) et 349 propriétaires[16].

Les propriétés forestières plus importantes peuvent faire l'objet, obligatoirement ou facultativement, selon les modalités décrites ci-après, d'un Plan Simple de Gestion (PSG). Il s'agit d'un document permettant de mieux connaître la forêt concernée, de définir les objectifs de gestion inhérents, de prévoir un programme précis de coupes et travaux et d'établir un bilan périodique du boisement.

[16] *Source : Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).*

Lorsque les propriétés ne disposent pas d'un Plan Simple de Gestion agréé, elles sont soumises au régime spécial d'autorisation administrative. Pour toute coupe, une autorisation préalable est à solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Dans la Vienne, les coupes et abattages sont régis par l'Arrêté Préfectoral n°2011/DDT/SEB/346 du 25 Mai 2011 qui fixe les seuils et surfaces pour certaines coupes forestières au titre des articles L.9 et L.10 du Code Forestier. Les modalités de coupe selon la situation du boisement sont détaillées dans les tableaux ci-après.

Propriété boisée gérée suivant un Plan Simple de Gestion (PSG) agréé et en cours de validité

Cas de la coupe	Texte de référence	Formalité
Coupe prévue par le PSG	Article L.312-5 du Code Forestier	Pas de formalité
Coupe extraordinaire au PSG	Articles L.312-5 et R.312-12 du Code Forestier	Demande extraordinaire de coupe auprès du CRPF (délai d'instruction de 6 mois)
Coupe d'urgence	Articles L.312-5 et R.312-16 du Code Forestier	Aviser le CRPF par lettre recommandée au moins 15 jours avant la coupe

Propriété boisée de surface supérieure ou égale à 25 hectares et non dotée d'un PSG

Cas de la coupe	Texte de référence	Formalité
Coupe en forêt placée sous régime d'autorisation administrative (RAA)	Articles L.312-9 et R.312-20 du Code Forestier	Demande d'autorisation à la DDT (délai d'instruction de 4 mois)

Propriété boisée de surface inférieure à 25 hectares et non dotée d'un PSG volontaire

Cas de la coupe	Texte de référence	Formalité
Coupe de plus de 1 hectare	Article L.124-5 du Code Forestier et Arrêté Préfectoral n°2011/DDT/SEB/346 du 25 Mai 2011	Demande d'autorisation à la DDT
Coupe dans un espace boisé classé (EBC) en l'absence de PLU	Articles L.130-1 et R.421-23 du Code de l'Urbanisme	Déclaration préalable en Mairie
Coupe dans une commune où l'élaboration du PLU est prescrite	Article L.130-1 du Code de l'Urbanisme	Déclaration préalable en Mairie
Coupe en site Natura 2000	Articles L.414-4 et R.414-19 du Code de l'Environnement et Arrêté Préfectoral n°2011/DDT/SEB/391 du 25 Mai 2011	Évaluation d'incidences Natura 2000 Déclaration ou demande d'autorisation de coupe
Coupe dans un Site inscrit ou Site classé	Articles L.341-1 et L.341-10 du Code de l'Environnement, Article L.642-6 du Code du Patrimoine	À déterminer avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

Un Plan Simple de Gestion est obligatoire dans les cas suivants :

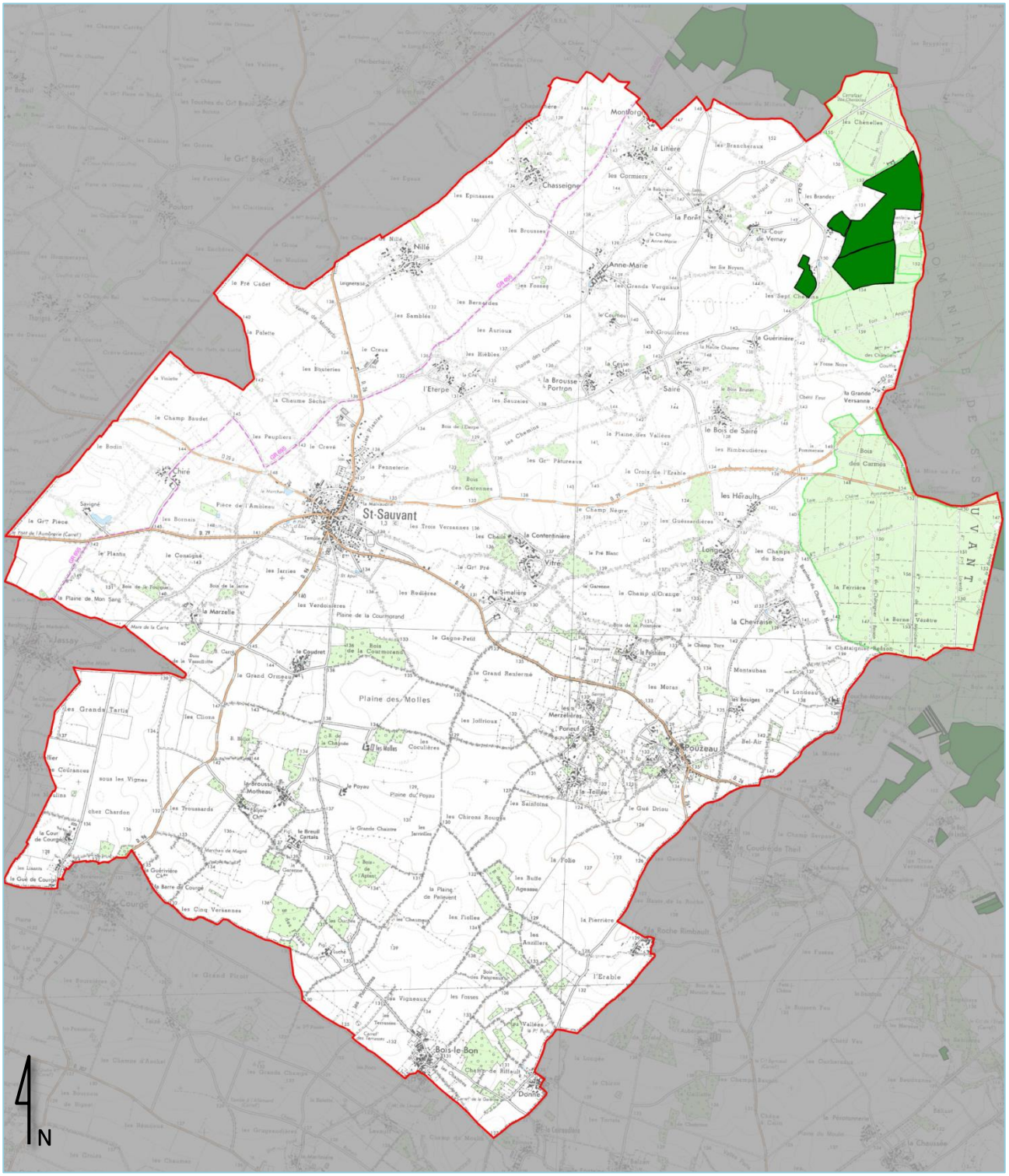
- Forêts privées d'une surface supérieure ou égale à 25 hectares, d'un seul tenant.
- Ensemble(s) de parcelles forestières appartenant à un même propriétaire, constituant au total une surface supérieure ou égale à 25 hectares, en prenant en compte tous les îlots de plus de 4 hectares situés sur la commune de l'îlot le plus grand et sur les communes contiguës à celle-ci.

Un PSG facultatif peut être réalisés pour les propriétés non soumises à un PSG obligatoire :

- Ensemble(s) de parcelles d'une surface totale supérieure ou égale à 10 hectares, d'un seul tenant ou non, situées sur une même commune ou sur des communes contiguës.

À Saint-Sauvant, une propriété est dotée d'un Plan Simple de Gestion, comme cartographié ci-dessous.

Propriétés forestières de la commune soumises à Plan Simple de Gestion



Source : CRPF Nouvelle Aquitaine, Juin 2017 – Échelle approximative : 1/55 000

TROISIÈME PARTIE – ANALYSE DU FONCTIONNEMENT URBAIN DU TERRITOIRE



LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES COMMUNAUX

Les équipements et services publics

La commune est équipée d'une Mairie, d'une agence postale et d'un centre d'incendie et de secours. Elle dispose par ailleurs d'une salle municipale Robert Doisneau, au Sud du Bourg, et d'une bibliothèque municipale au sein de la Maison Xavier Bernard. L'équipement recueille plus de 5 900 documents.



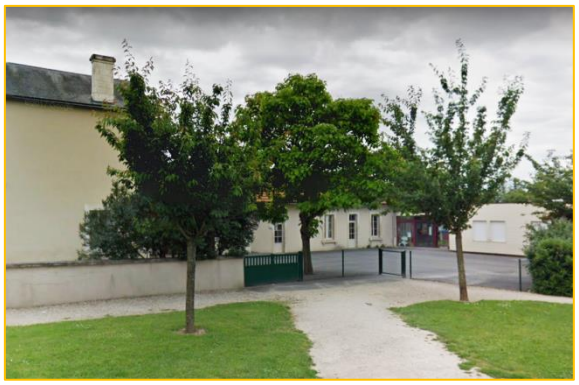
Mairie de Saint-Sauvant

Pour la plupart des services publics et des services sociaux, la commune dépend du pôle d'équipements de Lusignan : Gendarmerie, SDIS, Trésor Public, Office de tourisme, ADMR et réseau gérontologique, épicerie solidaire.

Tous les équipements communaux sont bien centralisés puisque situés dans le Bourg ou à sa périphérie immédiate, comme cartographié ci-après. Ils permettent, notamment, une bonne accessibilité piétonne.

Les équipements scolaires

La commune dispose d'un groupe scolaire, composé d'une école maternelle et d'une école primaire, situées Rue Belleroche. Celui-ci dépend de l'Académie de Poitiers et de la région académique Nouvelle-Aquitaine.



Groupe scolaire

Les deux établissements accueillent, pour la rentrée 2017/2018, 130 élèves. Les services périscolaires étaient gérés, jusqu'en Décembre 2017, par la Communauté de Communes du « Pays Mélusin » dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal à VOcation Scolaire (SIVOS) : service de restauration, accueil périscolaire et garderie le matin et le soir. Un service de transports scolaires est assuré par le Conseil Départemental de la Vienne.

Pour le collège, les établissements les plus proches sont situés à Lusignan, Vivonne et Couhé. Pour le lycée, les élèves sont dirigés vers Poitiers.

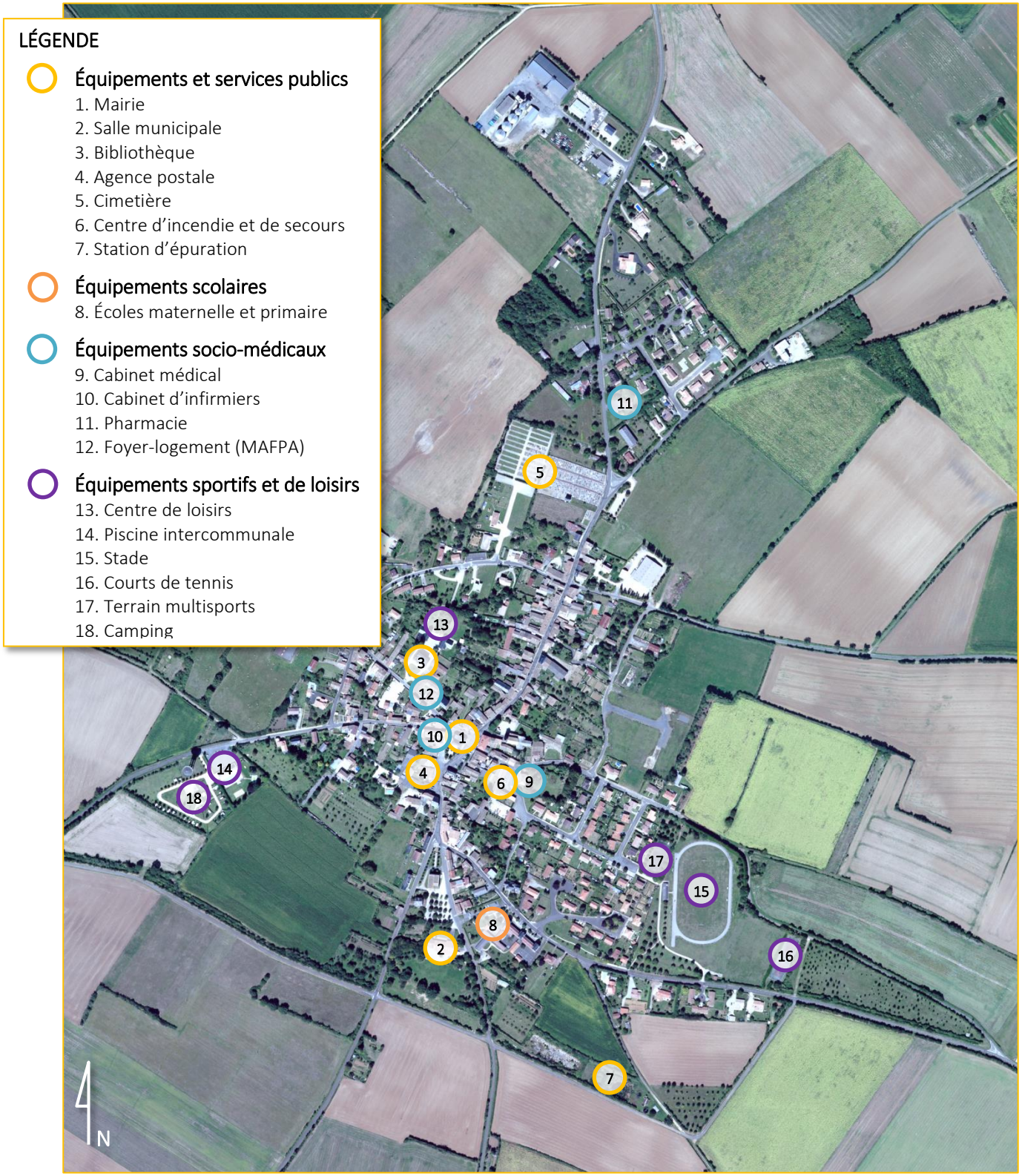
Les équipements de santé

La commune accueille un médecin généraliste, un cabinet de deux infirmiers et une pharmacie.

Des médecins de spécialité (dentiste, kinésithérapeute, ostéopathe, opticien, vétérinaire) sont accessibles sur les communes limitrophes de Lusignan ou de Rouillé. Lusignan possède par ailleurs une antenne du CHU de Poitiers au sein de son ancien centre hospitalier.

Par ailleurs, une Maison d'Accueil Familiale pour Personnes Âgées (MAFPA) « La Maisounnaïe » est située entre la Mairie et la bibliothèque municipale. L'établissement est agrée Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et est géré par le CCAS de Saint-Sauvant. Il a une capacité d'accueil de 22 lits et des possibilités d'accueil temporaire et d'hébergement d'urgence.

Localisation des équipements communaux



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/7 500

Les équipements sportifs et de loisirs

En matière d'équipements sportifs, la commune est dotée d'un stade, de courts de tennis et d'un terrain multisports. Le complexe est situé au Sud-Est du Bourg, au niveau du lieu-dit « Les Cinq Sots ». Distants d'environ 400 mètres de la Place de la Mairie, ces équipements sont également facilement accessibles par des cheminements doux.

Une piscine intercommunale Pérochon-Souché est située au Sud-Ouest du Bourg, le long de la RD 29, attenante au camping. Il s'agit d'une piscine de plein air, équipée de deux bassins (grand bassin et pataugeoire) et ouverte uniquement en période estivale. La piscine est également dotée d'un solarium.



Piscine intercommunale de Saint-Sauvant – Source : Site internet de l'Office de tourisme de la Vienne

Un centre d'accueil et de loisirs « Croqu'Soleil » pour les 3 à 12 ans se trouve dans le parc et les dépendances de la Maison Xavier Bernard, au Nord de la bibliothèque municipale. Agrée Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le centre est géré de manière intercommunale, par Grand Poitiers Communauté urbaine depuis le 1er Janvier 2017. Les enfants disposent d'un vaste parc arboré aménagé pour les animations extérieures : jardin permanent, poulailler, mare pédagogique. Un train de grand jeu accueille également les échanges sportifs collectifs.

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Schéma Directeur d'Assainissement

La commune dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement, réalisé en Mars 1998.

Celui-ci identifie 180 branchements au titre de l'assainissement collectif, sur le Bourg de Saint-Sauvant et le village de « La Litière », et 431 habitations au titre de l'assainissement individuel, sur les autres villages, hameaux et lieux-dits de la commune.

Le Schéma Directeur d'Assainissement est annexé au présent document d'urbanisme (annexe 7).

L'assainissement collectif

- **Ouvrage épuratoire du Bourg de Saint-Sauvant**

Le traitement des eaux usées du Bourg est assuré par une station d'épuration de type « boues activées en aération prolongée » et « épaississement statique gravitaire des boues ». L'ouvrage a été mis en service en 1978 et est dimensionné pour 800 EH (Équivalents Habitants) et un débit de 120 m3/jour.



La charge de la station était de 232 EH en 2016, soit 29,0% de sa capacité nominale, et de 79 m3/jour, soit 65,8% de son débit de référence. L'ouvrage produit 3,7 tonnes de matières sèches par an, qui sont entièrement valorisées par épandage.

La station a été jugée conforme en 2016, tant en matière de respect de la réglementation que de performances. Par ailleurs, une conformité prévisionnelle est prévue pour 2017.

- Ouvrage épuratoire du village de « La Litière »

Le village de « La Litière » dispose d'un ouvrage d'assainissement collectif, récemment repris en compétence par le syndicat Eaux de Vienne et remis aux normes en 2017. Il s'agit d'un traitement par fosse toutes eaux et filtres à sable, dimensionné pour 60 EH et un débit de référence de 9 m3/jour.

Les performances du nouvel ouvrage n'ont pas été communiquées sur le portail ministériel d'information sur l'assainissement communal. Il est estimé, à partir du nombre de branchements (19 sur cet ouvrage) qu'il supporte une charge d'environ 47 EH, soit 78,3% de sa capacité nominale.

L'assainissement non-collectif

Sur toutes les parties de la commune non spécifiées précédemment, c'est-à-dire hors Bourg de Saint-Sauvant et village de « La Litière », l'assainissement est non-collectif.

Chaque habitation nouvelle doit traiter ses eaux usées domestiques selon des techniques conformes à la réglementation, dont la conception et la mise en œuvre sont normalisées depuis Décembre 1992 dans un Document Technique Unifié (DTU 64.1, modifié en 1998) « Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome ».

L'assainissement non collectif (ou individuel) se caractérise par la mise en place d'un prétraitement et d'un traitement des eaux usées.

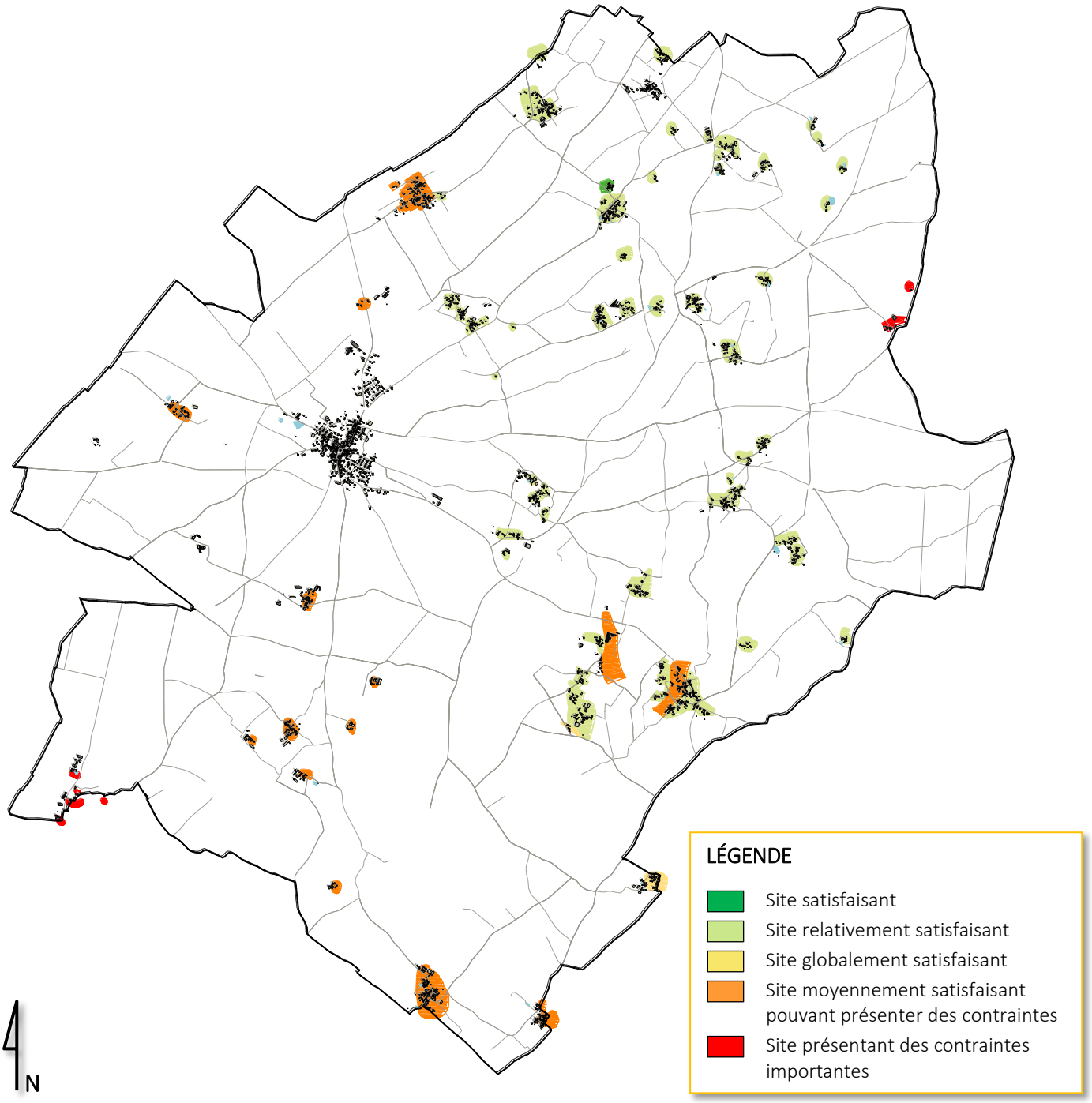
- Le prétraitement est réalisé à l'aide d'une fosse septique toutes eaux collectant l'intégralité des eaux usées domestiques de l'habitation (cuisine, salle de bain, WC), dont le volume est fonction de la capacité d'accueil de l'habitation.
- Le traitement dépend étroitement des caractéristiques des sols. Figurent en annexe, les principales filières techniques d'assainissement individuel, ainsi que leur règle de dimensionnement.

Dans le cadre d'une autorisation de construire, pour les parcelles non desservies par un assainissement collectif, il est recommandé de faire une étude de sol afin de déterminer la filière d'assainissement individuel à réaliser.

Il est rappelé que les vidanges de fosses toutes eaux doivent être réalisées par une structure spécialisée devant donner la destination des boues. L'épandage agricole des matières de vidange est possible, mais est fortement réglementé. Il doit apporter toutes les garanties nécessaires quant à la protection de la salubrité publique, les dépotages sauvages étant interdits.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel est donnée ci-après.

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel



Source : Annexe sanitaire du PLU approuvé en Décembre 2006 – Échelle : 1/50 000

Réseau d'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement collectif de la commune est donné en annexe au présent dossier de PLU, pour information. Le réseau est géré par les services d'Eaux de Vienne (ex SIVEER). Il est majoritairement de type unitaire, à l'exception du site d'accueil d'entreprises du « Pré Vert » et du lotissement de « Champ Guilloteau », où des systèmes séparatifs ont été mis en œuvre.

Audit du système d'assainissement sur la commune

Un audit du système d'assainissement de la commune (ouvrages épuratoires et réseaux) a été mené au second semestre 2016 par la société Audit Environnement.

Le diagnostic du réseau fait apparaître le système suivant : 600 mètres linéaires (ml) de réseau séparatif, 5 800 ml de réseau unitaire, 375 ml de réseau pluvial, 265 ml de réseau de refoulement, 4 postes de refoulement et 3 déversoirs d'orage.

Les principales observations mises en exergue par l'audit sont reportées ci-après :

- Vétusté de la station d'épuration du Bourg (mise en service en 1978) et dysfonctionnement importants.
- Variations hydrauliques importantes du fait d'un réseau majoritairement unitaire.
- Réseau d'eaux usées présentant un état moyen à dégradé (cf. ci-dessous).
- Plusieurs déversoirs d'orage très réactifs, impliquant une pollution directe du milieu récepteur mais également une perte de flux.
- Réseau d'eaux usées peu intrusif aux Eaux Claire Parasites Permanentes (ECPP).
- Surfaces actives importantes et drainées par le réseau d'assainissement. Elles sont néanmoins limitées par des déversoirs d'orage réactifs.

Des inspections télévisées des canalisations ont été réalisées dans le cadre de cet audit. Au total, 1 778 mètres linéaires ont été analysés et présentent des désordres sur 212 ml, selon la répartition suivante :

- 74 mètres linéaires de désordres peu graves (35%).
- 11 mètres linéaires de désordres de gravité moyenne (5%).
- 127 mètres linéaires de désordres très graves (60%).

En conséquence, l'audit propose des mesures correctives selon un échéancier en quatre temps, dont les principales mesures sont données ci-dessous.

Action	Priorité 1 Court terme (0/3 ans)	Priorité 2 Moyen terme (3/6 ans)	Priorité 3 Long terme (6/9 ans)	Priorité 4 Très long terme (9/14 ans)
1. Construction d'une STEP (boues activées avec déphosphatation, capacité 600 EH)		■		
2. Recalage des déversoirs d'orage	■			
3. Création d'un bassin d'orage 275 m3	■			
4. Réduction des ECPP	■			
5. Réhabilitation des réseaux			■	■
6. Réhabilitation des postes de refoulement	■			
7. Amélioration de la capacité hydraulique (Rue du Four, Rue de la Caisse)		■		

L'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Le réseau d'adduction d'eau potable (AEP) de la commune est donné en annexe au présent dossier de PLU, pour information.

L'amenée d'eau potable est gérée par les services d'Eaux de Vienne (ex SIVEER). 1038 abonnés sont recensés en 2019. Le réseau est entretenu et son état est jugé bon (6 fuites réparées en 2018, dont 4 sur le réseau et 2 branchements).

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

En tant que commune rurale, Saint-Sauvant ne dispose pas d'un réseau spécifique d'évacuation des eaux pluviales. La proximité des espaces naturels a permis le raccordement à des exutoires naturels (fossés de bords de routes notamment) qui assurent une évacuation correcte (aucun désordre n'a été signalé) vers les espaces alentours.

LA DÉFENSE INCENDIE

Le réseau de défense incendie de la commune est donné ci-après pour information. Il est géré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Les prescriptions relatives à la prévention des incendies des massifs forestiers sont données en partie « Gestion des risques, pollutions et nuisances », ci-avant dans le présent document.

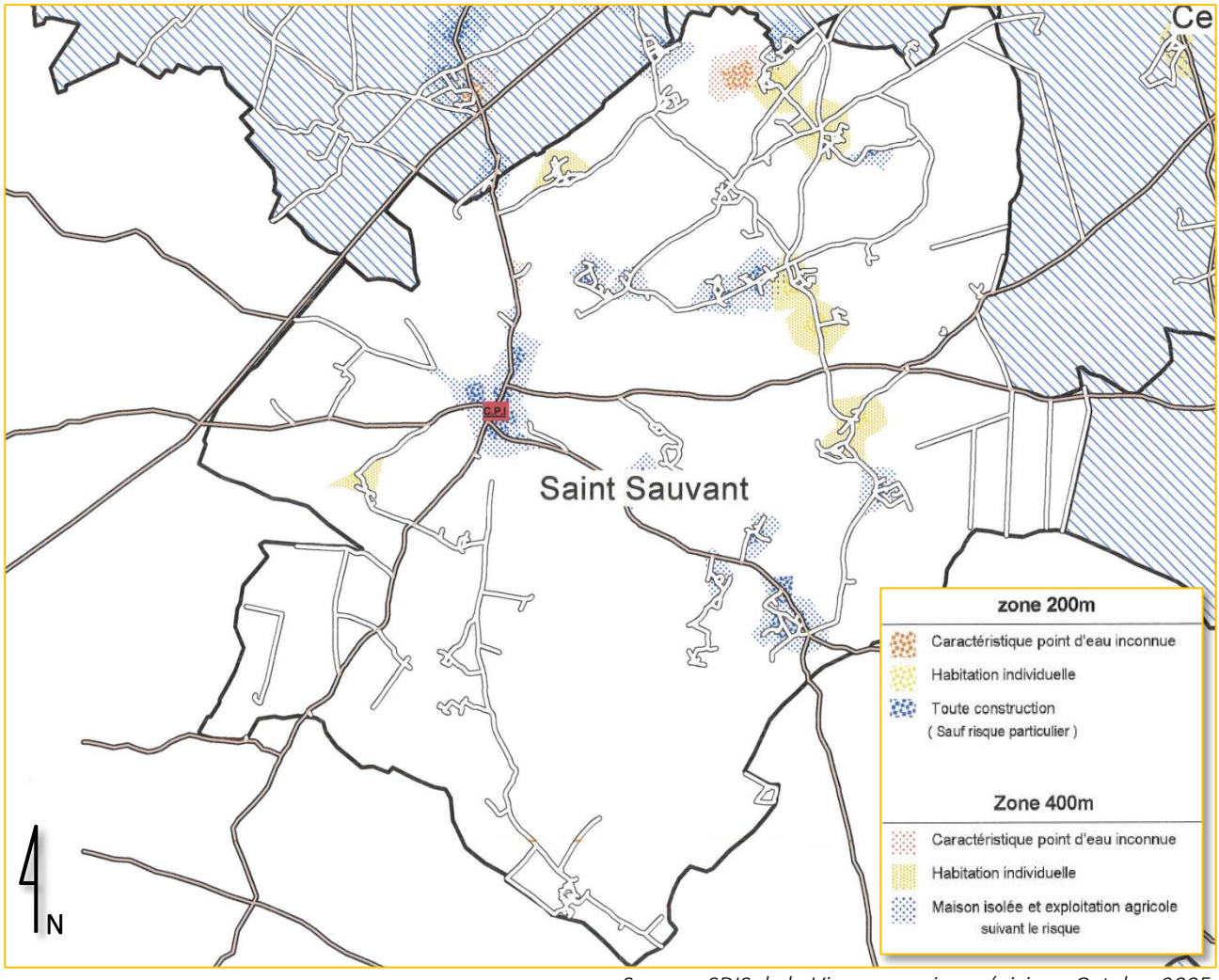
Liste des installations de défense-incendie

Numéro du point d'eau	Type	Localisation	Débit normalisé en m3/heure sous 1 Bar
862440001	Poteau incendie	« La Chapelatière »	113 m3/h
862440002	Poteau incendie	« Nillé »	52 m3/h
862440003	Poteau incendie	Zone artisanale, face aux silos	65 m3/h
862440004	Poteau incendie	Rue de la Caisse	79 m3/h
862440005	Poteau incendie	Rue des Plantes	85 m3/h
862440006	Poteau incendie	Rue des Bouteries, cimetière	137 m3/h
862440007	Poteau incendie	Rue de la Croix	141 m3/h
862440008	Poteau incendie	Rue du Marchais	79 m3/h
862440009	Poteau incendie	Rue du Temps	143 m3/h
862440010	Poteau incendie	Rue de Belleroche	87 m3/h
862440011	Poteau incendie	Rue de Belleroche	128 m3/h
862440012	Poteau incendie	Rue des Métives	71 m3/h
862440013	Poteau incendie	« La Marzelle »	40 m3/h
862440014	Poteau incendie	« L'Éterpe »	91 m3/h
862440015	Poteau incendie	« La Cité »	97 m3/h
862440016	Poteau incendie	« La Brousse Portron »	65 m3/h
862440017	Poteau incendie	« La Cesse »	61 m3/h
862440018	Poteau incendie	« La Litière »	40 m3/h
862440019	Poteau incendie	« La Forêt »	47 m3/h
862440020	Poteau incendie	« Le Petit Sairé »	57 m3/h
862440021	Poteau incendie	« Le Bois de Sairé »	50 m3/h
862440022	Poteau incendie	« Le Parc »	10 m3/h
862440023	Poteau incendie	« Longe »	36 m3/h
862440024	Poteau incendie	« Longe »	35 m3/h
862440025	Poteau incendie	« La Chevraise »	60 m3/h

862440026	Poteau incendie	« Les Bouiges »	65 m3/h
862440027	Poteau incendie	« Pouzeau », RD 26	70 m3/h
862440028	Poteau incendie	« Pouzeau »	61 m3/h
862440029	Poteau incendie	« Pouzeau »	79 m3/h
862440030	Poteau incendie	« Les Merzelières »	70 m3/h
862440031	Poteau incendie	« La Poisnière »	62 m3/h
862440032	Poteau incendie	« La Simalière »	95 m3/h
862440033	Poteau incendie	« Donne »	20 m3/h
862440034	Poteau incendie	« Bois-le-Bon »	16 m3/h
862440036	Poteau incendie	« La Litière »	nc.
86244A001	Point d'aspiration	Rue du 8 Mai	120 m3/h
86244A002	Réserve incendie aérienne	« La Cour de Vernay »	200 m3/h
86244A003	Poteau incendie	« Le Creux »	nc.

Source : SDIS de la Vienne, service prévision - Novembre 2005

Réseau de défense de la commune



Source : SDIS de la Vienne, service prévision - Octobre 2005

LA GESTION DES DÉCHETS

Au niveau régional, en application de la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002, le Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux (PRREDD) relève de la compétence du Conseil Régional. Il a été révisé et approuvé le 23 Mars 2012 au niveau de l'ancienne région Poitou-Charentes. Il a par ailleurs été soumis à évaluation environnementale.

Le Conseil Départemental de la Vienne était chargé, en application de l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement, de l'élaboration du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) (ex Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, PDEDMA). Ce dernier, révisé et approuvé en Avril 2010 par le Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques, couvre la période 2009/2018. Il intègre la gestion des déchets industriels banals.

En application de l'article L.541-14 du Code de l'Environnement et suite à l'adoption de la Loi « NOTRe », la compétence planification en matière de déchets est transférée au Président du Conseil Régional.

Cette disposition intègre le Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et Travaux Publics (PDGDBTP) qui recouvre les activités de construction, de réhabilitation et de démolition et qui vise à lutter contre les installations sauvages. Ce plan doit notamment prévoir des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ainsi que la définition d'une organisation de collecte sélective et de valorisation des déchets. Ces installations font par ailleurs l'objet, depuis 2006, d'une procédure d'autorisation réglementée (Arrêtés du Ministère de la Transition écologique et solidaire des 28 Octobre 2010 pour les déchets inertes et du 12 Mars 2012 pour les déchets amiantés).

Depuis Mars 2012, les ISDI ne peuvent plus réceptionner et stocker des déchets d'amiante qui doivent être acheminés spécifiquement dans des installations de stockage de déchets dangereux. Il n'existe pas d'ISDI sur la commune de Saint-Sauvant mais il est à noter que les dépôts sauvages relèvent des compétences de police du Maire.

La collecte et le recyclage des déchets sur Saint-Sauvant est une compétence communautaire.

Les habitants de la Communauté de Communes du Mélusin disposaient, depuis 1998, d'un système de tri sélectif de leurs déchets. Ce dispositif de collecte sélective est prorogé par la Communauté urbaine du Grand Poitiers.

Une caissette jaune est mise à disposition des habitants pour les déchets recyclables (plastique, métal, carton, sous conditions spécifiques) qui sont collectés en porte à porte dans les bourgs et en conteneurs situés aux points d'apport volontaire pour les villages. Au total, 51 points d'apport étaient répartis sur le territoire communautaire du « Pays Mélusin », par ailleurs équipés de bornes vertes (collecte du verre) et bleues (collecte des journaux).



Point d'apport volontaire des déchets à Saint-Sauvant

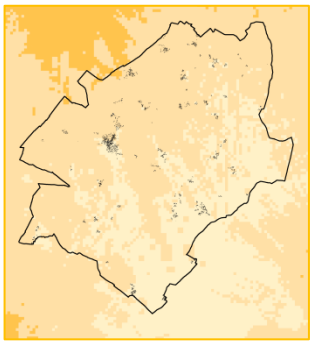
Les habitants disposent par ailleurs d'une déchetterie communautaire, située à Lusignan.

LES RÉSEAUX DE TÉLÉPHONIE MOBILE

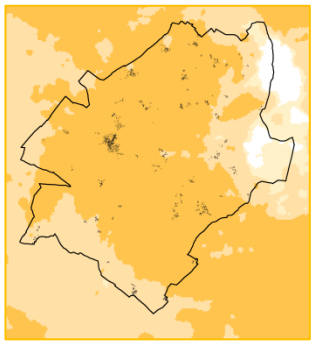
En raison de sa localisation à proximité de grandes infrastructures de transports, non loin de l'agglomération de Poitiers, la commune de Saint-Sauvant n'est que peu concernée par l'absence ou la faiblesse des signaux permettant d'accéder à la téléphonie mobile.

Les cartographies ci-après, compilées à partir des données fournies par les opérateurs à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP), détaillent la qualité de la couverture réseau, pour les réseaux 2G (voix et SMS) et pour les réseaux 4G (données).

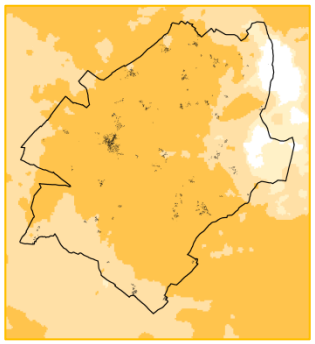
Couverture des réseaux mobiles voix/SMS et data sur la commune



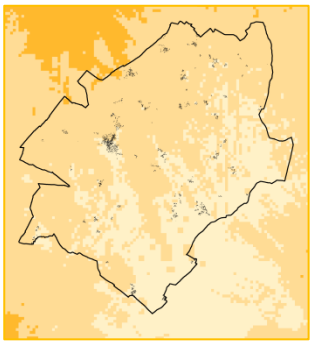
Réseau 2G voix/SMS Orange



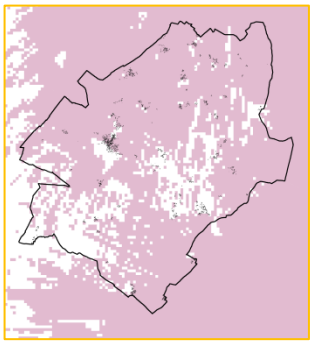
Réseau 2G voix/SMS Bouygues Telecom



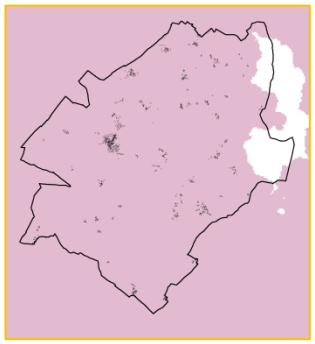
Réseau 2G voix/SMS SFR



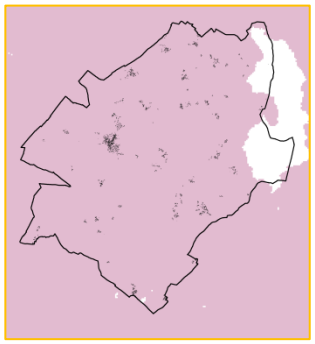
Réseau 2G voix/SMS Free



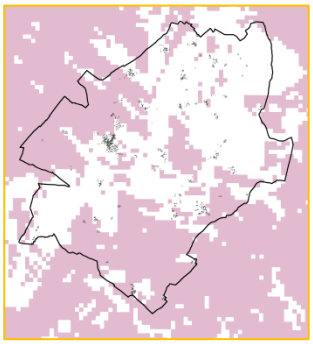
Réseau 4G data Orange



Réseau 4G data Bouygues Telecom



Réseau 4G data SFR



Réseau 4G data Free

LÉGENDE

Couverture 2G

- Couverture limitée
- Bonne couverture
- Très bonne couverture

Couverture 4G

- Zone couverte
- Zone non couverte

Source : SIG Parcours, Cadastre DGFiP, données ARCEP mon réseau mobile - Septembre 2017

En 2017, la commune possède une bonne couverture mobile, notamment du fait de la présence d'une antenne-relais exploitée par deux opérateurs, à l'Est du Bourg. La Forêt de Saint-Sauvant peut présenter des secteurs de faiblesse voire d'absence de couverture.

En matière de réseau 4G (*data*), la situation est disparate selon les opérateurs, avec cependant une bonne couverture, notamment du Bourg.

LE RÉSEAU INTERNET À HAUT-DÉBIT

La commune est desservie par un central téléphonique (NRA) situé sur la commune, au niveau du Bourg. Les lignes de ce répartiteur sont éligibles à l'ADSL et relèvent d'une technologie ADSL 2+ permettant l'accès à des services à haut-débit (ADSL Max, *Triple Play*[17]…). Le central de Saint-Sauvant dessert également, pour partie, les communes de Celle-l'Évescault, Chenay (79), Lusignan et Rom (79).

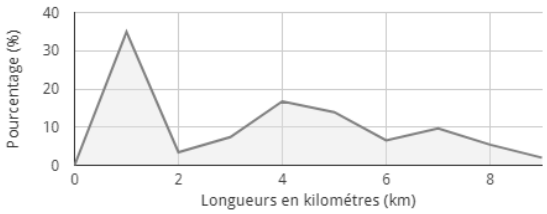
Le Nord-Ouest et le Nord-Est de la commune sont desservis, respectivement, par des NRA situés sur les communes de Rouillé (ROU86) et Vivonne (VIV 86).

L'affaiblissement du signal peut être conséquent, la longueur moyenne des lignes étant de 3 180 mètres et jusqu'à 8 250 mètres pour les abonnés les plus éloignés. Seul l'opérateur historique propose des offres sur ce répartiteur.

NRA DE SAINT-SAUVANT				86244SSV – SSV86	
Nombre de lignes connectées	700				
Communes desservies	Celle-l'Évescault, Chenay, Lusignan, Rom, Saint-Sauvant				
ÉQUIPEMENT DU CENTRAL					
ADSL	ReADSL	ADSL Max	ADSL 2+	VDSL2	TV par internet
OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
RÉSEAUX ALTERNATIFS			Dégroupage	TV par ADSL	VDSL 2
SFR			NON	NON	NON
Free			NON	NON	NON
Bouygues Telecom			NON	NON	NON
OVH			NON	NON	NON

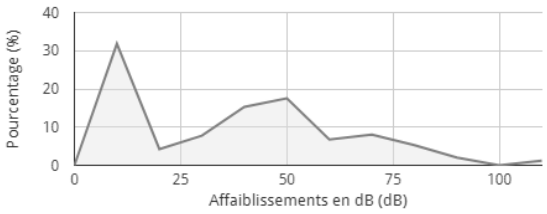
Source : Portail d'information ARIASE

Longueur des lignes



Nombre de lignes testées : 352

Affaiblissement des lignes



Nombre de lignes testées : 399

La commune n'est pas éligible à la fibre optique (FTTH[18] ou FTTLa[19]).

Un opérateur alternatif (Ozone) propose également une offre via un réseau WiMax sur la commune. Il s'agit d'un système combinant technologie hertzienne et ondes radio, à l'image du WiFi au niveau domestique.

[17] *Triple Play : Internet + Téléphone + Télévision*
[18] *FFTH : Fiber to the home.*
[19] *FTTLa : Fiber to the last amplifier.*

LES STRATÉGIES LOCALES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE

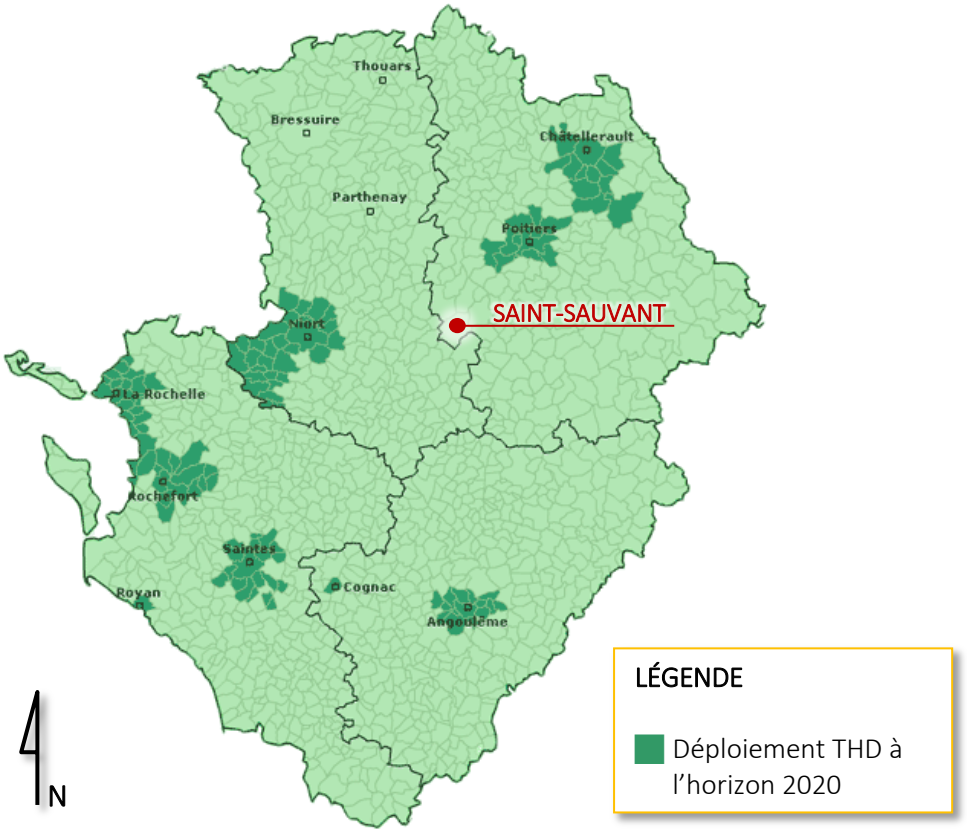
La Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN)

En l'attente de dispositifs mis en œuvre par la Région Nouvelle-Aquitaine, les données présentées ci-dessous sont celles mises en œuvre à l'échelle du Poitou-Charentes.

L'ancienne région Poitou-Charentes a mis en œuvre une Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) afin de permettre à l'ensemble des territoires régionaux d'être desservis par Internet à haut débit, en évitant la création de « zones blanches », moins densément peuplées et donc à l'écart des principales infrastructures des opérateurs privés.

Par ailleurs, la Région a anticipé l'arrivée du Très Haut Débit (THD) sur le territoire régional en développant une répartition homogène de la technologie THD sur l'ensemble du territoire. Ainsi, comme cartographié ci-après, le THD devrait concerner l'ensemble des grandes villes de la région à l'horizon 2020.

Saint-Sauvant n'est pas concernée, dans le cadre de la SCORAN, par le déploiement de la technologie THD à court terme. Néanmoins, la commune devrait bénéficier du déploiement du réseau THD au cœur du territoire de la Communauté urbaine du Grand Poitiers, avec une montée en débit progressive.



Source : SCORAN Poitou-Charentes

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Vienne

Par ailleurs, le Conseil Départemental de la Vienne a choisi de développer le très haut débit sur l'ensemble du département afin d'offrir aux particuliers et aux entreprises un accès facilité et rapide à Internet et à l'ensemble des services que le très haut débit autorise. Cette politique est guidée par le lancement, en Septembre 2010, de l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

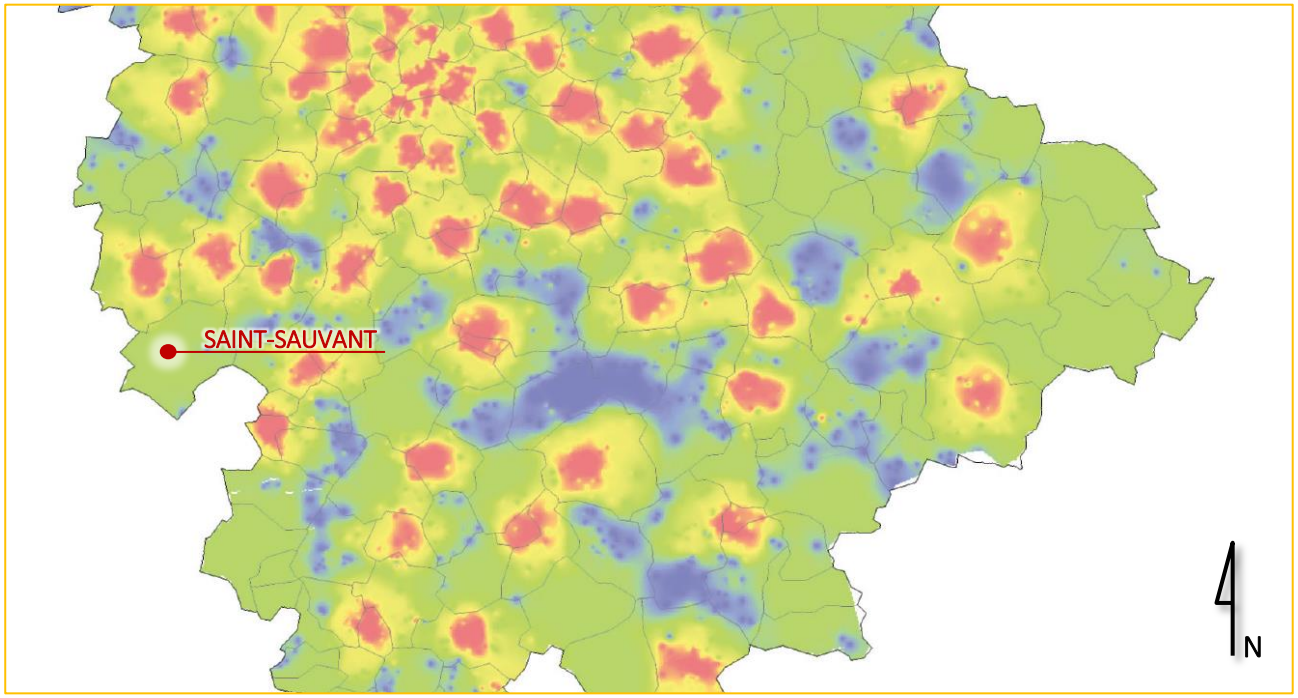
Ce schéma les objectifs suivants :

- Fixer l'ambition départementale pour l'aménagement numérique de son territoire.
- Parvenir à une équité départementale.
- Favoriser l'appropriation des services numériques et contribuer à leur développement.
- Rendre plus cohérente et plus efficace l'offre en infrastructures.
- Favoriser les synergies entre les pratiques numériques.
- Contribuer au développement économique et à l'attractivité du territoire.
- Valoriser les infrastructures existantes et à créer.
- Favoriser le travail collaboratif et les échanges entre acteurs de l'aménagement numérique.

S'agissant de la commune de Saint-Sauvant, la situation était assez mitigée lors du diagnostic réalisé à l'occasion de l'élaboration du SDTAN, comme cartographié ci-dessous. La quasi-totalité des lignes possédait un débit ténu, compris entre 512 Kbits/s et 2 Mbits/s, voire parfois inférieur à 512 Kbits/s, compte tenu de l'affaiblissement du signal sur de longues distances. C'était le cas notamment en limite Sud-Est de la commune où certains écarts pouvaient se trouver en « zone blanche ».

Le déploiement progressif du très haut débit le long des grands axes de circulation permet aujourd'hui un débit théorique maximal de 20 Mbit/s sur la commune de Saint-Sauvant.

Couverture ADSL de la Vienne (extrait) lors de l'élaboration du SDTAN



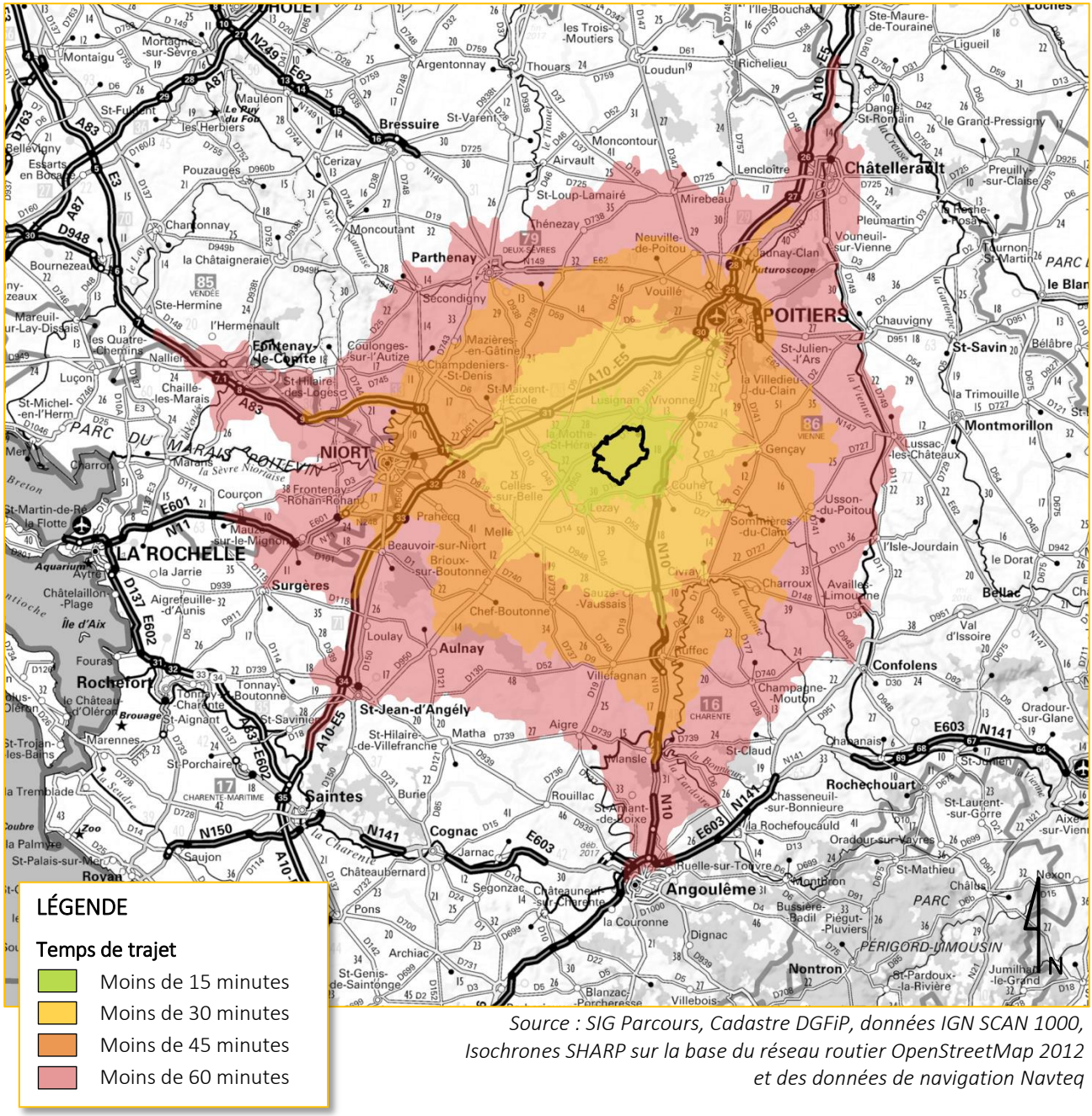
Source : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Vienne, page 138

LES DÉPLACEMENTS, LES TRANSPORTS ET LES MOBILITÉS

ACCESSIBILITÉ ROUTIÈRE DE LA COMMUNE

La cartographie ci-dessous présente les temps de trajet depuis le centre-bourg de Saint-Sauvant. Calculés sur la base de données de navigation GPS, ils situent Saint-Sauvant à moins de 45 minutes de Poitiers et Niort et à moins de 60 minutes d'Angoulême, Châtellerault, Saint-Jean d'Angély ou Fontenay-le-Comte.

Accessibilité routière de la commune (temps de trajet depuis Saint-Sauvant)

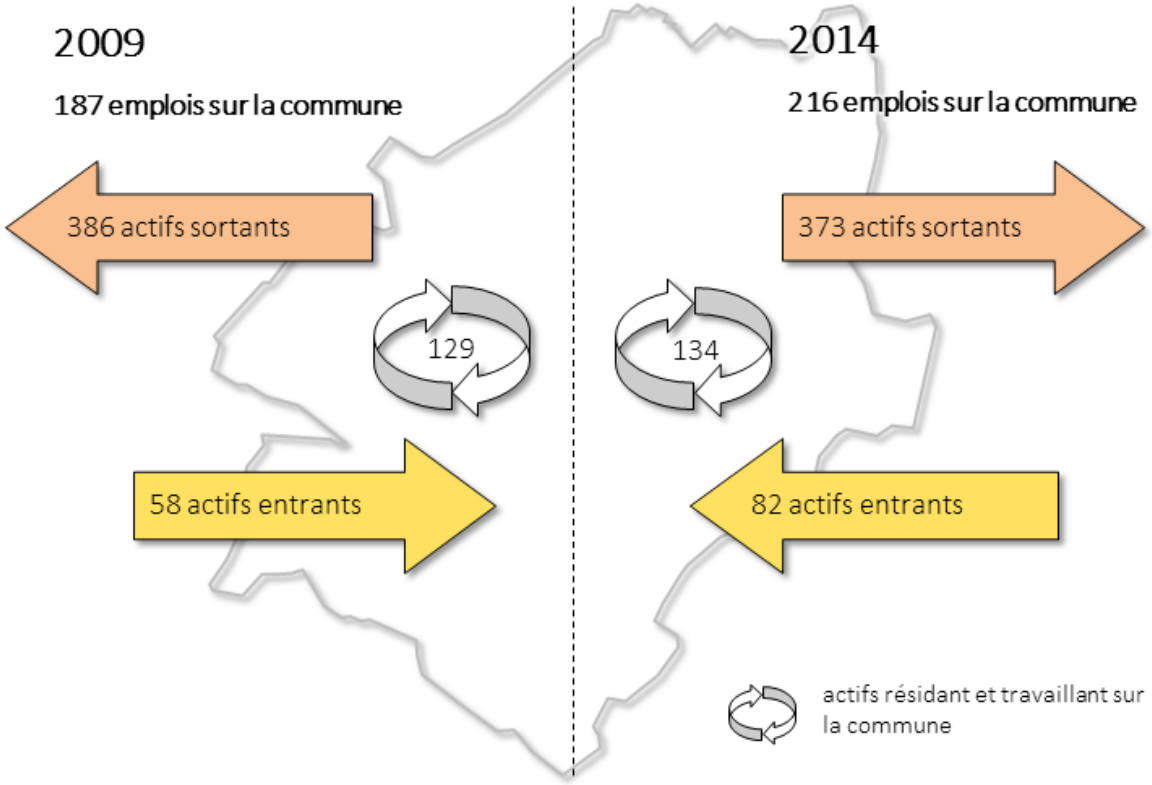


Source : SIG Parcours, Cadastre DGFiP, données IGN SCAN 1000, Isochrones SHARP sur la base du réseau routier OpenStreetMap 2012 et des données de navigation Navteq

LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Évolution des déplacements d'actifs

L'analyse des données recueillies dans le cadre du recensement de la population permet d'établir la situation suivante en matière de mobilités domicile/travail.



Sur la dernière décennie, les phénomènes suivants sont observés :

- Le nombre de personnes actives exerçant un emploi a diminué, passant de 513 en 2009 à 502 en 2014 (-2,1%) tandis que le nombre d'emplois disponibles sur le territoire augmentait sensiblement (+15,5% soit 29 emplois en moins sur la commune).

- Moins d'actifs partent travailler quotidiennement à l'extérieur de la commune (-3,4%). Parallèlement, le nombre d'actifs extérieurs venant travailler quotidiennement à Saint-Sauvant augmente sensiblement (+41,4%). Le nombre d'actifs travaillant et résidant sur la commune est, quant à lui, en légère augmentation (+3,9%).

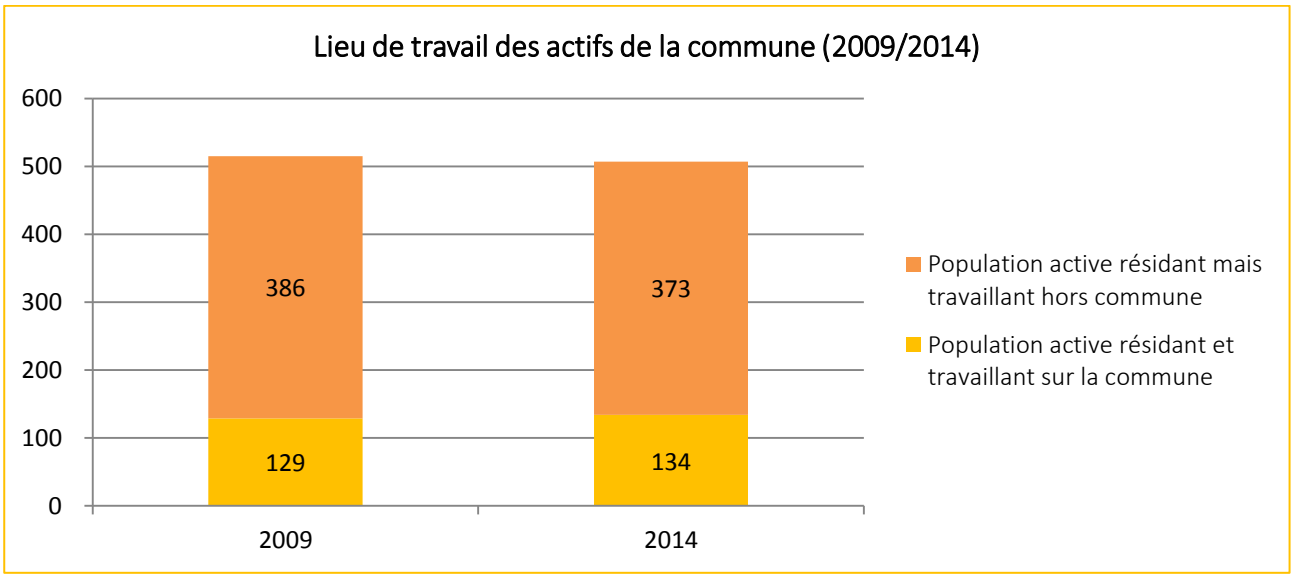
La conjugaison de ces phénomènes entraîne une légère augmentation du volume de déplacements : 1 178 mouvements quotidiens[20] d'actifs étaient enregistrés en 2014 contre 1 146 mouvements en 2009, soit une augmentation de 2,8 %.

Évolution des relations domicile/travail

Comme illustré par le graphique ci-dessous, l'écart entre population résidente et population active sur la commune s'était déjà creusé avant 2009 bien que le volume des emplois disponibles à Saint-Sauvant permette de maintenir dans l'emploi local une part croissante des résidents.

[20] *Mouvements quotidiens calculés sur la base d'un aller/retour par jour par actif entrant, sortant ou circulant dans la commune.*

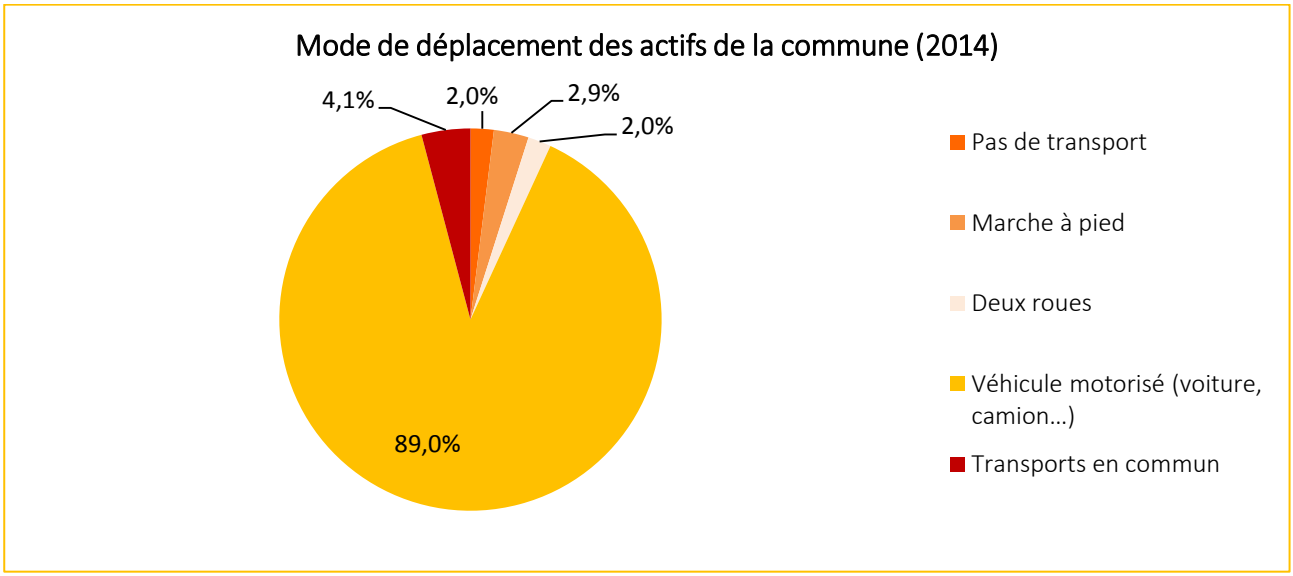
Les actifs résidents et travaillant sur la commune ont ainsi augmenté (+3,9%) entre 2009 et 2014, alors que les actifs travaillant hors commune ont baissé (-3,4%). Ceux-ci restent néanmoins presque 3 fois plus nombreux que les actifs résidant et travaillant sur la commune.



Source : INSEE, RP 2009 et 2014 exploitations principales

Les modes de déplacements domicile/travail

Comme illustré par le graphique ci-après, les déplacements dans le cadre domicile/travail sont majoritairement effectués par le biais de véhicules motorisés pour 89,0% des actifs.



Source : INSEEE, RP 2014 exploitation complémentaire du fichier « mobilités professionnelles »

La marche à pied représente 2,9% des déplacements sur la commune et l'utilisation d'un deux roues 2,0%. Par ailleurs, 2,0% des actifs ne se déplacent pas, notamment dans le cadre d'un travail à domicile ou en cas de chômage. **Les transports en commun représentent 4,1% des déplacements domicile/travail.**

L'équipement automobile des ménages

Le nombre de véhicules par foyer à Saint-Sauvant est en augmentation sur la dernière décennie. L'équipement automobile des ménages de la commune est ainsi supérieur à la moyenne départementale.

Par exemple, 44,4% des ménages disposent de 2 automobiles ou plus en 2014 à Saint-Sauvant alors qu'ils sont 40,7% sur l'ensemble de la Vienne.

Équipement automobile	2009		2014	
	Saint-Sauvant	Vienne	Saint-Sauvant	Vienne
Au moins 1 voiture	87,7%	70,5%	87,6%	71,1%
1 voiture	44,2%	45,7%	43,2%	45,4%
2 voitures ou plus	43,5%	39,4%	44,4%	40,7%

Source : INSEE, RP 2009 et 2014 exploitations principales

L'augmentation des besoins en déplacements est corrélée avec une augmentation de l'usage du véhicule automobile, en raison de la faiblesse de l'offre de transports alternatifs sur le territoire.

En territoire rural ou périurbain, les déplacements automobiles sont indispensables pour rejoindre les lieux de travail, de domicile, de commerce et de services, de loisirs et de culture qui sont souvent éloignés les uns des autres. Les ménages s'installant sur la commune comportent souvent deux personnes actives qui peuvent exercer leur profession sur deux lieux différents. Les trajets domicile-travail sont organisés selon tous ces motifs (courses, école, loisirs, etc.).

Une estimation des émissions de dioxyde de carbone par les ménages de Saint-Sauvant se déplaçant quotidiennement à l'extérieur de la commune peut être faite sur les bases statistiques suivantes :

Bilan carbone des déplacements d'actifs en 2014

Personnes exerçant leur emploi à l'extérieur de la commune	373
Longueur des déplacements quotidiens[21]	11 190 kilomètres
Émissions moyennes des voitures en France[22]	110 g. de CO_2 / km
Émissions journalières occasionnées par les déplacements quotidiens des actifs	1 230,9 kg de CO_2
Émissions à l'année[23]	320,0 tonnes de CO_2

Cette approche ne prend pas en compte les déplacements générés par d'autres motifs que la mobilité domicile/travail. Le bilan carbone annuel est donc plus élevé que le chiffre annuel de 320 tonnes de CO_2.

[21] *Estimation sur la base d'un aller-retour quotidien par actif et d'une distance de 15 kilomètres par trajet.*
[22] *Source : Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), chiffres Car Labelling 2016.*
[23] *Sur la base de 260 jours de travail par an.*

Les rejets atmosphériques liés au trafic automobile

Une campagne de mesure de la qualité de l'air réalisée par ATMO Poitou-Charentes en 2010 permet d'estimer la part du trafic routier dans les émissions de gaz à effet de serre sur la commune, ainsi que sa contribution à l'émission de polluants atmosphériques.

Polluant	Agriculture	Autres sources	Extraction, transformation et distribution d'énergie	Industries	Résidentiel, tertiaire	Transport routier
CO	22,9 %	0 %	0 %	0,1 %	55,5 %	21,5 %
CO2TOT	12,6 %	0 %	0 %	0,5 %	31,8 %	55,2 %
COVNM	4,2 %	79,9 %	0 %	0,3 %	12,2 %	3,3 %
NH3	99,4 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0,6 %
NOX	29,7 %	19,3 %	0 %	0,5 %	4,4 %	46,1 %
PM10	62,9 %	0 %	0 %	2,3 %	23,0 %	11,8 %
SO2	48,9 %	0 %	0 %	6,5 %	42,9 %	1,7 %
TSP	80,8 %	0 %	0 %	3,4 %	9,1 %	6,8 %

Source : ATMO Poitou-Charentes – Inventaire 2010V3.1, année 2010

Selon ces données, les déplacements motorisés génèrent plus de la moitié des émissions de dioxyde de carbone (CO_2) sur la commune (55,2%). L'impact sur les émissions de dioxyde d'azote (NOX) est également significatif, avec 46,1 % des émissions.

LE STATIONNEMENT ET LE COVOITURAGE

Lors de la phase de concertation, il a été établi « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques, et de vélos, des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités », conformément à la Loi.

S'agissant des capacités de stationnement, les capacités suivantes ont été constatées :

- Place de la Mairie : 15 places environ + 1 place PMR
- Agence postale : 10 places environ
- Salle municipale : 40 places environ
- Piscine intercommunale : 25 places environ
- Groupe scolaire : 15 places environ
- Bibliothèque municipale : 15 places environ
- Centre de loisirs : 12 places environ
- Cimetière : 10 places environ
- Parvis de l'église : 15 places environ

Une aire de covoiturage est en place sur le parking de la salle municipale, à environ 100 mètres du point d'accès aux transports en commun du groupe scolaire.

Inventaire des capacités de stationnement sur la commune et lien avec les transports en commun

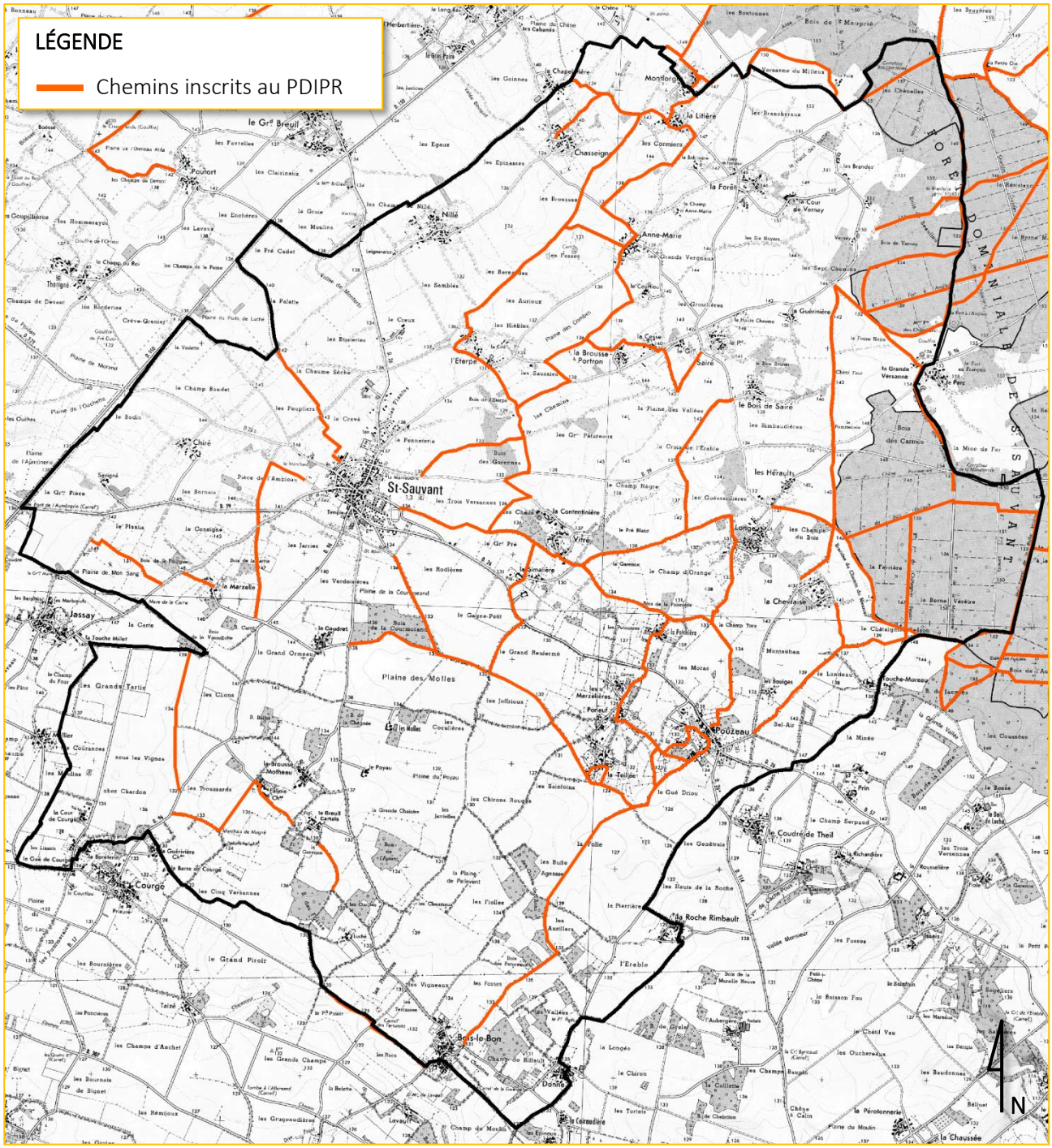


Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/7 500

LES DÉPLACEMENTS DOUX ET DE LOISIRS

Le Conseil Départemental de la Vienne a établi un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui identifie un certain nombre de chemins sur la commune de Saint-Sauvant comme intéressants pour la pratique de la randonnée.

Itinéraires de randonnée identifiés sur le territoire communal



Source : SIG Parcours, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et Conseil Départemental de la Vienne (PDIPR 2012) – Échelle : 1/55 000

Cela représente, au total, **plus de 60,8 kilomètres linéaires**. La cartographie de ces chemins inscrits au PDIPR est présentée ci-dessus.

Les espaces ruraux de la commune de Saint-Sauvant constituent un cadre favorable à la pratique de la randonnée. Les chemins ruraux sont un atout pour la commune en matière de cadre de vie. La continuité des cheminements en place doit être préservée de même que la qualité des éléments qui les constituent où qu'ils contribuent à mettre en valeur (arbres, haies, petit patrimoine bâti, lieux-dits, etc.).



LES TRANSPORTS EN COMMUN

Desserte ferroviaire

Les accès les plus proches au réseau ferré sont situés à Rouillé et Lusignan (réseau de transport régional TER). De là, une correspondance est possible à Poitiers pour les grandes lignes (ligne LGV Paris / Bordeaux, ligne TGV Paris / La Rochelle).

Desserte par les lignes de transport départementales

La commune de Saint-Sauvant n'est plus desservie par les lignes départementales « Lignes en Vienne ».

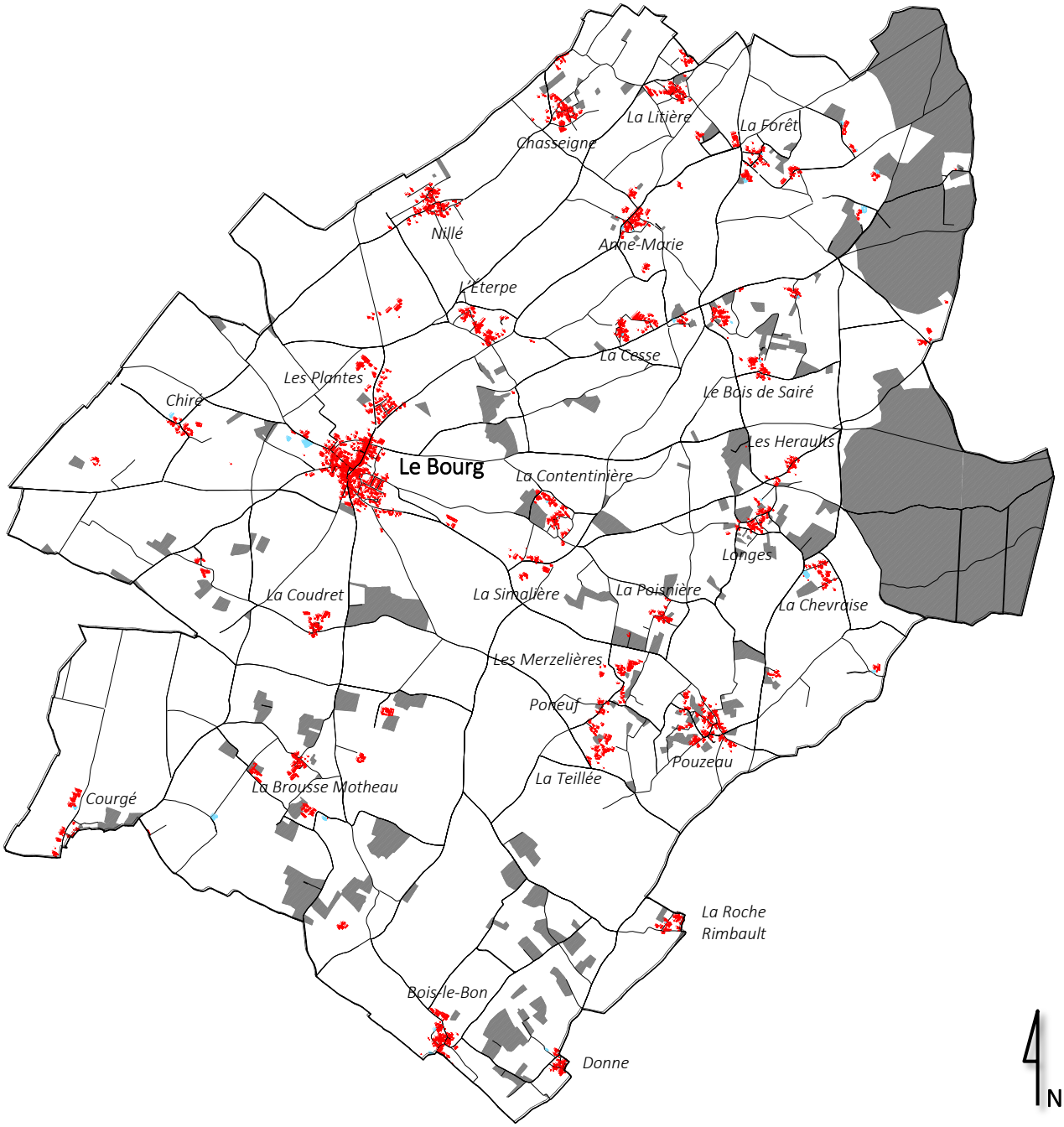
Plusieurs points d'accès sont présents sur la commune, assurant les dessertes spécifiques dans le cadre du ramassage scolaire. La compétence en matière de transports en commun est du ressort du Conseil Départemental de la Vienne en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports (AOT).

L'ORGANISATION DES ESPACES BÂTIS

RÉPARTITION GÉNÉRALE DES ESPACES BÂTIS

La commune de Saint-Sauvant est caractérisée par une densité faible de population, avec 21,8 habitants par kilomètre carré en moyenne en 2014. Les espaces bâtis occupent 2,2% du territoire. Le Bourg constitue l'entité la plus importante de la commune, mais de très nombreux villages maillent le territoire communal.

Répartition des espaces bâtis (en rouge)



Échelle : 1/55 000

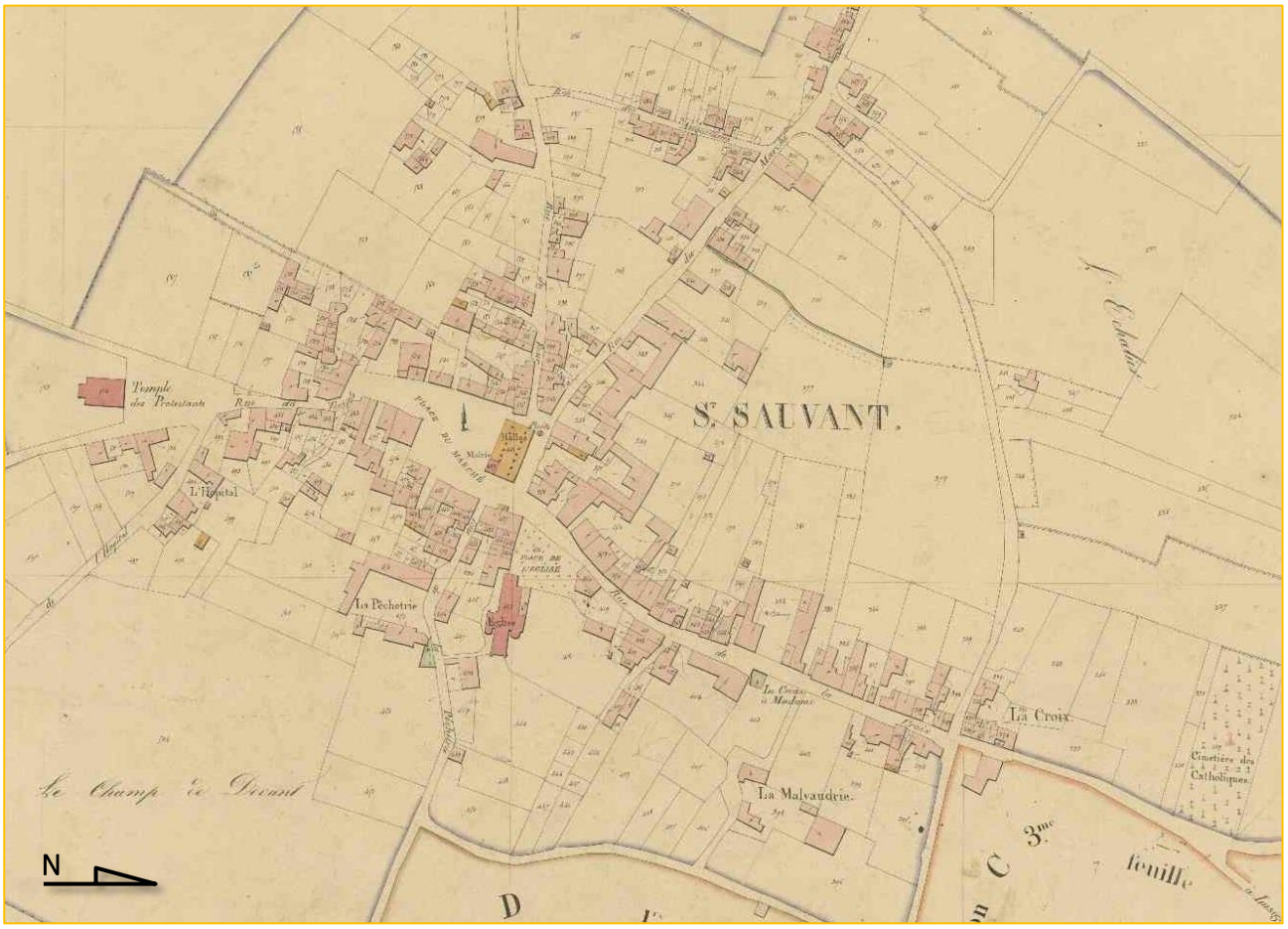
LE BOURG DE SAINT-SAUVANT

Les espaces bâtis anciens

Le Bourg de Saint-Sauvant se situe en partie Ouest du territoire communal, à l'écart de l'axe routier principal, la RD 950, qui relie Melle (79) à Lusignan.

L'extrait du Cadastre napoléonien (1836), reproduit ci-dessous, illustre l'organisation ancienne du bâti dans le Bourg de Saint-Sauvant, dont la configuration a peu changé hormis la densification du bâti le long des principaux axes du Bourg : actuelles RD 26 et RD 29a.

Le Bourg sur cadastre Napoléonien (1836)



Source : Archives départementales de la Vienne

Le tissu bâti du Bourg est assez dense, groupé autour de la Mairie et de l'Église.

Comme dans les villages, moellons calcaire, pierres de taille et tuiles romanes en couverture sont les constituants essentiels de ce bâti.

Les enduits correspondent au statut urbain de ces constructions. La fréquente mitoyenneté du bâti, les murs et murets qui limitent les parcelles, contribuent à créer une ambiance de bourg-centre.

La présence des commerces, de la Mairie et de l'Église confortent ce statut.



L'Église de Saint-Sauvant, au cœur du Bourg, est classée au titre des monuments historiques depuis le 20 Juillet 1979. L'église s'insère dans un espace urbain de bonne qualité : maisons traditionnelles en mitoyenneté, petits passages, accompagnement végétal.

Il importe de préserver les caractéristiques de ce site, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Une part significative de ce bâti est peu ou mal entretenue. Certaines maisons apparaissent fermées de façon définitive. Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, il est important que ce problème soit également pris en compte pour éventuellement initier certaines actions spécifiques (dessertes, jardins collectifs, actions juridiques pour des biens en déshérence, emplacements réservés pour l'habitat locatif…).



Photo aérienne du Bourg en 1958



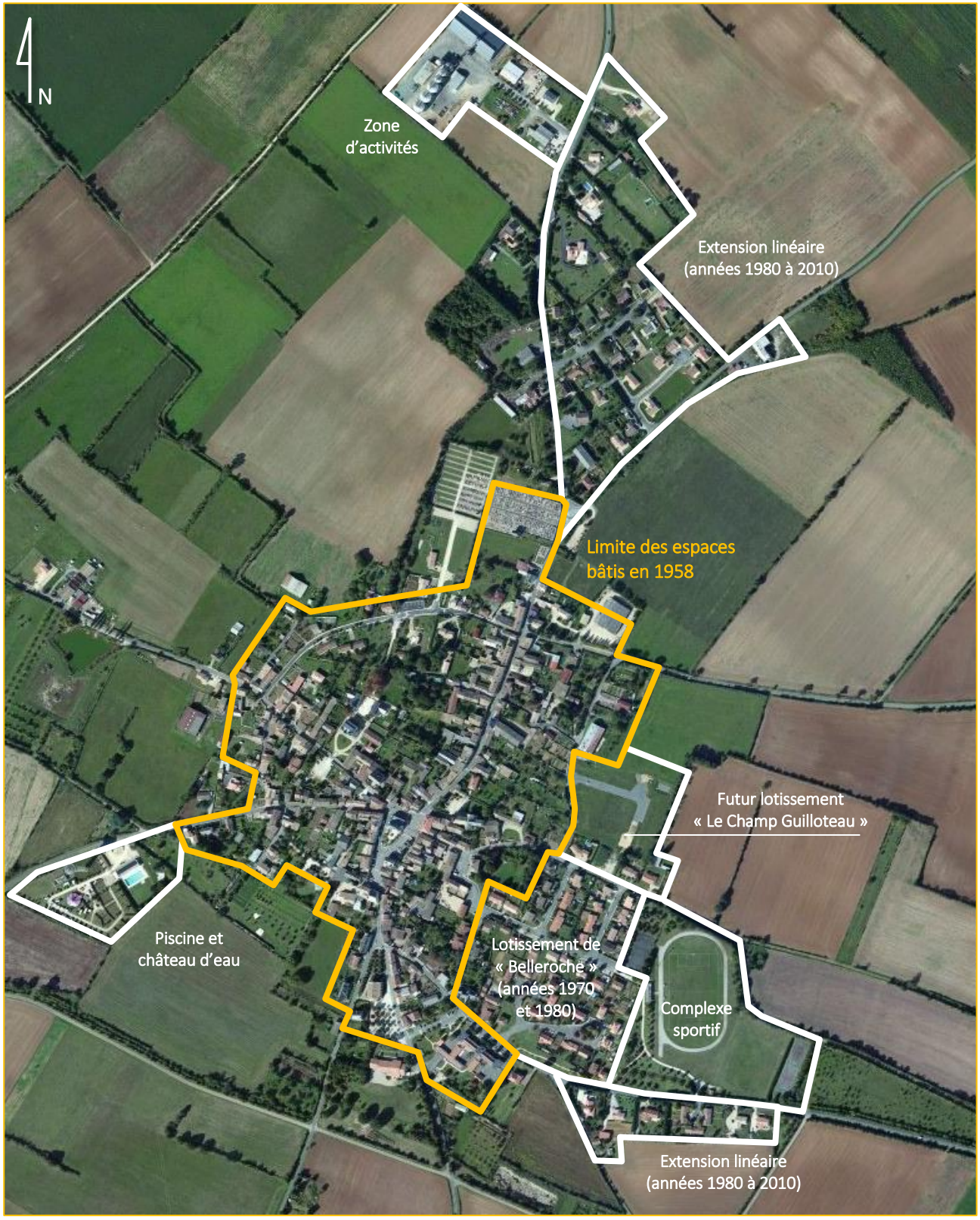
Source : IGN Géoportail, photographie aérienne de 1958

Les espaces résidentiels récents

En périphérie du Bourg, le développement urbain a tendance, comme souvent, à se développer le long des axes de circulation. C'est le cas à Saint-Sauvant :

- Vers le Nord, en direction de la zone d'activités et de la RD 950.
- Vers le Sud-Est, en périphérie du complexe sportif.

Photo aérienne du Bourg en 2013



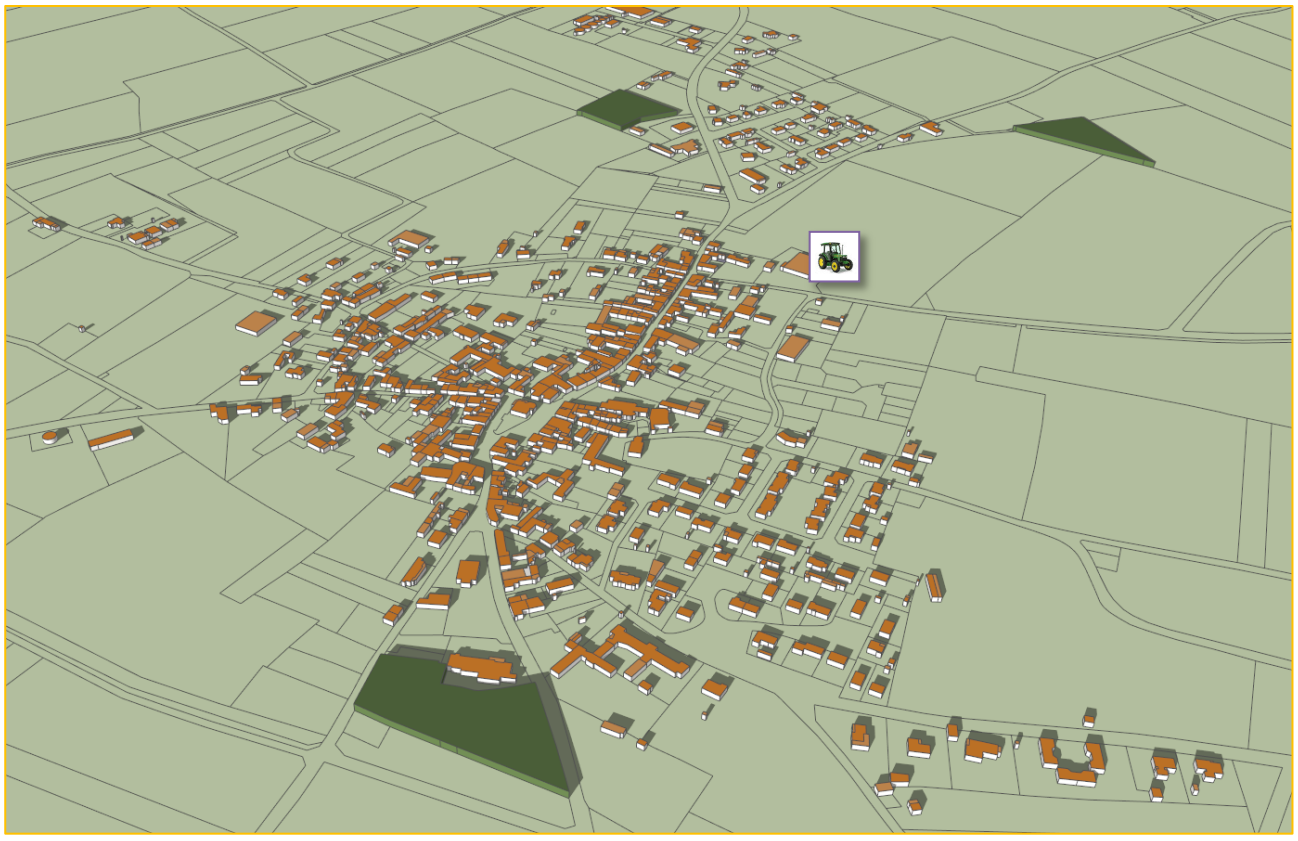
Source : IGN Géoportail – Échelle : 1/7 500

Il est nécessaire qu'une réelle cohérence soit maintenue. La répartition, tout autour du Bourg, des divers points d'activités permet de réduire les risques de gêne et d'animer le tissu bâti. Cette démarche doit être conduite avec mesure, à l'échelle de Saint-Sauvant, et de façon économe en matière de consommation d'espace et de coût d'équipement. L'histoire du lieu doit aussi être prise en compte.

À cet égard, les développements récents à « La Penneterie » et le long de la RD 26 paraissent assez discordants.

La réalisation d'opérations d'ensemble maintient la cohérence de l'urbanisme du Bourg grâce à l'application de schémas d'aménagement propres à chaque période. Ces aménagements devront être privilégiés à l'avenir, afin de réduire le développement d'une urbanisation diffuse et dispersée, très consommatrice d'espace.

Vue du Bourg en axonométrie 3D depuis le Sud/Sud-Est



Source : Cadastre DGFiP

Les espaces publics

Au cœur du Bourg de Saint-Sauvant, aux abords de la Mairie, de l'église et du Temple, de petites espaces publics donnent de l'air au tissu bâti. Ce sont également des lieux de rencontre possible entre les habitats, un lieu de jeux pour les enfants et, enfin, un lieu de convivialité en général.

À proximité de la piscine, des espaces « plus naturels » sont également accessibles au public dans un contexte plus marqué de détente et de loisirs.

Enfin, dans de nombreux villages existent également des petites placettes, espaces « vides » au hasard du tissu bâti. Ce sont également des lieux de rencontre où, à tout le moins, des espaces d'identité pour chacun des villages.

Les espaces verts

La commune ne dispose pas, à proprement parler, d'espaces verts au sens de parc ou de jardin public, à l'exception des abords de la piscine, déjà évoqués ci-dessus, et des abords du cimetière, plutôt dédiés au stationnement. La présence de la forêt à proximité (à 4 500 mètres à l'Est du Bourg) fait que le besoin est couvert pour les habitants de la commune mais le facteur ludique de la Forêt de Saint-Sauvant dépasse l'échelle communale.

LES VILLAGES

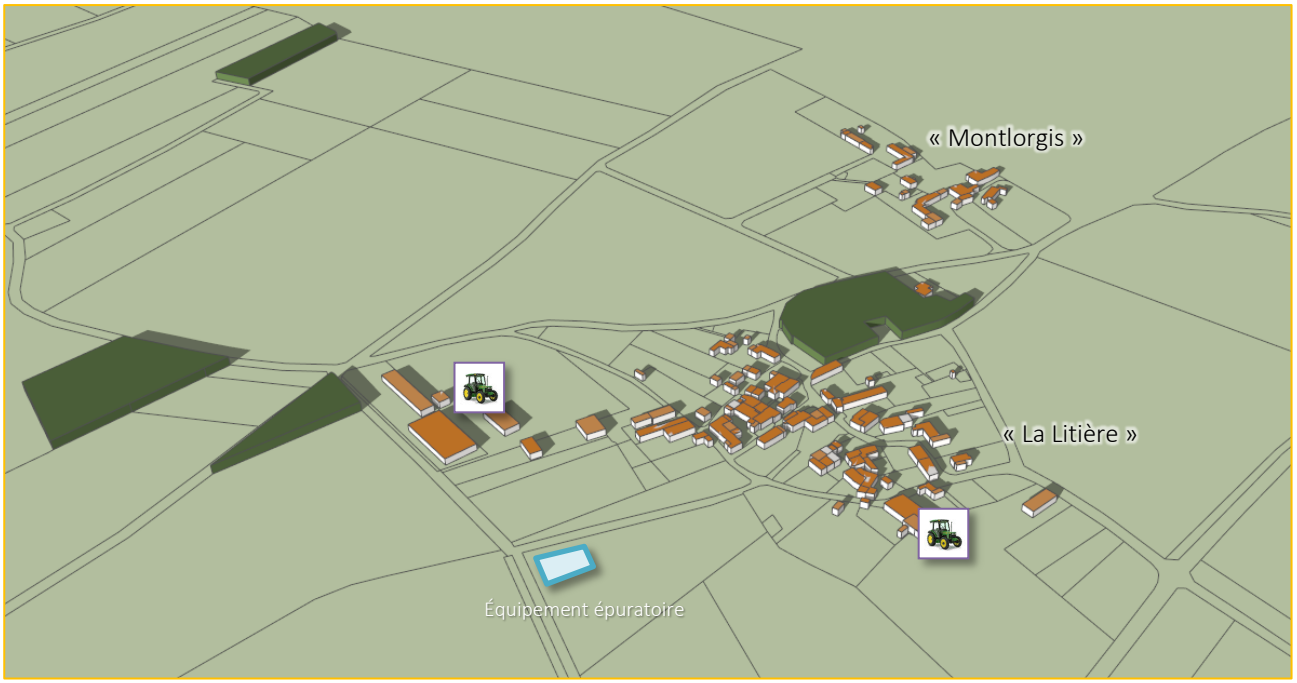
Ces lieux d'habitat sont, après le Bourg de Saint-Sauvant, les espaces urbanisés les plus importants de la commune. **Leur caractérisation en tant que « villages » est définie par la présence de zones urbanisées (secteurs U) ou à urbaniser (secteurs AU) au Plan Local d'Urbanisme de 2006**. Quatre villages sont concernés sur la commune.

Le village de « La Litière »

« La Litière » est un village situé au Nord de la commune avec, en prolongement presque immédiat vers le Nord, le hameau de « Montlogis ». Le village est localisé à 4 700 mètres environ du centre-bourg, en limite Nord du territoire communal. Deux exploitations agricoles sont présentes : l'une à l'Ouest du village et l'autre en partie Sud. Le tissu bâti est complété par une trentaine d'habitations environ.

Le village est desservi par l'assainissement collectif (fosse toutes eaux et tranchée drainante).

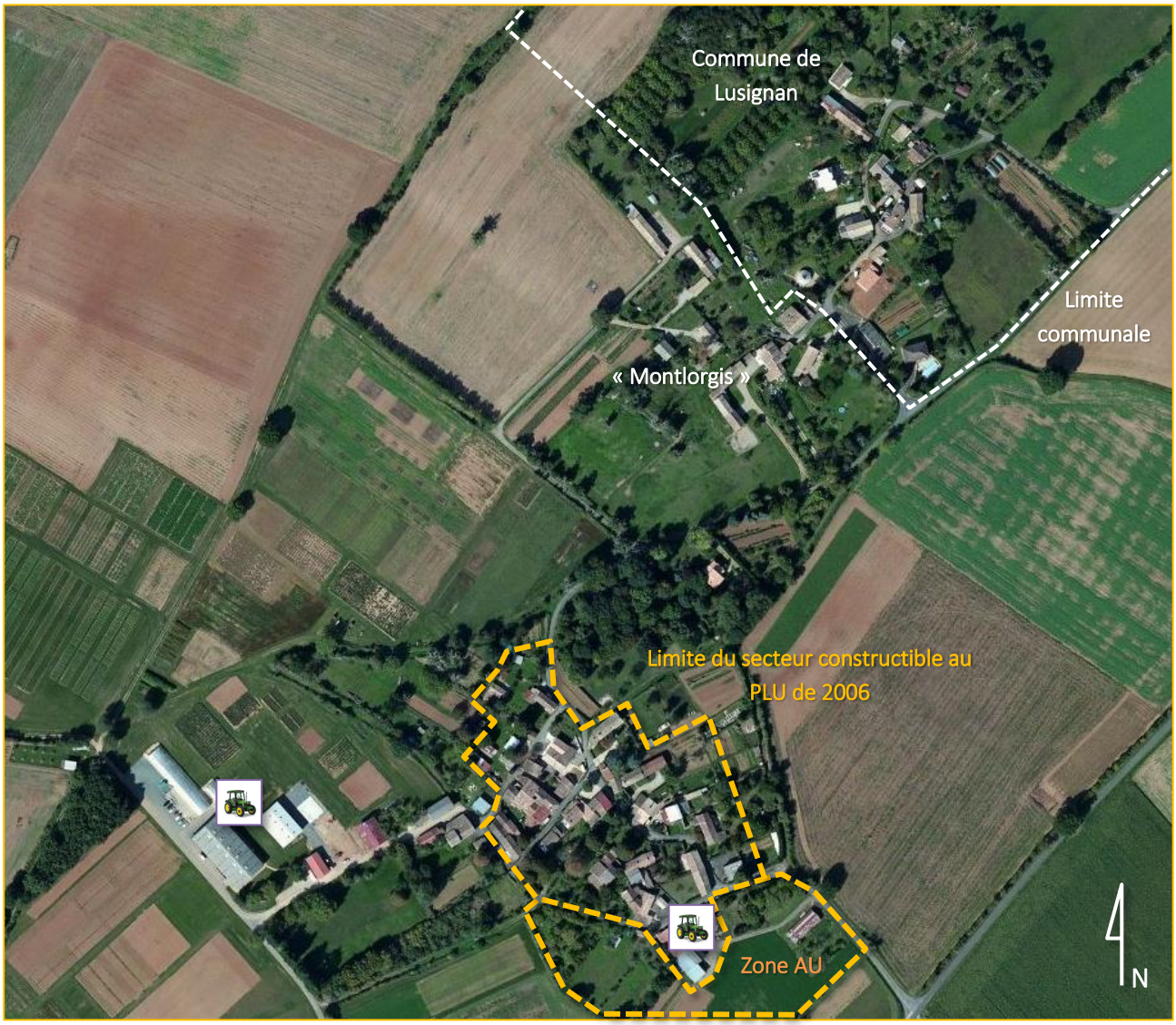
Vue du village de « La Litière » et du lieu-dit « Montlorgis » en axonométrie 3D depuis le Sud



Source : Cadastre DGFiP

Au Plan Local d'Urbanisme de 2006, le village était classé en secteur urbain pavillonnaire « Uc ». Un secteur urbanisable à long terme « AUb » avait été défini en supplément de l'enveloppe bâtie déjà existante, immédiatement au Sud de la seconde exploitation agricole. Un bâtiment y a été construit, à l'Est, probablement pour les besoins de cette exploitation (hangar).

Vue aérienne du village de « La Litière » et du lieu-dit « Montlorgis »



Source : IGN Géoportail – Échelle : 1/5 000

Sur le plan environnemental, le village est situé au sein d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame « systèmes bocagers » au SRCE. Comme illustré par l'axonométrie ci-avant et la photographie aérienne ci-dessus, quelques boisements et bosquets restent présents aux abords du village. Le maillage bocager y est encore relativement dense.

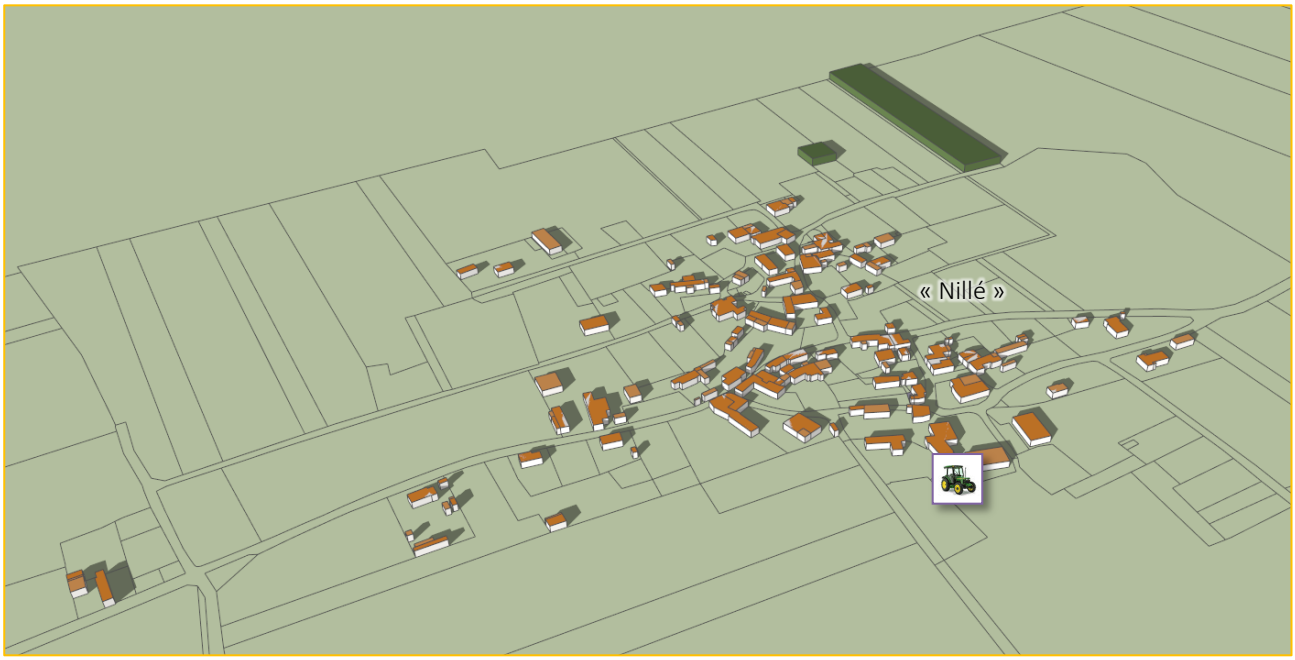
Le village de « Nillé »

« Nillé » est un village localisé à 2 600 mètres environ du centre-bourg, en limite Nord-Ouest du territoire communal et à proximité de la RD 150 Melle/Lusignan. Deux exploitations agricoles sont présentes au Sud-Est du village. Le tissu bâti est complété par une quarantaine d'habitations environ.

Le village n'est pas desservi par l'assainissement collectif.

Au Plan Local d'Urbanisme de 2006, le village était classé en secteur urbain pavillonnaire « Uc ». Deux secteurs urbanisables à long terme « AUb » avaient été définis en supplément de l'enveloppe bâtie déjà existante. Une construction est en cours d'implantation au Nord-Est du secteur « AUb » situé à l'Est du village. Le secteur « AUb » situé à l'Ouest du village reste non bâti.

Vue du village de « Nillé » en axonométrie 3D depuis le Sud-Est



Source : Cadastre DGFiP

Vue aérienne du village de « Nillé »



Source : IGN Géoportail – Échelle : 1/6 000

Sur le plan environnemental, le village n'est pas situé dans un secteur à enjeu particulier au regard du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Comme illustré par l'axonométrie et la photographie

aérienne ci-avant, le maillage bocager est assez faible. La végétation est principalement représentée par des haies d'ornement autour des habitations.

Le village de « Chasseigne »

« Chasseigne » est un village situé au Nord-Est du précédent, localisé à 3 900 mètres environ du centre-bourg, en limite Nord-Ouest du territoire communal et à proximité de la RD 150 Melle/Lusignan. Une exploitation agricole est présente au Sud du village. Le tissu bâti est complété par une trentaine d'habitations environ.

Le village n'est pas desservi par l'assainissement collectif.

Vue du village de « Chasseigne » et du hameau de « La Chapelatière » en axonométrie 3D depuis le Sud

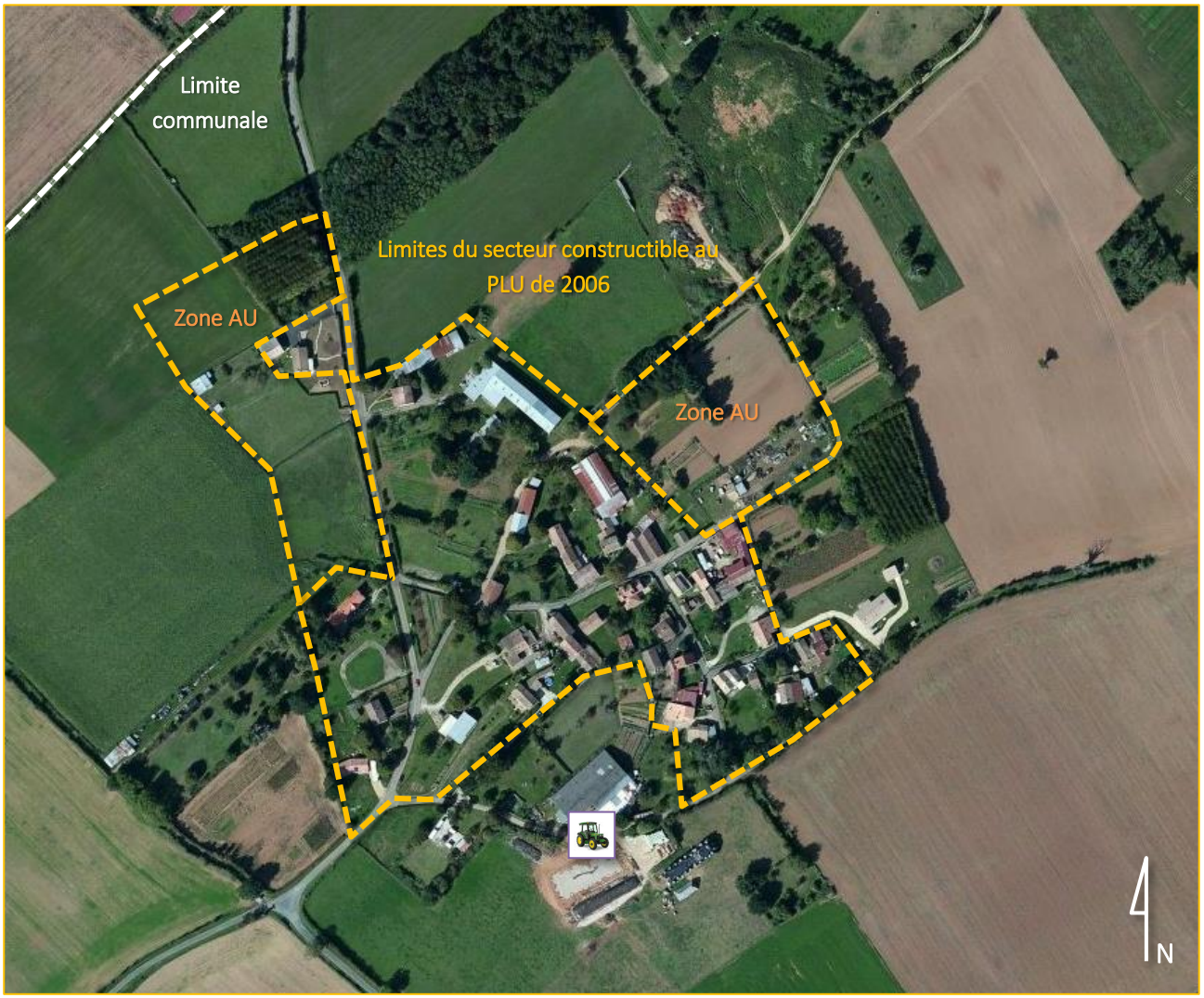


Source : Cadastre DGFiP

Au Plan Local d'Urbanisme de 2006, le village était classé en secteur urbain pavillonnaire « Uc ». Deux secteurs urbanisables à long terme « AUb » avaient été définis en supplément de l'enveloppe bâtie déjà existante. Les deux secteurs « AUb » restent non bâtis.

Sur le plan environnemental, le village est situé au sein d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame « systèmes bocagers » au SRCE, ainsi que dans l'axe d'un corridor écologique d'importance régionale. Comme illustré par l'axonométrie ci-dessus et la photographie aérienne ci-après, quelques boisements et bosquets restent présents aux abords du village. Le maillage bocager est assez faible.

Vue aérienne du village de « Chasseigne »



Source : IGN Géoportail – Échelle : 1/5 000

Le village de « Pouzeau »

« Pouzeau » est le village le plus important de la commune du point de vue de sa superficie. Il est situé au Sud-Est du territoire, à 4 100 mètres environ du centre-bourg. La RD 26 fait la liaison entre le Bourg et le village. Aucune exploitation agricole n'est en place.

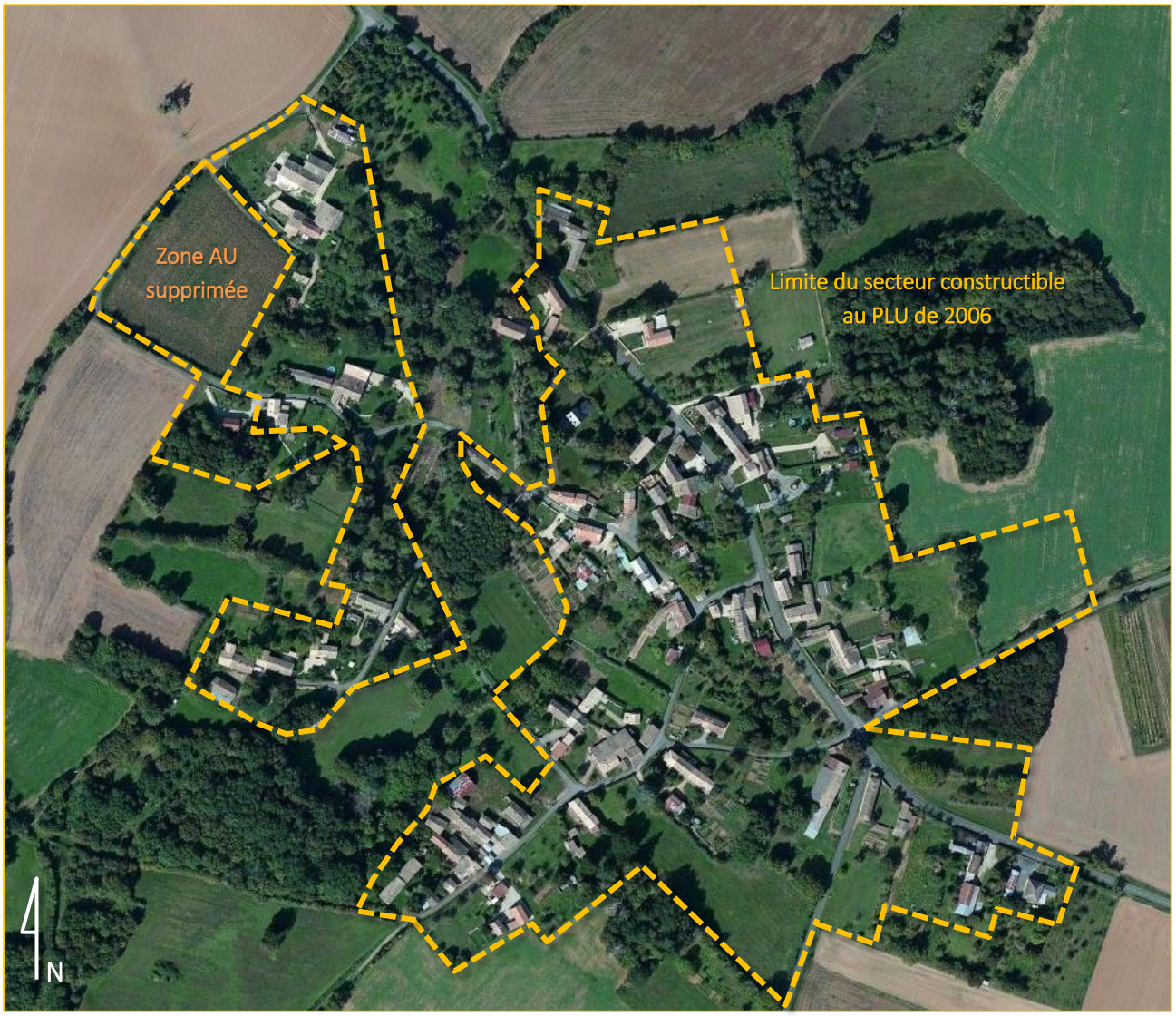
Le village n'est pas desservi par l'assainissement collectif.

Au Plan Local d'Urbanisme de 2006, le village était classé en secteur urbain pavillonnaire « Uc ». Un secteur urbanisable à court terme « AUa » avait été défini à l'Ouest du village, en supplément des deux enveloppes bâties existante. Le secteur « AUa » a été supprimé par modification n°1 du PLU, en Septembre 2010, pour réduire l'urbanisation sur ce village compte-tenu de sa sensibilité paysagère et bocagère.

Sur le plan environnemental, le village est situé entre plusieurs réservoirs de biodiversité de la sous-trame « systèmes bocagers » au SRCE et un réservoir de biodiversité de la sous-trame « plaines ouvertes ». Le village se trouve par ailleurs à la croisée de deux corridors écologiques d'importance régionale.

Enfin, le Sud du village, au Sud de la Rue des Pâtureaux et de la RD 26, est inclus dans le site Natura 2000 « Plaine de La Mothe-Saint-Héray Lezay » (Zone de Protection Spéciale).

Vue aérienne du village de « Pouzeau »



Source : IGN Géoportail – Échelle : 1/5 000

La dynamique du bâti des villages au regard de l'environnement

Celle-ci peut être analysée de la manière suivante.

- **Partie Nord de la commune**

En partie Nord de la commune, les villages présentent la particularité d'avoir un bâti ancien groupé. Des extensions pavillonnaires, avec des possibilités d'accueil, ont été définies au PLU de 2006. Très peu d'opérations ont vu le jour depuis. Néanmoins, les villages sont considérés comme attractifs, notamment du fait de la proximité de la RD 150 (lien vers Lusignan et Poitiers).

L'accompagnement végétal des villages y est intéressant. Elle détermine la qualité du cadre de vie et l'identité patrimoniale.

La question de leur développement à l'échelle de la commune se pose, en référence aux besoins exprimés.

Ces villages sont séparés par de vastes espaces agricoles et sont concernés, du point de vue de l'environnement, par les problématiques liés au SRCE, dans une logique de maillage des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques d'importance régionale qui traversent le Nord de la commune.

- Partie centrale de la commune

Au centre de la commune, les villages, comme les précédents, regroupent un bâti assez dense, avec quelques extensions pavillonnaires.

À l'exception de « Pouzeau », village le plus important de la commune, situé sur la RD 26, peu de zones d'extension de l'habitat avaient été définies au PLU initial de 2006.

Compte-tenu des enjeux environnementaux actuels, il faut prendre en compte que ces villages se situent dans un contexte arboré et bocager conséquent (cf. photographie aérienne du village de « Pouzeau », en page précédente, à titre d'exemple). Les enjeux du patrimoine bâti et l'identité de ces villages doivent également être pris en compte. Les enjeux environnementaux sont encore plus prégnants compte tenu de la richesse biologique de tout le secteur de « Pouzeau » (bocage comme réserve biologique) et de la proximité de la Forêt de Saint-Sauvant. Cette richesse est prise en compte au SRCE, également dans une logique de lien entre les différentes sous-trames.

- Partie Sud de la commune

En partie Sud de la commune, aucune extension n'avait été définie au PLU de 2006 pour les villages et hameaux. Le bâti y est globalement plus limité quoiqu'encore assez dense.

Dès le Plan Local d'Urbanisme initial, la problématique du site Natura 2000 avait été prise en compte pour limiter les impacts potentiels sur l'avifaune des grandes plaines du Sud de la commune et au-delà.

Le contexte environnemental est très fort sur le Sud de la commune : site Natura 2000, Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), présence de nombreux bosquets à proximité des hameaux, réservoir de biodiversité au sens du SRCE…

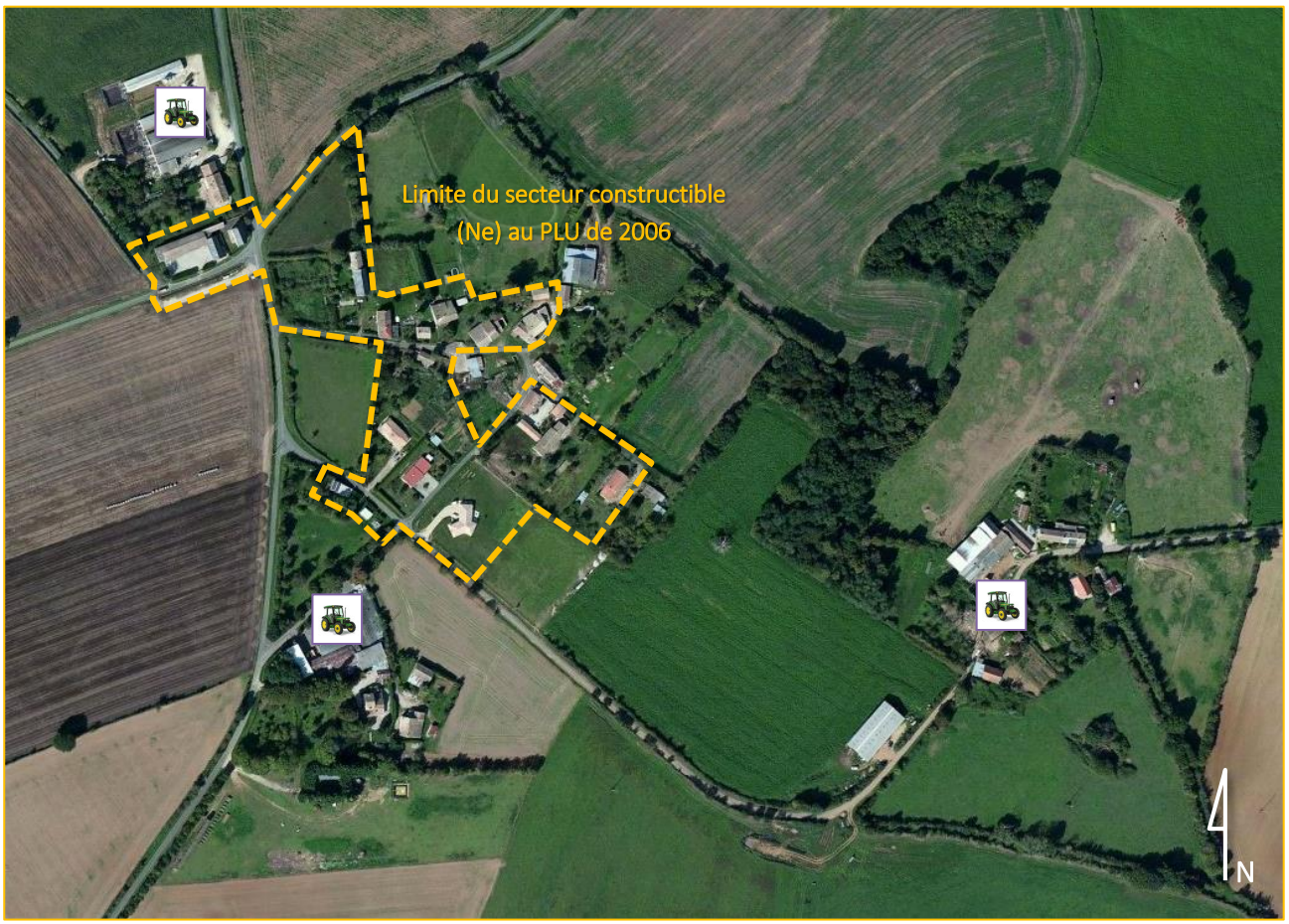
LES HAMEAUX

Ces lieux d'habitat sont des espaces bâtis de dimension modeste, et à vocation essentiellement résidentielle et agricole. **Leur caractérisation en tant que « hameaux » est définie par la présence de zones constructibles pour l'habitat (secteurs « Ne ») au Plan Local d'Urbanisme de 2006.** À Saint-Sauvant, sept sites peuvent être caractérisés de hameaux : « La Chapelatière », « La Forêt », « La Grande Versanne », « L'Éterpe », « Longe », « Les Hérauts » et « Bois-le-Bon » (secteur « Ne2000 » pour ce dernier lieu-dit).

Les hameaux sont caractérisés par la présence, parfois au sein même du bâti, d'exploitations agricoles. Ci-dessous, dans l'exemple de « La Forêt », trois exploitations sont présentes à proximité du secteur constructible.

Aucun hameau de la commune n'est raccordé à l'assainissement collectif.

Vue aérienne du hameau de « La Forêt »



Source : IGN Géoportail – Échelle : 1/5 000

LES LIEUX-DITS

Ces lieux d'habitat sont des espaces bâtis de dimension faible à modeste qui comportent généralement moins de 10 foyers. Certains de ces sites d'habitat sont directement liés à une exploitation agricole. La présence de bâtiments d'activités de grands volumes tend alors à minorer visuellement la fonction d'habitat sur le site.

Les lieux-dits sont très nombreux sur le territoire communal et sont classés en secteurs « A » (Agricole) ou « N » (Naturel) au PLU de 2006. La constructibilité sur ces sites, non autorisée jusqu'ici pour l'habitat, devra être débattue dans le cadre du nouveau Plan Local d'Urbanisme au regard des principes portés par les lois d'urbanisme actuelles, en majorité issues du Grenelle de l'Environnement (2010/2011).

Exemples de lieux-dits non constructibles pour l'habitat au PLU de 2006



Le classement en zone agricole ou naturelle des lieux-dits permettra néanmoins sous certaines conditions la réhabilitation, la restauration et l'extension limitée des constructions existantes ainsi que la réalisation d'annexes.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES ESPACES BÂTIS (VILLAGES, HAMEAUX, LIEUX-DITS)

Comme développé ci-avant, le Plan Local d'Urbanisme approuvé en Décembre 2006 identifie 12 sites (villages et hameaux) comme pouvant être le support d'un développement de l'habitat en dehors du Bourg. Ces sites d'habitat sont de taille hétérogène et parfois limités à quelques foyers. Ils comportent, pour certains d'entre eux, une ou plusieurs exploitations agricoles.

Le droit des sols actuel y autorise l'implantation ponctuelle de nouvelles habitations au sein des espaces déjà bâtis ou sur leurs abords (classement en secteur « Uc » et « AUa » ou « AUb » pour les villages, classement en secteur « Ne » pour les hameaux). Il en résulte un développement diffus de l'urbanisation qui modifie l'identité des lieux en créant une perception plus périurbaine des paysages. La dispersion de l'urbanisation pose également des problématiques importantes en matière de gestion des réseaux, d'accroissement des déplacements motorisés, d'atteintes éventuelles aux milieux naturels et d'impacts sur les activités agricoles (risque de conflits entre nouveaux résidents et agriculteurs).

En conséquence de ces incidences, et en application directe des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme visant à favoriser la proximité entre habitat, équipements, services et points d'accès aux modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de l'automobile, les possibilités de développement de l'habitat ne pourront pas être reconduites sur l'ensemble des sites d'habitat actuellement constructibles au Plan Local d'Urbanisme. Le choix de la collectivité de développer certains villages ou hameaux devra être fondé sur une analyse multicritères prenant en compte les enjeux du développement durables. Parmi ces critères, la proximité avec le Bourg, principal lieu de vie de la commune, demeure déterminante. Trois niveaux pourront ainsi être définis dans le cadre d'une stratégie d'accueil de nouveaux habitants sur l'espace rural :

- Niveau 1 – Confortement et développement de certains villages : ce niveau devra être réservé aux plus grands villages de la commune, possédant une mixité fonctionnelle, un espace de centralité et prenant en compte l'enjeu de la maîtrise des déplacements (distance au Bourg, possibilité de recours à plusieurs modes de transport). Le caractère équipé du lieu pourra également justifier du classement de ces villages en zone urbaine constructible. Sur les plus grands espaces interstitiels, de petites zones à urbaniser pourront être développées afin d'imposer un schéma d'organisation de l'espace (accès, voiries…) permettant l'intégration fonctionnelle et paysagère des nouveaux espaces d'habitat au reste du village.

- Niveau 2 – Accueil limité sur quelques villages : sur ces sites, destinés à être classés en secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au PLU, l'accueil de nouveaux habitants est possible grâce au changement de destination des bâtiments existants vers l'habitat, ainsi que par l'implantation ponctuelle de nouvelles habitations sur les « dents creuses » (terrains non bâtis) au sein du lieu d'habitat. Ce classement peut concerner des sites d'habitat de faible taille, mais en nombre très réduit. Les dispositions de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme prévoient en effet que le règlement peut, à titre « exceptionnel », délimiter ce type de secteurs.

- Niveau 3 – Mobilisation du bâti existant sur les hameaux et lieux-dits : sur ces sites, destinés à être classés en zone agricole ou naturelle au PLU, l'accueil de nouveaux habitants demeure ponctuel et limité aux possibilités de changement de destination des bâtiments existants vers l'habitat (exemple : restauration d'une grange). Cette reconversion du bâti ancien devra se faire en tenant compte des dispositions du Règlement Sanitaire Départemental et/ou de la réglementation ICPE en cas de présence de sites d'activités agricoles.

Analyse multicritères du potentiel d'accueil de nouveaux habitants sur les sites d'habitat

Site d'habitat et distance au Bourg*	Gestion des déplacements	Contexte du site d'habitat	Enjeux d'urbanisme	Niveau préconisé
« La Litière » 4,7 km	Accès cyclable au Bourg possible par chemins ruraux (PDIPR).	2 exploitations agricoles au sein du village. Contexte bocage à préserver.	Village de bonne densité, proche de la RD 150, desservi par l'assainissement collectif.	**Niveau 1**
« Nillé » 2,6 km	Aucune alternative au transport automobile.	1 exploitation agricole au sein du village.	Village de bonne densité, proche de la RD 150, non équipé.	**Niveau 2**
« Chasseigne » 3,9 km	Accès cyclable au Bourg possible par chemins ruraux (PDIPR).	1 exploitation agricole au sein du village. Contexte bocage à préserver.	Village de bonne densité, proche de la RD 150, non équipé.	**Niveau 2**
« Anne-Marie » 3,5 km	Accès cyclable au Bourg possible par chemins ruraux (PDIPR).	Plusieurs exploitations agricoles au sein du hameau, dont certaines en devenir.	Village non équipé.	**Niveau 2**
« Pouzeau » 5,2 km	Accès cyclable au Bourg possible par chemins ruraux (PDIPR).	Pas d'exploitation agricole. Enjeux environnementaux importants (trame bocagère, site Natura 2000, proximité de ZNIEFF).	Village non équipé, distant du Bourg, présentant des enjeux naturels importants.	Niveau 3
« L'Éterpe » 1,8 km	Accès cyclable au Bourg possible par chemins ruraux (PDIPR).	1 exploitation agricole au sein du hameau.	Hameau non équipé.	Niveau 3
« La Forêt » 4,8 km	Aucune alternative au transport automobile.	3 exploitations agricoles au sein du hameau. Contexte bocage à préserver.	Hameau non équipé, distant du Bourg.	Niveau 3
« La Chapelatière » 4,3 km	Accès cyclable au Bourg possible par chemins ruraux (PDIPR).	Pas d'exploitation agricole au sein du hameau.	Hameau non équipé, distant du Bourg, de taille très restreinte.	Niveau 3
« La Grande Versanne » 5,6 km	Aucune alternative au transport automobile.	1 exploitation agricole au sein du hameau. Enjeux environnementaux importants (contexte forestier, proximité de ZNIEFF).	Hameau non équipé, distant du Bourg, de taille très restreinte, présentant des enjeux naturels importants.	Niveau 3
« Les Hérault s » 4,2 km	Aucune alternative au transport automobile.	Pas d'exploitation agricole. Enjeux environnementaux importants (proximité de ZNIEFF).	Hameau non équipé, distant du Bourg, de taille très restreinte, présentant des enjeux naturels importants.	Niveau 3
« Longe » 3,9 km	Accès cyclable au Bourg possible par chemins ruraux (PDIPR).	1 exploitation agricole au sein du hameau. Enjeux environnementaux importants (contexte bocager, proximité de ZNIEFF).	Hameau non équipé, distant du Bourg, de taille très restreinte, présentant des enjeux naturels importants.	Niveau 3

Site d'habitat et distance au Bourg*	Gestion des déplacements	Contexte du site d'habitat	Enjeux d'urbanisme	Niveau préconisé
« Bois-le-Bon » 5,3 km	Accès cyclable au Bourg possible par chemin rural (PDIPR).	Pas d'exploitation agricole. Enjeux environnementaux importants (site Natura 2000).	Hameau non équipé, distant du Bourg, présentant des enjeux naturels importants.	Niveau 3
Autres sites d'habitat	Hameaux agricoles et/ou de faible taille, non équipés et/ou distants du Bourg. Développement non prévu au PLU de 2006. Leur ouverture à l'urbanisation au projet de PLU ne semble pas pertinente.			Niveau 3

* La distance au Bourg est calculée depuis la Place de la Mairie, en centre-bourg de Saint-Sauvant

En conclusion, diverses perspectives d'évolution peuvent se dessiner quant à la constructibilité des villages et hameaux de la commune, au regard des évolutions législatives mises en œuvre depuis le PLU approuvé en 2006 sur la lutte contre l'étalement urbain et la nécessaire réduction de la consommation d'espace. La corrélation entre ces objectifs réglementaires et la nécessaire vie des lieux des bâtis de la commune permet de définir les perspectives suivantes :

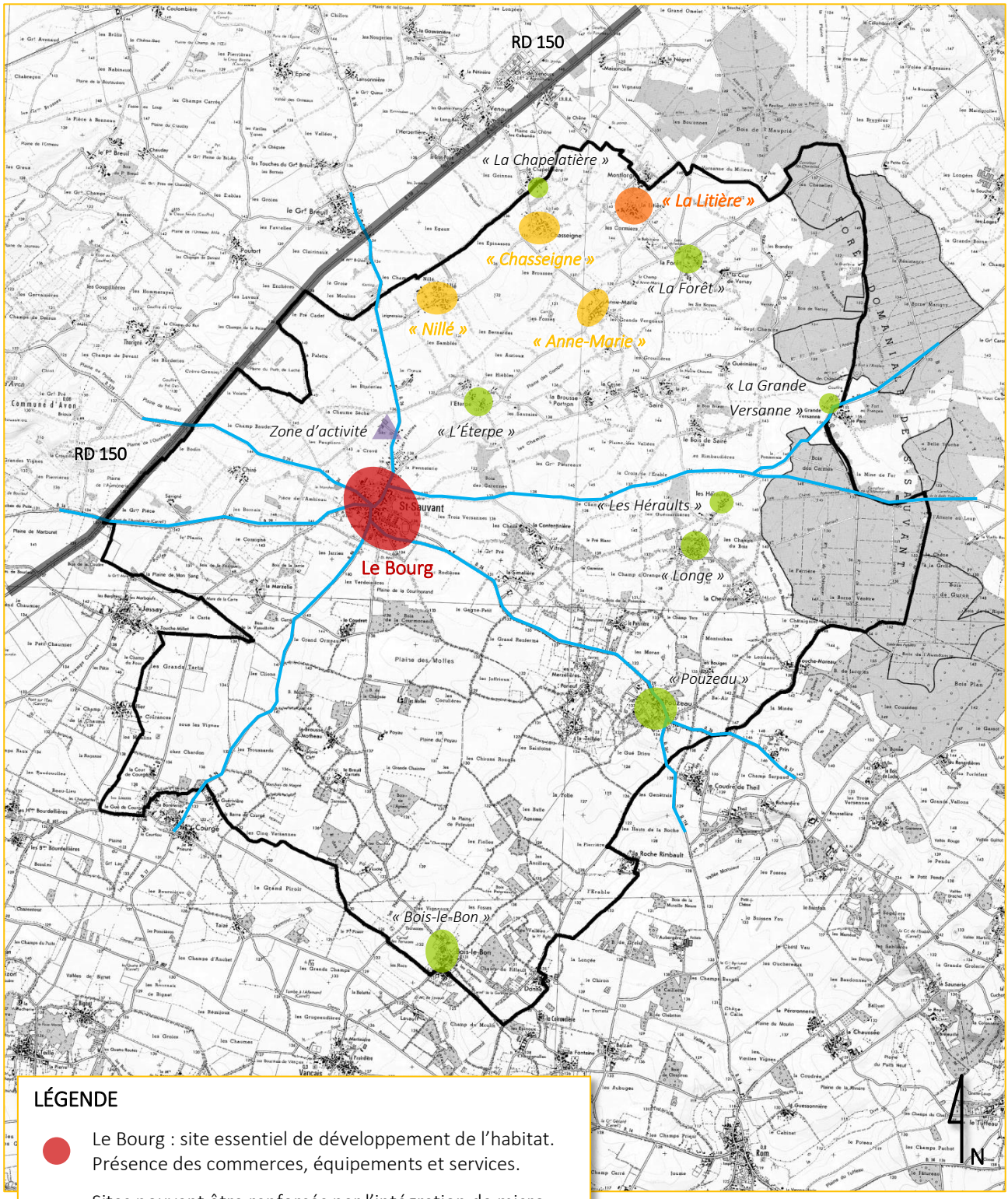
- Le **Bourg de Saint-Sauvant** concentre la quasi-totalité des équipements, commerces et services de la commune. Il est desservi par un système d'assainissement collectif, dont la modernisation a été auditée récemment. Il doit rester le principal secteur d'implantation de l'habitat afin de valoriser les équipements, services et réseaux en place. À l'exception de quelques bosquets et de jardins privés ou publics, qui participent de la qualité du cadre de vie, il ne présente pas de sensibilité environnementale spécifique.

- Le **village de « La Litière »** est également desservi par un réseau et un ouvrage d'assainissement collectif. À ce titre, sa constructivité peut être maintenue. Il convient néanmoins de conserver au lieu son caractère villageois et son urbanisation dans les limites actuelles de l'enveloppe bâtie, notamment dans la mesure où plusieurs exploitations agricoles sont présentes sur le village. De même, le contexte bocager du village peut être préservé à travers une protection adaptée des éléments végétaux.

- Les **villages de « Nillé », « Chasseigne » et « Anne-Marie »** ne sont pas desservis par l'assainissement collectif. Néanmoins, ils présentent une trame bâtie consistante et un caractère villageois notable. Des espaces interstitiels au sein de ces villages peuvent être mobilisés pour une densification, en accord avec la notion de village. Par ailleurs, aucun de ces villages ne présente de contrainte environnementale spécifique. À ce titre, ces trois espaces pourraient être classés en tant que Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) et circonscrits à leur enveloppe bâtie existante. Chaque village accueille une exploitation agricole. Sur le village de « Chasseigne », le contexte bocager peut être préservé à travers une protection adaptée des éléments végétaux.

- Les **hameaux et lieux-dits de la commune** présentent une taille trop restreinte pour une ouverture à l'urbanisation. Les lieux-dits les plus réduits sont souvent exclusivement à vocation agricole. En partie Sud et Est de la commune (site Natura 2000 au Sud et ZNIEFF de la Forêt de Saint-Sauvant à l'Est), les enjeux environnementaux sont très importants et limitent les possibilités d'ouverture à l'urbanisation des hameaux et lieux-dits. Pour cette raison, et compte tenu de la richesse du contexte bocager du village de « Pouzeau », il ne semble pas pertinent de maintenir sa constructibilité.

Synthèse des enjeux et préconisations spatiales pour le développement de l'habitat



LÉGENDE

- Le Bourg : site essentiel de développement de l'habitat. Présence des commerces, équipements et services.
- Sites pouvant être renforcés par l'intégration de micro-opérations de logements (niveau 1).
- Sites pouvant être le support d'un développement très limité de l'habitat (STECAL) (niveau 2)
- Autres site où la priorité doit être donnée à la rénovation et à la mise en valeur du bâti existant (niveau 3)
- Principales voies de circulation sur la commune (réseau départemental)
- Axe structurant de la RD 150

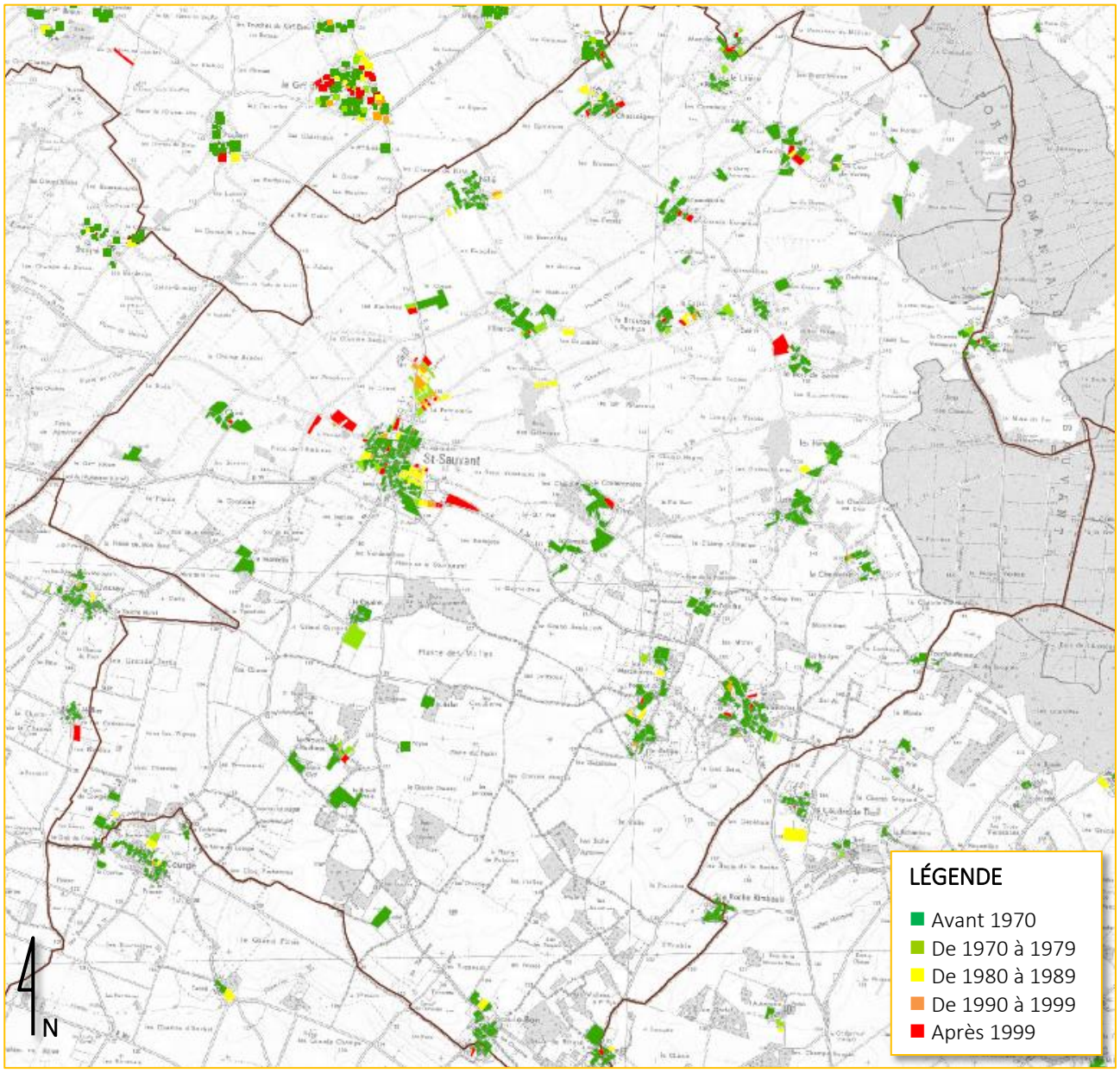
Source : SIG Parcours, Cadastre DGFiP, données IGN SCAN 25 - Échelle : 1/60 000

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE, BILAN DU DOCUMENT D'URBANISME PRÉCÉDENT

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Progression globale de l'urbanisation

La carte ci-après, illustrant la période de construction des parcelles, met en avant un phénomène de développement de l'urbanisation essentiellement localisé sur le Bourg et ses alentours, avec seulement quelques parcelles développées sur les villages et hameaux.



Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

La grande superficie des terrains supportant les nouvelles constructions peut également être notée (grands aplats de couleurs). Cette observation doit cependant être pondérée par le fait que seule une petite partie de la parcelle est généralement prélevée pour l'implantation de la construction, le foncier restant demeurant à vocation agricole ou naturelle.

Indicateurs chiffrés sur la base des fichiers fonciers de la DGFiP

L'artificialisation des sols concerne toute surface retirée de son état naturel, forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue (parking par exemple) ou non (jardin de maison pavillonnaire par exemple). Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs etc.).

Les données ci-dessous sont transmises par la DREAL Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Porter-à-Connaissance des Services de l'État et permettent de préciser statistiquement les évolutions.

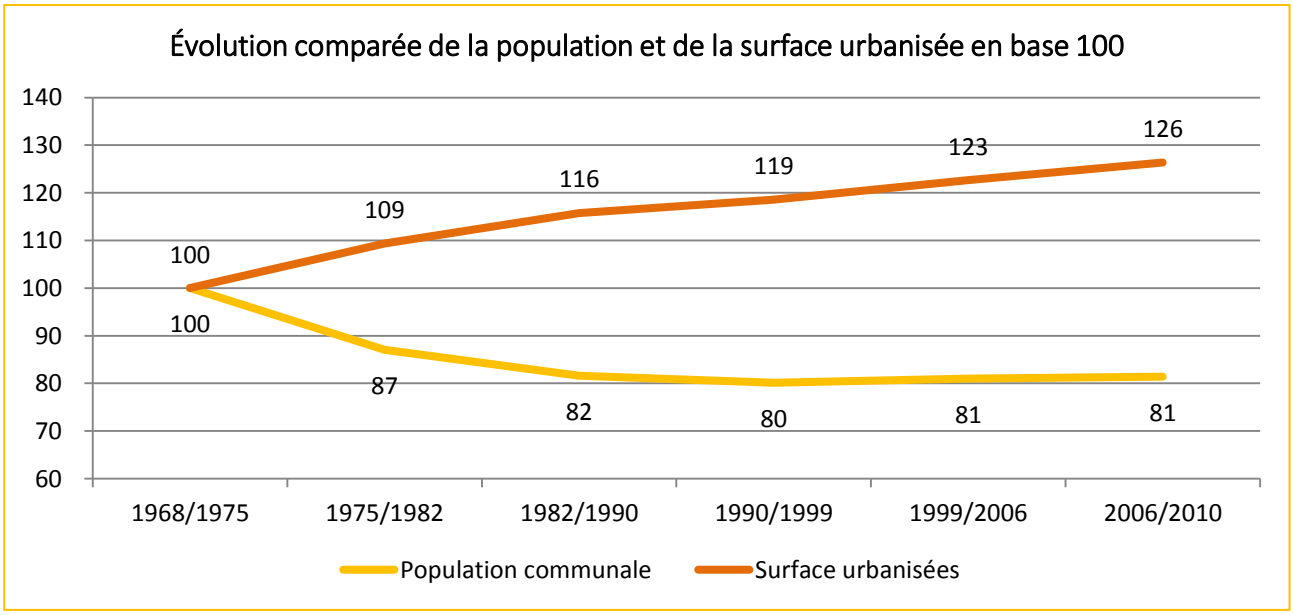
	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010
Population communale	1 814	1 611	1 403	1 315	1 291	1 305	1 312
Surfaces urbanisées (en hectares)	81,7	85,7	93,7	99,2	101,6	105,1	108,3

Source : INSEE, RP 2011 exploitation principale, fichiers fonciers 2011 d'après DGFiP

Le taux annuel d'évolution par période permet de différencier les rythmes de construction et l'augmentation de la population selon les territoires.

	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2006	2006/2010
Évolution de la population communale	- 1,60 %	- 1,84 %	- 0,78 %	- 0,20 %	+ 0,15 %	+ 0,13 %
Évolution des surfaces urbanisées	+ 0,70 %	+ 1,33 %	+ 0,73 %	+ 0,27 %	+ 0,49 %	+ 0,76 %

Source : INSEE, RP 2011 exploitation principale, fichiers fonciers 2011 d'après DGFiP



Source : INSEE, RP 2011 exploitation principale, fichiers fonciers 2011 d'après DGFiP

À Saint-Sauvant, sur la période 1968/2010, le taux d'augmentation de la surface urbanisée est très largement positif (+26% en base 100) alors que le taux d'augmentation de la population est négatif (-19% en base 100), celle-ci ayant globalement diminué sur la période, malgré une légère augmentation sur les décennies les plus récentes (1990/2010).

Cette discordance s'explique par :

- La faible densité, parfois, des opérations d'habitat réalisées dans le Bourg.
- L'implantation d'habitations sur de très grandes parcelles dans certains hameaux, voire en périphérie du Bourg.
- Le développement agricole (réalisation d'un nombre important de nouveaux bâtiments).

En 2011, 6% des surfaces communales sont évaluées comme artificialisées[24].

Évaluation de la consommation d'espace depuis l'approbation du PLU de 2006

L'évaluation décennale de la consommation d'espace est évaluée par la comparaison des plans cadastraux de 2006 (élaboration du document d'urbanisme approuvé le 7 Décembre 2006) et 2015.

▪ La consommation d'espace pour le développement économique

Entre 2006 et 2015, une superficie de 1,3 hectare (13 021 m²) a été artificialisée pour le développement économique.

Comme cartographié ci-après (cf. carte de la consommation d'espace dans le Bourg et au niveau de la ZA du « Pré Vert »), cette consommation a été très localisée. Il s'agit de deux parcelles de la zone d'activité « Le Pré Vert », au Nord du Bourg (implantation d'une entreprise d'électro-ménager et d'un bâtiment de stockage de matériel de construction) et d'une parcelle située entre la zone d'activité et le Bourg, le long de la RD 26, qui accueille désormais la pharmacie de la commune.

▪ La consommation d'espace pour l'habitat

Entre 2006 et 2015, le Plan Local d'Urbanisme a permis la réalisation de 35 logements sur une superficie de 9,1 hectares, soit une consommation foncière moyenne brute de 2 598 m² par nouveau logement.

Cette consommation d'espace a été réalisée majoritairement dans le Bourg (63% des logements construits mais seulement 33% de la consommation foncière). Les chiffres montrent ainsi une consommation d'espace structurellement plus importante par unité de logement dans les secteurs d'urbanisation diffuse, à l'intérieur ou en périphérie des hameaux et villages.

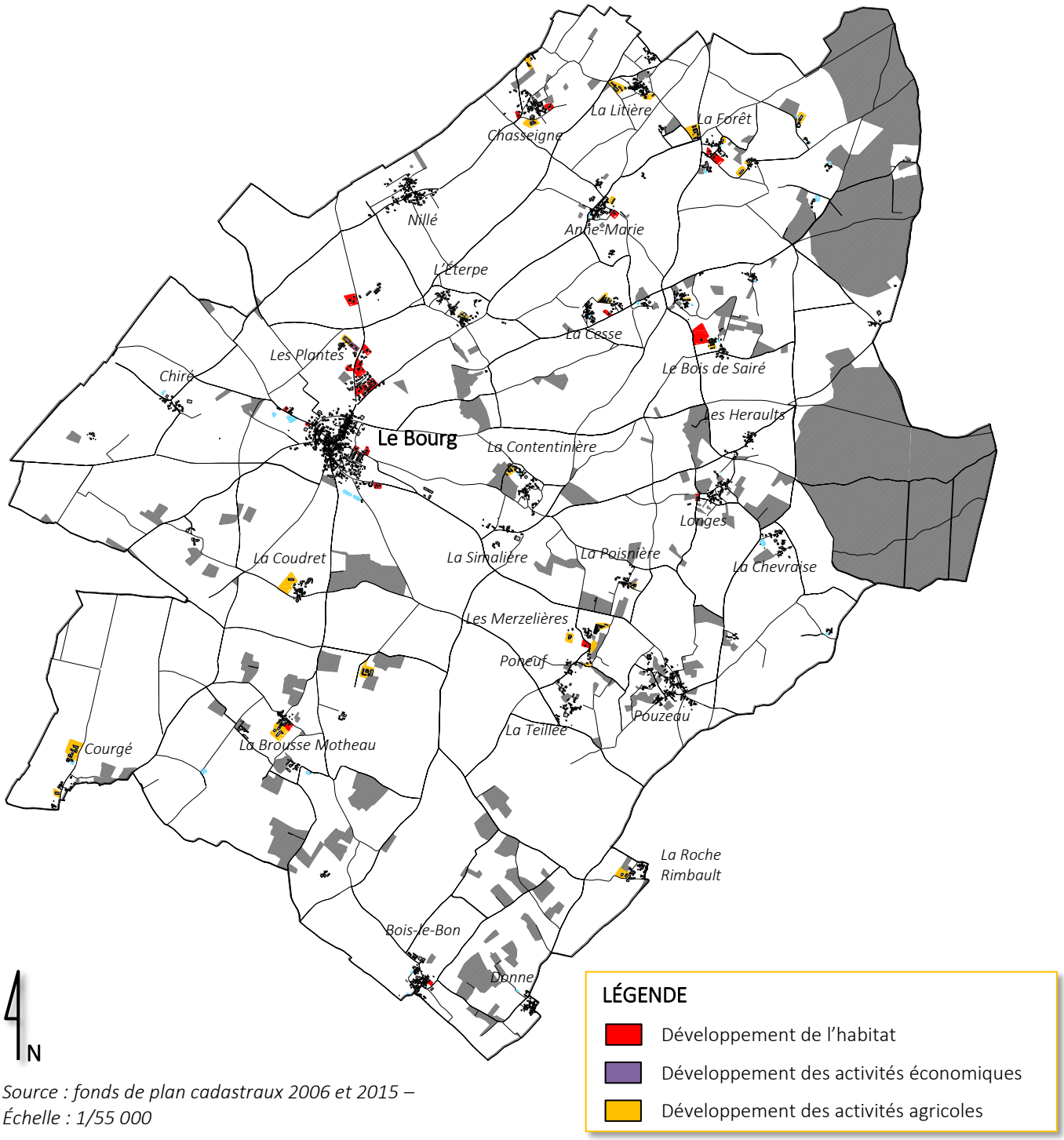
Répartition de la consommation d'espace pour l'habitat depuis 2006

	Nombre de logements	Consommation foncière	Consommation foncière moyenne par logement
Bourg de Saint-Sauvant	22	30 119 m²	1 369 m²
Villages et hameaux	13	60 824 m²	4 679 m²
TOTAL	**35**	**90 943 m²**	**2 598 m²**

Source : fonds de plan cadastraux 2006 et 2015

[24] *Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, fichiers fonciers DGFiP*

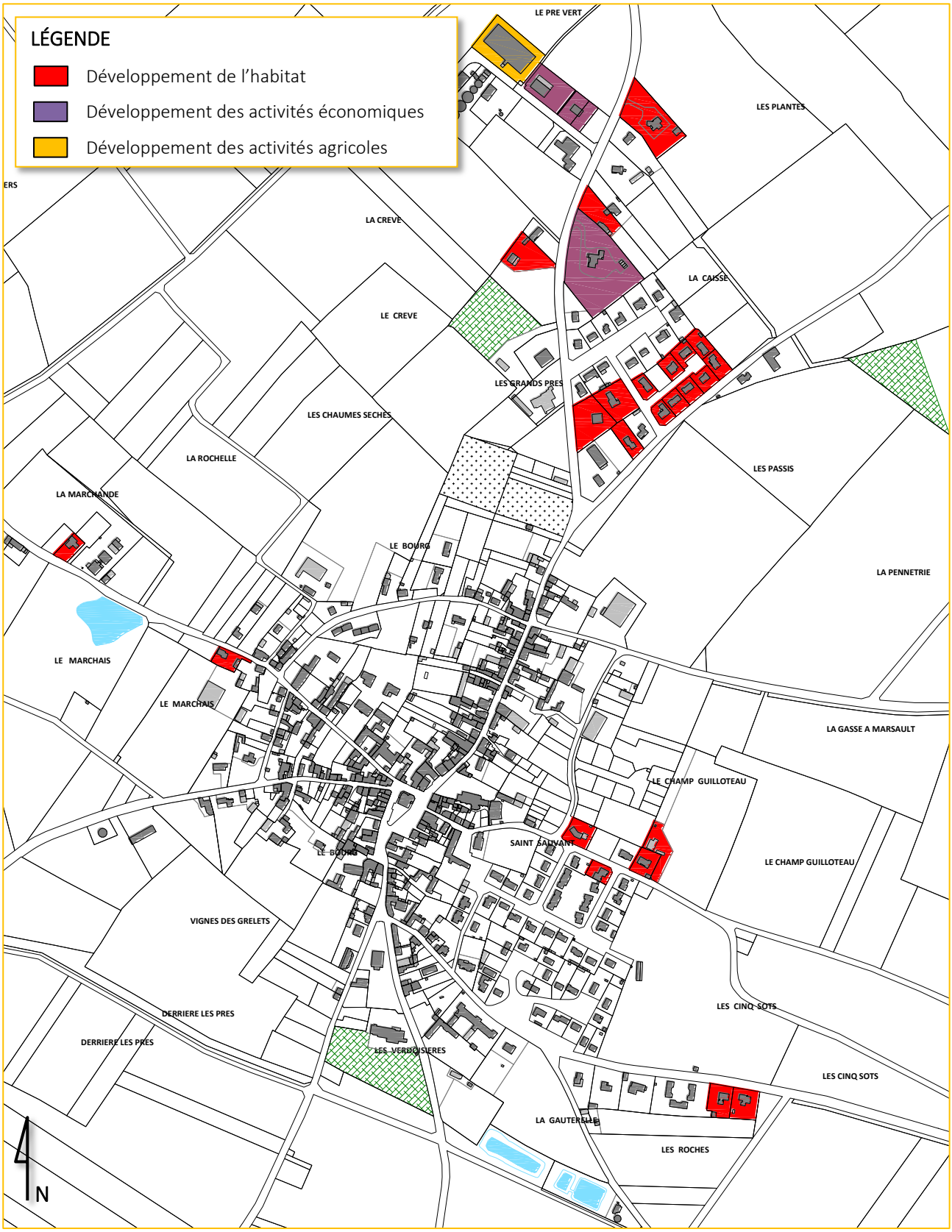
Consommation d'espace 2006/2015 à l'échelle communale



Source : fonds de plan cadastraux 2006 et 2015 –
Échelle : 1/55 000

La consommation d'espace sur le Bourg et les principaux villages est développée ci-après.

Consommation d'espace 2006/2015 au niveau du Bourg et de la ZA du « Pré Vert »

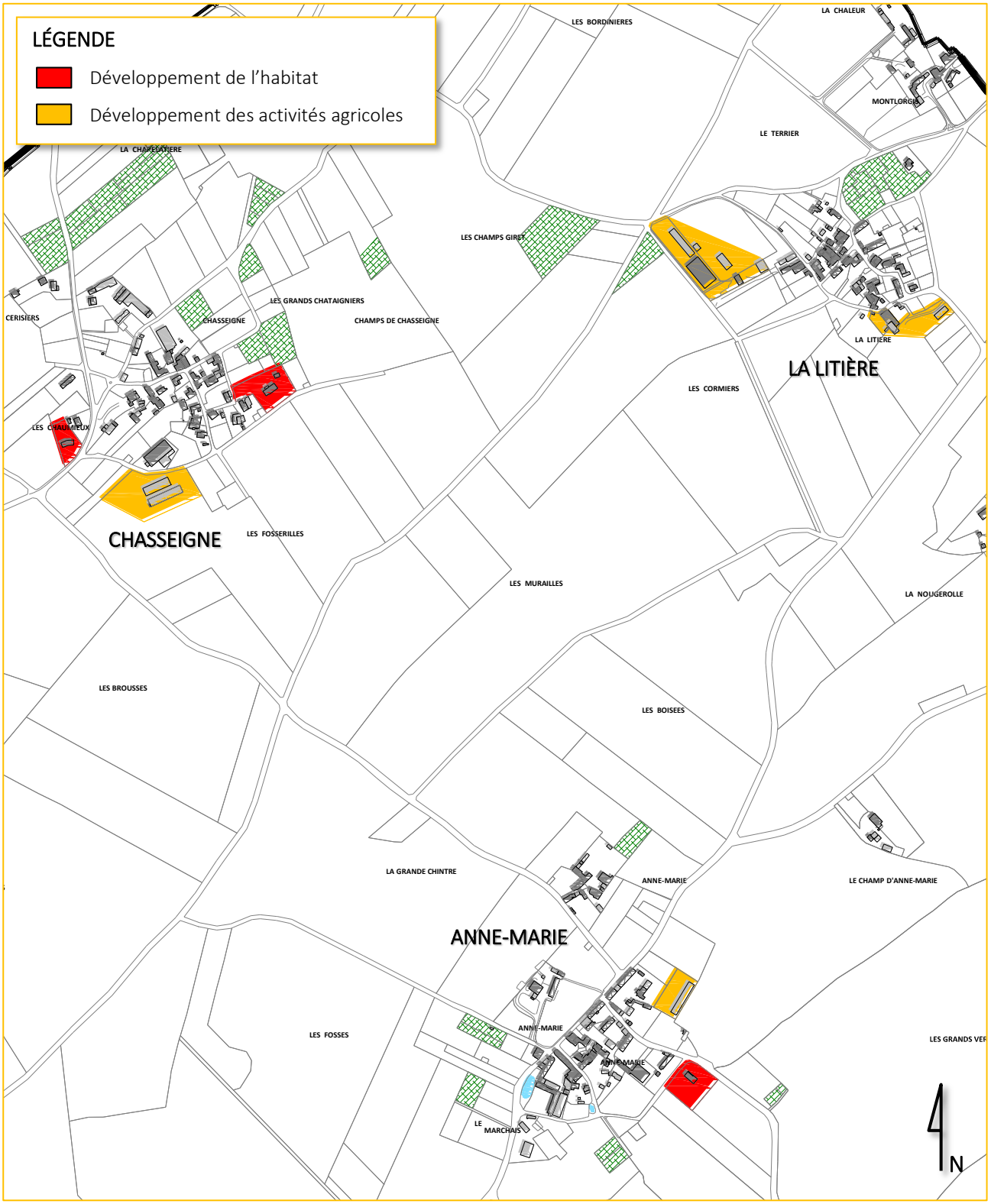


Source : fonds de plan cadastraux 2006 et 2015 – Échelle : 1/6 000

Au sein du Bourg, seules quelques parcelles ont été construites, aux abords du lotissement en cours d'aménagement du « Champ Guilloteau », et de manière linéaire le long des RD 26 et RD 29a. Au Nord du Bourg, aux abords de la RD 26 et en direction de la RD 150, le développement a été plus conséquent.

Le seul développement lié aux activités économiques a eu lieu au sein de la zone d'activité du « Pré Vert » ainsi que directement au Sud de celle-ci pour l'implantation de la pharmacie.

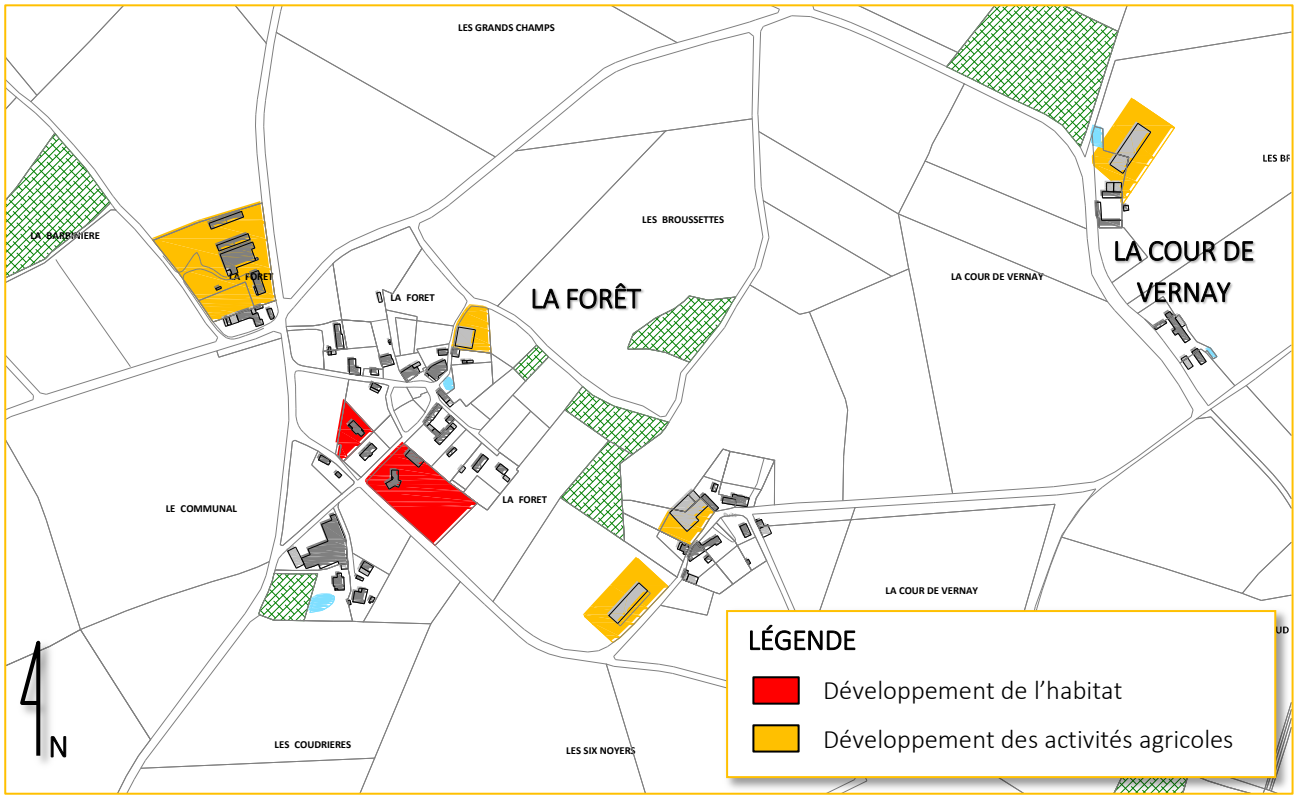
Consommation d'espace 2006/2015 sur les villages de « Chasseigne », « La Literie » et « Anne-Marie »



Source : fonds de plan cadastraux 2006 et 2015 – Échelle : 1/7 500

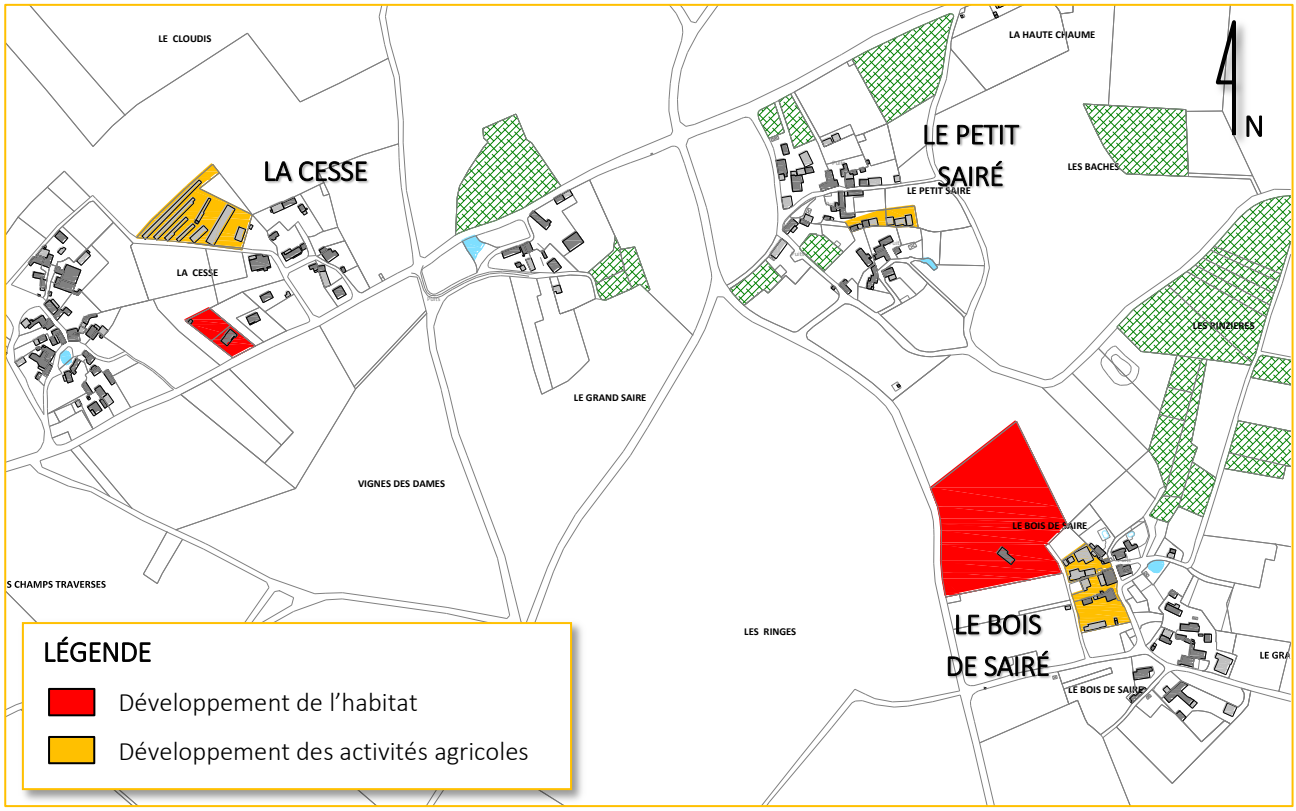
Sur les villages et hameaux de « Chasseigne », « La Literie » et « Anne-Marie », le développement a été principalement agricole avec la réalisation de bâtiments et de hangars nécessaires à l'activité des exploitations. Seules trois constructions à des fins d'habitat ont été réalisées depuis 2006.

Consommation d'espace 2006/2015 sur le village de « La Forêt » et le hameau de « La Cour de Vernay »



Source : fonds de plan cadastraux 2006 et 2015 – Échelle : 1/7 500

Consommation d'espace 2006/2015 sur les hameaux de « La Cesse », « Le Petit Sairé » et « Le Bois de Sairé »

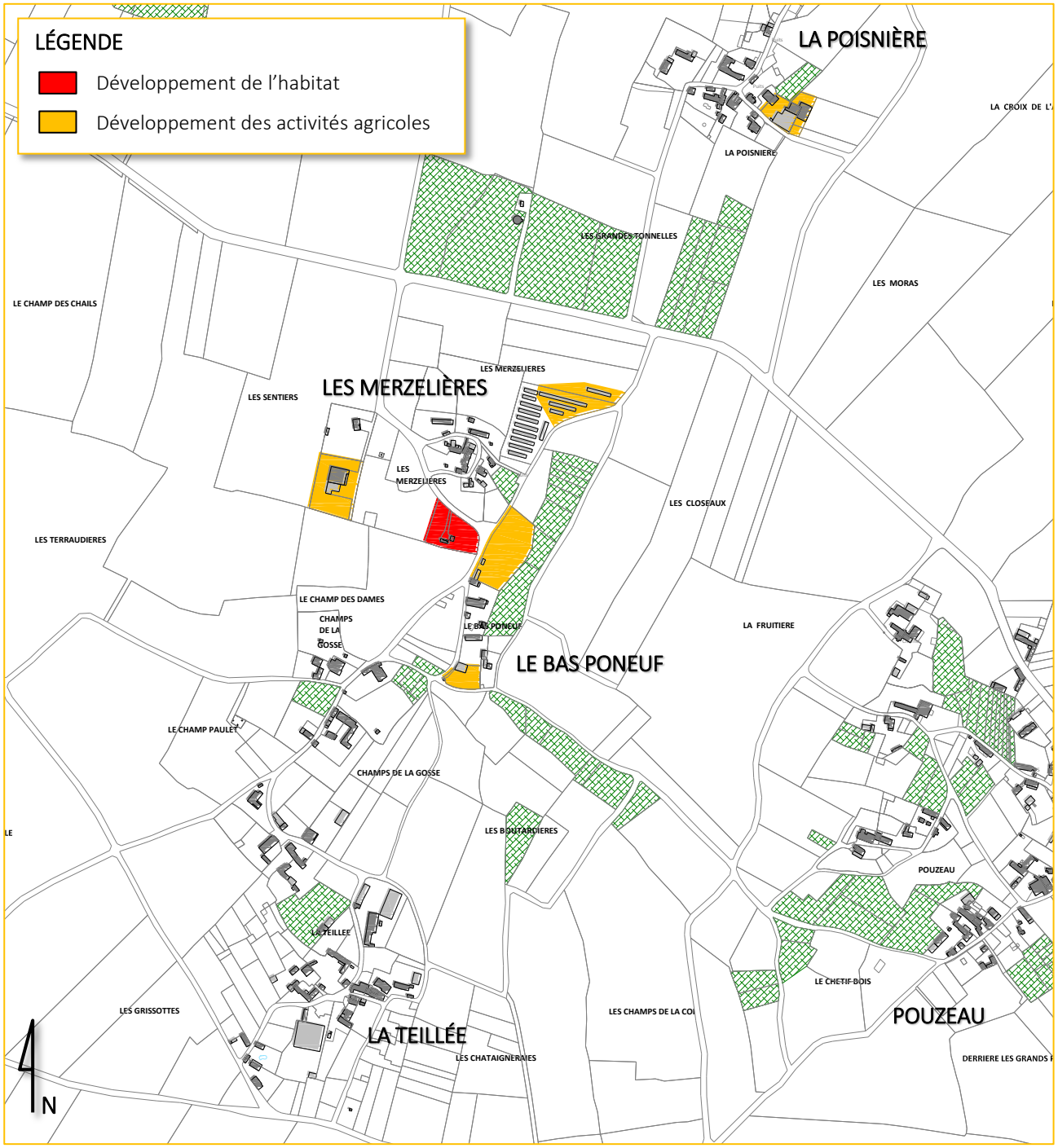


Source : fonds de plan cadastraux 2006 et 2015 – Échelle : 1/7 500

Sur les villages et hameaux de « La Forêt », « La Cour de Vernay », « La Cesse », « Le Petit Sairé » et « Le Bois de Sairé », le développement a également été principalement agricole avec la réalisation de bâtiments et de hangars nécessaires à l'activité des exploitations. Seules quatre constructions à des fins d'habitat ont été

réalisées depuis 2006 sur ces lieux. Au niveau du « Bois de Sairé », la construction a été réalisé sur une emprise foncière de vaste superficie.

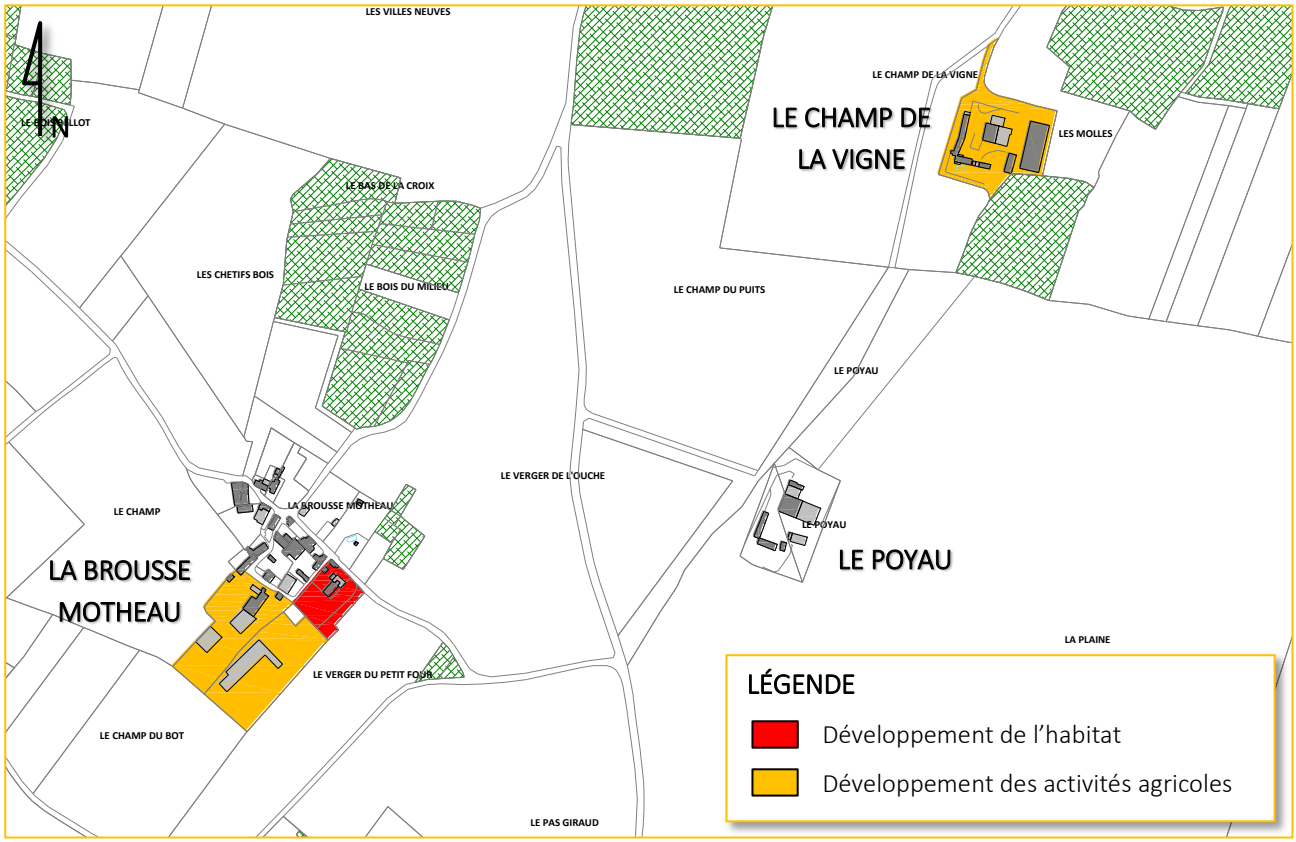
Consommation d'espace 2006/2015 sur les hameaux de « La Poisnière », « Les Merzelières » et « Le Bas Poneuf »



Source : fonds de plan cadastraux 2006 et 2015 – Échelle : 1/7 500

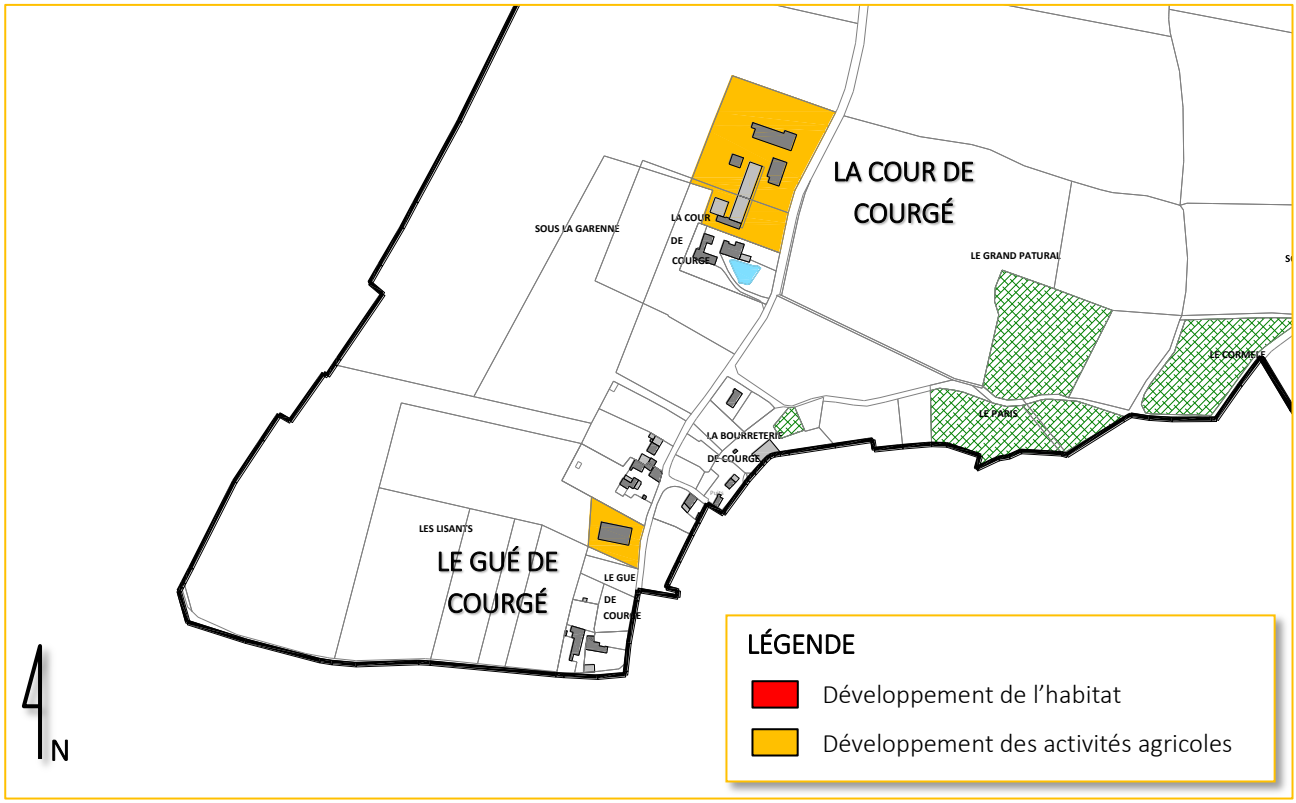
Sur les hameaux de « La Poisnière », « Les Merzelières » et « Le Bas Poneuf », le développement a également été principalement agricole. Une seule construction à des fins d'habitat a été réalisée depuis 2006, aux « Merzelières ».

Consommation d'espace 2006/2015 sur les hameaux de « La Brousse Motheau » et « Le Champ de la Vigne »



Source : fonds de plan cadastraux 2006 et 2015 – Échelle : 1/7 500

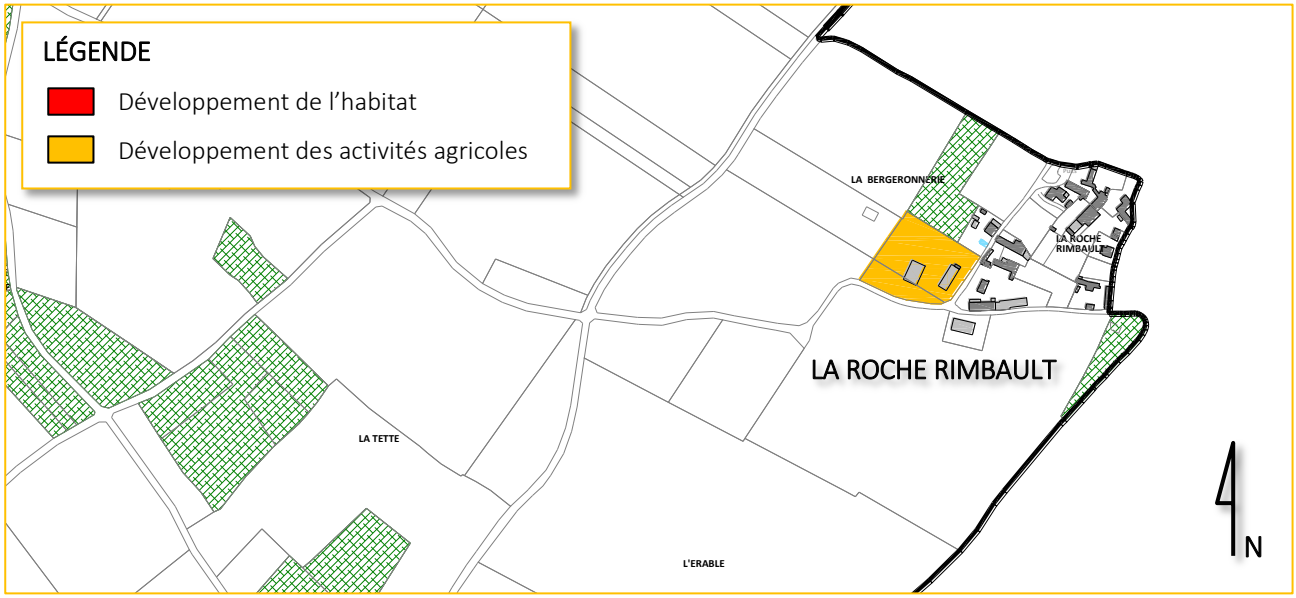
Consommation d'espace 2006/2015 sur le hameau de « Courgé »



Source : fonds de plan cadastraux 2006 et 2015 – Échelle : 1/7 500

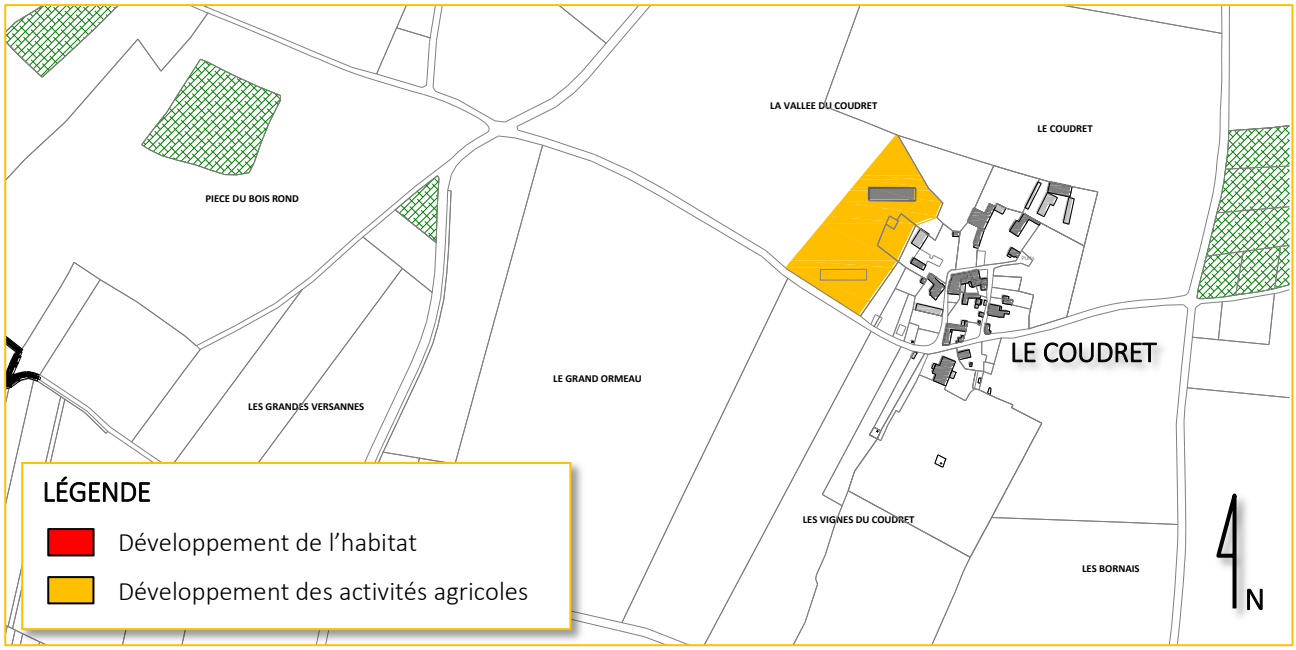
Sur les hameaux de « La Brousse Motheau », « Le Champ de la Vigne » et « Courgé », le développement a également été principalement agricole. Une seule construction à des fins d'habitat a été réalisée depuis 2006, à « La Brousse Motheau ».

Consommation d'espace 2006/2015 sur le hameau de « La Roche Rimbault »



Source : fonds de plan cadastraux 2006 et 2015 – Échelle : 1/7 500

Consommation d'espace 2006/2015 sur le hameau du « Coudret »



Source : fonds de plan cadastraux 2006 et 2015 – Échelle : 1/7 500

Sur les hameaux de « La Roche Rimbault » et « Le Coudret », le développement a été uniquement à vocation agricole. Au « Coudret », il s'agit notamment de la réalisation de bâtiments de stockage photovoltaïques.

- La consommation d'espace pour le développement agricole

Entre 2006 et 2015, le secteur A (Agricole) de la commune a autorisé le développement in situ des sites agricoles dans le cadre du renforcement de leurs productions, de l'évolution de leurs activités et des mises aux normes réglementaires. De nombreux bâtiments ont ainsi été construits sur les villages, hameaux et lieux-dits, comme illustré en pages précédentes.

L'implantation de ces constructions a généré une consommation d'espace importante, de l'ordre de 17,9 hectares.



Développement d'un élevage à « La Cesse »



Développement des bâtiments agricoles à « La Cour de Courgé »



Développement de bâtiments photovoltaïques (en construction au Sud) au « Coudret »

- La consommation d'espace pour les équipements publics

Entre 2006 et 2015, aucun espace agricole, naturel ou forestier n'a été artificialisé pour la réalisation d'équipements publics.

- La consommation d'espace pour les infrastructures

Entre 2006 et 2015, aucun espace agricole, naturel ou forestier n'a été artificialisé pour la réalisation d'infrastructures publiques.

BILAN DU DOCUMENT D'URBANISME PRÉCÉDENT

Au Plan Local d'Urbanisme approuvé en Décembre 2006, la répartition de l'usage des sols sur le territoire communal était la suivante (pour rappel).

ZONE URBAINE		Surfaces (en hectares)
Ub	Secteur urbain dense	16,5 ha
Uc	Secteur urbain pavillonnaire	56,2 ha
Ue	Secteur urbain à vocation économique	3,8 ha
UL	Secteur urbain à vocation de loisirs	16,1 ha
	TOTAL ZONE URBAINE	**92,6 ha**
ZONE À URBANISER		
AUa	Secteur ouvert à l'urbanisation à court terme à vocation d'habitat	14,9 ha
AUb	Secteur ouvert à l'urbanisation à long terme	23,9 ha
	TOTAL ZONE À URBANISER	**38,8 ha**
ZONE NATURELLE		
N	Secteur naturel et forestier	2 206,4 ha
Ne	Secteur naturel d'écarts (hameaux existants à développement limité)	23,3 ha
	TOTAL ZONE NATURELLE	**2 229,7 ha**
ZONE AGRICOLE		
A	Secteur agricole	3 596,8 ha
	TOTAL ZONE AGRICOLE	**3 596,8 ha**
	TOTAL	**5 958,0 ha**

Source : Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauvant (Décembre 2006)

Les surfaces construites (zone urbaine) et constructibles (zone à urbaniser) représentaient au total, au PLU de 2006, 131,4 hectares, soit 2,2% du territoire communal.

Les possibilités de construction étaient importantes. La zone à urbaniser représentait en effet 41,9% de la zone urbaine. Les préoccupations de moindre consommation d'espace n'étaient pas encore affichées au règlement du Plan Local d'Urbanisme, comme détaillé ci-après.

La lecture de l'article 5 du règlement du Plan Local d'Urbanisme, « caractéristiques des terrains », rend compte de la liberté donnée en matière de superficie des parcelles :

> *Article 5 « caractéristiques des terrains » (toutes zones)*
> *« En l'absence de réseau d'assainissement collectif, les superficies minimales des terrains constructibles devront permettre le respect de l'Arrêté du Ministre de l'Environnement du 6 Mai 1996 relatif à l'assainissement autonome, lorsque celui-ci est nécessaire à la construction ainsi que l'arrêté Préfectoral du 19 Mai 1998. »*

L'Arrêté Préfectoral du 19 Mai 1998 dispose, dans son article 3, que *« tout dispositif d'épuration d'un assainissement non collectif desservant un logement neuf devra être situé à au moins dix mètres de toute habitation, et cinq mètres des limites de propriété. »*

ANALYSE DE LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION DES ESPACES BÂTIS

Méthodologie d'analyse

Les capacités de densification du Bourg et des villages de Saint-Sauvant sont analysées au regard des terrains non bâtis situés au sein de l'enveloppe bâtie, entre les constructions existantes, et où sont susceptibles d'être implantés de nouveaux logements, ainsi qu'au regard des terrains viabilisés immédiatement disponibles pour la construction sur les opérations d'ensemble ou en secteur diffus. **L'enveloppe bâtie doit être comprise dans son acception large, dans une logique de diagnostic *a priori*, sans préjuger des limites de zonage qui seront retenues par la collectivité.**

L'identification de ces espaces interstitiels, également appelés « dents creuses », est réalisée sur la base d'un premier inventaire technique (analyses de terrain, analyses par photo-interprétation), validé et amendé ultérieurement par les élus de la commune. Sont notamment écartés les terrains dont la mobilisation porterait atteinte aux déplacements, aux capacités de stationnement, à la qualité du paysage cadre de vie (espaces naturels, jardins d'agrément, petits éléments de patrimoine) ou à l'activité agricole.

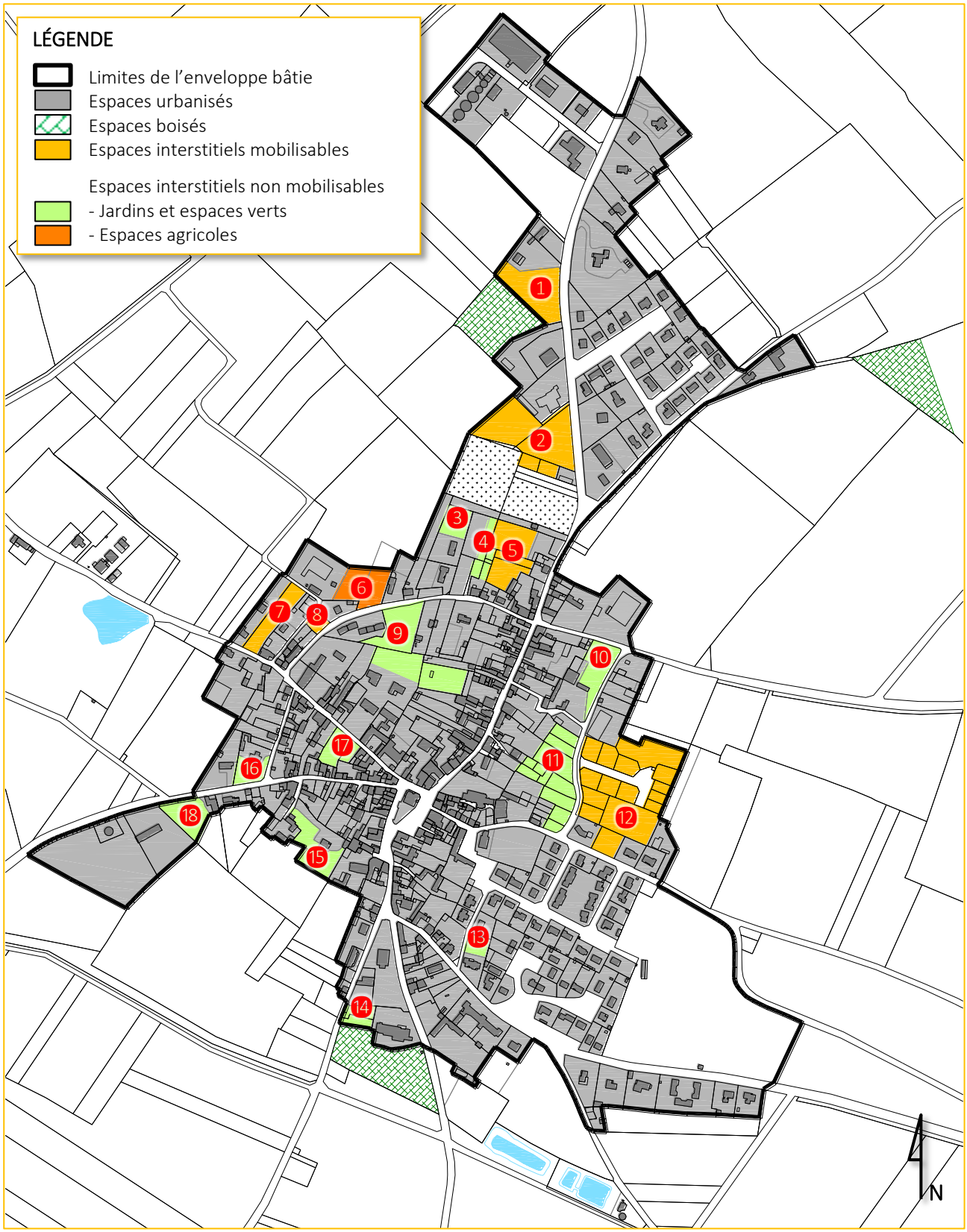
Capacités de densification sur le Bourg de Saint-Sauvant

Les capacités de densification suivantes ont été retenues sur le Bourg.

N°	Superficie	Potentiel de densification	Espace retenu	Justification
01	4 500 m²	4 logements	OUI	
02	8 380 m²	9 logements	OUI	
03	1 487 m²	1 logement	NON	Jardin d'agrément et cimetière protestant
04	1 507 m²	2 logements	NON	Chemin d'accès, jardin d'agrément et cimetière protestant
05	4 494 m²	5 logements	OUI	
06	3 128 m²	4 logements	NON	Espace agricole, pour partie cultivé
07	2 469 m²	2 logements	OUI	
08	527 m²	1 logement	OUI	
09	7 639 m²	6 logements	NON	Terrain du centre de loisirs et jardin d'agrément
10	2 663 m²	3 logements	NON	Jardin d'agrément
11	6 451 m²	8 logements	NON	Jardin d'agrément et mur d'enceinte patrimonial
12	14 714 m²	18 logements	OUI	
13	828 m²	1 logement	NON	Jardin d'agrément
14	1 246 m²	2 logements	NON	Jardin d'agrément et ancienne mare
15	2 963 m²	3 logements	NON	Jardin d'agrément
16	1 336 m²	2 logements	NON	Jardin d'agrément
17	1 789 m²	2 logements	NON	Jardin d'agrément et parking de la bibliothèque
18	2 351 m²	2 logements	NON	Jardin public

Au total, 6 des 18 espaces interstitiels diagnostiqués sur le Bourg ont été jugés mobilisables par les élus de la commune, pour une surface totale de 35 084 m² et un **potentiel d'environ 39 logements**.

Capacité de densification des espaces bâtis dans le Bourg



Source : Cadastre DGFIP, relevés et analyses de terrain – Échelle : 1/6 000
Les numéros renvoient au tableau d'analyse en page précédente.

Capacités de densification sur le village de « La Litière »

Aucune capacité de densification n'a été identifiée sur ce village.

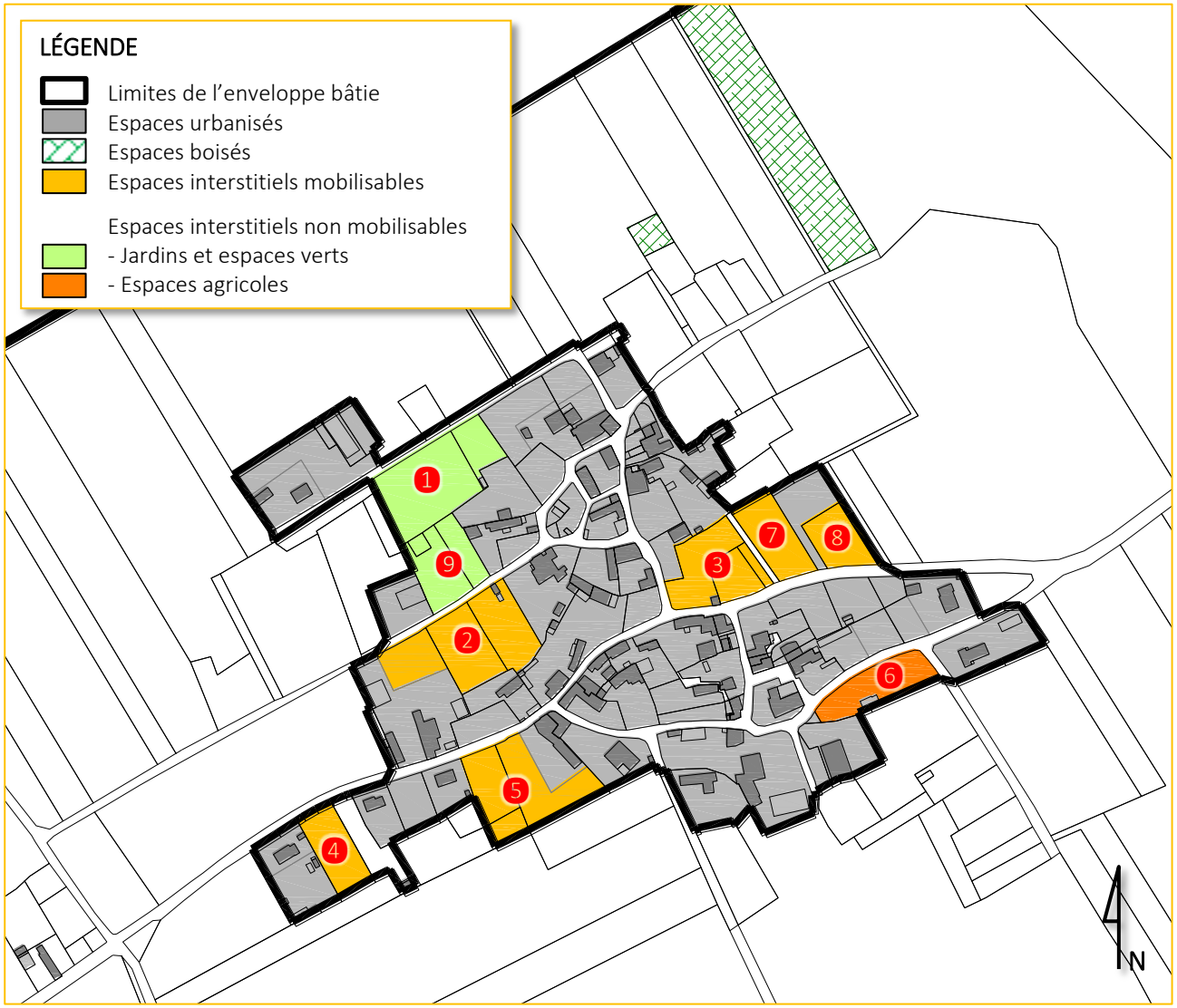
Capacités de densification sur le village de « Nillé »

Les capacités de densification suivantes ont été retenues sur le village.

N°	Superficie	Potentiel de densification	Espace retenu	Justification
01	3 844 m²	3 logements	NON	Espace naturel et jardin boisé, pâture pour chevaux
02	4 456 m²	3 logements	OUI	
03	2 698 m²	3 logements	OUI	
04	1 532 m²	2 logements	OUI	
05	3 547 m²	4 logements	OUI	
06	1 886 m²	2 logements	NON	Trop grande proximité de l'exploitation agricole
07	1 662 m²	2 logements	OUI	
08	1 339 m²	1 logement	OUI	
09	2 197 m²	2 logements	NON	Espace naturel et cimetière protestant

Au total, 6 des 9 espaces interstitiels diagnostiqués sur ce village ont été jugés mobilisables par les élus de la commune, pour une surface totale de 15 234 m² et un **potentiel d'environ 15 logements**.

Capacité de densification des espaces bâtis dans le village de « Nillé »



Source : Cadastre DGFIP, relevés et analyses de terrain – Échelle : 1/4 000
Les numéros renvoient au tableau d'analyse ci-dessus.

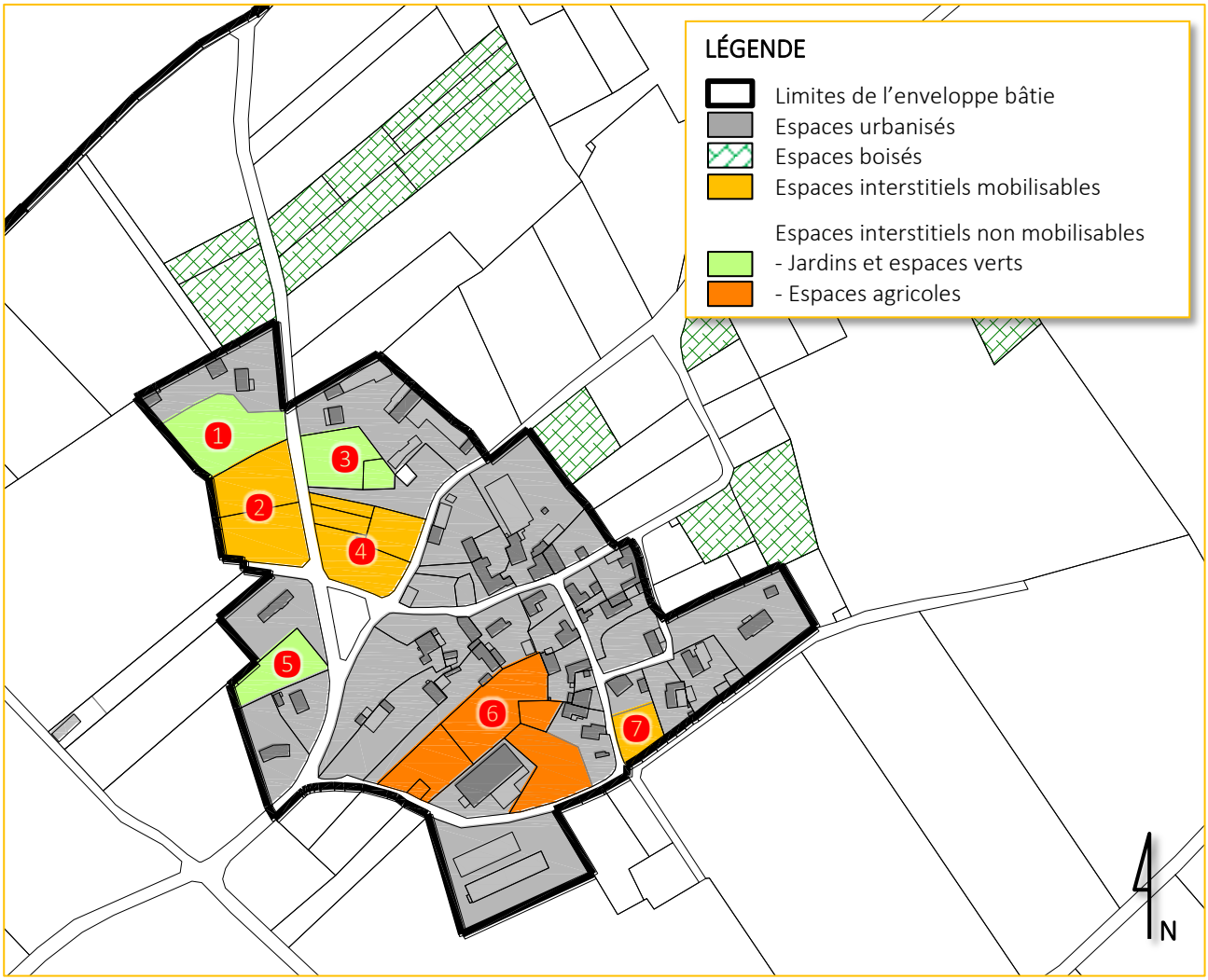
Capacités de densification sur le village de « Chasseigne »

Les capacités de densification suivantes ont été retenues sur le village.

N°	Superficie	Potentiel de densification	Espace retenu	Justification
01	2 636 m²	2 logements	NON	Jardin d'agrément
02	3 738 m²	4 logements	OUI	
03	1 887 m²	2 logements	NON	Espace naturel et cimetière protestant
04	3 330 m²	3 logements	OUI	
05	1 452 m²	1 logement	NON	Jardin d'agrément
06	6 021 m²	5 logements	NON	Trop grande proximité de l'exploitation agricole
07	902 m²	1 logement	OUI	

Au total, 3 des 7 espaces interstitiels diagnostiqués sur ce village ont été jugés mobilisables par les élus de la commune, pour une surface totale de 8 020 m² et un **potentiel d'environ 8 logements**.

Capacité de densification des espaces bâtis dans le village de « Chasseigne »



Source : Cadastre DGFIP, relevés et analyses de terrain – Échelle : 1/4 000
Les numéros renvoient au tableau d'analyse ci-dessus.

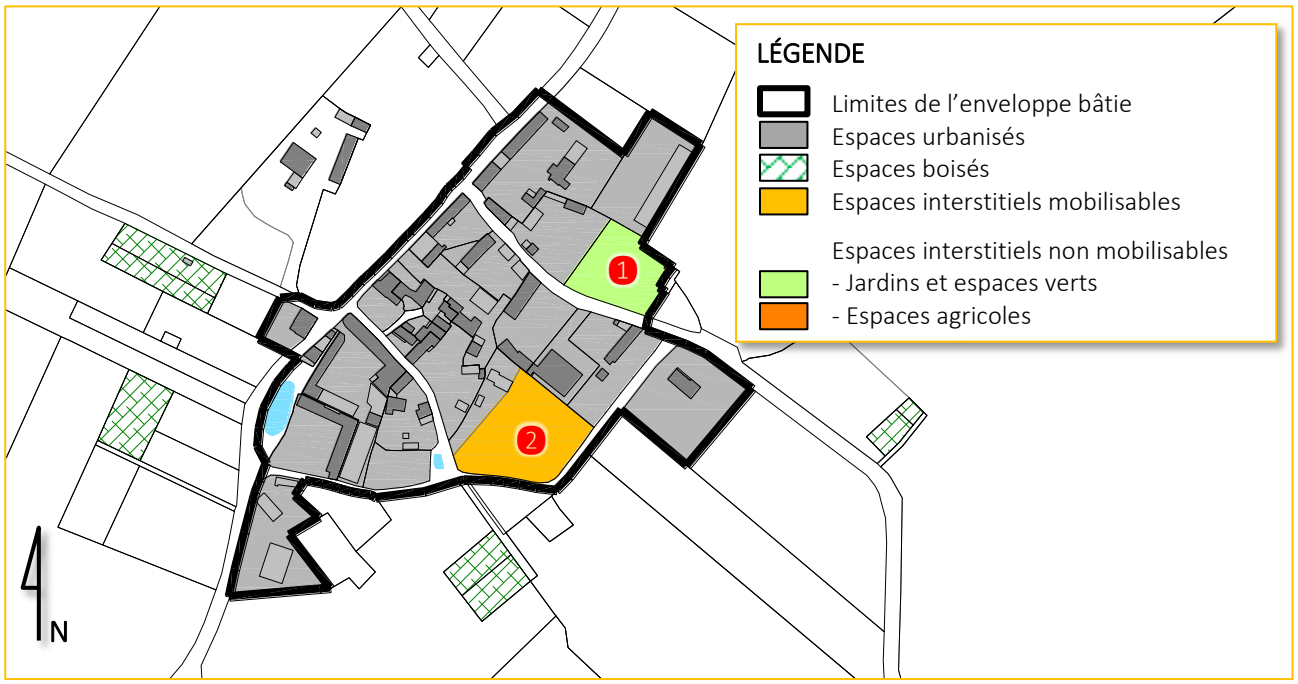
Capacités de densification sur le village de « Anne-Marie »

Les capacités de densification suivantes ont été retenues sur le village.

N°	Superficie	Potentiel de densification	Espace retenu	Justification
01	2 216 m²	1 logement	NON	Jardin d'agrément et cimetière protestant
02	3 426 m²	4 logements	OUI	

Au total, 1 des 2 espaces interstitiels diagnostiqués sur ce village a été jugé mobilisable par les élus de la commune, pour une surface totale de 3 426 m² et un **potentiel d'environ 4 logements**.

Capacité de densification des espaces bâtis dans le village de « Anne-Marie »



Source : Cadastre DGFIP, relevés et analyses de terrain – Échelle : 1/4 000
Les numéros renvoient au tableau d'analyse ci-dessus.

Capacités globales de densification

En 2017, le Bourg de Saint-Sauvant et les principaux villages présentent un potentiel de création d'environ **66 logements en espaces interstitiels (6,2 hectares)**.

Cette approche reste estimative et conditionnée à la possibilité de mobiliser effectivement ces espaces. L'analyse permet cependant de dégager un potentiel indicatif dans l'optique de la construction du projet de PLU.

ANALYSE DES CAPACITÉS DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

Aucune déshérence du bâti n'est constatée sur le centre-bourg de Saint-Sauvant, qui possède en outre une valeur patrimoniale importante. En conséquence, il n'apparaît ni utile ni envisageable d'y prévoir le remplacement de constructions anciennes par des constructions contemporaines.

Changement de destination du bâti en zone agricole ou naturelle

Un recensement du bâti susceptible de changer de destination a été réalisé par les élus du Conseil Municipal, sur la base de connaissances locales. Le bâti précaire (hangars en tôle, ruines…) a été exclu de l'inventaire.

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauvant identifié ainsi **19 constructions susceptibles de changer de destination** pour l'habitation (logement), le commerce et les activités de service (hébergement hôtelier et touristique). La localisation de ce bâti est portée au règlement graphique du PLU.

Il s'agit de bâti d'architecture traditionnelle de la région poitevine, dont l'usage était initialement agricole ou accessoire à la fonction d'habitat (grange, remise…). La qualité du bâti permet son adaptation à la fonction d'habitat et, dans le même temps, la sauvegarde d'un cadre de vie rural. Il est en effet essentiel que le bâti vernaculaire présent sur les lieux-dits conserve une certaine attractivité pour différents usages, afin d'assurer sa pérennité à long terme.

DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES DE FAVORISER LA DENSIFICATION ET LA MUTATION

Dispositions en faveur de la densification

- **La constitution d'un cadre réglementaire favorable**

Afin de ne pas contraindre l'implantation de logements sur des parcelles ayant une configuration et/ou une superficie restreinte, la collectivité définit un règlement souple dans les zones urbaines du PLU. Les ouvertures réglementaires pourront concerner notamment l'article 4, qui définit les droits à construire au regard des propriétés riveraines et du domaine public. Les possibilités d'implantation en alignement sur la rue et/ou en limite séparatives seront privilégiées pour économiser l'espace, respecter la forme urbaine du Bourg et faciliter la réalisation des nouveaux logements.

- **L'accompagnement de la collectivité vers les propriétaires fonciers**

Les tissus urbains pavillonnaires constituent un important gisement foncier, dont le potentiel peut être mis en valeur dans le cadre d'une démarche d'urbanisme participatif de type BIMBY (*Build In My BackYard*, c'est-à-dire *« construire dans mon jardin »*).

La collectivité pourra ainsi accompagner les propriétaires fonciers dans leurs projets de logements par des actions pédagogiques ainsi que par la diffusion d'idées et de conseils pour la division parcellaire et l'implantation des futures constructions. La démarche BIMBY est présentée sur le site Internet *www.bimby.fr.*



Illustration de la densification par la méthode BIMBY

- Le projet urbain partenarial (PUP)

La Loi ALUR prévoit la possibilité pour les collectivités compétentes en matière de PLU, de fixer un périmètre, d'une durée maximale de 15 ans, dans lequel toutes les opérations de construction ou d'aménagement devront nécessairement faire l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial. La collectivité pourra, par exemple, indiquer la surface de plancher prévisionnelle devant être réalisée dans ce périmètre et préciser que le montant des participations sera calculé en fonction de la surface de plancher créée par chaque opération.

Dispositions en faveur de la mutation

- Les emplacements réservés et le droit de préemption

En cas de portage direct par la collectivité du projet de mutation du tissu bâti, un emplacement réservé peut être délimité sur le secteur concerné.

Les emplacements réservés sont destinés à favoriser l'acquisition par les collectivités de terrains destinés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts. Leur création permet d'éviter qu'un terrain destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future. Cette restriction apportée à l'utilisation du sol garantit la disponibilité foncière en temps utile et aux endroits adéquats.

- Les orientations d'aménagement et de programmation

Lorsque les enjeux le nécessitent, la collectivité peut définir une orientation d'aménagement et de programmation sur un site potentiel de mutation des espaces bâtis, afin notamment de parvenir à la bonne intégration fonctionnelle et paysagère des nouveaux projets aux lieux dans lesquels ils s'inscrivent.

Les orientations d'aménagement et de programmation fixent des grands principes d'organisation de l'espace, qui doivent être respectés dans une logique de compatibilité. La cartographie des éléments est ainsi donnée pour principe : leur réalisation est obligatoire mais leur localisation effective peut varier géographiquement selon les contraintes d'aménagement qui seront identifiées lors des études préalables aux opérations d'ensemble.

QUATRIÈME PARTIE – CHOIX RETENUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE



DÉMARCHE ET HISTORIQUE D'ÉLABORATION DU PROJET

Historique de la démarche

La commune de Saint-Sauvant dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 Décembre 2006. Le document d'urbanisme a fait l'objet d'une modification n°1 et de révisions simplifiées n°1, n°2 et n°3 approuvées le 21 Septembre 2010, d'une modification n°2, d'une révision simplifiée n°4 et d'une modification simplifiée n°1.

Par délibération du 16 Février 2015, le Conseil Municipal de Saint-Sauvant a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de développement durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables exprime la volonté du Conseil Municipal de Saint-Sauvant en matière d'aménagement du territoire communal pour les 10 ans à venir. Son élaboration a été réalisée conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme : un débat a été organisé le 30 Juin 2017 au sein du Conseil Communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine sur les orientations générales du projet et validé par vote au cours de cette même séance. Les réflexions, issues de plusieurs réunions de travail, ont ainsi amené les élus à effectuer les choix suivants en matière d'aménagement du territoire :

- Volet environnemental
  1. Protéger les éléments-support de la biodiversité
  2. Protéger la ressource en eau
  3. Préserver le cadre de vie
  4. Rechercher la sobriété énergétique
- Volet social
  5. Maintenir la vitalité démographique
  6. Développer une politique de l'habitat qui réponde aux besoins
- Volet économique
  7. Pérenniser les outils de production : agriculture et activités d'extraction
  8. Pérenniser le potentiel économique local

Ces choix ont été traduits et développés selon la trame thématique prévue par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme. Ils expriment la volonté de la collectivité d'élaborer un projet durable respectant les grands équilibres du territoire de Saint-Sauvant en organisant, notamment, le développement résidentiel.

Mise en œuvre de la démarche

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré en concertation avec les services de l'État, notamment par la tenue d'une réunion de travail le 11 Octobre 2016. Une autre réunion d'échanges a par ailleurs été réalisée avec les personnes associées au projet de PLU (collectivités, intercommunalités, chambres consulaires…) le 21 Avril 2017. Les choix des orientations du Projet d'Aménagement et de

Développement Durables ont été modifiés suite à ce processus de consultation et sont donc motivés en ce sens.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a également été élaboré en concertation avec les habitants de Saint-Sauvant. Dès le lancement du projet, une série de réunions a été organisée avec des groupes d'habitants porteurs d'enjeux spécifiques pour le territoire afin de recueillir les informations et les besoins propres à certaines thématiques. Ainsi, une concertation a été menée sur le thème des activités agricoles (réunion du 12 Novembre 2015) et sur le thème de l'environnement et de la biodiversité (réunion du 17 Décembre 2015).

Le choix des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été opéré dans le cadre de cette concertation. Ils sont motivés par le processus de participation citoyenne qui a été mis en œuvre.

DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La collectivité souhaite pérenniser et développer les activités économiques sur la commune, conformément à l'orientation n°8 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « pérenniser le potentiel économique local ».

Pour ce faire, elle décide de mettre en œuvre une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur un secteur de taille modeste (1,1 hectare) afin d'accueillir quelques entreprises artisanales, dans le cadre de la zone d'activité existante du « Pré Vert », sur un secteur d'ores et déjà ouvert à l'urbanisation.

Localisation du projet de mobilisation de la zone d'activité du « Pré Vert »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/7 500

DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT : BESOINS POTENTIELS ET OBJECTIFS CHIFFRÉS

Besoins en habitat induits par le desserrement des ménages

Méthodologie employée

Les évolutions sociétales en cours depuis plusieurs décennies (vieillissement de la population, développement du célibat et/ou des familles monoparentales, nouvelles organisations familiales…) sont à l'origine d'une **diminution régulière et quasi-continue de la taille des ménages**, c'est-à-dire du nombre moyen de personnes par logement. Ce phénomène est appelé « desserrement des ménages » ou également « décohabitation ». Dans une étude prospective publiée en 2012[25] et réalisée en collaboration avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine, l'INSEE estime qu'en 2030, 42% des ménages du Poitou-Charentes ne seront constitués que d'une seule personne.

À volume de population égale, le besoin en logements augmente ainsi structurellement avec le temps. Concrètement, si la population de la commune ne variait pas, les changements de modes de vie et l'évolution « naturelle » du parc de logements entraînerait une nécessité, plus ou moins importante, de construire des logements pour maintenir le niveau de la population. Le niveau minimum de ces logements à construire est identifié sous le terme de « point mort ».

Celui-ci est estimé à partir d'un exercice de prospective visant à déterminer l'évolution tendancielle de la taille moyenne des ménages à partir des données des périodes censitaires précédentes.

Concrètement, l'évolution de la taille des ménages est analysée à plusieurs échelles (commune, intercommunalité, département) à partir des données INSEE des recensements de 1999 et 2014. Cette tendance sur 15 ans est prolongée sur la période d'application du Plan Local d'Urbanisme (2018/2028). C'est une **tendance dite « au fil de l'eau »**, hors intervention de la collectivité en matière de redressement démographique ou de production de logements.

Évolution de la taille des ménages et projection « au fil de l'eau »

Hypothèse de taille des ménages	1999 *(INSEE)*	2014 *(INSEE)*	2018 *(« fil de l'eau »)*	2028 *(« fil de l'eau »)*
Commune de Saint-Sauvant	2,48	2,24	2,23	2,06
Grand Poitiers Communauté urbaine	2,23	2,05	2,01	1,89
Département de la Vienne	2,24	2,18	2,16	2,12

Hypothèse retenue

La taille des ménages est en diminution notable à Saint-Sauvant entre 1999 et 2014 en raison d'une stagnation de la population (1 291 habitants en 1999, 1 301 habitants en 2014) et d'une augmentation significative du nombre de résidences principales (520 résidences en 1999, 582 résidences en 2014).

En moyenne, la taille des ménages a diminué de 0,016 personnes par logement et par an entre 1999 et 2014.

Sur la période 2018/2028, l'hypothèse d'une poursuite de l'évolution de la taille des ménages « au fil de l'eau » est retenue, soit une taille des ménages évaluée à 2,06 personnes par logement en 2028. Ce

[25] *Source : INSEE et DREAL Poitou-Charentes, revue Décimal n°317 (Juin 2012).*

coefficient est supérieur à celui de Grand Poitiers Communauté urbaine et inférieur à celui du département de la Vienne.

La formule de calcul appliquée pour calculer les besoins induits par le desserrement des ménages (D) est la suivante : (D) = (Population 2018 / Taille des ménages 2028) - Résidences principales 2018.

- Population 2018 à Saint-Sauvant = 1 304
- Tailles des ménages en 2028 = 2,06
- Résidences principales 2018 à Saint-Sauvant = 585

Besoins en logements induits par le desserrement des ménages pour maintenir une population constante sur la commune (« point mort »)	47 logements

La population 2018 est estimée sur la base d'une poursuite de la tendance observée entre 1999 et 2014.

Besoins en habitat induits par l'objectif démographique

Au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, une volonté de développement démographique mesuré est affichée par l'équipe municipale. Elle reste cohérente au regard de la situation globale de la commune et de son évolution récente. L'hypothèse de croissance démographique de 5 % sur 10 ans est retenue, soit environ **65 habitants supplémentaires** et une perspective démographique de 1 369 habitants à l'horizon 2028. Cette hypothèse est par ailleurs cohérente avec les objectifs affichés au projet de SCoT du Seuil du Poitou.

Sur la base de ces deux points, le point de référence pris en compte est un taux moyen d'occupants à 2,06 personnes par logement, comme abordé ci-avant.

La formule de calcul appliquée pour calculer les besoins induits par l'objectif démographique (O) est la suivante : (O) = Habitants supplémentaires / Taille des ménages 2028.

Besoins en logements induits par l'objectif démographique pour accueillir environ 65 habitants supplémentaires	32 logements

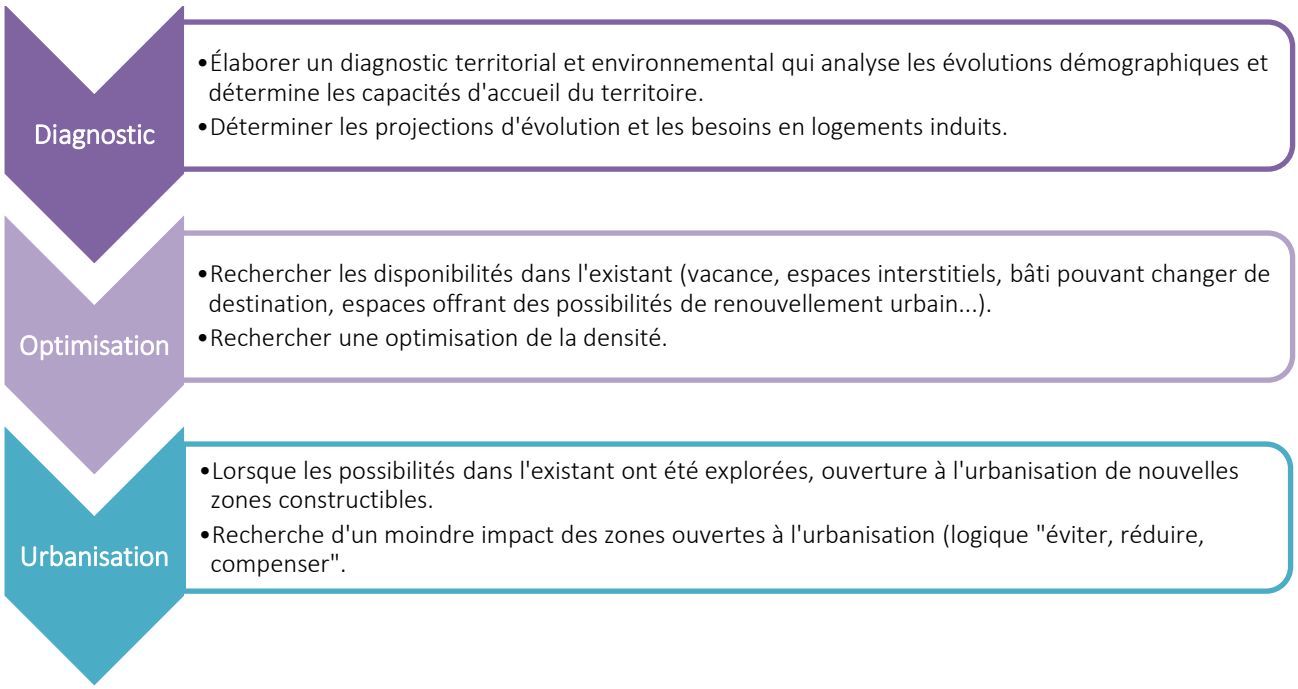
Total des besoins

Le cumul des besoins liés à la tendance structurelle de desserrement des ménages et à la volonté de d'un développement démographique mesuré de la commune correspond au total des besoins en logements porté par le Plan Local d'Urbanisme.

Total des besoins induits par le desserrement des ménages et l'objectif démographique porté par le Plan Local d'Urbanisme	Desserrement des ménages		Objectif démographique		
	47 logements	+	32 logements	=	79 logements

RÉPONSE AUX BESOINS

La réponse aux besoins portés par le projet de Plan Local d'Urbanisme suit une démarche itérative visant à modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et à lutter contre l'étalement urbain. Cette démarche itérative est résumée ci-dessous.



À Saint-Sauvant, et dans le sens de cette logique itérative, la réponse aux besoins est résolue à trois niveaux.

- La reprise des logements vacants

Sur 112 logements vacants recensés par l'INSEE en 2014, une **hypothèse de reprise de 17 logements** est émise, soit une mobilisation de 15% de l'ensemble.

- La reconquête des espaces interstitiels

Comme évoqué ci-avant (cf. chapitre « analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis » ci-avant), plusieurs sites inclus dans la trame bâtie du Bourg et des villages de « Nillé», « Chasseigne » et « Anne-Marie » offrent un potentiel d'accueil qui mérite d'être mobilisé.

Sur cette base, une **hypothèse de réalisation de 66 logements en espaces interstitiels** est émise.

- Le changement de destination du bâti en zone naturelle ou agricole

Sur 19 bâtis de qualité recensés par la commune en 2018, une **hypothèse de changement de destination de 3 bâtis précédemment agricoles pour le logement** est émise, soit une mobilisation de 15% de l'ensemble.

- L'extension du bâti (ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation)

Compte-tenu des efforts de mobilisation décidés pour la reprise de vacance, la reconquête des espaces interstitiels et le changement de destination en zone agricole ou naturelle (soit un **potentiel total de 86 logements**), les besoins induits par le projet de Plan Local d'Urbanisme sont satisfaits et le recours à des extensions de l'urbanisation n'est pas nécessaire.

MESURES DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

MESURES DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Pour rappel des données exposées ci-avant (chapitre « Analyse de la consommation d'espace, bilan du document d'urbanisme précédent »), **entre 2006 et 2015, la consommation d'espace pour la réalisation de 35 logements s'est élevée à 9,1 hectares (90 943 m²)**. Les 35 logements construits sur cette période ont donc mobilisé 2 598 m^2 par logement.

En outre, le développement économique a nécessité la mobilisation de 1,3 hectare et le développement agricole la mobilisation de 17,9 hectares.

Au global, **la consommation d'espace totale sur la période 2006/2015 aura été de 28,3 hectares**.

Comme développé en page précédente, la démarche itérative menée pour l'élaboration du projet de PLU a permis de limiter la consommation d'espace à la reprise des logements vacants et à la reconquête des espaces interstitiels.

L'implantation de 66 logements en espaces interstitiels du Bourg et des principaux villages entraînera une consommation d'espace attendue de 0,6 hectare d'espaces agricoles.

Dans les 10 prochaines années, la **consommation d'espace totale sera ainsi de 0,6 hectare**, soit un rythme moyen de 0,06 hectare par an. Cette consommation est estimée à partir du Registre Parcellaire Graphique 2014, qui identifie les terres déclarées à vocation agricole.

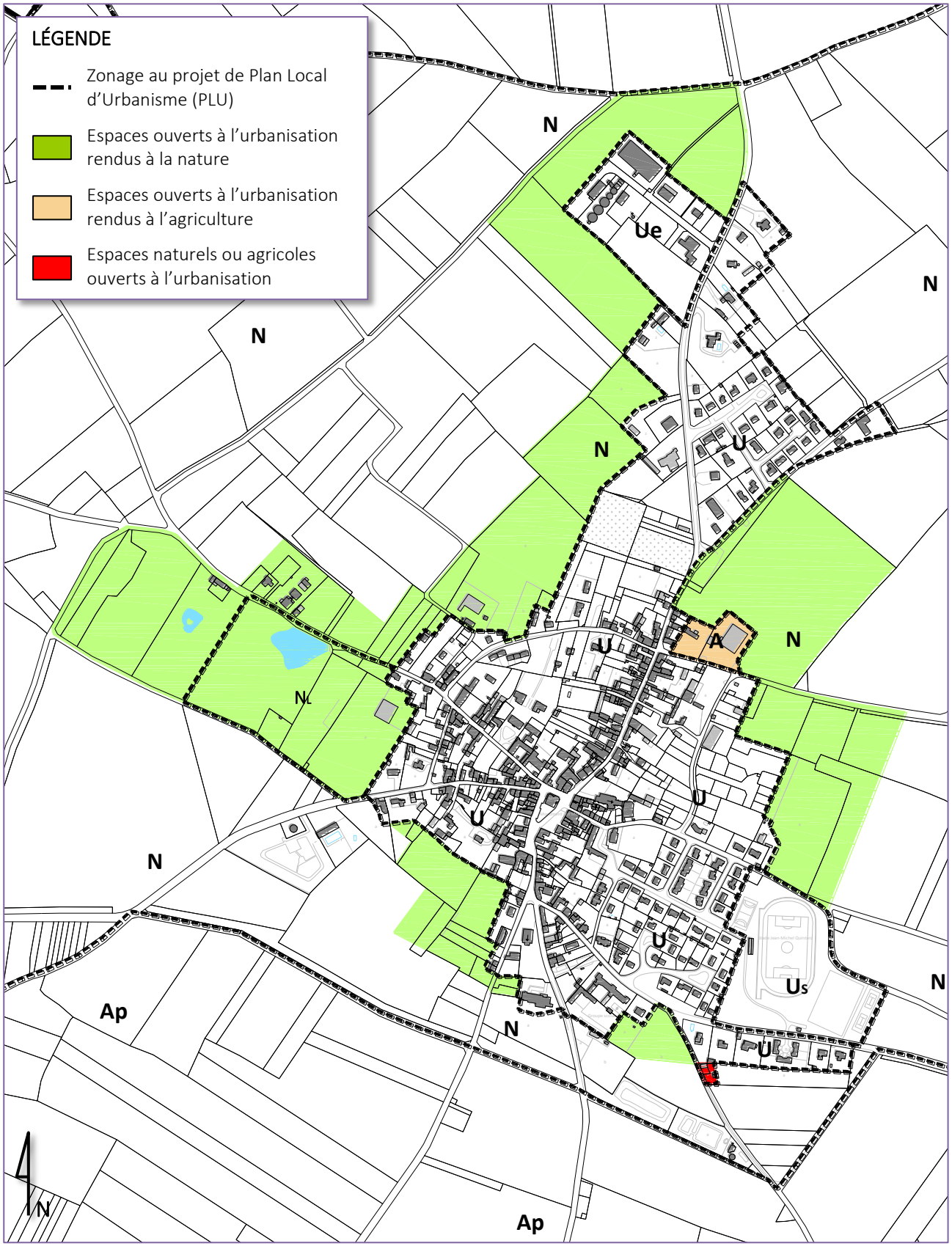
La diminution de ce rythme constitue l'objectif de modération de la consommation d'espace fixé par la commune de Saint-Sauvant dans l'application de son Plan Local d'Urbanisme. En effet, **la consommation d'espace attendue sur la période 2018/2028 est en réduction de 97,9 % par rapport à la période 2006/2015.**

Pour le développement de l'habitat, la taille moyenne des parcelles passe également de 2 598 m² sur la période 2006/2015 à 936 m² au projet de PLU pour la mobilisation des espaces interstitiels. L'assiette foncière est donc en réduction de 64%.

MESURES DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a constitué l'opportunité de mettre en œuvre de manière très concrète le principe de gestion économe des sols, notamment en adaptant la superficie des zones ouvertes à l'urbanisation aux besoins réels de développement résidentiel et économique. Cette évolution du document d'urbanisme se traduit par une très forte diminution de la consommation d'espace autorisée dans le droit des sols. Les cartes ci-après permettent de visualiser ces évolutions.

Évolution de l'ouverture à l'urbanisation entre le PLU de 2006 et le projet de PLU sur le Bourg



Source : comparaison des plans de zonage 2006 et 2017 - Échelle : 1/7 500

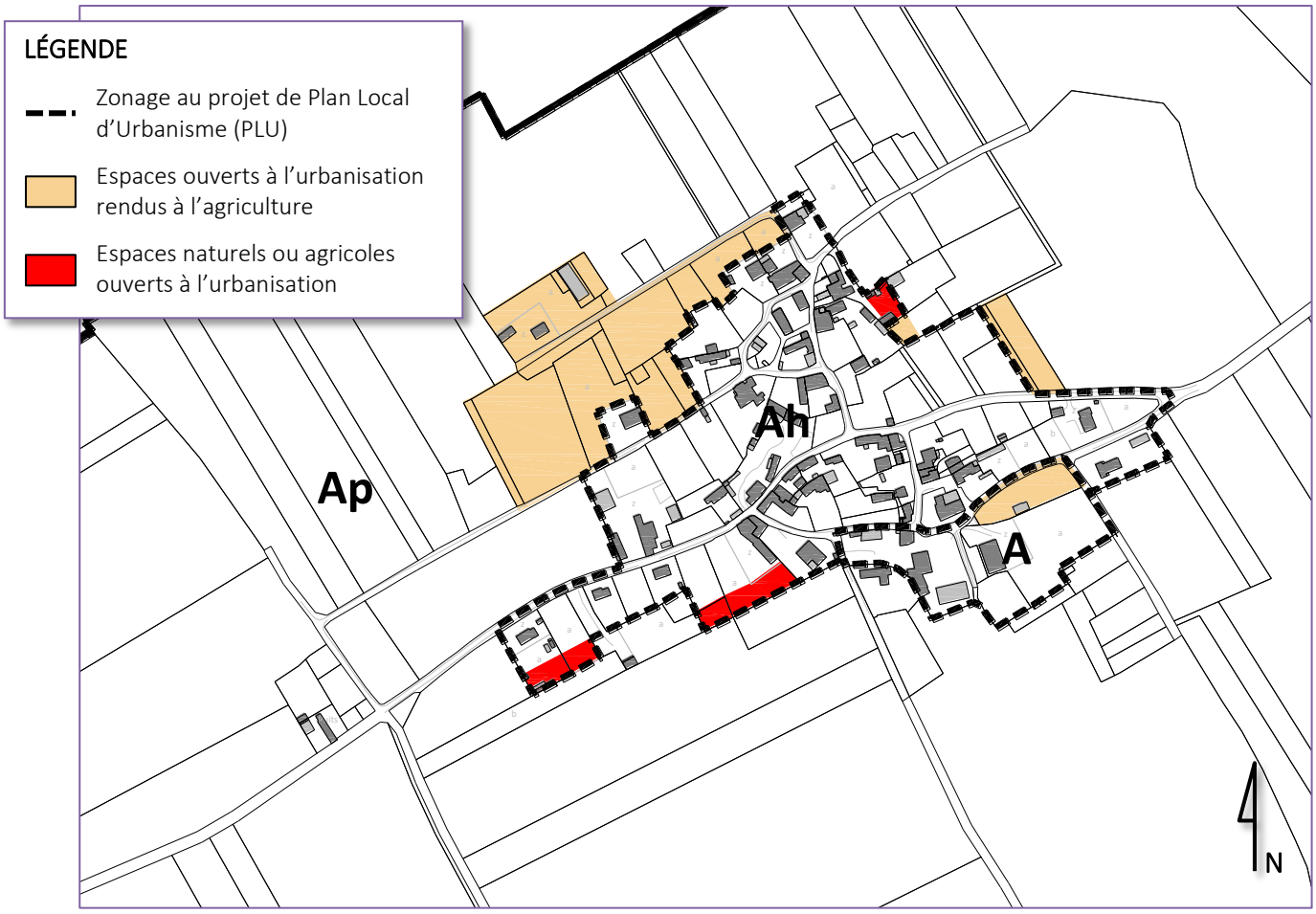
Au sein du Bourg, seule une parcelle de taille réduite est nouvellement intégrée à la zone urbaine, au Sud-Est du Bourg, afin de tenir compte de la réalité de l'occupation des sols. Cette parcelle est en effet construite.

Au Nord, au Sud, à l'Ouest et à l'Est, les secteurs « AUa » et « Aub » prévus au Plan Local d'Urbanisme de 2006 et non réalisés sont réintégrés à la zone naturelle. Notamment, au Nord, il ne semble pas pertinent de poursuivre l'urbanisation linéaire le long de la RD 26 et aux abords de la zone d'activité du « Pré Vert », de nouvelles habitations pouvant rentrer en conflit d'usage avec les entreprises en place, en particulier du point de vue de potentielles nuisances sonores.

À l'Est, une partie de la zone « Aua » est désormais dévolue à l'agriculture compte tenu de l'installation d'une exploitation de maraîchage aux abords du Bourg.

Enfin, dans le prolongement Ouest du Bourg, le secteur « UL » prévu au PLU de 2006 autour du plan d'eau du « Marchais » est reclassé en secteur naturel à vocation de loisirs « NL » compte-tenu du projet prévu par la collectivité d'aménagements légers de tourisme qui ne nécessitent pas un classement en zone urbaine.

Évolution de l'ouverture à l'urbanisation entre le PLU de 2006 et le projet de PLU sur le village de « Nillé »



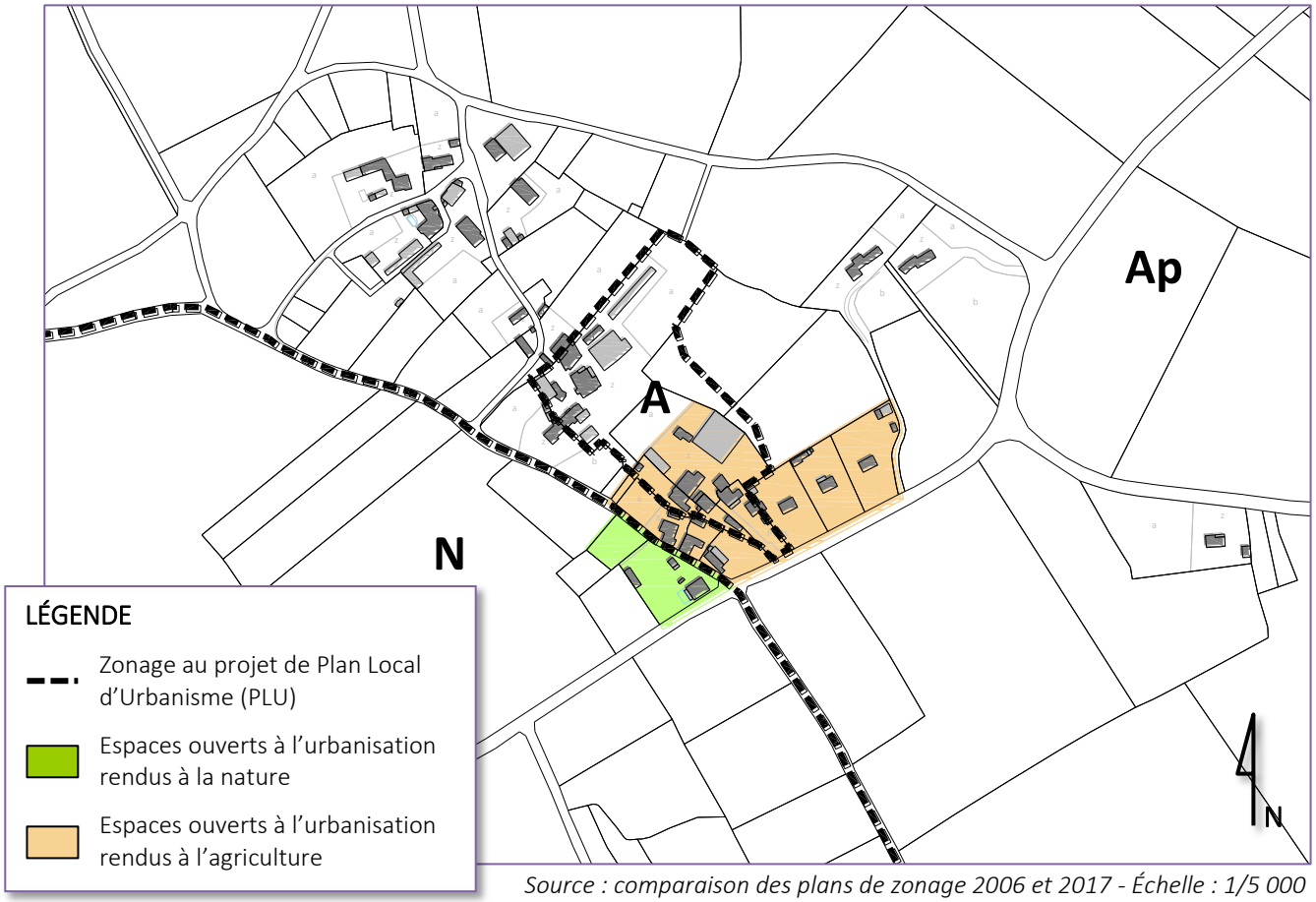
Source : comparaison des plans de zonage 2006 et 2017 - Échelle : 1/5 000

Sur le village de « Nillé », trois espaces de taille réduite sont rendus constructible. Au Nord-Est, il s'agit d'une parcelle déjà construite. L'enveloppe du village est donc adaptée à la réalité de l'occupation des sols. De même, au Sud-Ouest, deux fonds de parcelles construites sont intégrées à l'enveloppe urbaine.

Au Sud du village, deux fonds de parcelles sont intégrées au secteur « Ah » prévu au projet de PLU. Ces deux parcelles sont insérées entre des parcelles déjà construites, à l'Ouest et à l'Est, et font partie des espaces interstitiels diagnostiqués dans les capacités de densification du bâti.

Au Nord-Ouest, à l'Est et au Sud-Ouest, trois espaces sont rendus à la zone agricole. Notamment, au Nord-Ouest, le secteur classé « AUb » au PLU de 2006, non réalisé, est reclassé en zone agricole.

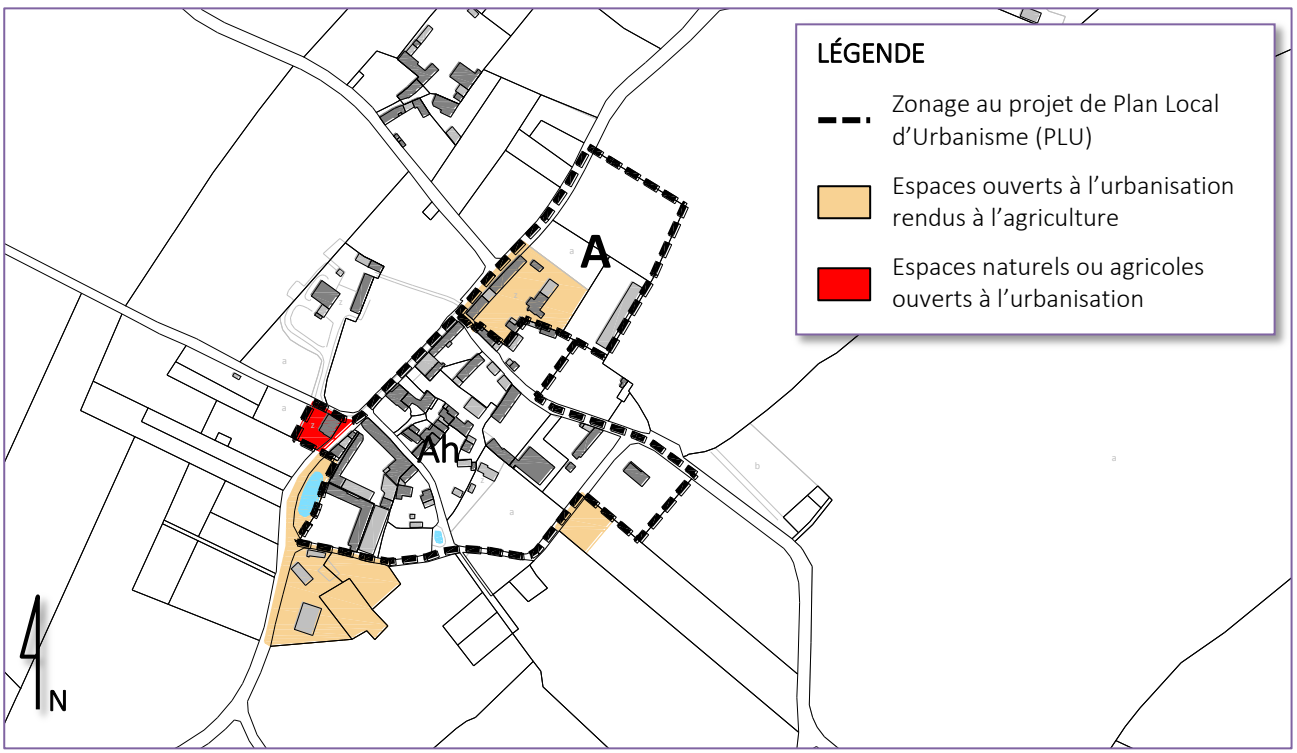
Évolution de l'ouverture à l'urbanisation sur le hameau de « L'Éterpe »



Source : comparaison des plans de zonage 2006 et 2017 - Échelle : 1/5 000

Le hameau de « L'Éterpe », classé en secteur constructible « Ne » au PLU de 2006, est reclassé en zone naturelle au Sud et agricole au Nord.

Évolution de l'ouverture à l'urbanisation sur le village de « Anne Marie »

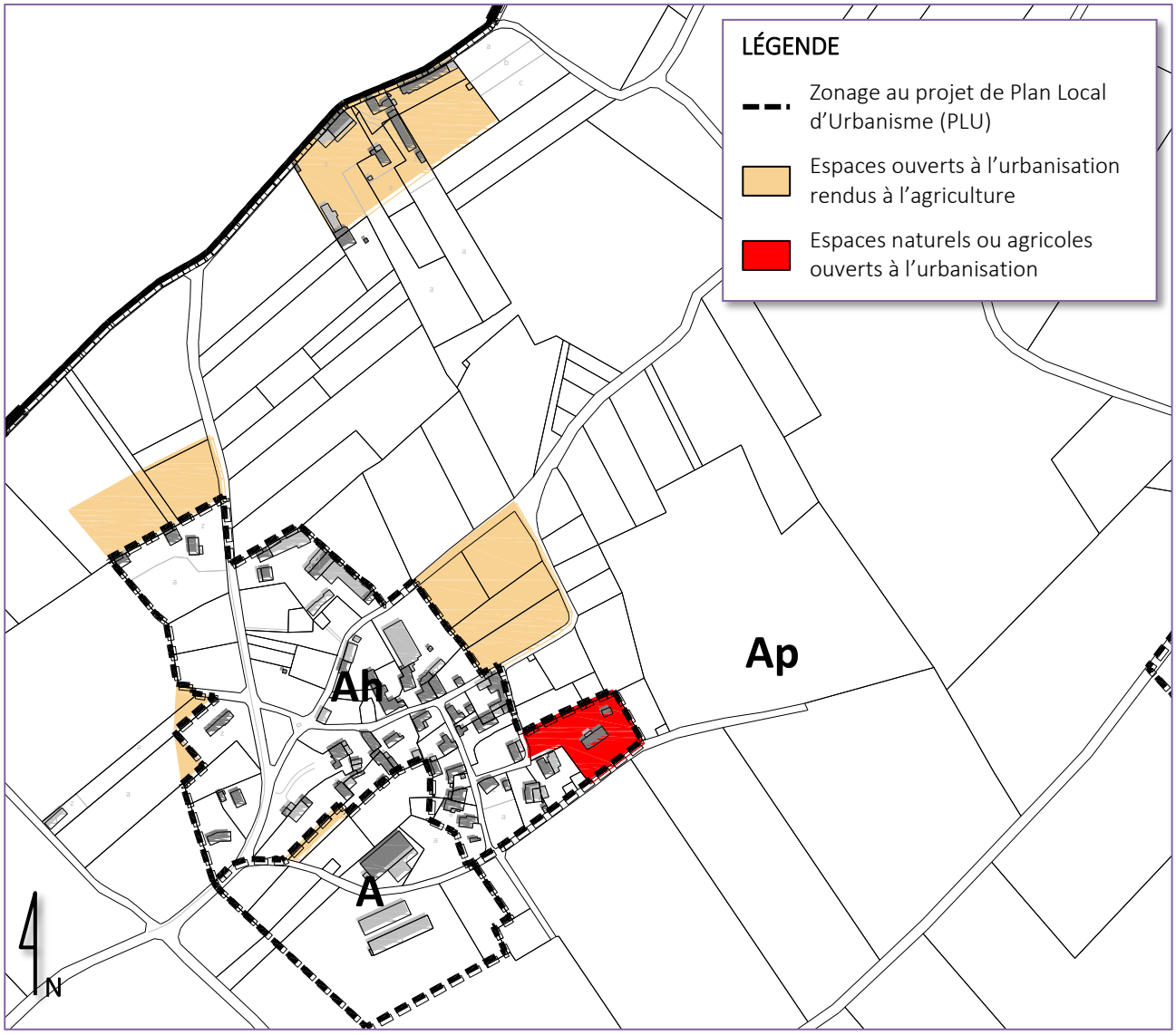


Source : comparaison des plans de zonage 2006 et 2017 - Échelle : 1/5 000

Sur le village de « Anne Marie », l'enveloppe du secteur « Ah » prévu au projet de PLU est également en réduction par rapport au secteur constructible « Ne » au PLU de 2006. Au Nord, un espace est rendu à l'activité agricole du fait de la présence d'un siège d'exploitation. À l'Est et au Sud, deux espaces partiellement construits sont reclassés en zone agricole.

Seule une parcelle construite, à l'Ouest du village, est classé en secteur « Ah » pour adapter l'enveloppe du village à la réalité de l'occupation des sols.

Évolution de l'ouverture à l'urbanisation sur le village de « Chasseigne » et le hameau de « La Chapelatière »

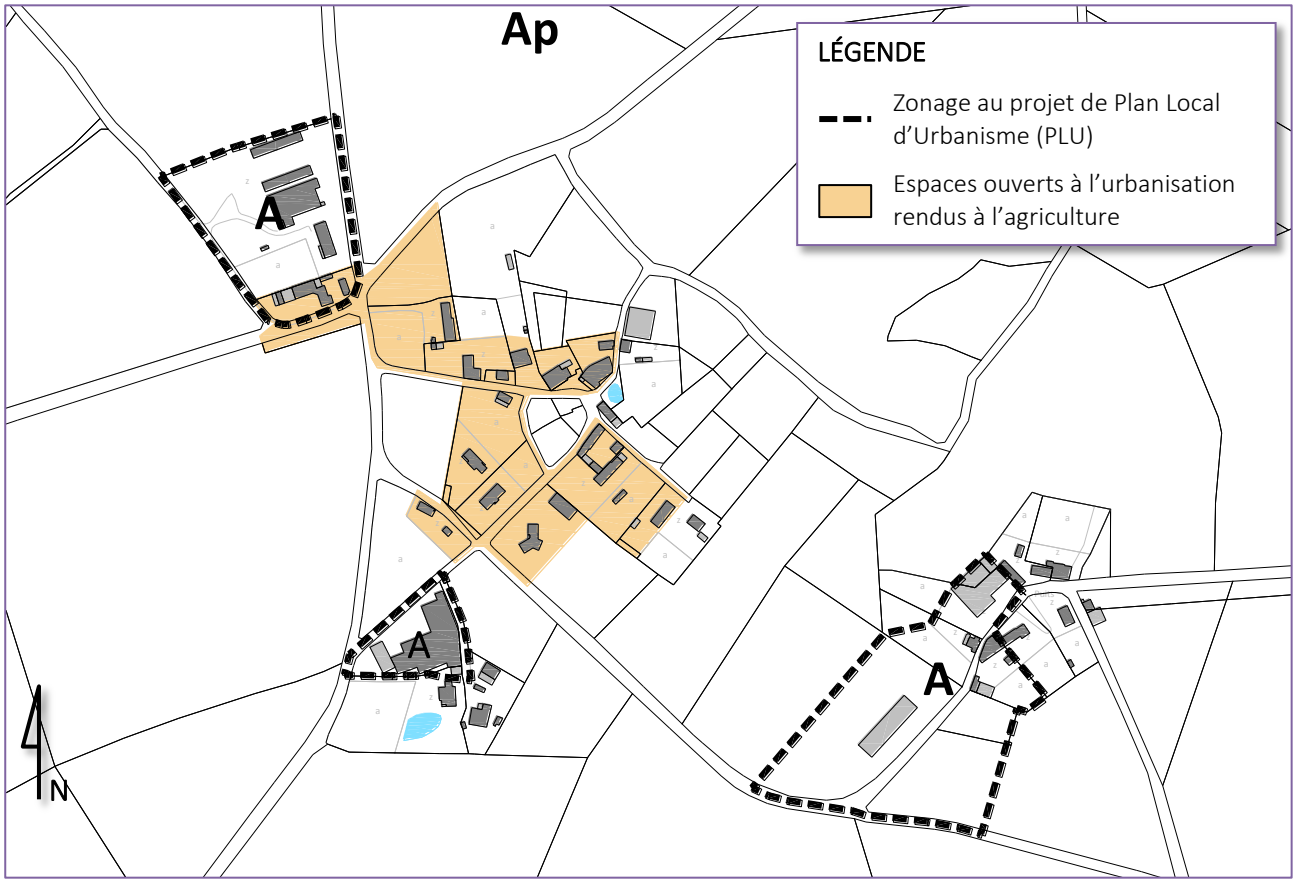


Source : comparaison des plans de zonage 2006 et 2017 - Échelle : 1/5 000

À « La Chapelatière », le secteur constructible « Ne » au PLU de 2006 n'est pas reconduit et le hameau est reclassé en zone agricole.

À « Chasseigne », seule une parcelle construite à l'Est du village est nouvellement intégrée à l'enveloppe du secteur « Ah » au projet de PLU, pour tenir compte de la réalité de l'occupation des sols. Les secteurs « AUb » prévus au PLU de 2006, au Nord et Nord-Est village, sont reclassés en zone agricole, de même que des fonds de parcelles à l'Ouest de « Chasseigne ».

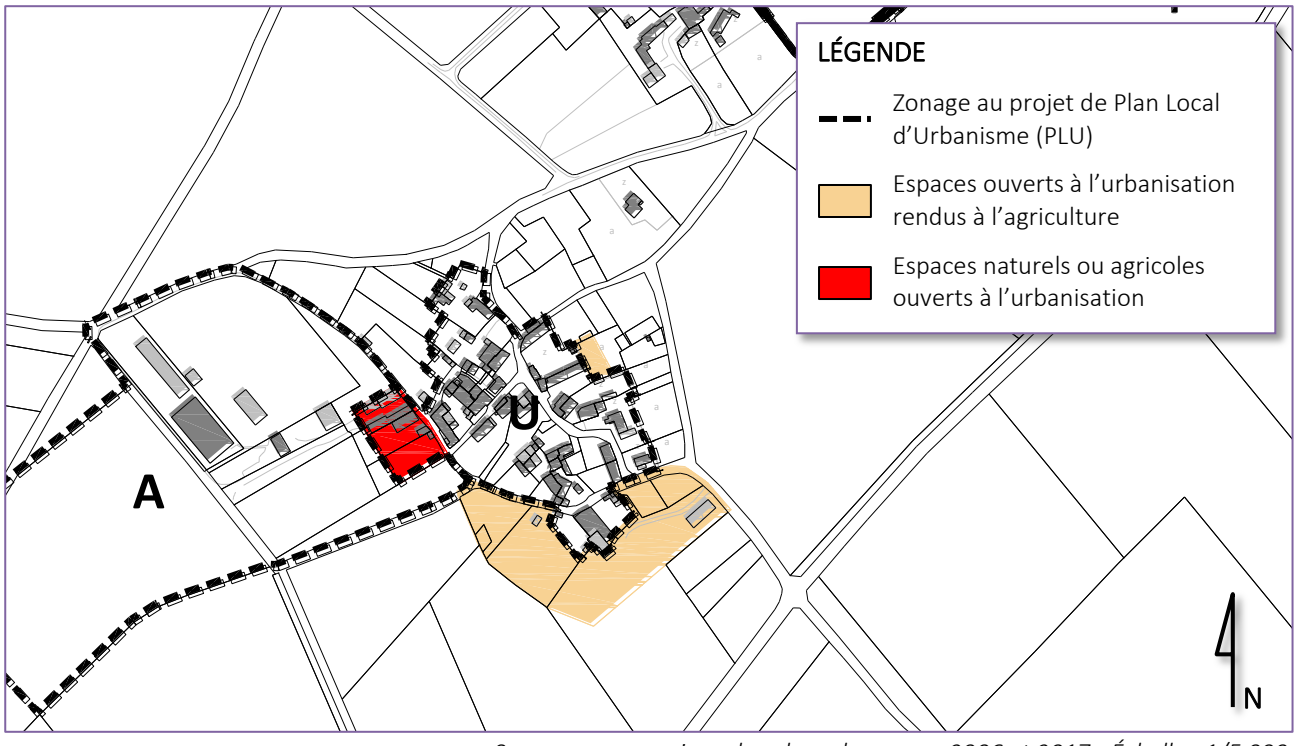
Évolution de l'ouverture à l'urbanisation sur le hameau de « La Forêt »



Source : comparaison des plans de zonage 2006 et 2017 - Échelle : 1/5 000

Le hameau de « La Forêt » était classé en secteur constructible « Ne » au PLU de 2006. Compte-tenu de la présence de trois sièges d'exploitations agricoles sur le hameau, cette constructibilité n'est pas reconduite et le hameau est reclassé en zone agricole.

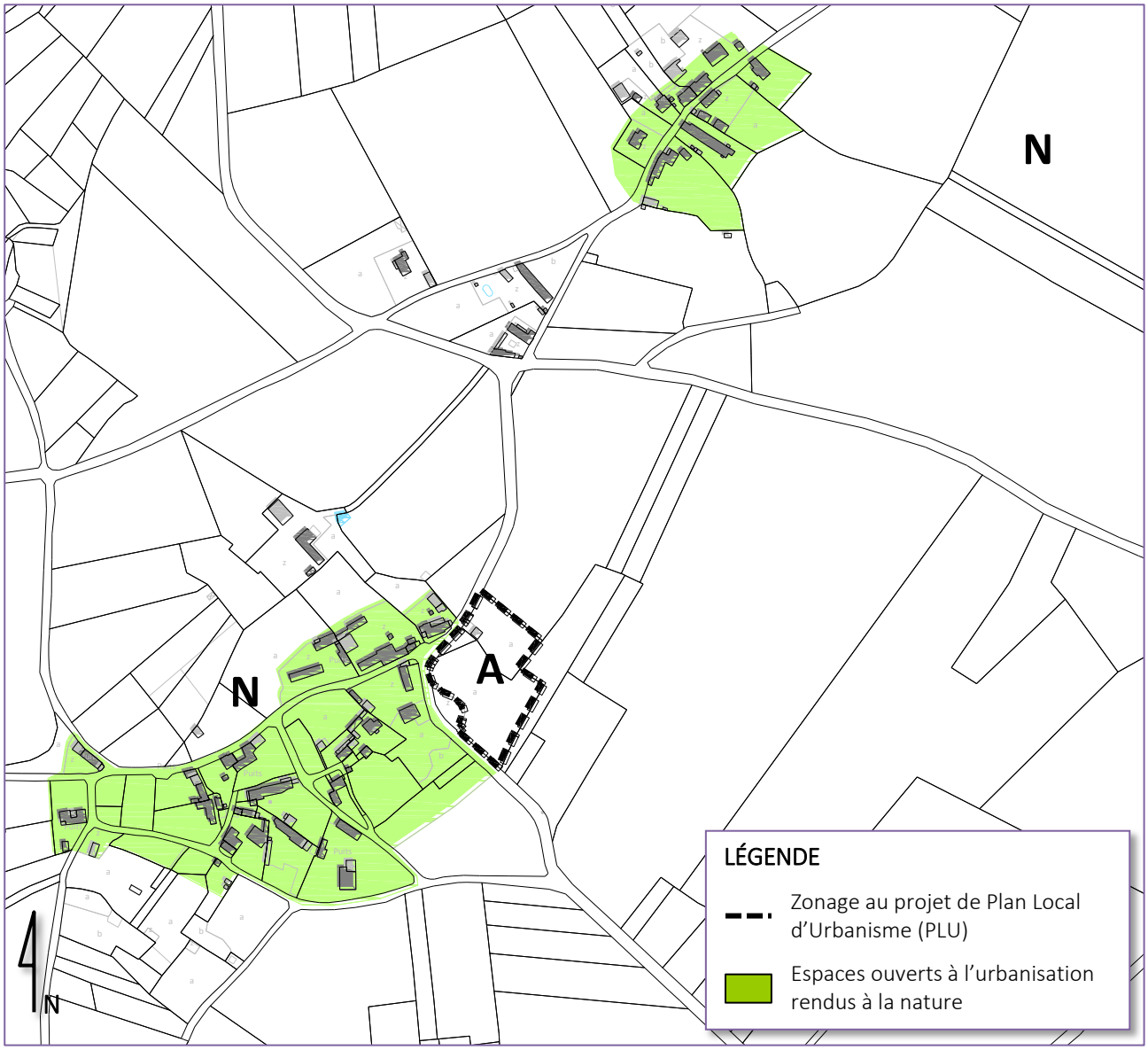
Évolution de l'ouverture à l'urbanisation sur le village de « La Litière »



Source : comparaison des plans de zonage 2006 et 2017 - Échelle : 1/5 000

Le village de « La Litière » est le seul classé en zone urbaine au projet de PLU compte-tenu de l'existence d'un réseau d'assainissement collectif. Deux parcelles construites, à l'Ouest du village, qui ne sont pas à vocation agricole, sont intégrées à la zone urbaine. En revanche, à l'Est et au Sud du village, des espaces sont reclassés en zone agricole. C'est notamment le cas du secteur « AUb » au PLU de 2006, non réalisé, et qui n'est pas maintenu par le projet de PLU.

Évolution de l'ouverture à l'urbanisation sur les hameaux de « Longe » et « Les Hérault s »



Source : comparaison des plans de zonage 2006 et 2017 - Échelle : 1/5 000

Les hameaux de « Longe » et « Les Hérault s », classés en secteurs constructibles « Ne » au PLU de 2006, sont reclassé en zone naturelle.

De la même manière, compte-tenu des enjeux environnementaux aux abords du village de « Pouzeau », celui-ci est intégralement reclassé en zone naturelle. Les secteurs « Uc », au PLU de 2006, ne peuvent être maintenus en l'absence d'un réseau d'assainissement collectif, de même que le secteur « AUa » qui était initialement prévu au Nord-Ouest du village.

Évolution de l'ouverture à l'urbanisation sur le village de « Pouzeau »



Source : comparaison des plans de zonage 2006 et 2017 - Échelle : 1/5 000

Au total, sur l'ensemble des villages et hameaux de la commune, l'évolution des ouvertures et fermetures de secteurs à l'urbanisation œuvre en faveur d'une modération de l'étalement urbain.

Seule une surface de 1,11 hectare est nouvellement ouverte à l'urbanisation au projet de PLU, majoritairement pour tenir compte de l'occupation réelle des sols (parcelles d'ores et déjà construites et réintégrées à la trame des villages ou hameaux). Cette surface est à mettre en rapport avec les **72,96 hectares reclassés en zone naturelle** et les **14,13 hectares reclassés en zone agricole**.

Bilan de l'évolution de l'ouverture à l'urbanisation entre le PLU de 2006 et le projet de PLU

Espaces non constructibles ouverts à l'urbanisation	+ 1,11 hectares	Solde : - 85,98 hectares
Espaces constructibles fermés à l'urbanisation (N)	- 72,96 hectares	
Espaces constructibles fermés à l'urbanisation (A)	- 14,13 hectares	

Au global, la collectivité réduit sa consommation d'espaces agricoles et naturels et lutte contre l'étalement urbain en réduisant les surfaces ouvertes à l'urbanisation de 85,98 hectares.

JUSTIFICATION DES CHOIX LIÉS AU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

PRISE EN COMPTE DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint-Sauvant définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune.

La trame du document traite l'ensemble des thématiques prescrites par la Loi, en les regroupant selon des orientations générales qui constituent les choix de la collectivité en réponse aux grands enjeux qui concernent la commune en matière d'aménagement du territoire. La cohérence entre ces différentes approches est présentée ci-dessous :

Volet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pilier du développement durable)	Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu le 30/06/2017	Thématiques traitées au regard de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme
Volet environnemental	Protéger les éléments-support de la biodiversité	Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
	Protéger la ressource en eau	
	Préserver le cadre de vie	
	Rechercher la sobriété énergétique	
Volet social	Maintenir la vitalité démographique	Orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
	Développer une politique de l'habitat qui réponde aux besoins	

Volet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pilier du développement durable)	Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu le 30/06/2017	Thématiques traitées au regard de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme
Volet économique	Pérenniser les outils de production : agriculture et activités d'extraction	Orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs
	Pérenniser le potentiel économique local	

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

Les différentes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont détaillées ci-après, mise en relation au regard des principes définis à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, et les moyens d'action définis par la collectivité pour leur mise en œuvre sont explicités.

Orientation n°1 - Protéger les éléments-support de la biodiversité

Cette orientation répond aux enjeux de préservation de la biodiversité, en application des principes définis par l'alinéa 6 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

> *« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : […]*
>
> *6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ; […] »*

Le choix de la collectivité est motivé par la volonté de protection du cadre environnemental de la commune, sur la base des enjeux identifiés au diagnostic, des mesures de protection ou de connaissance déjà en place sur une partie du territoire communal (Site Natura 2000, ZNIEFF) et de l'élaboration participative d'une Trame verte et bleue locale. Le choix de la collectivité tient par ailleurs compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes.

Pour la mise en œuvre de cette orientation, la commune a fait le choix de quatre moyens d'action :

- La **maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels**, en limitant le développement urbain et en luttant contre l'étalement urbain, dans les conditions détaillés ci-avant, ceci afin de permettre la préservation des éléments de la Trame verte et bleue, particulièrement dense, et des milieux naturels de la commune. Cet objectif passe par le regroupement des espaces ouverts au développement de l'habitat et des activités économiques, essentiellement sur le Bourg mais également sur quelques villages de taille suffisante et ne présentant pas de contraintes spécifiques à cet égard (« La Litière », « Nillé », « Chasseigne », « Anne Marie »).

- Le **classement en zone naturelle ou agricole protégée de tous les espaces importants pour le maintien de la biodiversité**. C'est notamment le cas pour tous les espaces boisés au Nord-Est de la commune, qui constituent l'essentiel de la trame verte et sont classés en ZNIEFF. C'est également le cas pour les abords du Bourg, à travers la constitution d'un « écrin naturel », ainsi que pour les espaces agricoles au Sud de la commune, par ailleurs classés en site Natura 2000.

- La **protection des éléments présentant un intérêt écologique** (boisements, haies, mares…) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

- La **protection des éléments présentant un intérêt culturel, historique ou architectural** (chemins de randonnée, murets…) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Orientation n°2 - Protéger la ressource en eau

Cette orientation répond aux enjeux de préservation de la biodiversité, en application des principes définis par l'alinéa 6 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

> *« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : […]*
>
> *6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ; […] »*

Le choix de la collectivité est motivé par la volonté de préservation de la ressource en eau, tant au niveau qualitatif que quantitatif.

Pour la mise en œuvre de cette orientation, la commune a fait le choix du moyen d'action suivant :

- L'**élaboration d'un zonage adapté à l'objectif de préservation de la ressource**. Ainsi, à l'exception d'un secteur très restreint classé en zone agricole « A » aux abords immédiats d'un siège d'exploitation agricole, l'ensemble du périmètre de protection rapprochée des forages de « La Poisnière » est classé en zone naturelle « N ».

Orientation n°3 - Préserver le cadre de vie

Cette orientation répond aux enjeux de préservation de l'architecture et du cadre de vie, en application des principes définis par les alinéas 1 et 2 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

> *« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*
>
> *1° L'équilibre entre : […]*
> *b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
> *c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
> *d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ; […]*
>
> *2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ; […] »*

Le choix de la collectivité est motivé par la volonté de protection du cadre architectural et paysager de la commune sur la base des enjeux identifiés au diagnostic.

Pour la mise en œuvre de cette orientation, la commune a fait le choix de trois moyens d'action :

- La **mise en œuvre de dispositions de protection réglementaire pour les éléments de la Trame verte et bleue**, conformément à l'orientation n°1 et, notamment, au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme. En effet, ces éléments participent pleinement de la qualité du cadre de vie.

- L'**élaboration d'un zonage et d'un règlement adaptés à la rénovation du bâti en place** et le respect de son écriture architecturale, afin d'éviter que du bâti de qualité ne soit détérioré du fait de dispositions réglementaires inadaptées.

- L'**élaboration d'un zonage adapté pour la définition et la protection des sites agricoles et des projets des exploitants**. Cette définition repose sur un diagnostic agricole complet, décrit au chapitre « Les activités agricoles et sylvicoles », incluant, le cas échéant, les projets de développement de l'activité afin d'anticiper les besoins de la profession.

Orientation n°4 - Rechercher la sobriété énergétique

Cette orientation répond aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique, en application des principes définis par l'alinéa 7 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

> *« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : […]*
>
> *7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

Le choix de la collectivité est motivé par la volonté de créer un cadre de vie de qualité, au sein duquel la réduction des émissions de gaz à effet de serre est recherchée. De manière transversale, en lien avec l'orientation n°6, la satisfaction des besoins en logements doit également être opérée dans une logique d'optimisation des réseaux existants (AEP et assainissement notamment) et de maintien du niveau d'équipements sur la commune.

Pour la mise en œuvre de cette orientation, la commune a fait le choix de quatre moyens d'action :

- La **concentration de la majeure partie du projet de développement de la commune autour du Bourg** de Saint-Sauvant afin de limiter les déplacements et de pérenniser les équipements et services en place.

- La **définition de secteurs constructibles prenant en compte l'accessibilité piétonne** et/ou douce aux commerces, équipements et services. Ainsi, sur les 66 logements prévus en densification sur la commune, 39 sont localisés au sein du Bourg (59% de l'ensemble), dans un périmètre de 750 mètres autour des services publics, équipements sportifs, et de la plupart des emplois communaux.

- La **sécurisation des cheminements doux au cœur du Bourg**, afin de donner la priorité aux piétons et de réduire la vitesse et, par conséquent, l'émission de gaz à effet de serre.

- La **protection des éléments présentant un intérêt culturel, historique ou architectural** (chemins de randonnée) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Orientation n°5 - Maintenir la vitalité démographique

Cette orientation répond à l'enjeu de définition du niveau de développement démographique envisageable pour la commune dans les 10 ans à venir, lequel définit les besoins théoriques en logements sur cette période. L'orientation s'appuie sur un calcul prospectif et envisage un accroissement de 5% de la population communale sous 10 ans ; Saint-Sauvant compterait alors 1 369 habitants en 2028, soit environ 65 habitants de plus qu'en 2018.

Cette évolution constitue un choix politique de la collectivité et correspond à une volonté d'accueil mesuré de nouveaux habitants pour maintenir une dynamique de territoire. La croissance retenue est supérieure à celle qu'a connue la commune sur la période 1999/2014 mais reste modérée et est nécessaire pour

pérenniser les activités économiques présentes sur la commune ainsi que les équipements et services publics.

Cette orientation est prise en application des principes définis par l'alinéa 1 l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

> *« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*
>
> *1° L'équilibre entre :*
> *a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; […] »*

L'accueil de ces nouveaux habitants est envisagé selon trois axes :

- La reprise de bâti vacant afin de lutter contre la déshérence du bâti, souvent ancien.
- La valorisation des espaces interstitiels du Bourg et des principaux villages.
- Le changement de destination du bâti de qualité, à usage précédemment agricole, en zone agricole et naturelle afin de le préserver et de le mobiliser pour le logement.

L'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs a été considérée mais n'a pas été retenue *a posteriori*, la mobilisation des outils permettant de limiter la consommation d'espace et de lutter contre l'étalement urbain s'avérant suffisante pour répondre aux besoins démographiques.

Pour la mise en œuvre de cette orientation, la commune a fait le choix de trois moyens d'action :

- La réalisation d'un nombre de logements suffisant pour lutter contre le contrecoup lié à la baisse structurelle de la taille des ménages (notion de « point mort démographique »), estimés à 47 logements.

- La réalisation d'un nombre de logements suffisant pour assurer l'objectif démographique que s'est fixé la commune à un horizon de 10 ans, estimés à 32 logements.

- La concentration de la majeure partie du projet de développement de la commune autour du Bourg de Saint-Sauvant afin de limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles et de lutter contre l'étalement urbain. Afin de conforter une certaine forme d'équilibre entre les populations résidant en centre-bourg et dans les villages, certains de ceux-ci accueillent une partie du potentiel de développement en tant que Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

Orientation n°6 - Développer une politique de l'habitat qui réponde aux besoins

Cette orientation répond aux enjeux de défense de la mixité sociale, en application des principes définis par l'alinéa 3 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

> *« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : […]*
>
> *3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ; […] »*

Le choix de la collectivité est motivé par la volonté de mettre en œuvre un programme d'habitat adapté, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

La diversité du potentiel mobilisé concourt à la satisfaction de besoins diversifiés en matière d'habitat.

Pour la mise en œuvre de cette orientation, la commune a fait le choix de quatre moyens d'action :

- L'**élaboration d'un règlement adapté à la rénovation du bâti en place** et le respect de son écriture architecturale afin que le bâti, notamment rural, puisse faire l'objet de réhabilitations qualitatives et participe de la satisfaction des besoins en logements.

- L'**élaboration d'un zonage qui privilégie la mobilisation des espaces interstitiels du Bourg et des principaux villages de la commune**, afin que l'habitat soit développé au sein des enveloppes bâties existantes.

- L'**élaboration d'un règlement et d'un zonage adaptés permettant le changement de destination** du bâti de qualité en zone naturelle ou agricole afin que celui-ci, précédemment à vocation agricole, puisse être mobilisé pour le logement.

- La **mise en œuvre d'outils spécifiques**, si besoin et en phase opérationnelle, et la maîtrise du foncier afin d'éviter les blocages dans la réponse aux besoins en habitat.

Orientation n°7 - Pérenniser les outils de production : agriculture et activités d'extraction

L'agriculture est une activité importante à Saint-Sauvant. Les entreprises de ce secteur doivent, en conséquence, pouvoir évoluer en fonction de l'évolution du contexte économique dans lequel elles s'inscrivent. De même, la carrière du Grand Breuil, au Nord du Bourg, est une source d'emplois non négligeable pour le territoire. Le choix de la collectivité de mettre en œuvre des dispositions réglementaires favorisant le développement de ces entreprises est justifié en ce sens.

Cette orientation répond aux enjeux de préservation de l'architecture et du cadre de vie, en application des principes définis par l'alinéa 1 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

> *« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*
>
> *1° L'équilibre entre : […]*
> *c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; […] »*

Pour la mise en œuvre de cette orientation, la commune a fait le choix de trois moyens d'action :

- Le **classement en secteur Agricole protégé « Ap »** les terres agricoles de la commune présentant un potentiel agronomique en vue de leur protection.

- Le **classement en secteur Agricole « A »** des sièges d'exploitations agricoles et de leurs abords, en ayant réalisé préalablement un diagnostic agricole permettant de définir les projets des exploitants et, ainsi, de les prendre en compte de manière optimale. La pérennité et le développement des exploitations sont ainsi assurés.

- La **maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels**, en limitant le développement urbain et en luttant contre l'étalement, ceci afin de permettre la préservation des terres agricoles.

Orientation n°8 - Pérenniser le potentiel économique local

Cette orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables répond à l'enjeu du développement économique en favorisant la création ou le maintien d'emplois locaux, dans l'objectif de

conserver la diversité des fonctions du territoire. Il est en effet essentiel que le développement économique accompagne le développement résidentiel afin de limiter la demande en déplacements vers les pôles d'emplois alentours. Cette orientation répond en outre aux enjeux de diversité des fonctions urbaines, en application des principes définis par l'alinéa 3 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

> *« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : […]*
>
> *3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ; […] »*

Pour la mise en œuvre de cette orientation, la commune a fait le choix de cinq moyens d'action :

- Le **maintien d'une dynamique démographique positive** sur la commune, comme détaillé à l'orientation n°5.

- La **concentration de la majeure partie du projet de développement de la commune autour du Bourg** afin de permettre aux commerces localisés en centre-bourg de se développer à travers une nouvelle clientèle.

- La **concertation au niveau intercommunal**, dans le cadre d'une prise de compétence du développement économique par Grand Poitiers Communauté urbaine, afin que l'accueil de nouvelles entreprises soit pensé à cet échelon territorial.

- La poursuite de la collaboration avec les collectivités et gestionnaires compétents, sur le long terme, en vue de l'**amélioration des conditions de desserte des réseaux de communication numérique**.

- Le **développement du tourisme** en prenant appui sur les équipements existants (piscine, camping) et sur le site du « Marchais », à proximité immédiate de ces équipements.

Aménagement de l'espace et objectifs chiffrés du PADD

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD développe « des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

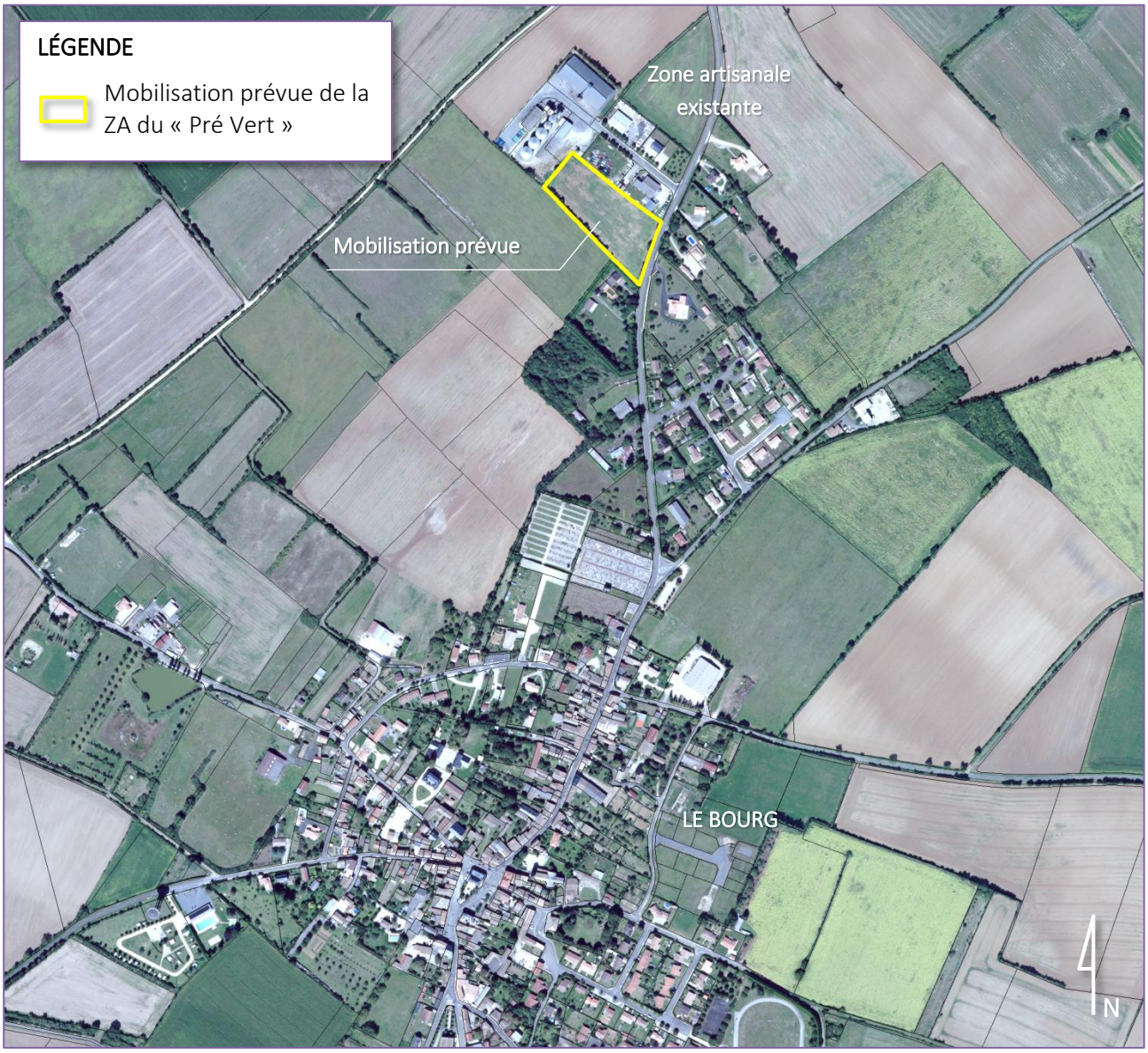
Ces objectifs sont ceux décrits ci-avant au chapitre « Mesures de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

JUSTIFICATION DES CHOIX LIÉS AUX ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

SECTEURS OÙ S'APPLIQUENT DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme comporte une seule Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), en secteur Urbain à vocation économique « Ue ». L'objectif de cette orientation d'aménagement et de programmation est de parvenir à la bonne intégration fonctionnelle paysagère de ce nouvel espace bâti au lieu dans lequel il s'inscrit.

Localisation du projet de mobilisation de la zone d'activité du « Pré Vert »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/7 500

L'OAP fixe des grands principes d'organisation de l'espace, qui doivent être respectés dans une logique de compatibilité. La cartographie des éléments est ainsi donnée pour principe : leur réalisation est obligatoire mais leur localisation effective peut varier géographiquement selon les contraintes d'aménagement qui seront identifiées lors des études préalables à la réalisation de l'opération.

Cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Les dispositions de l'OAP sont justifiées par la nécessité d'organiser cet accueil de nouvelles entreprises, en identifiant les espaces dédiés à leur implantation, en prévoyant l'équipement de la zone et prenant en compte les enjeux environnementaux. Elles découlent de la mise en application des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Mise en cohérence des orientations du PADD et des dispositions de l'OAP

Orientations du PADD	Dispositions de l'OAP
Protéger les éléments-support de la biodiversité	- Choix d'un secteur d'accueil d'entreprises déjà urbanisé, ne présentant pas d'éléments naturels et peu d'importance sur le plan des milieux naturels. - Insertion d'une obligation de maintien qualitatif d'une haie en limite Ouest du site pour renforcer la trame bocagère du secteur et favoriser l'insertion paysagère de l'espace.
Protéger la ressource en eau	- Choix d'un secteur d'accueil d'entreprises situé hors périmètres de protection des deux captages d'eau potable intéressant la commune. - Choix d'un secteur d'accueil d'entreprises situé dans le périmètre desservi par l'assainissement collectif.
Préserver le cadre de vie	- Insertion d'une obligation de maintien qualitatif d'une haie en limite Ouest du site pour favoriser l'insertion paysagère de l'espace.
Rechercher la sobriété énergétique	- Choix d'un secteur d'accueil d'entreprises situé à proximité du Bourg, avec une accessibilité aisée à l'aire de covoiturage et au point d'accès aux transports en commun.
Maintenir la vitalité démographique	- Développement d'un secteur d'accueil d'entreprises afin de préserver la vitalité démographique de la commune et offrir aux habitants, anciens et nouveaux, des perspectives d'emploi sur le territoire communal.
Développer une politique de l'habitat qui réponde aux besoins	- Sans objet, la seule OAP concernant un secteur d'accueil d'entreprises.
Pérenniser les outils de production : agriculture et activités d'extraction	- Choix d'un secteur d'accueil d'entreprises présentant ne présentant pas d'incidences agricoles (absence de siège d'exploitation à proximité) et aucune incidence sur les activités d'extraction.
Pérenniser le potentiel économique local	- Développement d'un secteur d'accueil d'entreprises afin de pérenniser et de développer le potentiel économique local.

COHÉRENCE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

Les dispositions de l'OAP s'attachent à assurer la globalité d'ensemble du projet dans une logique de compatibilité. Elles sont ainsi complémentaires de celles définies par le règlement du secteur Urbain à vocation économique « Ue », qui s'imposent dans une logique de conformité.

Article	Règlement du secteur « Ue »	Dispositions de l'OAP
Article 1 - Constructions et activités interdites	Les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière, ainsi qu'à l'habitation, sont interdites. De façon générale, toute activité ou construction susceptible de créer ou de subir des nuisances est interdite : altération de la nappe phréatique, nuisances sonores ou olfactives, pollution des sols ou de l'air par des poussières et des éléments toxiques...	L'OAP ne met pas en œuvre de disposition contraire au règlement de la zone.
Article 2 - Constructions et activités soumises à des conditions particulières	Les constructions destinées au commerce et aux activités de service, aux équipements d'intérêt collectif et services publics, aux autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire, sont soumises à des conditions particulières.	L'OAP ne met pas en œuvre de disposition contraire au règlement de la zone.
Article 3 - Mixité fonctionnelle et sociale	Non réglementé.	Sans objet.
Article 4 - Volumétrie et implantation des constructions	La hauteur des constructions est limitée à 9 mètres, les ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux de télécommunication pouvant déroger à cette règle. Les constructions, les extensions et les annexes doivent être édifiées à l'alignement de la voie et/ou de l'emprise publique, ou à l'alignement d'une façade existante dans le périmètre immédiat, ou à une distance minimum de 3 mètres de la voie et/ou de l'emprise publique. Elles doivent par ailleurs être édifiées sur une ou plusieurs limites séparatives ou à une distance minimum de 3 mètres des limites séparatives. Le règlement dispose également que les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux d'eau et d'électricité pouvant déroger à ces deux dernières règles et que des implantations différentes peuvent être définies dans les plans de composition des opérations d'ensemble, notamment pour favoriser la gestion économe des sols et l'intégration paysagère des constructions.	L'OAP ne met pas en œuvre de disposition contraire au règlement de la zone.

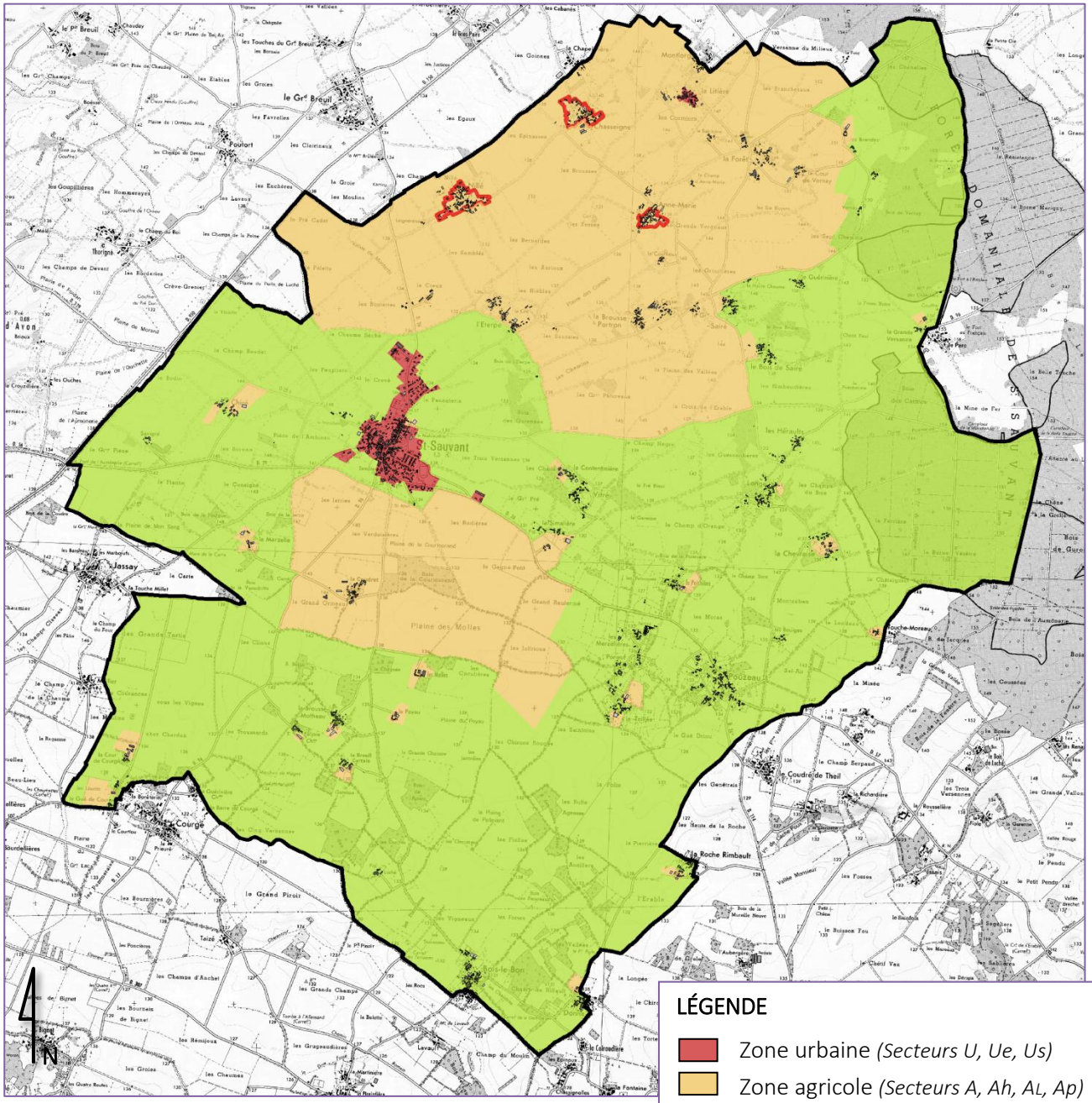
Article	Règlement du secteur « Ue »	Dispositions de l'OAP
Article 5 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions	L'article 5 réglemente les caractéristiques architecturales des façades, des toitures et les clôtures, pour une meilleure intégration dans l'environnement.	L'OAP prévoit par ailleurs le maintien et le renforcement qualitatif d'une haie de haute venue en limite Ouest du secteur.
Article 6 - Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions	La destruction de tout élément végétal défini comme espace boisé classé ou élément de paysage à protéger est soumise aux règles édictées dans les dispositions générales du règlement. Celui-ci impose par ailleurs un entretien des plantations conformément aux dispositions du Code Civil et renvoie le choix des essences végétales à la liste annexée au règlement.	
Article 7 - Obligations en matière de stationnement	Les conditions de stationnement sont soumises aux règles générales fixées à l'annexe 2 du règlement.	L'OAP impose de réserver des places de stationnement par parcelle selon les besoins de chaque activité et renvoie aux dispositions de l'annexe 2 du règlement.
Article 8 - Desserte par les voies publiques ou privées	Pour être constructible, tout terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée. La largeur et l'aménagement des accès doivent permettre l'approche des engins de lutte contre l'incendie et de secours, le maintien des conditions de sécurité routière préexistantes ainsi que le fonctionnement des services publics de collecte des déchets.	L'OAP prévoit une accroche sur la RD 26 et l'obligation de sécuriser cet accès. Elle rappelle les obligations du règlement en matière de desserte des lots par les engins de service public. Enfin, l'OAP prévoit la possibilité de subdiviser les futurs lots à taille plus réduite, tout en conservant la desserte interne de l'opération.
Article 9 - Desserte par les réseaux	Le règlement impose le raccordement au réseau AEP et, s'il existe, au réseau d'assainissement collectif. Il interdit les rejets autres que domestiques, sauf accord du gestionnaire de réseau. Il impose le raccordement souterrain ou en façade aux réseaux d'électricité et de téléphone. Il impose par ailleurs, hors contrainte technique, le traitement des eaux pluviales à la parcelle.	L'OAP impose le raccordement au réseau d'assainissement collectif, le secteur étant en zone de desserte. Elle impose par ailleurs un traitement des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de l'ensemble du site.

JUSTIFICATION DES CHOIX LIÉS À LA DÉLIMITATION DES ZONES

SUPERFICIE DES ZONES ET SECTEURS

La superficie des zones et secteurs traduit réglementairement les choix arrêtés au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, de façon concrète, et s'appuie sur les principes définis aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'Urbanisme.

Emprise des différentes zones au projet de Plan Local d'Urbanisme



Source : SIG Parcours, Cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN 25, zonage du PLU - Échelle : 1/55 000

Tableau des superficies

Les valeurs ci-dessous sont données à titre informatif et sont basées sur le système de projection géographique Lambert 93. Des différences mineures peuvent être constatées avec les superficies des parcelles cadastrales calculées sur des systèmes de projection différents.

Zone	Dénomination du secteur	Lettrage	Superficie
ZONE URBAINE	Urbain	U	48,4 ha
	Urbain à vocation économique	Ue	5,0 ha
	Urbain à vocation d'équipements et services publics	Us	6,5 ha
		Sous total	**59,9 ha**
ZONE À URBANISER	Aucune zone à urbaniser n'est définie sur la commune		
		Sous total	**0,0 ha**
ZONE NATURELLE	Naturel et forestier	N	4 023,8 ha
	Naturel à vocation de loisirs	NL	6,5 ha
		Sous total	**4 030,3 ha**
ZONE AGRICOLE	Agricole	A	118,5 ha
	Agricole à vocation d'habitat	Ah	17,8 ha
	Agricole à vocation de loisirs	AL	3,4 ha
	Agricole protégé	Ap	1 728,1 ha
		Sous total	**1 867,8 ha**
		TOTAL	**5 958,0 ha**

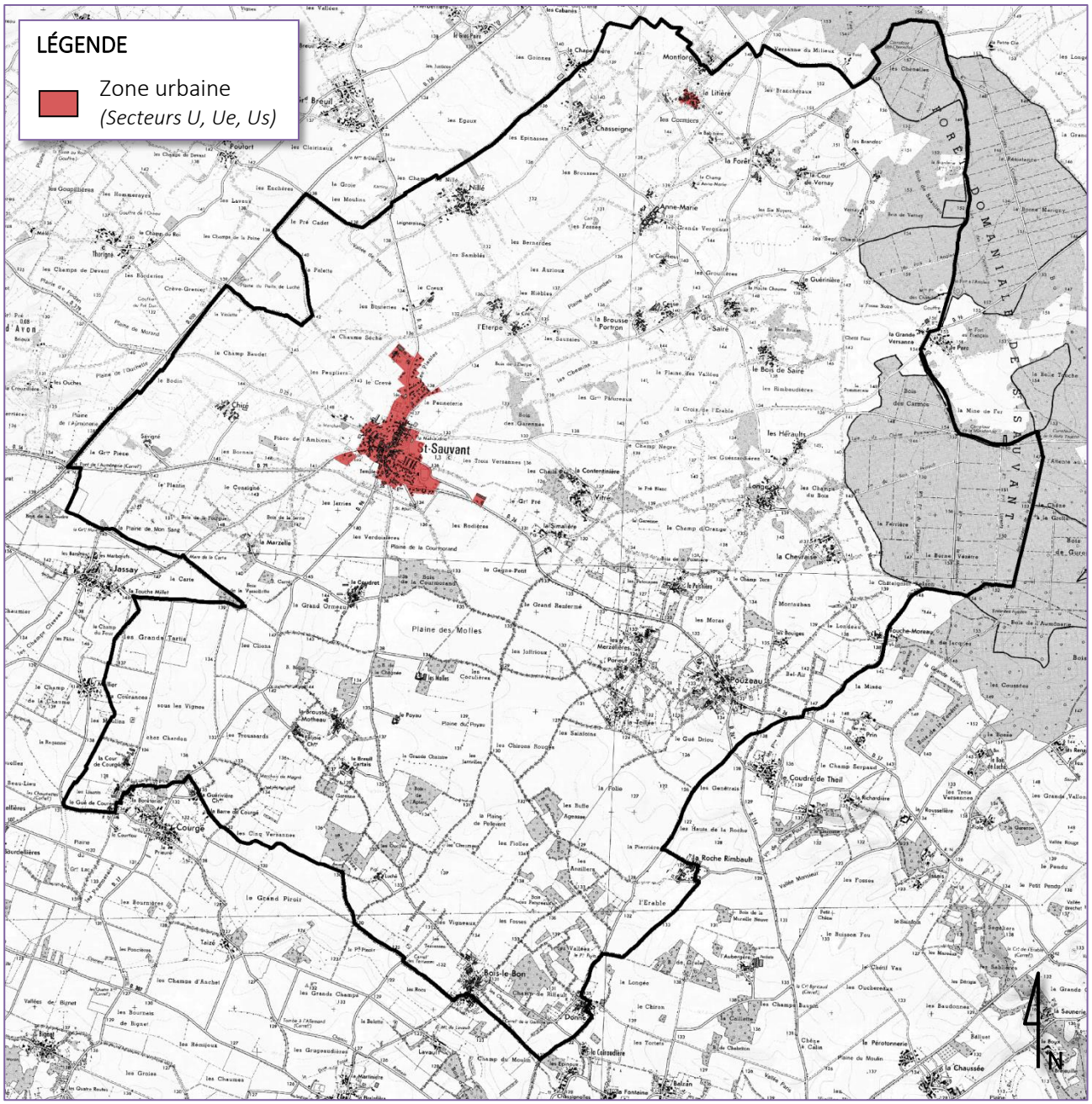
DÉLIMITATION DE LA ZONE URBAINE

Cadre juridique et importance dans le projet

Cadre juridique

La zone urbaine est annotée « U » dans le Plan Local d'Urbanisme et correspond aux espaces du territoire déjà urbanisés et où les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Emprise de la zone urbaine sur le territoire communal



Source : SIG Parcours, Cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN 25, zonage du PLU – Échelle : 1/55 000

Importance dans le projet

La zone urbaine couvre un total de **59,9 hectares**, soit **1,0% du territoire communal**. Elle est délimitée sur le Bourg de Saint-Sauvant et sur le village de « La Litière ». Il s'agit en effet des deux seuls espaces de la commune desservis par un réseau d'assainissement collectif et bénéficiant d'un ouvrage épuratoire.

Afin de répondre aux différents enjeux qui concernent le territoire communal, la zone urbaine est divisée en trois secteurs qui mettent en œuvre chacun des dispositions réglementaires spécifiques. Ces secteurs sont décrits ci-après.

Le secteur urbain « U »

Ce secteur correspond au Bourg de Saint-Sauvant ainsi qu'au village de « La Litière ». Comme expliqué ci-dessus, ces espaces sont desservis par un système d'assainissement collectif.

Les destinations et sous-destinations du bâti sont volontairement laissées ouvertes pour favoriser, au-delà de l'habitat, la mixité et la diversité des usages, notamment dans le cadre du tourisme (gîtes et chambres d'hôte), des activités économiques et commerciales et de l'implantation d'équipements publics.

La définition de ce secteur correspond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- « Maintenir la vitalité démographique ».
- « Développer une politique de l'habitat qui réponde aux besoins ».

La délimitation du secteur urbain « U » autour du Bourg (46,2 hectares) correspond à l'enveloppe bâtie de celui-ci, tant en ce qui concerne le bâti ancien que les extensions pavillonnaires plus récentes. Tout le secteur du Bourg est grevé par un périmètre de protection au titre des monuments historiques, en rapport avec l'église Saint-Sylvain.

L'enveloppe bâtie du Bourg est limitée, au Sud-Ouest, par la piscine intercommunale et, au Sud-Est, par les espaces bâtis au Sud du stade et des équipements sportifs.

Vers le Nord, une urbanisation linéaire a eu lieu autour de la RD 26, vers le Nord, et autour de la Route de Lusignan, vers le Nord-Est. La limite originelle du Bourg se trouvait au niveau du cimetière, en bordure de la RD 26.

Le Bourg présente un volume intéressant de disponibilités au sein des espaces bâtis, considérées comme espaces interstitiels au projet de PLU et développées ci-avant. C'est sur le Bourg qu'est concentrée la majorité des espaces interstitiels portés par le projet de PLU. La majeure partie des nouvelles constructions peut ainsi être réalisée en densification du Bourg.

Délimitation du secteur urbain « U » sur le Bourg

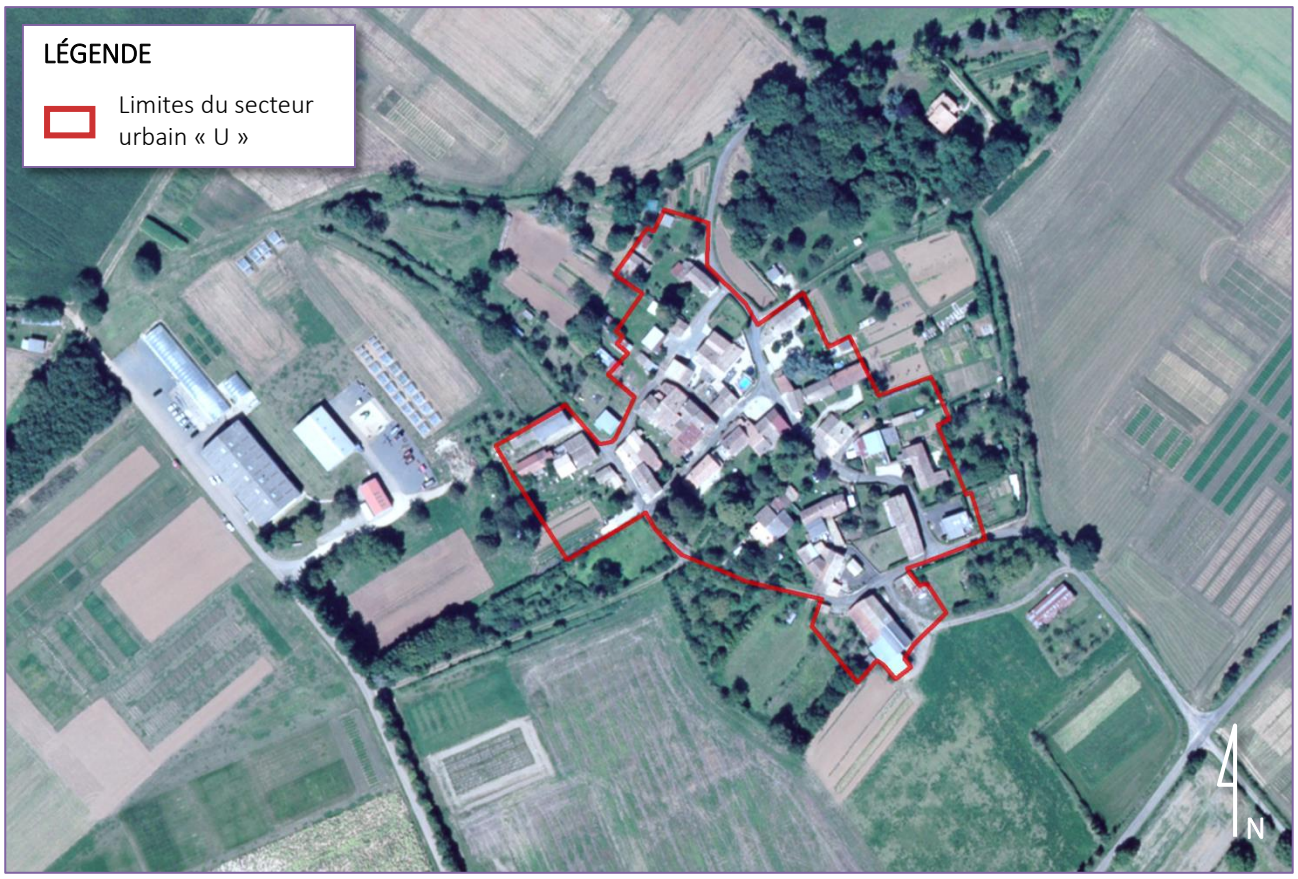


Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/7 500

Au Nord de la commune, le village de « La Litière » (2,3 hectares) est classé en secteur urbain « U » pour tenir compte de la présence d'un réseau d'assainissement collectif.

L'enveloppe du village est préservée pour éviter le développement diffus de l'habitat autour du village, l'atteinte au contexte bocager du lieu et prévenir, vers l'Ouest, tout conflit d'usage avec l'exploitation agricole en place.

Délimitation du secteur urbain « U » sur le village de « La Litière »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/3 000

Le secteur urbain à vocation économique « Ue »

Ce secteur urbain à vocation économique « Ue » (5,0 hectares) correspond à deux secteurs.

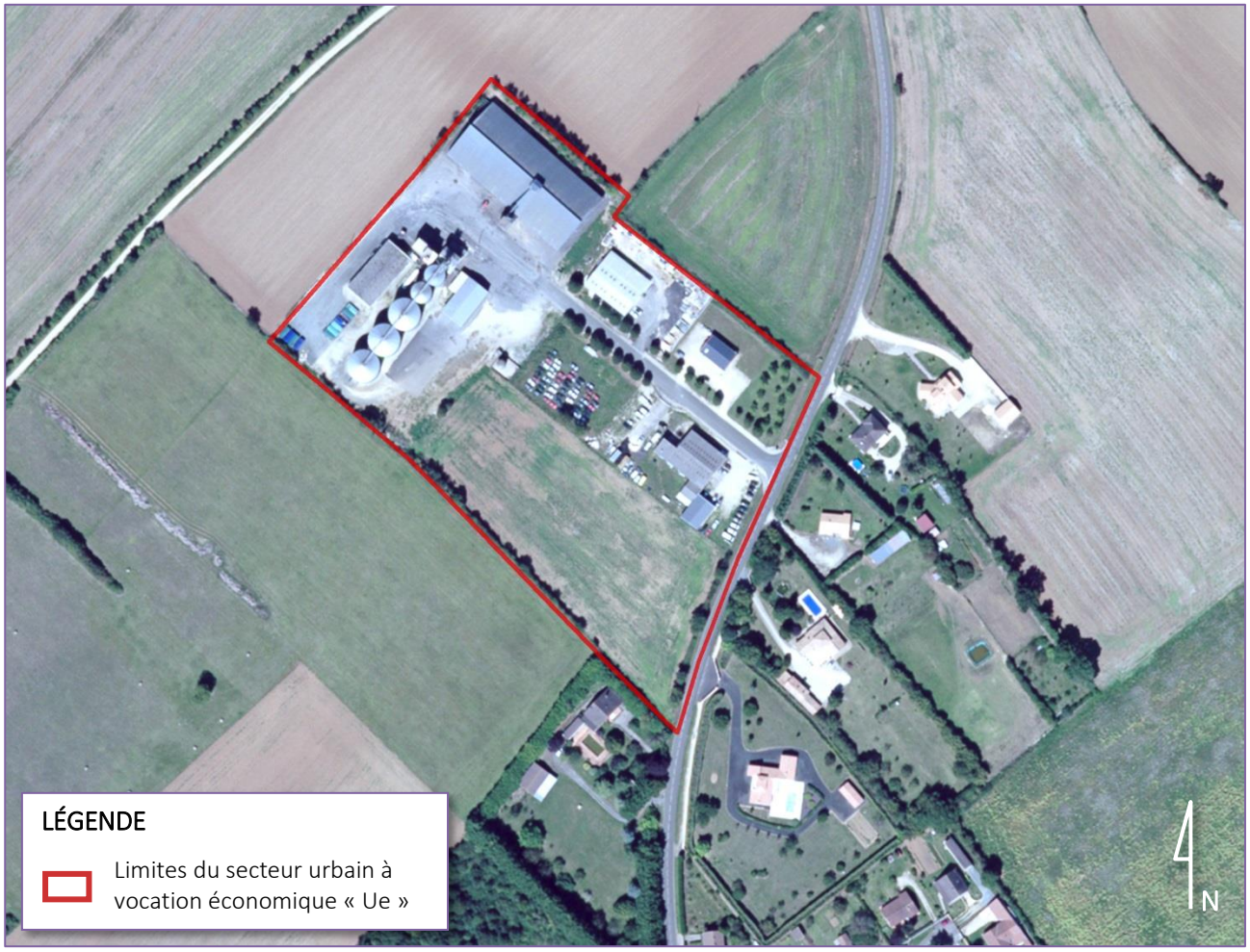
Au Nord du Bourg de Saint-Sauvant et à l'Ouest de la RD 26, il s'agit de la zone d'activité économique et artisanale du « Pré Vert » (3,9 hectares), zone d'activité intercommunale, gérée jusqu'en Décembre 2016 par la Communauté de Communes du « Pays Mélusin » et, depuis le 1er Janvier 2017, par Grand Poitiers Communauté urbaine.

La présence de la RD 26, à l'Est, axe de circulation majeur de la commune et lien avec l'axe régional de la RD 150, induit une localisation idéale de la zone d'activité en matière de logistique et de facilité d'accès. Cette zone représente un pôle d'emploi majeur pour la commune.

Au Sud-Est du Bourg et au Nord de la RD 26, un secteur de superficie modeste (1,1 hectare) correspond à des hangars, originellement à vocation agricole et reprise depuis par une entreprise commerciale. Un secteur « Ue » est défini pour assurer la pérennité de l'activité.

Le secteur « Ue » est un secteur spécifié au règlement du PLU, où seules les constructions économiques ou nécessaires au fonctionnement des services publics peuvent être réalisées.

Délimitation du secteur urbain à vocation économique « Ue » du « Pré Vert »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/3 000

Délimitation du secteur urbain à vocation économique « Ue » au Sud-Ouest du Bourg



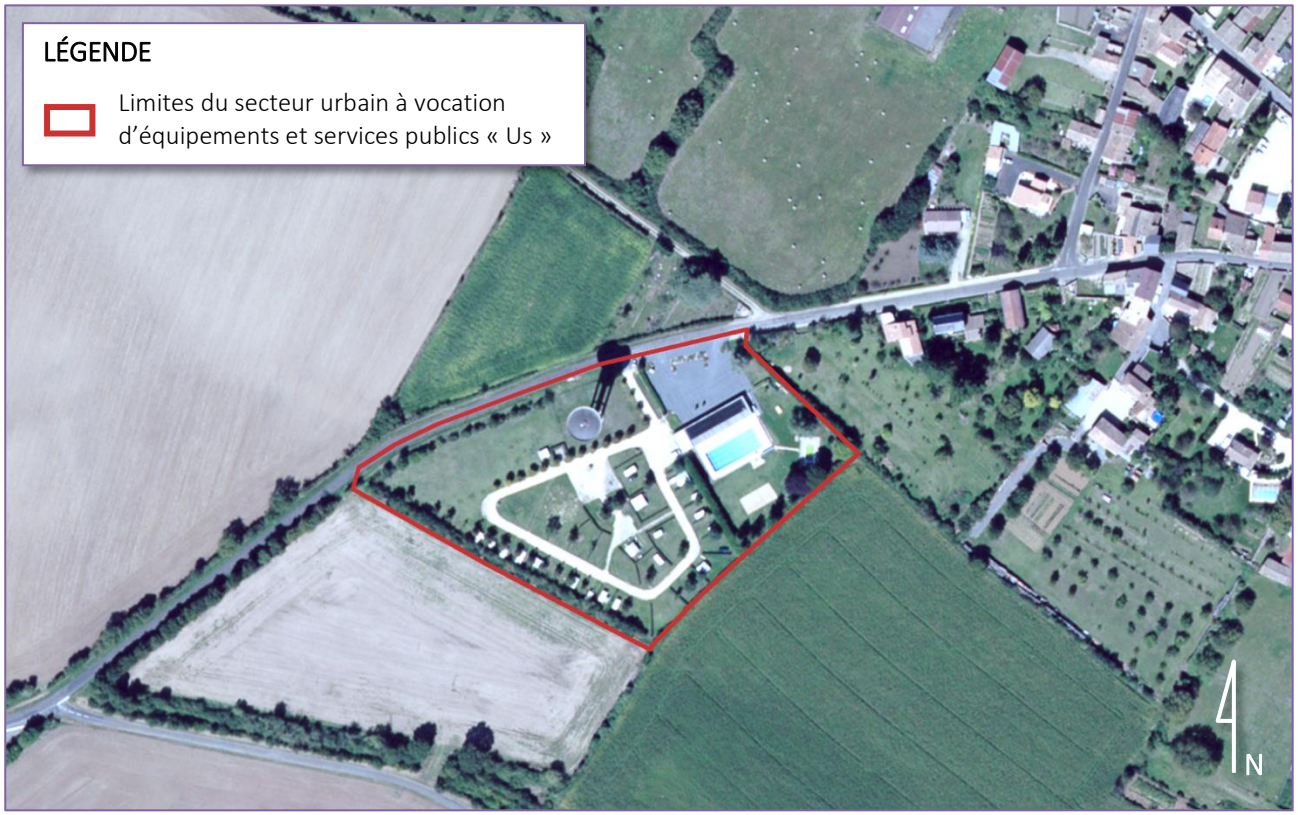
Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/3 000

Le secteur urbain à vocation d'équipements et services publics « Us »

Ce secteur urbain à vocation d'équipements et services publics « Us » (6,5 hectares) correspond aux équipements sportifs et de loisirs situés au Sud-Ouest et au Sud-Est du Bourg de Saint-Sauvant.

Au Sud-Ouest du Bourg, à l'Est de la RD 727, ces équipements de loisirs correspondent à la piscine intercommunale et au terrain de camping (1,9 hectares), comme illustré ci-dessous.

Délimitation du secteur urbain à vocation d'équipements et services publics « Us » au Sud-Ouest du Bourg



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/3 000

Au Sud-Est du Bourg, ces équipements sportifs sont composés d'un stade, d'une plaine de jeux, de courts de tennis et d'un terrain multisports (4,6 hectares). Cet espace partiellement paysager est facilement accessible depuis le centre-bourg de Saint-Sauvant par les rues d'Aznalcollar et des Métives. Le stade se situe ainsi à moins de 400 mètres de la Place de la Mairie.

Le secteur « Us » est également un secteur spécifié au règlement du PLU, où seules les constructions à des fins d'équipements ou de services publics, de services et d'hébergement touristiques peuvent être réalisées. La réalisation de logements y est autorisée sous condition d'être lié et nécessaire au fonctionnement des équipements présents. Par ailleurs, les constructions liées aux sous-destinations « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » et « hébergement hôtelier et touristique » sont autorisées dans la mesure où les secteurs « Us » seraient amenés à évoluer vers une transformation ou une reconversion à des fins touristiques des équipements.

Délimitation du secteur urbain à vocation d'équipements et services publics « Us » au Sud-Est du Bourg



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/3 000

DÉLIMITATION DE LA ZONE À URBANISER

Le projet de PLU ne définit pas de zone À Urbaniser sur la commune.

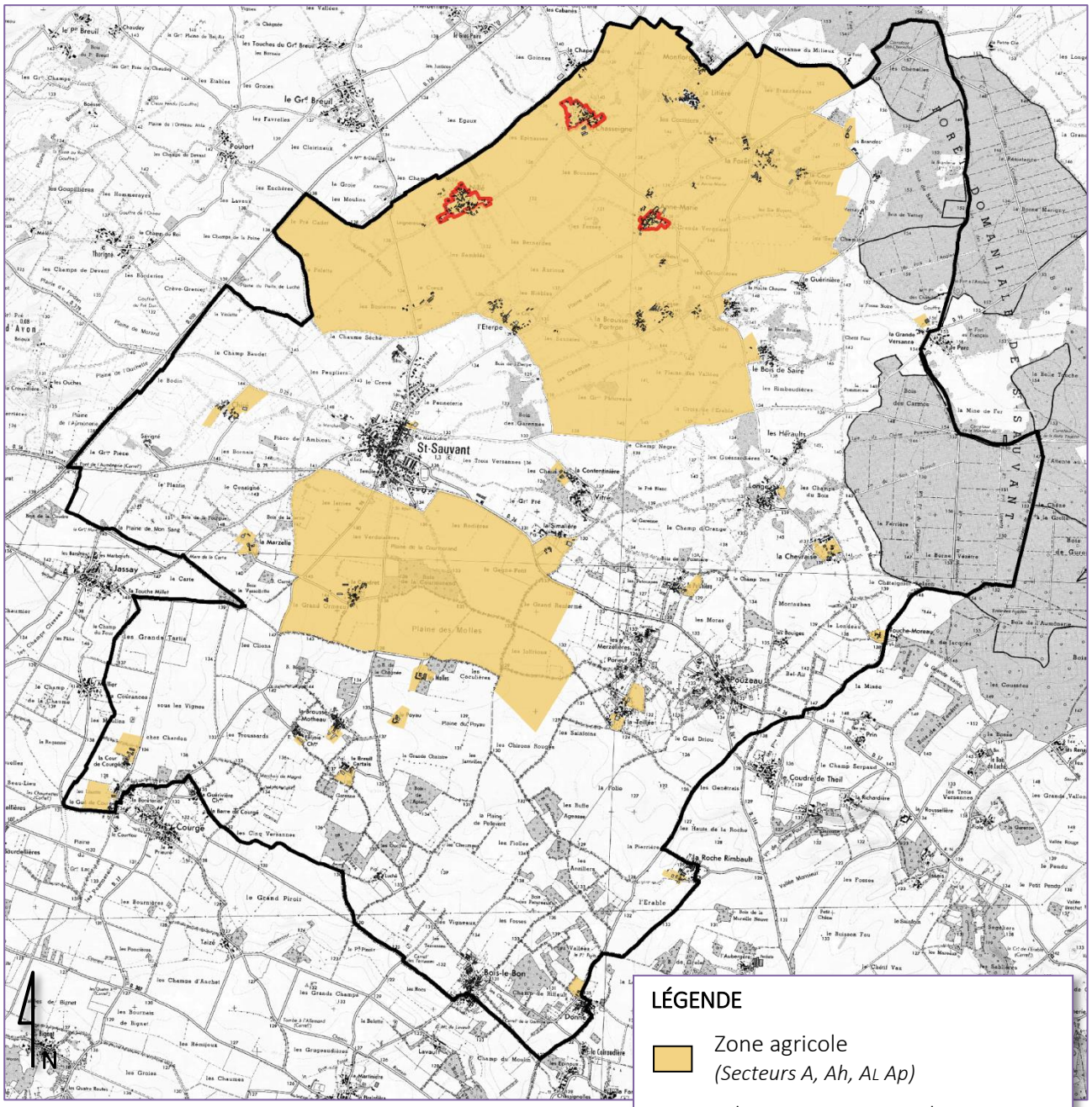
DÉLIMITATION DE LA ZONE AGRICOLE

Cadre juridique et importance dans le projet

Cadre juridique

La zone agricole est annotée « A » dans le Plan Local d'Urbanisme et correspond aux espaces du territoire à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Emprise de la zone agricole sur le territoire communal



Source : SIG Parcours, Cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN 25, zonage du PLU – Échelle : 1/55 000

Importance dans le projet

La zone agricole couvre un total de **1 867,8 hectares**, soit **31,3% du territoire communal**. Elle couvre la majorité des espaces non boisés et non naturels du territoire communal.

Afin de répondre aux différents enjeux qui concernent le territoire communal, la zone agricole est divisée en quatre secteurs qui mettent en œuvre chacun des dispositions réglementaires spécifiques. Ces secteurs sont décrits ci-après.

La zone agricole, mais aussi la zone naturelle, portent l'enjeu du devenir des activités agricoles, mais aussi du respect de l'environnement : Site Natura 2000 de « La Mothe Saint-Héray Lezay » au Sud du territoire communal, ZNIEFF de la « Forêt de Saint-Sauvant », à l'Est du territoire communal, ensembles forestiers et/ou bocagers, dans la logique de la Trame verte et bleue communale. Une position équilibrée entre espaces naturels et agricoles a été recherchée.

Le secteur agricole «A »

La création de ce secteur répond à l'objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « pérenniser les outils de production : agriculture et activités d'extraction ». Il recouvre les aires d'activité des entreprises agricoles (bâtiments, aires de circulation et de stockage, circulation des animaux, etc.), ainsi que leurs abords immédiats pour faciliter la réalisation des projets d'extension des exploitants, le cas échéant. Ce secteur couvre 118,5 hectares, soit 2,0% du territoire communal.

La délimitation des secteurs agricoles « A » est motivée par la volonté de la collectivité de permettre la réalisation des projets agricoles tout en évitant le mitage du territoire. C'est dans ces espaces que le devenir des sièges d'exploitations doit être assuré.

Cette délimitation, limitant le secteur agricole « A » aux abords des sièges d'exploitations agricoles, tient compte des enjeux suivants :

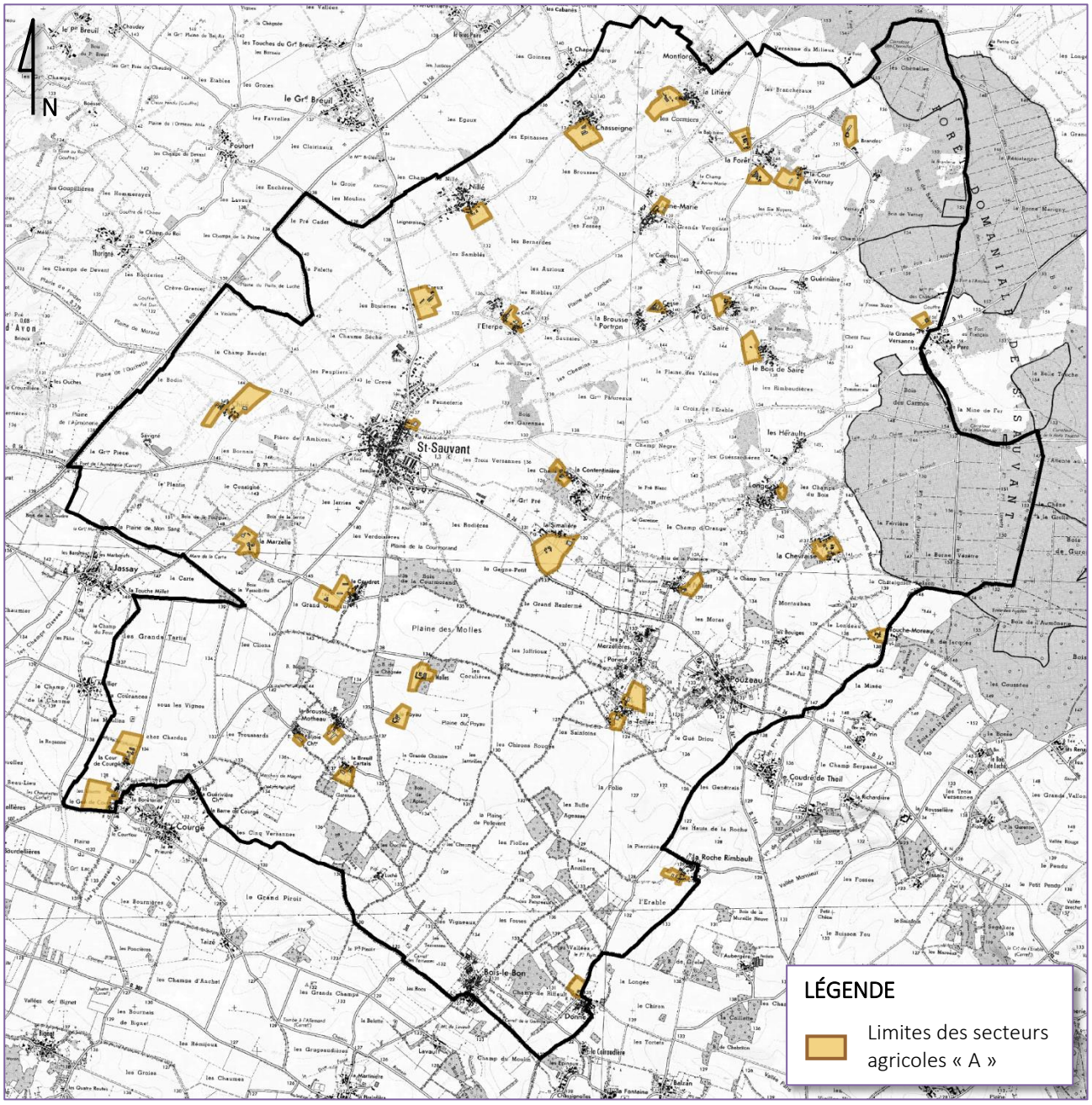
- La nécessité d'une articulation fine entre zones agricoles et naturelles sur une commune qui présente à la fois des enjeux de pérennité de l'activité agricole, sur le plan économique, et de préservation des espaces naturels, sur le plan écologique.
- La présence sur la commune d'un site Natura 2000 présentant une importance conséquente pour l'avifaune, et de deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, obligeant à une prise en compte renforcée des enjeux environnementaux.
- La présence sur la commune de plusieurs périmètres de protection de captages d'eau potable destinée à la consommation humaine, obligeant à une prise en compte renforcée des enjeux sanitaires.

En conséquence, les limites du secteur agricole « A » ont été définies pour permettre le nécessaire développement des activités et constructions agricoles. Les terres agricoles de la commune présentant de forts enjeux environnementaux ont été classées en secteur naturel « N », n'opposant pas de contrainte à leur mise en valeur agricole mais limitant le mitage de l'espace par de nouvelles constructions ; les terres agricoles présentant moins d'enjeux environnementaux ont été classées en secteur agricole protégé « Ap ».

Ce zonage a été élaboré en étroite concertation avec l'ensemble des exploitants de la commune, tant de manière individuelle que collective. En effet, l'articulation entre urbanisme, environnement et agriculture a fait l'objet de réunions spécifiques de débat et de pédagogie durant l'élaboration du PLU et d'une attention spécifique de la part de la commune. Par ailleurs, chaque exploitant a été consulté par le biais d'une enquête personnalisée pour pouvoir expliquer et spatialiser les projets de développement de son exploitation, le cas échéant, et que ceux-ci puissent être pris en compte réglementairement.

Le secteur « A » est un secteur spécifié au règlement du PLU, où seules les constructions à des fins agricoles ou sylvicoles peuvent être réalisées. Les seuls bâtiments d'habitation pouvant être réalisés sont ceux liés et nécessaires à la pérennité et au fonctionnement de l'exploitation. Les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extension ou d'annexe dès lors que celles-ci ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Localisation des secteurs agricoles « A » à l'échelle communale



Source : SIG Parcours, Cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN 25, zonage du PLU – Échelle : 1/65 000

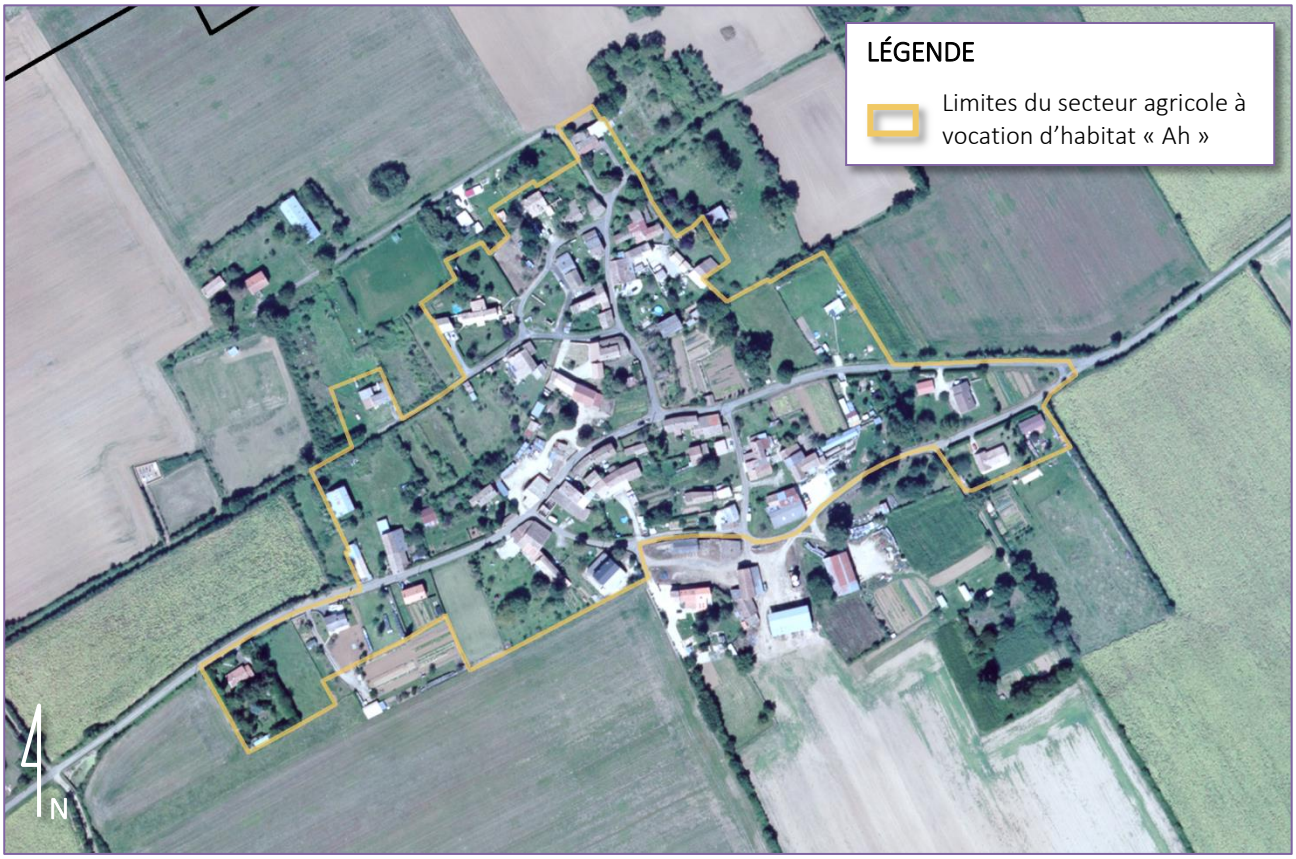
Le secteur agricole à vocation d'habitat «Ah » (STECAL)

La création de ce secteur répond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « préserver le cadre de vie », « maintenir la vitalité démographique » et « développer une politique de l'habitat qui réponde aux besoins ».

Le secteur recouvre les villages possédant à la fois une taille suffisante pour accueillir de l'habitat et peu de contraintes sur le plan paysager ou environnemental afin que ce développement limité de l'habitat ne soit pas préjudiciable aux objectifs du développement durable. Le secteur couvre 17,8 hectares, soit 0,3% du territoire communal, répartis en trois sites :

- Village de « Nillé » (7,8 hectares).
- Village de « Chasseigne » (6,6 hectares).
- Village de « Anne Marie » (3,3 hectares).

Délimitation du secteur agricole à vocation d'habitat « Ah » sur le village de « Nillé »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/4 000

Délimitation du secteur agricole à vocation d'habitat « Ah » sur le village de « Chasseigne »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/4 000

Délimitation du secteur agricole à vocation d'habitat « Ah » sur le village de « Anne-Marie »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/4 000

Globalement, il s'agit de villages où le bâti ancien a servi d'accroche à des développements pavillonnaires plus récents, tout en laissant des vides au sein de l'enveloppe bâtie (espaces interstitiels). L'enjeu est de permettre, sous le statut de Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), l'accueil de nouvelles habitations dans le respect de la trame bâtie. Les recommandations concernant la réalisation d'analyse de sol avant la mise en œuvre de techniques d'assainissement individuel s'appliquent.

Ce sont des sites attractifs car proches de la RD 150 qui permet d'accéder à Lusignan et Poitiers. Sans pénaliser ni l'agriculture ni le respect de l'environnement, la constructibilité de ces espaces permet de diversifier le potentiel d'accueil de la commune, en complément de ce qui est proposé dans le Bourg.

Le secteur agricole à vocation de loisirs « AL »

Au Nord du Bourg, en limite communale avec Rouillé et à l'Ouest de la RD 26, un secteur agricole à vocation de loisirs « AL » est défini sur une superficie de 3,4 hectares.

Ce secteur correspond à un complexe sportif rassemblant des activités de karting (sur la commune de Rouillé) et de cross (sur la commune de Saint-Sauvant).



Vue des installations depuis Rouillé

Si l'activité sportive impacte les périmètres de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploitation de la carrière et le secteur défini au zonage en application de l'article R.151-34-2 du Code de l'urbanisme, les deux activités n'entrent pas pour autant en conflit, étant détenues par le même propriétaire. La partie Est de la carrière, au plus près de la RD 26 est entrée en fin d'exploitation et est reconvertie en site de sports mécaniques dans le cadre d'une diversification des activités de l'entreprise.

Délimitation du secteur agricole à vocation de loisirs « AL »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/4 000

Le secteur agricole protégé « Ap »

La création de ce secteur répond à l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « pérenniser les outils de production : agriculture et activités d'extraction » tout en intégrant les contraintes environnementales. Il recouvre les terres agricoles possédant un potentiel agronomique intéressant (1 728,1 hectares) et qui ne sont ni des réservoirs de biodiversité ni des corridors écologiques. La démarche concertée menée pour définir les limites entre secteur agricole « A » et secteur agricole protégé « Ap » permet de limiter l'impact environnemental de l'activité agricole tout en protégeant le développement de celle-ci

Le secteur agricole « Ap » est un secteur spécifié au règlement du PLU, où seule la rénovation des constructions existantes est admise. Les annexes et extensions des bâtiments agricoles ou d'habitations sont limitées, tant en volumétrie (limitation de l'étalement du bâti) qu'en hauteur (limitation de l'impact paysager). Les extensions ou annexes ne sont par ailleurs autorisée que dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

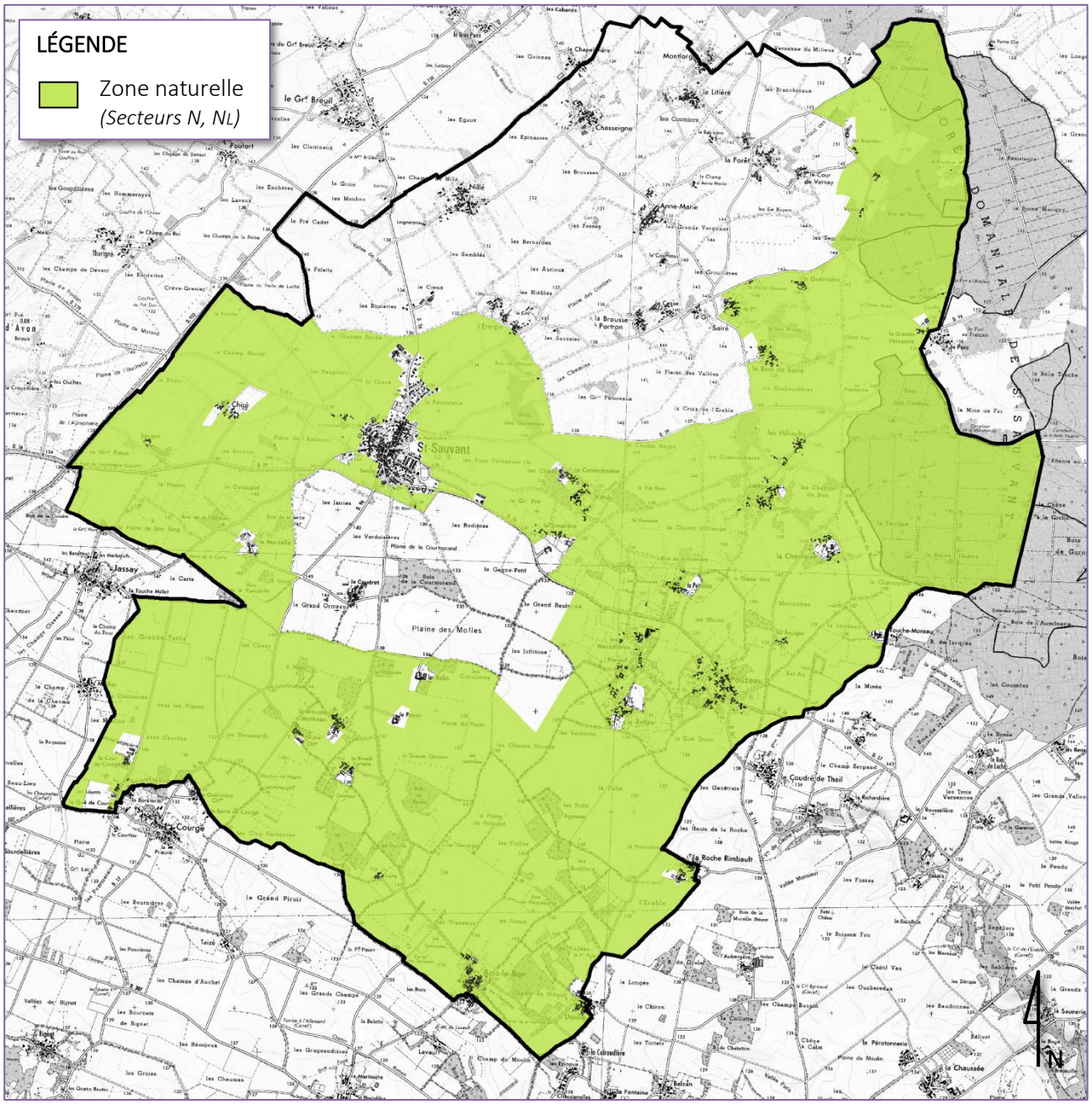
DÉLIMITATION DE LA ZONE NATURELLE

Cadre juridique et importance dans le projet

Cadre juridique

La zone naturelle est annotée « N » dans le Plan Local d'Urbanisme et correspond aux espaces du territoire à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ou, d'autre part, de leur caractère d'espaces naturels.

Emprise de la zone naturelle sur le territoire communal



Source : SIG Parcours, Cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN 25, zonage du PLU – Échelle : 1/55 000

Importance dans le projet

La zone naturelle couvre un total de **4 030,3 hectares**, soit **67,6% du territoire communal**. Elle concerne l'ensemble des espaces présentant une richesse biologique ou environnementale spécifique, comme établi

au diagnostic territorial (chapitre « Analyse écologique de la commune, définition d'une Trame verte et bleue locale »). Cela concerne, notamment, le site Natura 2000 de « La Mothe Saint-Héray Lezay », au Sud du territoire communal, la ZNIEFF de la « Forêt de Saint-Sauvant », à l'Est du territoire communal, les principaux espaces boisés de la commune et, plus généralement, les espaces les plus importants constituant un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique au sens de l'analyse du fonctionnement de la Trame verte et bleue locale.

Afin de répondre aux différents enjeux qui concernent le territoire communal, la zone naturelle est divisée en quatre secteurs qui mettent en œuvre chacun des dispositions réglementaires spécifiques. Ces secteurs sont décrits ci-après.

Le secteur naturel « N »

La création du secteur naturel « N » permet la réalisation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « protéger les éléments-support de la biodiversité », « protéger la ressource en eau » et « préserver le cadre de vie ». Ce secteur répond aux enjeux environnementaux de préservation de la biodiversité grâce au maintien de la fonctionnalité du réseau écologique de la trame verte et bleue. En ce sens, les possibilités d'aménagements et de constructions sont restreintes.

Le secteur naturel « N » est un secteur spécifié au règlement du PLU, où seule la rénovation des constructions existantes est admise. Les annexes et extensions des bâtiments agricoles ou d'habitations sont limitées, tant en volumétrie (limitation de l'étalement du bâti) qu'en hauteur (limitation de l'impact paysager). Les extensions ou annexes ne sont par ailleurs autorisée que dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le secteur naturel à vocation de loisirs « NL »

La création du secteur naturel « N » permet la réalisation de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « pérenniser le potentiel économique local » et, spécifiquement, à satisfaire l'objectif de « favoriser le développement du tourisme en prenant appui sur les équipements en place (piscine, camping) et en valorisant le site du « Marchais » ».

Ce secteur, d'une superficie de 6,5 hectares, est situé à l'Ouest du Bourg, directement au Nord du camping et de la piscine. Prenant appui sur ces équipements, la collectivité souhaite mettre en œuvre une aire d'accueil touristique bénéficiant d'aménagements légers. En partie Ouest, la commune bénéficie de la maîtrise foncière de l'étang de loisirs et du jardin public aménagé à ses abords. En partie Est, elle définit un emplacement réservé en vue de permettre la réalisation de ces aménagements légers (cf. chapitre « Justification des choix liés aux servitudes d'urbanisme » ci-après).

Au PLU approuvé en Décembre 2006, cet espace était classé en secteur Urbain à vocation de loisirs « UL ». La collectivité ne souhaite pas maintenir la vocation urbaine de l'espace mais lui conserver son caractère naturel, dans le cadre d'un écrin vert autour du Bourg.

Délimitation du secteur naturel à vocation de loisirs « NL »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/4 000

ÉVOLUTION DES ZONES ET SECTEURS ENTRE LES DOCUMENTS D'URBANISME

Une analyse différentielle des zones et secteurs est donnée ci-après, par comparaison entre le Plan Local d'Urbanisme de Décembre 2006 et le présent projet de PLU.

PLU de Décembre 2006		Projet de PLU (2018)	
ZONE URBAINE			
Secteur Ub (bâti dense)	16,5 ha	Secteur U (urbain)	48,4 ha
Secteur Uc (bâti pavillonnaire)	56,2 ha		
Secteur Ue (activités économiques)	3,8 ha	Secteur Ue (économique)	5,0 ha
Secteur UL (loisirs)	16,1 ha		
		Secteur Us (équipements)	6,5 ha
TOTAL ZONE URBAINE	**92,6 ha**	**TOTAL ZONE URBAINE**	**59,9 ha**
		Évolution	**-32,7 ha**
ZONE À URBANISER			
Secteur AUa (habitat court terme)	14,9 ha	*Aucune zone À Urbaniser n'est définie au projet de PLU*	
Secteur AUb (habitat long terme)	23,9 ha		
TOTAL ZONE À URBANISER	**38,8 ha**	**TOTAL ZONE À URBANISER**	**0,0 ha**
		Évolution	**-38,8 ha**
ZONE NATURELLE			
Secteur N (naturel)	2 206,4 ha	Secteur N (naturel)	4 023,8 ha
Secteur Ne (hameaux dev. limité)	23,3 ha		
		Secteur NL (naturel loisirs)	6,5 ha
TOTAL ZONE NATURELLE	**2 229,7 ha**	**TOTAL ZONE NATURELLE**	**4 030,3 ha**
		Évolution	**+1 800,6 ha**
ZONE AGRICOLE			
Secteur A (agricole)	3 596,8 ha	Secteur A (agricole)	118,5 ha
		Secteur Ah (agricole habitat)	17,8 ha
		Secteur AL (agricole loisirs)	3,4 ha
		Secteur Ap (agricole protégé)	1 728,1 ha
TOTAL ZONE AGRICOLE	**3 596,8 ha**		**1 867,8 ha**
		Évolution	**-1 729,0 ha**
TOTAL	**5 958,0 ha**	**TOTAL**	**5 958,0 ha**

Source : Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauvant (Décembre 2006), Plan de zonage du PLU en projet.

JUSTIFIC ATION DES CHOIX LIÉS À LA RÉGLEMENTATION DU DROIT DES SOLS

RÉGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS

Les articles 1 et 2 : constructions, usages de sols et activités interdits ou soumis à des conditions particulières

L'enjeu des articles 1 et 2 est d'aboutir à long terme à la constitution d'espaces cohérents où les activités humaines se développent harmonieusement, sans générer d'incidences les unes sur les autres. La réglementation mise en place a notamment pour objectif d'interdire les constructions et aménagements incompatibles avec la vocation principale des secteurs.

Dans le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauvant, la réglementation est instituée avec deux approches différentes selon les enjeux propres à chaque secteur du document d'urbanisme :

- Une approche « ouverte » qui identifie de manière exhaustive les constructions et aménagements interdits dans le secteur en raison de leurs nuisances ou de leur incompatibilité avec la vocation principale de l'espace. L'article 2 du règlement précise les constructions et aménagements autorisés sous condition en raison de leur spécificité. Par défaut, les autres constructions et aménagements sont autorisés sans conditions autres que celles demandées lors de l'instruction de l'acte d'urbanisme.

  Cette approche est mise en place dans la zone urbaine et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme dans l'objectif de répondre au principe de diversité des fonctions urbaines inscrit dans la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Seules les fonctions identifiées comme incompatibles avec l'habitat sont interdites dans ces secteurs.

- Une approche « fermée » qui interdit toutes les constructions et les aménagements à l'exception de ceux définis à l'article 2. Seules certaines occupations et utilisations du sol clairement définies sont autorisées sous condition.

  L'objectif de cette approche est de maintenir de manière stricte la vocation de certains espaces afin de les protéger. C'est pourquoi cette approche est mise en application dans la zone naturelle (pour protéger l'intérêt esthétique, historique ou écologique de ces espaces) et dans la zone agricole (pour protéger le potentiel agronomique des terres agricoles).

Afin d'assurer la clarté juridique du règlement, les destinations des constructions mentionnées dans les articles 1 et 2 reprennent à l'identique les dispositions de l'article R.151-27 du Code de l'Urbanisme fixant les destinations suivantes : *« 1° Exploitation agricole et forestière ; 2° Habitation ; 3° Commerce et activités de service ; 4° Équipements d'intérêt collectif et services publics ; 5° Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire ».* Cette articulation juridique est rappelée dans les dispositions générales introduisant le document.

Article 3 - Mixité fonctionnelle et sociale

Cet article n'est pas réglementé à Saint-Sauvant en l'absence de projets de développement de l'habitat pouvant faire l'objet d'opérations d'aménagement d'ensemble.

RÉGLEMENTATION DES CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DES CONSTRUCTIONS

Article 4 - Volumétrie et implantation des constructions

La volumétrie des constructions

L'objectif de cet article est de favoriser l'émergence d'un paysage bâti cohérent en encadrant les possibilités de hauteur des constructions selon des critères liés à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, et à la conservation des perspectives monumentales.

À Saint-Sauvant, la règle pour la hauteur des constructions est volontairement variable et définie en référence à « l'égout du toit » ou à l'acrotère, le cas échéant.

- En secteurs urbain « U », agricole « A » et agricole à vocation d'habitat « Ah », une hauteur maximale de 6 mètres est déterminée pour les constructions à usage d'habitation, permettant la réalisation aisée de deux niveaux d'habitat.

- En secteurs urbain à vocation économique « Ue », urbain à vocation d'équipements et services publics « Us » et à urbaniser à court terme à vocation économique « 1AUe », une hauteur maximale de 9 mètres est déterminée, permettant respectivement la réalisation des constructions économiques artisanales, industrielles ou tertiaires et des équipements publics.

- En secteurs agricole « A » et agricole à vocation d'habitat « Ah », une hauteur maximale de 9 mètres est déterminée pour les constructions agricoles.

- En secteurs agricole protégé « Ap », naturel « N » et naturel à vocation de loisirs « NL », afin de modérer l'impact paysager des constructions, la hauteur maximale de celles-ci, tous types et toutes destinations confondues, est limitée à 3 mètres.

Enfin, dans tous les secteurs, les ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement des réseaux de télécommunication (pylônes des antennes-relais notamment) sont dispensés des règles de hauteur.

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Cet article comporte trois objectifs majeurs :

- Maintenir la sécurité routière sur les voies de circulation.
- Définir un niveau de densité réel et perçu, en appliquant le principe de gestion économe des sols.
- Créer un paysage bâti cohérent en organisant l'alignement des façades.

Dans tous les secteurs, trois options sont possibles : soit un alignement sur la voie ou l'emprise publique, soit un alignement constaté sur une construction riveraine, soit un alignement à trois mètres de la voie ou de l'emprise publique s'il n'y a pas de point d'appui.

Sur tous les secteurs, des règles d'implantation plus souples sont instituées pour les ouvrages techniques nécessaires aux réseaux d'eau et d'électricité afin de ne pas générer de contrainte pour les gestionnaires de réseaux. Ces ouvrages comportent en effet de faibles enjeux spatiaux et paysagers.

L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Cet article comporte également trois objectifs majeurs :

- Favoriser la gestion économe des sols ;
- Assurer la salubrité publique ;
- Favoriser l'efficience énergétique des nouvelles constructions.

Dans tous les secteurs, deux options sont possibles : l'accroche sur une ou plusieurs limites séparatives selon la taille de la parcelle, mais aussi à une distance de trois mètres.

La prise en compte du principe de gestion économe des sols est à l'origine de la règle permettant l'implantation de la construction en limite séparative. L'objectif est d'économiser le foncier situé entre les constructions, et qui ne joue souvent qu'un rôle d'espace tampon pour les habitants. Cette règle permet également de favoriser l'efficience énergétique des nouvelles constructions lorsque celles-ci sont implantées sur la même limite séparative (diminution des surfaces au froid).

La règle de recul minimum de trois mètres lorsque la construction n'est pas implantée en limite séparative est destinée à éviter la création de réduits entre les constructions, qui sont des sources potentielles d'insalubrité liées à leur mauvaise accessibilité, à l'humidité et à la mauvaise circulation de l'air.

Article 5 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions

L'objectif essentiel de cet article est d'orienter la production du bâti en cohérence avec les caractéristiques architecturales locales pour préserver les paysages urbains et ruraux de Saint-Sauvant. L'aspect extérieur des constructions est ainsi réglementé en ce qui concerne les teintes des matériaux utilisés pour les murs et les pentes et matériaux des toitures afin d'assurer l'intégration des bâtiments dans leur environnement.

Le principe de réglementation des clôtures répond à l'objectif de création d'une interface harmonieuse entre l'espace privé et l'espace public, respectueuse des paysages bâtis et ruraux de Saint-Sauvant.

Article 6 - Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions

L'objectif de cet article est de favoriser l'émergence d'espaces privatifs qualitatifs au sein des paysages bâtis de Saint-Sauvant. Le principe de préservation de la végétation existante protégée est affirmé pour les nouveaux projets de construction.

Par ailleurs, le règlement référence en annexe les essences végétales spécifiquement adaptées aux milieux et au climat de la commune.

Article 7 - Obligations imposées en matière de stationnement

L'objectif de cet article est de prévoir les capacités de stationnement adaptées aux usages. Le porteur de projet doit prévoir en ce sens un stationnement adapté aux besoins de la construction concernée, sur la parcelle d'implantation, en dehors des voies publiques, selon les modalités annexées au règlement.

▪ RÉGLEMENTATION POUR LE RACCORDEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

Article 8 - Desserte par les voies publiques ou privées

L'enjeu de cet article est de conserver, voire d'améliorer, les conditions de déplacements des personnes et des marchandises sur l'espace, tout en tenant compte des problématiques de sécurité routière et de mixité des usages de la voirie.

Dans le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauvant, les règles mises en place répondent à un objectif essentiel de sécurité routière : les accès des nouvelles constructions et des opérations d'ensemble sur les voiries existantes ne doivent pas dégrader les conditions de circulation sur celles-ci, notamment au regard des critères de vitesse et de visibilité aux carrefours existants ou à créer.

Les règles répondent également à un enjeu d'efficacité des services publics, en disposant que les voies et accès à créer doivent permettre l'intervention des véhicules de secours et/ou des engins de collecte de déchets.

Article 9 - Desserte par les réseaux

L'enjeu de cet article est d'organiser la desserte des habitations et des activités par les réseaux publics existants, avec comme objectif essentiel le maintien de la salubrité et de l'hygiène publique. Il en découle les règles suivantes :

- Le principe de raccordement obligatoire au réseau d'eau potable existant est affirmé afin d'éviter la consommation par une partie de la population d'eau de mauvaise qualité bactériologique et chimique, issue d'un prélèvement direct dans le milieu naturel.
- Le principe de raccordement de la sortie des eaux usées à un système d'assainissement individuel ou collectif est affirmé afin de maintenir la salubrité et l'hygiène publique ainsi que la protection des milieux naturels. Une dérogation peut toutefois être accordée lorsque ce raccordement génère un coût supérieur à celui de l'installation d'un système d'assainissement individuel.
- Le raccordement à un réseau d'eaux pluviales n'est pas obligatoire. Le principe affirmé est celui d'une récupération et d'une infiltration des eaux de pluie sur la propriété du pétitionnaire. Les projets ne doivent pas altérer la quantité et la qualité des eaux de ruissellement.
- Le raccordement aux réseaux d'électricité et de téléphone n'est pas obligatoire car ces services ne sont pas considérés comme porteurs d'enjeux collectifs. Il revient au porteur de projet d'opter pour les solutions énergétiques ou de communication de son choix. Seul le principe d'intégration paysagère des nouveaux raccordements est affirmé (intégration souterraine ou en façade).

Aucune obligation de desserte par les réseaux de communication numérique n'est imposée en raison de l'inadaptation de ces règles aux caractéristiques de la commune.

RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX CHANGEMENTS DE DESTINATION DES BÂTIMENTS

Conformément aux dispositions de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme, le règlement peut désigner en zone agricole et naturelle les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Ces bâtiments sont détourés en noir et étoilés dans les documents graphiques.

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauvant désigne ainsi **19 constructions susceptibles de changer de destination** pour l'habitation (logement), le commerce et les activités de service (hébergement hôtelier et touristique). Cette réglementation découle de la mise en œuvre de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Préserver le cadre de vie » sur le territoire. Il est en effet essentiel que le bâti vernaculaire présent sur les lieux-dits conserve une certaine attractivité pour différents usages, afin d'assurer sa pérennité à long terme.

Le recensement du bâti susceptible de changer de destination a été réalisé par les élus du Conseil Municipal, sur la base de connaissances locales.

JUSTIFICATION DES CHOIX LIÉS AUX SERVITUDES D'URBANISME

LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauvant délimite **un emplacement réservé** pour la création d'un espace public à caractère naturel. Les justifications de cet emplacement réservé, au regard des motifs prévus par la Loi, sont exposées dans le tableau ci-dessous.

Liste des emplacements réservés

N°	Localisation	Objet	Surface	Bénéficiaire	Justification au regard de l'article L.151-41 du code de l'Urbanisme
1	« Le Marchais »	Création d'un espace public de détente à dominante naturelle	30 164 m²	Commune	Espaces verts à créer ou à modifier

Les emplacements réservés sont destinés à favoriser l'acquisition par les collectivités de terrains destinés à ces opérations. Leur création permet d'éviter qu'un terrain destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future. Cette restriction apportée à l'utilisation du sol garantit la disponibilité foncière en temps utile et aux endroits adéquats.

LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Les boisements

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauvant délimite **623,6 hectares d'espaces boisés classés**, selon les dispositions prévues à l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme. Ce classement permet la réalisation des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « protéger les éléments-support de la biodiversité » et à « préserver le cadre de vie ». Il interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements et entraîne de plein droit le rejet de toute demande d'autorisation de défrichement.

Afin de répondre aux enjeux environnementaux, cette protection juridique stricte s'applique à la majeure partie des boisements de la commune situés dans un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique identifié au Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes. Ce classement est également pris en prolongement des protections mises en place au PLU approuvé en Décembre 2006.

La pérennité à long terme de ces boisements assure le maintien de la fonctionnalité du réseau écologique de la trame verte et bleue.

Les boisements faisant l'objet d'un Plan Simple de Gestion sont exclus des boisements protégés au titre des Espaces Boisés Classés.

Les arbres remarquables et/ou isolés

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauvant prend en compte **49 arbres remarquables et/ou isolés**, définis en tant qu'espaces boisés classés selon les dispositions de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce classement permet la réalisation des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « protéger les éléments-support de la biodiversité » et à « préserver le cadre de vie rural ». Il interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements et entraîne de plein droit le rejet de toute demande d'autorisation de défrichement.

Afin de répondre aux enjeux environnementaux et à la préservation de l'identité culturelle de la commune, cette protection juridique stricte s'applique principalement aux Poiriers spécifiques à la commune, dans le prolongement des protections mises en place au PLU approuvé en Décembre 2006.

LES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PROTÉGER

Pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

- **Les chemins de randonnée**

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauvant identifie et localise **60,8 kilomètres de chemins** à préserver pour des motifs d'ordre culturel et historique, selon les dispositions prévues à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Ce classement est pris en application des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « préserver le cadre de vie » et à « rechercher la sobriété énergétique » et sur la base du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La protection des chemins ruraux revêt une grande importance pour l'intérêt général : ils constituent un héritage historique, sont une composante culturelle du cadre de vie, notamment pour la pratique de la petite randonnée, et constituent un atout pour le développement du tourisme vert. Ils peuvent également être le support de corridors écologiques lorsqu'ils sont bordés de linéaires végétaux. Ce patrimoine commun doit être protégé en ce sens. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la destruction des chemins identifiés au PLU est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie. La pérennité de la continuité du cheminement est une contrainte.

- **Les éléments de petit patrimoine**

Une servitude d'urbanisme s'applique également sur les principaux éléments de patrimoine recensés dans le diagnostic territorial et non protégés au titre des monuments historiques : le Château de « Faljoie », la ferme du « Breuil Cartais », les vestiges de la Seconde Guerre mondiale à « La Branlerie » et la Maison Xavier Bernard dans le Bourg. Ainsi, **4 ensembles architecturaux** sont classés en tant qu'élément de paysage à protéger, selon les dispositions prévues à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Ce classement est pris en application de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « préserver le cadre de vie ». Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la destruction des ensembles architecturaux identifiés au PLU est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie. En cas de travaux, une attention particulière devra être portée sur le maintien de l'écriture architecturale du bâti. Les démolitions ne sont envisageables qu'eu égard à la salubrité et à la sécurité publiques.

- Les cimetières protestants

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauvant recense 111 cimetières protestants présentant un intérêt historique et culturel et qui font l'objet d'un classement en tant qu'éléments de paysage à protéger, selon les dispositions prévues à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Ces éléments présentent un intérêt historique, s'agissant de l'identité de la commune et de son histoire. Ce classement est pris en application de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « préserver le cadre de vie ». Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la destruction des cimetières identifiés au PLU est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie.

- Les parcs et jardins

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauvant recense 4 parcs et jardins présentant un intérêt esthétique et qui font l'objet d'un classement en tant qu'éléments de paysage à protéger, selon les dispositions prévues à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Ceux-ci sont tous situés dans le Bourg de Saint-Sauvant.

Ce classement est pris en application des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « protéger les éléments-support de la biodiversité » et à « préserver le cadre de vie rural ». Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la destruction des parcs et jardins identifiés au PLU est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie.

- Les murets de pierre

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauvant recense 28 murets de pierre présentant un intérêt historique et esthétique et qui font l'objet d'un classement en tant qu'éléments de paysage à protéger, selon les dispositions prévues à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Ceux-ci sont situés dans le Bourg de Saint-Sauvant et dans les villages de « Donne » et « Bois-le-Bon ».

Ce classement est pris en application de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « préserver le cadre de vie rural » et dans le prolongement d'une protection similaire portée par le PLU en vigueur. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la destruction des murets de pierre identifiés au PLU est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie.

Pour des motifs d'ordre écologique

- Les boisements

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauvant délimite 40,8 hectares de boisements à préserver pour des motifs d'ordre écologique, selon les dispositions prévues à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ce classement est pris en application des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « protéger les éléments-support de la biodiversité » et à « préserver le cadre de vie ».

Afin de répondre aux enjeux environnementaux, cette protection juridique plus souple que celle s'appliquant aux espaces boisés classés concerne les boisements de la commune situés hors réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques identifiés au Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, tout projet de destruction d'un boisement par arrachage ou dessouchage est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie. En cas d'accord sur cette suppression, et en tant que mesure compensatoire, un boisement équivalent ou supérieur en surface doit être réalisé sur le territoire communal.

Les boisements faisant l'objet d'un Plan Simple de Gestion sont exclus des boisements protégés au titre des Éléments de Paysage à Protéger.

- Les haies

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauvant identifie et localise **282,8 kilomètres de haies** à préserver pour des motifs d'ordre écologique, selon les dispositions prévues à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ce classement est pris en application des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « protéger les éléments-support de la biodiversité » et à « préserver le cadre de vie ».

La protection des haies répond à plusieurs enjeux convergents :

- Le maintien de la perméabilité écologique diffuse du territoire ;
- La préservation du cadre de vie et l'intégration paysagère des constructions ;
- Le développement du tourisme vert.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, tout projet de destruction d'une haie par arrachage ou dessouchage est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie. En cas d'accord sur cette suppression, et en tant que mesure compensatoire, la plantation d'une haie de longueur équivalente ou supérieure doit être réalisée sur le territoire communal.

- Les mares

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauvant identifie et localise **26 mares** à préserver pour des motifs d'ordre écologique, selon les dispositions prévues à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ce classement est pris en application de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « protéger les éléments-support de la biodiversité ».

La protection des mares répond, là encore, à plusieurs enjeux convergents :

- Le maintien de la perméabilité écologique diffuse du territoire ;
- La préservation du cadre de vie ;

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, tout projet de destruction d'une mare par asséchement ou comblement est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie. Les travaux pourront être refusés ou assortis de mesures compensatoires définies au cas par cas.

- Les espaces à dominante humide

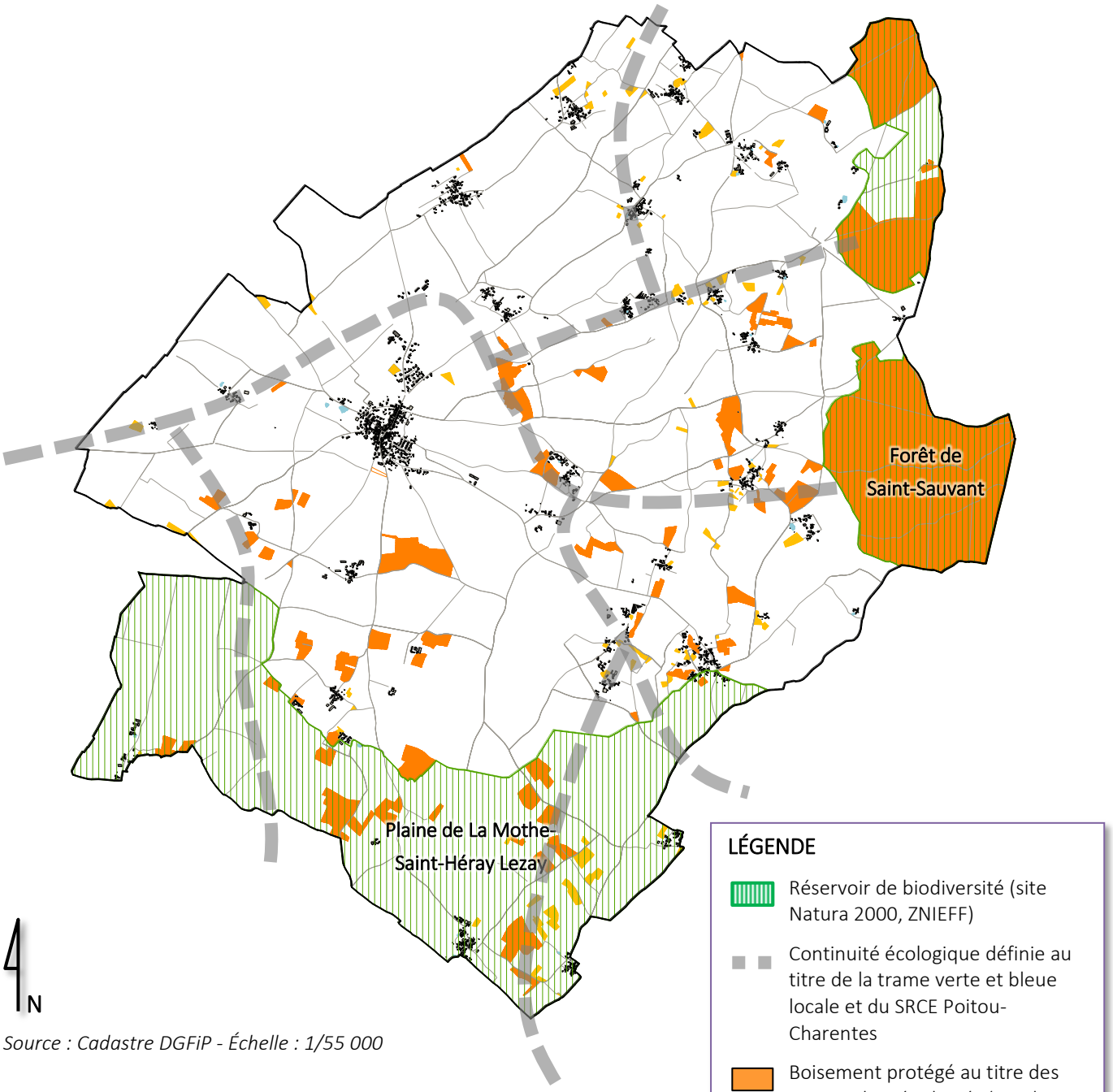
Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauvant délimite **41,2 hectares d'espaces à dominante humide** à préserver pour des motifs d'ordre écologique, selon les dispositions prévues à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ce classement est pris en application de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Protéger les éléments-support de la biodiversité ».

Conformément aux prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne, tout aménagement mettant en danger ces éléments de paysage à protéger sont interdits.

À défaut d'alternative avérée, le règlement du PLU impose une recherche de minimisation des impacts des aménagements et une compensation, sous forme de restauration ou de création d'un espace équivalent sur le plan fonctionnel, paysager et écologique, sur le même bassin versant que l'unité foncière supportant l'aménagement. À défaut de compensation sur le même bassin versant ou dans l'incapacité d'obtenir les mêmes fonctionnalités paysagères ou écologiques, l'obligation de compensation portée au règlement impose alors une compensation à hauteur de 200% de l'unité foncière supportant l'aménagement, sur le même bassin versant ou sur un bassin versant différent, sur le territoire communal.

ARTICULATION ENTRE ESPACES BOISÉS CLASSÉS ET ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PROTÉGER

L'articulation des protections de boisements au titre des espaces boisés classés ou des éléments de paysage à protéger a été élaborée à partir de multiples facteurs (taille des boisements, intérêt écologique, proximité de réservoirs de biodiversité ou de continuités écologiques, prorogation de protections mises en œuvre au document d'urbanisme en vigueur…).



Source : Cadastre DGFiP - Échelle : 1/55 000

La protection au titre des espaces boisés classés s'est particulièrement attachée à être en cohérence avec les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques, dans le respect du SRCE Poitou-Charentes.

L'identification au titre des éléments de paysage à protéger concerne des boisements importants mais plus modestes, relevant d'une richesse biologique « ordinaire ».

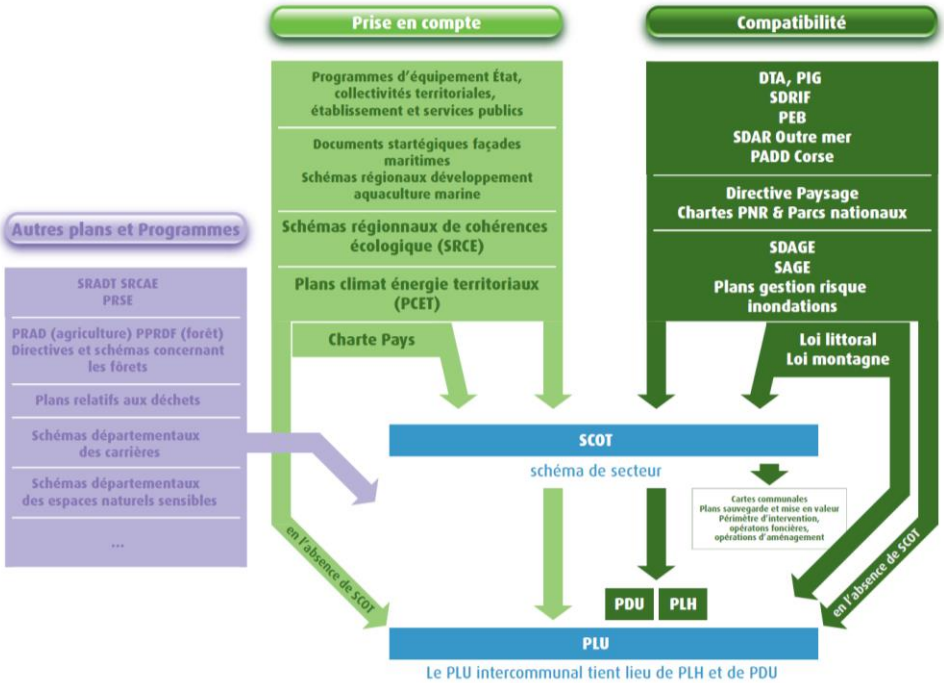
La protection des boisements mise en place sur la commune résulte d'un travail de synthèse entre la réalité du terrain et les enjeux écologiques réels introduits par les dispositifs de protection (site Natura 2000) ou de connaissance (ZNIEFF, Schéma Régional de Cohérence Écologique) à l'œuvre sur le territoire.

La protection au titre des espaces boisés classés est mise en œuvre là où les enjeux écologiques sont les plus évidents (espaces concernés par une protection réglementaire ou un inventaire), ainsi que sur les espaces boisés les plus conséquents et/ou ceux situés à proximité des axes de continuités écologiques préfigurés au Schéma Régional de Cohérence Écologique et validés par les données et analyses de terrain dans le cadre de l'élaboration de la trame verte et bleue communale. Le classement des boisements au titre des espaces boisés classés au précédent document d'urbanisme a également été pris en compte dans la prorogation de leur protection.

La protection au titre des éléments de paysage à protéger concerne des boisements moins conséquents et/ou plus éloignés des espaces à enjeux forts sur le plan écologique (boisements à proximité des villages, boisements résiduels dans l'espace agricole…).

L'enjeu est de permettre la pérennité de la richesse biologique (notion d'érosion de la biodiversité), sans contraindre inutilement la gestion des espaces.

CINQUIÈME PARTIE – COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES



OBLIGATIONS DE COMPATIBILITÉ ET DE PRISE EN COMPTE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (RAPPEL RÉGLEMENTAIRE)

Article L.131-4 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L.141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la Loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L.1214-1 du Code des Transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L 112-4.

Article L.131-5 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement.

Article L.131-7 du Code de l'Urbanisme

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L.131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.

OBLIGATIONS DE COMPATIBILITÉ ET DE PRISE EN COMPTE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME EN L'ABSENCE DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE APPROUVÉ

Article L.131-1 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L.172-1 ;

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Île-de-France prévu à l'article L.123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L.4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L.4424-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L.333-1 du Code de l'Environnement ;

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L.331-3 du Code de l'Environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L.212-1 du Code de l'Environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L.212-3 du Code de l'Environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L.566-7 du Code de l'Environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7 ;

[…]

Article L.131-2 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L.371-3 du Code de l'Environnement ;

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L.923-1-1 du Code Rural et de la Pêche maritime ;

4° Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

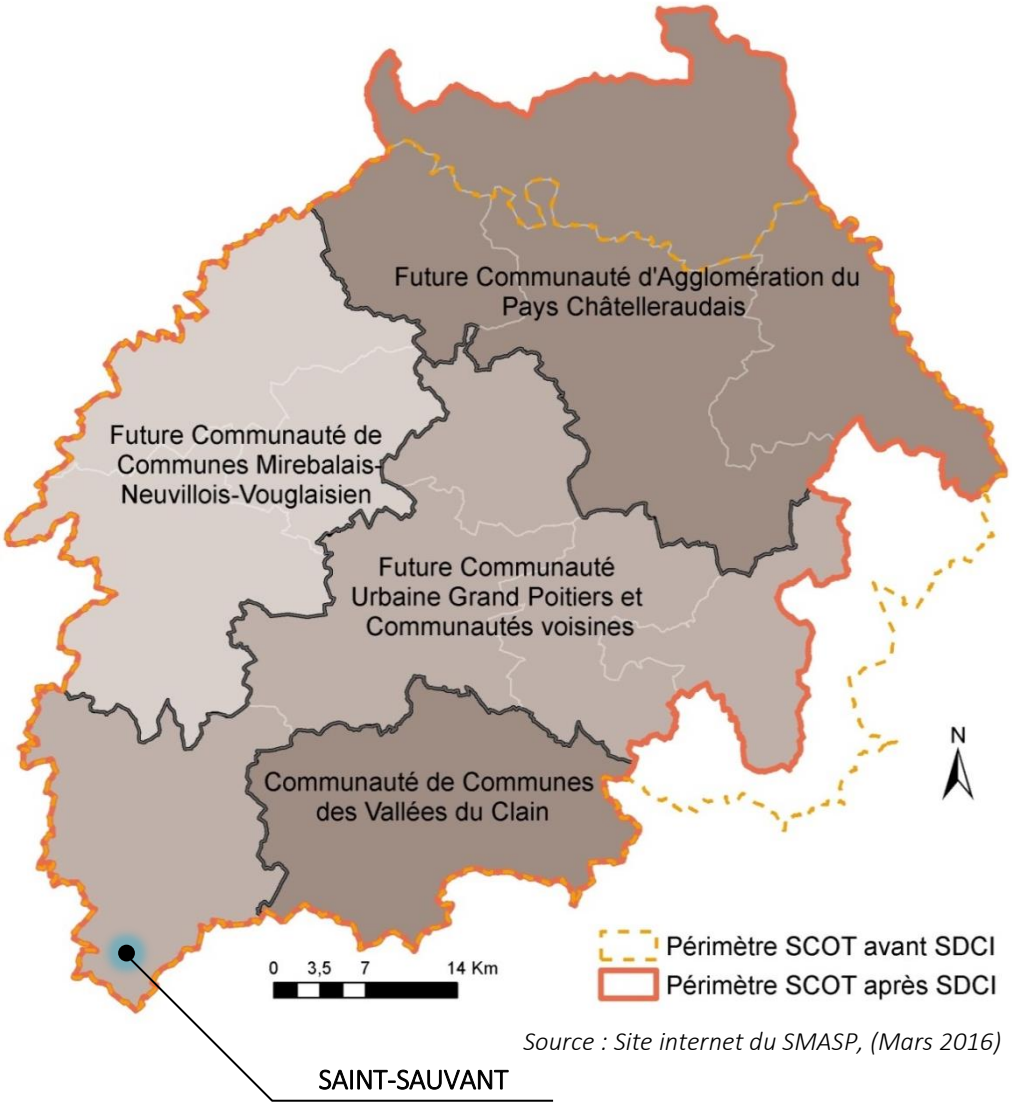
5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L.515-3 du Code de l'Environnement.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé sur la commune de Saint-Sauvant, la prise en compte des plans et programmes détaillés aux articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'Urbanisme est décrite ci-après.

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU SEUIL DU POITOU

CONTEXTE TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL

La commune de Saint-Sauvant est incluse dans le périmètre arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou, animé par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP). Le périmètre de ce SCoT a été publié par Arrêté Préfectoral en date du 22 Août 2008 (Arrêté n°2008-ATDL-SCOT-1).



Source : Site internet du SMASP, (Mars 2016)

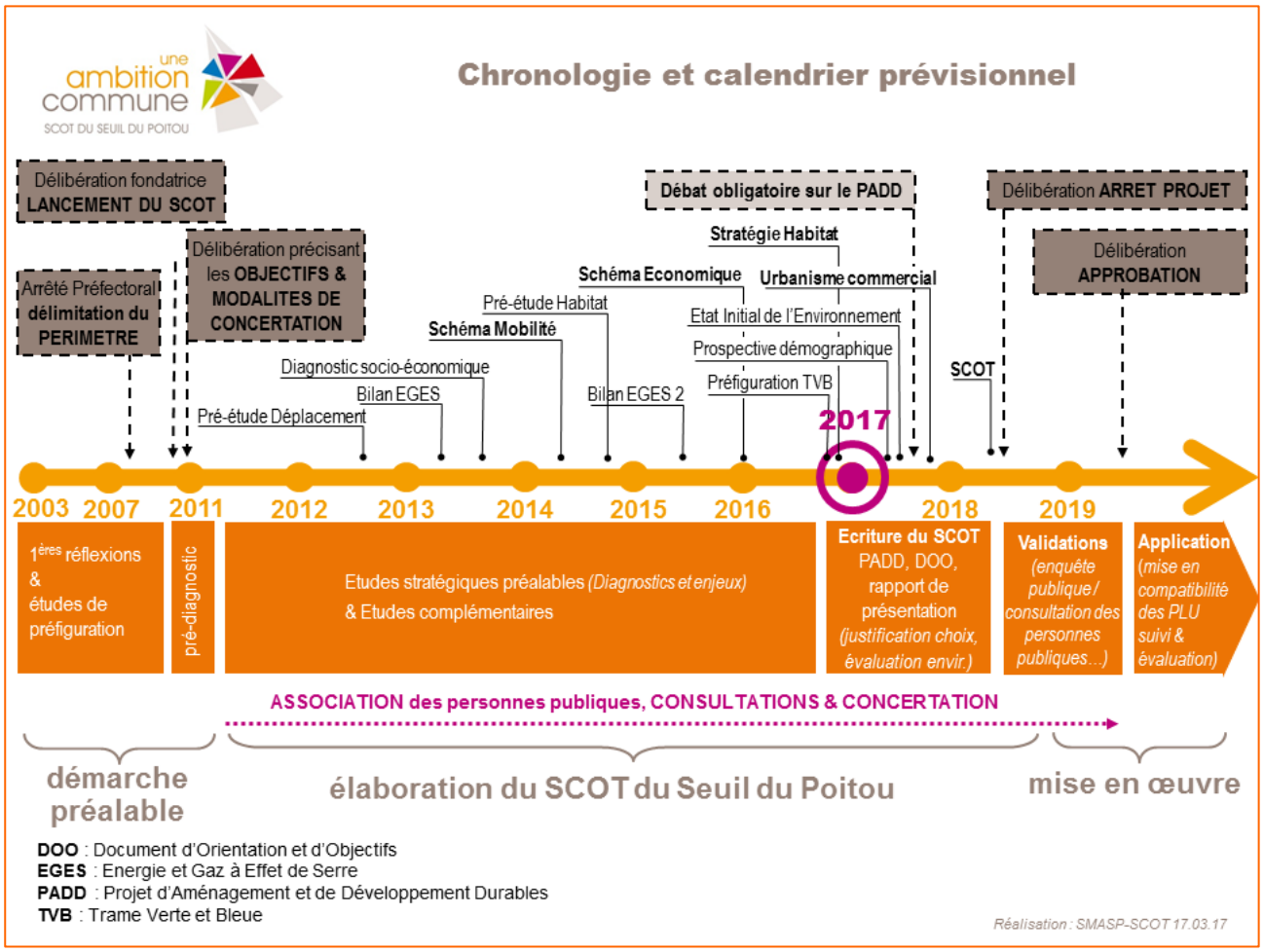
La modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) en Mars 2016 a entraîné une modification du périmètre du SCoT à compter de Janvier 2017 afin de tenir compte des nouvelles intercommunalités. Le SCoT couvre les agglomérations de Poitiers et Châtellerault et, désormais, un total de 140 communes et 340 000 habitants (chiffres 2013).

Après une phase de pré-diagnostic (2011/2012) et la réalisation d'un diagnostic territorial (période 2012/2017), le SCoT est en cours d'écriture (PADD et DOO en 2017/2018), comme indiqué sur le calendrier prévisionnel suivant.

Un schéma de mobilités a été validé en 2014 et un schéma de développement et d'aménagement économique finalisé en Novembre 2015.

Parallèlement, des études complémentaires sont conduites sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, sur l'état de la biodiversité et les dynamiques d'évolution associées, ou encore sur les tendances et évolutions démographiques à venir.

Calendrier prévisionnel d'élaboration du SCoT des aires urbaines de Poitiers et Châtellerault



Source : Site internet du SMASP (Mai 2018)

Au moment de l'élaboration du PLU, seuls les grands enjeux émergents du SCOT définis lors de la phase de pré-diagnostic, sont connus. Ceux-ci s'articulent autour de trois axes :

- Axe 1 : Comment développer l'attractivité et la compétitivité du territoire ? (pilier économique)
- Axe 2 : Comment faire face aux défis environnementaux et énergétiques ? (pilier environnemental)
- Axe 3 : Comment améliorer la qualité de vie en faisant jouer la solidarité territoriale ? (pilier social)

COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES PREMIERS ENJEUX DU SCOT

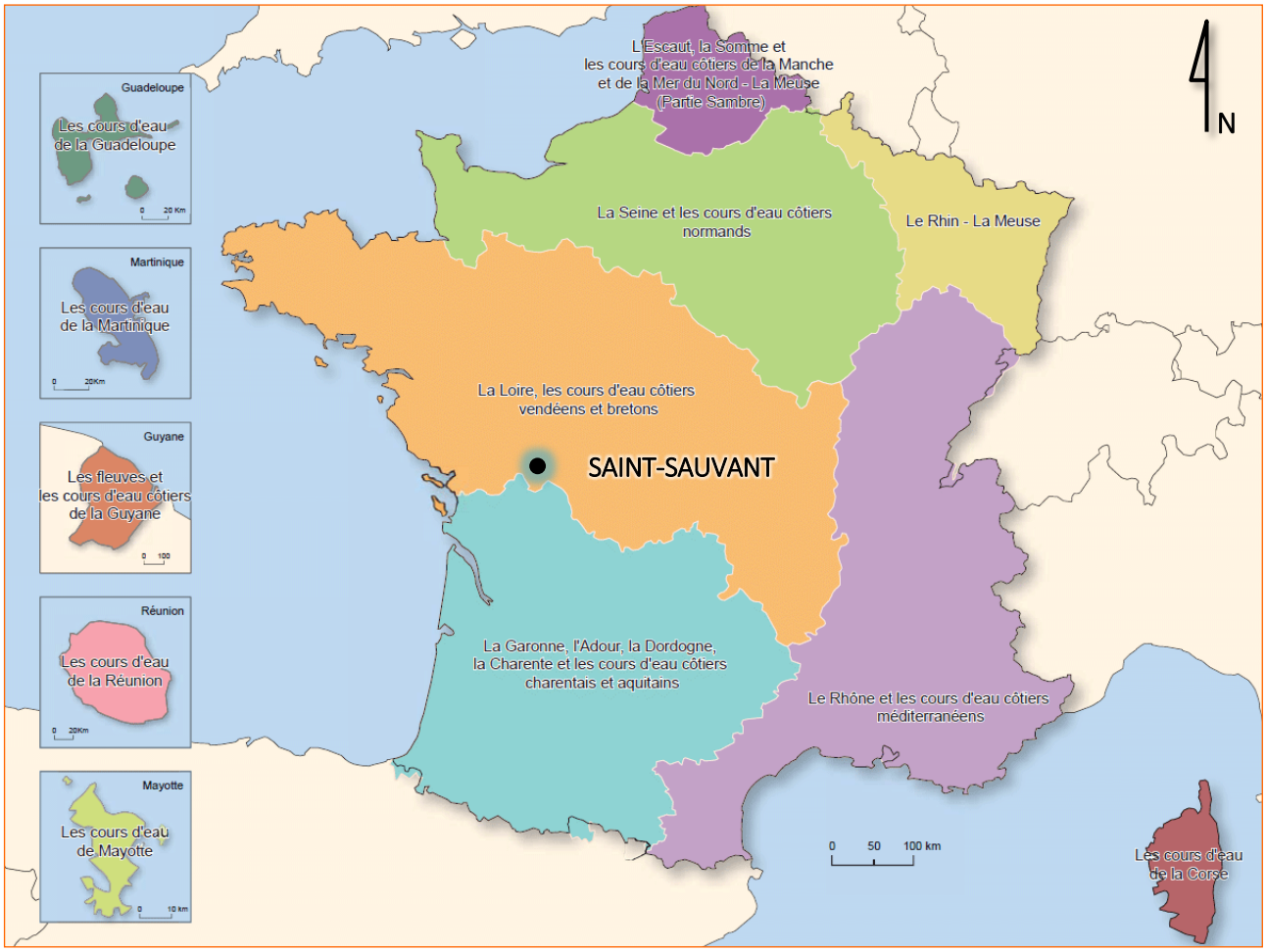
Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les enjeux du SCOT du Seuil du Poitou. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante.

Enjeux du Schéma de Cohérence Territoriale du Seuil du Poitou	Réponse à ces enjeux au Plan Local d'Urbanisme
Positionner le territoire du SCOT dans le Grand Ouest Atlantique.	Sans objet.
Saisir l'opportunité de la croissance démographique.	Ces enjeux sont traités à travers l'orientation n°5 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables « Maintenir la vitalité démographique ».
Construire une stratégie de développement économique dans une approche intégrée, au service de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie des habitants.	Sans objet.
Économiser l'espace et limiter l'artificialisation des sols.	Les espaces dédiés à l'urbanisation sont uniquement localisés en espaces interstitiels du Bourg et des principaux villages. Le PLU propose par ailleurs une consommation d'espace très modérée (0,6 hectare) et une réduction des zones ouvertes à l'urbanisation de 86,0 hectares par rapport au document d'urbanisme précédent.
Préserver les ressources naturelles et les paysages.	Ces enjeux sont traités à travers les orientations n°1 et n°2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables « Protéger les éléments-support de la biodiversité » et « Préserver le cadre de vie ».
Limiter les risques et nuisances.	Le PLU intègre un diagnostic des risques et les secteurs définis comme constructibles en tiennent compte.
Favoriser l'adaptation du territoire aux changements climatiques et à la nouvelle donne énergétique.	Ces enjeux sont traités à travers l'orientation n°4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « Rechercher la sobriété énergétique ».
Adapter l'offre de logements aux besoins et répartir cette offre sur le territoire de manière à faciliter l'accès des habitants aux emplois et aux services.	Ces enjeux sont traités à travers les orientations n°5 et n°6 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables « Maintenir la vitalité démographique » et « Développer une politique de l'habitat qui réponde aux besoins ».
Permettre la mobilité de tous et limiter les nuisances liées à l'automobile en articulant développement urbain et réseaux de transport collectif.	Les enjeux de limitation des nuisances automobiles sont pris en compte à travers l'orientation n°4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « Rechercher la sobriété énergétique ».
Permettre un accès facilité de tous aux services et équipements de proximité en assurant un maillage régulier du territoire en pôles de services.	Les enjeux de limitation des nuisances automobiles sont pris en compte à travers l'orientation n°4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « Rechercher la sobriété énergétique ».
S'organiser pour bénéficier des retombées économiques du développement de la locomotive régionale.	Ces enjeux sont traités à travers l'orientation n°8 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « Pérenniser le potentiel économique local ».

LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE-BRETAGNE

CONTEXTE TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL

La commune de Saint-Sauvant est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, approuvé par Arrêté Préfectoral du 18 Novembre 2015.



COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante :

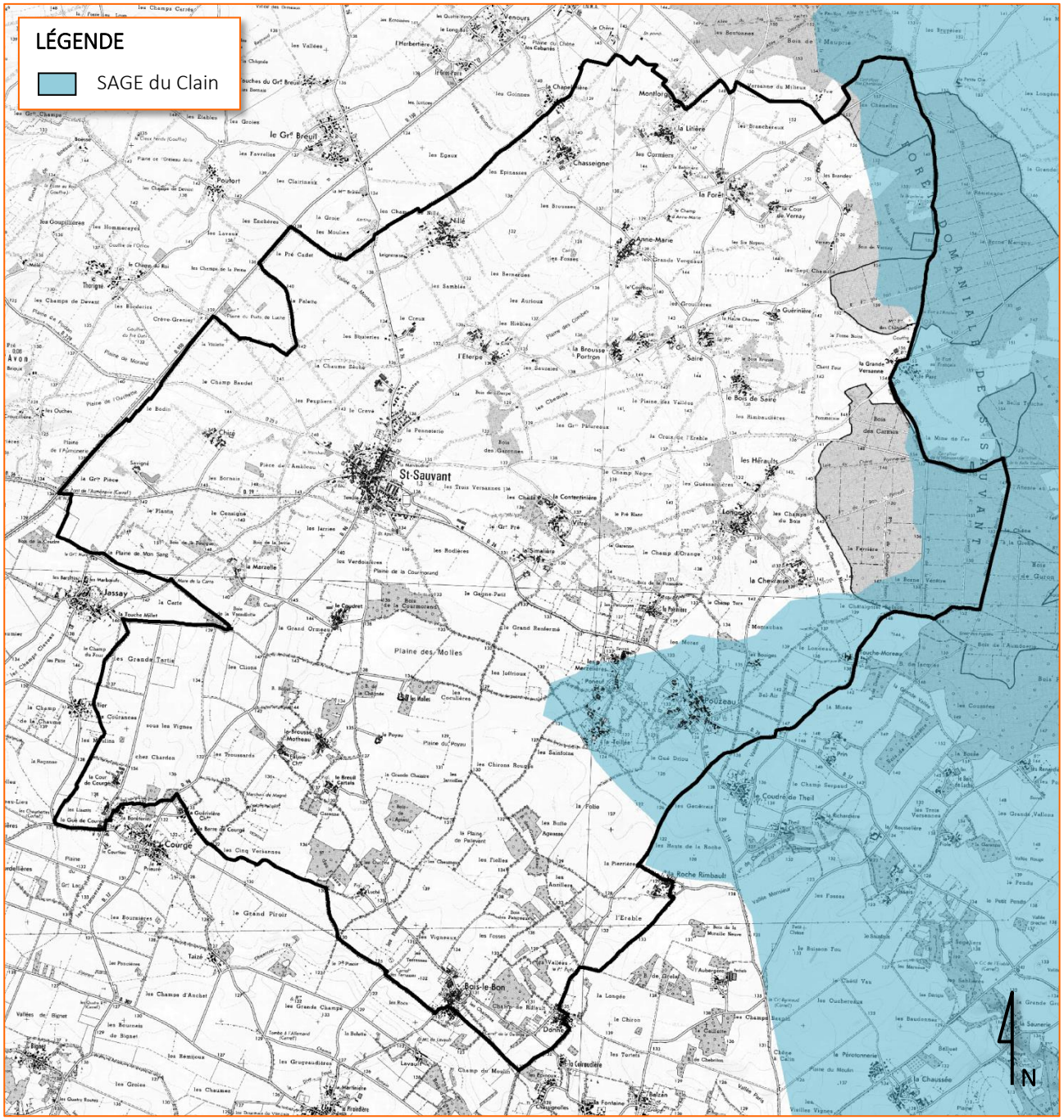
Orientations du SDAGE Loire-Bretagne	Réponse à ces enjeux au Plan Local d'Urbanisme
Repenser les aménagements de cours d'eau	Sans objet en l'absence de cours d'eau sur le territoire communal.
Réduire la pollution par les nitrates	Hors champ réglementaire du PLU.
Réduire la pollution organique	Les ouvrages de traitement des eaux usées sont suffisamment dimensionnés et fonctionnels pour traiter les effluents supplémentaires produits par l'augmentation de la population.
Maîtriser la pollution par les pesticides	Hors champ réglementaire du PLU.
Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	Sans objet sur la commune.
Protéger la santé en protégeant l'environnement	L'objectif de protection de l'environnement est une des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
Maîtriser les prélèvements d'eau	Hors champ réglementaire du PLU.
Préserver les zones humides et la biodiversité	L'étude de prélocalisation des espaces à dominante humide réalisée par la DREAL a servi de cadrage au projet d'urbanisme. Aucun secteur de développement n'est localisé dans ces espaces. Sur ce point ainsi que sur l'ensemble des éléments de biodiversité, des mesures réglementaires sont prises pour protéger une très large partie des éléments constituant la Trame verte et bleue locale.
Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs	Sans objet sur la commune.
Préserver le littoral	Sans objet sur la commune.
Préserver les têtes de bassin versant	Sans objet sur la commune.
Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau	Sans objet sur la commune.
Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Hors champ réglementaire du PLU.
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Hors champ réglementaire du PLU.
Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Les informations relatives à la gestion des eaux et contenues dans le PLU sont mises à la disposition du public.

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU CLAIN

CONTEXTE TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL

La commune de Saint-Sauvant est située, pour partie, sur le bassin versant du Clain, comme cartographié ci-dessous. Celui-ci concerne la limite Est du territoire communal, soit 11,6% de la commune.

Limites du SAGE du Clain sur la commune



Source : SIG Parcours, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et SANDRE – Échelle : 1/50 000

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est en cours d'élaboration. Les acteurs de l'eau délibérant sur le contenu du SAGE du Clain sont représentés depuis 2010 au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), regroupant des élus, des usagers, les services de l'État.

Le Clain, dans le périmètre arrêté par le SAGE en 2009, draine un bassin versant de 2 882 km². Le SAGE a pour objet de fixer des conditions d'utilisation, de mise en valeur, de reconquête ou de préservation des ressources en eau superficielles et souterraines, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Une prélocalisation des zones humides à l'échelle du SAGE est par ailleurs en cours.

L'état initial du SAGE a été validé le 29 Juin 2011 et le diagnostic validé le 12 Novembre 2012. L'élaboration d'une stratégie et la rédaction des prescriptions du SAGE est en cours. Les scenarii alternatifs ont été validés le 7 Septembre 2016.



COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES ORIENTATIONS DU SAGE DU CLAIN

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les enjeux du SAGE du Clain. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante.

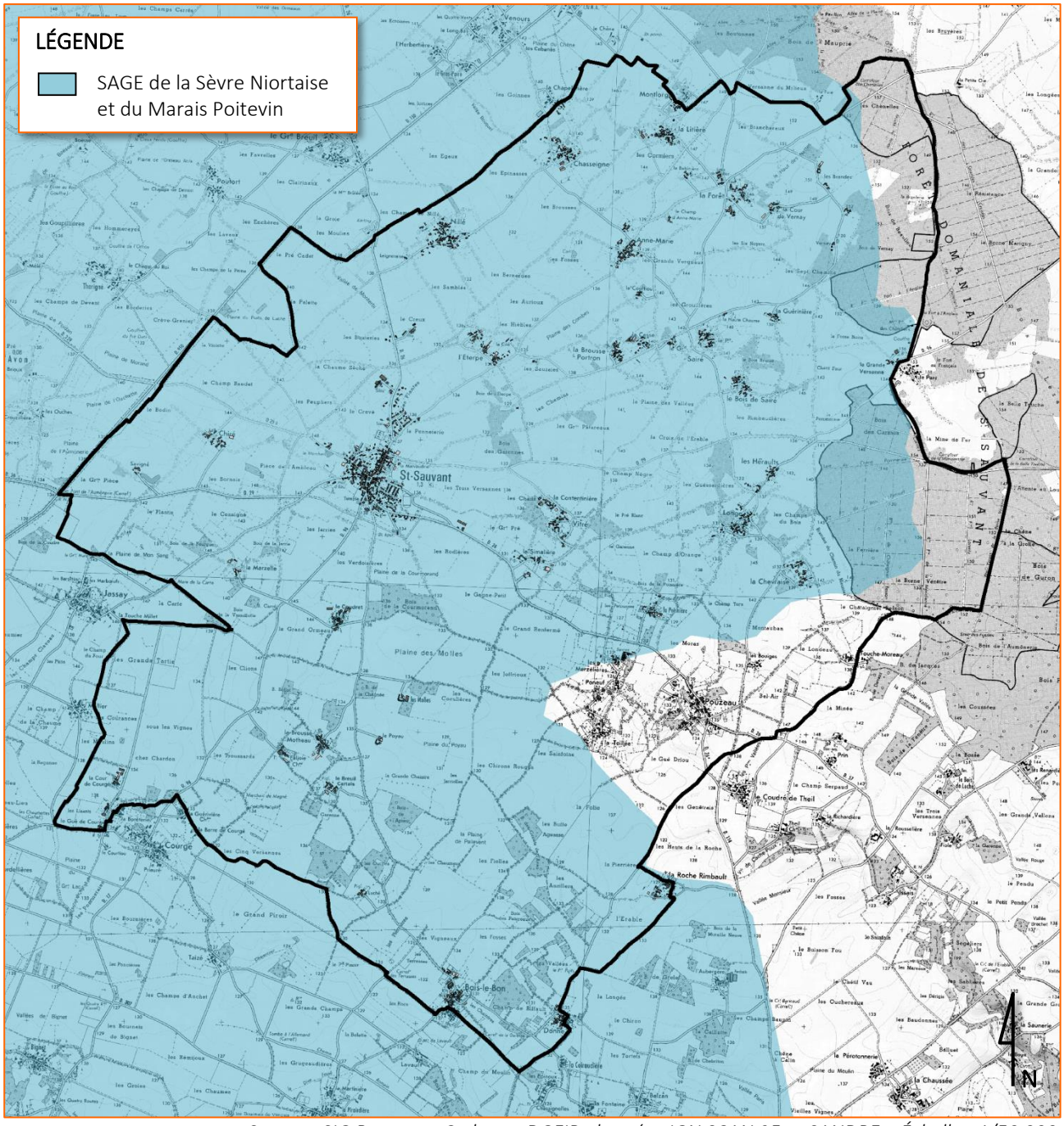
Enjeux connus du SAGE du Clain	Pistes d'action	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable	Définir les modalités de gestion de l'infra-Toarcien, diversifier les ressources	Une orientation spécifique du PADD est dédiée à la protection de la ressource en eau.
Réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides	Établir un plan de réduction de l'usage des pesticides, limiter l'impact des eaux de drainage.	Hors champ réglementaire du PLU.
Partage de la ressource et atteinte de l'équilibre entre besoins et ressources	Économiser l'eau dans tous les usages	Hors champ réglementaire du PLU.
Réduction de la pollution organique	Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux, résorber les points noirs de l'assainissement non collectif.	La conformité de l'équipement épuratoire du Bourg aux réglementations est attestée (2016). Par ailleurs, l'ouvrage épuratoire de « La Litière » a été remis aux normes en 2017.
Maîtrise de la pollution par les substances dangereuses	Réduire l'impact des rejets d'eaux pluviales en zones urbaines	Sans objet sur la commune.
Réduction de l'aléa inondation et de la vulnérabilité des biens et des personnes	Limiter l'imperméabilisation, préserver et restaurer les zones d'expansion de crues	Sans objet sur la commune.

Enjeux connus du SAGE du Clain	Pistes d'action	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	Restaurer la continuité écologique, restaurer la qualité hydromorphologique des rivières.	Aucun cours d'eau permanent n'est présent sur la commune.
Restauration, préservation et gestion des zones humides et des têtes de bassin versant pour maintenir leurs fonctionnalités	Inventorier les zones humides, les préserver et les gérer.	Les espaces à dominante humide prélocalisés par la sont reportés au plan de zonage pour une meilleure prise en compte et assortis de prescriptions réglementaires en cas de confirmation de présence d'une zone humide.
Réduction de l'impact des plans d'eau, notamment en tête de bassin versant		Sans objet sur la commune.
Pérennisation du portage du SAGE, coordination et appui à la mise en œuvre des actions du SAGE	Faire émerger et/ou pérenniser les maîtrises d'ouvrages, accompagner techniquement et économiquement les acteurs.	Hors champ réglementaire du PLU.
Sensibilisation et information des acteurs de l'eau et des citoyens		Les informations relatives à la gestion des eaux et contenues dans le PLU sont mises à la disposition du public.
Maîtrise des coûts de la gestion de l'eau		Hors champ réglementaire du PLU.

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA SÈVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

CONTEXTE TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL

Limites du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin sur la commune



Source : SIG Parcours, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et SANDRE – Échelle : 1/50 000

La commune de Saint-Sauvant est également située, pour partie, sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, comme cartographié ci-avant. Celui-ci concerne une très large partie Ouest du territoire communal, soit 88,4% de la commune.

Ce SAGE concerne deux régions (Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine), quatre départements (Vendée, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne) et 217 communes. Le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin représente, au total, un territoire de 3 650 km².

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été approuvé le 29 Avril 2011 par Arrêté conjoint des Préfets de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vendée.

Le SAGE a pour objet de fixer des conditions d'utilisation, de mise en valeur, de reconquête ou de préservation des ressources en eau superficielles et souterraines, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

L'état initial du SAGE a été validé en Mars 2004 et le diagnostic en Mai 2004. Le Plan d'Action et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) a été validé le 17 Février 2011. Le SAGE a été approuvé par Arrêté du 29 Avril 2011. Le règlement, initialement approuvé le 17 Février 2011, a été modifié par décision du Tribunal Administratif de Poitiers le 9 Avril 2014.

Compatibilité du PLU avec les orientations du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les enjeux du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante.

Orientations du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin	Réponse à ces enjeux au Plan Local d'Urbanisme
Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015	Hors champ réglementaire du PLU.
Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non-agricoles	Hors champ réglementaire du PLU.
Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement	La conformité de l'équipement épuratoire du Bourg aux réglementations est attestée (2016). Par ailleurs, l'ouvrage épuratoire de « La Litière » a été remis aux normes en 2017.
Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques	Le PLU met en place des outils de préservation des milieux humides et aquatiques : 26 mares sont inscrites en tant qu'éléments de paysage à protéger. Les espaces à dominante humide prélocalisés par la DREAL sont reportés au plan de zonage pour une meilleure prise en compte et assortis de prescriptions réglementaires en cas de confirmation de présence d'une zone humide.
Définir des seuils objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais Poitevins et les nappes souterraines	Hors champ réglementaire du PLU.
Améliorer la connaissance quantitative des ressources	Hors champ réglementaire du PLU.

Orientations du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin	Réponse à ces enjeux au Plan Local d'Urbanisme
Développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau	Hors champ réglementaire du PLU.
Diversifier les ressources	Hors champ réglementaire du PLU.
Améliorer la gestion des étiages	Hors champ réglementaire du PLU.
Renforcer la prévention contre les inondations	Sans enjeux sur la commune.
Assurer la prévision des crues et des inondations	Sans enjeux sur la commune.
Améliorer la protection contre les crues et les inondations	Sans enjeux sur la commune.

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) POITOU-CHARENTES

CONTEXTE TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL

En attente d'une refonte du SRCE dans le cadre de la Région Nouvelle-Aquitaine, le territoire de Saint-Sauvant est concerné par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes.

Le Préfet de Région Poitou-Charentes et le Président du Conseil Régional ont arrêté conjointement le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes le 7 Novembre 2014.

Afin de recueillir leur avis sur ce projet, en application de l'article R.371-32 du Code de l'Environnement, la consultation officielle des collectivités a été organisée du 20 Novembre 2014 au 20 Février 2015. L'enquête publique s'est déroulée du 20 Mai au 23 Juin 2015 inclus. La commission d'enquête publique a rendu, le 23 Juillet 2015, un avis favorable à l'unanimité sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes.

La publication des résultats destinés à identifier la Trame verte et bleue régionale permet d'analyser globalement le fonctionnement écologique du territoire de Saint-Sauvant, qui comporte ainsi :

- Un réservoir de biodiversité de la sous-trame « plaines ouvertes », repéré en jaune sur la carte précédente, au Sud et au Sud-Ouest de la commune (par ailleurs site Natura 2000 « ZPS Plaine de La Mothe-Saint-Héray Lezay »).

- Deux réservoirs de biodiversité de la sous-trame « forêts et landes », repérés en vert foncé sur la carte précédente, autour de la Forêt de Saint-Sauvant (par ailleurs classée en ZNIEFF).

- Plusieurs réservoirs de biodiversité de la sous-trame « systèmes bocagers », repérés en vert sur la carte précédente, plutôt en partie Nord du territoire communal, reliant les réservoirs précédents et les différents boisements qui maillent la commune. Ces réservoirs sont disposés selon des axes Ouest/Est et, vers le Nord, vers le Bois de Mauprié (commune de Lusignan), qui prolonge la Forêt de Saint-Sauvant.

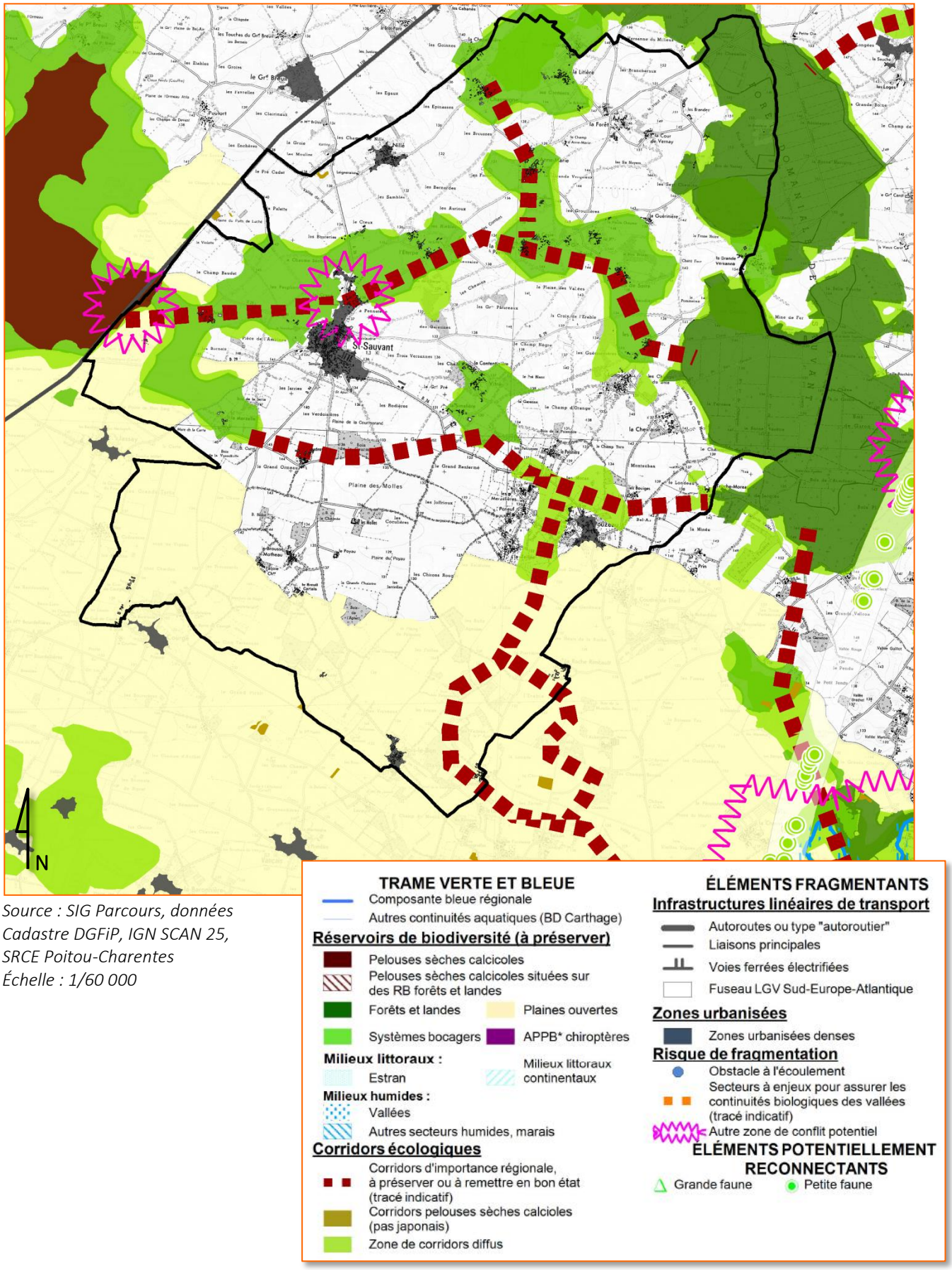
- Deux corridors écologiques en « pas japonais » liés à des pelouses sèches calcicoles, repérés en marron clair sur la carte précédente, l'un au Sud-Ouest du village de « Nillé » au niveau de la carrière, l'autre hors commune dans le même prolongement Sud-Ouest de « Nillé ».

- Quatre corridors écologiques d'importance régionale, dont deux entre la Forêt de Saint-Sauvant et les pelouses sèches calcicoles de la commune d'Avon et deux autres, partant des premiers, vers le Nord et le Bois de Mauprié, et vers le Sud et la plaine agricole ouverte.

- Il est à noter que les réservoirs des sous-trames « forêts et landes » et « systèmes bocagers » sont compris dans des zones de corridors diffus, favorables au déplacement des espèces entre les réservoirs des différentes sous-trames et jouant un « rôle d'effet-lisière ».

Il convient également de noter que certains éléments fragmentants peuvent entre en conflit avec les corridors écologiques reliant ces nombreux réservoirs de biodiversité. C'est le cas notamment de la RD 150 (3 590 véhicules/jour), qui marque la limite Ouest de la commune, au droit du réservoir de pelouses sèches calcicoles de la commune d'Avon, et du développement urbain du Bourg de Saint-Sauvant vers le Nord, situé sur un corridor écologique d'importance régionale entre la Forêt de Saint-Sauvant et les pelouses d'Avon.

Composantes de la Trame Verte et Bleue régionale à l'échelle de la commune et des alentours



Source : SIG Parcours, données Cadastre DGFiP, IGN SCAN 25, SRCE Poitou-Charentes
Échelle : 1/60 000

COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES ORIENTATIONS DU SRCE

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les orientations du Schéma Régional de cohérence Écologique de Poitou-Charentes. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante :

Orientations du SRCE Poitou-Charentes	Réponse à ces enjeux au Plan Local d'Urbanisme
Améliorer, organiser et capitaliser les connaissances sur les milieux naturels, les espèces et les continuités écologiques.	L'orientation n°1 du PADD a pour objectif de mieux connaître l'environnement pour mieux le protéger. L'état initial de l'environnement a permis d'apporter des connaissances supplémentaires sur les milieux naturels. L'élaboration du PLU a constitué l'opportunité de préciser les continuités écologiques régionales et de délimiter les continuités écologiques locales.
Sensibiliser et former pour prendre en compte les continuités écologiques.	
Préserver les bocages et les espaces agricoles favorables à la biodiversité.	Le PLU met en place des outils de préservation des espaces bocagers : 285,0 kilomètres de haies sont inscrites en tant qu'éléments de paysage à protéger et 49 arbres sont identifiés en tant qu'espaces boisés classés.
Préserver les espaces forestiers et de landes.	Le PLU met en place des outils de préservation des espaces forestiers : 611,0 ha sont inscrits en espaces boisés classés et 58,0 ha en éléments de paysage à protéger.
Préserver les pelouses sèches.	Préservation délicate en l'existence d'un Arrêté Préfectoral d'exploitation de carrière sur le seul secteur communal concerné par une pelouse sèche calcicole.
Préserver les milieux à enjeux pour les chiroptères et les connexions aériennes.	Les espaces intéressants pour la conservation de l'avifaune ou des chiroptères sont classés en secteurs naturel ou agricole protégé.
Restaurer la connectivité des milieux à enjeux terrestres.	Les réservoirs de biodiversité situés à l'interface des corridors écologiques d'importance régionale classés en secteurs naturel ou agricole protégé.
Préserver le littoral.	Sans enjeux sur la commune.
Préserver les zones humides du littoral	Sans enjeux sur la commune.
Préserver les milieux humides et aquatiques.	Le PLU met en place des outils de préservation des milieux humides et aquatiques : 26 mares sont inscrites en tant qu'éléments de paysage à protéger.
Restaurer la continuité des milieux aquatiques.	Sans enjeux sur la commune.
Préserver et restaurer les connexions entre les milieux aquatiques et terrestres.	Sans enjeux sur la commune.
Améliorer la transparence des infrastructures et des ouvrages, équipements et projet d'aménagement vis à vis de la Trame Verte et Bleue.	Sans enjeux sur la commune.
Lutter contre les nuisances altérant le fonctionnement des écosystèmes.	Le PLU prend en compte l'ensemble des risques, pollutions et nuisances pouvant présenter des incidences sur l'environnement.

Orientations du SRCE Poitou-Charentes	Réponse à ces enjeux au Plan Local d'Urbanisme
Préserver la nature dans les villes, les bourgs et les villages.	4 parcs ou jardins publics sont classés en éléments de paysage à protéger.
Assurer la connectivité des milieux dans les zones urbaines, périurbaines et rurales.	Sans enjeux sur la commune.

LES PLANS CLIMAT-ÉNERGIE TERRITORIAUX (PCET)

CADRE JURIDIQUE

La région, les départements, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent adopter un plan climat-énergie territorial (PCET) avant le 31 Décembre 2012.

Ces documents sont un nouvel élément de planification territoriale puisqu'ils constituent les plans d'action du Schéma Régional « Climat, Air, Énergie » (SRCAE) avec lequel ils doivent être compatibles et sont ensuite pris en compte dans les documents d'urbanisme. Ils comprennent un bilan des émissions de gaz à effet de serre et définissent des objectifs stratégiques et opérationnels tant sur l'atténuation que l'adaptation au changement climatique, un plan d'action couvrant l'ensemble du périmètre de compétence de la collectivité ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les PCET doivent respecter les dispositions fixées par les articles R.229-45 et suivants du Code de l'Environnement. Ils permettent l'émergence d'un projet territorial qui vise à :

- Améliorer l'efficacité énergétique,
- Augmenter la production d'énergie renouvelable,
- Réduire l'impact des activités en matière d'émissions de gaz à effet de serre,
- Réduire la vulnérabilité du territoire : prise en compte des évolutions climatiques dans les décisions de long terme (urbanisme, conception et exploitation d'infrastructures, gestion des risques).

En l'attente d'une refonte du PCET de la région Nouvelle Aquitaine, le territoire de Saint-Sauvant est concerné par les PCET de l'ancienne Région Poitou-Charentes et du Conseil Départemental de la Vienne.

CONTEXTE TERRITORIAL

Le PCET 2012/2017 du Conseil Régional Poitou-Charentes

Le PCET 2012/2017 du Conseil Régional Poitou-Charentes a été approuvé le 17 Décembre 2012.

Il définissait 48 actions à mener à l'horizon de 2017, réunies autour de 3 grands types d'actions :

I – Actions de l'institution régionale

1. Mettre en place un Budget Carbone pour mieux contrôler l'impact environnemental des actions régionales.
2. Renforcement le plan de déplacement des agents domicile-travail pour favoriser l'éco-mobilité.
3. Développer l'éco-mobilité dans le parc de véhicules de la Région Poitou-Charentes.
4. Maîtriser les consommations d'énergie dans les lycées.
5. Poursuivre la dynamique engagée par les travaux récents et programmes de rénovation en cours au niveau de la Maison de la Région.
6. Amplifier l'utilisation des clauses environnementales dans les marchés publics.
7. Participer au Réseau Grand Ouest « Commande publique et développement durable » pour améliorer l'intégration des critères du développement durable dans les marchés publics.
8. Promouvoir les circuits courts en restauration collective des lycées pour une alimentation à faible impact carbone.

II – Actions en matière d'atténuation d'émissions des gaz à effet de serre

9. Poursuivre la mise en œuvre du Schéma de formation et d'éducation à l'environnement pour faire évoluer les comportements.
10. Poursuivre la mise en place du Plan régional pour la qualité de l'air, ATMO Poitou-Charentes.
11. Poursuivre les actions d'information sur l'énergie.
12. S'appuyer sur le Schéma Régional de la Mobilité Durable pour développer l'éco-mobilité.
13. Amplifier l'usage des transports collectifs de voyageurs, dont le TER.
14. Favoriser l'usage du ferroviaire pour le transport des marchandises.
15. Promouvoir l'usage du vélo pour différents types de déplacements.
16. Développer la mobilité individuelle durable.
17. Lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols et promouvoir un urbanisme de la proximité et des déplacements doux.
18. Réhabiliter énergétiquement le parc social existant.
19. Produire des logements neufs très performants « Effinergie + ».
20. Lutter contre la précarité énergétique avec le programme « 10 000 toitures ».
21. Maîtriser les consommations d'énergie dans les bâtiments publics.
22. Accompagner technologiquement et former les professionnels de la construction aux évolutions induites par le changement climatique.
23. Conduire les appels à projet suscités par l'Agence Régionale de l'Innovation en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.
24. Développer la filière « carbone renouvelable ».
25. Aider la Recherche publique et les transferts technologiques pour l'Excellence environnementale et les Éco-industries.
26. Développer les démarches éco-responsables (management, écolabel, RSE, éco-produits, éco-procédés, circuits courts…) ainsi que la Responsabilité Sociétale des Entreprises et des Organisations (RSE, RSO).
27. Étendre le Contrat de mutation écologique et l'engagement des réseaux d'entreprises.
28. Poursuivre le développement du Pôle des Éco-Industries de Poitou-Charentes.
29. Promouvoir un tourisme éco-responsable.
30. Faire monter en puissance le Plan régional Énergies Renouvelables 2020.
31. Développer les énergies issues de la biomasse.
32. Valoriser les gisements en énergie éolienne.
33. Implanter les énergies solaires dans les territoires.
34. Exploiter les énergies marines.
35. Soutenir les projets durables des partenaires sur le territoire régional par la politique contractuelle de la Région (CRDD et FRIL).
36. Utiliser le levier des Contrat Locaux Initiative Climat pour mobiliser les partenaires du territoire régional.
37. Mettre en place le Programme éclairage public.

III – Actions en matière d'adaptation au changement climatique

38. Favoriser l'Agriculture Biologique et l'agriculture durable.
39. Encourager les cultures marines durables.
40. Mobilier le potentiel forestier régional.
41. Développer les jardins potagers collectifs.
42. Améliorer la qualité de la ressource en eau.
43. Économiser la ressource en eau.
44. Poursuivre la mise en œuvre du Plan régional biodiversité 2010/2015.
45. Enrichir les Trames Verte et Bleue.
46. Poursuivre le Plan de reconquête des paysages régionaux.
47. Protéger le littoral et prévenir les risques de submersion.
48. L'Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES).

La compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est évaluée de manière positive et de façon globale avec le PCET de l'ancien Conseil Régional Poitou-Charentes, sans prétendre à une exhaustivité sur l'ensemble des mesures dont la plupart sont en rapport avec l'institution régionale en elle-même.

LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

La commune de Saint-Sauvant ne se situe pas dans un Territoire à Risque d'Inondation (TRI) identifié au PGRI. De ce fait, la mise en place d'une SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation) n'est pas nécessaire. Néanmoins, le PLU est compatible avec les orientations générales du PGRI. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante.

Objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne	Réponse à ces enjeux dans le plan local d'urbanisme
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	Sans objet sur la commune en l'absence de risque répertorié d'inondation
Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	
Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	
Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	
Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	
Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	

LE SCHÉMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER (SMVM)

La commune de Saint-Sauvant n'est pas concernée un Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU)

La commune de Saint-Sauvant n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Déplacements Urbains.

Le programme Local de l'Habitat (PLH)

La commune de Saint-Sauvant n'est pas située dans le périmètre d'un Plan Local de l'Habitat en vigueur. Une démarche d'élaboration a été entamée à l'échelle de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Les dispositions relatives aux zones de bruit des aérodromes

La commune de Saint-Sauvant n'est pas concernée par les dispositions relatives aux zones de bruit (Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Poitiers-Biard).

Dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne

La commune de Saint-Sauvant n'est pas concernée par les dispositions relevant d'une Directive Territoriale d'Aménagement.

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), publiée au Journal Officiel du 8 Août 2015, introduit le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce document est la fusion des plans et schémas suivants :

- Schéma Régional « Climat, Air, Énergie » (SRCAE).
- Schéma Régional Transport Intermodalité (SRTI).
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine n'a pas encore été élaboré.

Charte de Parc Naturel Régional, Charte de Parc National

La commune de Saint-Sauvant n'est pas incluse dans un périmètre de Parc National ou de Parc Naturel Régional.

Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM)

La commune de Saint-Sauvant n'est pas concernée par les dispositions relevant d'un Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine.

Programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics

Il n'y a pas de programme d'équipement de l'état, des collectivités territoriales et des établissements et services publics en cours sur la commune de Saint-Sauvant.

Schéma Régional des Carrières

La Loi n°93-3 du 4 Janvier 1993 relative aux carrières a introduit dans son article 8 l'obligation d'élaborer un Schéma Départemental des Carrières. Le Décret n°94-603 du 11 Juillet 1994 en a précisé le contenu et les modalités d'élaboration.

Dans la Vienne, le Schéma Départemental des Carrières a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°99-D2/B3-206 du 09 Juin 1999.

Par application de l'article L.515-3 du Code de l'Environnement, un Schéma Régional des Carrières devra être adopté dans un délai de 5 ans à compter du 1er Janvier 2015.

Sur le territoire de la commune de Saint-Sauvant, une carrière en activité est classée ICPE au lieu-dit « Le Grand Breuil ». Son fonctionnement a été approuvé par Arrêté Préfectoral n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-212 en date du 23 Septembre 2014, et est contrôlé par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Le plan Régional Santé Environnement (PRSE 3) Nouvelle-Aquitaine

Au niveau régional, le PRSE 3 Nouvelle Aquitaine a été signé le 11 Juillet 2017 par le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine. Le plan couvre la période 2017/2021.

Le PLU est compatible avec les orientations générales du PRSE 3. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante.

Objectifs stratégiques du PRSE 3	Actions	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
1. Agir sur les pesticides et les risques émergents ou qui progressent	1. Contribuer à l'amélioration des connaissances sur les pesticides et à leur diffusion	Hors champ réglementaire du PLU.
	2. Mettre en place une stratégie de réduction des expositions aux pesticides	
	3. Améliorer et intensifier l'information sur la lutte contre la prolifération du moustique tigre	
	4. Intensifier l'information sur les risques allergiques liés aux pollens	

Objectifs stratégiques du PRSE 3	Actions	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
	5. Promouvoir et accompagner le dispositif national mis en place pour limiter l'extension de l'ambroisie	
	6. Faire progresser les connaissances sur les risques émergents : perturbateurs endocriniens et nanomatériaux	
	7. Accompagner l'évolution des comportements et des pratiques en matière de réduction des expositions aux ondes électromagnétiques	
2. Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques des territoires	8. Renforcer la prise en compte des composantes santé environnement dans les décisions publiques	La prise en compte des composantes santé et environnement est assurée à travers l'analyse de compatibilité avec le PLU.
	9. Caractériser les inégalités environnementales de santé	Hors champ réglementaire du PLU.
	10. Agir avec une approche globale et intégrée pour l'amélioration de l'air intérieur dans l'habitat	
3. Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable	11. Agir sur la ressource en amont pour améliorer la qualité et la fiabilité de l'eau potable	Ces enjeux sont pris en compte à travers l'orientation n°2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « Protéger la ressource en eau ».
	12. Inciter les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau à mettre en œuvre des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)	Hors champ réglementaire du PLU.
	13. Favoriser l'accès pour tous à une alimentation saine et durable	
4. Protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes	14. Former et outiller les professionnels de la périnatalité	Hors champ réglementaire du PLU.
	15. Sensibiliser les élus et les personnels des établissements accueillant de jeunes enfants	
	16. Prévenir les risques auditifs chez les jeunes de façon coordonnée et harmonisée en Nouvelle-Aquitaine	
5. Permettre à chacun d'être acteur de sa santé	17. Développer la formation en santé environnement des professionnels de santé	Hors champ réglementaire du PLU.
	18. Mobiliser les relais de proximité pour la diffusion d'informations santé environnement fiables, ciblées et accessibles à la population	
	19. Adapter le portail santé environnement aux besoins des acteurs et des territoires de Nouvelle-Aquitaine	

Objectifs stratégiques du PRSE 3	Actions	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
	20. Sensibiliser les jeunes adultes pour une meilleure prise en compte de la santé environnementale dans leur quotidien	
	21. Sensibiliser à la santé environnementale les enfants de 7/11 ans	

LEXIQUE

LEXIQUE DES TERMES EMPLOYÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADMR	Aide à Domicile en Milieu Rural
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
ALUR	Loi pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové »
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
AOT	Autorité Organisatrice des Transports
ARCEP	Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
ARS	Agence Régionale de Santé
ATHEBA	Amélioration THErmique du Bâti Ancien
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CLE	Commission Locale de l'Eau
CNPE	Centre Nucléaire de Production d'Électricité
CREN	Conservatoire Régional des Espaces Naturels
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGFiP	Direction Générale des Finances Publiques
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les RIsques Majeurs
DOCOB	DOCument d'OBjectifs (Natura 2000)
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTA	Directive Territoriale d'Aménagement
EBC	Espace Boisé Classé
ECPP	Eaux Claires Parasites Permanentes
EHPAD	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
ENE	Loi portant « Engagement National pour l'Environnement »
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPP	Élément de Paysage à Protéger
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes
FEADER	Fonds Européen Agricole de DÉveloppement Rural
FEAGA	Fonds Européen Agricole de GArantie
IFN	Inventaire Forestier National
IGN	Institut National de l'information Géographique et forestière
IGP	Indication Géographique Protégée
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IRSN	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes
MAEC	Mesure Agro-Environnementale et Climatique
MAFPA	Maison d'Accueil Familiale pour Personnes Âgées
NOTRe	Loi portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République »
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
OCLT	Objectif de Conservation à Long Terme (Natura 2000)
ODD	Objectif de Développement Durable (Natura 2000)
OIE	Office International de l'Eau
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF	Office National des Forêts
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PAC	Politique Agricole Commune

PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PAEC	Projet Agro-Environnemental et Climatique
PAGD	Plan d'Action et de Gestion Durable de la ressource en eau
PCET	Plan Climat-Énergie Territorial
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PDAHI	Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion
PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PDEDMA	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (voir PDPGDND)
PDGDBTP	Plan Département de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics)
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDPFCI	Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie
PDPGDND	Plan Département de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux)
PDR	Programme de Développement Rural
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PGD	Plan Global de Déplacements
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PGSSE	Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau
PLALHPD	Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMPOA	Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
PNPRS	Plan National de Prévention du Risque Sismique
PNSE	Plan National Santé Environnement
PPE	Périmètre de Protection Éloignée (captage d'eau potable)
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPR	Périmètre de Protection Rapprochée (captage d'eau potable)
PPRi	Plan de Prévention des Risques d'inondation
PPRn	Plan de Prévention des Risques naturels
PPRt	Plan de Prévention des Risques technologiques
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PRSE	Plan Régional Santé Environnement
PTZ	Prêt à Taux Zéro
PUP	Projet Urbain Partenarial
RCT	Loi portant « Réforme des Collectivités Territoriales »
RGA	Recensement Général Agricole
RPG	Référentiel Parcellaire Graphique
RSD	Règlement Sanitaire Départemental
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SANDRE	Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau
SAU	Surface Agricole Utilisée
SCORAN	Stratégie de COhérence Régionale d'Aménagement Numérique
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGV	Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage
SDC	Schéma Départemental des Carrières
SDCI	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDTAN	Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
SIE	Surface d'Intérêt Écologique
SIVOS	Syndicat Intercommunal à VOcation Scolaire
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation
SNGRI	Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation
SMVM	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRC	Schéma Régional des Carrières
SRCAE	Schéma Régional « Climat, Air, Énergie »
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRDAM	Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine
SRE	Schéma Régional Éolien
SRI	Schéma Régional de l'Intermodalité

SRU	Loi « Solidarité et Renouvellement Urbain »
STECAL	Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées
TRI	Territoire à Risque d'Inondation
UDI	Unité de DIstribution (eau potable)
ZICO	Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)
ZRE	Zone de Répartition des Eaux
ZSC	Zone Spéciale de Conservation